

Conseil syndical
Séance du 4 mars 2022
Délibération n°1-2022-04-03
Comptes de gestion 2021

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes Haut Béarn	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE
	Isabelle LAHORE

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,87/200

Date de la convocation : 18 février 2022

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-200081263-20220304-2022_01_04_03-BF

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2018 portant nomination de l'agent comptable du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Conseil syndical n°4-2021-25-02 en date du 25 février 2021 adoptant le Budget principal 2021 et le Budget annexe Aménagement numérique 2021,

VU l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que la Payeuse départementale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2021 ;

Le Conseil syndical a statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021, en ce qui concerne le budget principal et le budget annexe Aménagement numérique.

Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical **décide** :

- **d'approuver** les comptes de gestion pour le Budget principal et son Budget annexe Aménagement numérique dressés pour l'exercice 2021 par la Payeuse départementale, en annexe de la présente délibération ;
- **de donner quitus** de sa gestion à la Payeuse départementale pour les comptes de gestion de l'exercice 2021 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à les signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

16 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Nicolas PATRIARCHE



064090

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

65000 LA FIBRE 64

ORIGINE DU DOCUMENT : nathalie.moisset

Exercice : 2021

Budget collectivité : 65000

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

N° CODIQUE 064090

Date d'édition : 17/02/2022

IDENTIFIANT BUDGET 65000

N° de SIRET 20008126300010

LA FIBRE 64
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Nathalie MOISSET
064090 P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

Mme MOISSET Nathalie
064090 P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

M DODET MICHEL
064090 P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/09/2021 AU 17/02/2022

DU 01/06/2021 AU 31/08/2021

DU 01/01/2021 AU 31/05/2021

N° CODIQUE 064090
P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES
Date d'édition : 17/02/2022

Population : 721875
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature
Exercice 2021

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	36
1 Balance des comptes	Etat III-1 37
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 57
4EME PARTIE : Page des signatures	58

SITUATION PATRIMONIALE

65000 - LA FIBRE 64

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	121,24	Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	78,34
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	-20,57
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	817,71
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-104,89
Autres immobilisations corporelles	129,86	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	129,86	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	6,57	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	57,89
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	257,66	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	828,47
Créances	966,73	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	200,00
Disponibilités	36,43	Fournisseurs	85,17
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	147,17
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 003,16	Total dettes à court terme	232,35
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	432,35
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	1 260,82	TOTAL PASSIF	1 260,82

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	26 296,98	7 720,73	18 576,25	15 583,60
	Autres immobilisations incorporelles	211 259,52	108 599,30	102 660,22	130 440,27
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	177 606,49	48 090,02	129 516,47	119 892,58
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	325 516,98	325 175,11	341,87	290 041,79
	MONTANT A REPORTER	740 679,97	489 585,16	251 094,81	555 958,24

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	740 679,97	489 585,16	251 094,81	555 958,24
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	6 569,99		6 569,99	6 569,99
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	747 249,96	489 585,16	257 664,80	562 528,23

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	933,00		933,00	
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	965 796,58		965 796,58	953 848,73
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				585,50
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	36 426,55		36 426,55	223 179,28
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	1 003 156,13		1 003 156,13	1 177 613,51

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 750 406,09	489 585,16	1 260 820,93	1 740 141,74

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	57 888,48	335 243,31
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	78 336,17	78 336,17
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	817 710,98	939 790,51
	Résultat de l'exercice	-104 893,80	-122 079,53
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob	-20 567,09	-9 112,79
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	828 474,74	1 222 177,67

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers	200 000,08	200 000,08
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	82 193,62	297 623,95
	Dettes fiscales et sociales		1 777,20
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	126 146,89	
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	21 027,20	2 306,02
	Fournisseurs d'immobilisations	2 978,40	16 256,82
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	432 346,19	517 964,07

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 260 820,93	1 740 141,74

65000 - LA FIBRE 64
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	479,15	307,87
Produits des services	970,87	961,61
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	1 450,01	1 269,49
Traitements, salaires, charges sociales	592,09	350,69
Achats et charges externes	1 006,83	1 027,40
Participations et interventions	22,08	
Dotations aux amortissements et provisions	72,43	41,11
Autres charges	11,30	7,45
Charges courantes non financières	1 704,74	1 426,66
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-254,73	-157,17
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	-254,73	-157,17
Produits exceptionnels	182,03	43,48
Charges exceptionnelles	32,20	8,39
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	149,83	35,09
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-104,89	-122,08

65000 - LA FIBRE 64

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	970 867,07	961 611,78
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	0,48	0,59
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	479 145,16	307 873,49
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	1 450 012,71	1 269 485,86
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	427 566,02	257 413,73
Charges sociales	164 527,87	93 280,46
Achats et charges externes	1 006 827,64	1 027 404,37
Impôts et taxes	8 816,75	7 446,36
Dotations amortissements des immob	72 432,25	41 107,96
Dot amort sur charges à répartir		

65000 - LA FIBRE 64

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	2 485,74	2,24
Contingents et participations		
Subventions	22 082,50	
TOTAL II	1 704 738,77	1 426 655,12
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-254 726,06	-157 169,26
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

65000 - LA FIBRE 64

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-254 726,06	-157 169,26
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions	150 000,00	14 000,00
Prod exception gestion : Autres opér	32 032,26	26 612,54
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		2 864,19
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	182 032,26	43 476,73
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	20 200,00	
Charg excep op gestion-Autres opérations	12 000,00	8 387,00
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	32 200,00	8 387,00

COMPTE DE RESULTAT 2021

[illegible]

ANNEXE

65000 - LA FIBRE 64

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS**Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021**

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

65000 - LA FIBRE 64

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS**Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021**

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

65000 - LA FIBRE 64

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	171 564,85	2 448 910,98	2 620 475,83
Titres de recettes émis (b)	72 432,25	1 642 225,74	1 714 657,99
Réductions de titres (c)		1 113,00	1 113,00
Recettes nettes (d = b - c)	72 432,25	1 641 112,74	1 713 544,99
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	171 564,85	2 448 910,98	2 620 475,83
Mandats émis (f)	56 377,95	1 773 965,89	1 830 343,84
Annulations de mandats (g)		27 959,35	27 959,35
Dépenses nettes (h = f - g)	56 377,95	1 746 006,54	1 802 384,49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	16 054,30		
(h - d) Déficit		104 893,80	88 839,50

65000 - LA FIBRE 64

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	41 938,54		16 054,30		57 992,84
Fonctionnement	817 710,98		-104 893,80		712 817,18
TOTAL I	859 649,52		-88 839,50		770 810,02
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
65001-AMENAGEMENT NUMERIQUE LA F					
Investissement	4 136 295,02		91 050,51		4 227 345,53
Fonctionnement	10 294 022,78		-7 582 438,38		2 711 584,40
Sous-Total	14 430 317,80		-7 491 387,87		6 938 929,93
TOTAL III	14 430 317,80		-7 491 387,87		6 938 929,93
TOTAL I + II + III	15 289 967,32		-7 580 227,37		7 709 739,95

65000 - LA FIBRE 64

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

[illegible]

65000 - LA FIBRE 64

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

[illegible]

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

[illegible]

65000 - LA FIBRE 64

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

65000 - LA FIBRE 64

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

[illegible]

65000 - LA FIBRE 64

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

65000 - LA FIBRE 64

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

[illegible]

65000 LA FIBRE 64

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2051	Concessions et droits similaires	11 911,00		11 911,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	11 911,00		11 911,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	6 876,70		6 876,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	6 876,70		6 876,70
2181	Installations générales agencements et a	2 978,40		2 978,40
2182	Matériel de transport	13 086,04		13 086,04
2183	Matériel de bureau et matériel informati	17 699,54		17 699,54
2184	Mobilier	3 826,27		3 826,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	37 590,25		37 590,25
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	56 377,95		56 377,95
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	56 377,95		56 377,95
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	56 377,95		56 377,95

65000 LA FIBRE 64

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
280421	Biens mobiliers, matériel et études	3 884,05		3 884,05
28051	Concessions et droits similaires	28 236,75		28 236,75
281783	Matériel de bureau et matériel informati	12 288,12		12 288,12
281788	Amortissements autres	56,97		56,97
28182	Matériel de transport	15 636,26		15 636,26
28183	Matériel de bureau et matériel informati	11 622,20		11 622,20
28184	Mobilier	707,90		707,90
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	72 432,25		72 432,25
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	72 432,25		72 432,25
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	72 432,25		72 432,25

65000 LA FIBRE 64

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60221	Achats stockés de fournitures consommabl	1 118,30	1 118,30	
6042	Achats de prestations de services - autr	30 000,00		30 000,00
60612	Achats non stockés de fournitures non st	1 527,92		1 527,92
60622	Achats non stockés de carburants	8 373,65		8 373,65
60623	Achats non stockés d'alimentation	24,01		24,01
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	252,35		252,35
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	1 229,37		1 229,37
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	576,42		576,42
6064	Achats non stockés de fournitures admini	4 583,73	1 670,79	2 912,94
611	Contrats prestations de services	105 123,12	19 520,00	85 603,12
6132	Services extérieurs - locations immobili	75 680,40		75 680,40
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	3 940,76		3 940,76
614	Services extérieurs - charges locatives	16 487,32		16 487,32
61551	Services extérieurs - entretien et répar	2 566,98	100,00	2 466,98
61558	Services extérieurs - entretien et répar	272,95		272,95
6156	Services extérieurs - maintenance	55 194,45		55 194,45
6168	Autres	1 156,81		1 156,81
6182	Services extérieurs - divers - documenta	1 449,63		1 449,63
6184	Services extérieurs - divers - versement	2 138,00		2 138,00
6185	Services extérieurs - divers - frais de	2 904,00		2 904,00
6188	Services extérieurs - autres frais diver	210,00		210,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	10 608,00		10 608,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	5 498,52		5 498,52
6233	Publicité publications relations publicu	11 809,40		11 809,40

65000 LA FIBRE 64

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6236	Publicité publications relations publicu	2 742,22	57,00	2 685,22
6237	Publicité publications relations publicu	108,00		108,00
6238	Publicité publications relations publicu	37 731,92	3 200,00	34 531,92
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	8 042,97		8 042,97
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	5 074,92	40,00	5 034,92
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	191,94		191,94
6261	Frais d'affranchissement	792,54		792,54
6262	Frais de télécommunications	24 527,16	1 391,06	23 136,10
6281	Autres services extérieurs - concours di	21 301,92		21 301,92
6288	Autres services extérieurs	927,36		927,36
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	271,10	271,10	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	271,10	271,10	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	444 709,24	27 639,35	417 069,89
6218	Autre personnel extérieur au service	589 757,75		589 757,75
6332	Cotisations versées au FNAL	337,09		337,09
6336	Cotisation au centre national et au cent	7 462,10		7 462,10
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	1 017,56		1 017,56
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	126 713,66		126 713,66
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	6 755,01		6 755,01
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	88 290,38		88 290,38
64131	Personnel non titulaire - rémunération	205 757,56		205 757,56
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	81 168,14		81 168,14
6453	Cotisations aux caisses de retraites	50 997,25		50 997,25
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	8 179,52		8 179,52

65000 LA FIBRE 64

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	18 654,64		18 654,64
6456	Charges securite sociale et prevoyance v	223,00		223,00
6458	Charges securite sociale et prevoyance c	526,00		526,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	1 661,00		1 661,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 927,00		3 927,00
6488	Autres charges de personnel	8 628,50	320,00	8 308,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 200 056,16	320,00	1 199 736,16
6518	Autres	1 546,28		1 546,28
6532	Frais de mission des maires adjoints et	937,53		937,53
657348	Subventions fonctionnement aux organisme	2 500,00		2 500,00
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	19 582,50		19 582,50
65888	Autres	1,93		1,93
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	24 568,24		24 568,24
6713	Charges exceptionnelles secours et dots	12 000,00		12 000,00
6745	Subventions exceptionnelles - subvention	5 200,00		5 200,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	15 000,00		15 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	32 200,00		32 200,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 701 533,64	27 959,35	1 673 574,29
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	72 432,25		72 432,25
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	72 432,25		72 432,25
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	72 432,25		72 432,25
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	1 773 965,89	27 959,35	1 746 006,54

65000 LA FIBRE 64

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	8 259,09		8 259,09
6479	Remboursements sur autres charges social	808,68		808,68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	9 067,77		9 067,77
70688	Prestations de services autres prestatio	70,50		70,50
70871	Autres produits remboursement frais par	965 796,57		965 796,57
70878	Autres produits - remboursement de frais	5 000,00		5 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	970 867,07		970 867,07
7473	Participations - Départements	286 134,63		286 134,63
74758	Participation - Autres Groupements	192 077,53		192 077,53
7478	Participations - autres organismes	2 046,00	1 113,00	933,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	480 258,16	1 113,00	479 145,16
7588	Autres produits divers de gestion couran	0,48		0,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,48		0,48
7711	Produits exceptionnels sur opérations ge	1 743,00		1 743,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	30 222,81		30 222,81
773	Produits exceptionnels mandats annulés (	66,45		66,45
774	Produits exceptionnels - subventions exc	150 000,00		150 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	182 032,26		182 032,26
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 642 225,74	1 113,00	1 641 112,74
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	1 642 225,74	1 113,00	1 641 112,74

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire	335 243,31	277 354,83		277 354,83 335 243,31	57 888,48
	Sous Total compte 102	335 243,31	277 354,83		277 354,83 335 243,31	57 888,48
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	78 336,17			78 336,17	78 336,17
	Sous Total compte 106	78 336,17			78 336,17	78 336,17
	Sous Total compte 10	413 579,48	277 354,83		277 354,83 413 579,48	136 224,65
110	Report à nouveau solde créditeur	939 790,51	122 079,53		122 079,53 939 790,51	817 710,98
	Sous Total compte 11	939 790,51	122 079,53		122 079,53 939 790,51	817 710,98
12	Résultat exercice excéd déficit	122 079,53	122 079,53		122 079,53 122 079,53	0,00
	Sous Total compte 12	122 079,53	122 079,53		122 079,53 122 079,53	0,00
1313	Subv équipt transf - Dépt	59 674,69			59 674,69	59 674,69
	Sous Total compte 131	59 674,69			59 674,69	59 674,69
13913	Subv équipt transf - Dépt	59 674,69			59 674,69	59 674,69
	Sous Total compte 1391	59 674,69			59 674,69	59 674,69

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 139	59 674,69			59 674,69	59 674,69
	Sous Total compte 13	59 674,69 59 674,69			59 674,69 59 674,69	0,00
16873	Autres dettes - Dépt	102 000,00			102 000,00	102 000,00
168758	Autres groupements	98 000,08			98 000,08	98 000,08
	Sous Total compte 16875	98 000,08			98 000,08	98 000,08
	Sous Total compte 1687	200 000,08			200 000,08	200 000,08
	Sous Total compte 168	200 000,08			200 000,08	200 000,08
	Sous Total compte 16	200 000,08			200 000,08	200 000,08
193	Autres neutralisations et régularisation	9 112,79	11 454,30		20 567,09	20 567,09
	Sous Total compte 19	9 112,79	11 454,30		20 567,09	20 567,09
	Total classe 1	190 867,01 1 613 044,76	410 888,66 122 079,53		601 755,67 1 735 124,29	80 241,78 1 213 610,40
20421	Biens mobiliers, matériel et études	19 420,28		6 876,70	26 296,98	26 296,98
	Sous Total compte 2042	19 420,28		6 876,70	26 296,98	26 296,98

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 204	19 420,28		6 876,70	26 296,98	26 296,98
2051	Concessions et droits similaires	213 666,39	14 317,87	11 911,00	225 577,39 14 317,87	211 259,52
	Sous Total compte 205	213 666,39	14 317,87	11 911,00	225 577,39 14 317,87	211 259,52
	Sous Total compte 20	233 086,67	14 317,87	18 787,70	251 874,37 14 317,87	237 556,50
21783	Mat bureau mat informatique	579 503,90	277 354,83		579 503,90 277 354,83	302 149,07
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo	23 367,91			23 367,91	23 367,91
	Sous Total compte 2178	602 871,81	277 354,83		602 871,81 277 354,83	325 516,98
	Sous Total compte 217	602 871,81	277 354,83		602 871,81 277 354,83	325 516,98
2181	Instal gales agencet amngts divers			2 978,40	2 978,40	2 978,40
2182	Mat de transport	78 181,31		13 086,04	91 267,35	91 267,35
2183	Mat bureau mat informatique	55 595,43		17 699,54	73 294,97	73 294,97
2184	Mobilier	6 239,50		3 826,27	10 065,77	10 065,77
	Sous Total compte 218	140 016,24		37 590,25	177 606,49	177 606,49

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 21	742 888,05	277 354,83	37 590,25	780 478,30 277 354,83	503 123,47
275	Dépôts et cautionnements versés	6 569,99			6 569,99	6 569,99
	Sous Total compte 27	6 569,99			6 569,99	6 569,99
280421	Biens mobiliers, matériel et études	3 836,68		3 884,05	7 720,73	7 720,73
	Sous Total compte 28042	3 836,68		3 884,05	7 720,73	7 720,73
	Sous Total compte 2804	3 836,68		3 884,05	7 720,73	7 720,73
28051	Concessions et droits similaires	83 226,12	2 863,57	28 236,75	2 863,57 111 462,87	108 599,30
	Sous Total compte 2805	83 226,12	2 863,57	28 236,75	2 863,57 111 462,87	108 599,30
	Sous Total compte 280	87 062,80	2 863,57	32 120,80	2 863,57 119 183,60	116 320,03
281783	Mat bureau mat informatique	289 860,92		12 288,12	302 149,04	302 149,04
281788	Amort autres	22 969,10		56,97	23 026,07	23 026,07
	Sous Total compte 28178	312 830,02		12 345,09	325 175,11	325 175,11
	Sous Total compte 2817	312 830,02		12 345,09	325 175,11	325 175,11

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
28182	Mat de transport	12 955,34		15 636,26	28 591,60	28 591,60
28183	Mat bureau mat informatique	7 053,84		11 622,20	18 676,04	18 676,04
28184	Mobilier	114,48		707,90	822,38	822,38
	Sous Total compte 2818	20 123,66		27 966,36	48 090,02	48 090,02
	Sous Total compte 281	332 953,68		40 311,45	373 265,13	373 265,13
	Sous Total compte 28	420 016,48	2 863,57	72 432,25	2 863,57 492 448,73	489 585,16
	Total classe 2	982 544,71 420 016,48	2 863,57 291 672,70	56 377,95 72 432,25	1 041 786,23 784 121,43	747 249,96 489 585,16
4011	Fournisseurs	274 256,16	635 780,40 434 702,17		635 780,40 708 958,33	73 177,93
	Sous Total compte 401	274 256,16	635 780,40 434 702,17		635 780,40 708 958,33	73 177,93
4041	Fournis immob	16 256,82	62 423,67 49 145,25		62 423,67 65 402,07	2 978,40
	Sous Total compte 404	16 256,82	62 423,67 49 145,25		62 423,67 65 402,07	2 978,40
408	Fournis factures non parvenues	23 367,79	23 367,79 9 015,69		23 367,79 32 383,48	9 015,69
	Sous Total compte 40	313 880,77	721 571,86 492 863,11		721 571,86 806 743,88	85 172,02

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
4111	Redevables - amiable		2 116,50 1 183,50		2 116,50 1 183,50	933,00
	Sous Total compte 411		2 116,50 1 183,50		2 116,50 1 183,50	933,00
	Sous Total compte 41		2 116,50 1 183,50		2 116,50 1 183,50	933,00
421	Personnel - rémunérations dues		344 083,93 344 083,93		344 083,93 344 083,93	0,00
	Sous Total compte 42		344 083,93 344 083,93		344 083,93 344 083,93	0,00
431	Sécurité sociale		138 606,00 138 606,00		138 606,00 138 606,00	0,00
437	Autres organismes sociaux		94 580,28 94 580,28		94 580,28 94 580,28	0,00
	Sous Total compte 43		233 186,28 233 186,28		233 186,28 233 186,28	0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	2 236,95	478 212,16 480 449,10		480 449,11 480 449,10	0,01
	Sous Total compte 441	2 236,95	478 212,16 480 449,10		480 449,11 480 449,10	0,01
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		15 924,95 15 924,95		15 924,95 15 924,95	0,00
	Sous Total compte 442		15 924,95 15 924,95		15 924,95 15 924,95	0,00
44331	Opér particulières avec Département_Dép		463 610,86 589 757,75		463 610,86 589 757,75	126 146,89

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 4433		463 610,86 589 757,75		463 610,86 589 757,75	126 146,89
44341	Opér part av Etat communes dépenses		2 500,00 2 500,00		2 500,00 2 500,00	0,00
	Sous Total compte 4434		2 500,00 2 500,00		2 500,00 2 500,00	0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	951 611,78	951 611,78		951 611,78 951 611,78	0,00
	Sous Total compte 4435	951 611,78	951 611,78		951 611,78 951 611,78	0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses		19 582,50 19 582,50		19 582,50 19 582,50	0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable		965 796,57		965 796,57	965 796,57
	Sous Total compte 4438		985 379,07 19 582,50		985 379,07 19 582,50	965 796,57
	Sous Total compte 443	951 611,78	1 451 489,93 1 563 452,03		2 403 101,71 1 563 452,03	839 649,68
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés	1 506,10	4 128,30 2 622,20		4 128,30 4 128,30	0,00
4486	Autres charges à payer	271,10	271,10		271,10 271,10	0,00
	Sous Total compte 448	271,10	271,10		271,10 271,10	0,00
	Sous Total compte 44	953 848,73 1 777,20	1 950 026,44 2 062 448,28		2 903 875,17 2 064 225,48	839 649,69

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
46711	Autres comptes créditeurs	1 986,02	34 077,61 52 776,90		34 077,61 54 762,92	20 685,31
	Sous Total compte 4671	1 986,02	34 077,61 52 776,90		34 077,61 54 762,92	20 685,31
46721	Débiteurs divers - amiable	585,50	8 942,50 9 528,00		9 528,00 9 528,00	0,00
	Sous Total compte 4672	585,50	8 942,50 9 528,00		9 528,00 9 528,00	0,00
	Sous Total compte 467	585,50 1 986,02	43 020,11 62 304,90		43 605,61 64 290,92	20 685,31
4686	Divers - charges à payer	320,00	320,00 341,89		320,00 661,89	341,89
	Sous Total compte 468	320,00	320,00 341,89		320,00 661,89	341,89
	Sous Total compte 46	585,50 2 306,02	43 340,11 62 646,79		43 925,61 64 952,81	21 027,20
47138	Raet : autres		199 821,44 199 821,44		199 821,44 199 821,44	0,00
	Sous Total compte 4713		199 821,44 199 821,44		199 821,44 199 821,44	0,00
	Sous Total compte 471		199 821,44 199 821,44		199 821,44 199 821,44	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser		4 596,54 4 596,54		4 596,54 4 596,54	0,00
	Sous Total compte 472		4 596,54 4 596,54		4 596,54 4 596,54	0,00

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 47		204 417,98 204 417,98		204 417,98 204 417,98	0,00
	Total classe 4	954 434,23 317 963,99	3 498 743,10 3 400 829,87		4 453 177,33 3 718 793,86	966 729,58 232 346,11
515	Compte au trésor	214 445,63	1 635 101,38 1 823 061,46		1 849 547,01 1 823 061,46	26 485,55
	Sous Total compte 51	214 445,63	1 635 101,38 1 823 061,46		1 849 547,01 1 823 061,46	26 485,55
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	8 733,65	5 479,43 4 272,08		14 213,08 4 272,08	9 941,00
	Sous Total compte 541	8 733,65	5 479,43 4 272,08		14 213,08 4 272,08	9 941,00
	Sous Total compte 54	8 733,65	5 479,43 4 272,08		14 213,08 4 272,08	9 941,00
580	Opérations d'ordre budgétaires		72 432,25 72 432,25		72 432,25 72 432,25	0,00
	Sous Total compte 58		72 432,25 72 432,25		72 432,25 72 432,25	0,00
	Total classe 5	223 179,28	1 713 013,06 1 899 765,79		1 936 192,34 1 899 765,79	36 426,55
60221	Achts stkés fournit conso comb carbu			1 118,30 1 118,30	1 118,30 1 118,30	0,00
	Sous Total compte 6022			1 118,30 1 118,30	1 118,30 1 118,30	0,00
	Sous Total compte 602			1 118,30 1 118,30	1 118,30 1 118,30	0,00

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag			30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Sous Total compte 604			30 000,00	30 000,00	30 000,00
60612	Achts non stkés fournit énergie élect			1 527,92	1 527,92	1 527,92
	Sous Total compte 6061			1 527,92	1 527,92	1 527,92
60622	Achts non stkés carburants			8 373,65	8 373,65	8 373,65
60623	Achts non stkés d'aliment			24,01	24,01	24,01
	Sous Total compte 6062			8 397,66	8 397,66	8 397,66
60631	Achts non stkés fournit entretien			252,35	252,35	252,35
60632	Achts non stkés fournit petit équipt			1 229,37	1 229,37	1 229,37
60636	Achts non stkés vêtements travail			576,42	576,42	576,42
	Sous Total compte 6063			2 058,14	2 058,14	2 058,14
6064	Achts non stkés fournit admin			4 583,73 1 670,79	4 583,73 1 670,79	2 912,94
	Sous Total compte 606			16 567,45 1 670,79	16 567,45 1 670,79	14 896,66

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 60			47 685,75 2 789,09	47 685,75 2 789,09	44 896,66
611	Contrats prestations de services			105 123,12 19 520,00	105 123,12 19 520,00	85 603,12
6132	Locations immobilières			75 680,40	75 680,40	75 680,40
6135	Locations mobilières			3 940,76	3 940,76	3 940,76
	Sous Total compte 613			79 621,16	79 621,16	79 621,16
614	Charges locatives et de copropriété			16 487,32	16 487,32	16 487,32
61551	Entretien réparations matériel roulant			2 566,98 100,00	2 566,98 100,00	2 466,98
61558	Entretien réparations autres mobiliers			272,95	272,95	272,95
	Sous Total compte 6155			2 839,93 100,00	2 839,93 100,00	2 739,93
6156	Maintenance			55 194,45	55 194,45	55 194,45
	Sous Total compte 615			58 034,38 100,00	58 034,38 100,00	57 934,38
6168	Autres			1 156,81	1 156,81	1 156,81
	Sous Total compte 616			1 156,81	1 156,81	1 156,81

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6182	Divers doc générale et technique			1 449,63	1 449,63	1 449,63
6184	Divers verst à organismes formation			2 138,00	2 138,00	2 138,00
6185	Divers - frais colloques et séminaires			2 904,00	2 904,00	2 904,00
6188	Autres frais divers			210,00	210,00	210,00
	Sous Total compte 618			6 701,63	6 701,63	6 701,63
	Sous Total compte 61			267 124,42 19 620,00	267 124,42 19 620,00	247 504,42
6218	Autre personnel extérieur au service			589 757,75	589 757,75	589 757,75
	Sous Total compte 621			589 757,75	589 757,75	589 757,75
6226	Rému interméd honoraires			10 608,00	10 608,00	10 608,00
6228	Rému interméd honoraires divers			5 498,52	5 498,52	5 498,52
	Sous Total compte 622			16 106,52	16 106,52	16 106,52
6233	Pub public relat publ foires expositions			11 809,40	11 809,40	11 809,40
6236	Pub public relat publ catalog imprimés			2 742,22 57,00	2 742,22 57,00	2 685,22

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6237	Pub public relat publ publications			108,00	108,00	108,00
6238	Pub public relat publ divers			37 731,92 3 200,00	37 731,92 3 200,00	34 531,92
	Sous Total compte 623			52 391,54 3 257,00	52 391,54 3 257,00	49 134,54
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts			8 042,97	8 042,97	8 042,97
6256	Déplacts missions récep - missions			5 074,92 40,00	5 074,92 40,00	5 034,92
6257	Déplacts missions récep - réceptions			191,94	191,94	191,94
	Sous Total compte 625			13 309,83 40,00	13 309,83 40,00	13 269,83
6261	Frais d'affranchissement			792,54	792,54	792,54
6262	Frais de télécommunications			24 527,16 1 391,06	24 527,16 1 391,06	23 136,10
	Sous Total compte 626			25 319,70 1 391,06	25 319,70 1 391,06	23 928,64
6281	Aut serv extér concours divers			21 301,92	21 301,92	21 301,92
6288	Autres serv extér			927,36	927,36	927,36
	Sous Total compte 628			22 229,28	22 229,28	22 229,28

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 62			719 114,62 4 688,06	719 114,62 4 688,06	714 426,56
6332	Cotisations versées au FNAL			337,09	337,09	337,09
6336	Cotis. centre national - centres gestion			7 462,10	7 462,10	7 462,10
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org			1 017,56	1 017,56	1 017,56
	Sous Total compte 633			8 816,75	8 816,75	8 816,75
6354	Droits d'enregistrement et de timbre			271,10 271,10	271,10 271,10	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules			271,10 271,10	271,10 271,10	0,00
	Sous Total compte 635			542,20 542,20	542,20 542,20	0,00
	Sous Total compte 63			9 358,95 542,20	9 358,95 542,20	8 816,75
64111	Persl titulaire_rémunération principale			126 713,66	126 713,66	126 713,66
64112	Persl titulai_NBI supplt fami indem rés			6 755,01	6 755,01	6 755,01
64118	Personnel titulaire - autres indemnités			88 290,38	88 290,38	88 290,38
	Sous Total compte 6411			221 759,05	221 759,05	221 759,05

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
64131	Persel non titulaire - rémunération			205 757,56	205 757,56	205 757,56
	Sous Total compte 6413			205 757,56	205 757,56	205 757,56
6419	Rembst rémunérations du persel			8 259,09	8 259,09	8 259,09
	Sous Total compte 641			427 516,61 8 259,09	427 516,61 8 259,09	419 257,52
6451	Charges sécu cotisations URSSAF			81 168,14	81 168,14	81 168,14
6453	Cotisations aux caisses de retraites			50 997,25	50 997,25	50 997,25
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC			8 179,52	8 179,52	8 179,52
6455	Cotisations pour assurance du personnel			18 654,64	18 654,64	18 654,64
6456	Charges sécu verst FNC et SF			223,00	223,00	223,00
6458	Charges sécu prévoyance cotisations			526,00	526,00	526,00
	Sous Total compte 645			159 748,55	159 748,55	159 748,55
6475	Autres charges sociales médecine travail			1 661,00	1 661,00	1 661,00
6478	Autres charges sociales diverses			3 927,00	3 927,00	3 927,00

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6479	Rembst sur autres charges social						808,68		808,68		808,68
	Sous Total compte 647					5 588,00	808,68	5 588,00	808,68	4 779,32	
6488	Autres charges de personnel					8 628,50	320,00	8 628,50	320,00	8 308,50	
	Sous Total compte 648					8 628,50	320,00	8 628,50	320,00	8 308,50	
	Sous Total compte 64					601 481,66	9 387,77	601 481,66	9 387,77	592 093,89	
6518	Autres					1 546,28		1 546,28		1 546,28	
	Sous Total compte 651					1 546,28		1 546,28		1 546,28	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					937,53		937,53		937,53	
	Sous Total compte 653					937,53		937,53		937,53	
657348	Subv fonct aux orga pub autres Cnes					2 500,00		2 500,00		2 500,00	
	Sous Total compte 65734					2 500,00		2 500,00		2 500,00	
65738	Subv fonct autres orga publics					19 582,50		19 582,50		19 582,50	
	Sous Total compte 6573					22 082,50		22 082,50		22 082,50	

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 657			22 082,50	22 082,50	22 082,50
65888	Autres			1,93	1,93	1,93
	Sous Total compte 6588			1,93	1,93	1,93
	Sous Total compte 658			1,93	1,93	1,93
	Sous Total compte 65			24 568,24	24 568,24	24 568,24
6713	Charges except-secours et dots			12 000,00	12 000,00	12 000,00
	Sous Total compte 671			12 000,00	12 000,00	12 000,00
6745	Subv except aux personnes droit privé			5 200,00	5 200,00	5 200,00
6748	Autres subv exceptionnelles			15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Sous Total compte 674			20 200,00	20 200,00	20 200,00
	Sous Total compte 67			32 200,00	32 200,00	32 200,00
6811	DA - immob			72 432,25	72 432,25	72 432,25
	Sous Total compte 681			72 432,25	72 432,25	72 432,25

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 68			72 432,25	72 432,25	72 432,25
	Total classe 6			1 773 965,89 37 027,12	1 773 965,89 37 027,12	1 746 006,54 9 067,77
70688	Prest serv autres prestat service			70,50	70,50	70,50
	Sous Total compte 7068			70,50	70,50	70,50
	Sous Total compte 706			70,50	70,50	70,50
70871	Aut prod rembst frais par coll rattach			965 796,57	965 796,57	965 796,57
70878	Autres produits - remboursement de frais			5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Sous Total compte 7087			970 796,57	970 796,57	970 796,57
	Sous Total compte 708			970 796,57	970 796,57	970 796,57
	Sous Total compte 70			970 867,07	970 867,07	970 867,07
7473	Participations - Dépt			286 134,63	286 134,63	286 134,63
74758	Participation - autres groupements			192 077,53	192 077,53	192 077,53
	Sous Total compte 7475			192 077,53	192 077,53	192 077,53

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
7478	Participations - autres organismes			1 113,00 2 046,00	1 113,00 2 046,00	933,00
	Sous Total compte 747			1 113,00 480 258,16	1 113,00 480 258,16	479 145,16
	Sous Total compte 74			1 113,00 480 258,16	1 113,00 480 258,16	479 145,16
7588	Autres produits divers de gestion couran			0,48	0,48	0,48
	Sous Total compte 758			0,48	0,48	0,48
	Sous Total compte 75			0,48	0,48	0,48
7711	Dédits et pénalités perçus			1 743,00	1 743,00	1 743,00
7718	Autres prod except sur opé gestion			30 222,81	30 222,81	30 222,81
	Sous Total compte 771			31 965,81	31 965,81	31 965,81
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad			66,45	66,45	66,45
774	subv exceptionnelles			150 000,00	150 000,00	150 000,00
	Sous Total compte 77			182 032,26	182 032,26	182 032,26
	Total classe 7			1 113,00 1 633 157,97	1 113,00 1 633 157,97	1 632 044,97

65000 - LA FIBRE 64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Total général	2 351 025,23 2 351 025,23	5 625 508,39 5 714 347,89	1 831 456,84 1 742 617,34	9 807 990,46 9 807 990,46	3 576 654,41 3 576 654,41

65000 - LA FIBRE 64

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2021

[illegible]

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de LA FIBRE 64 pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par Monsieur Nicolas PATRIARCHE qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 04 mai 2022 par l'organe délibérant.

À PAU, le 10/03/2022



064090

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

65000 LA FIBRE 64

Nombre de pages : 56

FIN DE DOCUMENT

064090

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

ORIGINE DU DOCUMENT : nathalie.moisset

Exercice : 2021

Budget collectivité : 65001

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

N° CODIQUE 064090

Date d'édition : 16/02/2022

IDENTIFIANT BUDGET 65001

N° de SIRET 20008126300028

AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
BUDGET RATTACHÉ À AUTONOMIE FINANCIÈRE
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT : LA FIBRE 64
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Nathalie MOISSET
064090 P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

Mme MOISSET Nathalie
064090 P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

M DODET MICHEL
064090 P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/09/2021 AU 16/02/2022

DU 01/06/2021 AU 31/08/2021

DU 01/01/2021 AU 31/05/2021

N° CODIQUE 064090
P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES
Date d'édition : 16/02/2022

Population :
Nomenclature M4 spic
Voté par Nature
Exercice 2021

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	35
1 Balance des comptes	Etat III-1 36
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 49
4EME PARTIE : Page des signatures	50

SITUATION PATRIMONIALE

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	11,89	Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	40,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	220,02	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	10 294,02
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-7 582,44
Autres immobilisations corporelles	1,48	Subventions transférables	4 538,18
Total immobilisations corporelles (nettes)	221,49	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	2 455,76	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	458,14
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 689,15	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	7 747,90
Créances	-2 849,47	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	1 880,17
Disponibilités	10 926,21	Fournisseurs	564,12
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	565,80
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 076,74	Total dettes à court terme	1 129,92
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	3 010,09
		Comptes de régularisations	7,89
TOTAL ACTIF	10 765,89	TOTAL PASSIF	10 765,89

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D	4 000,00	800,00	3 200,00	4 000,00
	Conces, brev, licences, marques, procéd	11 298,50	2 604,50	8 694,00	10 953,70
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	5 787,72	231,51	5 556,21	5 787,72
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	1 764,92	289,10	1 475,82	1 342,54
	Immo corpo en cours en tte prop				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	22 851,14	3 925,11	18 926,03	22 083,96

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	22 851,14	3 925,11	18 926,03	22 083,96
	Instal, mat et outil tech mise à dispo	1 153 485,92	939 023,98	214 461,94	1 390 442,24
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances	2 455 760,00		2 455 760,00	2 455 760,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	3 632 097,06	942 949,09	2 689 147,97	3 868 286,20

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	52 097,64		52 097,64	33 079,34
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	100 593,00		100 593,00	79 244,00
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	12 295 480,00	15 297 640,00	-3 002 160,00	8 540 012,86
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	10 926 209,80		10 926 209,80	6 937 542,19
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	23 374 380,44	15 297 640,00	8 076 740,44	15 589 878,39

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	27 006 477,50	16 240 589,09	10 765 888,41	19 458 164,59

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	458 138,86	1 527 136,58
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	40 000,00	40 000,00
	Report à nouveau	10 294 022,78	1 369 365,95
	Résultat de l'exercice	-7 582 438,38	8 924 656,83
	Subventions d'investissement	4 538 180,00	4 557 270,00
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	7 747 903,26	16 418 429,36

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières	1 880 174,64	1 880 174,64
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	564 118,98	480 397,96
	Dettes fiscales et sociales		
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		1 381,68
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	565 796,57	637 177,78
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		40 601,65
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	3 010 090,19	3 039 733,71

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	7 894,96	1,52
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	7 894,96	1,52
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	10 765 888,41	19 458 164,59

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	0,25	500,15
Produits des services	56,79	74,13
Autres produits	1 760,01	1 740,70
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	1 817,05	2 314,98
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	1 603,20	1 686,82
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	15 408,20	107,33
Autres charges	55,53	88,89
Charges courantes non financières	17 066,94	1 883,03
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-15 249,89	431,95
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	-15 249,89	431,95
Produits exceptionnels	7 697,28	8 521,03
Charges exceptionnelles	29,83	28,33
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	7 667,45	8 492,71
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-7 582,44	8 924,66

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services	7 370,76	7 137,36
Divers produits d'exploitation	49 421,63	66 994,50
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	250,00	500 150,00
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	1 760 012,18	1 740 702,50
TOTAL I	1 817 054,57	2 314 984,36
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	1 603 204,80	1 686 819,79
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements		

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob	110 562,89	107 327,37
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant	15 297 640,00	
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation	55 534,89	88 885,93
TOTAL II	17 066 942,58	1 883 033,09
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-15 249 888,01	431 951,27
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-15 249 888,01	431 951,27
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	7 677 764,63	8 501 940,56
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	19 513,00	19 090,00
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	7 697 277,63	8 521 030,56
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	29 828,00	
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		28 325,00
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	29 828,00	28 325,00
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	7 667 449,63	8 492 705,56

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

COMPTE DE RESULTAT 2021

[illegible]

ANNEXE

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 086 047,45	19 060 852,78	28 146 900,23
Titres de recettes émis (b)	110 562,89	12 708 832,20	12 819 395,09
Réductions de titres (c)		3 194 500,00	3 194 500,00
Recettes nettes (d = b - c)	110 562,89	9 514 332,20	9 624 895,09
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 086 047,45	19 060 852,78	28 146 900,23
Mandats émis (f)	19 512,38	17 136 499,81	17 156 012,19
Annulations de mandats (g)		39 729,23	39 729,23
Dépenses nettes (h = f - g)	19 512,38	17 096 770,58	17 116 282,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	91 050,51		
(h - d) Déficit		7 582 438,38	7 491 387,87

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64					
Investissement	4 136 295,02		91 050,51		4 227 345,53
Fonctionnement	10 294 022,78		-7 582 438,38		2 711 584,40
Sous-Total	14 430 317,80		-7 491 387,87		6 938 929,93
TOTAL III	14 430 317,80		-7 491 387,87		6 938 929,93
TOTAL I + II + III	14 430 317,80		-7 491 387,87		6 938 929,93

[illegible]

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

[illegible]

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

[illegible]

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

[illegible]

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2183	Matériel de bureau et matériel informati	422,38		422,38
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	422,38		422,38
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	422,38		422,38
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	422,38		422,38
13917	Subventions d'équipement transférées au	19 090,00		19 090,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	19 090,00		19 090,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	19 090,00		19 090,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	19 512,38		19 512,38

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
28031	Amortissements frais d'études	800,00		800,00
2805	Concessions et droits similaires brevets	2 259,70		2 259,70
28151	Installations complexes spécialisées	231,51		231,51
281753	Installations à caractère spécifique	106 982,58		106 982,58
28183	Matériel de bureau et matériel informati	289,10		289,10
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	110 562,89		110 562,89
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	110 562,89		110 562,89
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	110 562,89		110 562,89

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	62 051,00	15 000,00	47 051,00
611	Sous-traitance générale	260 256,50	11 418,61	248 837,89
6132	Locations immobilières	220 260,05	1 270,62	218 989,43
6137	Redevances droits de passage et servitud	632,00		632,00
61558	Autres biens mobiliers	5 820,00		5 820,00
6156	Maintenance	7 325,70		7 325,70
617	Etudes et recherches	965,46		965,46
618	Divers	475,20		475,20
6226	Honoraires	55 640,00	8 840,00	46 800,00
6262	Frais de télécommunications	60 511,55		60 511,55
6287	Remboursements de frais	494 299,43		494 299,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 168 236,89	36 529,23	1 131 707,66
6215	Personnel affecté par la collectivité de	471 497,14		471 497,14
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	471 497,14		471 497,14
658	Charges diverses de gestion courante	55 534,89		55 534,89
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	55 534,89		55 534,89
6718	Autres charges exceptionnelles sur opéra	29 828,00		29 828,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 200,00	3 200,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	33 028,00	3 200,00	29 828,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	15 297 640,00		15 297 640,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux provisions et aux deprecia	15 297 640,00		15 297 640,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 025 936,92	39 729,23	16 986 207,69
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	110 562,89		110 562,89
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	110 562,89		110 562,89

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	110 562,89		110 562,89
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	17 136 499,81	39 729,23	17 096 770,58

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
706	Prestations de services	7 370,76		7 370,76
7083	Locations diverses	49 421,63		49 421,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	56 792,39		56 792,39
74	Subventions d'exploitation	250,00		250,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	250,00		250,00
757	Redevances versées par les fermiers et c	1 343 007,70		1 343 007,70
7588	Autres	417 004,48		417 004,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1 760 012,18		1 760 012,18
7711	Dédits et pénalités perçus	10 871 600,00	3 194 500,00	7 677 100,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	664,63		664,63
778	Autres produits exceptionnels	423,00		423,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	10 872 687,63	3 194 500,00	7 678 187,63
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 689 742,20	3 194 500,00	9 495 242,20
777	Quote-part des subventions d'investissem	19 090,00		19 090,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	19 090,00		19 090,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	19 090,00		19 090,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	12 708 832,20	3 194 500,00	9 514 332,20

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire	1 527 136,58	1 068 997,72		1 068 997,72 1 527 136,58	458 138,86
	Sous Total compte 102	1 527 136,58	1 068 997,72		1 068 997,72 1 527 136,58	458 138,86
1068	Autres réserves	40 000,00			40 000,00	40 000,00
	Sous Total compte 106	40 000,00			40 000,00	40 000,00
	Sous Total compte 10	1 567 136,58	1 068 997,72		1 068 997,72 1 567 136,58	498 138,86
110	Report à nouveau solde créditeur	1 369 365,95	8 924 656,83		10 294 022,78	10 294 022,78
	Sous Total compte 11	1 369 365,95	8 924 656,83		10 294 022,78	10 294 022,78
12	Résultat exercice bénéf ou perte	8 924 656,83	8 924 656,83		8 924 656,83 8 924 656,83	0,00
	Sous Total compte 12	8 924 656,83	8 924 656,83		8 924 656,83 8 924 656,83	0,00
1312	Région	4 500 000,00			4 500 000,00	4 500 000,00
1317	Budget communautaire fonds structurels	76 360,00			76 360,00	76 360,00
	Sous Total compte 131	4 576 360,00			4 576 360,00	4 576 360,00
13917	Subv équipt transf - BC et FS	19 090,00		19 090,00	38 180,00	38 180,00

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 1391	19 090,00		19 090,00	38 180,00	38 180,00
	Sous Total compte 139	19 090,00		19 090,00	38 180,00	38 180,00
	Sous Total compte 13	19 090,00 4 576 360,00		19 090,00	38 180,00 4 576 360,00	4 538 180,00
1687	Autres dettes	1 880 174,64			1 880 174,64	1 880 174,64
	Sous Total compte 168	1 880 174,64			1 880 174,64	1 880 174,64
	Sous Total compte 16	1 880 174,64			1 880 174,64	1 880 174,64
	Total classe 1	19 090,00 18 317 694,00	9 993 654,55 8 924 656,83	19 090,00	10 031 834,55 27 242 350,83	38 180,00 17 248 696,28
2031	Frais d'études	4 000,00			4 000,00	4 000,00
	Sous Total compte 203	4 000,00			4 000,00	4 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	11 298,50			11 298,50	11 298,50
	Sous Total compte 205	11 298,50			11 298,50	11 298,50
	Sous Total compte 20	15 298,50			15 298,50	15 298,50
2151	Instal complexes spécial	5 787,72			5 787,72	5 787,72

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 215	5 787,72			5 787,72	5 787,72
21753	Instal à caractère spécif	2 222 483,64	1 068 997,72		2 222 483,64 1 068 997,72	1 153 485,92
	Sous Total compte 2175	2 222 483,64	1 068 997,72		2 222 483,64 1 068 997,72	1 153 485,92
	Sous Total compte 217	2 222 483,64	1 068 997,72		2 222 483,64 1 068 997,72	1 153 485,92
2183	Mat bureau mat informatique	1 342,54		422,38	1 764,92	1 764,92
	Sous Total compte 218	1 342,54		422,38	1 764,92	1 764,92
	Sous Total compte 21	2 229 613,90	1 068 997,72	422,38	2 230 036,28 1 068 997,72	1 161 038,56
2764	Créances particul et aut pers droit priv	2 455 760,00			2 455 760,00	2 455 760,00
	Sous Total compte 276	2 455 760,00			2 455 760,00	2 455 760,00
	Sous Total compte 27	2 455 760,00			2 455 760,00	2 455 760,00
28031	Amort frais études			800,00	800,00	800,00
	Sous Total compte 2803			800,00	800,00	800,00
2805	Concessions droits similaires brevets	344,80		2 259,70	2 604,50	2 604,50

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 280	344, 80		3 059, 70	3 404, 50	3 404, 50
28151	Instal complexes spécial			231, 51	231, 51	231, 51
	Sous Total compte 2815			231, 51	231, 51	231, 51
281753	Instal à caractère spécif	832 041, 40		106 982, 58	939 023, 98	939 023, 98
	Sous Total compte 28175	832 041, 40		106 982, 58	939 023, 98	939 023, 98
	Sous Total compte 2817	832 041, 40		106 982, 58	939 023, 98	939 023, 98
28183	Mat bureau mat informatique			289, 10	289, 10	289, 10
	Sous Total compte 2818			289, 10	289, 10	289, 10
	Sous Total compte 281	832 041, 40		107 503, 19	939 544, 59	939 544, 59
	Sous Total compte 28	832 386, 20		110 562, 89	942 949, 09	942 949, 09
	Total classe 2	4 700 672, 40 832 386, 20	1 068 997, 72	422, 38 110 562, 89	4 701 094, 78 2 011 946, 81	3 632 097, 06 942 949, 09
4011	Fournisseurs	450 834, 11	1 107 818, 65 1 160 750, 65		1 107 818, 65 1 611 584, 76	503 766, 11
	Sous Total compte 401	450 834, 11	1 107 818, 65 1 160 750, 65		1 107 818, 65 1 611 584, 76	503 766, 11

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
4041	Fournis immob	1 381,68	1 826,80 445,12		1 826,80 1 826,80	0,00
	Sous Total compte 404	1 381,68	1 826,80 445,12		1 826,80 1 826,80	0,00
408	Fournis factures non parvenues	29 563,85	29 563,85 60 352,87		29 563,85 89 916,72	60 352,87
	Sous Total compte 40	481 779,64	1 139 209,30 1 221 548,64		1 139 209,30 1 703 328,28	564 118,98
411	Clients	33 079,34	1 801 403,52 1 794 861,47		1 834 482,86 1 794 861,47	39 621,39
4161	Créances douteuses		813 550,14 813 550,14		813 550,14 813 550,14	0,00
	Sous Total compte 416		813 550,14 813 550,14		813 550,14 813 550,14	0,00
418	Clients - produits non encore facturés		12 476,25		12 476,25	12 476,25
	Sous Total compte 41	33 079,34	2 627 429,91 2 608 411,61		2 660 509,25 2 608 411,61	52 097,64
4431	Opér particul avec Etat dépenses	637 177,78	637 177,78 565 796,57		637 177,78 1 202 974,35	565 796,57
	Sous Total compte 443	637 177,78	637 177,78 565 796,57		637 177,78 1 202 974,35	565 796,57
4452	Etat - TVA intra-communautaire due		3 958,06 3 958,06		3 958,06 3 958,06	0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations		50,80 50,80		50,80 50,80	0,00

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
44566	TVA déduct sur autres biens et services		121 908,06 121 908,06		121 908,06 121 908,06	0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	79 244,00	286 127,00 264 778,00		365 371,00 264 778,00	100 593,00
	Sous Total compte 4456	79 244,00	408 085,86 386 736,86		487 329,86 386 736,86	100 593,00
44571	Etat - TVA collectée		10 332,84 10 332,84		10 332,84 10 332,84	0,00
	Sous Total compte 4457		10 332,84 10 332,84		10 332,84 10 332,84	0,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé		90 000,00 90 000,00		90 000,00 90 000,00	0,00
	Sous Total compte 4458		90 000,00 90 000,00		90 000,00 90 000,00	0,00
	Sous Total compte 445	79 244,00	512 376,76 491 027,76		591 620,76 491 027,76	100 593,00
	Sous Total compte 44	79 244,00 637 177,78	1 149 554,54 1 056 824,33		1 228 798,54 1 694 002,11	465 203,57
466	Excédit de verSEment		1 427,48 1 427,48		1 427,48 1 427,48	0,00
46711	Autres comptes créditeurs	37 401,65	96 776,54 59 374,89		96 776,54 96 776,54	0,00
	Sous Total compte 4671	37 401,65	96 776,54 59 374,89		96 776,54 96 776,54	0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	8 540 012,86	10 797 630,48 7 042 163,34		19 337 643,34 7 042 163,34	12 295 480,00

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
46726	Débiteurs divers - contentieux		34 068,40 34 068,40		34 068,40 34 068,40	0,00
	Sous Total compte 4672	8 540 012,86	10 831 698,88 7 076 231,74		19 371 711,74 7 076 231,74	12 295 480,00
	Sous Total compte 467	8 540 012,86 37 401,65	10 928 475,42 7 135 606,63		19 468 488,28 7 173 008,28	12 295 480,00
4686	Divers - charges à payer	3 200,00	3 200,00		3 200,00 3 200,00	0,00
	Sous Total compte 468	3 200,00	3 200,00		3 200,00 3 200,00	0,00
	Sous Total compte 46	8 540 012,86 40 601,65	10 933 102,90 7 137 034,11		19 473 115,76 7 177 635,76	12 295 480,00
4712	Viremts réimputés		3 260,40 6 520,80		3 260,40 6 520,80	3 260,40
4713	Recettes perçues avant émission titres		102 471,04 102 471,04		102 471,04 102 471,04	0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		2 141,22 2 141,22		2 141,22 2 141,22	0,00
	Sous Total compte 47141		2 141,22 2 141,22		2 141,22 2 141,22	0,00
	Sous Total compte 4714		2 141,22 2 141,22		2 141,22 2 141,22	0,00
4718	Autres recettes à régulariser		4 634,56		4 634,56	4 634,56
	Sous Total compte 471		107 872,66 115 767,62		107 872,66 115 767,62	7 894,96

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
4728	DACR - autres dépenses à régul		3 958,06 3 958,06		3 958,06 3 958,06	0,00
	Sous Total compte 472		3 958,06 3 958,06		3 958,06 3 958,06	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	1,52	2,57 1,05		2,57 2,57	0,00
	Sous Total compte 478	1,52	2,57 1,05		2,57 2,57	0,00
	Sous Total compte 47	1,52	111 833,29 119 726,73		111 833,29 119 728,25	7 894,96
496	Dépréciat comptes de débiteurs divers		15 297 640,00		15 297 640,00	15 297 640,00
	Sous Total compte 49		15 297 640,00		15 297 640,00	15 297 640,00
	Total classe 4	8 652 336,20 1 159 560,59	15 961 129,94 27 441 185,42		24 613 466,14 28 600 746,01	12 448 170,64 16 435 450,51
515	Compte au trésor	6 937 542,19	5 830 985,23 1 842 317,62		12 768 527,42 1 842 317,62	10 926 209,80
	Sous Total compte 51	6 937 542,19	5 830 985,23 1 842 317,62		12 768 527,42 1 842 317,62	10 926 209,80
580	Opérations d'ordre budgétaires		129 652,89 129 652,89		129 652,89 129 652,89	0,00
588	Autres virements internes		3 958,06 3 958,06		3 958,06 3 958,06	0,00
	Sous Total compte 58		133 610,95 133 610,95		133 610,95 133 610,95	0,00

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Solde
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Total classe 5	6 937 542,19	5 964 596,18 1 975 928,57		12 902 138,37 1 975 928,57	10 926 209,80
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)			62 051,00 15 000,00	62 051,00 15 000,00	47 051,00
	Sous Total compte 606			62 051,00 15 000,00	62 051,00 15 000,00	47 051,00
	Sous Total compte 60			62 051,00 15 000,00	62 051,00 15 000,00	47 051,00
611	Sous-traitance générale			260 256,50 11 418,61	260 256,50 11 418,61	248 837,89
6132	Locations immobilières			220 260,05 1 270,62	220 260,05 1 270,62	218 989,43
6137	Redev droits passage servitude diverses			632,00	632,00	632,00
	Sous Total compte 613			220 892,05 1 270,62	220 892,05 1 270,62	219 621,43
61558	Autres biens mobiliers			5 820,00	5 820,00	5 820,00
	Sous Total compte 6155			5 820,00	5 820,00	5 820,00
6156	Maintenance			7 325,70	7 325,70	7 325,70
	Sous Total compte 615			13 145,70	13 145,70	13 145,70
617	Etudes et recherches			965,46	965,46	965,46

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Solde
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
618	Divers			475,20	475,20	475,20
	Sous Total compte 61			495 734,91 12 689,23	495 734,91 12 689,23	483 045,68
6215	Persel affecté par collectivité rattach			471 497,14	471 497,14	471 497,14
	Sous Total compte 621			471 497,14	471 497,14	471 497,14
6226	Honoraires			55 640,00 8 840,00	55 640,00 8 840,00	46 800,00
	Sous Total compte 622			55 640,00 8 840,00	55 640,00 8 840,00	46 800,00
6262	Frais de télécommunications			60 511,55	60 511,55	60 511,55
	Sous Total compte 626			60 511,55	60 511,55	60 511,55
6287	Remboursements de frais			494 299,43	494 299,43	494 299,43
	Sous Total compte 628			494 299,43	494 299,43	494 299,43
	Sous Total compte 62			1 081 948,12 8 840,00	1 081 948,12 8 840,00	1 073 108,12
658	Charges diverses gest courante			55 534,89	55 534,89	55 534,89
	Sous Total compte 65			55 534,89	55 534,89	55 534,89

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6718	Autres charg except sur opérat gestion					29 828,00		29 828,00		29 828,00	
	Sous Total compte 671					29 828,00		29 828,00		29 828,00	
678	Autres charges exceptionnelles					3 200,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00		0,00
	Sous Total compte 67					33 028,00	3 200,00	33 028,00	3 200,00	29 828,00	
6811	DA - immob corpo et incorpo					110 562,89		110 562,89		110 562,89	
6817	Dot dépréciat actifs circulants					15 297 640,00		15 297 640,00		15 297 640,00	
	Sous Total compte 681					15 408 202,89		15 408 202,89		15 408 202,89	
	Sous Total compte 68					15 408 202,89		15 408 202,89		15 408 202,89	
	Total classe 6					17 136 499,81	39 729,23	17 136 499,81	39 729,23	17 096 770,58	
706	Prestations de services					7 370,76		7 370,76		7 370,76	
7083	Locations diverses					49 421,63		49 421,63		49 421,63	
	Sous Total compte 708					49 421,63		49 421,63		49 421,63	
	Sous Total compte 70					56 792,39		56 792,39		56 792,39	

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
74	Subv exploitation			250,00	250,00	250,00
	Sous Total compte 74			250,00	250,00	250,00
757	Redev versées fermiers concessionnaires			1 343 007,70	1 343 007,70	1 343 007,70
7588	Autres			417 004,48	417 004,48	417 004,48
	Sous Total compte 758			417 004,48	417 004,48	417 004,48
	Sous Total compte 75			1 760 012,18	1 760 012,18	1 760 012,18
7711	Dédits et pénalités perçus			3 194 500,00 10 871 600,00	3 194 500,00 10 871 600,00	7 677 100,00
	Sous Total compte 771			3 194 500,00 10 871 600,00	3 194 500,00 10 871 600,00	7 677 100,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs			664,63	664,63	664,63
777	Quote part subv invest virée au résultat			19 090,00	19 090,00	19 090,00
778	Autres produits exceptionnels			423,00	423,00	423,00
	Sous Total compte 77			3 194 500,00 10 891 777,63	3 194 500,00 10 891 777,63	7 697 277,63
	Total classe 7			3 194 500,00 12 708 832,20	3 194 500,00 12 708 832,20	9 514 332,20

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Total général	20 309 640,79 20 309 640,79	31 919 380,67 39 410 768,54	20 350 512,19 12 859 124,32	72 579 533,65 72 579 533,65	44 141 428,08 44 141 428,08

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2021

[illegible]

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64 pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le

Vu par *Nousien Nicolas* PATRIARCHE qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le *04 mai 2022* par l'organe délibérant.

À *PAU*, le *10/03/2022*




064090

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Nombre de pages : 48

FIN DE DOCUMENT

Conseil syndical
Séance du 4 mars 2022
Délibération n°2-2022-04-03
Comptes administratifs 2021

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes Haut Béarn	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 15/20

Nombre de suffrages exprimés : 152,87/200

Date de la convocation : 18 février 2022

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 064-200081263-20220304-2022_02_04_03-BF

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil syndical n°4-2021-25-02 en date du 25 février 2021 adoptant le Budget principal 2021 et le Budget annexe Aménagement numérique 2021,

VU la délibération du Conseil syndical n°1-2022-04-03 du 4 mars 2022 relative à l'adoption des comptes de gestion 2021,

VU l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat Mixte La Fibre64 assure des missions pour le compte de ses membres en matière d'aménagement numérique et de solutions numériques.

Le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 au titre de l'exercice 2021.

Les annexes 1 et 2 à la présente délibération constituent des présentations des comptes administratifs 2021 et reprennent les principaux éléments constitutifs du budget de la collectivité (ventilation des dépenses, dette, ...). Ces derniers sont conformes aux comptes de gestion précédemment adoptés.

Pour le budget principal, il ressort une diminution des frais de structure liée à l'impact de la crise sanitaire engendrant également un décalage de certaines missions et prestations sur 2021.

Au niveau du Budget annexe Aménagement numérique, il convient de souligner un maintien des recettes et une baisse des dépenses liée au retard dans le déploiement du réseau THD 64 qui induit moins de contrôles effectués et un glissement dans le temps du versement de subventions au Délégué.

Il convient également de noter l'émission de titres de pénalités pour non-respect des éléments du contrat de la Délégation de Service Public et l'augmentation idoine des dotations pour dépréciation des actifs circulants.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter les comptes administratifs 2021 pour le budget principal et le budget Aménagement numérique.

Après en avoir délibéré et demandé à Monsieur le Président de quitter la salle,

le Conseil syndical **décide** :

- **d'approuver** les comptes administratifs 2021 pour le budget principal et son budget annexe Aménagement numérique dont les mouvements figurent en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

15 VOTANTS

Le Président est absent lors du débat et du vote.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président



Nicolas PATRIARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Fibre64 - La Fibre64 (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008126300010

POSTE COMPTABLE : Paierie Départementale

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	23
A4 - Etat des provisions	24
A5 - Etalement des provisions	25
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	26
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	27
A10.3 - Opérations liées aux cessions	32
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	33
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	34
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	35
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	38
D2 - Arrêté et signatures	39

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	La Fibre64 Principal	CA 2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	A 1 746 006,54	G 1 641 112,74
	Section d'investissement	B 56 377,95	H 72 432,25

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 817 710,98 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 41 938,54 (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 1 802 384,49	= G+H+I+J 2 573 194,51

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 3 845,88	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 3 845,88	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 746 006,54	= G+H+K 2 458 823,72
	Section d'investissement	= B+D+F 60 223,83	= H+J+L 114 370,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 806 230,37	= G+H+I+J+K+L 2 573 194,51

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 3 845,88	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	3 845,88	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	809 384,67	408 054,20	9 015,69	0,00	392 314,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 352 300,00	1 199 394,27	341,89	0,00	152 563,84
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	26 100,00	24 568,24	0,00	0,00	1 531,76
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 187 784,67	1 632 016,71	9 357,58	0,00	546 410,38
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	131 500,00	32 200,00	0,00	0,00	99 300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 319 284,67	1 664 216,71	9 357,58	0,00	645 710,38
023	Virement à la section d'investissement (2)	55 626,31				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	74 000,00	72 432,25			1 567,75
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		129 626,31	72 432,25			57 194,06
TOTAL		2 448 910,98	1 736 648,96	9 357,58	0,00	702 904,44
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	9 067,77	0,00	0,00	-9 067,77
70	Produits services, domaine et ventes div	1 075 000,00	970 867,07	0,00	0,00	104 132,93
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	481 200,00	479 145,16	0,00	0,00	2 054,84
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00	0,48	0,00	0,00	74 999,52
Total des recettes de gestion courante		1 631 200,00	1 459 080,48	0,00	0,00	172 119,52
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	182 032,26	0,00	0,00	-182 032,26
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 631 200,00	1 641 112,74	0,00	0,00	-9 912,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 631 200,00	1 641 112,74	0,00	0,00	-9 912,74
Pour information		(3) 817 710,98				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	110 000,00	11 911,00	0,00	98 089,00
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00	6 876,70	0,00	8 123,30
21	Immobilisations corporelles	46 564,85	37 590,25	3 845,88	5 128,72
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		171 564,85	56 377,95	3 845,88	111 341,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		171 564,85	56 377,95	3 845,88	111 341,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		171 564,85	56 377,95	3 845,88	111 341,02
Pour information		(2) 0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	55 626,31			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	74 000,00	72 432,25		1 567,75
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		129 626,31	72 432,25		57 194,06
TOTAL		129 626,31	72 432,25	0,00	57 194,06

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		(2) 41 938,54			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	417 069,89		417 069,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 199 736,16		1 199 736,16
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	24 568,24		24 568,24
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	32 200,00	0,00	32 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	72 432,25	72 432,25
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 673 574,29	72 432,25	1 746 006,54
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	11 911,00	0,00	11 911,00
204	Subventions d'équipement versées	6 876,70	0,00	6 876,70
21	Immobilisations corporelles (6)	37 590,25	0,00	37 590,25
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		56 377,95	0,00	56 377,95
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	9 067,77		9 067,77
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	970 867,07		970 867,07
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	479 145,16		479 145,16
75	Autres produits de gestion courante	0,48	0,00	0,48
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	182 032,26	0,00	182 032,26
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 641 112,74	0,00	1 641 112,74
Pour information				817 710,98
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		72 432,25	72 432,25
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	72 432,25	72 432,25
Pour information				41 938,54
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES					A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	809 384,67	408 054,20	9 015,69	0,00	392 314,78
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	180 000,00	30 000,00	0,00	0,00	150 000,00
60612	Energie - Electricité	2 000,00	1 527,92	0,00	0,00	472,08
60622	Carburants	15 000,00	8 373,65	0,00	0,00	6 626,35
60623	Alimentation	0,00	24,01	0,00	0,00	-24,01
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	252,35	0,00	0,00	1 747,65
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00	1 229,37	0,00	0,00	270,63
60636	Vêtements de travail	1 000,00	576,42	0,00	0,00	423,58
6064	Fournitures administratives	4 084,67	2 504,72	408,22	0,00	1 171,73
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	146 000,00	83 363,12	2 240,00	0,00	60 396,88
6132	Locations immobilières	80 000,00	75 680,40	0,00	0,00	4 319,60
6135	Locations mobilières	7 000,00	3 940,76	0,00	0,00	3 059,24
614	Charges locatives et de copropriété	15 000,00	16 487,32	0,00	0,00	-1 487,32
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
61551	Entretien matériel roulant	5 500,00	2 466,98	0,00	0,00	3 033,02
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	272,95	0,00	0,00	-272,95
6156	Maintenance	40 000,00	54 546,45	648,00	0,00	-15 194,45
6161	Multirisques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6168	Autres primes d'assurance	27 100,00	1 156,81	0,00	0,00	25 943,19
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	1 449,63	0,00	0,00	1 550,37
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	2 138,00	0,00	0,00	12 862,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000,00	2 904,00	0,00	0,00	2 096,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	210,00	0,00	790,00
6226	Honoraires	60 000,00	10 608,00	0,00	0,00	49 392,00
6228	Divers	2 500,00	5 498,52	0,00	0,00	-2 998,52
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6233	Foires et expositions	0,00	11 809,40	0,00	0,00	-11 809,40
6236	Catalogues et imprimés	0,00	-57,00	2 742,22	0,00	-2 685,22
6237	Publications	3 500,00	108,00	0,00	0,00	3 392,00
6238	Divers	100 000,00	34 087,32	444,60	0,00	65 468,08
6248	Divers	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6251	Voyages et déplacements	18 000,00	8 042,97	0,00	0,00	9 957,03
6256	Missions	16 000,00	5 034,92	0,00	0,00	10 965,08
6257	Réceptions	1 500,00	191,94	0,00	0,00	1 308,06
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	792,54	0,00	0,00	207,46
6262	Frais de télécommunications	26 000,00	20 813,45	2 322,65	0,00	2 863,90
6281	Concours divers (cotisations)	20 000,00	21 301,92	0,00	0,00	-1 301,92
6288	Autres services extérieurs	4 000,00	927,36	0,00	0,00	3 072,64
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 352 300,00	1 199 394,27	341,89	0,00	152 563,84
6218	Autre personnel extérieur	733 000,00	589 757,75	0,00	0,00	143 242,25
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	337,09	0,00	0,00	-37,09
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 000,00	7 462,10	0,00	0,00	-462,10
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00	1 017,56	0,00	0,00	-17,56
64111	Rémunération principale titulaires	74 000,00	126 713,66	0,00	0,00	-52 713,66
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	3 000,00	6 755,01	0,00	0,00	-3 755,01
64118	Autres indemnités titulaires	22 500,00	88 290,38	0,00	0,00	-65 790,38
64131	Rémunérations non tit.	352 300,00	205 757,56	0,00	0,00	146 542,44
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	100 000,00	81 168,14	0,00	0,00	18 831,86
6453	Cotisations aux caisses de retraites	34 000,00	50 997,25	0,00	0,00	-16 997,25
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 000,00	8 179,52	0,00	0,00	3 820,48
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	18 654,64	0,00	0,00	-18 654,64
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	223,00	0,00	0,00	-223,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	200,00	526,00	0,00	0,00	-326,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	1 661,00	0,00	0,00	-661,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	3 927,00	0,00	0,00	-3 927,00
6488	Autres charges	12 000,00	7 966,61	341,89	0,00	3 691,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	26 100,00	24 568,24	0,00	0,00	1 531,76
6518	Autres	20 000,00	1 546,28	0,00	0,00	18 453,72
6532	Frais de mission	2 000,00	937,53	0,00	0,00	1 062,47
657348	Subv. fonct. Autres communes	0,00	2 500,00	0,00	0,00	-2 500,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	0,00	19 582,50	0,00	0,00	-19 582,50
65888	Autres	4 100,00	1,93	0,00	0,00	4 098,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 187 784,67	1 632 016,71	9 357,58	0,00	546 410,38
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	131 500,00	32 200,00	0,00	0,00	99 300,00
6713	Secours et dots	131 500,00	12 000,00	0,00	0,00	119 500,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	5 200,00	0,00	0,00	-5 200,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	15 000,00	0,00	0,00	-15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 319 284,67	1 664 216,71	9 357,58	0,00	645 710,38
023	Virement à la section d'investissement	55 626,31	0,00			55 626,31
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	74 000,00	72 432,25			1 567,75
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	74 000,00	72 432,25			1 567,75
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		129 626,31	72 432,25			57 194,06
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		129 626,31	72 432,25			57 194,06
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 448 910,98	1 736 648,96	9 357,58	0,00	702 904,44
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	9 067,77	0,00	0,00	-9 067,77
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	8 259,09	0,00	0,00	-8 259,09
6479	Rembours sur autres charges sociales	0,00	808,68	0,00	0,00	-808,68
70	Produits services, domaine et ventes div	1 075 000,00	970 867,07	0,00	0,00	104 132,93
70688	Autres prestations de services	0,00	70,50	0,00	0,00	-70,50
70871	Remb. frais par collectivité rattachemen	1 070 000,00	965 796,57	0,00	0,00	104 203,43
70878	Remb. frais par d'autres redevables	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	481 200,00	479 145,16	0,00	0,00	2 054,84
7473	Participat° Départements	286 134,63	286 134,63	0,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	192 065,37	192 077,53	0,00	0,00	-12,16
7478	Participat° Autres organismes	3 000,00	933,00	0,00	0,00	2 067,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00	0,48	0,00	0,00	74 999,52
7588	Autres produits div. de gestion courante	75 000,00	0,48	0,00	0,00	74 999,52
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 631 200,00	1 459 080,48	0,00	0,00	172 119,52
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	182 032,26	0,00	0,00	-182 032,26
7711	Dépôts et pénalités perçus	0,00	1 743,00	0,00	0,00	-1 743,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	30 222,81	0,00	0,00	-30 222,81
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	66,45	0,00	0,00	-66,45
774	Subventions exceptionnelles	0,00	150 000,00	0,00	0,00	-150 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 631 200,00	1 641 112,74	0,00	0,00	-9 912,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 631 200,00	1 641 112,74	0,00	0,00	-9 912,74
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		817 710,98				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	110 000,00	11 911,00	0,00	98 089,00
2051	Concessions, droits similaires	110 000,00	11 911,00	0,00	98 089,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	15 000,00	6 876,70	0,00	8 123,30
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	15 000,00	6 876,70	0,00	8 123,30
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	46 564,85	37 590,25	3 845,88	5 128,72
2181	Installat° générales, agencements	0,00	2 978,40	0,00	-2 978,40
2182	Matériel de transport	13 464,85	13 086,04	0,00	378,81
2183	Matériel de bureau et informatique	30 100,00	17 699,54	3 845,88	8 554,58
2184	Mobilier	3 000,00	3 826,27	0,00	-826,27
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		171 564,85	56 377,95	3 845,88	111 341,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		171 564,85	56 377,95	3 845,88	111 341,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		171 564,85	56 377,95	3 845,88	111 341,02
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	55 626,31			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	74 000,00	72 432,25		1 567,75
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	4 000,00	3 884,05		115,95
28051	Concessions et droits similaires	25 000,00	28 236,75		-3 236,75
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	13 000,00	12 288,12		711,88
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	1 000,00	56,97		943,03
28182	Matériel de transport	18 000,00	15 636,26		2 363,74
28183	Matériel de bureau et informatique	12 000,00	11 622,20		377,80
28184	Mobilier	1 000,00	707,90		292,10
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		129 626,31	72 432,25		57 194,06
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		129 626,31	72 432,25		57 194,06
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		129 626,31	72 432,25	0,00	57 194,06
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		41 938,54			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES												IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)												A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES												IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE												A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La Fibre64 - Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	002 Excédent de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
16/03/2021	Abonnement logiciel Madis	0,00	0,00	5
23/03/2021	Abonnement logiciel Madis	3 000,00	0,00	5
23/03/2021	Subv satellite CS 25/02/2021 - BOURAYNE Amaury	264,00	0,00	5
23/03/2021	Subv Satellite CS 25/02/2021 - HIRIGOYEN Hervé	264,00	0,00	5
23/03/2021	Subv satellite CS 25/02/2021 LANNE-TOUYAGUE Sandra	264,00	0,00	5
23/03/2021	Subv satellite CS 25/02/2021 MENET POMME Philippe	95,00	0,00	5
23/03/2021	Subv satellite CS 25/02/2021 SERIES MARTINE	264,00	0,00	5
23/04/2021	Ordinateurs Lucile et Nathalie Lenovo Thinkbook 15	1 956,41	0,00	5
25/05/2021	Véhicule C3 FV-348-FF	13 086,04	0,00	5
21/06/2021	Subv 4G CS 10/05/2021 - TOCCO Emilie	40,70	0,00	5
21/06/2021	Subv satellite CS 10/05/2021 - DAMERON Didier - So	264,00	0,00	5
21/06/2021	Subv satellite CS 10/05/2021 RAMI Sébastien	264,00	0,00	5
21/06/2021	Subv satellite CS 10/05/2021 SUPERVIELLE Didier	250,00	0,00	5
21/06/2021	Subv satellite CS 10/05/2021 UNGLAS Anne	264,00	0,00	5
25/06/2021	licences office 365	7 205,18	0,00	5
05/07/2021	Licence Acrobat DC	708,91	0,00	5
05/07/2021	Licence creative cloud	996,91	0,00	5
06/07/2021	Bureau médiateur Pau + caissons LW SD RJ + fauteu	2 173,84	0,00	10
08/07/2021	Iphone SE Blanc - S.Delmas et R.Janini	710,40	0,00	5
24/09/2021	14 ordinateurs pour les médiateurs + 6 tablettes	0,00	0,00	5
24/09/2021	2 écrans + station S.Delmas	308,27	0,00	5
24/09/2021	Vidéoprojecteur + sacoche ED	240,38	0,00	5
08/10/2021	14 ordinateurs pour les médiateurs + 6 tablettes	13 773,68	0,00	5
15/10/2021	Bureau complémentaire pour Pau	1 296,43	0,00	10
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - CANDALOT Albert	264,00	0,00	5
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - CASSAROUME Christi	264,00	0,00	5
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - CHRISTY Bastien	264,00	0,00	5
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - COLET Jean Bernard	250,00	0,00	5
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - DRUGMAND Lionel	264,00	0,00	5
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - GASCUE Michel	264,00	0,00	5
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - GREENER Stephen	250,00	0,00	5
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - INDA Jean Louis	264,00	0,00	5
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - LAFOURCADE Anne	256,00	0,00	5
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - MAROTTIN Michèle	250,00	0,00	5
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - OYHAGARAY Mirentxu	264,00	0,00	5
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - PEYRAN Jean Pierre	260,00	0,00	5
26/10/2021	Subvention - CS du 17/09/2021 - VAUGON YANN	209,00	0,00	5
28/10/2021	Téléphone Laureen Gomez	355,20	0,00	5
22/11/2021	Téléphone K.Cambet	355,20	0,00	5
08/12/2021	2 tables et 8 chaines - Truffaut	356,00	0,00	10
09/12/2021	Subvention - CS du 01/12/2021 - ALDACOURROU VALERI	264,00	0,00	5
09/12/2021	Subvention - CS du 01/12/2021 - BARNEIX PIERRE	264,00	0,00	5
09/12/2021	Subvention - CS du 01/12/2021 - PHORDOY PATRICQ	264,00	0,00	5
09/12/2021	Subvention - CS du 01/12/2021 - DUFOURCQ ANDRE	264,00	0,00	5
09/12/2021	Subvention - CS du 09/12/2021 - CLAVIJO LUCAS	264,00	0,00	5
13/01/2022	Aménagement coin syndicat	2 978,40	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		56 377,95	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
	1 licence microsoft office	263,12	2	263,12	0,00	0,00	0,00
	15 Mise à jour Windows 7	676,08	2	676,08	0,00	0,00	0,00
	15 Mise à jour Windows 7 pro	676,08	2	676,08	0,00	0,00	0,00
	22 Licences office 365	6 121,90	5	2 448,76	4 897,52	0,00	-4 897,52
	3 écrans plat + 3 palms Tungst	1 664,00	2	1 664,00	0,00	0,00	0,00
	3 logiciels W7 + 1 Microsoft Office	507,01	2	507,01	0,00	0,00	0,00
	4 valises - opération TICE en collège	4 490,98	2	8 981,96	0,00	0,00	0,00
	5 Microordinateur + 1 routeur	4 647,25	2	4 647,25	0,00	0,00	0,00
	Acquisition licence WinDev Mob	955,60	2	1 911,20	0,00	0,00	0,00
	Alimentation Netbook Samsung	211,69	2	211,69	0,00	0,00	0,00
	Appareil photo CANON	712,00	6	712,00	0,00	0,00	0,00
	Appareil photo Canon	275,70	6	275,70	0,00	0,00	0,00
	Appareil Photo Numérique	461,00	6	461,00	0,00	0,00	0,00
	Appareil Photo Numérique Sony	395,00	2	395,00	0,00	0,00	0,00
	Apple IPAD 16 go	998,00	2	1 996,00	0,00	0,00	0,00
	Apple IPAD 64 go	699,00	2	699,00	0,00	0,00	0,00
	Bureaux + fauteuils	2 537,91	10	2 537,91	0,00	0,00	0,00
	Caméra Canon HV 20 + DV JVC 60	999,05	6	999,05	0,00	0,00	0,00
	Classe mobile 6 tablettes archos	3 881,26	2	3 881,26	0,00	0,00	0,00
	Classes mobiles 45 Samsung	21 169,20	2	42 338,40	0,00	0,00	0,00
	Combin, sono power W-210PA	899,30	6	899,30	0,00	0,00	0,00
	Dictaphone Olympus DS2	199,00	10	199,00	0,00	0,00	0,00
	Disque dur externe	194,17	2	194,17	0,00	0,00	0,00
	Disque dur externe Storex 500	139,00	2	139,00	0,00	0,00	0,00
	Disque dur lom.ga desktop exte	109,00	2	109,00	0,00	0,00	0,00
	DVD	397,20	2	397,20	0,00	0,00	0,00
	Ecran + routeur + switch + clavier	454,53	2	454,53	0,00	0,00	0,00
	Écran 17" Goldstar	242,77	2	242,77	0,00	0,00	0,00
	Ecran de projection	149,00	2	149,00	0,00	0,00	0,00
	Écran LCD TFT 17"	139,00	2	139,00	0,00	0,00	0,00
	Écran LLSonic 17" LCD	417,00	2	417,00	0,00	0,00	0,00
	Écran LM1901 19" CIBOX	537,00	2	537,00	0,00	0,00	0,00
	Ecran Nec E223W	27,30	1	27,30	27,30	0,00	-27,30
	Ecran projection	149,00	2	149,00	0,00	0,00	0,00
	Eee PAD TF201 Tablette tactile 10	608,35	2	608,35	0,00	0,00	0,00
	Ensemble disque dur sata2	678,00	2	678,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	Ensemble Picoprojecteur	309,00	2	309,00	0,00	0,00	0,00
	Equiptement informatique montag	1 450,00	2	1 450,00	0,00	0,00	0,00
	Evolution du logiciel SARAPIS	5 249,24	6	5 249,24	0,00	0,00	0,00
	Experimentation TICE en collège	5 998,35	2	5 998,35	0,00	0,00	0,00
	Extranet ADN64	962,50	2	962,50	0,00	0,00	0,00
	Fax Laser Brother 2820	310,96	6	310,96	0,00	0,00	0,00
	Hébergement archivage électronique	4 404,00	4	4 404,00	1 101,00	0,00	-1 101,00
	History : complement site	2 010,00	2	2 010,00	0,00	0,00	0,00
	History : habillage et mise en forme site internet	1 600,00	2	1 600,00	0,00	0,00	0,00
	HP Elitebook 8540p Core i5 520	1 831,08	2	1 831,08	0,00	0,00	0,00
	HP multifonctions Photosmart 3	319,00	2	319,00	0,00	0,00	0,00
	HP Prodesk	146,16	1	146,16	146,16	0,00	-146,16
	Imprimante Deskjet HP USB	69,00	2	69,00	0,00	0,00	0,00
	IPAD 16 go -	601,55	2	601,55	0,00	0,00	0,00
	Experimentation en collèges						
	Ipad 2 wifi 32 go + housse smart	629,99	2	629,99	0,00	0,00	0,00
	IPAD 2 wifi 32 go + smart cove	629,99	2	629,99	0,00	0,00	0,00
	IPAD 2 wifi 32 go + smartcover	592,65	2	592,65	0,00	0,00	0,00
	IPAD 5 pour CBBM PB et BS	419,86	4	419,86	0,00	0,00	0,00
	IPAD experimentation TICE en collèges	2 027,29	2	2 027,29	0,00	0,00	0,00
	IPAD mini 16 go pour CBBM	323,65	2	323,65	0,00	0,00	0,00
	IPAD PRO 12"9 256 GO	1 299,56	4	1 299,56	0,00	0,00	0,00
	IPAD PRO 12"9 512go	1 587,76	4	1 587,76	396,94	0,00	-396,94
	Lecteur de livre numérique	493,00	2	493,00	0,00	0,00	0,00
	Lecteur MP3	413,00	6	413,00	0,00	0,00	0,00
	Lenovo ThinkPad T420 4178 CjG	1 212,74	2	1 212,74	0,00	0,00	0,00
	Licence Acrobat Pro DC	410,11	2	410,11	0,00	0,00	0,00
	Licence adobe photoshop_CBBM BS	95,00	2	95,00	0,00	0,00	0,00
	Licence creative cloud	997,06	5	199,41	797,65	0,00	-797,65
	Licence microsoft office 265	262,25	2	524,50	0,00	0,00	0,00
	Licence Microsoft Office Home	218,87	2	218,87	0,00	0,00	0,00
	Licence Microsoft Office Home	217,68	2	435,36	0,00	0,00	0,00
	Licence microsoft windows	2 357,40	2	2 357,40	0,00	0,00	0,00
	Licence Windows 10 Pro	177,35	2	177,35	0,00	0,00	0,00
	Licence windows 8.1 pro + cart	195,00	2	195,00	0,00	0,00	0,00
	Licences acrobat pro dc	708,91	5	141,78	567,13	0,00	-567,13
	Liseuse experimentation TICE en collège	447,00	2	894,00	0,00	0,00	0,00
	Liseuse experimentation TICE en collège	447,00	2	447,00	0,00	0,00	0,00
	Liseuse Kindle : experimentation TICE	158,99	2	158,99	0,00	0,00	0,00
	Logiciel Antidote	119,00	2	119,00	0,00	0,00	0,00
	Logiciel Dreamweaver PC	573,00	2	573,00	0,00	0,00	0,00
	Logiciel Flexera Installshield	740,32	2	740,32	0,00	0,00	0,00
	Logiciel gestion electronique documents open sourc	3 960,00	2	3 960,00	0,00	0,00	0,00
	Logiciel Madis	3 000,00	5	1 298,00	5 192,00	0,00	-5 192,00
	Logiciel Microsoft Office pro	299,00	2	299,00	0,00	0,00	0,00
	Logiciel MindManager	418,80	2	418,80	0,00	0,00	0,00
	Logiciel PC Office famille	89,00	2	89,00	0,00	0,00	0,00
	Logiciel Sony Movie studio	79,99	2	79,99	0,00	0,00	0,00
	Logiciel Windev15 vers Windev1	620,72	2	620,72	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	Logiciel Windows XP Pro	455,00	2	455,00	0,00	0,00	0,00
	Logiciels Acrobat 9PC + PINNAC	514,00	2	514,00	0,00	0,00	0,00
	Logiciels Microsoft Office	335,00	2	335,00	0,00	0,00	0,00
	Logiciels microsoft project + adobe acrobaat 11	343,25	2	343,25	0,00	0,00	0,00
	Logiciels Microsoft project + adobe acrobat 11	621,17	2	621,17	0,00	0,00	0,00
	Logiciels portables HP elite book + 1 HP elite one	1 235,20	2	1 235,20	0,00	0,00	0,00
	Logiciels W7 pro + microsoft office	544,00	2	544,00	0,00	0,00	0,00
	MAJ logiciels vers Windev18 et WinDevmobile 18	800,12	2	800,12	0,00	0,00	0,00
	Microordinateur	768,00	2	768,00	0,00	0,00	0,00
	Microordinateur + routeur	4 647,25	2	4 647,25	0,00	0,00	0,00
	Microsoft Office Home and Business	218,87	2	218,87	0,00	0,00	0,00
	Microsoft outlook 2007 PC	278,88	2	278,88	0,00	0,00	0,00
	Microsoft surface + MS HD AV adapter + clavier	1 149,70	2	1 149,70	0,00	0,00	0,00
	Mise à jour logiciels	1 158,92	2	2 317,84	0,00	0,00	0,00
	Windev16 vers Wi						
	Mise à jour WD12 + WD12 mobile	800,12	2	800,12	0,00	0,00	0,00
	Mise à jour Windev 10 vers Windev 11	1 338,32	2	1 338,32	0,00	0,00	0,00
	Mise à jour WinDev 12	501,12	2	501,12	0,00	0,00	0,00
	Mise à jour WinDev 14 + Mobile	800,12	2	800,12	0,00	0,00	0,00
	Mise à jour WinDev18 + mobile vers Windev19	1 015,40	2	1 015,40	0,00	0,00	0,00
	Mise à niveau Windows 7 ultima	1 315,60	2	1 315,60	0,00	0,00	0,00
	Netbooks Aspire valise college Albert Camus	5 912,01	2	11 824,02	0,00	0,00	0,00
	Office Pro 2010	699,00	2	699,00	0,00	0,00	0,00
	Onduleur MGE UPS Pulsar + cfbl	467,50	2	467,50	0,00	0,00	0,00
	Opération TICE en collège	6 446,44	2	6 446,44	0,00	0,00	0,00
	Opération TICE en collèges : sony V	583,65	2	583,65	0,00	0,00	0,00
	Ordinateur de poche MIO A501 M	464,90	2	464,90	0,00	0,00	0,00
	Ordinateur PC + écran FUJ	1 895,00	2	1 895,00	0,00	0,00	0,00
	Ordinateur portable ACER 1683	1 639,00	2	1 639,00	0,00	0,00	0,00
	Ordinateur portable Compaq bus	657,50	2	657,50	0,00	0,00	0,00
	Ordinateur portable Lenovo Thinkpad Yoga e-educ	513,77	2	513,77	0,00	0,00	0,00
	Ordinateurs portable + switch	3 109,60	2	6 219,20	0,00	0,00	0,00
	Ordinateurs portables CBBM P	1 937,95	2	1 937,95	0,00	0,00	0,00
	Pack office 2007	99,00	2	99,00	0,00	0,00	0,00
	Palm Tungsten	219,03	2	219,03	0,00	0,00	0,00
	Palm Tungsten E2	242,00	2	242,00	0,00	0,00	0,00
	PC ASPIRE 23"	755,90	2	755,90	0,00	0,00	0,00
	PC ASUS K52F EX594V	595,00	2	595,00	0,00	0,00	0,00
	PC bureautique AMD	825,00	2	825,00	0,00	0,00	0,00
	PC Eee Pad, clavier inclus	607,90	2	607,90	0,00	0,00	0,00
	PC Lenovo ThinkPad T420 4178	1 239,05	2	1 239,05	0,00	0,00	0,00
	PC Lenovo ThinkPad W520 4284	2 020,41	2	2 020,41	0,00	0,00	0,00
	PC portable SONY VAIO SVE1712W1EB + logiciels	308,90	2	308,90	0,00	0,00	0,00
	PC portable Sony VAIO VPC-SE2V9E	259,00	2	259,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	PC portable SONY VAIO VPC-SE2V9E	1 638,00	2	1 638,00	0,00	0,00	0,00
	Périphérique windows mobile	558,88	2	558,88	0,00	0,00	0,00
	Portable A - G2S	2 798,00	2	2 798,00	0,00	0,00	0,00
	Portable Acer + enceinte	1 156,00	2	1 156,00	0,00	0,00	0,00
	Portable ACER 7730Z	838,30	4	838,30	0,00	0,00	0,00
	Portable ACER 7740G-434G50MN	699,00	2	699,00	0,00	0,00	0,00
	Portable Acer Exten	1 011,49	2	1 011,49	0,00	0,00	0,00
	Portable ASUS	942,00	2	942,00	0,00	0,00	0,00
	Portable ASUS EEEPC	613,69	2	613,69	0,00	0,00	0,00
	Portable ASUS	878,00	4	878,00	219,50	0,00	-219,50
	X542UR-DEM110T I						
	Portable Asus X550CAX082 (CBBM PB)	179,00	2	579,00	0,00	0,00	0,00
	Portable Dell precision	2 870,40	2	2 870,40	0,00	0,00	0,00
	Portable DELL XPS M	1 306,27	2	1 306,27	0,00	0,00	0,00
	Portable FUJI XA 152	1 328,30	2	1 328,30	0,00	0,00	0,00
	Portable HP 8540W + répliqueur	2 474,52	2	2 474,52	0,00	0,00	0,00
	Portable Sony + log	1 138,00	2	1 138,00	0,00	0,00	0,00
	Portable Sony VAIO	1 149,00	2	1 149,00	0,00	0,00	0,00
	SVE1712W1EB + logiciels						
	Portable ThinkPad HP	6 071,64	4	6 071,64	0,00	0,00	0,00
	Portable Toshiba	3 320,00	2	3 320,00	0,00	0,00	0,00
	Portable Toshiba M6	1 674,00	2	1 674,00	0,00	0,00	0,00
	Portable Toshiba M6	1 748,00	2	1 748,00	0,00	0,00	0,00
	Portable Toshiba M6	1 706,00	2	1 706,00	0,00	0,00	0,00
	Portables windows	4 827,00	2	4 827,00	0,00	0,00	0,00
	Processeur Intel Pentium 4530	519,00	2	519,00	0,00	0,00	0,00
	PVX1 Desktop Conferencing	574,08	2	574,08	0,00	0,00	0,00
	Samsung galaxy tab : experimentation TICE college	3 655,74	2	3 655,74	0,00	0,00	0,00
	Samsung galaxy tab s2 9.7	572,92	4	572,92	0,00	0,00	0,00
	Samsung Galaxy Tab2 - Experimentation TICE collège	4 100,37	2	4 100,37	0,00	0,00	0,00
	Serveur 2003 + 2 Adobe Photoshop	957,28	2	957,28	0,00	0,00	0,00
	Serveur environnement numérique	716,00	2	716,00	0,00	0,00	0,00
	Serveur HP ProLiant DL360e Gen8 : Web service TICE	5 759,32	2	5 759,32	0,00	0,00	0,00
	Site Internet	9 998,86	2	9 998,86	0,00	0,00	0,00
	Site Internet WebCampus64	13 407,16	2	13 407,16	0,00	0,00	0,00
	Solution gestion électronique	19 369,16	2	19 369,16	0,00	0,00	0,00
	Station d'accueil + 2 écrans - P.Nicolas	446,96	5	64,89	0,00	0,00	0,00
	Stockage numérique + DVD	900,72	2	900,72	0,00	0,00	0,00
	Table de réunion + sièges	559,73	10	559,73	0,00	0,00	0,00
	Tablette Google Nexus 7	269,00	2	269,00	0,00	0,00	0,00
	Tablette Samsung Galaxy Tab.10	531,90	2	531,90	0,00	0,00	0,00
	Tablette Xperia Sony SGP-T122 32 go	399,00	2	399,00	0,00	0,00	0,00
	Telephone mobile Samsung Galaxy Note 4	245,16	5	245,17	0,02	0,00	-0,02
	Terminaux mobiles : 2 samsung + 3 iphone	296,88	5	593,76	0,00	0,00	0,00
	Toshiba Portege + Adapt. Expre	2 261,64	2	2 261,64	0,00	0,00	0,00
	Tour avec disque dur 250	469,00	2	469,00	0,00	0,00	0,00
	Unité centrale	255,93	2	255,93	0,00	0,00	0,00
	Unité centrale + écran Kompa	1 006,00	2	1 006,00	0,00	0,00	0,00
	Unité centrale HP + disque	598,00	2	598,00	0,00	0,00	0,00
	Valise wifi 15 Acer Aspire	8 385,93	2	8 385,93	0,00	0,00	0,00
	Valise wifi 15 Acer Aspire	1 681,58	2	1 681,58	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	Valise wifi 15 Acer Aspire	8 385,93	2	8 385,93	0,00	0,00	0,00
	Valise wifi 15 Archos	3 259,67	2	3 259,67	0,00	0,00	0,00
	Videopro Optoma + Borne Cisc	1 226,59	2	1 226,59	0,00	0,00	0,00
	Vidéoprojecteur ACER P5260i	1 828,16	6	1 828,16	0,00	0,00	0,00
	Vidéoprojecteur Epson EB X7 22	542,00	6	542,00	0,00	0,00	0,00
	Vidéoprojecteur Epson tablette	1 154,20	6	1 154,20	0,00	0,00	0,00
	Vidéoprojecteur Optoma EX-5	1 198,00	6	2 396,00	0,00	0,00	0,00
	Vidéoprojecteur Optoma W330 HD	539,00	4	539,00	134,75	0,00	-134,75
	Videoprojecteur Optoma X303XGA (CBBM BS)	590,00	2	590,00	0,00	0,00	0,00
	Zoom H2 enregistreur numérique	232,75	6	232,75	0,00	0,00	0,00
	Zoom H2 enregistreur numérique	440,00	6	440,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		297 760,89					-13 479,97

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF (Av. Janv. 2022)	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL (Av. Janv. 2020)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		10,00	0,00	10,00	4,00	3,00	7,00
INGENIEUR	A	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00
INGENIEUR (Av. Janv. 2020)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TECHNICIEN	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		14,00	0,00	14,00	6,00	4,00	10,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ATTACHE TERRITORIAL (Av. Janv. 2020)	A	ADM	441	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	518	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR (Av. Janv. 2020)	A	TECH	512	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	444	0,00	3-a°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	821	0,00	A	A
INGENIEUR	A	TECH	444	0,00	A	A
REDACTEUR	B	ADM	379	0,00	A	A
REDACTEUR	B	ADM	372	0,00	A	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 153
 VOTES :
 Pour : 153
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 18/02/2022

Présenté par (1) le Président.
 A Pau, le 04/03/2022
 le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire.
 A Pau, le 04/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. ARRIEUBERGE Jean	
M. BORDE-BAYLACQ Claude	
M. CASAUBON Jean-Paul	
M. ETCHEVERRIA Philippe	
M. FAURE Philippe	
M. LACROUX Philippe	
M. LASSERRE Jean-Jacques	
M. LAURENS Bernard	
M. NEXON Grégory	
M. PELANNE Charles	
Mme CAMBON Valérie	
Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire	
Mme LAHORE Isabelle	
Mme LEDIEUDEVILLE Marlène	
Mme PARGADE Isabelle	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pau, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20008126300028	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Budget Aménagement Numérique La Fibre64 Budget Aménagement Numérique La Fibre64

POSTE COMPTABLE DE : Paierie Départementale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : Budget Aménagement Numérique La Fibre64 (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	13
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	14
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	16
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	17
A3.2 - Etalement des provisions	18
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A8.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 17 096 770,58	G 9 514 332,20	G-A -7 582 438,38
	Section d'investissement	B 19 512,38	H 110 562,89	H-B 91 050,51

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 10 294 022,78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 4 136 295,02 (si excédent)

		=	=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D17 116 282,96	Q= G+H+I+J24 055 212,89	=Q-P	6 938 929,93

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 3 193 579,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 3 193 579,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 17 096 770,58	= G+H+K 19 808 354,98	2 711 584,40
	Section d'investissement	= B+D+F 3 213 091,38	= H+J+L 4 246 857,91	1 033 766,53
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 20 309 861,96	= G+H+I+J+K+L 24 055 212,89	3 745 350,93

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 3 193 579,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	900,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2019001	Opération d'équipement n° 2019001	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 186 679,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 025 852,78	1 071 354,79	60 352,87	0,00	894 145,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	520 000,00	471 497,14	0,00	0,00	48 502,86
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	56 000,00	55 534,89	0,00	0,00	465,11
Total des dépenses de gestion courante		2 601 852,78	1 598 386,82	60 352,87	0,00	943 113,09
66	Charges financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	90 000,00	29 828,00	0,00	0,00	60 172,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	15 297 640,00	15 297 640,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		17 994 492,78	16 925 854,82	60 352,87	0,00	1 008 285,09
023	Virement à la section d'investissement (4)	955 360,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	111 000,00	110 562,89			437,11
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 066 360,00	110 562,89			955 797,11
TOTAL		19 060 852,78	17 036 417,71	60 352,87	0,00	1 964 082,20
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	102 800,00	56 792,39	0,00	0,00	46 007,61
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	250,00	0,00	0,00	-250,00
75	Autres produits de gestion courante	1 824 040,00	1 747 535,93	12 476,25	0,00	64 027,82
Total des recettes de gestion courante		1 926 840,00	1 804 578,32	12 476,25	0,00	109 785,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 820 900,00	7 678 187,63	0,00	0,00	-857 287,63
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 747 740,00	9 482 765,95	12 476,25	0,00	-747 502,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	19 090,00	19 090,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		19 090,00	19 090,00			0,00
TOTAL		8 766 830,00	9 501 855,95	12 476,25	0,00	-747 502,20
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		10 294 022,78				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	37 000,00	0,00	6 000,00	31 000,00
21	Immobilisations corporelles	110 300,00	422,38	900,00	108 977,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		147 300,00	422,38	6 900,00	139 977,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 919 657,45	0,00	3 186 679,00	5 732 978,45
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		8 919 657,45	0,00	3 186 679,00	5 732 978,45
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 066 957,45	422,38	3 193 579,00	5 872 956,07
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	19 090,00	19 090,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		19 090,00	19 090,00		0,00
TOTAL		9 086 047,45	19 512,38	3 193 579,00	5 872 956,07
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	975 600,00	0,00	0,00	975 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 907 792,43	0,00	0,00	2 907 792,43
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 883 392,43	0,00	0,00	3 883 392,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 883 392,43	0,00	0,00	3 883 392,43
021	Virement de la section d'exploitation (2)	955 360,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	111 000,00	110 562,89		437,11
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 066 360,00	110 562,89		955 797,11
TOTAL		4 949 752,43	110 562,89	0,00	4 839 189,54
Pour information		4 136 295,02			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 131 707,66		1 131 707,66
012	Charges de personnel, frais assimilés	471 497,14		471 497,14
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	55 534,89		55 534,89
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	29 828,00	0,00	29 828,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	15 297 640,00	110 562,89	15 408 202,89
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		16 986 207,69	110 562,89	17 096 770,58

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 096 770,58

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	19 090,00	19 090,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	422,38	0,00	422,38
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		422,38	19 090,00	19 512,38

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	19 512,38

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	56 792,39		56 792,39
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	250,00		250,00
75	Autres produits de gestion courante	1 760 012,18		1 760 012,18
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 678 187,63	19 090,00	7 697 277,63
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		9 495 242,20	19 090,00	9 514 332,20

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	10 294 022,78

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 808 354,98

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		110 562,89	110 562,89
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	110 562,89	110 562,89

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	4 136 295,02

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 246 857,91

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	2 025 852,78	1 071 354,79	60 352,87	0,00	894 145,12
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	55 000,00	-501,87	47 552,87	0,00	7 949,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
611	Sous-traitance générale	1 113 852,78	247 937,89	900,00	0,00	865 014,89
6132	Locations immobilières	65 000,00	212 989,43	6 000,00	0,00	-153 989,43
6137	Redevances, droits de passage, servitude	0,00	632,00	0,00	0,00	-632,00
61523	Entretien, réparations réseaux	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	5 820,00	0,00	0,00	-5 820,00
6156	Maintenance	7 500,00	1 425,70	5 900,00	0,00	174,30
617	Etudes et recherches	0,00	965,46	0,00	0,00	-965,46
618	Divers	0,00	475,20	0,00	0,00	-475,20
6226	Honoraires	175 000,00	46 800,00	0,00	0,00	128 200,00
6262	Frais de télécommunications	45 000,00	60 511,55	0,00	0,00	-15 511,55
6287	Remboursements de frais	550 000,00	494 299,43	0,00	0,00	55 700,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	520 000,00	471 497,14	0,00	0,00	48 502,86
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	520 000,00	471 497,14	0,00	0,00	48 502,86
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	56 000,00	55 534,89	0,00	0,00	465,11
658	Charges diverses de gestion courante	56 000,00	55 534,89	0,00	0,00	465,11
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		2 601 852,78	1 598 386,82	60 352,87	0,00	943 113,09
66	Charges financières (b) (5)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	90 000,00	29 828,00	0,00	0,00	60 172,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	29 828,00	0,00	0,00	-29 828,00
678	Autres charges exceptionnelles	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	15 297 640,00	15 297 640,00			0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	15 297 640,00	15 297 640,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		17 994 492,78	16 925 854,82	60 352,87	0,00	1 008 285,09
023	Virement à la section d'investissement	955 360,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	111 000,00	110 562,89			437,11
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	111 000,00	110 562,89			437,11
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 066 360,00	110 562,89			955 797,11
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 066 360,00	110 562,89			955 797,11
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		19 060 852,78	17 036 417,71	60 352,87	0,00	1 964 082,20
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	102 800,00	56 792,39	0,00	0,00	46 007,61
706	Prestations de services	0,00	7 370,76	0,00	0,00	-7 370,76
7083	Locations diverses	102 800,00	49 421,63	0,00	0,00	53 378,37
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	250,00	0,00	0,00	-250,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	250,00	0,00	0,00	-250,00
75	Autres produits de gestion courante	1 824 040,00	1 747 535,93	12 476,25	0,00	64 027,82
757	Redevances des fermiers, concession..	1 364 040,00	1 343 007,70	0,00	0,00	21 032,30
7588	Autres	460 000,00	404 528,23	12 476,25	0,00	42 995,52
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 926 840,00	1 804 578,32	12 476,25	0,00	109 785,43
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	6 820 900,00	7 678 187,63	0,00	0,00	-857 287,63
7711	Dédits et pénalités perçus	6 820 900,00	7 677 100,00	0,00	0,00	-856 200,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	664,63	0,00	0,00	-664,63
778	Autres produits exceptionnels	0,00	423,00	0,00	0,00	-423,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		8 747 740,00	9 482 765,95	12 476,25	0,00	-747 502,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	19 090,00	19 090,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	19 090,00	19 090,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		19 090,00	19 090,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		8 766 830,00	9 501 855,95	12 476,25	0,00	-747 502,20
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		10 294 022,78				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	37 000,00	0,00	6 000,00	31 000,00
2031	Frais d'études	34 000,00	0,00	6 000,00	28 000,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	110 300,00	422,38	900,00	108 977,62
2151	Installations complexes spécialisées	10 000,00	0,00	900,00	9 100,00
2153	Installations à caractère spécifique	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	300,00	422,38	0,00	-122,38
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		147 300,00	422,38	6 900,00	139 977,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 919 657,45	0,00	3 186 679,00	5 732 978,45
2764	Créances sur personnes de droit privé	8 919 657,45	0,00	3 186 679,00	5 732 978,45
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		8 919 657,45	0,00	3 186 679,00	5 732 978,45
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		9 066 957,45	422,38	3 193 579,00	5 872 956,07
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	19 090,00	19 090,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	19 090,00	19 090,00		0,00
13917	Sub. équipt cpte résult.Budget communaut	19 090,00	19 090,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		19 090,00	19 090,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		9 086 047,45	19 512,38	3 193 579,00	5 872 956,07
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	975 600,00	0,00	0,00	975 600,00
1312	Subv. équiqt Régions	975 600,00	0,00	0,00	975 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	2 907 792,43	0,00	0,00	2 907 792,43
1687	Autres dettes	2 907 792,43	0,00	0,00	2 907 792,43
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 883 392,43	0,00	0,00	3 883 392,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 883 392,43	0,00	0,00	3 883 392,43
021	Virement de la section d'exploitation	955 360,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	111 000,00	110 562,89		437,11
28031	Frais d'études	1 000,00	800,00		200,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 000,00	2 259,70		740,30
28151	Installations complexes spécialisées	0,00	231,51		-231,51
281753	Installations caractère spécifique (mad)	107 000,00	106 982,58		17,42
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	289,10		-289,10
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 066 360,00	110 562,89		955 797,11
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 066 360,00	110 562,89		955 797,11
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 949 752,43	110 562,89	0,00	4 839 189,54
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		4 136 295,02			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2019001 (1)
LIBELLE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - THD64

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
	DEPENSES	0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
	RECETTES	2 907 792,43	C 0,00	0,00	2 907 792,43	D 254 875,22
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 907 792,43	0,00	0,00	2 907 792,43	254 875,22
1687	Autres dettes	2 907 792,43	0,00	0,00	2 907 792,43	254 875,22
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A 0,00	D-B 254 875,22

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 170
 VOTES :
 Pour : 170
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 18/02/2022

Présenté par (1) le Président,
 A Pau le 04/03/2022
 (1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Pau, le 04/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. ARRIEUBERGE Jean	
M. BORDE-BAYLACQ Claude	
M. CASAUBON Jean-Paul	
M. ETCHEVERRIA Philippe	
M. FAURE Philippe	
M. LACROUX Philippe	
M. LASSERRE Jean-Jacques	
M. LAURENS Bernard	
M. NEXON Grégory	
M. PELANNE Charles	
Mme CAMBON Valérie	
Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire	
Mme LAHORE Isabelle	
Mme LEDIEUDEVILLE Marlène	
Mme PARGADE Isabelle	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A Pau, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

Conseil syndical
Séance du 4 mars 2022
Délibération n°3-2022-04-03
Affectation des résultats 2021

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes Haut Béarn	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUY EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 185/200

Date de la convocation : 18 février 2022

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil syndical n°1-2021-01-12 en date du 1^{er} décembre 2021 portant débat des orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil syndical n°2-2022-04-03 en date du 04 mars 2022 adoptant les comptes administratifs 2021

Les comptes administratifs font apparaître des excédents tant au niveau des sections de fonctionnement que des sections d'investissement.

Il convient d'affecter les résultats pour les intégrer au budget principal et au budget annexe Aménagement numérique pour l'année 2022.

Pour le Budget principal :

- Un excédent de fonctionnement de : 712 817.18 €
- Un excédent d'investissement de : 57 992.54 €

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation sur le 002 (Excédent d'investissement reporté) : 712 817.18 €
- Affectation sur le 001 (Excédent de fonctionnement reporté) : 57 992.54 €

Pour le Budget annexe Aménagement numérique :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 711 584.40 €
- Un excédent d'investissement de : 4 227 345.53 €

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation sur le 002 (Excédent d'investissement reporté) : 2 711 584.40 €
 - Affectation sur le 001 (Excédent de fonctionnement reporté) : 4 227 345.53 €
-

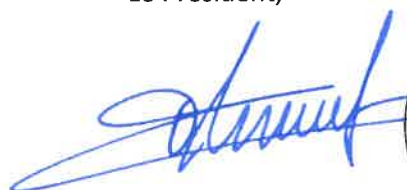
Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical **décide** :

- **d'affecter**
 - le Résultat du Budget principal
 - le Résultat du Budget annexe Aménagement numérique

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
17 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Nicolas PATRIARCHE



Conseil syndical
Séance du 4 mars 2022
Délibération n°4-2022-04-03
Règlement budgétaire et financier

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes Haut Béarn	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIERE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 185/200

Date de la convocation : 18 février 2022

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil syndical n°4-2021-01-12 en date du 1^{er} décembre 2021 portant évolution du référentiel comptable du Syndicat vers l'expérimentation de la M57.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 s'est engagé dans une démarche de certification des comptes, qui le conduit à adopter la nomenclature M57 à titre expérimental depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le Syndicat souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier dont l'objectif premier est de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document décrit les procédures du Syndicat, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible. Il crée un référentiel commun et une culture de gestion pour les services.

Le règlement budgétaire et financier comporte six grandes parties :

- 1 - le budget : les articles 1 à 8 posent les règles relatives à l'élaboration du budget et à ses principales composantes, à la gestion pluriannuelle, ainsi qu'aux obligations budgétaires issues de la loi NOTRe,
- 2 - la gestion des crédits : les articles 9 à 14 traitent de la comptabilité d'engagement, des mouvements de crédits et des reports sur l'exercice suivant,
- 3 - l'exécution financière : les articles 15 à 28 abordent les règles en matière d'exécution des dépenses et des recettes, des principes en matière de subventions, des opérations de fin d'exercice et des régies,
- 4 - l'actif et le passif : les articles 29 à 31 sont consacrés à la gestion patrimoniale, aux principes de gestion de la dette et aux engagements hors bilan,
- 5- la commande publique : les articles 32 et 33,
- 6- la communication des documents et information des élus : articles 34 et 35.

Les mises à jour du Règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** le Règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
17 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Nicolas PATRIARCHE



Règlement budgétaire et Financier

Conseil Syndical du 1^{er} mars 2022

Table des matières

Titre 1 : le budget.....	5
Chapitre 1 : les principales règles relatives au budget	5
Article premier : Le budget	5
Article 2 : Le débat d'orientation budgétaire	5
Article 3 : Le contenu du budget.....	5
Article 4 : Les crédits provisoires	6
Article 5 : Le vote du budget primitif.....	6
Article 6 : Les autres décisions budgétaires.....	7
Article 7 : Le compte de gestion, le Compte administratif et le Compte financier unique	7
Chapitre 2 : La gestion budgétaire pluriannuelle	9
Article 8 : Les autorisations de programme/engagement et les crédits de paiement (AP/AE - CP)	9
8.1 – Les autorisations de Programme (AP).....	9
☐ La gestion des AP	10
☐ Modification et ajustement des CP.....	10
8.2 - Les autorisations d’engagement (fonctionnement)	10
Titre 2 : La gestion des crédits	11
Chapitre 1 : La comptabilité d'engagement.....	11
Article 9 : La définition des engagements de dépenses.....	11
Article 10 : Les règles de gestion des engagements de dépenses.....	11
Article 11 : Les règles de gestion des engagements de recettes	12
Chapitre 2 : les mouvements et les reports de crédits.....	13
Article 12 : Les virements de crédits hors autorisations de programme et d’engagement	13
Article 13 : Les virements de crédits d'autorisation de programme et d’engagement.....	13
Article 14 : Les reports de crédits sur l'exercice suivant.....	13
Titre 3 : L’exécution financière	14
Chapitre 1 : L'exécution des recettes et des dépenses.....	14
Article 15 : La gestion des tiers	14
Article 16 : La gestion des demandes de paiement.....	14
Article 17 : Le service fait.....	15
Article 18 : La liquidation et l'ordonnancement	16
Article 19 : Le suivi de l'ordonnancement et des recettes	17
Chapitre 2 : Les subventions versées.....	17

Article 20 : Les subventions versées	17
Chapitre 3 : Les opérations de fin d'exercice.....	18
Article 21 : Le rattachement des charges et produits à l'exercice.....	18
Article 22 : Le report des crédits d'investissement	19
Article 23 : Les provisions	19
Chapitre 4 : Les régies.....	20
Article 24 : La création des régies d'avances et de recettes.....	20
Article 25 : La nomination des régisseurs	20
Article 26 : Les obligations des régisseurs	20
Article 27 : Le fonctionnement des régies d'avances	21
Article 28 : Le suivi et le contrôle des régies d'avances.....	21
Titre 4 : L'actif et le passif : La gestion patrimoniale	21
Article 29 : La tenue de l'inventaire	21
Article 30 : L'amortissement	22
Article 31 : La cession et la réforme de biens mobiliers et immobiliers.....	22
Titre 5 : La Commande publique.....	22
Article 32 : Les procédures.....	23
Article 33 : Les mises en concurrence pour les achats	23
Titre 6 : Communication des documents et Information des élus	24
Article 34 : Communication des documents budgétaires.....	24
Article 35 : Les suites données aux rapports d'observations de la Chambre régionale des comptes.....	24

Introduction

L'application du référentiel M57 par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs s'inscrit dans une perspective plus large d'amélioration de la qualité comptable des collectivités locales, liée aux expérimentations en cours de la certification des comptes locaux et du compte financier unique.

Compte tenu de son caractère transverse et dans un souci de simplification de gestion, tant pour les collectivités locales que pour les services de l'Etat, le référentiel M57 a vocation à remplacer, au 1^{er} janvier 2024, les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14 ; M52 ; M61 ; M71 ; M831 ; M832).

Une mise en œuvre anticipée du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le Budget principal sachant que le Budget Aménagement numérique continuera à être traité en M4, a été décidé par délibération n°4-2021-01-12 du Conseil syndical.

La nomenclature M57 comporte l'obligation pour les collectivités qui l'adoptent de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce dernier permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité s'approprient ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte La Fibre64 formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes. Il définit également les règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes et contribue à développer une culture de gestion partagée.

Titre 1 : le budget

Chapitre 1 : les principales règles relatives au budget

Article premier : Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations d'engagement et de programme.

Le budget Aménagement numérique et le budget principal sont distincts. Le budget Aménagement numérique est adopté par le Collège Aménagement numérique doté de la compétence L1425.1 transférée par ses membres ; le budget principal est voté par la totalité de l'assemblée délibérante constituée des collèges Aménagement numérique et Usages et services numériques et qui constitue le collège des Affaires générales.

La constitution du budget Aménagement numérique résulte d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités liées à la compétence L1425.1 du CGCT en matière de communication électronique, qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Article 2 : Le débat d'orientation budgétaire

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil syndical un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

Article 3 : Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires

doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

L'assemblée délibère sur un vote du budget par nature de crédits et par chapitre.

Article 4 : Les crédits provisoires

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article 5 : Le vote du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitres et articles avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

L'exécutif propose le vote du budget par section et par chapitre. Il peut également proposer un vote par fonctions. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, voter un ou plusieurs articles spécialisés. L'article correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature.

L'exécutif propose également au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le corps du budget pour les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et

comptable M57 (avec un suivi détaillé en annexe au rapport du budget) et dans le cadre d'une délibération distincte pour les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Il est possible de voter, lors de l'adoption du budget, des crédits pour dépenses imprévues.

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département mais uniquement à partir du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Article 6 : Les autres décisions budgétaires

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Le Conseil syndical délègue toutefois à son président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette procédure revêt un caractère exceptionnel.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivées et gagées par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépense et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

Article 7 : Le compte de gestion, le Compte administratif et le Compte financier unique

7.1 – Le compte de gestion (CdG)

Le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante

l'exercice budgétaire considéré.

Le calendrier de clôture défini avec la Trésorerie départementale nous permet d'obtenir les comptes de gestion provisoires au mois de février N+1.

Le Conseil syndical entend, débat et arrête les comptes de gestion (budget principal et budget annexe) avant le compte administratif.

7.2 - Le compte administratif (CA)

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice. Il compare à cette fin :

- les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.

Il fait apparaître :

- les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) ;
- les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Il est proposé au vote du Conseil syndical au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Président présente le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le Conseil syndical entend, débat et arrête le compte administratif après le compte de gestion.

7.3 - La fusion prochaine du CdG et du CA : le compte financier unique (CFU)

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

Le Syndicat Mixte s'est porté candidat à l'expérimentation du CFU, au titre des exercices 2022 et 2023, pour :

- son budget principal
- et son budget Aménagement numérique

Chapitre 2 : La gestion budgétaire pluriannuelle

Article 8 : Les autorisations de programme/engagement et les crédits de paiement (AP/AE - CP)

8.1 – Les autorisations de Programme (AP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'**investissement** peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP sont décidées et modifiées par le Conseil syndical à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.

La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du conseil Syndical.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations

financées.

Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

➔ La gestion des AP

La délibération relative au vote d'une AP est rédigée par le Service Ressources en relation avec le Service concerné.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil syndical à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

➔ Modification et ajustement des CP

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP.

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

8.2 - Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de **fonctionnement** peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles le Syndicat s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Titre 2 : La gestion des crédits

Chapitre 1 : La comptabilité d'engagement

Article 9 : La définition des engagements de dépenses

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation pour les collectivités locales. Elle est retracée au sein du compte administratif de l'ordonnateur.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement juridique peut donc résulter :

- d'un contrat (marchés, acquisitions immobilière, emprunt, bail assurance),
- de l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités),
- d'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts),
- d'une décision unilatérale (octroi de subvention).

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. La liquidation et le mandatement ne sont pas possibles si la dépense n'a pas été engagée comptablement au préalable.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- s'assurer de la disponibilité des crédits,
- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- déterminer des restes à réaliser et reports.

Article 10 : Les règles de gestion des engagements de dépenses

En dépense, les différents types d'engagements s'exécutent selon les modalités suivantes :

- Dépenses soumises à la réglementation des marchés publics :

L'engagement des dépenses sur marchés à procédure adaptée (MAPA) ou sur marchés formalisés est

effectué avec la référence au marché saisi dans l'outil financier.

Pour les marchés simples, la notification matérialise l'engagement juridique de la collectivité. Il est effectué dans l'outil soit à la notification du marché lorsque celle-ci vaut démarrage, soit à l'ordre de service. Pour les accords-cadres à bons de commandes, le bon de commande matérialise l'engagement juridique.

Dans le cas des marchés de service à exécution pluriannuelle, un engagement comptable annuel est saisi chaque début d'année pour le montant certain de la dépense pour l'exercice concerné. Dans le cadre d'une autorisation d'engagement ou de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

- Dépenses non soumises à la réglementation des marchés publics :

L'engagement comptable dans l'outil financier est à privilégier avant production des délibérations et toute signature de contrat, convention, bail, ... Il a pour but de s'assurer de l'existence des crédits disponibles avant que la collectivité s'engage juridiquement.

Dans le cas d'un contrat pluriannuel (bail de location, contrat d'hébergement...), un engagement comptable annuel est saisi en chaque début d'année pour le montant certain ou estimé de la dépense pour l'exercice concerné. Dans la cadre d'une autorisation d'engagement ou de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

La validation de l'engagement porte sur la régularité de la dépense (base légale existante) et la bonne imputation budgétaire de la dépense.

Article 11 : Les règles de gestion des engagements de recettes

L'engagement d'une recette est un acte indispensable à son suivi qui permet d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

Il permet de répondre à trois objectifs essentiels :

- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- déterminer les restes à réaliser et les reports.

L'engagement de recette doit être réalisé dans l'outil financier, au plus tard, lors de la matérialisation de l'engagement juridique.

Concernant les subventions reçues, l'engagement est effectué à la notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

L'engagement des recettes issues des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier est effectué en début d'exercice sur la base des prévisions budgétaires. Il peut être réajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'année au

regard des réalisations passées (mensuelles, annuelles) ainsi que des revalorisations de tarifs. L'engagement est caduc à la fin de l'exercice budgétaire.

La validation de l'engagement porte sur la régularité de la recette (base légale existante) et la bonne imputation budgétaire de la recette.

Chapitre 2 : les mouvements et les reports de crédits

Article 12 : Les virements de crédits hors autorisations de programme et d'engagement

Le budget étant voté par chapitre, les virements de crédits, à savoir les mouvements de crédits d'un compte à l'autre, sont autorisés au sein d'un même chapitre budgétaire. Pour le Syndicat Mixte, ils sont autorisés d'un chapitre à l'autre dans les conditions fixées par l'article 6 du présent règlement.

La répartition du crédit par article ne présente qu'un caractère indicatif dans les documents budgétaires. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au Comptable public. Toutefois, pour l'information des assemblées délibérantes, elles apparaissent au compte administratif.

Article 13 : Les virements de crédits d'autorisation de programme et d'engagement

Les crédits d'autorisations de programme et d'engagement peuvent faire l'objet de virement entre crédits au sein d'une même autorisation de programme.

Lorsqu'au sein d'une même autorisation de programme ou d'engagement, les crédits sont virés d'un chapitre à un autre, ce mouvement modifie l'autorisation budgétaire annuelle initiale, une décision de l'assemblée délibérante est requise. La même règle s'applique dans le cas d'un virement de crédits entre autorisations de programme ou d'engagement, dès lors que ce virement modifie le montant de ces autorisations.

Article 14 : Les reports de crédits sur l'exercice suivant

Les crédits en fonctionnement sont strictement annuels. Les crédits non engagés ne sont pas reportés, sauf cas exceptionnels.

Les reports de crédits en fonctionnement concernent les engagements pour lesquels le service fait n'a pu être justifié au 31 décembre. Le service ressources évalue le bien fondé du report des engagements et des crédits correspondants sur la base des justificatifs pouvant être produits.

Les engagements juridiques et comptables valides et non réalisés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'exercice suivant en dépenses comme en recettes. Le service ressources évalue le bien fondé du report des engagements et des crédits correspondants sur la base des justificatifs pouvant être produits

lors de réunions d'examen des reports. Les engagements non reportés deviennent caducs au 31 décembre de l'exercice.

La constitution d'un état des restes à réaliser est également possible pour les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme ou d'engagement votée, engagée et inscrits au budget et adossés à un engagement juridique.

Titre 3 : L'exécution financière

Chapitre 1 : L'exécution des recettes et des dépenses

Article 15 : La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2).

La création des tiers dans l'outil est réalisée par le Service Ressources.

L'engagement n'est possible qu'après validation du tiers par ce dernier.

Les modifications et suppressions suivent le même processus. Les modifications apportées aux relevés d'identité bancaire suivent un processus spécifique sécurisé.

Article 16 : La gestion des demandes de paiement

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les entreprises (y compris les micro-entreprises) doivent (sauf exception), depuis le 1^{er} janvier 2020, déposer leurs demandes de paiements à destination des collectivités locales et de leurs établissements, sur la plateforme de dématérialisation proposée par l'Etat dénommée « ChorusPro ».

Chaque collectivité ou établissement public définit dans ChorusPro les données rendues obligatoires. Pour La Fibre64, le numéro de Siret du budget concerné est rendu obligatoire. La référence à l'engagement et au numéro du bon de commande restent facultatifs.

Pour ce qui concerne la facturation entre entités publiques (Etat, établissements publics, collectivités locales), les titres de recettes émis doivent faire l'objet d'un envoi sur la plateforme ChorusPro à compter de leur prise en charge par le comptable public.

Sauf exceptions prévues par la réglementation, la demande de paiement ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement. Ce délai est au 1^{er} janvier 2020 de 30 jours ; il intègre le délai de mandatement de 20 jours pour l'ordonnateur et de 10 jours pour le paiement du comptable public. Il court à compter de la date de réception de la demande de paiement lorsqu'elle est émise après la livraison.

L'utilisation généralisée de ChorusPro permet de donner la date certaine de la réception des demandes de paiement, et donc de calculer le délai global de paiement qui porte tous ses effets, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 sur la lutte contre les retards de paiement. Les rejets des demandes de paiement sont gérés, avec dates certaines, par la plateforme ChorusPro.

Les demandes de paiement peuvent faire l'objet de refus ou de rejets notamment lors d'erreur de collectivité ou lorsque la demande ne respecte pas le formalisme prévu par la réglementation.

Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation dans la limite d'une fois seulement.

La suspension intervient lorsque la demande de paiement a été reçue avant service fait, lorsqu'elle ne comporte pas l'ensemble des pièces ou mentions prévues par la loi ou par le contrat ou enfin lorsque les pièces ou mentions sont erronées ou incohérentes.

Le créancier doit être informé par écrit (y compris par mail) des motifs de la suspension. L'interruption du délai global de paiement démarre à compter de cette notification. Le délai de paiement est repris à la réception de la totalité des éléments demandés

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation, en même temps que le principal.

Si ce dépassement est imputable au comptable public, le Syndicat se réserve la possibilité d'émettre l'ordre de recouvrer à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés.

Article 17 : Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.

La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- les prestations sont réellement exécutées ;
- leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés ou/et lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Plus précisément la réception d'une fourniture (matérialisée par le bon de livraison) consiste à valider les

quantités reçues, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception.

Pour les prestations, la réception consiste à :

- définir l'état d'avancement physique de la prestation ;
- s'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

La date de constat du service fait doit donc être égale, selon le cas à :

- la date de livraison pour les fournitures ;
- la date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...) ;
- la constatation physique d'exécution de travaux.

La date de constat du service fait est en principe antérieure (ou égale) à la date de facture. Le constat du service fait peut donc être effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme. Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture sera retournée et le délai de paiement interrompu. Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit (y compris mail).

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'Arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service ou la décision individuelle de subvention. Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis aux personnels, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est encadré par les dispositions du code de la commande publique. Ce régime des avances peut être un levier économique en faveur des entreprises.

Le régime des acomptes sur marchés (après service fait) est limité à l'application des clauses contractuelles.

Article 18 : La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Le Service Ressources valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et du contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

L'émission des titres de recettes après encaissement doit rester l'exception.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique. Les mandats et titres des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité. Les réductions et annulations de mandats et de titres font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre.

Le Service Ressources est chargé de la gestion des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le comptable public, des annulations (réductions) partielles ou totales décidées par le Syndicat ainsi que des réimputations comptables s'il y a lieu.

Article 19 : Le suivi de l'ordonnancement et des recettes

Le comptable public est seul chargé du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes. Les régies d'avance et de recette sont des aménagements à ce principe.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un ordre de payer ou de recouvrer fait l'objet d'une suspension. Les suspensions doivent être motivées et entraînent la suppression pure et simple de l'ordre de payer ou de recouvrer.

Chapitre 2 : Les subventions versées

Article 20 : Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont "des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ". Il est précisé que les subventions sont destinées à des "actions, projets ou activités [qui] sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé ou public bénéficiaires" et que "ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations

individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent" afin de les distinguer des marchés publics.

Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Une convention s'impose également en cas de conditions particulières en subordonnant le paiement.

En cas de vote du budget de l'année N au-delà du 31 décembre de l'année N-1, afin de faciliter le fonctionnement des organismes partenaires et de pallier notamment d'éventuelles difficultés de trésorerie, le versement d'acomptes provisionnels dans l'attente du vote du budget primitif pourra être envisagé.

Cette autorisation sera formalisée par le biais d'une annexe à la délibération sur l'ouverture des crédits provisoires qui listera les différents organismes bénéficiaires, l'objet des subventions ainsi que les montants des acomptes qui devront être plafonnés à 50% des montants attribués l'année n-1. Ces acomptes viendront en déduction des sommes allouées auxdits organismes au titre de l'exercice n qui seront ensuite délibérées.

Chapitre 3 : Les opérations de fin d'exercice

Article 21 : Le rattachement des charges et produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- en dépense : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Les inscriptions doivent être sincères.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le service fait relatif aux fournitures est justifié par le bon de livraison. Le rattachement des prestations de service est effectué sur la base de toute pièce justifiant des dates d'interventions.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet d'ordre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que

les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Le rattachement donne lieu à ordre de payer (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Les engagements ayant fait l'objet de rattachement sont automatiquement prorogés sur l'année N+1.

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un ordre de payer ou d'un titre mais qui se rapportent totalement ou partiellement à l'exercice suivant.

Article 22 : Le report des crédits d'investissement

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Les engagements non reportés sont soldés.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Les restes à réaliser de crédits de paiements sur les autorisations de programme au 31 décembre sont automatiquement proposés au vote de l'exercice suivant (à la différence des reports ils ne sont donc pas disponibles à l'ouverture de l'exercice).

Article 23 : Les provisions

Les provisions obligatoires sont listées au Code général de collectivités territoriales. L'apparition du risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque et la constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Le Syndicat a adopté le régime semi-budgétaire des provisions afin de se constituer un fonds de réserve. La provision est en effet portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement (des titres en sections de fonctionnement ayant déjà étaient émis) comme c'est le cas pour les amortissements.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Chapitre 4 : Les régies

Article 24 : La création des régies d'avances et de recettes

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante, après avis conforme du comptable public. L'assemblée délibérante peut déléguer cette compétence au Président du Syndicat.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Article 25 : La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public.

En sus des prescriptions réglementaires, une adéquation entre le cadre d'emploi, la taille et les enjeux de la régie sont recherchés.

L'avis conforme du comptable public peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

Les régisseurs sont soumis à l'obligation de cautionnement et la souscription d'une assurance est fortement conseillée.

Article 26 : Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des responsables des services opérationnels concernés.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. La souscription d'une assurance est très fortement recommandée.

La non-souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie, avec les conséquences que cela induit sur le service public.

Article 27 : Le fonctionnement des régies d'avances

Dans le délai maximum fixé par l'acte de création de la régie d'avances et au minimum une fois par mois, le régisseur procède au versement des pièces justificatives des paiements effectués par ses soins. Les directions opérationnelles sont chargées du contrôle d'opportunité et de légalité des dépenses payées par les régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

Ces contrôles devront s'inscrire en cohérence avec le plan de sécurisation des régies découlant des mesures de contrôle interne mises en place.

Article 28 : Le suivi et le contrôle des régies d'avances

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au responsable des ressources les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

Titre 4 : L'actif et le passif : La gestion patrimoniale

Article 29 : La tenue de l'inventaire

Les modalités de recensement des immobilisations, de la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M4 sont définies par l'instruction n°INTB1501664J du 27 mars 2015.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

Article 30 : L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Les collectivités en M57 doivent appliquer le principe de l'amortissement au *prorata temporis*. Une délibération peut venir préciser les modalités de mise en œuvre et les éventuelles mesures de neutralisation.

Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Article 31 : La cession et la réforme de biens mobiliers et immobiliers

Toute cession d'immeubles, de droits réels immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) envisagée pour un montant fixé par décret fait l'objet d'une délibération motivée du conseil de la collectivité portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La valeur nette comptable y est précisée. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procès-verbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Le recours au commissariat aux ventes de France Domaine ou à un mode dématérialisé d'enchères, habilité à vendre aux enchères les biens des collectivités territoriales, est privilégié pour les biens ayant encore une valeur marchande.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Les mouvements d'actif constatés au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

Titre 5 : La Commande publique

L'article L.3 du code de la commande publique, énonce trois grands principes fondamentaux que doivent

respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ils exigent une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une bonne évaluation des besoins n'est pas simplement une exigence juridique mais avant tout une condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques :

- définition précise de la qualité des prestations à obtenir et du contexte de leur réalisation.
- définition précise des quantités souhaitées.

Article 32 : Les procédures

Les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA) ou selon une procédure formalisée en fonction de leurs montants.

Tous les marchés doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Quelle que soit la procédure utilisée, cette dernière est partiellement dématérialisée. Le Syndicat Mixte utilise à cette fin systématiquement la plateforme demat.ampa.

Article 33 : Les mises en concurrence pour les achats

Tout contrat conclu à titre onéreux entre la collectivité et un opérateur économique, en vue de répondre aux besoins de la première en matière de travaux, de fournitures ou de services, est qualifié de marché public.

Au sein du Syndicat, le service Ressources est chargé de :

- Conseiller et assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du besoin ;
- Conseiller les services opérationnels quant aux modalités d'application du Code de la commande publique et des procédures de mise en concurrence à mettre en place.
- Accompagner la prise en compte du développement durable dans l'expression des besoins, les spécifications techniques, les conditions d'exécution des prestations et la notation des offres
- Vérifier et instruire les cahiers des charges des marchés à passer
- Organiser et suivre les procédures de mise en concurrence.
- Participer à l'analyse des candidatures et des offres
- Suivre l'exécution des marchés (gestion administrative sur le logiciel comptable : révision des prix, reconduction, fiche qualimétrie...)

Il saisit dans l'application financière les marchés publics notifiés ainsi que tous actes modificatifs au marché (sous-traitance, avenants, etc.)

Pour tous les besoins qui ne seraient pas pourvus par un marché public en cours au Syndicat, une consultation serait mise en place avec une demande de 3 devis minimum.

Titre 6 : Communication des documents et Information des élus

Article 34 : Communication des documents budgétaires

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les délibérations et compte rendu de séance ainsi que d'éventuels documents supports prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précité (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire,...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

Le Syndicat mixte dépose, au même titre que toutes ses délibérations, les documents budgétaires sur son site institutionnel.

Article 35 : Les suites données aux rapports d'observations de la Chambre régionale des comptes

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes.

Le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes adresse au Président de La Fibre64 est présenté par le Président au plus proche Conseil syndical et donne lieu à un débat.

Conseil syndical Séance du 4 mars 2022

Délibération n°5-2022-04-03

Fixation des modes de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes Haut Béarn	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 185/200

Date de la convocation : 18 février 2022

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil syndical n°1-2021-01-12 en date du 1^{er} décembre 2021 portant débat des orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil syndical n°4-2021-01-12 en date du 1^{er} décembre 2021 portant évolution du référentiel comptable du Syndicat vers l'expérimentation de la M57.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de délibérer pour préciser les durées d'amortissement applicables aux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Syndicat calculant en M14 et en M4 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement linéaire et prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat.

Rappelons que le Budget Aménagement numérique qui relève de la nomenclature M4 intègrera aussi cette évolution afin d'homogénéiser la gestion de nos immobilisations (cf. annexe jointe).

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant les nomenclatures M4 et M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Toutefois en application de l'article R.2321-1 du Code général des Collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations sont considérées comme des biens de faible valeur est fixé à 1 000 € TTC. Ces immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an.

Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** les durées d'amortissement ainsi que les chapitres et articles issus de la nomenclature M57 conformément à l'annexe jointe ;
- **de calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
17 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,


Nicolas PATRIARCHE



Annexe- Délibération n°5-2022-04-03

M4 – Budget annexe

Nature	Catégorie	Durée proposée
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études (si non suivies de réalisation)	5 ans
2031	Frais d'études (suivies de réalisation)	Sur la durée d'amortissement de l'investissement lié
2033	Frais d'insertion (si non suivies de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (suivies de réalisation)	Sur la durée d'amortissement de l'investissement lié
204	Subventions satellites	1 an
2051	Logiciels bureautique	1 an
2051	Logiciels métiers et/ou structurants (SIG, gestion financière, RH...)	10 ans
Immobilisations corporelles		
2153	Réseaux cablés	25 ans
2154	Matériel Industriel	5 ans
2155	Outillage Industriel	5 ans
21753	Réseaux cablés (mis à disposition)	10 ans
2181	installation générale et agencements divers	10 ans
2182	Véhicules	8 ans
2183	Matériel de bureau (téléphonie fixe, massicot...)	10 ans
2183	Matériel de bureau mobile (téléphone....)	2 ans
2183	Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, serveurs, photocopieurs...)	5 ans
2183	Matériel informatique (tablettes, écrans, claviers...)	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

M57 – Budget Principal

Nature	Catégorie	Durée proposée
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études (si non suivies de réalisation)	5 ans
2031	Frais d'études (suivies de réalisation)	Sur la durée d'amortissement de l'investissement lié
2033	Frais d'insertion (si non suivies de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (suivies de réalisation)	Sur la durée d'amortissement de l'investissement lié
204	Subventions satellites	1 an
2051	Logiciels bureautique	1 an
2051	Logiciels métiers et/ou structurants (SIG, gestion financière, RH...)	5 ans
Immobilisations corporelles		
21533	Réseaux cablés	25 ans
2158	Autres matériels techniques	5 ans
217533	Réseaux cablés (mis à disposition)	10 ans
217578	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2182	Véhicules	5 ans
21838	Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, serveurs, photocopieurs...)	5 ans
21838	Matériel informatique (tablettes, écrans, claviers...)	3 ans
21848	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de bureau (téléphonie fixe, massicot...)	10 ans
2185	Matériel de bureau mobile (téléphone....)	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Conseil syndical Séance du 4 mars 2022

Délibération n°6-2022-04-03

Adoption du Budget Principal 2022 et du Budget Aménagement Numérique 2022

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes Haut Béarn	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 185/200

Date de la convocation : 18 février 2022

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil syndical n°1-2021-01-12 en date du 1^{er} décembre 2021 portant débat des orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil syndical n°2-2022-04-03 en date du 4 mars 2022 adoptant les comptes administratifs 2021,

VU la délibération du Conseil syndical n°3-2022-04-03 en date du 4 mars 2022 affectant les résultats de l'exercice 2021

VU la délibération du Conseil syndical n°4-2022-04-03 en date du 4 mars 2022 adoptant le Règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil syndical n°5-2022-04-03 en date du 4 mars 2022 adoptant les modalités de gestion des immobilisations,

Les comptes administratifs ont fait apparaître des excédents tant au niveau des sections de fonctionnement que des sections d'investissement. Ces résultats ont été affectés par la délibération précédente.

Les crédits redéployés de l'affectation des **résultats de l'exercice 2021** permettent de financer :

Pour le Budget principal :

- En fonctionnement : le chapitre 11 afin de financer les prestations de services initialement prévues sur 2021 et reportées sur 2022 notamment en ce qui concerne la communication, mais aussi les prestations liées aux fonds insertion et usages et enfin les subventions allouées dans le cadre « De la fibre dans les idées » ;

En investissement : des crédits à hauteur de 3 845.88 € sont des restes à réaliser de l'année 2021 correspondant à l'achat de matériels informatiques, les 54 146.66 € restant permettront notamment de financer les matériels et solutions nécessaires à la mise en œuvre des solutions mutualisées pour les membres.

Pour le Budget annexe :

- En fonctionnement :
 - D'une part, les chapitres 11 et 12 permettront d'intensifier les contrôles du Délégué en matière de déploiement du réseau THD 64, et aussi de la DSP IRIS 64 par les agents de La Fibre64 mais aussi par des assistants à maîtrise d'ouvrage. L'accroissement du nombre de contentieux introduits par THD 64 en réaction aux pénalités contractuelles nécessite également une augmentation des crédits d'honoraires des conseils juridiques du Syndicat.

- D'autre part, une dotation pour gestion des actifs circulant de 766 200 € correspondant aux titres liés aux pénalités engagées à l'encontre de THD 64, en cours de recouvrement et non provisionnées à ce jour.
- Enfin, un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 826 313.84 € pour financer la part publique liée à la construction du réseau THD 64.
- En investissement :
 - Les crédits prévisionnels sont le corollaire de l'engagement contractuel de déploiement de THD 64 intégrant un glissement calendaire. Les recettes de cofinancement de l'Etat et de la Région sont elles aussi projetées sur cette programmation.

Sur la base des orientations budgétaires du Syndicat Mixte La Fibre64 approuvées lors de la séance du 1^{er} décembre 2021, et de l'intégration des résultats de l'exercice 2021, les budgets du Syndicat joints en annexe se synthétisent ainsi :

- **Pour le Budget principal**

Fonctionnement					
Dépenses		B.P. 2022	Recettes		B.P. 2022
11	Charges à caractère général	799 200,00	70	Produits des services du domaine	1 115 000,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 397 000,00	74	Dotations participations	655 882,82
65	Autres charges de gestion courante	187 600,00	7473	Départements	405 995,41
67	Charges exceptionnelles	-	7475	Communes et EPCI	249 887,41
68	Dotations aux amortissements	99 900,00	77	Produits exceptionnels	-
23	Virement section investissement	-	002	Affectation de résultat	712 817,18
Total dépenses de fonctionnement		2 483 700,00	Total des recettes de fonctionnement		2 483 700,00
Investissement					
Dépenses		B.P. 2022	Recettes		B.P. 2022
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00	21	Virement section fonctionnement	-
21	Immobilisations corporelles	64 046,66	28	Amortissement des immobilisations	99 900,00
	Restes à réaliser 2021	3 845,88	001	Affectation de résultat	57 992,54
Total dépenses d'investissement		157 892,54	Total Recettes d'investissement		157 892,54

Les principaux postes de dépenses sont :

- En fonctionnement :
 - Les frais généraux liés au fonctionnement du Syndicat dont les prestations de services, les charges locatives et d'énergie et carburants, les charges de personnel (traitements, charges, frais de missions, santé au travail, Amicale, ...)
 - Les prestations de communication pour promouvoir les déploiements des différents projets portés par le Syndicat Mixte ;
 - Les prestations diverses relatives au développement des usages et services numériques et des actions d'insertion-formation financées par les fonds idoines.

- En investissement :
 - La dotation du Syndicat en applications et matériels pour accompagner les nouveaux services apportés par les Solutions Numériques aux membres ;
 - Les subventions à l'équipement d'installation de connexion non filaire.

Les principaux postes de recettes sont :

- En fonctionnement :
 - L'affectation du résultat ;
 - Les reversements du Budget annexe Aménagement numérique ;
 - Les recettes liées au fonds d'usages et au fonds d'insertion issus de la Délégation de Service Public THD 64.

Pour le Budget annexe Aménagement numérique

Fonctionnement					
Dépenses		B.P. 2022	Recettes	B.P. 2022	
11	Charges à caractère général	2 129 000,00	70	Produits des services du domaine	49 000,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	550 000,00	74	Dotations participations	-
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00	7473	Départements	-
66	Charges financières	7 390,56	7475	Communes et EPCI	-
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	75	Autres produits d'activité	1 786 120,00
68	Dotations aux amortissements	883 500,00	002	Affectation résultat lié au fonctionnement	2 711 584,40
23	Virement section investissement	826 813,84			
Total dépenses de fonctionnement		4 546 704,40	Total des recettes de fonctionnement		4 546 704,40
Investissement					
Dépenses		B.P. 2022	Recettes		B.P. 2022
13	Subventions d'Investissement	20 000,00	13	Subventions d'équipement	7 920 203,67
			1321	État et établissements nationaux	5 803 678,00
20	Immobilisations incorporelles	-	1322	Régions	2 116 525,67
			001	Affectation résultat lié aux investissements	4 227 345,53
21	Immobilisations corporelles	48 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-
			1687	Autres dettes - Département	-
27	Autres immobilisations financières	9 830 084,04	168758	Autres dettes - Groupements de	-
	Reste à réaliser 2021	3 193 579,00	21	Virement section fonctionnement	826 813,84
			28	Amortissement des Immobilisations	117 300,00
Total dépenses d'investissement		13 091 663,04	Total des recettes d'investissement		13 091 663,04

Les principaux postes de dépenses sont :

- En fonctionnement :
 - Le fonctionnement du réseau TDD-LTE ;
 - Les contrôles réalisés sur la construction du réseau fibré THD 64 et le réseau IRIS 64 ;
 - Les honoraires des conseils juridiques ;
 - La mise en place d'une provision liée aux pénalités non recouvrées.
- En investissement :
 - Le financement de la part publique liée à la construction du réseau THD 64.

Les principaux postes de recettes sont :

- En fonctionnement :
 - Les redevances et fonds d'IRIS 64 et de THD 64 ;
 - Les recettes liées à la location d'hébergement sur le réseau radio ;
 - L'affectation des résultats.
- En investissement :
 - Le virement de la section de fonctionnement ;
 - L'affectation des résultats ;
 - Les subventions du Fonds de Solidarité National (FSN) pour la société numérique de la Mission France Très Haut Débit et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le budget principal 2022 (annexe1) ainsi que le budget annexe Aménagement numérique (annexe 2).

Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter le budget principal 2022 (annexe 1) arrêté au chapitre en dépenses et en recettes comme suit :**

Fonctionnement

- Dépenses : 2 483 700.00 euros
- Recettes : 2 483 700.00 euros

Investissement

- Dépenses : 157 892.54 euros
- Recettes : 157 892.54 euros

- **d'adopter le budget annexe Aménagement numérique 2022 (annexe 2) arrêté en dépenses et en recettes comme suit :**

Fonctionnement

- Dépenses : 4 546 704.40 euros
- Recettes : 4 546 704.40 euros

Investissement

- Dépenses : 13 091 663.04 euros
- Recettes : 13 091 663.04 euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
17 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Nicolas PATRIARCHE



Rapport d'analyse

Identification du flux : 2022- 064090- 650- 00- 01- -2022/3/11-12:00:23

La Fibre64- Principal- 2022- Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Anomalie(s) rencontrée(s) :

Contrôle: FCT_ASPECT_REGLEMENTAIRE_NATURE - Contrôle de l'utilisation du plan de compte règlementaire nature au niveau requis.

Règle fonctionnelle: Les articles nature utilisés Nature/@V doivent être présents dans le plan de compte règlementaire. L'utilisation (dépense/recette, réel/ordre) de l'article doit permettre de le rattacher à un chapitre.

16 erreurs

- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 2182, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 2183, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 2184, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 6135, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 6226, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 6237, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 6256, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 6257, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 6532, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 6713, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 281783, avec CodRD=R et OpBudg=1 (0 pour réel, 1 pour ordre) et TypOpBudg 2 (1 intérieur section, 2 entre section)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 28182, avec CodRD=R et OpBudg=1 (0 pour réel, 1 pour ordre) et TypOpBudg 2 (1 intérieur section, 2 entre section)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 28183, avec CodRD=R et OpBudg=1 (0 pour réel, 1 pour ordre) et TypOpBudg 2 (1 intérieur section, 2 entre section)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 28184, avec CodRD=R et OpBudg=1 (0 pour réel, 1 pour ordre) et TypOpBudg 2 (1 intérieur section, 2 entre section)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 7478, avec CodRD=R et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 7588, avec CodRD=R et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Fibre64 : La Fibre64 (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008126300010

POSTE COMPTABLE : Paierie Départementale

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	44
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	45
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	48
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	49
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	50
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	53
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	56
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	59
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	60
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	63
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	65
A1.908 - Fonction 8 - Transports	68
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	72
A2.01 - Opérations non ventilables	74
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	75
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	78
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	80
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	86
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	89
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	90
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	91
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	94
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	96
A2.938 - Fonction 8 - Transports	99

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	103
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	104
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	108
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	109

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	110
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	112
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	113
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	114
B3.1 - Etat des provisions constituées	115
B3.2 - Etalement des provisions	117
B4 - Etat des charges transférées	118
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	119
B6 - Prêts	120
B7.1 - Etat des emprunts garantis	121
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	122
B8.1 - Subventions versées	123
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	124
B8.3 - Etat des contrats de PPP	125
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	126
B8.5 - Etat des engagements reçus	127
B9 - Etat du personnel	128
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	130
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	131
B11.2 - Liste des établissements publics créés	132
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	133
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	134
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	135
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	137
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	138
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	139
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	140
D4 - Décisions en matière de taux	142
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	143
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	144
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	146

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 7,50.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	154 046,66	99 900,00
+			+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 845,88	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 57 992,54
=			=
Total de la section d'investissement (2)		157 892,54	157 892,54
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 483 700,00	1 770 882,82
+			+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 712 817,18
=			=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 483 700,00	2 483 700,00
TOTAL DU BUDGET (4)		2 641 592,54	2 641 592,54

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00

TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	110 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	3 845,88	64 046,66	64 046,66	67 892,54
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		125 000,00	3 845,88	154 046,66	154 046,66	157 892,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		125 000,00	3 845,88	154 046,66	154 046,66	157 892,54

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	125 000,00	3 845,88	154 046,66	154 046,66	157 892,54

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	157 892,54

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	55 626,31		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	30 000,00		99 900,00	99 900,00	99 900,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		85 626,31		99 900,00	99 900,00	99 900,00

TOTAL	85 626,31	0,00	99 900,00	99 900,00	99 900,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	57 992,54

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	157 892,54

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

99 900,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	721 384,67	0,00	799 200,00	799 200,00	799 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 352 300,00	0,00	1 397 000,00	1 397 000,00	1 397 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	24 100,00	0,00	187 600,00	187 600,00	187 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 097 784,67	0,00	2 383 800,00	2 383 800,00	2 383 800,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 097 784,67	0,00	2 383 800,00	2 383 800,00	2 383 800,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	55 626,31		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	74 000,00		99 900,00	99 900,00	99 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		129 626,31		99 900,00	99 900,00	99 900,00

TOTAL	2 227 410,98	0,00	2 483 700,00	2 483 700,00	2 483 700,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 483 700,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 075 000,00	0,00	1 115 000,00	1 115 000,00	1 115 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	478 200,00	0,00	655 882,82	655 882,82	655 882,82
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 553 200,00	0,00	1 770 882,82	1 770 882,82	1 770 882,82
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 553 200,00	0,00	1 770 882,82	1 770 882,82	1 770 882,82

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 553 200,00	0,00	1 770 882,82	1 770 882,82	1 770 882,82

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	712 817,18

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 483 700,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	99 900,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	75 000,00	0,00	75 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	67 892,54	0,00	67 892,54
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		157 892,54	0,00	157 892,54

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	157 892,54

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	799 200,00		799 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 397 000,00		1 397 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	187 600,00	0,00	187 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	99 900,00	99 900,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 383 800,00	99 900,00	2 483 700,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 483 700,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE – RECETTES		D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		99 900,00	99 900,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	99 900,00	99 900,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	57 992,54

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	157 892,54

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 115 000,00		1 115 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	655 882,82		655 882,82
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 770 882,82	0,00	1 770 882,82

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	712 817,18

=

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			2 483 700,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	125 000,00	3 845,88	0,00	154 046,66	154 046,66	0,00	154 046,66	157 892,54
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	110 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	3 845,88	0,00	64 046,66	64 046,66	0,00	64 046,66	67 892,54
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	125 000,00	3 845,88	0,00	154 046,66	154 046,66	0,00	154 046,66	157 892,54
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	125 000,00	3 845,88	0,00	154 046,66	154 046,66	0,00	154 046,66	157 892,54
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées	157 892,54

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		85 626,31	0,00	99 900,00	99 900,00	99 900,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	55 626,31		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	30 000,00		99 900,00	99 900,00	99 900,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		85 626,31		99 900,00	99 900,00	99 900,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					57 992,54
Affectation au compte 1068 (8)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					157 892,54

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		125 000,00	3 845,88	0,00	154 046,66	154 046,66	0,00	154 046,66	157 892,54
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	110 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
2051	Concessions, droits similaires	110 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 845,88	0,00	64 046,66	64 046,66	0,00	64 046,66	67 892,54
21838	Autre matériel informatique	0,00	3 845,88		61 046,66	61 046,66	0,00	61 046,66	64 892,54
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		125 000,00	3 845,88	0,00	154 046,66	154 046,66	0,00	154 046,66	157 892,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		125 000,00	3 845,88	0,00	154 046,66	154 046,66	0,00	154 046,66	157 892,54

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		85 626,31	0,00	99 900,00	99 900,00	99 900,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	55 626,31		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	30 000,00		99 900,00	99 900,00	99 900,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	4 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
28051	Concessions et droits similaires	25 000,00		0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	1 000,00		100,00	100,00	100,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		300,00	300,00	300,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		18 500,00	18 500,00	18 500,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		19 000,00	19 000,00	19 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		85 626,31		99 900,00	99 900,00	99 900,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 227 410,98	0,00	0,00	2 483 700,00	2 483 700,00	0,00	2 483 700,00	2 483 700,00
011	Charges à caractère général (3)	721 384,67	0,00	0,00	799 200,00	799 200,00	0,00	799 200,00	799 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 352 300,00	0,00		1 397 000,00	1 397 000,00		1 397 000,00	1 397 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	24 100,00	0,00	0,00	187 600,00	187 600,00	0,00	187 600,00	187 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 097 784,67	0,00	0,00	2 383 800,00	2 383 800,00	0,00	2 383 800,00	2 383 800,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 097 784,67	0,00	0,00	2 383 800,00	2 383 800,00	0,00	2 383 800,00	2 383 800,00
023	Virement à la section d'investissement	55 626,31			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	74 000,00			99 900,00	99 900,00		99 900,00	99 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		129 626,31			99 900,00	99 900,00		99 900,00	99 900,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 483 700,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 553 200,00	0,00	1 770 882,82	1 770 882,82	1 770 882,82
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 075 000,00	0,00	1 115 000,00	1 115 000,00	1 115 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	478 200,00	0,00	655 882,82	655 882,82	655 882,82
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 553 200,00	0,00	1 770 882,82	1 770 882,82	1 770 882,82
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 553 200,00	0,00	1 770 882,82	1 770 882,82	1 770 882,82
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	712 817,18

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 483 700,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 227 410,98	0,00	0,00	2 483 700,00	2 483 700,00	0,00	2 483 700,00	2 483 700,00
011	Charges à caractère général (4)	721 384,67	0,00	0,00	799 200,00	799 200,00	0,00	799 200,00	799 200,00
6042	Achats de prestations de services	180 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
60612	Energie - Electricité	2 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
60622	Carburants	15 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	4 084,67	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	146 000,00	0,00		180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00
6132	Locations immobilières	80 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
61358	Autres	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
61551	Entretien matériel roulant	5 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	40 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6161	Multirisques	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6168	Autres primes d'assurance	27 100,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6228	Divers	2 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6234	Réceptions	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6238	Divers	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6248	Divers	200,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6251	Voyages, déplacements et missions	18 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	26 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	20 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6288	Autres services extérieurs	4 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	1 352 300,00	0,00		1 397 000,00	1 397 000,00		1 397 000,00	1 397 000,00
6218	Autre personnel extérieur	733 000,00	0,00		490 000,00	490 000,00		490 000,00	490 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 000,00	0,00		11 500,00	11 500,00		11 500,00	11 500,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
64111	Rémunération principale titulaires	74 000,00	0,00		216 400,00	216 400,00		216 400,00	216 400,00
64112	SFT, indemnité de résidence	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
64113	NBI	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		400,00	400,00		400,00	400,00
64118	Autres indemnités	22 500,00	0,00		125 000,00	125 000,00		125 000,00	125 000,00
64131	Rémunérations	352 300,00	0,00		290 000,00	290 000,00		290 000,00	290 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		1 200,00	1 200,00		1 200,00	1 200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	100 000,00	0,00		118 000,00	118 000,00		118 000,00	118 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	34 000,00	0,00		78 000,00	78 000,00		78 000,00	78 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	200,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
6488	Autres	12 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00		14 000,00	14 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	24 100,00	0,00	0,00	187 600,00	187 600,00	0,00	187 600,00	187 600,00
6518	Autres (primes, dots)	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
657348	Subv. fonct. autres communes	0,00	0,00		107 000,00	107 000,00	0,00	107 000,00	107 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
65818	Autres	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65888	Autres	4 100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 097 784,67	0,00	0,00	2 383 800,00	2 383 800,00	0,00	2 383 800,00	2 383 800,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 097 784,67	0,00	0,00	2 383 800,00	2 383 800,00	0,00	2 383 800,00	2 383 800,00
023	Virement à la section d'investissement	55 626,31			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	74 000,00			99 900,00	99 900,00		99 900,00	99 900,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	74 000,00			99 900,00	99 900,00		99 900,00	99 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		129 626,31			99 900,00	99 900,00		99 900,00	99 900,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 553 200,00	0,00	1 770 882,82	1 770 882,82	1 770 882,82
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 075 000,00	0,00	1 115 000,00	1 115 000,00	1 115 000,00
70871	Remb.frais par collectivité rattachement	1 070 000,00	0,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	478 200,00	0,00	655 882,82	655 882,82	655 882,82
7473	Participation départements	286 134,63	0,00	405 995,41	405 995,41	405 995,41
74758	Participation autres groupements	192 065,37	0,00	249 887,41	249 887,41	249 887,41
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 553 200,00	0,00	1 770 882,82	1 770 882,82	1 770 882,82
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 553 200,00	0,00	1 770 882,82	1 770 882,82	1 770 882,82
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03						
		Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42					45	TOTAL DU CHAPITRE	
		Action sociale			424	425			428
		423							
		Personnes âgées	Personnes en difficulté	Personnes handicapées	Autres interventions sociales	Plan de relance (crise sanitaire)			
		4231						4232	4238
		Forfait autonomie	Autres actions de prévention	Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51						
		Services communs		Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoisement
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83					
		Transports de marchandises					
		830	831	832	833	834	835
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		21			22		
		Services communs		Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance	
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil
								4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

La Fibre64 - Principal - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS	B7.1

B7.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B7.2

B7.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8.1

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	1,80	1,00	2,80
ADJOINT ADMINISTRATIF (Av. Janv. 2022)	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	2,00	0,00	2,00	0,80	1,00	1,80
FILIERE TECHNIQUE (c)		9,00	0,00	9,00	5,00	2,00	7,00
INGENIEUR	A	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00
TECHNICIEN	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		13,00	0,00	13,00	6,80	3,00	9,80

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	518	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	821	0,00	A	A
INGENIEUR	A	TECH	444	0,00	A	A
REDACTEUR	B	ADM	372	0,00	A	A
REDACTEUR	B	ADM	379	0,00	A	A
REDACTEUR	B	ADM	372	0,00	A	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	3 845,88	0,00	3 845,88

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		99 900,00	III 99 900,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		99 900,00	99 900,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	10 000,00	10 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	50 000,00	50 000,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
281783	Matériel informatique (m. à dispo)	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	100,00	100,00
28181	Installations générales, aménagt divers	300,00	300,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	18 500,00	18 500,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	19 000,00	19 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	2 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	99 900,00	0,00	57 992,54	0,00	157 892,54

Montant

Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	3 845,88
Ressources propres disponibles	IV	157 892,54
Solde	V = IV – II (8)	154 046,66

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D3.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement	(B)	0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)	(C)	0,00

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D3.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D4

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 185

VOTES :

Pour : 185

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/02/2022

Présenté par le Président (1),

A Pau, le 04/03/2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Pau, le 04/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

M. ARRIEUBERGE Jean	
M. BORDE-BAYLACQ Claude	
M. CASAUBON Jean-Paul	
M. ETCHEVERRIA Philippe	
M. FAURE Philippe	
M. LACROUX Philippe	
M. LASSERRE Jean-Jacques	
M. LAURENS Bernard	
M. NEXON Grégory	
M. PATRIARCHE Nicolas	
M. PELANNE Charles	
Mme CAMBON Valérie	
Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire	
Mme LAHORE Isabelle	
Mme LEDIEUDEVILLE Marlène	
Mme PARGADE Isabelle	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pau, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20008126300028	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Budget Aménagement Numérique La Fibre64 Budget Aménagement Numérique La Fibre64

POSTE COMPTABLE DE : Paierie Départementale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : Budget Aménagement Numérique La Fibre64 (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	19
A3.2 - Etalement des provisions	20
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	21

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 546 704,40	1 835 120,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 711 584,40
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		4 546 704,40	4 546 704,40
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	9 898 084,04	8 864 317,51
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 193 579,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 4 227 345,53
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		13 091 663,04	13 091 663,04
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		17 638 367,44	17 638 367,44

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 025 852,78	0,00	2 129 000,00	2 129 000,00	2 129 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	520 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	56 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
Total des dépenses de gestion des services		2 601 852,78	0,00	2 759 000,00	2 759 000,00	2 759 000,00
66	Charges financières	5 000,00	0,00	7 390,56	7 390,56	7 390,56
67	Charges exceptionnelles	90 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	15 297 640,00		766 200,00	766 200,00	766 200,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		17 994 492,78	0,00	3 602 590,56	3 602 590,56	3 602 590,56
023	Virement à la section d'investissement (6)	955 360,00		826 813,84	826 813,84	826 813,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	111 000,00		117 300,00	117 300,00	117 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 066 360,00		944 113,84	944 113,84	944 113,84
TOTAL		19 060 852,78	0,00	4 546 704,40	4 546 704,40	4 546 704,40

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 546 704,40

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	102 800,00	0,00	49 000,00	49 000,00	49 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 824 040,00	0,00	1 766 120,00	1 766 120,00	1 766 120,00
Total des recettes de gestion des services		1 926 840,00	0,00	1 815 120,00	1 815 120,00	1 815 120,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 820 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 747 740,00	0,00	1 815 120,00	1 815 120,00	1 815 120,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	19 090,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		19 090,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL		8 766 830,00	0,00	1 835 120,00	1 835 120,00	1 835 120,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 711 584,40

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 546 704,40

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	924 113,84

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	37 000,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	110 300,00	900,00	48 000,00	48 000,00	48 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		147 300,00	6 900,00	48 000,00	48 000,00	54 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 919 657,45	3 186 679,00	9 830 084,04	9 830 084,04	13 016 763,04
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		8 919 657,45	3 186 679,00	9 830 084,04	9 830 084,04	13 016 763,04
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 066 957,45	3 193 579,00	9 878 084,04	9 878 084,04	13 071 663,04
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	19 090,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		19 090,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL		9 086 047,45	3 193 579,00	9 898 084,04	9 898 084,04	13 091 663,04

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 091 663,04

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	975 600,00	0,00	7 920 203,67	7 920 203,67	7 920 203,67
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 907 792,43	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 883 392,43	0,00	7 920 203,67	7 920 203,67	7 920 203,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 883 392,43	0,00	7 920 203,67	7 920 203,67	7 920 203,67
021	Virement de la section d'exploitation (4)	955 360,00		826 813,84	826 813,84	826 813,84
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	111 000,00		117 300,00	117 300,00	117 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 066 360,00		944 113,84	944 113,84	944 113,84
TOTAL		4 949 752,43	0,00	8 864 317,51	8 864 317,51	8 864 317,51

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 227 345,53

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 091 663,04

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

924 113,84

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 129 000,00		2 129 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	550 000,00		550 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00		80 000,00
66	Charges financières	7 390,56	0,00	7 390,56
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	0,00	70 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	766 200,00	117 300,00	883 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		826 813,84	826 813,84
Dépenses d'exploitation – Total		3 602 590,56	944 113,84	4 546 704,40

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 546 704,40

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	20 000,00	20 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	6 000,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	48 900,00	0,00	48 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 016 763,04	0,00	13 016 763,04
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		13 071 663,04	20 000,00	13 091 663,04

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 091 663,04

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	49 000,00		49 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 766 120,00		1 766 120,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	20 000,00	20 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		1 815 120,00	20 000,00	1 835 120,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 711 584,40

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 546 704,40

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 920 203,67	0,00	7 920 203,67
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		117 300,00	117 300,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		826 813,84	826 813,84
Recettes d'investissement – Total		7 920 203,67	944 113,84	8 864 317,51

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 227 345,53

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 091 663,04

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	2 025 852,78	2 129 000,00	2 129 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	55 000,00	80 000,00	80 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 000,00	4 000,00	4 000,00
611	Sous-traitance générale	1 113 852,78	870 000,00	870 000,00
6132	Locations immobilières	65 000,00	268 000,00	268 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	10 500,00	12 000,00	12 000,00
6156	Maintenance	7 500,00	7 000,00	7 000,00
6161	Multirisques	0,00	3 000,00	3 000,00
6168	Autres	0,00	1 000,00	1 000,00
618	Divers	0,00	500,00	500,00
6226	Honoraires	175 000,00	270 000,00	270 000,00
6262	Frais de télécommunications	45 000,00	50 000,00	50 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	3 000,00	3 000,00
6287	Remboursements de frais	550 000,00	560 000,00	560 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	520 000,00	550 000,00	550 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	520 000,00	550 000,00	550 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	56 000,00	80 000,00	80 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	56 000,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 601 852,78	2 759 000,00	2 759 000,00
66	Charges financières (b) (8)	5 000,00	7 390,56	7 390,56
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	5 000,00	7 390,56	7 390,56
67	Charges exceptionnelles (c)	90 000,00	70 000,00	70 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	90 000,00	70 000,00	70 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	15 297 640,00	766 200,00	766 200,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	15 297 640,00	766 200,00	766 200,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		17 994 492,78	3 602 590,56	3 602 590,56
023	Virement à la section d'investissement	955 360,00	826 813,84	826 813,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	111 000,00	117 300,00	117 300,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	111 000,00	117 300,00	117 300,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 066 360,00	944 113,84	944 113,84
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 066 360,00	944 113,84	944 113,84
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		19 060 852,78	4 546 704,40	4 546 704,40

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 546 704,40

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	102 800,00	49 000,00	49 000,00
7083	Locations diverses	102 800,00	49 000,00	49 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 824 040,00	1 766 120,00	1 766 120,00
757	Redevances des fermiers, concession..	1 364 040,00	1 306 120,00	1 306 120,00
7588	Autres	460 000,00	460 000,00	460 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 926 840,00	1 815 120,00	1 815 120,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	6 820 900,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	6 820 900,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		8 747 740,00	1 815 120,00	1 815 120,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	19 090,00	20 000,00	20 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	19 090,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		19 090,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 766 830,00	1 835 120,00	1 835 120,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	2 711 584,40

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 546 704,40

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	37 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	34 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	110 300,00	48 000,00	48 000,00
2151	Installations complexes spécialisées	10 000,00	48 000,00	48 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	100 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	300,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		147 300,00	48 000,00	48 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 919 657,45	9 830 084,04	9 830 084,04
2764	Créances sur personnes de droit privé	8 919 657,45	9 830 084,04	9 830 084,04
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		8 919 657,45	9 830 084,04	9 830 084,04
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		9 066 957,45	9 878 084,04	9 878 084,04
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	19 090,00	20 000,00	20 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	19 090,00	20 000,00	20 000,00
13917	Sub. équipt cpte résult.Budget communaut	19 090,00	20 000,00	20 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		19 090,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		9 086 047,45	9 898 084,04	9 898 084,04

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	3 193 579,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 091 663,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	975 600,00	7 920 203,67	7 920 203,67
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	0,00	5 803 678,00	5 803 678,00
1312	Subv. équipt Régions	975 600,00	2 116 525,67	2 116 525,67
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 907 792,43	0,00	0,00
1687	Autres dettes	2 907 792,43	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 883 392,43	7 920 203,67	7 920 203,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 883 392,43	7 920 203,67	7 920 203,67
021	Virement de la section d'exploitation	955 360,00	826 813,84	826 813,84
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	111 000,00	117 300,00	117 300,00
28031	Frais d'études	1 000,00	2 200,00	2 200,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 000,00	2 500,00	2 500,00
28151	Installations complexes spécialisées	0,00	600,00	600,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	1 000,00	1 000,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	107 000,00	107 000,00
281753	Installations caractère spécifique (mad)	107 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	3 000,00	3 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 066 360,00	944 113,84	944 113,84
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 066 360,00	944 113,84	944 113,84
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 949 752,43	8 864 317,51	8 864 317,51

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	4 227 345,53

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 091 663,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2019001 (1)
LIBELLE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - THD64

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)		Recettes de l'exercice	
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
1687	Autres dettes		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 185

VOTES :

Pour : 185

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/02/2020

Présenté par (1) le Président,

A Pau le 25/02/2020

(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Pau, le 25/02/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. ARRIEUBERGE Jean	
M. BORDE-BAYLACQ Claude	
M. CASAUBON Jean-Paul	
M. ETCHEVERRIA Philippe	
M. FAURE Philippe	
M. LACROUX Philippe	
M. LASSERRE Jean-Jacques	
M. LAURENS Bernard	
M. NEXON Grégory	
M. PATRIARCHE Nicolas	
M. PELANNE Charles	
Mme CAMBON Valérie	
Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire	
Mme LAHORE Isabelle	
Mme LEDIEUDEVILLE Marlène	
Mme PARGADE Isabelle	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pau, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

Conseil syndical Séance du 4 mars 2022

Délibération n°7-2022-04-03-B

Modification du tableau des emplois

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIERE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 190/200

Date de la convocation : 18 février 2022

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU les délibérations du Conseil syndical n° 8-2020-21-09 en date du 21 septembre 2020 et n° 3-2021-01-12 en date du 1^{er} décembre 2021 adoptant le tableau des emplois,

VU la délibération du Conseil syndical n° 6-2022-04-03 en date du 4 mars 2022 adoptant le budget principal et le budget annexe Aménagement numérique,

VU les observations émises par le contrôle de légalité sur la délibération n°07-2022-04-03 du 4 mars 2022,

1 – Transformation d'un emploi permanent de chargé(e) de mission inclusion numérique

Par délibération n° 8 du 21 septembre 2020, le Conseil syndical avait créé un emploi permanent de chargé de mission inclusion numérique sur le grade de rédacteur.

Après démission de l'agent titulaire pour motif légitime et organisation de la procédure de recrutement, il est proposé de modifier cet emploi en l'ouvrant sur le cadre d'emplois des animateurs afin de pouvoir recruter par voie de mutation un agent titulaire.

Cet emploi à temps complet relèvera du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. La rémunération comprendra les primes et indemnités relatives aux fonctions de chargé de mission (B1). Les crédits sont inscrits au budget.

L'emploi de rédacteur sera supprimé du tableau des emplois en fin d'année, après consultation du Comité technique intercommunal.

Le tableau des emplois actualisé est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

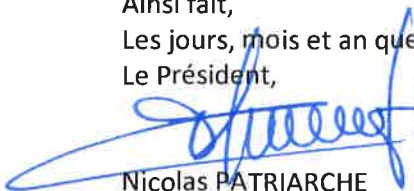
Le Conseil syndical décide

- **d'adopter** le tableau des emplois actualisé (création d'un emploi sur le cadre d'emplois des animateurs) et annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à recruter l'agent en charge de l'inclusion numérique par voie de mutation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

18 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Le Président,


Nicolas PATRIARCHE



IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 04/03/2022

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 04/03/2022

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00				1,00	1,00		1,00
DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 20000 A 40000 H	A	1,00				1,00	1,00		1,00
ADMINISTRATIVE		4,00		3,00	0,20	7,20	1,80	4,20	6,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	2,00			0,20	2,20	0,80	1,20	2,00
REDACTEUR	B	1,00		3,00		4,00		3,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00				1,00	1,00		1,00
ANIMATION		1,00				1,00			
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	1,00				1,00			
TECHNIQUE		10,00		1,00		11,00	5,00	3,00	8,00
INGENIEUR	A	5,00		1,00		6,00	1,00	3,00	4,00
TECHNICIEN	B	5,00				5,00	4,00		4,00
EMPLOIS NON CITES (5)									
NEANT									
TOTAL GENERAL (sauf a)		15,00		4,00	0,20	19,20	6,80	7,20	14,00

(1) Les CE ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 04/03/2022

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 04/03/2022 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 04/03/2022	CATEGORIES (2)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)			CONTRAT	
			Indice (8)	Euros		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)							
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	444			art 3-3-2	CDD
INGENIEUR	A	TECH	611			art 3-3-2	CDD
INGENIEUR	A	TECH	518			art 3-3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)							
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	821			art 3-II	contrat de projet
INGENIEUR	A	TECH	444			art 3-II	contrat de projet
REDACTEUR	B	ADM	379			art 3-II	contrat de projet
REDACTEUR	B	ADM	372			art 3-II	contrat de projet
REDACTEUR	B	ADM	372			art 3-II	contrat de projet
TOTAL GENERAL							

(1) CATEGORIES : A, B et C
(2) SECTEUR : ADM : Administratif
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation
PM : Police
OTR : Missions non rattachables à une filière
(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)
(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),
3-2 : vacance temporaire d'un emploi
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
3-3-2° : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
3-3-3° : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de cabinets
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus
A : autres (préciser)
(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)
(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à d
(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1
(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Conseil syndical Séance du 4 mars 2022

Délibération n°8-2022-04-03

**Suivi des délégations consenties
au Président**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes LUY EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 190/200

Date de la convocation : 18 février 2022

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-200081263-20220304-2022_08_04_03-DE

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil syndical n° 4-2021-17-09 en date du 17 septembre 2021 accordant des délégations à Monsieur le Président du Conseil syndical,

Considérant l'obligation de Monsieur le Président de rendre compte au Conseil syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de compétence qui lui ont été accordées ;

Considérant que Monsieur le Président a pris des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits étaient inscrits au budget (annexe 1) ;

Il est proposé au Conseil syndical de prendre connaissance des décisions prises présentées en annexe de la présente.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil syndical **donne acte** au Président de l'information qui lui a été faite sur les décisions prises présentées en annexe en vertu des délégations qu'il lui a consenties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

18 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Nicolas PATRIARCHE



N°	Intitulé	Forme	Procédure	Commission et date d'attribution	Date de notification	Durée du marché	Date de fin du marché	Mini H.T.	Maxi H.T. ou Montant du marché H.T.	Imputation	Titulaire	Entité
2021-01	Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de La Fibre64 dans la procédure de consultation pour la mise en place de contrats d'assurances.	Consultation	Marché à procédure adaptée		16/09/2021	3,5 mois	31/12/2021	0,00 €	4 000,00 €	6226	Audit Assurances Sud	B.Principal
2021-02	Expertise des poteaux bois du réseau radio des Pyrénées Atlantiques	Consultation	Marché à procédure adaptée		16/09/2021	3,5 mois	31/12/2021	5 000,00 €	15 000,00 €	61558	Dekra	B.Annexe
2021-03	Prestations d'accompagnement au parcours cybersécurité Phase 1 / Pack initial	Consultation	Marché à procédure adaptée		16/09/2021	3 mois	15/12/2021	0,00 €	40 000,00 €	611	On-X	B.Principal
2020-05-7/1	Marché subséquent n°1 - lot 7	Marché subséquent	Marché à procédure adaptée		19/10/2021	1 an	18/10/2022			611, 6226	TACTIS	B.Annexe
2021-04	Maintenance annuelle préventive des supports en treillis métallique du réseau radio des Pyrénées Atlantiques	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		08/11/2021	4 ans	07/11/2025	3 000,00 €	6 000,00 €	6156	PJCOM	B.Annexe
2021-05	Plan accompagnement communication	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		09/11/2021	1 an	08/11/2022	0,00 €	10 000,00 €	6228, 6238	Hôtel République	B.Principal
2021-06	Rénovation du réseau wifi interne du syndicat mixte La Fibre64	Consultation	Marché à procédure adaptée		09/12/2021	4 ans	08/12/2025	0,00 €	16 000,00 € la 1ère année puis 2 000,00 €	2183, 6156,6262	2ISR	B.Principal
2021-07	Solution Collaborative basée sur Nextcloud	Consultation	Marché à procédure adaptée		03/01/2022	4 ans	02/01/2026	1 000,00 €	6 000,00 €	6156	Open DSI	B.Principal

Conseil syndical Séance du 4 mars 2022

Délibération n°9-2022-04-03

**Convention Usages numériques avec
le Centre de Gestion 64**

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes LUY EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIERE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 85,62/100

Date de la convocation : 18 février 2022

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

La Fibre64 porte une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Concernant les usages numériques, la mutualisation des moyens et compétences au sein de La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant aux collectivités membres du Syndicat de mener à bien la réalisation de leurs politiques publiques : Communautés de communes, Communautés d'Agglomération et Département des Pyrénées-Atlantiques.

En tant qu'acteur agissant pour le compte des collectivités membres de La Fibre64, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques souhaite faire appel à l'offre de services de solutions numériques de La Fibre64.

Les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par La Fibre64 auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et leur financement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** la convention de prestations « solutions numériques » entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

17 VOTANTS

(Le Président Patriarche ne participe pas au vote en tant que Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.)

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,


Nicolas PATRIARCHE





Convention de prestations et d'usages entre le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Mixte La Fibre64

Entre

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques,

représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, agissant en qualité de Président,

et

Le Syndicat Mixte La Fibre64,

représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, agissant en qualité de Président,

Préambule

La création du Syndicat Mixte La Fibre64

La Fibre64 est un Syndicat Mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'Agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé en juin 2018, celui-ci a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le volet développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte n'est pas le résultat d'un tel transfert mais bien d'une volonté politique partagée par le Département et les EPCI des Pyrénées-Atlantiques de faire du Syndicat Mixte La Fibre64 le lieu de la gouvernance politique et de l'expertise technique sur le numérique dans une approche systémique.

La fourniture de ces services pour ses membres et les membres de ses membres se fait en quasi-régie (III ET IV article 17 ordonnance n°2015-899). Ses services sont ouverts au Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques au moyen de la présente convention.

Article 1 – Objet

La mutualisation des moyens et compétences au sein du Syndicat Mixte La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant de contribuer à la réalisation des missions du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques. La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par le Syndicat Mixte La Fibre64 et en détermine le financement.

Article 2 – Le champ de la coopération

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques fait appel au Syndicat Mixte La Fibre64 en vue de satisfaire ses besoins propres, pour la réalisation des prestations suivantes :

SOCLE DE BASE

- 1- **Accès à la plateforme mutualisée des marchés publics** <https://demat-ampa.fr/> ; ce service est non facturé au CDG64 ;
- 2- **Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité** sur <https://actes.lafibre64.fr> ; ce service est non facturé au CDG64 ;
- 3- **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)**
 - Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64, ses membres et le CDG64 : le Syndicat Mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.
- 4- **Accès à la diffusion et rediffusion de webinaires sur les thématiques du numérique** <https://webinaires.lafibre64.fr> ; ce service est non facturé au CDG64 ;

PRESTATIONS OPTIONNELLES :

- 5- **Intervention au sein de la formation « DU des Métiers de l'administration générale territoriale – MAGT »** sur la dématérialisation des marchés publics et sensibilisation au RGPD
- 6- **Déploiement du parapheur électronique** au sein du CDG64 : cette prestation doit faire l'objet d'une estimation dans le cadre de la mise en place en année du parapheur (définition des flux, formation des agents)
- 7- **Mise à disposition de la solution de transfert de gros fichiers « moncloud.lafibre64.fr »**
- 8- **Mise à disposition de la solution de dématérialisation de la vie institutionnelle (consultation en cours)**
- 9- **Accès aux services proposés par le futur datacenter public des Pyrénées-Atlantiques (consultation en cours)**

Toute prestation optionnelle non déterminée précisément dans la présente convention fera l'objet d'une étude préalable qui en déterminera les conditions de réalisation et le montant. Elle fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 3 – Engagements des parties

Le Syndicat Mixte La Fibre64 et le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques conviennent de coopérer dans la réalisation des prestations. A cet effet, ils se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations. Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques fournira au Syndicat Mixte La Fibre64 l'assistance nécessaire à l'exécution des prestations.

Engagements du Syndicat Mixte La Fibre64

Le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et compétences dont il dispose en 2021 pour réaliser les services décrits à l'article 2 dans le respect et le souci d'une équité de traitement et d'une qualité de service homogène pour l'ensemble de ses membres et partenaires.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage à intervenir avec et auprès du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques au sein de ses instances de gouvernance politique et/ou technique pour accompagner et sensibiliser les élus et les agents de la structure à la mise en place des services définis à l'article 2, au regard du planning des interventions prévues avec l'ensemble des membres du Syndicat.

Concernant le service d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD, le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage à mobiliser un agent DPD mutualisé référent pour le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Engagements du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques s'engage à faire appel au Syndicat Mixte La Fibre64 pour la réalisation des services prévus à l'article 2 ; en contrepartie des services proposés, il s'engage à les financer.

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques s'engage à respecter le périmètre et la nature des missions qu'il confie au Syndicat Mixte La Fibre64 (article 2) au regard des moyens qui lui sont affectés pour accomplir ses missions.

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques s'engage à nommer un agent référent au sein de sa collectivité qui sera l'interlocuteur technique du Syndicat Mixte La Fibre64 pour la réalisation des services définis à l'article 2 et la participation aux différents comités techniques et groupes de travail qui seront mis en place tout au long de l'année 2021.

Pour une réalisation optimale du service de mise en conformité au RGPD, le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques s'engage à nommer un agent référent informatique et liberté (RIL) au sein de son administration. Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques étant responsable de ses données, il devra adopter et mettre en œuvre, en interne, des mesures techniques et organisationnelles pour garantir une protection tout au long du cycle de vie de ses données. Les missions du RIL ont été présentées à cette fin à l'ensemble des EPCI et partenaires faisant appel au SMO pour la mise en conformité au RGPD.

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Mixte La Fibre64 pourront être mobilisés en vue de mener ensemble des projets d'expérimentation pour la préfiguration et le développement des services numériques.

Article 4 – Participation financière forfaitaire et modalités de versement

4.1 Principes généraux

La contribution annuelle du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques a pour objectif de financer le coût réel des services rendus, dans le cadre d'une répartition solidaire des charges et des recettes entre les membres et partenaires. Aucun bénéfice n'est dégagé des contributions.

4.2 Participation du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques

La contribution du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques est de : **2040 euros** pour l'année 2022 et se répartit comme suit (détail dans l'annexe 1) :

- **850 euros** au titre des prestations socles
- **1190 euros** au titre de la prestation optionnelle « intervention au sein de la formation « DU des Métiers de l'administration générale territoriale – MAGT 2021/2022 » sur la dématérialisation des marchés publics et sensibilisation au RGPD

Les autres prestations optionnelles souhaitées par le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pourront faire l'objet d'une contribution complémentaire qui sera définie par le Syndicat Mixte en concertation avec le Centre de gestion.

Article 5 – Durée et modifications

La convention est valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

Article 6 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

A Pau, le

en deux exemplaires,

Pour le Centre de gestion
des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Syndicat Mixte La Fibre64

Nicolas PATRIARCHE
Président

Nicolas PATRIARCHE
Président

Annexe 1

Services	Jours ingénierie	Jours production	Jours assistance/support	Total 1	Cout journée en €*	Total 2	commentaires
Plateforme dématérialisée marchés publics (prestation socle)	/	/	/	/	/	/	Service offert par La Fibre64 et ses membres
Tiers de télétransmission des actes (prestation socle)	/	/	/	/	/	/	Service offert par La Fibre64 et ses membres
DPD mutualisé (prestation socle)	/	0,5	2	2,5	340	850	4 ateliers mutualisés (= 0.5 jours de prod) + 4 demi-journées d'intervention individualisés in situ = 2.5 j
Webinaires (prestation socle)	/	/	/	/	/	/	Service offert par La Fibre64 et ses membres
Intervention MAGT (prestation optionnelle)	1	2,5	/	3,5	340	1190	2 jours de formation + 1 jour de préparation + 1/2 jours de déplacement
Total	1	3	2	6		2040	

Coût RH moyen environné à 20%

Conseil syndical Séance du 4 mars 2022

Délibération n°10-2022-04-03

**Appels à projets « De la fibre dans
les idées ! » édition 2022**

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes LUY EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIERE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 92/100

Date de la convocation : 18 février 2022

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

CONSIDERANT l'impact du numérique dans le quotidien des habitants du territoire,

Présentation et objectifs de la deuxième édition de l'appel à projets "De la fibre dans les idées !"

L'appel à projet (AAP) « De la fibre dans les idées ! » vise à améliorer le quotidien des habitants en récompensant des prototypes innovants rendus possibles par l'accès au Très Haut Débit dans les Pyrénées-Atlantiques (généralisation de la fibre optique THD 64, dégroupage sur la boucle cuivre IRIS 64, extension de la 4G des opérateurs de téléphonie mobile et de la TD-LTE 4G, des solutions de wifi public, ...).

Une première édition en 2021 a permis à une dizaine de projets innovants de prendre forme dans les Pyrénées-Atlantiques pour un montant total de 100 000 euros.

Devant le succès de cette première édition, La Fibre64 a décidé de renouveler la démarche en 2022 avec deux appels à projets centrés sur deux thématiques : **les données et le numérique responsable**. Le premier vise à favoriser l'émergence de solutions numériques basées sur le traitement de la donnée dans le domaine de la culture ou du sport. Le second vise à favoriser l'émergence de solutions numériques au bénéfice de la transition sociale et environnementale, en permettant le prototypage d'innovations numériques à impact positif. **Chaque appel à projets sera doté d'une enveloppe maximum de 50 000 euros**. Leur financement sera rendu possible par le Fonds de développement des usages numériques de la Délégation de Service Public THD 64.

Les AAP sont ouverts à toute collectivité locale et association présentant un projet innovant qui serait retenu par un jury qui instruira les projets conformément aux règlements d'intervention ci-annexés.

Pour chaque AAP un jury sera composé des 3 vice-présidents de La Fibre64 et de deux membres du monde socio-économique local et national. Le jury ainsi constitué de 5 membres donnera son avis à la majorité et établira un classement qu'il proposera au Président du Syndicat.

Compte tenu de la probable hétérogénéité des projets potentiels, il n'est pas fixé de nombre de lauréats ou de montant d'aide financière par projet. Tout projet susceptible d'intéresser le jury pourra être retenu. Un état de ces derniers et des aides financières allouées fera l'objet d'une présentation en Conseil syndical.

Moyens alloués à l'AAP

Les candidats retenus dans les deux AAP pourront bénéficier d'aides financières et techniques dispensées par le Syndicat :

- Une dotation maximale de 50 000 euros à répartir entre plusieurs lauréats pour chacun des AAP,
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage du lauréat dans l'optique de sa reproduction sur d'autres territoires.

Critères de sélection des projets

Chaque AAP présente des critères de sélection spécifiques. Ils sont disponibles dans les règlements ci-annexés.

Calendrier

L'AAP « Capter, analyser, innover ! » sera publié au mois de mars 2022. Les résultats seront proclamés en juin 2022.

L'AAP « Objectif numérique responsable » sera publié au mois de mars 2022. Les résultats seront proclamés en septembre 2022.

Contractualisation et modalités de paiement de l'aide financière :

Une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération sera signée entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le(s) porteur(s) de projet lauréat(s) fixera les obligations des parties.

Après en avoir délibéré,

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'autoriser** la création des appels à projets "Capter, analyser, innover " et « Objectif numérique responsable »
- **d'adopter** les règlements d'intervention afférents financés par le Fonds usages de la Délégation de Service Public, et le modèle de convention présentés en annexes,
- **d'autoriser** la création de deux jurys composés notamment des trois vice-présidents du Syndicat La Fibre64 et de deux personnes qualifiées, pour évaluer les projets des candidats, les classer et les présenter à Monsieur Le Président,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer et notifier les décisions attributives de subventions des projets retenus par le jury, ces dernières faisant l'objet d'une présentation à la séance du Conseil syndical suivante,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer les conventions avec les porteurs de projet lauréats de l'appel à projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

18 VOTANTS

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Nicolas PATRIARCHE





Appel à projets “De la fibre dans les idées : capter, analyser, innover !”

REGLEMENT D’INTERVENTION

Article 1 - Organisateur et objet

L’appel à projet (AAP) « *De la fibre dans les idées : capter, analyser, innover !* » est organisé par le Syndicat Mixte La Fibre64.

Il vise à favoriser l’émergence de solutions numériques basées sur le traitement de la donnée dans le domaine de la culture ou du sport. Que cela soit par l’utilisation de capteurs (en vue de collecter massivement de la donnée), d’une analyse se basant sur de l’intelligence artificielle (en vue de permettre un traitement rapide de celle-ci) ou bien de tout autre procédé permettant de gérer la vitesse, le volume ou la variété des données, la mise en place du projet proposé doit favoriser le développement dans le domaine culturel ou sportif.

Article 2 – Conditions de participation

Pour bénéficier des aides de l’appel à projets, il faut être une collectivité locale ou une association.

Article 3 - Montant des aides financières allouées et accompagnement

Les candidats retenus pourront bénéficier d’aides financières et techniques dispensées par le Syndicat :

- Une dotation maximale de 50 000 euros à répartir entre plusieurs lauréats.
- Une assistance à maîtrise d’ouvrage du porteur de projet dans l’optique de sa reproduction sur d’autres territoires

- L'aide financière sera conditionnée à un apport des porteurs de projets en fonds propres d'un montant a minima de 20% du total des dépenses prévues au budget. Une fois le projet réalisé, le solde de l'aide accordée sera versé au prorata des dépenses réellement payées.

Article 4 - Modalités de publication et de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures se fera dans le cadre d'une démarche 100% dématérialisée sur le site www.demarches-simplifiees.fr.

Le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre les pièces ci-dessous :

- Le porteur de projet
- La lettre d'engagement du ou des partenaire(s) du porteur de projet
- Un mémoire technique

Le candidat remettra un mémoire technique synthétique présentant :

- La solution technique envisagée
- La localisation envisagée de la disponibilité de la solution
- Le coût de réalisation du prototype
- Le coût de fonctionnement pour une année pleine
- Plan de financement en investissement et fonctionnement
- Le délai de réalisation
- Un argumentaire détaillé en regard des critères de sélection du projet.

Une audition complémentaire des porteurs de projets pourra être organisée.

Date d'ouverture de l'appel à projets : 16 mars 2022

Date limite du dépôt de dossier de candidature : 27 mai 2022 16h00

Pour toutes questions, vous pouvez contacter La Fibre64 à aap-innovation@lafibre64.fr

Article 5 - Sélection des projets

Les projets seront évalués par un jury au regard des critères suivants :

- Originalité du prototype / Dimension innovante sur la zone de déploiement du projet
- Utilisation de capteurs /objets connectés / IOT
- Analyse et interprétation automatisée des données (volume/complexité/varieté)
- Gains potentiels en efficacité pour l'utilisateur final ou l'amélioration de son quotidien
- Rapidité/facilité de mise en œuvre de la solution
- Reproductibilité du prototype sur la zone d'initiative publique THD 64

Article 6 - Jury

Le jury sera composé des 3 membres du Conseil syndical de La Fibre64 et de deux personnalités extérieures faisant autorité sur le sujet traité. Le jury ainsi constitué de 5 membres donnera son avis à

la majorité et établira un classement qu'il proposera au Président. Le jury se réserve le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères de l'appel à projets pour quelque motif que ce soit. Il motivera sa décision.

Le jury rend sa décision en se basant sur les articles du présent règlement. Les dossiers et pièces qui le composent ne seront pas retournés aux participants.

Compte tenu de la probable hétérogénéité des projets potentiels, il n'est pas fixé de nombre de lauréats ou de montant d'aide financière par projet.

Tout projet susceptible d'intéresser le jury pourra être retenu.

Les résultats seront proclamés par le Président du Syndicat.

Article 7 - Contractualisation et modalités de paiement de l'aide financière

En cas de projet retenu, un courrier notifiant la décision est transmis au porteur de projet.

Une convention signée entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le(s) porteur(s) de projet lauréat(s) fixera les obligations des parties.

Concernant le Syndicat, il sera notamment précisé le montant de l'aide apportée, sa destination en termes d'investissement et/ou de fonctionnement et la nature de l'accompagnement technique du porteur de projet par le Syndicat.

Concernant le(s) porteur(s) de projet lauréat (s), il sera notamment précisé les engagements pris en regard des critères ayant conduit à sa sélection.

L'aide financière est versée en trois fois :

- Une avance correspondant à 50% du montant de l'aide accordée au lancement du projet
- Un versement correspondant à 30% du montant de l'aide accordée à la mise en production du prototype
- Un versement correspondant à 20% du montant de l'aide accordée à la vérification de bon fonctionnement du prototype

Article 8 - Dépenses éligibles

- Études (études d'ingénierie technique, études juridiques, enquêtes sociologiques, etc.) ;
- Coûts de conception ;
- Coûts matériels pour la réalisation du prototype ; Frais de personnels mobilisés sur le projet :
Coût réel chargé pour les salariés (sur justifications des bulletins de salaires) et coût valorisé pour les non-salariés (utilisation de la grille des salaires du Syntec numérique) et dans la limite de 30 % du coût total du projet ;
- Coûts des services de prestataires ou consultants experts, utilisés exclusivement pour le prototype (test d'usages, coûts de maquettage, etc.) ;
- Coûts de marketing / communication, dans la mesure où leur nécessité est démontrée et justifiée comme nécessaire pendant la phase de prototypage (dans la limite de 10 % du coût total du projet) ;

- Frais généraux, dans la limite de 20 % des dépenses de personnel mobilisés sur le projet ;
- L'aide financière sera conditionnée à un apport des porteurs de projets en fonds propres d'un montant a minima de 20% du total des dépenses prévues au budget. Une fois le projet réalisé, le solde de l'aide financière accordée sera versé au prorata des dépenses réellement payées.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont été préservés et le cas échéant les brevets correspondants déposés. La Fibre64 décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non, qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de cet appel à projets et ce en fraude avec les droits des participants.

Les lauréats acceptent que les projets soutenus par La Fibre64 puissent être réutilisés par les membres du Syndicat sans prétention.

Article 10 - Confidentialité

Les membres du jury et les agents du Syndicat Mixte habilités auront seuls accès aux dossiers de candidatures. Les jurés seront seuls présents aux débats. Toutes les informations communiquées au jury sont confidentielles et ne pourront donc être diffusées ou publiées sans l'accord des intéressés, en dehors des photos et de la présentation générale de l'innovation. Le jury est tenu au respect de la discrétion professionnelle.

Article 11 - Annulation

La Fibre64 se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif. Il est tenu d'en informer les participants, sans que sa responsabilité puisse être mise cause dans ce cadre.

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation du présent règlement sans réserve de la part de chaque participant. Toute infraction au présent règlement sera un motif de rejet de la candidature.

Chaque participant dont la candidature aura été retenue se voit dans l'obligation de respecter l'ensemble des termes de la Convention auquel il aura adhéré. Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'exécution de la Convention précitée, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

En tout état de cause, le Tribunal administratif de Pau est seul compétent dans le règlement des éventuels litiges.

En participant au concours, les candidats acceptent que leur projet soit présenté sur les différents supports de communication de La Fibre64 ou de ses membres. Leurs données seront utilisées pour présenter les projets sur le site www.lafibre64.fr Le Syndicat ne saurait être tenu responsable de l'inexactitude des informations publiées.

Conformément aux dispositions du RGPD, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de La Fibre64.



Appel à projets “De la fibre dans les idées : Objectif numérique responsable !”

REGLEMENT D’INTERVENTION

Article 1 - Organisateur et objet

L’appel à projet (AAP) « *De la fibre dans les idées : objectif numérique responsable* » est organisé par le Syndicat Mixte La Fibre64.

Il vise à favoriser l’émergence de solutions numériques au bénéfice de la transition sociale et environnementale, en permettant le prototypage d’innovations numériques à impact positif.

Que ce projet soit dans le domaine de ce que l’on appelle le “**Green IT**” (visant à réduire l’empreinte environnementale à l’échelle de son système d’information), l’**IT for green**” (mettant le numérique au service du développement durable) ou bien dans **la conception responsable de services numériques**, sa mise en place doit avoir un effet positif sur son empreinte.

Article 2 – Conditions de participations

Pour bénéficier des aides de l’appel à projets, il faut être une collectivité locale ou une association.

Article 3 - Montant des aides financières allouées et accompagnement

Les candidats retenus pourront bénéficier d’aides financières et techniques dispensées par le Syndicat :

- Une dotation maximale de 50 000 euros à répartir entre plusieurs lauréats.
- Une assistance à maîtrise d’ouvrage du porteur de projet dans l’optique de sa reproduction sur d’autres territoires

- L'aide financière sera conditionnée à un apport des porteurs de projets en fonds propres d'un montant a minima de 20% du total des dépenses prévues au budget. Une fois le projet réalisé, le solde de l'aide accordée sera versé au prorata des dépenses réellement payées.

Article 4 - Modalités de publication et de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures dans le cadre d'une démarche 100% dématérialisée sur le site www.demarches-simplifiees.fr.

Le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre les pièces ci-dessous :

- Le porteur de projet
- La lettre d'engagement du ou des partenaire(s) du porteur de projet
- Un mémoire technique

Le candidat remettra un mémoire technique synthétique présentant :

- La solution technique envisagée
- La localisation envisagée de la disponibilité de la solution
- Le coût de réalisation du prototype
- Le coût de fonctionnement pour une année pleine
- Plan de financement en investissement et fonctionnement
- Le délai de réalisation
- Un argumentaire détaillé en regard des critères de sélection du projet.

Une audition complémentaire des porteurs de projets pourra être organisée.

Date d'ouverture de l'appel à projets : 16 mars 2022

Date limite du dépôt de dossier de candidature : 29 juillet 2022, 16h00

Pour toutes questions, vous pouvez contacter La Fibre64 à aap-innovation@lafibre64.fr

Article 5 - Sélection des projets

Les projets seront évalués par un jury au regard des critères suivants :

- Originalité du prototype / Dimension innovante
- « Bilan carbone » estimé, réutilisation de ressources existantes et économies générées
- Gains potentiels en efficacité pour l'utilisateur final ou l'amélioration de son quotidien
- Rapidité/facilité de mise en œuvre de la solution
- Impact environnemental et social positifs du projet
- Partenariat / collaboration avec des acteurs locaux
- Reproductibilité du prototype sur la zone d'initiative publique THD 64

Article 6 - Jury

Le jury sera composé de 3 membres du Conseil syndical de La Fibre64 et de deux personnalités extérieures faisant autorité sur le sujet traité. Le jury ainsi constitué de 5 membres, donnera son avis à la majorité et établira un classement qu'il proposera au Président. Le jury se réserve le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères de l'appel à projets pour quelque motif que ce soit. Il motivera sa décision.

Le jury rend sa décision en se basant sur les articles du présent règlement. Les dossiers et pièces qui le composent ne seront pas retournés aux participants.

Compte tenu de la probable hétérogénéité des projets potentiels, il n'est pas fixé de nombre de lauréats ou de montant d'aide financière par projet.

Tout projet susceptible d'intéresser le jury pourra être retenu.

Les résultats seront proclamés par le Président du Syndicat.

Article 7 - Contractualisation et modalités de paiement de l'aide financière

En cas de projet retenu, un courrier notifiant la décision est transmis au porteur de projet.

Une convention signée entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le(s) porteur(s) de projet lauréat(s) fixera les obligations des parties.

Concernant le Syndicat, il sera notamment précisé le montant de l'aide apportée, sa destination en termes d'investissement et/ou de fonctionnement et la nature de l'accompagnement technique du porteur de projet par le Syndicat.

Concernant le(s) porteur(s) de projet lauréat (s), il sera notamment précisé les engagements pris en regard des critères ayant conduit à sa sélection.

L'aide financière est versée en trois fois :

- Une avance correspondant à 50% du montant de l'aide accordée au lancement du projet
- Un versement correspondant à 30% du montant de l'aide accordée à la mise en production du prototype
- Un versement correspondant à 20% du montant de l'aide accordée à la vérification de bon fonctionnement du prototype

L'aide financière sera conditionnée à un apport des porteurs projets en fonds propres d'un montant a minima de 20% du total des dépenses prévues au budget. Une fois le projet réalisé, le solde de l'aide financière accordée sera versé au prorata des dépenses réellement payées.

Article 8 - Dépenses éligibles

- Études (études d'ingénierie technique, études juridiques, enquêtes sociologiques, etc.) ;
- Coûts de conception ;
- Coûts matériels pour la réalisation du prototype ; Frais de personnels mobilisés sur le projet : Coût réel chargé pour les salariés (sur justifications des bulletins de salaires) et coût valorisé pour les non-salariés (utilisation de la grille des salaires du Syntec numérique) et dans la limite de 30 % du coût total du projet ;
- Coûts des services de prestataires ou consultants experts, utilisés exclusivement pour le prototype (test d'usages, coûts de maquettage, etc.) ;

- Coûts de marketing / communication, dans la mesure où leur nécessité est démontrée et justifiée comme nécessaire pendant la phase de prototypage (dans la limite de 10 % du coût total du projet) ;
- Frais généraux, dans la limite de 20 % des dépenses de personnel mobilisés sur le projet.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont été préservés et le cas échéant les brevets correspondants déposés. La Fibre64 décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non, qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de cet appel à projets et ce en fraude avec les droits des participants.

Les lauréats acceptent que les projets soutenus par La Fibre64 puissent être réutilisés par les membres du Syndicat sans prétention.

Article 10 - Confidentialité

Les membres du jury et les agents du Syndicat Mixte habilités auront seuls accès aux dossiers de candidatures. Les jurés seront seuls présents aux débats. Toutes les informations communiquées au jury sont confidentielles et ne pourront donc être diffusées ou publiées sans l'accord des intéressés, en dehors des photos et de la présentation générale de l'innovation. Le jury est tenu au respect de la discrétion professionnelle.

Article 11 - Annulation

La Fibre64 se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif. Il est tenu d'en informer les participants, sans que sa responsabilité puisse être mise cause dans ce cadre.

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation du présent règlement sans réserve de la part de chaque participant. Toute infraction au présent règlement sera un motif de rejet de la candidature.

Chaque participant dont la candidature aura été retenue se voit dans l'obligation de respecter l'ensemble des termes de la Convention auquel il aura adhéré. Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'exécution de la Convention précitée, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

En tout état de cause, le Tribunal administratif de Pau est seul compétent dans le règlement des éventuels litiges.

En participant au concours, les candidats acceptent que leur projet soit présenté sur les différents supports de communication de La Fibre64 ou de ses membres. Leurs données seront utilisées pour présenter les projets sur le site www.lafibre64.fr. Le Syndicat ne saurait être tenue responsable de l'inexactitude des informations publiées.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, followed by a stylized blue wave or arrow pointing to the right.

ID : 064-200081263-20220304-2022_10_04_03-DE

Conformément aux dispositions du RGPD, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de La Fibre64.



logo

Projet de convention de partenariat

ENTRE

La Fibre64, représentée par son Président Nicolas PATRIARCHE, dûment habilité par délibération du Syndicat mixte en date du 17 septembre 2021,

ci-après désignée La Fibre64

d'une part,

ET

L'association (*nom de l'association*) représentée par M. ou Mme (*nom du représentant de l'association*), en qualité de Président(e), Ou la collectivité Nom de la Collectivité, représentée par M. ou Mme (*nom du maire ou du Président de la collectivité*),

ci-après désignée le Lauréat,

d'autre part.

ET/OU (le cas échéant)

L'association (*nom de l'association*), représentée par M. ou Mme (*nom du représentant de l'association*), en qualité de Président(e),

Ou la collectivité Nom de la Collectivité, représentée par M. ou Mme (*nom du maire ou du Président de la collectivité*),

ci-après désigné le Partenaire,

Préambule

Le lancement de l'appel à projets "*De La Fibre dans les idées*" édition 2022 a fait l'objet d'une délibération n°10-2022-04-03 adoptée lors du Conseil syndical du 04 mars 2022.

Les projets retenus ont été sélectionnés par le jury conformément aux articles 5 et 6 du règlement de l'appel à projets, et les lauréats ont été désignés par le Président de La Fibre64 le

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention fixe, en complément du règlement, les conditions de réalisation du projet retenu (*nom du projet tel qu'il a été déposé sur la plateforme en ligne*), les modalités et la nature de l'accompagnement par La Fibre64, le montant et les modalités de versement de l'aide financière au lauréat.

Article 2 : Nature, montant et finalités de l'aide accordée

Le projet porte sur(à personnaliser)

L'aide financière maximale accordée au Lauréat est de **XXX €**.

Les dépenses seront engagées par le Lauréat à son initiative et sous sa responsabilité.

Cette aide est destinée à financer, dans **la limite de ... €, X% des dépenses** présentées par le Lauréat lors du dépôt de son projet et après instruction par les services de La Fibre64.

Ces dépenses se décomposent comme suit (le budget détaillé sera annexé à la présente convention) :

Poste de dépenses	Montant éligible	Montant non éligible*	Poste de recettes	Montant des recettes
Achat matériel	Xxx€	Xxx€	La Fibre64 X%	Xxx€
			Région NA	Xxx€
			Etat	Xxx€
			Fonds propres	
Totaux				
Total dépenses			Total recettes	

En plus de l'aide financière accordée, le Lauréat peut bénéficier, s'il le souhaite, d'un accompagnement à maîtrise d'ouvrage par La Fibre64. Cet accompagnement sera opéré par un agent référent au sein de La Fibre64 qui suivra le Lauréat dans la mise en œuvre de son projet jusqu'au terme de la présente convention. Le Lauréat pourra contacter son référent sous la forme de points réguliers dont les modalités sont à définir avec lui.

Article 3 : modalités de versement

Le montant de l'aide financière accordée constitue un maximum de dépenses éligibles. Si les dépenses réalisées sont inférieures au montant prévisionnel de l'opération, l'aide financière sera versée au prorata des dépenses réalisées. Les sommes perçues qui ne pourront être justifiées devront être remboursées.

Cette aide financière sera versée de la manière suivante : **(à personnaliser avec éléments spécifiques au projet)**

- Une avance correspondant à 50% du montant de l'aide accordée au lancement du projet
- Un versement correspondant à 30% du montant de l'aide accordée à la mise en production du prototype sur présentation de devis acceptés
- Un versement correspondant au solde du montant de l'aide accordée à la vérification de bon fonctionnement du prototype et présentation d'un récapitulatif des dépenses effectuées accompagné des factures et visées par le Trésorier et le Président de l'Association/collectivité et la remise d'un dossier descriptif du projet réalisé.

Article 4 : obligations des parties

Le Lauréat s'engage à :

- associer le cas échéant le Partenaire à la réalisation du projet (réunions, points d'étape...),
- affecter l'aide financière versée exclusivement à la réalisation des actions telles que définies à l'article 2,
- tenir sa comptabilité conformément à ses obligations comptables,
- faire mention de l'aide financière apportée par La Fibre64 sur tous supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de l'aide,
- communiquer à La Fibre64, au plus tard le 31 mars 2024, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) du dernier exercice comptable certifiés par le président ou le commissaire aux comptes (le cas échéant) et le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide (fixé par l'Arrêté du 11 octobre 2006 *relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* pour les aides affectées à une dépense particulière) et toute pièce utile demandée par La Fibre64,
- respecter les obligations légales et réglementaires en vigueur s'appliquant à son projet et à conserver l'équipement acquis au minimum sur la durée d'amortissement de l'investissement concerné, sans possibilité de le revendre avant ce terme.

Le Partenaire (le cas échéant) s'engage à :

- Participer au suivi de la mise en œuvre du projet aux côtés du Lauréat
- (...à compléter pour chaque projet, par exemple prêt de terrain, occupation espace public etc.).

La Fibre64 s'engage à :

- Accompagner le Lauréat tout au long de la réalisation du projet, dans la mesure du possible par l'agent référent,
- contrôler sur pièce et sur place, notamment aux fins de vérification de l'utilisation de l'aide conformément à la présente convention. Tous documents et pièces justificatives devront être fournis à sa demande,
- communiquer sur l'avancement du projet à partir des informations et des documents fournis par le Lauréat,
- réaliser un bilan du projet. Pour cela, le Lauréat pourra être sollicité par les services de La Fibre64.

Article 6 : reversement de l'aide

Le non-respect d'une des clauses de la convention, du règlement ou une utilisation de l'aide non conforme à son objet entraînera l'obligation de reverser tout ou partie de l'aide.

Article 7 : durée

Le projet devra démarrer dans les 3 mois suivant la notification de la signature de la présente convention et être finalisé avant le (à personnaliser-18 mois). Les dépenses effectuées au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

Les pièces de paiement devront être transmises au plus tard trois mois après la finalisation du projet, soit avant le (à personnaliser).

La présente convention entre en vigueur à sa notification et jusqu'au (à personnaliser – 24 mois).

Article 8 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention ou de non-respect du règlement auquel elle se rattache, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à, le, en deux exemplaires,

Pour le Syndicat Mixte La Fibre 64

Les Signataires

Nicolas PATRIARCHE
Président

XX
XX

Conseil syndical
Séance du 4 mars 2022
Délibération n°11-2022-04-03
Avenant au catalogue de services
THD 64 : modification de l'offre de référence
Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 98/100

Date de la convocation : 18 février 2022

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique n° 16-2021-17-09 en date du 17 septembre 2021 portant Modification du catalogue de services THD 64,

La Fibre64 est l'autorité délégante d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques. Cette DSP est confiée à la société ad hoc THD 64 (Groupe XP Fibre).

THD 64 se positionne comme opérateur d'opérateurs et, à ce titre, vend ses services aux opérateurs de services de télécommunications ou aux fournisseurs d'accès à internet de façon non discriminatoire et transparente. Les services fournis par THD 64 se distinguent selon qu'ils soient soumis ou pas à la régulation nationale opérée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Conformément au contrat de DSP, les services de THD 64 régulés par l'ARCEP sont publiés dans une « offre de référence » et les services non régulés par l'ARCEP le sont dans un « catalogue de services » ; les deux documents sont soumis à la validation de l'autorité délégante lors de la mise en place de services supplémentaires et la modification des services existants.

La réussite de la DSP THD 64 est étroitement liée à la souplesse d'adaptation des conditions tarifaires proposées par le délégataire par rapport aux variations du marché. Or le secteur des télécommunications est un secteur dynamique où les offres de services et les stratégies des opérateurs évoluent très rapidement.

Afin d'adapter son offre aux réalités de marché, THD 64 a proposé une évolution de son offre de référence et de son catalogue de services que La Fibre64 a validé lors du Conseil syndical du 17 septembre 2021 (Délibération n°16-2021-17-09).

L'ARCEP a toutefois signalé depuis la nécessité d'aligner certains tarifs proposés par THD 64 et applicables en Zone Moyennement Dense (ZMD) sur les pratiques observées en zone AMII. Ainsi, THD 64 propose une adaptation de son offre de référence se traduisant par :

• Une évolution des tarifs applicables aux lignes FTTH en co-investissement :

- L'alignement du montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable PM sur la pratique en zone AMII, soit 305€ contre 312€ précédemment ; à ce tarif s'ajoute systématiquement un montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert qui demeure inchangé à 208€. Le cofinancement PM-PBO s'établit dès lors à 513€ ;

- L'ajustement du montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable NRO à 365€ ; à ce tarif s'ajoute systématiquement un montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert qui demeure inchangé à 208€. Le cofinancement NRO-PM s'établit dès lors à 573€.
- Une évolution de l'offre d'accès passif FTTH en location :
 - L'alignement sur la zone AMII de la redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location) livrée au PM, soit 13,20€ contre 13,36€ précédemment ;
 - L'alignement sur la zone AMII de la redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location) livrée au NRO, soit 14,40€ contre 14,56€ précédemment.
- Le plafonnement de la pénalité imputable à THD 64 en cas de non-respect des engagements de délai qui est porté à 9€.

L'offre de référence THD 64 reprenant ces modifications figure dans les conditions générales de fourniture du service en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide**

- **d'homologuer** l'offre de référence THD 64 figurant dans les conditions générales de fourniture du service en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
16 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Nicolas PATRIARCHE



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

Contrat d'accès aux lignes FTTH de THD64

Conditions générales de fourniture du service (Version 2.0)

Sommaire

1. Préambule	6
2. Définitions	7
3. Objet Du Contrat	12
4. Zone de Co-investissement	12
5. Description des architectures de Lignes FTTH	13
6. Modalités du Co-investissement	13
Principes généraux du Co-investissement	13
6.1. Procédure de consultation préalable au lancement des déploiements	14
Détail de la procédure de consultation / Appel au co-investissement	14
6.1.1. Consultation préalable de Lotissement de la Zone de Co-investissement	15
6.2. Co-investissement ab initio	16
6.3. Co-investissement a posteriori	16
Niveau d'engagement de Co-investissement	17
6.4. Droit d'usage concédé sur les Lignes	18
Principe général	18
Portée du droit d'usage concédé	18
Durée du droit d'usage concédé	20
Modalité d'octroi du droit d'usage	21
6.5. Travaux Exceptionnels	21
6.6. Principes tarifaires	22
Tarification relative au Point de Mutualisation	23
Tarification relative aux Locaux Couverts	23
6.6.1. Tarification relative aux Locaux Raccordables	23
6.6.2. Tarification relative aux Lignes Actives	24
7. Modalités d'accès à la Ligne FTTH en location	24
7.1. Description de la prestation	24
7.2. Modalités opérationnelles	24
7.3. Caractéristiques de la mise à disposition	24
7.4. Principes tarifaires	25
7.5. Modalités de la mise à disposition	25
8. Hébergement aux PM	26
8.1. Description de la prestation	26
8.2. Hébergement d'équipements actifs ou passifs	26
8.3. Installation des équipements et Accès aux sites	27
8.4. Principes tarifaires	28
8.5. Modalités de la mise à disposition	29
8.6. Adduction directe des PM par l'Opérateur	29
9. Modalités des Raccordements AU PRDM	29

9.1. Périmètre et contenu de l'offre	29
9.2. Droits octroyés	29
9.2.1. Principe général	29
9.2.2. Portée du droit d'usage concédé	29
9.2.3. Durée du droit d'usage concédé	30
9.2.4. Travaux Exceptionnels	31
9.2.5. Principes tarifaires	31
9.2.6. Modalités de la mise à disposition	31
10. Convention Immeuble et conditions d'intervention en Immeuble FTTH ou IOTissement FTTH	31
11. Sous-TRAITANCE	32
11.1. Plan de Prévention des Risques	32
11.2. Principes applicables aux interventions de l'Opérateur et de ses Sous-traitants	32
11.3. Vérifications et audit	34
11.4. Mesures correctrices	34
12. Activation d'une ligne et Raccordement du Client Final	35
12.1. Fourniture d'informations par THD64 en vue du Raccordement d'un Client Final	35
12.2. Mise à disposition d'une Ligne à l'Opérateur	37
12.2.1. Cas où le Raccordement Client Final n'existe pas	37
12.2.2. Prestation de Raccordement final d'un Local FTTH par THD64	38
12.2.3. Cas où le Raccordement final existe	39
12.2.4. Mandat préalable	41
12.2.5. Modalités de la mise à disposition	41
Cf Annexe 10 sur les Flux d'échanges SI.	41
13. Principes généraux de Maintenance / SAV des infrastructures FTTH par THD64	41
13.1. Dépôt de la Signalisation par l'Opérateur	42
13.2. Réception de la Signalisation	43
13.3. Délais de rétablissement des Lignes / Lien PM-PRDM	43
13.3.1. Prestation de maintenance sans option GTR	43
13.3.2. Prestation de maintenance avec Option GTR 10 heures HO	43
13.3.3. Ligne FTTH PM-PBO	44
13.4. Clôture de la Signalisation	44
13.5. Travaux programmés	45
14. Suspension des Prestations de THD64	45
14.1. Suspension pour faute grave	45
14.2. Suspension à la demande d'une autorité publique	45
14.3. Conséquences de la suspension.	45
15. Prix	46
16. Facturation et paiement	46
16.1. Facturation par THD64 à l'Opérateur Commercial	46
16.2. Conditions de versement des droits de suite	47
16.3. Dispositions communes aux facturations des Parties	47
16.4. Indexation	48

16.4.1.	Indexation des dépenses d'investissement:	48
16.4.2.	Indexation des dépenses de fonctionnement :	48
17.	Compensation	49
18.	Pénalités	49
18.1.	Pénalités dues par THD64	49
18.2.	Pénalités dues par l'Opérateur	50
19.	Garanties Financières	50
19.1.	Conditions	50
19.2.	Montant de la garantie	51
19.2.1.	Garantie d'un engagement de Co-investissement	51
19.2.2.	Garantie d'une offre d'accès passive à la Ligne FTTH en location	51
19.2.3.	Garantie pour le paiement des prestations accessoires	52
19.2.4.	Forme de la garantie	52
19.2.5.	Mise en œuvre de la garantie	52
19.2.6.	Réactualisation de la garantie	52
20.	Evolution du contrat	53
21.	Durée du contrat	55
22.	Responsabilité	55
22.1.	Responsabilité de THD64	55
22.2.	Responsabilité de l'Opérateur	55
22.3.	Données personnelles et compliance	56
23.	Assurances	57
24.	Force majeure	57
25.	Résiliation	57
25.1.	Résiliation pour manquement	57
25.2.	Renonciation à l'initiative de l'Opérateur / conséquences de la mise en œuvre de la résiliation	58
25.3.	Suspension ou résiliation du contrat liée au droit d'établir un réseau de communications électroniques.	58
25.3.1.	Suspension de l'Opérateur de son droit d'établir un réseau de communications électroniques.	58
25.3.2.	Retrait de l'Opérateur de son droit d'établir un réseau de communications électroniques	59
25.4.	Conséquence de la résiliation	59
25.4.1.	Cas général	59
25.4.2.	Conséquence de la résiliation de l'engagement de co-investissement	59
26.	Droit applicable - règlement des litiges	60
27.	Intuitu personae	60
28.	Clauses diverses	60
29.	PREVISIONS	62
30.	Documents constitutifs de l'offre d'accès fthh	62
31.	Liste des annexes	62

CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE THD64

DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES

ENTRE

THD64, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 15 000 000 euros, Immatriculée au RCS BAYONNE sous le numéro 848 061 677, dont le siège social est situé au 14 allée du canal, 64 600 Anglet représentée par Monsieur Lionel RECORBET, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « THD64 » ou l' « Opérateur d'Immeuble » ou « OI »

ET

XXXXXX

Société anonyme au capital de XXXX euros, immatriculée au RCS de XXXX sous le numéro XXXXX, dont le siège social est situé au XXXX, XXXXX, représentée par XXXX en qualité de XXXX, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée indifféremment « l'Opérateur »,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties » ou individuellement « Partie »,

1. PREAMBULE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques et SFR Collectivités ont signé le 16 Octobre 2018 une convention de Délégation de service public relative à « la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit principalement de type FTTx ». Cette Convention a été notifiée le 21 décembre 2018. Elle prévoit notamment le déploiement d'un réseau FTTH sur 226 490 prises et 534 communes de la zone d'initiative publique du Département.

- La société filiale ad hoc « THD64 » a été créée afin de se substituer de plein droit à SFR Collectivités dans les droits et obligations qu'elle tient de la Convention de DSP.
- Conformément à la convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, THD64 assume, dans le cadre de l'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques, la qualité d'Opérateur d'Immeuble pour chaque immeuble pour lequel le délégant a conclu une convention particulière désignant THD64 en tant que mandataire dument habilité.

THD64 a pour mission de garantir le bon usage du réseau déployé, de l'utilisation partagée des infrastructures et du principe d'égalité et de libre concurrence sur le marché des communications électroniques.

Au terme de ses Décisions n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 et n° 2010-1312 du 14 décembre 2010, (ci-après les « Décisions »), l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « ARCEP ») a prévu qu'un Opérateur d'Immeuble doit offrir aux autres Opérateurs FTTH un accès aux lignes qu'il exploite en un point de mutualisation, sous forme passive, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») expose l'ensemble des modalités applicables à l'accès aux Lignes FTTH exploitées par THD64 en dehors des Zones Très Denses, telles que définies par l'ARCEP par la Décision n°2009-1106 modifiée par la décision n°2013-1475 du 10/12/2013.

Plus précisément, et au titre des conditions d'accès aux Lignes FTTH exploitées par THD64 en dehors des Zones Très Denses, le Contrat décrit les conditions dans lesquelles THD64 :

- offre, au niveau du Point de Mutualisation, un accès aux Lignes permettant de participer au cofinancement de celles-ci, tant *ab initio* qu'*a posteriori* ;
- met à disposition des Opérateurs FTTH un accès passif à la Ligne, en location ;
- propose une offre d'hébergement d'équipements passifs et actifs au Point de Mutualisation ;
- met à disposition, sous conditions ci-après exposées, un Raccordement au PRDM destiné à relier le réseau de l'Opérateur aux Points de Mutualisation.

Pour chacune des prestations mentionnées à l'alinéa précédent, le Contrat précise notamment les conditions de souscription et de résiliation, les caractéristiques techniques, les processus de livraison et de service après-vente, les délais et préavis, la qualité de service et les conditions tarifaires.

Par ailleurs, les parties conviennent de poursuivre leurs négociations afin d'intégrer d'ici la fin de l'année 2021, dans une version ultérieure du Contrat, des dispositions techniques et financières spécifiques aux modalités de raccordement de site mobiles (PRSM) et de sites entreprises avec une garantie de rétablissement de 4 heures¹ (FTTE), d'autre part.

En conséquence de quoi, les Parties se sont rapprochées et ont donc convenu de ce qui suit :

¹ en heures ouvrables, hors dimanche et jours fériés

2. DEFINITIONS

Les termes utilisés dans l'ensemble des documents contractuels listés à l'article 3 ci-après auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

Acte d'Engagement de Co-investissement ou Acte d'Engagement : désigne le Formulaire d'Engagement de Co-investissement dûment complété et signé par le représentant autorisé de l'Opérateur.

Avis de Mise à Disposition de PM (CR MAD PM) : Avis ou compte-rendu par lequel THD64 signifie aux Opérateurs Commerciaux qu'un Point de Mutualisation du RIP de département XXX est mis à leur disposition et peut faire l'objet d'un raccordement par ceux-ci. Par l'émission de cet Avis, THD64 délivre les informations inhérentes au PM permettant de le localiser, ainsi que la date de sa mise à disposition et le nombre de logements ou locaux desservis et raccordables en aval dudit PM.

Avis de Mise à Disposition de Ligne (ou CR MAD Ligne) : Avis ou compte-rendu de mise à disposition de ligne envoyé par THD64 à l'Opérateur Commercial qui souhaite accéder à une Ligne. Cet Avis termine la commande d'accès et confirme la continuité optique entre le PM et la PTO. Il permet de déclencher la facturation relative au CCF à l'opérateur qui accède à cette Ligne. Il ouvre également la possibilité pour cet opérateur d'avoir recours à une prestation de maintenance sur le Câblage FTTH.

Câblage FTTH : ensemble composé d'un Point de Mutualisation, des Câblages de Sites installés en aval de ce PM et des Câblages Client Final qui y sont raccordés.

Câblage Client Final (ou CCF) : désigne la partie de la Ligne située entre le Point de Branchement Optique (PBO) exclu et le Point de Terminaison Optique (PTO) inclus.

Câblage d'Immeuble : désigne l'ensemble des fibres optiques et équipements techniques déployé au sein d'un Immeuble FTTH, d'un Lotissement FTTH ou d'une Maison individuelle FTTH et permettant la mise en œuvre des Lignes des Clients Finals occupant cet Immeuble.

Câblage de site(s) : désigne l'ensemble composé :

- d'un ou plusieurs câbles de fibres optiques, THD64 raccordant un Point de Mutualisation (ou PM) au(x) Point(s) de Branchement Optique(s) (ou PBO) associé(s) en aval de ce PM,
- de(s) Point(s) de Branchement Optique(s) (PBO).

Un Câblage de site dessert un(e) ou plusieurs Immeubles FTTH et/ou Maisons Individuelles FTTH.

Les Compartiments Opérateurs et leurs jarretières au PM sont exclus du Câblage de Site.

Câblage de Site Mobile : désigne ensemble composé d'un câble de fibre optique installé entre le Point de Raccordement de Site Mobile (PRSM) et un Site Mobile. Ce dispositif sera détaillé dans une version ultérieure de l'offre.
Client Final : désigne toute personne physique ou morale ayant souscrit une offre de services de communications électroniques auprès d'un Opérateur Commercial utilisant ou voulant utiliser une Ligne FTTH de THD64.

Co-investissement : processus contractuel décrit aux présentes par lequel l'Opérateur se porte acquéreur de droits d'usage auprès de THD64 sur des Lignes du Réseau de THD64 en échange d'un engagement de financer une tranche du dit réseau, qui est construit en dehors des Zones Très Denses sur le territoire de la Délégation de Service Public de région XXX.

Compartiment Mutualisé : désigne un ou plusieurs compartiment(s) optique(s) au Point de Mutualisation qui accueille(nt) l'extrémité du Câblage de Site. Ce ou ces compartiment(s) est (sont) géré(s) par THD64.

Compartiment Opérateur : désigne un compartiment optique situé au Point de Mutualisation et dédié à chaque Opérateur Commercial. Cet élément passif, déployé et géré par l'Opérateur Commercial, lui permet d'accueillir son réseau en vue de le raccorder au Câblage de Site.

Convention avec le Gestionnaire d'Immeuble ou « Convention Immeuble » : contrat établi entre THD64 et un propriétaire / un Gestionnaire d'Immeuble / une association syndicale de propriétaires en vue d'installer des Lignes dans l'Immeuble FTTH ou le Lotissement FTTH, et ce conformément aux dispositions de l'article L 33-6 du CPCE.

Date de Lancement de Zone : date à laquelle se clôt la procédure de consultation pour ladite Zone.

Date de mise en service commerciale ou « date MESC » : date à partir de laquelle l'activation effective d'une Ligne par un Opérateur Commercial ou par THD64 et la mise en service du Client final desservi par celle-ci sont possibles. Cette date est mentionnée au titre des Informations Préalables.

Date de Lancement de Lot : date à laquelle s'apprécie la qualité du Co-investisseur, *ab initio* ou *a posteriori*, pour le Lot considéré et pour les lots suivants, déployés sur la Zone de Co-investissement.

Dossier de Consultation : document contractuel par lequel THD64 informe l'Opérateur d'un projet de déploiement sur une Zone de Co-investissement et lui demande formellement de préciser son intention de prendre part au Co-investissement, la hauteur de sa participation ainsi que les modalités d'hébergement au PM.

Dossier de Lotissement de Zone de Co-investissement : Dossier recensant le découpage en Lots d'une Zone de Co-Investissement.

Flux : transmission d'information de machine à machine entre les parties, dans les conditions conformes au protocole d'échange d'informations spécifié en annexe du présent Contrat.

FTTH (Fibre To The Home) : déploiement de la fibre optique jusqu'au Local FTTH.

Formulaire d'Acte d'engagement au Co-investissement : formulaire décrit à l'annexe 1 décrivant la réponse de l'Opérateur à un Dossier de Consultation relatif à une Zone de Co-investissement, en vue de souscrire irrévocablement au Co-investissement sur une Zone ou d'en augmenter sa participation.

Gestionnaire d'Immeuble : personne morale ou physique, propriétaire ou mandatée par des propriétaires pour gérer un Immeuble FTTH ou un groupe d'Immeubles FTTH ou un Lotissement FTTH.

GTR 10 heures HO : Prestation de maintenance avec garantie de temps de rétablissement de dix heures applicable du lundi au samedi inclus, de 8h00 à 18h00 (heures ouvrables), hors jours fériés.

Hébergement au PM : mise à disposition d'espace au sein du PM afin que l'Opérateur y installe ses équipements actifs ou passifs, ses jarretières, et ses câbles s'il ne souscrit pas l'offre de Raccordement au PRDM.

Immeuble FTTH : bâtiment ou ensemble de bâtiments à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte situé(s) à la même ou à plusieurs adresses postales et dans lequel (lesquels) est implanté le Câblage d'Immeuble. Un Immeuble FTTH comporte au moins deux logements ou locaux professionnels.

Informations Préalables : désigne les informations relatives aux Immeubles FTTH, Lotissements FTTH et Maisons individuelles FTTH que THD64 communique aux Opérateurs Commerciaux, en conformité notamment avec les décisions n° 2009-1106 et 2015-0776 de l'ARCEP. Ces informations portent sur les adresses de logements ou locaux professionnels situés en Zone Arrière des PM déployés, ou restant à déployer, et sont fournies par THD64 à l'Opérateur Commercial dans le format et les conditions précisées en Annexe 10.

Jours et heures ouvrés : du Lundi au Vendredi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés ou chômés au sens du calendrier français.

Jours et heures ouvrables : du Lundi au Samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés ou chômés au sens du calendrier français.

Lien PM-PRDM : il s'agit d'un chemin optique situé entre un PM et le point de raccordement distant mutualisé (ou PRDM) installé en amont de ce PM et regroupant au moins un millier de logements et/ou locaux à usage professionnel. Ce lien est également désigné au Contrat en tant que lien de Raccordement au PRDM.

Ligne Active : Ligne existante dont l'usage est accordé, à instant donné, exclusivement à un Opérateur Commercial. Une Ligne devient une Ligne Active et par conséquent affectée à l'Opérateur Commercial après l'émission par THD64 d'un CR MAD de la ligne concernée. Elle cesse de l'être pour l'Opérateur suite à une résiliation de sa part ou affectation de la même ligne à un autre Opérateur Commercial.

Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique existante ou **Ligne existante :** ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique présentant une continuité optique de bout en bout du point de mutualisation au dispositif de terminaison intérieur optique, entendu au sens de PTO.

Ligne de Communications Electroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique ou « Ligne » ou « Ligne FTTH » : désigne une liaison passive d'un réseau de boucle locale à très haut débit constituée d'un ou de plusieurs chemins continus en fibre optique permettant de desservir un Client Final ou un Site Mobile dans les conditions qui seront détaillées dans une version ultérieure de l'offre.

Local FTTH : logement ou local professionnel d'un Client Final.

Local Raccordable ou Logement Raccordable : local à usage d'habitation ou professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le PM et le PBO dont il dépend.

Local Couvert ou Logement Couvert : local à usage d'habitation ou professionnel présent à l'intérieur d'une Zone arrière d'un PM, ayant vocation à être raccordable à celui-ci.

Lot : sous-partie d'une Zone de Co-Investissement. Un Lot est constitué d'un ensemble de Zone(s) Arrière(s) de PM extérieur(s).

Lotissement FTTH : ensemble de Maisons FTTH régi par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires, dans les voies, équipements ou espaces communs duquel est implanté le Câblage d'Immeuble. Un Lotissement FTTH comporte au moins deux logements ou locaux professionnels.

Maison FTTH : bâtiment ou maison individuelle ne comportant qu'un seul logement ou local professionnel, dans lequel se trouvera installée une Ligne FTTH de l'Opérateur Commercial l'ayant commandée et qui n'est pas un Immeuble FTTH.

NRO : local technique dans lequel THD64 propose aux Opérateurs Commerciaux l'installation des équipements de réseau visant à exploiter les Lignes, notamment le PRDM.

Opérateur Co-investisseur : désigne le ou les Opérateurs FTTH ayant signé le présent Contrat, ainsi que le Formulaire d'Acte d'Engagement au Co-investissement. Dans tous les cas, l'Opérateur Co-investisseur a la qualité d'Opérateur Commercial.

Un **Opérateur Co-investisseur** pourra avoir la qualité **Co-investisseur Initial** (ou *ab initio*) s'il a manifesté sa volonté de participer au Co-investissement portant sur les Câblage FTTH dans le cadre d'une Consultation pour une Zone de co-investissement considérée. Il aura la qualité de **Co-investisseur Ulérieur** s'il manifeste sa volonté de participer au Co-investissement des Câblages FTTH postérieurement à la période dans laquelle une Consultation de THD64 invite les opérateurs à s'engager *ab initio*.

Opérateur Commercial (OC) : désigne un Opérateur FTTH signataire du présent Contrat et qui commercialise des services très haut débit FTTH dans les Immeubles FTTH et/ou Maisons individuelles FTTH desservis par THD64 au titre du Réseau XXX.

Opérateur FTTH : toute personne physique ou morale déclarée en vertu de l'article L 33-1 du Code des Postes et des Communications Électroniques exploitant un réseau de communications électroniques très haut débit FTTH ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques très haut débit FTTH.

Opérateur d'Immeuble (OI) : personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, telle que définie dans les décisions n° 2009-1106, n° 2010-1312 et n° 2015-0776 de l'ARCEP. Au sein du présent Contrat, ce terme désigne THD64 en tant qu'Opérateur FTTH ayant signé une Convention Immeuble avec le propriétaire ou le Gestionnaire d'un Immeuble FTTH ou d'un Lotissement FTTH, ou étant autorisé à raccorder une Maison FTTH par le propriétaire ou l'occupant de celle-ci.

Parc : désigne l'ensemble des Immeubles FTTH, Lotissements FTTH et des Maisons individuelles FTTH faisant l'objet de la présente offre d'accès.

PBO (Point de Branchement Optique) : désigne l'équipement passif de connexion situé à l'extrémité amont du Câblage Client Final ; suivant la typologie, il peut se situer sur le domaine public notamment en chambre, façade, ou bien sur un appui aérien, ou bien sur le domaine privé notamment palier, façade, ou poteau.

PM (Point de Mutualisation) : désigne le point d'extrémité d'une ou de plusieurs Lignes au niveau duquel l'Opérateur d'Immeuble THD64 donne accès aux Opérateurs Commerciaux à ce(s) Ligne(s) en vue de fournir des services de communications électroniques aux Clients Finaux correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques. Il n'y a donc pas de coupleurs en aval du Point de Mutualisation. En pratique, s'agissant de zones moins denses, THD64 dispose de Point de Mutualisation extérieurs (ou PME) de type armoire de rue, situés en dehors des limites de la propriété privée.

Point de Raccordement de Site Mobile (PRSM) : désigne l'équipement passif de connexion permettant de raccorder un Site Mobile de l'Opérateur à partir d'une Ligne FTTH mise à disposition de l'Opérateur dans le cadre du présent Contrat. Ce dispositif sera détaillé dans une version ultérieure de l'offre.

PRDM : point de livraison de l'offre de raccordement distant prévue à l'article 3 de la décision ARCEP n° 2010-1312. Le PRDM est situé au sein du NRO.

PTO (Point de Terminaison Optique ou Prise Terminale Optique) : limite de séparation entre le Câblage Client Final et l'installation privative du Client Final. Il est matérialisé par un équipement passif comportant une prise optique et fait partie du Câblage Client Final. Il se situe dans le Local FTTH.

Raccordement au PRDM : ensemble des opérations techniques et dispositifs permettant de relier l'équipement de l'Opérateur localisé au PM avec un PRDM situé amont ; il s'agit du point de livraison de l'offre de raccordement distant.

Raccordement du Local FTTH ou Raccordement final ou Raccordement du Client final : ensemble des opérations techniques permettant d'établir une liaison optique entre le réseau d'un Opérateur Commercial et le PTO du Local FTTH. Cela inclut l'établissement d'une connexion optique au PM, le Câblage de Site et la construction d'un Câblage Client Final et des éventuelles infrastructures d'accueil hors propriété privée du Client final.

Raccordement long : distance du raccordement entre le PBO et le PTO supérieure à 300 mètres

Sous-traitant : désigne tout prestataire de service avec lequel l'Opérateur Commercial a conclu un contrat d'entreprise en vue de lui faire réaliser tout ou partie des interventions dans un Immeuble FTTH, un Lotissement FTTH ou une Maison FTTH dans les limites et conditions prévues au présent Contrat et aux STAS.

STAS ou Spécifications Techniques d'Accès au Service : Document de spécifications techniques détaillées annexé au présent Contrat.

Travaux Exceptionnels : ensemble des travaux et/ou prestations réalisés par THD64 en dehors du périmètre de la maintenance tel que décrit au sein de l'Annexe 5.

Travaux Spécifiques : interventions entre le PBO et le PTO nécessitant de mettre en œuvre des techniques ou des autorisations plus complexes ou plus coûteuses que le simple déploiement d'un câble en fourreau ou sur les paliers dans le seul domaine de l'Immeuble FTTH ou du Lotissement FTTH.

Zone arrière de PM : Zone géographique qui regroupe un ensemble de Locaux Couverts ayant vocation à devenir raccordables depuis le PM par le biais d'une Ligne FTTH.

Zone de Co-investissement ou Zone : Zone géographique constituée d'un ensemble de communes sur laquelle porte le Co-investissement ; elle se subdivise en Zones Arrières de PM.

Zones Très Denses : désigne les communes figurant dans l'annexe 1 de la décision n° 2013-1475 de l'ARCEP en date du 10 décembre 2013

3. OBJET DU CONTRAT

Le Contrat décrit les conditions et modalités dans lesquelles THD64 propose l'accès aux Lignes FTTH du réseau de communications électroniques déployé en dehors des Zones Très Denses sur le réseau d'initiative publique de deuxième génération de région XXX et pour lesquelles il dispose ou disposera de la qualité d'Opérateur d'Immeuble. Cet accès est fourni dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

En particulier, THD64 s'assure que les informations associées aux Lignes FTTH et éléments de réseau sont mis à disposition de l'ensemble des Opérateurs Commerciaux signataires du présent Contrat dans le même temps, avec le même niveau de détail et les mêmes possibilités d'exploitation.

Le présent Contrat est constitué de l'ensemble des documents suivants, classés par ordre hiérarchique décroissant :

- les présentes dispositions générales ;
- leurs Annexes ;
- les Actes d'Engagement de Co-investissement signés par l'Opérateur ;
- la commande de mise à disposition de Ligne FTTH, de Raccordement au PRDM ou d'Hébergement au PM ;
- et toute(s) consultation(s) diffusée(s) par THD64

En sus de ces documents, le respect de certains engagements présents dans le Contrat par THD64 implique que l'Opérateur Commercial adhère également aux conditions contenues dans les contrats connexes² suivants :

- les contrats spécifiant les conditions particulières d'accès et d'utilisation des webservices associés à la présente offre :
 - outil d'aide à la prise de commande (dénommé webservice MAIA)
 - outil de prise de rendez-vous (dénommé webservice E-RDV)
- Le contrat de conformité aux exigences de sécurité pour l'accès réciproque au réseau interne de THD64 et de l'OC pour les échanges de Flux en mode machine à machine (ou M2M).

4. ZONE DE CO-INVESTISSEMENT

Dans le cadre du présent Contrat, THD64 propose un accès aux Lignes FTTH déployées en dehors des Zones Très Denses. Aussi et pour la durée du présent Contrat, THD64 procédera régulièrement à des appels au Co-investissement notamment auprès de l'Opérateur, et ce préalablement aux déploiements des infrastructures sur une zone donnée (la « Zone de Co-investissement »), selon les modalités décrites ci-après.

Cette Zone de Co-investissement constituera la maille géographique indivisible d'application des modalités et conditions d'accès aux Lignes FTTH, que cet accès s'opère suivant les modalités du Co-investissement *ab initio* ou *a posteriori*.

L'Opérateur pourra aussi, en dehors du processus de Co-investissement, bénéficier d'accès passif en location aux Lignes FTTH sur l'ensemble des Zones de Co-investissement.

²

L'étendue et la composition de la Zone de Co-investissement sera précisée dans le Dossier de Consultation.

Le déploiement du réseau a été planifié et réalisé pour être mis à disposition d'THD64 en fonction du nombre de Logements Couverts prévisible à la date du Dossier de Consultation dans la Zone de Co-investissement concernée. Font notamment partie des Logements Couverts ceux qui existent ou dont un permis de construire est déposé à cette date.

Il est expressément entendu entre les Parties que dans l'hypothèse d'une augmentation du nombre de Locaux Couverts pendant le Co-Investissement, notamment en raison d'une densification ou de l'établissement de nouveaux Locaux Couverts, THD64 pourra lancer un nouveau Lot pour déployer des infrastructures FTTH supplémentaires visant à raccorder ces nouveaux Locaux FTTH. Ce Lot sera indépendant du Lot ayant la même emprise géographique et ayant été déployé précédemment.

5. DESCRIPTION DES ARCHITECTURES DE LIGNES FTTH

Nonobstant les stipulations du Contrat, THD64 précise ici à titre informatif les modalités de construction et d'architecture des infrastructures qui seront déployées.

THD64 exploite un réseau optique continu des PM jusqu'aux PTO.

Conformément à l'article précédent, pour chaque Zone Arrière de PM, THD64 prévoira autant de connexions au PM qu'il y a de Locaux Couverts. Il sera déployé des fibres optiques jusqu'au voisinage des bâtiments de la Zone Arrière du PM. Cette première opération donnera lieu à une première facturation auprès de l'Opérateur Co-investisseur.

Par la suite, suivant la typologie d'habitat, THD64 installera sur le domaine public des PBO pour desservir un ensemble de logements Couverts (habitat individuel) ou bien après avoir signé une Convention d'Immeuble, THD64 y installera un câblage et des PBO situés sur les paliers (habitat collectif). Les logements FTTH concernés seront alors des Locaux Raccordables. Cette deuxième opération donnera lieu à une deuxième facturation auprès de l'Opérateur Co-investisseur.

Enfin, sur demande de l'Opérateur, THD64 mettra à sa disposition la Ligne et le cas échéant fera procéder au Raccordement du Client Final. Cette troisième opération donnera lieu à une troisième facturation auprès de l'Opérateur.

THD64 fournira en outre un service d'hébergement actif ou passif au PM selon les modalités prévues aux présentes ; il donnera lieu à l'émission d'une facturation spécifique le cas échéant.

Au-delà, THD64 proposera une prestation de co-investissement et de mise à disposition de ligne du PRDM au PBO, qui donnera lieu à une facturation spécifique selon les modalités prévues aux présentes.

THD64 proposera à la demande de l'Opérateur une prestation de Raccordement au PRDM qui donnera lieu à une facturation spécifique selon les modalités prévues aux présentes.

6. MODALITES DU CO-INVESTISSEMENT

Principes généraux du Co-investissement

L'accès aux lignes FTTH du réseau de communications électroniques exploité par THD64 par le biais du Co-investissement implique un engagement de l'Opérateur d'acquérir des droits d'usage sur lesdites Lignes suivant les prix et modalités décrites aux présentes, afin d'offrir des services de communications électroniques à ses Clients Finaux.

L'Opérateur pourra s'engager à tout moment, à compter de la publication de l'intention de déploiement par THD64, et ce pendant une durée de 20 ans postérieurement à la Date de Lancement de Zone.

Selon le moment auquel l'Opérateur choisira de s'engager, il deviendra alors Opérateur co-investisseur ab initio ou Opérateur co-investisseur a posteriori, conformément aux dispositions qui figurent à l'article 6.3.

L'Opérateur pourra choisir entre un co-investissement livré au PM ou un co-investissement livré au PRDM en fonction du service souscrit.

Sans préjudice des dispositions de l'article 24 du Contrat, l'engagement pris par l'Opérateur au titre du Co-investissement est irrévocable et ce pour une durée de 20 ans à compter de la Date de Lancement de Zone. L'engagement de Co-investissement sur une zone vaut commande ferme et définitive des prestations d'hébergement pour la totalité des PM déployés sur la Zone de Co-investissement.

En contrepartie de son engagement de Co-investissement et, sous réserve du paiement effectif des sommes dues au titre du Co-investissement à THD64, l'Opérateur disposera, dans les conditions décrites à l'article 6.4 des présentes, d'un droit d'usage irrévocable sur les Lignes FTTH déployées, et ce à due proportion de son niveau d'engagement.

6.1. Procédure de consultation préalable au lancement des déploiements

Préalablement à tout déploiement effectif de Lignes FTTH, THD64 transmettra des informations aux destinataires mentionnés à l'article 13 de la décision ARCEP n° 2015-0776.

Dans le cadre de cette consultation, l'Opérateur pourra manifester son intention de s'engager au titre du Co-investissement, suivant la procédure ci-après décrite.

Détail de la procédure de consultation / Appel au co-investissement

La procédure de consultation débute par la communication par THD64 à l'Opérateur d'un Dossier de Consultation composé d'un ensemble d'informations relatif à la zone qui constituera la Zone de Co-investissement à l'issue de la procédure de consultation.

Ces informations seront transmises par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen agréé par les Parties à l'Opérateur et contiendront :

- le descriptif géographique de la future Zone de Co-investissement, comprenant la liste des communes concernées, avec leur code INSEE ;
- la Date de Lancement de Zone prévue, qui constitue la date de fin de la procédure de consultation ;
- Les prévisions indicatives du nombre estimé de Locaux Couverts et Raccordables pour chaque commune de la Zone de Co-investissement. Ces prévisions seront données pour l'année de la Date de Lancement de Zone ainsi que pour les années suivantes.

Outre les informations susmentionnées, le Dossier de Consultation comporte un Formulaire d'Acte d'Engagement au Co-investissement.

Dument complété et signé par l'Opérateur, le Formulaire d'Acte d'Engagement au Co-Investissement devient un Acte d'Engagement au Co-investissement. Il doit être retourné à THD64, par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse qui figure dans le Dossier de Consultation.

L'Acte d'Engagement au Co-investissement comporte obligatoirement :

- le type de Lignes FTTH en co-investissement choisi, entre une livraison au PM (Ligne FTTH PM-PBO) ou une livraison au NRO (Ligne FTTH NRO-PBO)
- une référence à la Zone de Co-investissement telle que décrite dans le Dossier de Consultation ;
- le nombre de Tranches souscrites par l'Opérateur ;

- le type d'hébergement au PM retenu pour l'ensemble de la Zone de Co-investissement, selon que l'Opérateur souhaite y voir héberger des équipements actifs ou passifs ; le nombre de modules d'hébergement souhaités dans le respect des STAS ;
- le souhait de vouloir bénéficier ou non de la prestation de Raccordement au PRDM sur l'ensemble des PM de la Zone de Co-investissement ainsi que le nombre de fibres optiques souhaité pour chaque PM de 100, de 300 et de 900 et 1 000 lignes dans la limite des règles prévues par les STAS. Cette prestation devra par la suite être commandée par l'Opérateur dans le cadre des conditions décrites à l'Article 9.

THD64 accusera réception sous un délai de quinze (15) jours ouvrés de l'Acte d'Engagement de Co-investissement de l'Opérateur et lui précisera les modalités définitives de l'hébergement aux PM (Type, nombre et spécifications des emplacements), du Raccordement au PRDM, suivant les disponibilités.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Acte d'Engagement de Co-investissement vaut engagement de Co-investissement sur l'ensemble de la Zone de Co-investissement considérée. Cet engagement de Co-investissement sera toutefois limité au niveau d'engagement choisi par l'Opérateur.

D'autre part, pour toutes les Zones de Co-investissement et sur la base des meilleures informations à sa disposition, THD64 communiquera aux opérateurs inscrits sur la liste prévue à l'article R 9-2 du CPCE, tenue à jour par l'ARCEP, l'indication du volume prévisionnel de logements et locaux professionnels programmés et raccordables³ à la maille de chaque Zone considérée.

Ce calendrier prévisionnel sera établi selon le format suivant et la temporalité ci-dessous, adaptée si besoin :

CODE_OI	Nom zone cofinancement	Nombre de commune(s)	Prévision prises "programmées"					Prévision prises "raccordables" *				
			2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020

* raccordables, raccordables sur demande ou raccordables sur autorisation

THD64 transmettra ces informations par courrier recommandé aux opérateurs précités lors de toute nouvelle intention de déploiement constitutive d'un Appel au co-investissement en dehors des Zones très denses.

En complément, une opération de mise à jour globale sera réalisée s'il y a lieu une fois par an, par courriel, et ce pour l'ensemble des Zones THD64, afin de fournir aux Opérateurs Commerciaux une actualisation des éléments précédemment publiés.

6.1.1. Consultation préalable de Lotissement de la Zone de Co-investissement

Le déploiement des infrastructures FTTH dans les Zones de Co-investissement se fera suivant une logique de lotissement au sujet desquels THD64 invitera l'Opérateur à présenter toute observation utile.

Dès lors, postérieurement à la procédure d'appel au Co-investissement précitée (cf article 6.2.1) et préalablement à tout déploiement de PM extérieur(s) au sein de la Zone de Co-investissement, THD64 consultera les Opérateurs et les collectivités territoriales sur son projet de déploiement de PM extérieur(s) ainsi que sur le périmètre et la composition des Lots qui composent la Zone de Co-investissement, conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la décision ARCEP n° 2015-0776.

THD64, après un délai d'au moins un mois calendaire, s'efforcera de prendre en considération les observations et remarques de l'Opérateur et des collectivités territoriales préalablement au déploiement.

³ il s'agit d'une prévision de Locaux couverts et raccordables à la maille de la zone, conformément aux dispositions de l'article 11 de la décision Arcep n° 2015-0776

La procédure de recueil des observations est matérialisée par l'envoi d'un Dossier de Lotissement de Zone de Co-investissement aux opérateurs destinataires par courriel⁴ ; aux collectivités concernées par lettre recommandée avec accusé de réception ; ou par tout autre moyen agréé par les Parties. Ce dossier comporte les informations suivantes :

1°) Informations générales concernant la consultation préalable :

- code de l'opérateur d'immeuble THD64
- liste des territoires concernés par la consultation
- identifiant de la consultation préalable
- date du lancement de la consultation préalable et date de fin de la consultation préalable
- nombre de logements ou locaux à usage professionnel concernés

2°) Informations concernant chaque point de mutualisation et chaque PRDM :

- code de l'opérateur d'immeuble THD64
- identifiant unique et pérenne
- abscisse et ordonnée en coordonnées géographiques cartésiennes
- adresse ou localisation du PM
- nombre de logements ou locaux à usage professionnel situés dans la Zone Arrière du PM
- longueur maximale des lignes situées dans la Zone Arrière de PM
- le cas échéant, identifiant unique et pérenne du PRDM associé au PM
- le cas échéant, nombre de fibres déployées sur le lien PM-PRDM et ouvertes à la commercialisation
- le cas échéant, longueur du lien entre le PM et le PRDM en kilomètres.

3°) Informations concernant chaque commune concernée par la consultation préalable :

- code de l'opérateur d'immeuble THD64
- identifiant de la consultation préalable

4°) Informations géographiques :

La consultation contient un fichier cartographique au format Shapefile reprenant les contours des zones arrière des PM contenus dans le lot concerné.

6.2. Co-investissement *ab initio*

Dès lors que l'Opérateur choisit de s'engager avant la date de Lancement de Zone de Co-investissement, conformément aux stipulations des présentes, dans le cadre de la procédure de consultation ci-avant décrite, celui-ci acquiert la qualité de co-investisseur *ab initio*.

A ce titre, il pourra bénéficier des conditions tarifaires applicables au Co-investissement *ab initio* pour l'ensemble des lots de la Zone de Co-investissement concernée et il jouira d'un traitement préférentiel dans l'attribution des emplacements d'hébergement au sein des PM.

6.3. Co-investissement *a posteriori*

Tout Acte d'Engagement de Co-investissement qui parvient à THD64 postérieurement à la Date de Lancement de Zone sera considéré comme un engagement de co-investissement *a posteriori* pour l'ensemble de la Zone de Co-investissement.

⁴ notamment à l'attention des opérateurs commerciaux inscrits sur la liste prévue à l'article R9-2 du CPCE dans les territoires concernés, ainsi qu'à l'attention des opérateurs d'immeuble inscrits sur la liste tenue à jour par l'ARCEP

Toutefois, la qualification de cet Acte d'Engagement de Co-investissement *a posteriori* ne fait pas obstacle à la reconnaissance à l'Opérateur – ne fut-ce que partiellement – de la qualité d'Opérateur co-investisseur *ab initio* pour certains Lots de la Zone de Co-investissement c'est-à-dire concernant les PM de ladite Zone de Co-investissement qui seront mis à disposition ultérieurement.

Pour apprécier la qualité du co-investisseur - *ab initio* ou *a posteriori* - et déterminer ainsi les conditions tarifaires et d'hébergement applicables à chaque Lot, les Parties prennent en considération la date de réception par THD64 de cet Acte d'Engagement de Co-investissement pour le confronter avec les Dates de première mise à disposition des PM concernés.

Ainsi, les Parties conviennent expressément lorsque l'Opérateur s'engage à co-investir sur la zone considérée postérieurement à la Date de Lancement de Zone, celui-ci se verra appliquer :

- Les conditions *ab initio* sur l'ensemble des Lots qui seront déployés sur la Zone de Co-investissement dont la Date de Lancement de Lot est postérieure à la réception de l'Acte d'Engagement de Co-investissement ;
- Les conditions *a posteriori* sur l'ensemble des Lots qui seront déployés sur la Zone de Co-investissement dont la Date de Lancement de Lot est antérieure à la réception de l'Acte d'Engagement au Co-investissement.

Les conditions *ab initio* ou *a posteriori* s'entendent :

- des conditions tarifaires applicables spécifiquement à l'une et à l'autre des modalités de Co-investissement, telles qu'elles figurent à l'annexe 2 ;
- des modalités de prise en compte des types d'hébergement souhaités par l'Opérateur. En particulier, il est expressément entendu entre les Parties que le co-investisseur *a posteriori* verra ses demandes de type d'hébergement (équipements actifs ou passifs) satisfaites, dans la mesure du possible et suivant les disponibilités. Le cas échéant, l'Opérateur demandeur *a posteriori* devra supporter l'ensemble des coûts spécifiques à son hébergement.

Niveau d'engagement de Co-investissement

L'Opérateur dispose de la faculté d'adapter le niveau de son engagement de Co-investissement et, corrélativement, le nombre de Lignes FTTH sur lesquelles il disposera d'un droit d'usage irrévocable pendant toute la durée de l'engagement de Co-investissement.

Le niveau d'engagement de Co-investissement correspond à un taux exprimé en pourcentage multiple de 5 ; chaque multiple de 5 correspond à une Tranche.

Il permet à l'Opérateur l'utilisation simultanée sur la Zone de Co-investissement d'un nombre maximum de Lignes Actives (ci-après « nombre Maximum de Lignes Actives »), correspondant au niveau d'engagement de Co-Investissement multiplié par le nombre total de Locaux Raccordables, mesuré en début de mois civil.

En cas de dépassement de ce nombre, l'Opérateur ne pourra plus demander de mise à disposition de nouvelles Lignes Actives dans le cadre et aux conditions du cofinancement, et ce pour l'ensemble de la Zone de Co-investissement concernée.

Pendant toute la durée de l'engagement de Co-investissement tel que spécifié à l'article 6.1 du présent Contrat, l'Opérateur aura la possibilité :

- Soit de décider de ne pas modifier son taux de cofinancement, les Lignes FTTH Actives accordées à l'Opérateur dépassant le nombre Maximum de Lignes FTTH seront automatiquement facturées au tarif de l'accès en location à la Ligne FTTH ;
- Soit d'augmenter son niveau d'engagement par la souscription de Tranches supplémentaires. Il fera connaître ce nouveau niveau d'engagement en faisant parvenir un nouvel Acte d'Engagement de Co-investissement à THD64.

Le calcul du Nombre Maximum de Lignes Actives et du nombre de Lignes Actives accordées à l'Opérateur est réalisé mensuellement. THD64 facture à l'Opérateur pour chaque Ligne Actives excédent le Nombre Maximum de Lignes Actives, le prix de l'abonnement d'une Ligne FTTH pour le mois donné au tarif de l'accès en location.

De convention expresse entre les Parties, chaque Tranche est souscrite irrévocablement par l'Opérateur, pour la durée ferme précisée à l'article 0. L'Opérateur ne pourra donc pas procéder à une quelconque résiliation totale ou partielle des Tranches souscrites et, en conséquence, ne pourra en aucun cas voir son niveau d'engagement de Co-investissement diminuer.

L'engagement de Co-investissement de l'Opérateur ne fait pas obstacle à ce que celui-ci demande également à bénéficier de l'offre d'accès à la Ligne, en location.

L'Opérateur qui bénéficie de l'offre d'accès à la Ligne, en location peut demander à ce que ces Lignes soient migrées vers un accès dans le cadre du Co-investissement. Dans ce cas l'opérateur devra, s'il ne l'a pas fait préalablement, faire parvenir à THD64 l'Acte d'Engagement au Co-investissement à hauteur des Tranches nécessaires à la migration ou bien augmenter le nombre de Tranches souscrites pour accueillir les lignes à migrer. Cette migration entraînera la résiliation totale ou partielle de l'offre d'accès à la Ligne en location, sans rupture du service.

- Par dérogation au troisième alinéa du présent article, en-deçà d'un volume de Logements Raccordables correspondant à 30% des Logements Couverts de la Zone de Co-Investissement, le nombre maximum de Lignes Actives utilisables simultanément par l'Opérateur sur la Zone de Co-investissement par l'Opérateur est égal à l'engagement de cofinancement multiplié par l'équivalent de 30% de Logements Couverts de la Zone de Co-Investissement.

6.4. Droit d'usage concédé sur les Lignes

Principe général

En contrepartie de son engagement de Co-investissement, THD64 concède à l'Opérateur un droit irrévocable d'usage des Lignes FTTH déployées au sein de la Zone de Co-investissement concernée, à due proportion des Tranches souscrites par l'Opérateur, conformément aux dispositions de l'article 0.

Le droit d'usage sur la Ligne est expressément stipulé entre les Parties comme pouvant être exercé successivement par les Opérateurs Commerciaux, afin de permettre à ceux-ci, en cas de souhait d'un Client Final de changer d'Opérateur Commercial, de proposer leurs propres services de communication à très haut débit sur la même Ligne FTTH.

Portée du droit d'usage concédé

Il est expressément entendu par les Parties que le droit d'usage concédé irrévocablement n'octroie à l'Opérateur que l'usage des Lignes FTTH concernées et que, ni le Contrat et ses Annexes, ni les commandes réalisées au titre du présent Contrat n'opèrent de démembrement de la propriété des Lignes FTTH au bénéfice de l'Opérateur, ni ne confèrent à l'Opérateur un quelconque titre de propriété

sur tout ou parties des Lignes FTTH à quelque titre que ce soit. La pleine propriété de chacune des Lignes FTTH objet du présent Contrat appartient, dans les conditions précisées par la Convention de Délégation de service public, au Délégrant ou la Collectivité, en ce compris les infrastructures d'accueil et Câblage Client Final constituant le Raccordement du Local FTTH. Les Lignes FTTH relevant de la concession d'un droit d'usage n'emporte aucun droit réel, ni aucun démembrement de propriété sur ces Lignes.

Toutefois, et à compter du moment où le droit est ainsi concédé par THD64 à l'Opérateur, celui-ci assumera irrévocablement, sauf s'il est démontré une faute à l'encontre de THD64, les risques de pertes liées habituellement à la propriété de la chose ainsi que les risques d'usure, d'obsolescence, de dommage, de détérioration, de dévoiement, d'indisponibilité causée par un tiers ainsi que tous les risques liés à l'intérêt général, afférents aux Lignes FTTH, et ce, à due proportion de son niveau d'engagement, pour l'ensemble des Lignes FTTH ayant été déployées sur la Zone de Co-investissement.

Les effets liés à ce transfert des risques seront traités entre les Parties dans le cadre des Travaux Exceptionnels.

En outre, toute obsolescence des Lignes FTTH (au sens d'un changement de spécification majeure et/ou de technologie entraînant une perte d'usage de la fibre), ou tout évènement tel que la fin anticipée de la Convention Immeuble, destruction de l'immeuble ou cas de force majeure, seront considérés comme un risque ainsi transféré et n'ouvriront pas de droits à une quelconque indemnisation par THD64. Ils mettront fin aux droits d'usage ainsi concédés de plein droit, sauf décision de THD64 de mettre en œuvre des Travaux Exceptionnels.

Les contreparties financières versées à THD64 en rémunération des droits d'usage irrévocables ainsi concédés sont définitivement acquises à THD64 et ne pourront donner lieu à restitution partielle ou globale pour quelque cause que ce soit ou survenance d'évènement d'aucune sorte.

A compter de l'octroi du droit d'usage sur les Lignes FTTH et sous réserve d'avoir pour chaque Ligne payé les Frais d'Accès au Service relatifs au CCF, l'Opérateur aura librement le droit de les exploiter, les utiliser, les louer, ou octroyer un droit d'usage sur ces dernières conformément aux termes du présent Contrat et des commandes afférentes sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre des factures dont il est redevable.

L'Opérateur s'engage, pour lui-même et pour ses ayants-droits quels qu'ils soient, à faire un usage des Lignes FTTH sur lesquelles il dispose d'un droit d'usage irrévocable qui doit être conforme à leur destination, de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation des Lignes FTTH déployées, ni porter atteinte à l'intimité de toute communication acheminée par ces Lignes ou provoquer des perturbations, ou des dommages pour les employés, les affiliés au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ou les sociétés liées à THD64 ou tout autre utilisateur, propriétaire ou occupant des immeubles sur lesquels sont déployées les infrastructures FTTH, ou vis-à-vis de l'ensemble des Opérateurs Commerciaux des Lignes FTTH.

En particulier, l'Opérateur veillera pour lui-même et ses ayants droits à mettre en œuvre des équipements conformes aux réglementations et normes obligatoires en vigueur.

L'Opérateur supportera seul la charge financière, les responsabilités et les risques associés de tout équipement ou appareil installé par ses soins en amont du PM ou du Raccordement au PRDM le cas échéant et en aval de la PTO.

Durée du droit d'usage concédé

L'Opérateur ayant participé au Co-investissement ab initio des Lignes FTTH du Réseau communautaire déployées dans la Zone de Co-investissement bénéficie du droit d'usage irrévocable cité ci-avant pour une première durée de 20 (vingt) ans à compter de la date du premier avis de mise à disposition (ou CR MAD PM) de Point de Mutualisation sur la Zone de Co-investissement considérée.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur viendrait à s'engager au titre du Co-investissement postérieurement à cette date, la durée des droits d'usage irrévocables correspondra au temps restant à courir entre la date de signature effective de l'Acte d'Engagement et l'échéance précitée de 20 (vingt) ans. Cette disposition est expressément prévue pour que l'ensemble des droits d'usage octroyés aux Opérateurs Commerciaux sur les Lignes FTTH arrive à échéance en même temps.

A l'issue de cette première durée de 20 (vingt) ans, les droits d'usage irrévocables seront tacitement renouvelés pour une nouvelle période de 20 (vingt) ans en contrepartie du versement par l'Opérateur d'un euro symbolique par Ligne FTTH.

Néanmoins, si l'opérateur s'est engagé à cofinancer postérieurement à la période correspondant à l'atteinte d'un coefficient ex-post inférieur à 1 (un) tel que figurant à l'Annexe 2, alors, la contrepartie du renouvellement sera majorée du montant stipulé en annexe 2.

A l'échéance normale ou anticipée (résiliation) de la Convention de Délégation de service public dont est titulaire THD64, la Collectivité, et/ou le nouvel Opérateur d'Immeuble délégataire que la Collectivité aura désigné, assurera à l'Opérateur Commercial co-investisseur, THD64 la continuité des droits d'usage et des conditions essentielles d'accès associés à ces droits.

Cette continuité se traduira par :

- une substitution de plein droit et sans formalité de THD64 par la Collectivité ou le nouvel Opérateur d'Immeuble dans les droits et obligations découlant du présent Contrat ;
- Et l'établissement par la Collectivité ou le nouvel Opérateur d'Immeuble désigné par celle-ci, avec l'Opérateur d'un nouveau contrat d'accès dans des conditions n'apportant pas de modification substantielle au présent Contrat, ainsi que l'organisation de la reprise des commandes en cours auprès de THD64. A ce titre, la Collectivité ou le nouvel Opérateur d'Immeuble désigné par elle, communiquera à l'Opérateur ledit contrat dans un délai maximum de trois (3) mois suivant l'expiration de la Convention de Délégation de service public. . Dans l'intervalle, jusqu'à la signature de ce nouveau contrat d'accès par l'Opérateur Commercial, et au plus tard jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois suivant la transmission de ce nouveau contrat, l'Opérateur continuera d'accéder au Réseau FTTH dans les mêmes conditions que celles stipulées dans le présent Contrat, selon les stipulations en vigueur au jour de l'expiration de la Délégation de Service Public confiée à THD64.

Le transfert au nouvel Opérateur d'Immeuble des lignes FTTH cofinancées par l'Opérateur Commercial, et des obligations associées, ne pourra donner lieu ni à une évolution des conditions financières autre que celle prévue au Contrat, ni au paiement par l'Opérateur à la Collectivité ou au nouvel Opérateur d'Immeuble désigné par elle, d'une quelconque autre somme que celles dues en application du Contrat, ni d'une manière générale à une modification ou un bouleversement de l'équilibre général des droits et obligations des parties au Contrat.

En outre, en cas de cession par THD64 de tout ou partie des infrastructures composant les Lignes FTTH, et s'il y a lieu, THD64 s'engage expressément à imposer au cessionnaire une clause au terme de laquelle celui-ci garantit à l'Opérateur Commercial, la continuité des droits d'usage et des conditions essentielles d'accès associés à ces droits, et ce en maintenant les conditions techniques, juridiques et financières d'accès aux Lignes FTTH, octroyées aux Opérateurs Commerciaux présents sur la Zone de Co-investissement considérée, pour la durée restant à courir pour la première période de 20 ans et son premier renouvellement.

Si THD64 est contrainte de procéder au démontage des Lignes FTTH à l'intérieur d'un Immeuble FTTH, d'un Lotissement FTTH, l'ensemble des Opérateurs Co-Investisseurs, dont THD64, supporteront une quote-part des charges de l'opération selon des modalités équitables de partage à due proportion du nombre de tranches souscrites par l'Opérateur.

Modalité d'octroi du droit d'usage

Postérieurement à la réception de l'Acte d'Engagement de Co-investissement, THD64 tiendra informé l'Opérateur de la mise à disposition des éléments constitutifs du réseau. Elle fera parvenir notamment à celui-ci :

- des avis de mise à disposition de Locaux Raccordables emportant mise à disposition du PBO concerné ;
- des avis de mise à disposition des Locaux Couverts emportant mise à disposition des PM concernés ;
- des avis de mise à disposition des Raccordements au PRDM.

Lorsque l'Opérateur est Co-investisseur a posteriori, THD64 lui fera en outre connaître la première date de mise à disposition des objets ci-dessus correspondant à leur première mise en service dans le Réseau. Elle permettra de calculer le coefficient de majoration a posteriori permettant de déterminer les tarifs applicables.

6.5. Travaux Exceptionnels

Lors de la survenance d'évènements affectant directement ou indirectement la capacité des Lignes FTTH à exploiter les services de communications électroniques en vue desquels ces Lignes FTTH ont été déployées ne résultant pas d'une faute de THD64 dans le cadre de l'exécution des présentes, THD64 pourra décider de procéder à un ensemble de travaux et prestations qui pourront aller jusqu'au remplacement complet des infrastructures FTTH.

Au titre des évènements d'ores et déjà envisagés, et dont la liste ci-après ne constitue qu'une illustration ayant un caractère non limitatif, les Parties s'accordent sur les évènements suivants :

- la détérioration des fibres optiques, que celle-ci résulte d'un processus étendu dans le temps (opacification) ou soudain (incendie, inondation) à l'exclusion de malfaçons relevant de la responsabilité de THD64 ;
- la destruction partielle ou totale de Ligne(s) FTTH causée par un acte de malveillance ;
- les dévoiements affectant le tracé de la Ligne FTTH ; ce compris les enfouissements de réseau
- la nécessité de mise en conformité des Câblages FTTH avec de nouvelles normes obligatoires en vigueur ;
- l'obsolescence des infrastructures FTTH ou la nécessité de mettre celles-ci en conformité avec de nouvelles contraintes réglementaires impératives.

THD64 décide seule de l'opportunité de procéder à la mise en œuvre de Travaux Exceptionnels ou non. Lorsqu'elle choisit d'intervenir et réaliser les diligences qu'elle estime nécessaire, elle en informera l'Opérateur et lui fera parvenir un estimatif des dépenses.

Une fois les travaux réalisés, THD64 notifiera la fin de ceux-ci à l'Opérateur et lui fera parvenir une facture du montant, le cas échéant réduit à due proportion des sommes perçues par THD64 au titre de la survenance de l'évènement (assurance, condamnation...), correspondant à son taux de Co-investissement. L'Opérateur est engagé à régler le montant des travaux correspondant à sa quote-part dans le Co-investissement à l'exception du cas dans lequel son engagement de Co-investissement est préalablement résilié selon les modalités définies à l'article 24.2 du présent Contrat. Dans l'hypothèse où THD64 perçoit par la suite une indemnité au titre de ses assurances ou par des tiers concernés, THD64 s'engage à régulariser le montant initialement facturé à l'Opérateur par l'émission d'un avoir à due proportion.

Il est expressément convenu entre les Parties que les délais nécessaires à la réalisation des Travaux Exceptionnels n'ouvriront pas droit à une extension correspondante de la durée du droit d'usage sur la ou les Lignes FTTH concernées.

Conformément, d'une part, aux principes applicables au droit d'usage irrévocable tels que décrits à l'article 6.4, et d'autre part, aux principes du Co-investissement, lorsqu'une mise en œuvre des Travaux Exceptionnels ne concerne qu'une partie des Lignes FTTH, la répartition des coûts liés à ladite mise en œuvre sera effectuée auprès de l'ensemble des Opérateurs co-investisseurs.

6.6. Principes tarifaires

Le tarif appliqué sur une Zone de Co-investissement est, au moment de la Date de Lancement de Zone de Co-investissement, celui indiqué à l'annexe 2 en vigueur et correspondant au type tarifaire de la Zone de Co-investissement. Il pourra être réévalué dans les conditions de l'article 19.

Les tarifs appliqués sur une Zone de Co-investissement, pour une ligne FTTH livrée au NRO ou au PM ou encore d'une liaison NRO-PTO sont différents.

La tarification porte notamment sur le Point de Mutualisation (Hébergement et modules d'hébergement), sur le Raccordement au PRDM, le nombre de Locaux Couverts, le nombre de Locaux Raccordables et le nombre de Lignes Actives.

Pour chaque Tranche ou Raccordement au PRDM ou espace d'hébergement, elle dépend d'un coefficient de majoration *a posteriori* déterminé par la durée qui s'écoule entre la date de réception de l'Acte d'Engagement de Co-investissement de l'Opérateur sur la Zone et la date de première mise en service de l'objet considéré. On entend par objet l'un quelconque des éléments de réseaux dont la mise à disposition donne lieu à une facturation.

Si la première date est antérieure à la seconde, le coefficient vaut un.

Les tarifs et le coefficient de majoration *a posteriori* retenus seront ceux de l'Annexe 2 en vigueur à la date de mise à disposition des objets concernés.

Dans chaque cas, des frais d'accès au service et le cas échéant une redevance mensuelle s'appliquent. Les frais d'accès au service sont facturés dans le mois civil qui suit la mise à disposition des objets. La redevance mensuelle est facturée, terme à échoir, en début de mois civil avec comme assiette le nombre de ressources dont l'Opérateur bénéficie au dernier jour du mois précédent.

Tarification relative au Point de Mutualisation

- Frais d'accès au service d'hébergement au PM

Ils dépendent de la nature de l'hébergement (actif ou passif) fourni par THD64, de la taille du Point de Mutualisation et du coefficient de majoration *a posteriori*.

Les frais d'accès sont inclus pour l'hébergement passif dans le cadre d'un cofinancement *ab initio*. En cas de cofinancement *a posteriori*, les frais d'accès sont inclus sous réserve que les infrastructures ne nécessitent pas d'adaptations spécifiques qui seraient dans ce cas refacturées à l'opérateur.

- Frais d'accès au service d'hébergement pour chaque module d'hébergement

Le module d'hébergement est relatif à l'espace utilisé par l'Opérateur pour installer des têtes optiques permettant le brassage entre les Lignes FTTH et son réseau. A l'exception de l'espace alloué en conformité avec les STAS pour les équipements actifs, les modules sont les seuls lieux dans le PM qui permettent l'accueil d'équipements de l'Opérateur. Leurs frais de mise en service dépendent du nombre de modules d'hébergement commandés par l'Opérateur, de la taille du Point de Mutualisation et du coefficient de majoration *a posteriori*.

- Frais d'accès au service de Raccordement au PRDM

Ces frais se décomposent en deux parties :

- l'une concernant la mise à disposition de fibres entre le PM et le PRDM qui dépend du nombre de liens commandés entre chaque PM et le PRDM, de la longueur de chacun, ainsi que du coefficient de majoration *a posteriori* ;
- l'autre le cas échéant dans le cas d'une Collecte des PM au NRO sans hébergement d'équipement et concernant le tirage par THD64 du Câble Opérateur de Raccordement au NRO et la mise à disposition d'une position sur une ferme optique de THD64 pour la tête de câble de l'Opérateur ;

- Redevance mensuelle relative au Raccordement au PRDM

Cette redevance se décompose en deux parties :

- L'une concernant le nombre de fibres entre le PM et le PRDM et la longueur de celles-ci ;
- l'autre le cas échéant dans le cas d'une Collecte des PM au NRO sans hébergement d'équipement et relative à la tête de câble commandée par l'Opérateur.

Tarification relative aux Locaux Couverts

Chaque PM mis à disposition de l'Opérateur correspond à un ensemble de Locaux Couverts compris dans la Zone Arrière du PM ; il fait l'objet d'une notification de mise à disposition de Locaux Couverts. Dès réception, l'Opérateur est redevable à THD64 d'une tarification forfaitaire dépendant du nombre de Locaux Couverts desservis par le PM, du nombre de Tranches souscrites, chacune emportant 5% du tarif unitaire, du tarif unitaire des Locaux Couverts et du coefficient de majoration *a posteriori*. Elle est facturée dans le mois civil qui suit celui de la mise à disposition de l'objet à l'Opérateur.

6.6.1. Tarification relative aux Locaux Raccordables

Chaque PBO mis à disposition de l'Opérateur correspond à un ensemble de Locaux Raccordables compris dans la Zone Arrière du PBO ; il fait l'objet d'une notification de mise à disposition de Locaux Raccordables. Dès réception, l'Opérateur est alors redevable à THD64 d'une tarification forfaitaire dépendant du nombre de Locaux Raccordables desservis par le PBO, du nombre de Tranches souscrites chacune emportant 5% du tarif unitaire, du tarif unitaire des Locaux Raccordables et du

coefficient de majoration *a posteriori*. Elle est facturée dans le mois civil qui suit celui de la mise à disposition de l'objet à l'Opérateur.

6.6.2. Tarification relative aux Lignes Actives

L'Opérateur commande à THD64 la mise à disposition d'une Ligne ayant fait l'objet d'un avis de mise à disposition de Local Raccordable et d'un avis de mise à disposition de Local Couvert. Elle n'est possible que dans le cadre prévu à l'Article 6.5 et entraîne la facturation de frais d'accès au service précisés à l'Annexe 2. Par ailleurs, chaque Ligne Active donne lieu à une facturation mensuelle dont les principes généraux sont exposés à l'Article 6.8. La tarification relative aux Lignes Actives évolue selon les mises à jour de l'Annexe 2 ; dans le cadre du plafond mentionné dans ladite annexe.

7. MODALITES D'ACCES A LA LIGNE FTTH EN LOCATION

7.1. Description de la prestation

Au titre de son offre d'accès passif à la Ligne, THD64 met à disposition de l'Opérateur des Lignes FTTH, afin que celui-ci opère un service de communications électroniques à très haut débit à destination de ses Clients Finaux.

La prestation d'accès à la Ligne FTTH s'entend uniquement de la mise à disposition des équipements passifs qui la composent. La livraison de la ligne FTTH en location peut se faire au PM ou bien au NRO selon le service souscrit et comprendre, à la demande de l'Opérateur, la mise disposition du lien PBO-PTO en location également au titre de la redevance mensuelle par Ligne Affectée.

7.2. Modalités opérationnelles

La commande de Lignes FTTH sera réalisée par l'Opérateur PM par PM et implique que l'Opérateur dispose concomitamment à la livraison de chaque Ligne FTTH d'un emplacement pour héberger ses équipements au sein du PM concerné.

La mise à disposition des Lignes est réalisée pour une durée indéterminée. Il pourra donc y être mis fin par le seul Opérateur à tout moment, par tout moyen d'échange informatique agréé par les Parties ; en ce cas l'Opérateur ne sera facturé d'aucun frais de résiliation.

Les Parties conviennent toutefois expressément qu'il sera mis fin à la mise à disposition, automatiquement et sans formalité :

- lors de la survenance d'un événement telle que la destruction partielle ou totale de la Ligne FTTH ;
- lors de la survenance du terme quel qu'il soit de l'accord ou de la convention en vertu duquel un élément de la Ligne FTTH est autorisé à être déployé ;
- lorsque le Client Final de l'Opérateur changera d'Opérateur Commercial sur une Ligne FTTH considérée.

7.3. Caractéristiques de la mise à disposition

La mise à disposition par THD64 de la Ligne FTTH au bénéfice de l'Opérateur est réalisée dans le cadre d'une location. Le droit de jouissance qui en découle pour l'Opérateur est en conséquence subordonné au respect des principes suivants :

Il est expressément entendu entre les Parties que la mise à disposition de la Ligne FTTH par THD64 au bénéfice de l'Opérateur est réalisée sous condition que celle-ci soit utilisée directement ou

indirectement, par l'Opérateur ou l'un de ses ayants droits, pour fournir un service de communications électroniques au Client Final dans le cadre d'une offre de détail.

L'Opérateur s'engage, pour lui-même et pour ses ayants droits quels qu'ils soient, à faire un usage des Lignes FTTH sur lesquelles il dispose d'un droit de jouissance qui doit être conforme à leur destination, de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation des Lignes FTTH déployées, ni porter atteinte à l'intimité de toute communication acheminée par ces Lignes ou provoquer des perturbations, ou des dommages pour les employés, les affiliés au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ou les sociétés liées à THD64 ou tout autre utilisateur, propriétaire des immeubles sur lesquels sont déployées les infrastructures FTTH, ou vis-à-vis de l'ensemble des Opérateurs Commerciaux des Lignes FTTH. En particulier, l'Opérateur veillera pour lui-même et ses ayants droits à mettre en œuvre des équipements conformes aux réglementations et normes en vigueur.

L'Opérateur supportera seul la charge financière, les responsabilités et les risques associés de tout équipement ou appareil installé par ses soins en amont du PM et en aval du PTO.

L'Opérateur est autorisé à sous-louer la Ligne FTTH et s'assurera que son ayant droit respecte les principes ci-avant énoncés.

De convention expresse entre les Parties, celles-ci reconnaissent que l'obligation d'entretien et de jouissance paisible de la Ligne FTTH incombant à THD64 au titre de l'article 1719 du Code civil seront réputées respectées en totalité par THD64 dès lors que celle-ci réalise de façon conforme ses prestations de maintenance des Lignes FTTH, telles que décrites à l'article 13 du présent Contrat.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1720 du Code civil, les Parties s'accordent pour reconnaître que THD64 aura procédé à une délivrance conforme de la Ligne FTTH, quand bien même le Câblage Client Final serait détérioré ou détruit.

En application des dispositions de l'article 1720 du Code civil, THD64 ne sera pas tenue de procéder à la reconstruction de la Ligne FTTH en cas de destruction partielle ou totale de celle-ci. THD64 pourra cependant choisir d'y procéder, à son unique convenance. Il en ira de même pour toutes réparations qui entraîneraient un coût excessif. THD64 s'efforcera de renseigner et mettre à jour dans des délais raisonnables son référentiel OI.

7.4. Principes tarifaires

L'Opérateur sera redevable, par Ligne en location, de la redevance récurrente mensuelle prévue à l'Annexe 2 en vigueur pour le mois considéré, calculées sur la base du nombre de Lignes Actives utilisées au dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Il sera en outre redevable des frais d'accès au service mentionnés à l'Annexe 2 en vigueur pour le mois considéré. Elle pourra être réévalué dans les conditions de l'article 20.

Le tarif est différent selon qu'il s'agit d'une offre d'accès à la ligne FTTH livrée au PM ou au NRO ou qu'il s'agit d'une offre d'accès à la ligne FTTH complétée jusqu'à la PTO. La facturation est émise mensuellement à terme à échoir.

7.5. Modalités de la mise à disposition

Ces modalités sont précisées au sein de l'Annexe 10 sur le Flux d'échanges SI.

8. HEBERGEMENT AUX PM

8.1. Description de la prestation

Afin de permettre l'accès aux Lignes FTTH, THD64 propose une prestation accessoire d'accès aux PM qu'il déploie sur la Zone de Co-investissement. Cette prestation consiste, à titre principal, en la mise à disposition d'espace au sein d'un PM, afin que l'Opérateur puisse héberger ses équipements actifs ou passifs, ses jarretières et ses câbles, suivant les conditions et modalités ci-après exposées.

Les Parties conviennent expressément que la mise à disposition dudit hébergement constitue une prestation de service et qu'à ce titre, celle-ci ne peut ni directement ni indirectement être constitutive d'un bail. Dès lors, les Parties reconnaissent expressément que le Décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 n'est donc pas applicable et qu'il ne peut par conséquent y être fait référence, de quelque manière que ce soit.

Dans le cadre d'un hébergement d'équipements actifs, il sera mis à disposition de l'Opérateur un espace spécifique venant recevoir les installations électriques, l'adduction de cet espace par le réseau électrique étant à la charge de l'Opérateur, conformément aux STAS du service qui figurent à l'annexe 3. Il reviendra en outre à l'Opérateur de régler ses consommations d'électricité.

Il appartient à l'Opérateur :

- de procéder à l'installation de ses équipements, conformément aux STAS et de manière à ce que cette installation n'occasionne aucune non-conformité, telles que celles détaillées à l'Annexe 14 « Reprises de malfaçons » des présentes,
- de mettre en œuvre tous les principes qui lui semblent nécessaires, en conformité avec les conditions et modalités du présent Contrat, pour procéder à l'exploitation desdits équipements,
- d'assurer la maintenance des équipements ainsi hébergés.

8.2. Hébergement d'équipements actifs ou passifs

Conformément à la réglementation applicable à la date de signature du présent Contrat, THD64 s'engage à proposer à l'Opérateur *a minima* un hébergement pour équipements passifs au sein de ses PM, sauf circonstances particulières. Les Parties reconnaissent toutefois, que compte tenu des particularités liées à l'existence cumulée d'une offre d'accès au Co-investissement *ab initio*, d'une offre d'accès au co-investissement *a posteriori* et d'une offre d'accès à la Ligne FTTH en location, elles s'accordent sur les règles d'octroi de l'emplacement suivantes :

L'Acte d'Engagement au co-investissement vaut commande ferme et définitive de l'ensemble des PM de la Zone de co-investissement considérée avec mise à disposition d'emplacements dans les PM conformément aux STAS

Dès lors qu'il est reçu avant la Date de Lancement de Zone, THD64 prendra en compte prioritairement les demandes de l'Opérateur co-investisseur *ab initio* et lui offrira suivant sa demande et au fur et à mesure des déploiements des PM, un hébergement pour ses équipements que ceux-ci soient actifs ou passifs, dans la limite des conditions de spécification de l'emplacement (actif ou passif) décrite dans les STAS.

S'agissant d'un Acte d'Engagement de Co-investissement reçu après la Date de Lancement de Zone, les règles d'attribution sont les suivantes :

- Pour les lots sur lesquels ledit Opérateur est co-investisseur *a posteriori* : THD64 s'efforcera de faire droit à ses demandes d'hébergement d'équipements actifs. A minima, et sauf circonstances particulières, un emplacement pour équipement passif sera proposé.

- Pour les lots, pour lesquels ledit Opérateur est co-investisseur *ab initio* : ledit Opérateur sera dans la même situation que celle décrite au troisième alinéa du présent article.

Concernant les demandes d'accès au PM émanant d'opérateur ayant commandé des accès passifs à la Ligne FTTH en location, THD64 mettra à disposition de ceux-ci un emplacement pour équipements passifs, sous réserve de disponibilités.

En cas de pénurie d'emplacements au sein d'un PM considéré, THD64 pourra de plein droit et sans indemnité résilier l'accès au PM de l'Opérateur disposant d'un accès passif à la Ligne FTTH en location, dès lors que celui-ci ne dispose d'aucune Ligne FTTH en activité sur la Zone Arrière du PM considéré.

L'Opérateur devra alors libérer l'emplacement dans les 10 jours ouvrés suivant réception de la notification de résiliation.

Les demandes d'emplacements supplémentaires seront traitées au cas par cas entre les Parties.

8.3. Installation des équipements et Accès aux sites

L'Opérateur installe ses équipements dans l'emplacement, à ses propres frais et risques, de façon à ce que THD64 ne soit jamais inquiétée à cet égard, dans le respect notamment des lois et règles applicables aux équipements de télécommunications ainsi que des STAS. THD64 n'est en aucun cas responsable des frais et risques afférents aux équipements, de leur réparation, de leur configuration ou de leur réglage dans l'emplacement, ni de leur exploitation.

Par conséquent, l'Opérateur prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires en cas de dommage occasionné à ou par ses équipements et s'engage à prévenir tout risque d'accident ou d'incident susceptible d'affecter le site et à mettre en œuvre les procédures utiles ou nécessaires pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des équipements.

L'activité de l'Opérateur ne doit causer aucune perturbation, et notamment aucune interférence électromagnétique, entre ses équipements et ceux d'un tiers.

Lesdits équipements doivent être conformes à toutes les normes nationales ou européennes, et en particulier à toutes les normes portant sur la compatibilité électromagnétique. L'Opérateur devra respecter la directive 89/336 sur les interférences électromagnétiques et être conforme à la norme ETSI 300-386-1 et à la classe B selon la norme EN 55022.

En cas de perturbation causée par l'Opérateur à un autre occupant du site, l'Opérateur devra y mettre fin dès qu'il en aura connaissance et indemniser THD64 de toutes conséquences liées à un quelconque dommage, préjudice ou interférence causé aux personnes ou aux biens des occupants du site, dans la limite des dispositions de l'article 21.2. THD64 s'engage à appliquer la présente stipulation aux autres occupants du site.

L'Opérateur hébergeant des équipements actifs mettra à ses frais en place un système de ventilation s'il s'avérait nécessaire.

L'Opérateur s'engage à ne connecter aux alimentations que des équipements nécessaires à la continuité de son service.

Les équipements devront être déplacés à la demande de THD64 qui le cas échéant et dans la mesure du possible s'engage à respecter un préavis et à fournir à l'Opérateur une solution de substitution⁵ équivalente à celle décrite à l'article 8.1 des présentes.

Nonobstant les autres recours de THD64 envers l'Opérateur au titre du présent Contrat, THD64 a, de convention expresse entre les Parties, un droit de rétention des équipements, quel que soit leur type, à compter de la date d'entrée en vigueur de chaque commande, et jusqu'au parfait paiement par l'Opérateur à THD64 de toutes les sommes restant dues à cette dernière par l'Opérateur, au titre du Contrat, augmentées des intérêts qui s'y ajouteraient.

Seules les personnes autorisées missionnées par l'Opérateur pourront accéder au site, dans les conditions imposées le cas échéant par le règlement intérieur, le Plan de Prévention des Risques et/ou les STAS.

L'Opérateur assumera l'entière responsabilité pour les personnes qu'il fait pénétrer dans le site, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence sur le site.

L'Opérateur devra utiliser les installations conformément à l'usage pour lesquelles elles sont destinées et conformément aux procédures d'exploitation correspondantes décrites au sein des STAS.

L'Opérateur s'engage à respecter toutes les règles et réglementations, notamment la réglementation relative au bruit, au code du travail et les réglementations nationales et européennes obligatoires en matière de sécurité, et veiller à ce que les personnes autorisées respectent ces règles et réglementations.

Il devra également suivre les instructions concernant chaque site ainsi que le règlement intérieur préalablement communiqué, s'il y a lieu.

L'Opérateur devra prévenir THD64 sans délai et par tous moyens, et le confirmer dans les quarante-huit (48) heures suivant le moment où l'Opérateur en aura eu connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout sinistre ou dommage survenu dans l'emplacement ou dans le site, sous peine de demeurer personnellement responsable des dégâts dont le montant n'aurait pu, par suite de l'omission ou du retard de cette déclaration, être utilement déclaré et/ou réclamé par THD64 aux assureurs.

8.4. Principes tarifaires

La tarification applicable pour les Opérateurs Co-Investisseurs est mentionnée à l'Article 6. Les frais d'accès pour l'hébergement passif sont inclus dans la tarification du cofinancement relative aux Logements Raccordables dans le cadre d'un cofinancement ab initio. En cas de cofinancement à posteriori, les frais d'accès sont inclus sous réserve que les infrastructures ne nécessitent pas d'adaptations spécifiques qui seraient dans ce cas refacturées à l'opérateur.

La tarification applicable en cas d'accès passif à la ligne, en location est identique à celle décrite ci-dessus en appliquant systématiquement au niveau de chaque PM les conditions prévues pour le Co-investissement *a posteriori*. En outre, les montants perçus au titre de cette prestation ne donnent pas lieu à l'application de Droits de Suite.

⁵ A cet égard, THD64 tiendra le plus grand compte du protocole et/ou du mode opératoire en cours de définition dans le cadre du groupe de travail « Vie du réseau » animé par l'ARCEP avec la collaboration des opérateurs membres du groupe interop'fibre. Le processus de déplacement de PM aura donc vocation à être précisé ultérieurement par le THD64, notamment via la mise à jour de l'Annexe 10 consécutivement à la validation du nouveau protocole précité.

8.5. Modalités de la mise à disposition

Cf Annexe 10 sur les Flux d'échanges SI.

8.6. Adduction directe des PM par l'Opérateur

A compter de 12 mois suivant la signature du présent Contrat, et sur demande expresse de l'Opérateur, les Parties étudieront la possibilité de permettre à l'Opérateur d'adducter directement les PM.

9. MODALITES DES RACCORDEMENTS AU PRDM

9.1. Périmètre et contenu de l'offre

L'Offre de Raccordement au PRDM consiste en la mise à disposition par THD64 à l'Opérateur de fibres optiques destinées à transporter le trafic des Lignes FTTH affectées à l'Opérateur en Zone arrière desdits PM et à livrer celles-ci au niveau du PRDM de THD64.

En conséquence, et pour permettre à l'Opérateur de relier ces fibres optiques à son propre réseau, THD64 permet à l'Opérateur de terminer au moins un câble en fibres optiques (et le cas échéant plus, sur dérogation en fonction de la capacité d'accueil) :

- soit sur une tête optique dans le répartiteur du site NRO de THD64,
- soit au niveau d'un point de raccordement spécifique⁶.

Cette offre complémentaire consiste, sous accompagnement et suivant les prescriptions techniques de THD64, en la pose par l'Opérateur d'un câble depuis l'extérieur du NRO jusqu'à une tête optique elle-même installée par l'Opérateur à l'intérieur du NRO selon les mêmes modalités. La fourniture et l'installation du câble et de la tête optique seront scrupuleusement conformes au contenu des STAS décrites en annexe 3. Chaque accompagnement supplémentaire lié à une intervention subséquente de l'Opérateur au NRO de THD64 sera facturé selon le tarif indiqué en Annexe 2.

De convention expresse entre les Parties :

- L'offre de Raccordement au PRDM consiste principalement en la mise à disposition desdites fibres optiques et non en un service de collecte de trafic. Dès lors, ladite offre sera réputée comme étant conformément livrée dès lors que la continuité optique est assurée entre le connecteur matérialisant l'extrémité de la prestation située dans le PM et l'extrémité de la jarretière au NRO de THD64, avant connexion sur la position désignée par l'Opérateur sur la tête optique de l'Opérateur.
- La livraison de la prestation par THD64 déclenche la facturation correspondante.

9.2. Droits octroyés

9.2.1. Principe général

Dans le cadre de son offre de Raccordement au PRDM, THD64 concède à l'Opérateur un droit irrévocable d'usage exclusif des fibres optiques déployées entre les PM et le PRDM.

9.2.2. Portée du droit d'usage concédé

⁶ Cette configuration fera l'objet de spécifications techniques éditées ultérieurement par THD64

Il est expressément entendu pour les Parties que le droit d'usage concédé irrévocablement n'octroie à l'Opérateur que l'usage des fibres optiques concernées et que, ni le Contrat et ses annexes, ni les commandes réalisées au titre du présent Contrat n'opèrent de démembrement de la propriété des fibres optiques au bénéfice de l'Opérateur, ni ne confèrent à l'Opérateur un quelconque titre de propriété sur tout ou parties des fibres optiques à quelque titre que ce soit.

Toutefois, et à compter du moment où le droit est ainsi concédé par THD64 à l'Opérateur, celui-ci assumera irrévocablement les risques de pertes liées habituellement à la propriété de la chose ainsi que les risques d'usure, d'obsolescence, de dommage, de détérioration, de dévoiement, d'indisponibilité causée par un tiers ainsi que tous les risques liés à l'intérêt général, afférents aux fibres optiques.

Les effets liés à ce transfert des risques seront en outre traités entre les Parties dans le cadre des Travaux Exceptionnels.

En outre, toute obsolescence des fibres optiques (au sens d'un changement de spécification majeure et/ou de technologie entraînant une perte d'usage de la fibre), ou tout évènement tel que la détérioration ou la destruction fibres optiques, seront considérés comme un risque ainsi transféré et n'ouvriront pas de droits à une quelconque indemnisation par THD64. Ils mettront fin aux droits d'usage ainsi concédés de plein droit, sauf décision de mettre en œuvre des Travaux Exceptionnels.

Les contreparties financières versées à THD64 en rémunération des droits d'usage irrévocables ainsi concédés sont définitivement acquises à THD64 et ne pourront donner lieu à restitution partielle ou globale pour quelque cause que ce soit ou survenance d'évènement d'aucune sorte.

A compter de l'octroi du droit d'usage sur les fibres optiques, l'Opérateur aura librement le droit de les exploiter, les utiliser, les louer, ou octroyer un droit d'usage sur ces dernières conformément aux termes du présent Contrat et des commandes afférentes sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre des factures dont il est redevable.

L'Opérateur s'engage, pour lui-même et pour ses ayants droits quels qu'ils soient, à faire un usage des fibres optiques sur lesquelles il dispose d'un droit d'usage irrévocable qui doit être conforme à leur destination, de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation des Lignes FTTH déployées ou l'un quelconque des équipements qui composent l'Infrastructure FTTH, ni porter atteinte à l'intimité de toute communication acheminée par ces Lignes FTTH ou provoquer des perturbations, ou des dommages pour les employés, les affiliés au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ou les sociétés liées à THD64 ou tout autre utilisateur, propriétaire des immeubles sur lesquels sont déployées les infrastructures FTTH, ou vis-à-vis de l'ensemble des Opérateurs Commerciaux des Lignes FTTH.

En particulier, l'Opérateur veillera pour lui-même et ses ayants droits à mettre en œuvre des équipements conformes aux réglementations et normes en vigueur.

L'Opérateur supportera seul la charge financière, les responsabilités et les risques associés de tout équipement ou appareil installé par ses soins en amont du PRDM de THD64, y compris la tête optique terminant le câble réseau de l'Opérateur.

9.2.3. Durée du droit d'usage concédé

L'Opérateur bénéficie du droit d'usage irrévocable cité ci-avant à compter de l'Avis de mise à disposition des fibres optiques composant le Raccordement au PRDM, jusqu'au terme du droit d'usage qu'il peut par ailleurs octroyer sur les Lignes FTTH concernées par le Raccordement au PRDM, en vertu des articles 6.6.2 et 6.6.3 du présent Contrat.

Si THD64 est contrainte de procéder au démontage des fibres Optiques, l'Opérateur supportera la charge financière de l'opération à due proportion des fibres dont il a acquis le droit d'usage.

9.2.4. Travaux Exceptionnels

Lors de la survenance d'évènements affectant directement ou indirectement la capacité des fibres optiques à rendre le service en vue duquel ces fibres optiques ont été déployées, THD64 pourra décider de procéder à un ensemble de travaux et prestations qui pourront aller jusqu'au remplacement complet des fibres optiques.

Au titre des évènements d'ores et déjà envisagés, et dont la liste ci-après ne constitue qu'une illustration ayant un caractère non limitatif, les Parties s'accordent sur les évènements suivants :

- La détérioration des fibres optiques, que celle-ci résulte d'un processus étendu dans le temps (opacification) ou soudain (incendie, inondation) ; à l'exclusion de malfaçons relevant de la responsabilité de THD64 ;
- Les dévoiements ou enfouissements de Réseau affectant le tracé des fibres optiques ;
- L'obsolescence des fibres optiques ou la nécessité de mettre celles-ci en conformité avec de nouvelles contraintes réglementaires.

THD64 décide seule de l'opportunité de procéder à la mise en œuvre de Travaux Exceptionnels ou non. Lorsqu'elle choisit d'intervenir et réaliser les diligences qu'elle estime nécessaire, elle en informera l'Opérateur et lui fera parvenir un devis indicatif sous un délai raisonnable.

Une fois les travaux réalisés, THD64 notifiera la fin de ceux-ci à l'Opérateur et lui fera parvenir une facture du montant correspondant aux travaux.

Le refus d'un devis estimatif ou l'absence de règlement par l'Opérateur des Travaux Exceptionnels vaut renonciation au bénéfice du Raccordement au PRDM concerné par le devis. De convention expresse entre les Parties, la renonciation n'entraîne aucun remboursement d'aucune sorte au bénéfice de l'Opérateur

9.2.5. Principes tarifaires

La tarification applicable pour les Opérateurs Co-Investisseurs est mentionnée à l'Article 6.

La tarification applicable en cas d'accès en location est identique à celle décrite ci-dessous en appliquant systématiquement au niveau de chaque PM les conditions prévues pour le Co-investissement a posteriori. En outre, les montants perçus au titre de cette prestation ne donnent pas lieu à l'application de Droits de Suite.

9.2.6. Modalités de la mise à disposition

THD64 précise en Annexe 10 et dans les STAS les modalités de commande, de résiliation, d'utilisation et de livraison du Raccordement au PRDM.

10. CONVENTION IMMEUBLE ET CONDITIONS D'INTERVENTION EN IMMEUBLE FTTH OU LOTISSEMENT FTTH

Les lignes FTTH ne peuvent être installées dans les parties relevant du domaine privé que dans la mesure où le propriétaire, les copropriétaires ou l'association syndicale de propriétaires ont donné l'autorisation à THD64 d'y installer ses infrastructures.

Cette autorisation et les conditions de réalisation sont indiquées dans la Convention Immeuble.

Dans le cas des habitations collectives (Immeuble FTTH), THD64 se chargera de la contractualisation et de la mise en œuvre des Conventions Immeuble.

Dans le cas des habitations non collectives (ou maison individuelle), THD64 confie le soin à l'Opérateur Commercial de recueillir le consentement du propriétaire.

La Convention Immeuble donne expressément le droit pour THD64 ou ses sous-traitants, dont l'Opérateur lorsque que celui-ci opère dans le cadre du Contrat de prestation de raccordement de câblages client final FTTH, d'implanter dans l'Immeuble FTTH ou le Lotissement FTTH, la Ligne FTTH et en attribue la propriété à THD64.

Dans le cas d'un Immeuble FTTH ou d'un Lotissement FTTH et à compter de l'Avis de Mise à Disposition de Locaux Raccordables, THD64 fera parvenir un courrier au Gestionnaire de l'immeuble concerné, l'avisant du fait que l'Opérateur sera susceptible d'intervenir dans ledit Immeuble FTTH ou ledit Lotissement. Une copie de ce courrier sera adressée à l'Opérateur pour faciliter son accès audit immeuble.

En outre, THD64 fera parvenir à l'Opérateur un mandat au terme duquel l'Opérateur pourra exciper de l'autorisation d'accès à l'Immeuble FTTH ou au Lotissement FTTH concerné accordée à THD64 au titre de la Convention Immeuble.

En cas de Travaux Spécifiques et nécessaires, identifiés par l'Opérateur à l'occasion d'un Raccordement de Client Final, l'Opérateur devra se rapprocher de THD64 et lui faire parvenir les spécifications détaillées des opérations envisagées, afin que THD64 soit en mesure de présenter la demande d'autorisation de travaux auprès du gestionnaire de l'Immeuble FTTH ou de tout autre tiers. Ces travaux ne pourront débuter qu'une fois ladite autorisation obtenue.

11. SOUS-TRAITANCE

11.1. Plan de Prévention des Risques

Les Parties établiront un Plan de Prévention des Risques, le cas échéant par zone géographique, sur la base du plan de prévention des risques type en annexe 12 détaillant la liste des risques propres à la nature des interventions sur les Câblages FTTH. En vue de l'établissement du Plan de Prévention des Risques, les Parties se transmettent toutes informations nécessaires. Le cas échéant, l'Opérateur organise avec ses Sous-traitants et THD64 toute(s) visite(s) conjointe(s) préalable(s) qui serait nécessaire pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques. A l'issue de cette ou ces visites des précisions pourront être apportées aux dispositions du plan de prévention des risques type aux fins de l'établissement du Plan de Prévention des Risques. Les Parties se rencontreront autant que de besoin pour définir les modalités de mise à jour du Plan de Prévention des Risques.

11.2. Principes applicables aux interventions de l'Opérateur et de ses Sous-traitants

Toutes les interventions réalisées par l'Opérateur et/ou ses Sous-traitants sur les Câblages FTTH dans le cadre du présent Contrat, notamment en vertu de ses articles 6, 7, 8, 9, 12 et 13, devront être conformes à l'ensemble des règles de l'art en vigueur et, en toute hypothèse, aux dispositions du Contrat, notamment celles des STAS et de la Charte de Qualité THD64 figurant en annexes 3 et 4 du présent Contrat, du Plan de Prévention des Risques établi avec THD64, et le cas échéant, du Contrat de prestation de raccordement de câblages client final FTTH.

Le personnel de l'Opérateur ou de ses sous-traitants est autorisé à intervenir sur les Câblages FTTH et/ou dans les Immeubles FTTH, sans accompagnement par THD64, sans préjudice des dispositions de l'article 11.4, sous réserve du respect des modalités suivantes :

- l'Opérateur s'engage à ce que son personnel et/ou celui de ses Sous-traitants accède et intervienne exclusivement sur la partie des Câblages FTTH sur laquelle il est autorisé à intervenir, soit :
 - au CCF, pour sa réalisation uniquement lorsque celui-ci est réalisé par l'Opérateur dans le cadre du Contrat de prestation de raccordement de câblages client final FTTH, ou pour sa maintenance s'il choisit de la réaliser lui-même,
 - au PBO uniquement pour procéder au raccordement du CCF, lorsque celui-ci est réalisé par l'Opérateur dans le cadre du Contrat de prestation de raccordement de câblages client final FTTH ou maintenu par l'Opérateur lorsqu'il choisit de réaliser lui-même la réparation du CCF, et
 - au PM, uniquement pour l'installation de ses équipements actifs ou passifs et pour la réalisation des opérations de brassage ;
- le personnel de l'Opérateur ou de ses sous-Traitants, lorsqu'il intervient sur les Câblages FTTH et/ou dans les Immeubles FTTH, doit pouvoir justifier à tout moment du fait qu'il intervient pour le compte de l'Opérateur, et notamment porter de manière permanente et visible les éléments identifications requis (baudrier, etc.) ;
- un Plan de Prévention des Risques a été préalablement établi conformément au plan de prévention des risques type en annexe 12 ;
- l'Opérateur s'engage à ce que les interventions de son personnel et/ou celui de ses Sous-traitants n'occasionnent aucune non-conformité, telles que celles détaillées à l'annexe 14 « Reprises de malfaçons » du présent Contrat.

L'Opérateur garantit le respect par son personnel, ses Sous-traitants et leur propre personnel :

- des prescriptions décrites dans le Plan de Prévention des Risques, des STAS et de la Charte de Qualité THD64 figurant en annexes 3, 4 et 12 du présent Contrat,
- des règles de l'art,
- de la propreté et de l'esthétique des parties communes des Immeubles FTTH et/ou des Maisons FTTH,
- des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Lorsqu'il recourt à un ou plusieurs Sous-traitants, l'Opérateur garantit que ceux-ci soient qualifiés et respecteront les dispositions du présent Contrat, notamment du Plan de Prévention des Risques, des STAS et de la Charte de Qualité THD64 figurant en annexes 3, 4 et 12 du présent Contrat, ainsi que, le cas échéant, du le Contrat de prestation de raccordement de câblages client final FTTH. L'Opérateur est entièrement responsable des Sous-traitants auxquels il a recours et assure les contrôles nécessaires. En conséquence, l'Opérateur garantit THD64 contre tous dommages résultant de son intervention ou de celles de son ou ses Sous-traitants. Le Sous-traitant est soumis aux mêmes obligations de confidentialité que l'Opérateur, telles que détaillées à l'article 28 du présent Contrat. L'Opérateur garantit THD64 du respect par ses Sous-traitants desdites dispositions.

L'Opérateur communique à THD64, la liste des Sous-traitants intervenant par zone d'intervention lors de la signature du Contrat et la tient à jour en informant THD64 de toute modification apportée à cette liste au minimum 5 (cinq) Jours Ouvrés avant la prise d'effet de toute modification sur cette liste.

L'Opérateur devra prévenir THD64 sans délai et par tous moyens, et le confirmer dans les quarante-huit (48) heures ouvrées suivant le moment où l'Opérateur en aura eu connaissance de tout sinistre ou dommage survenu sur les Câblages FTTH et les équipements y étant connectés (PM, PB,

L'Opérateur s'efforcera de signaler tout dommage affectant les Câblages FTTH constaté préalablement à l'une de ses interventions.

L'Opérateur garantit THD64 de la qualité de ses interventions réalisées dans les Locaux FTTH, les Immeubles FTTH, les Maisons FTTH, les Câblages FTTH, les infrastructures de réseau FTTH et de la réparation intégrale des dommages qui pourraient en résulter.

En cas de :

- non-respect des dispositions des STAS ou de la Charte de Qualité THD64 figurant en annexes du présent Contrat, par l'Opérateur ou ses sous-traitants, et/ou
- dommage affectant un Local FTTH, un Immeuble FTTH, une Maison Individuelle FTTH, un Câblage Client Final, ou les Câblages FTTH sur lesquels l'Opérateur ou un de ses Sous-traitants est intervenu, et/ou
- réclamation relative à un Local FTTH, à un Immeuble FTTH ou une Maison Individuelle FTTH adressée par un tiers (en ce compris le Client Final) et mettant en cause l'Opérateur ou un de ses Sous-traitants, et/ou
- toute autre non-conformité constatée par THD64 imputable à l'Opérateur, notamment en cas de non-conformité visée en annexe 14 « Reprises de malfaçons »,

THD64 adresse une notification à l'Opérateur, par voie électronique ainsi que par lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure celui-ci de procéder aux travaux de remise en état ou au remplacement des éléments détériorés ou détruits, ou à la correction ou reprise de la non-conformité dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Opérateur de la notification électronique.

A défaut de correction, réparation ou reprise dans les vingt (20) Jours Ouvrés ou à la demande de l'Opérateur, THD64 procédera aux travaux de remise en état ou au remplacement des éléments détériorés ou détruits ou à la correction ou reprise de la Prestation concernée, à la place et aux frais de l'Opérateur, qui correspondront aux frais forfaitaires de reprise décrits en annexe 14 « Reprises de malfaçons » ou aux frais réellement engagés, si ceux-ci s'avèrent supérieurs ou ne sont pas prévus dans ladite annexe ; THD64 produira tout document ou facture justifiant des frais relatifs à son intervention, l'Opérateur s'engageant à régler lesdits frais.

Par ailleurs, THD64 se réserve le droit d'appliquer, de plein droit, des pénalités non-libératoires à l'Opérateur dans les conditions prévues à l'annexe 2 Tarifs et Pénalités.

11.3. Vérifications et audit

THD64 sera en droit de réaliser des vérifications documentaires ou audits terrain concernant les interventions réalisées par l'Opérateur et ses Sous-traitants sur les Câblages FTTH afin de contrôler la conformité de ces interventions aux dispositions du présent Contrat. THD64 aura le choix de pratiquer elle-même ces vérifications ou de faire appel à un cabinet d'audit extérieur. Ce cabinet d'audit sera tenu à une obligation de confidentialité. Dans le cas où l'audit révélerait des dommages ou non-conformités imputables à l'Opérateur ou ses sous-traitants, les frais d'audit engagés par THD64 seront à la charge de l'Opérateur.

Les non-conformités constatées par THD64 lors des vérifications documentaires ou audits seront corrigées conformément à l'article 11.2 du présent Contrat.

11.4. Mesures correctrices

Sans préjudice des dispositions des articles 11.2 et 11.3, en cas de non-conformité graves et répétées de l'Opérateur et/ou ses Sous-traitants aux dispositions du Contrat, et notamment avec les dispositions de l'article 11.2, des STAS et de la Charte de Qualité THD64 figurant en annexes 3, 4 et 12 du présent Contrat, THD64 peut, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Opérateur :

- enjoindre l'Opérateur à soumettre son personnel et ceux de ses Sous-traitants à une formation par un formateur agréé,
- prévoir un accompagnement obligatoire du personnel de l'Opérateur ou de ses Sous-traitants par un personnel de THD64 ou par toute autre personne désignée par THD64 lors celui-ci intervient sur les Câblages FTTH, ou
- suspendre la faculté de certains membres du personnel de l'Opérateur et/ou de ses Sous-traitants à l'origine de non-conformités graves et répétées avec les dispositions du présent Contrat d'intervenir sur les Câblages FTTH pour une durée déterminée par THD64, et le cas échéant, sur une zone géographique déterminée par THD64.

Ces mesures rentrent en vigueur à la date indiquée par THD64.

L'Opérateur est tenu de respecter les mesures édictées par THD64 dans le cadre du présent article et notamment doit prendre toutes les actions nécessaires auprès de ses Sous-traitants afin de rendre effectives ces mesures.

En mettant en œuvre les dispositions du présent article, THD64 ne renonce pas au droit de faire appliquer toute autre clause du présent Contrat.

12. ACTIVATION D'UNE LIGNE ET RACCORDEMENT DU CLIENT FINAL

L'Opérateur peut selon les termes des présentes demander à ce qu'une Ligne FTTH lui soit mise à disposition. Dans tous les cas il procède au niveau du PM à l'installation d'une jarretière afin de brasser la Ligne, c'est-à-dire mettre en continuité une position de son propre module (espace hébergeant les coupleurs OC) avec la position qui lui est affectée, suite à l'instruction de sa commande d'accès, sur un tiroir de distribution aval PM.

L'Opérateur s'engage expressément à réaliser (ou faire réaliser par ses prestataires) toutes les opérations de brassage dans le respect des règles de l'art, et tout particulièrement :

- des spécifications techniques (ou STAS) définies en annexe 3 ;
- et de la notice d'utilisation établie par le constructeur du PM considéré, ainsi que des consignes de mise en œuvre de jarretière (cf documentation technique jointe à l'annexe 3).

Il assure, à ses risques et à ses frais, la déconnexion de la jarretière qui était éventuellement connectée préalablement à la Ligne.

12.1. Fourniture d'informations par THD64 en vue du Raccordement d'un Client Final

Afin de permettre à l'Opérateur d'assurer la conception, le déploiement, l'exploitation et le SAV de son service, l'Opérateur d'Immeuble s'efforcera de mettre à sa disposition les informations pertinentes dont il dispose (y compris les contraintes de construction des câblages clients finals) par tout moyen adapté (Maia...) et s'il y a lieu, et dès lors que celui-ci est intégré au sein de l'annexe 10 du Contrat, suivant le format défini par le Groupe Interop'Fibre.

L'Opérateur d'Immeuble met à disposition, par le biais d'un contrat spécifique, un outil d'aide à la prise de commande permettant de connaître à J+1 les informations nécessaires au passage de commande ainsi que la présence du Câblage Client Final existant dans un Local FTTH. Les spécifications de cet outil sont détaillées dans le contrat spécifique (webservice MAIA).

L'Opérateur pourra signaler toute anomalie, information manquante ou complémentaire susceptible de contribuer à la correction ou l'enrichissement des informations préalables. THD64 s'efforcera de traiter ces signalisations et procèdera le cas échéant, aux corrections, compléments ou ajouts d'informations de façon régulière.

Pour raccorder un Client Final, l'Opérateur envoie une demande d'affectation de fibre à THD64. THD64 procède à l'affectation de fibre, et informe l'Opérateur du PBO et de la fibre ou du connecteur à utiliser, et de l'existence d'un raccordement du Client Final déjà construit lorsque cette information est connue.

Un compte-rendu de mise à disposition de la Ligne (ou CR MAD de ligne) termine l'instruction de la commande d'accès de l'Opérateur Commercial et confirme la continuité optique de bout en bout entre le PM et la Prise Terminale Optique.

Le CR MAD de ligne permet à THD64 de déclencher la facturation à l'Opérateur qui accède à cette Ligne et permet également à cet Opérateur Commercial de bénéficier des prestations de maintenance (SAV) sur la Ligne FTTH.

THD64 s'engage à traiter les commandes d'accès avec les niveaux de performance suivants :

1°) Pour les lignes raccordables à construire :

THD64 s'engage à communiquer un compte-rendu de commande (ou CR) dans un délai n'excédant pas un (1) jour ouvré à compter de la date de réception de la commande, ce délai étant calculé mensuellement au 95e centile sur l'ensemble des commandes.

2°) Pour les Lignes existantes :

- THD64 s'engage à communiquer un compte-rendu de commande (ou CR) dans un délai n'excédant pas un (1) jour ouvré à compter de la date de réception de la commande, ce délai étant calculé mensuellement au 95e centile sur l'ensemble des commandes.

- THD64 s'engage à mettre à disposition une Ligne (CR MAD ligne) dans un délai n'excédant pas un (1) jour ouvré à compter de la date de CR de commande OK, sous réserve que la commande de l'OC mentionne que la prise est posée ainsi que la référence de celle-ci. Par ailleurs, cet engagement ne porte que sur le premier CR MAD de ligne, et le délai est calculé mensuellement au 95e centile sur l'ensemble des commandes.

Ces engagements s'apprécient mensuellement, du premier au dernier jour du mois, pour chaque OC considéré. Tous les délais seront mesurés sur la base des flux (métadonnées) envoyés ou reçus par THD64 en tant qu'Opérateur d'Immeuble, ce que l'Opérateur Commercial accepte expressément.

A cet égard, afin d'optimiser les échanges d'informations et de disposer d'un horodatage suffisamment précis, ces engagements de performance seront conditionnés à la mise en place d'un mode de transmission de machine à machine⁷ (ou M2M) avec l'Opérateur Commercial.

En cas de non-respect des engagements de délai calculé sur 95^{ème} centile tels que définis ci-dessus THD64 s'engage, sous réserve du respect par l'Opérateur Commercial du protocole d'échange d'informations spécifié en annexe 10 du Contrat, à verser sur demande de l'Opérateur Commercial, une pénalité forfaitaire, sous réserve que le non-respect en cause soit exclusivement imputable à THD64.

Toute commande d'accès non conforme aux process et prérequis décrits dans l'annexe contractuelle (10) encadrant les flux d'échanges d'informations sera rejetée par THD64.

⁷ Ce mode d'échange fait l'objet d'un contrat connexe au présent contrat d'accès

Si, au titre d'un ensemble de CR, le délai calculé au 95^{ème} centile respecte l'engagement associé, THD64 n'est redevable d'aucune pénalité pour cet ensemble et sur la période mensuelle considérée.

A contrario, pour un ensemble de CR, si le délai calculé au 95^{ème} centile ne respecte pas l'engagement de délai associé, THD64 sera redevable d'une pénalité pour chaque CR de cet ensemble qui ne respecte pas ce délai, et ce conformément aux modalités précisées à l'annexe Prix et Pénalités du Contrat.

Une commande d'accès à une Ligne est recevable au plus tôt à compter du neuvième jour calendaire précédant le terme du délai de prévenance réglementaire, c'est à dire précédant la date la plus tardive entre :

- la date de MESC du PM considéré ;
- soit l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la date de mise à disposition des informations et adresses associées à un Câblage de Site(s).

En tout état de cause, l'Opérateur Commercial s'engage expressément à ne jamais mettre en service de Client Final avant le terme du délai de prévenance réglementaire.

12.2. Mise à disposition d'une Ligne à l'Opérateur

12.2.1. Cas où le Raccordement Client Final n'existe pas

Lorsque pour une ligne dont l'Opérateur a demandé la mise à disposition, le Câblage Client Final (ou CCF) n'existe pas, l'Opérateur intervenant en tant que prestataire de THD64, procède au Raccordement du Client Final dans le cadre du Contrat de prestation de raccordement de câblages client final FTTH conclu entre THD64 et l'Opérateur. Lors de la réalisation du Câblage Client Final, l'Opérateur devra respecter les dispositions du « Contrat de prestation de raccordement de câblages client final FTTH » ainsi que des STAS et les dispositions de la « Charte Qualité THD64 » qui figurent en Annexes 3 et 4, et veillera à ce que ses interventions ou celles de ses Sous-traitants n'occasionnent aucune non-conformité, notamment celles détaillées à l'Annexe 14 « Reprise des malfaçons ». Il opère le raccordement de la fibre optique affectée au Client Final au niveau du PB conformément aux informations transmises par THD64 et réalise les opérations de brassage au PM.

Les opérations de Raccordement du Client Final s'analysent en tant que prestation réalisée de bout en bout, ce qui implique notamment d'assurer la continuité optique entre le PB et la PTO mais également de réaliser ou réserver le génie civil nécessaire à l'opération de tirage de câble en domaine privé, ainsi qu'obtenir l'autorisation de raccordement du propriétaire de l'immeuble préalablement au raccordement de celui-ci en s'assurant qu'il a bien signé une Convention Immeuble au profit de THD64. A titre exceptionnel et Dans la mesure où THD64 n'aurait pas pu les recueillir préalablement, il en va de même pour toute autorisation à recueillir auprès d'un tiers (pour notamment utiliser un appui, passer en façade ou en surplomb. En ce cas l'Opérateur recueille pour le compte de THD64 les autorisations nécessaires de tiers, hors commande relevant de l'offre GC BLO d'Orange, et hors convention ENEDIS / AODE – ou toute offre / entité qui leur succède et hors autorisation d'accès à toutes autres infrastructures de génie civil existantes sur le Domaine Public, telles que des fourreaux, poteaux, potelets, etc...

En cas d'incident rencontré lors du raccordement du Client Final, l'Opérateur prend contact les jours ouvrables avec le Guichet concerné conformément à l'Annexe 6. Si celui-ci ne parvient pas à résoudre lors de l'appel la difficulté identifiée, les Parties mettront en œuvre le processus décrit à l'annexe 10 « Flux d'échange SI ».

A l'issue des opérations techniques, l'Opérateur envoie à THD64 dans les 20 (vingt) Jours Ouvrés au maximum un compte rendu de raccordement du Client Final (CR STOC) conformément à l'annexe 10 « Flux d'échange SI ».

L'Opérateur réalise l'installation intérieure du Client Final en amont de la PTO selon les dispositions des STAS et de la « Charte Qualité THD64 ».

En l'absence de compte-rendu retourné par l'Opérateur dans le délai précité, THD64 pourra réaffecter les fibres affectées à l'Opérateur à un autre Opérateur Commercial et facturera les pénalités prévues à l'Annexe 2.

Les coûts de réalisation de ces opérations techniques seront facturés par l'Opérateur à THD64 en conformité avec la catégorie tarifaire retenue dans la limite tarifaire de la catégorie la plus élevée, qui à son tour les refacturera à l'Opérateur au titre des frais d'accès à la ligne, majoré des frais de gestion. THD64 pourra procéder ou faire procéder à des audits techniques destinés à vérifier la qualité de réalisation de ces opérations techniques, l'adéquation de la catégorie tarifaire choisie par rapport à la réalité des travaux réalisés et leur conformité avec les procédures décrites en annexe 7. En cas de manquement avéré aux règles du Contrat, THD64 pourra appliquer des sanctions identiques à celles prévues à l'Article 10.

À tout moment pendant la durée du Contrat, l'Opérateur peut décider de modifier son choix d'option de réalisation des Raccordements FTTH Passif (directement, en tant que prestataire ou en confiant la réalisation du CCF à THD64). L'Opérateur notifiera sa décision à THD64 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de douze (12) mois à compter de la date d'envoi de ladite notification.

12.2.2. Prestation de Raccordement final d'un Local FTTH par THD64

Lorsque le CCF n'existe pas, et dans les cas où l'Opérateur Commercial ne souhaite pas exercer la maîtrise d'œuvre de construction du câblage permettant de raccorder un Local FTTH, THD64 propose une prestation de réalisation de Raccordement final.

Cette prestation comprend notamment :

- la fourniture du matériel et des outils nécessaires au raccordement du Local FTTH en aval du PBO,
- la construction du Câblage Client Final,
- la recette et les tests de qualification du Câblage Client Final.

Les opérations de Raccordement du Client Final s'analysent en tant que prestation réalisée de bout en bout, ce qui implique notamment d'assurer la continuité optique entre le PBO et la PTO mais également de réaliser ou réserver le génie civil nécessaire à l'opération de déploiement du CCF, ainsi qu'obtenir l'autorisation de raccordement du propriétaire de l'immeuble préalablement au raccordement de celui-ci en s'assurant qu'il a bien signé une Convention Immeuble au profit de THD64. Il en va de même pour toute autorisation à recueillir auprès d'un tiers pour notamment utiliser un appui, passer en façade ou en surplomb. En ce cas THD64 recueille les autorisations nécessaires.

Cette prestation est réalisée par THD64 conformément aux STAS.

THD64 réalise la prestation de mise en continuité optique (également dénommée brassage) de la Ligne FTTH avec les équipements de l'OC au PM, conformément aux instructions communiquées dans sa commande.

Sont exclues de la prestation :

- toute installation au-delà du Point de Terminaison Optique telles que : réalisation d'une desserte interne dans le Local FTTH du Client Final, mise en service d'équipements du Client Final ou d'équipements (actifs et/ou passifs) mis à disposition du Client Final par l'Opérateur Commercial,
- toute opération de soudure, ou d'installation de coupleurs au niveau du PM,
- le raccordement au PM des fibres optiques en provenance du réseau de l'Opérateur.

Afin que THD64 soit en mesure d'anticiper les ressources opérationnelles nécessaires pour répondre aux demandes de l'OC, ce dernier s'engage à transmettre à THD64 un programme prévisionnel de commande(s) et ce conformément aux stipulations de l'article 28. Ces prévisions devront être conformes au modèle établi en annexe 11 et fournies à THD64 sous format Microsoft Excel.

D'autre part, la prestation de raccordement d'un CCF par THD64 nécessite l'intervention d'un technicien missionné par THD64 et un rendez-vous avec le Client Final de l'OC. A cet effet, avant d'envoyer une commande d'accès avec demande de construction du CCF par THD64, il appartient à l'OC de prendre un rendez-vous avec son Client Final.

L'OC établit le rendez-vous entre le technicien THD64 et le Client Final en utilisant le webservice dénommé « E-RDV ». Aucune prise ni confirmation de rendez-vous n'est faite directement par THD64 au près du Client Final.

L'Opérateur Commercial doit suivre le processus suivant afin de disposer d'un rendez-vous avec le technicien THD64:

- utiliser le webservice « E-RDV » pour réserver un créneau de rendez-vous d'intervention directement dans le planning des techniciens THD64, dans les conditions définies au contrat connexe et dédié à cet outil.
- confirmer une réservation de rendez-vous au moyen d'une référence fournie par le webservice E-RDV que l'OC doit mentionner dans sa commande d'accès, celle-ci étant transmise à THD64 conformément aux spécifications de l'annexe 10.

Dans l'hypothèse où l'OC ne confirme pas le rendez-vous dans les délais définis au contrat inhérent au webservice E-RDV, le créneau réservé sera automatiquement libéré et la prestation de raccordement ne sera pas prise en compte par THD64. De surcroît, THD64 facturera à l'OC une pénalité dont le montant est indiqué à l'annexe 2.

12.2.3. Cas où le Raccordement final existe

Dans le cadre d'une commande d'accès sur une Ligne existante, l'Opérateur Commercial qui souhaite accéder à la Ligne doit fournir à THD64 toutes informations permettant d'identifier celle-ci, notamment celles auxquelles a accès l'occupant du Local FTTH correspondant ainsi que celles qui sont disponibles dans l'outil d'aide à la prise de commande (webservice MAIA) qui indique l'existence de Câblages Client Final.

Il convient donc à cet effet que l'Opérateur Commercial vérifie auprès de son Client Final l'existence d'une Prise Terminale Optique au sein du Local FTTH concerné, et l'interroge pour identifier la Ligne, et ce préalablement au passage de commande d'accès auprès de THD64.

L'Opérateur Commercial est alors facturé par THD64 de Frais d'accès au service dont le tarif est indiqué en Annexe 2 en vigueur à la date de la mise en service et qui est déterminé en fonction de :

- La catégorie choisie lors de sa construction,

- L'ancienneté du Câblage Client Final, c'est à dire la durée qui s'est écoulée depuis sa première mise à disposition à un Opérateur Commercial,
- La prise en compte de frais de gestion.

THD64 reversera le montant des frais d'accès à l'Opérateur Co-investisseur ou bénéficiaire de l'offre de location à la Ligne qui bénéficiait auparavant de l'usage de la Ligne mais conservera le montant des frais de gestion.

Dans le cas où le Câblage Client Final de la Ligne ne serait pas fonctionnel, les stipulations de l'article 12 trouvent à s'appliquer.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'utilisation de toutes les informations disponibles dans l'outil d'aide à la prise de commande MAIA ne permettent pas à l'Opérateur Commercial d'identifier une Ligne existante et de passer une commande d'accès à celle-ci alors même que cette Ligne est effectivement construite de bout en bout, et dans la mesure où le processus de route optique virtuelle (ou CR de commande Hotline) stipulé au sein de l'annexe relative aux Flux d'échanges SI⁸ ne permet pas d'instruire sa commande d'accès, THD64 s'engage alors à identifier cette Ligne existante dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés, et ce dans 95% des cas.

Cet engagement d'identification de Ligne existante dans le délai précité sera calculé mensuellement au 95^{ème} centile sur l'ensemble des signalisations concernées. L'engagement de THD64 s'appréciera donc du premier au dernier jour du mois, pour chaque Opérateur Commercial considéré. Tous les délais seront mesurés sur la base de la / des signalisation(s) reçue(s) par THD64 en tant qu'Opérateur d'Immeuble, ce que l'Opérateur Commercial accepte expressément.

Afin de formaliser chaque demande d'identification de Ligne existante par THD64, l'OC déposera une signalisation au moyen d'un courriel établi et transmis selon les conditions précisées en Annexe 13.

Après traitement, THD64 transmettra un compte rendu d'identification de Ligne à l'Opérateur, matérialisant la clôture de la signalisation. Ce compte-rendu indiquera notamment la date de la signalisation (date de réception par THD64), la description fournie par l'Opérateur, l'identification de la Ligne considérée et la date de clôture.

En cas de non-respect de son engagement sur un ensemble de signalisation(s) durant une période mensuelle donnée, et sous réserve du respect par l'Opérateur Commercial du mode opératoire de signalisation décrit en annexe 13, THD64 versera sur demande de l'Opérateur Commercial, une pénalité forfaitaire pour chaque signalisation qui ne respecte pas le délai susvisé au cours de la période mensuelle considérée, à condition que le non-respect en cause soit exclusivement imputable à THD64.

THD64 sera dans ce cas redevable d'une pénalité pour chaque Ligne existante non identifiée dans le délai de sept jours ouvrés, en appliquant les mêmes montants et modalités que celles déjà précisées au paragraphe 8 de l'annexe Prix et Pénalités du Contrat pour le cas d'un retard supérieur à cinq jours ouvrés, à l'exception des stipulations relatives au plafond de ces pénalités qui, pour ce cas précis, sera doublé.

⁸ La référence de PTO pourra être fournie par THD64 à l'OC via transmission d'un CR HOTLINE à réception d'une commande type « ligne existante sans référence de prise connue » et, dans ce cas, le délai de mise à disposition de la référence sera dépendant du technicien intervenant pour raccorder le client et de son utilisation du Webservice de reprovisionnement « E-Mutation » proposée par THD64, dont les spécifications sont décrites en Annexe 10 Bis.

12.2.4. Mandat préalable

L'Opérateur s'assurera de disposer d'un mandat de son Client Final et sera en mesure d'en justifier à première demande de THD64.

L'Opérateur est libre de déterminer le moment d'obtention, la forme et le contenu du mandat lui permettant de réaliser la demande de Raccordement du Client Final dès lors que celui-ci comporte de façon non équivoque l'autorisation pour l'Opérateur de faire au nom du Client la démarche d'affecter la Ligne FTTH installée à la fourniture d'un service de communication électronique à son bénéfice.

Par ailleurs, il appartiendra à l'Opérateur d'y informer formellement le Client Final des conséquences liées à la signature de ce mandat, en particulier, de la résiliation consécutive de l'ensemble des services de communication électronique précédemment opérés par le biais de la Ligne FTTH considérée, de façon à ce que THD64 ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée pour ce motif.

L'Opérateur s'assurera que ses éventuels clients titulaires d'une offre de gros respectent également ces engagements.

12.2.5. Modalités de la mise à disposition

Cf Annexe 10 sur les Flux d'échanges SI.

13. PRINCIPES GENERAUX DE MAINTENANCE / SAV DES INFRASTRUCTURES FTTH PAR THD64

La maintenance s'exerce dans le cadre des conditions prescrites à l'annexe 5.

THD64 opère la maintenance des infrastructures FTTH du Réseau communautaire, en ce compris le cas échéant les éléments qui compose le Raccordement au PRDM et en assure un fonctionnement conforme aux STAS. THD64 assure donc la maintenance sur les équipements suivants :

- les PM ;
- la partie des Lignes comprise entre le PM et le PBO inclus ;
- les fibres et équipements déployés au titre du Raccordement au PRDM ;
- le Raccordement final lorsqu'il est présent.

L'Opérateur Commercial est quant à lui responsable des opérations de maintenance et de SAV de son compartiment opérateur au sein du PM, de l'adduction depuis son réseau, en amont du PM ou du PRDM THD64, y compris la jarretière ou la soudure située au PM.

S'il a choisi de les réaliser lui-même, l'Opérateur Commercial demeure responsable de ses opérations de maintenance sur un CCF pour lequel il dispose d'un Client Final FTTH, et ce, uniquement de la PTO jusqu'à la soudure au PBO. Ainsi, l'Opérateur Commercial s'interdit d'intervenir sur toute autre partie des Câblages FTTH et garantit le respect de cette obligation par ses Sous-traitants.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Opérateur Commercial est seul responsable du recouvrement éventuel, auprès de tout tiers étant à l'origine d'un quelconque défaut sur le raccordement final, de tout ou partie des frais qu'il a engagés au titre de son intervention.

En cas de survenance d'une anomalie ou d'un incident sur les équipements dont il est responsable, THD64 assure les prestations suivantes :

- accueil des signalisations d'incident déposées par l'Opérateur, uniquement après pré localisation du défaut par celui-ci. Aucune signalisation émanant d'un tiers (Clients Finals, Sous-traitants, ...) ne sera prise en compte par THD64 et il n'y sera pas répondu ;
- réparation de l'incident incombant à THD64 à distance lorsque cela est possible, suite à l'appel d'un Opérateur réalisant le Raccordement d'un Immeuble FTTH ou d'un Client Final, ou à défaut, par une intervention sur site ;
- fourniture d'un compte rendu de rétablissement qui clôture l'incident et détermine la fin du délai de rétablissement.

A cet effet, les Parties se transmettent réciproquement, à la signature du présent Contrat, les coordonnées de leur guichet de SAV. Les coordonnées du Guichet Unique de SAV de THD64 sont précisées en Annexe 6 du présent Contrat.

THD64 s'efforcera de signaler les incidents pouvant affecter plusieurs Lignes FTTH. THD64 communiquera cette information à l'Opérateur Commercial par tous moyens ou selon les protocoles inter-opérateurs en vigueur et décrits à l'Annexe 10, lorsque ces protocoles prévoient les modalités de signalisation de ces incidents.

Le Guichet SAV de THD64 est accessible aux horaires mentionnés dans l'annexe 6. Toute personne susceptible d'être impliquée dans des échanges liés aux signalisations devra pouvoir s'exprimer en langue française.

Une signalisation transmise à tort est une signalisation transmise par l'Opérateur au Guichet Unique SAV de THD64 et pour laquelle les infrastructures FTTH maintenues par THD64 ne sont pas la cause du dysfonctionnement, objet de la signalisation de l'Opérateur.

Toute signalisation transmise à tort sera facturée par THD64 à l'Opérateur selon le tarif forfaitaire qui figure à l'Annexe 2.

En cas de contestation par l'Opérateur d'une qualification de signalisation transmise à tort à THD64, il appartient à l'Opérateur de démontrer que le dysfonctionnement est bien imputable à THD64.

13.1. Dépôt de la Signalisation par l'Opérateur

L'Opérateur transmet les signalisations conformément à l'Annexe 8 au Guichet SAV. Le dépôt de la signalisation doit obligatoirement être effectué en mode M2M, selon le protocole défini à l'Annexe 10, et préciser l'identifiant du PM et le cas échéant l'identifiant du Câblage Client Final, affecté(s) par le dysfonctionnement. L'identifiant du Câblage Client Final est celui fourni lors de la demande de raccordement du Client Final. L'identifiant du PM est celui fourni lors de la Mise à disposition du PM.

L'Opérateur rassemble et fournit à THD64 lors du dépôt de la signalisation, tous les éléments et informations nécessaires au traitement de la signalisation ainsi que le résultat de ses investigations sur le dérangement et plus généralement toute information ou renseignement pouvant s'avérer utile à faciliter le diagnostic.

Lors d'une intervention pour le Raccordement d'un Client Final, l'Opérateur peut déposer une signalisation par téléphone auprès du Guichet Unique SAV.

13.2. Réception de la Signalisation

Le Guichet SAV de THD64 vérifie la conformité de la signalisation (complétude et cohérence des informations fournies par l'Opérateur) et enregistre la signalisation qui est alors prise en compte par THD64.

En cas de non-conformité, THD64 rejette la signalisation.

Dans tous les cas, THD64 fournit un numéro de référence à l'Opérateur par le biais du même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation.

Lors des échanges ultérieurs concernant une signalisation donnée, chacune des Parties devra se référer au n° de signalisation attribué par THD64.

13.3. Délais de rétablissement des Lignes / Lien PM-PRDM

THD64 fera ses meilleurs efforts pour rétablir le fonctionnement des équipements relevant de son domaine de responsabilité dans les conditions de l'annexe 5 et 8, à compter du dépôt de signalisation dûment renseignée. Cette disposition ne s'applique pas pour tout évènement dont le caractère exceptionnel entraîne la qualification de cas de force majeure telle que visée à l'article 24 ci-dessous

13.3.1. Prestation de maintenance sans option GTR

THD64 fera ses meilleurs efforts pour rétablir le fonctionnement des équipements relevant de son domaine de responsabilité dans les conditions de l'annexe 8, à compter du dépôt de signalisation dûment renseignée. Cette disposition ne s'applique pas pour tout évènement dont le caractère exceptionnel entraîne la qualification de cas de force majeure telle que visée à l'article 24 ci-dessous.

13.3.2. Prestation de maintenance avec Option GTR 10 heures HO

THD64 propose à l'Opérateur une prestation optionnelle de maintenance de Ligne FTTH et / ou de Lien PM-PRDM avec un délai de rétablissement garanti, ci-après dénommée « GTR 10 heures » en heures ouvrables.

Cette prestation optionnelle consiste, en cas d'un défaut dûment constaté et signalé selon le protocole de SAV décrit en Annexe 10, en une garantie de rétablissement dans un délai maximum de dix (10) heures ouvrables, c'est-à-dire du lundi au samedi inclus hors jours fériés, de huit (8) heures à dix-huit (18) heures.

La commande de l'option GTR 10 heures est effectuée par l'Opérateur lors de la commande de mise à disposition de la Ligne FTTH ou du Lien PM-PRDM considéré, conformément aux modalités stipulées en Annexe 10.

Prérequis concernant les liens PM-PRDM : préalablement à tout dépôt de signalisation sur un Lien PM-PRDM, l'Opérateur devra disposer d'un compte-rendu de mise à disposition de ce Lien délivré par THD64.

Tout dépôt de signalisation sur une Ligne FTTH ou sur un Lien PM-PRDM doit respecter les dispositions de l'Annexe 10 en matière de Flux SAV.

Les tarifs associés à l'option GTR 10 heures sont précisés au sein de l'annexe 2.

En cas de non-respect du délai de rétablissement par THD64 et sous réserve des cas d'exclusions ci-dessous indiqués, des pénalités peuvent être dues conformément à celles figurant en Annexe 2.

La garantie de temps de rétablissement de cette prestation optionnelle ne sera pas assurée par THD64 dans les cas suivants :

- dégradation causée par l'Opérateur ou par un tiers ;
- erreur de pré localisation du défaut par l'Opérateur auteur de la signalisation SAV ;
- défaut situé au sein du compartiment OC au PM ;
- cas de Force Majeure ;
- nécessité pour THD64 d'obtenir l'autorisation d'un tiers avant intervention sur un domaine public ou privé.

Aussi, dans les cas précités, THD64 fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH ou le Lien PM-PRDM concerné(e) dans les meilleurs délais.

En outre, si le rétablissement nécessitait une prise de rendez-vous avec le Client Final, le décompte du temps serait suspendu jusqu'à la date et l'heure du rendez-vous effectif avec celui-ci.

D'autre part, pour toute demande de pénalité, l'Opérateur devra transmettre à THD64 sa demande de versement de pénalité relative au dépassement du délai de GTR 10 heures du mois M, au plus tard le dernier jour du mois M + 2, par courrier électronique à l'adresse indiquée à l'annexe « contacts » du Contrat.

Si après vérification, des pénalités ne sont pas dues, THD64 en informerait l'Opérateur par courrier électronique en précisant le motif.

13.3.3. Ligne FTTH PM-PBO

En cas d'un défaut dûment constaté et signalé selon la procédure décrite ci-avant à l'article « dépôt de la signalisation par l'Opérateur », le rétablissement de la ligne FTTH est garanti dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables. Ce délai court à partir du dépôt de la signalisation, sous réserve qu'elle ne soit pas rejetée par THD64.

Dans le cas où le rétablissement de la Ligne FTTH nécessite une prise de rendez-vous avec le Client Final, le décompte du temps de rétablissement est suspendu jusqu'à la date et l'heure du rendez-vous effectif.

La garantie de temps de rétablissement ne peut pas être assurée notamment dans les cas suivants :

- si l'incident est la cause de dégradations causées par un Tiers ou par l'Opérateur,
- lorsque le défaut se situe au niveau du compartiment opérateur,
- lorsque THD64 est empêchée dans ses actions par des faits relevant de la Force Majeure, de travaux programmés, de catastrophes naturelles, de cas nécessitant la disponibilité de moyens spéciaux d'intervention ne relevant pas de la responsabilité de THD64,
- lorsque THD64 doit obtenir l'autorisation d'un tiers préalablement à son intervention sur la Ligne FTTH (par exemple : contraintes règlementaires d'intervention en domaine public, autorisation d'un propriétaire privé, etc...).

13.4. *Clôture de la Signalisation*

THD64 établit et transmet un compte rendu de rétablissement à l'Opérateur. Ce compte rendu matérialise la fin du traitement de la signalisation par THD64 et donc sa clôture.

Il rappelle la date et l'heure de la signalisation (date d'enregistrement par THD64), la description de la signalisation fournie par l'Opérateur, mentionne la cause de l'incident, les remèdes apportés par THD64 et la date et l'heure du rétablissement.

Lorsque l'incident ne relève pas de la responsabilité de THD64 (signalisation transmise à tort), cet avis de clôture d'incident mentionne le constat d'absence de responsabilité de THD64.

13.5. Travaux programmés

Pour assurer le maintien de la qualité des Lignes FTTH, ainsi que celui du Raccordement au PRDM, THD64 peut être amenée à réaliser des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement desdits équipements. THD64 s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour l'Opérateur. En outre, et avant chaque intervention, THD64 s'efforcera de transmettre à l'Opérateur, en respectant un préavis de 10 (dix) Jours Ouvrés avant la date prévue d'intervention, les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du service.

Dans le cas où les infrastructures sur lesquelles l'Opérateur dispose d'un droit d'usage sont seules susceptibles d'être affectées par les travaux, THD64 convient avec lui de la plage horaire d'intervention dans les limites horaires relatives au SAV telles que précisées à l'Annexe 6.

Dans le cas exceptionnel où, à la demande de l'Opérateur et après étude, les travaux programmés ont lieu à une heure non-ouvrable, les frais supplémentaires engagés par THD64 sont à la charge de l'Opérateur. Un devis sera préalablement établi et transmis à l'Opérateur.

Les interruptions de service dues à des travaux qui ont été programmés par THD64, soit avec un préavis de l'Opérateur supérieur à 10 (dix) Jours Ouvrés, soit en accord avec l'Opérateur et réalisés sur la plage horaire négociée, ne sont pas considérées comme incidents. A ce titre, elles ne sont pas prises en compte dans les engagements décrits ci-dessus.

14. SUSPENSION DES PRESTATIONS DE THD64

14.1. Suspension pour faute grave

En cas de non-respect de l'une de ses obligations par l'Opérateur au titre du présent Contrat et/ou d'une commande et, en particulier, si une quelconque facture de THD64 reste totalement ou partiellement impayée à son échéance, THD64 pourra, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, envoyer à l'Opérateur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, selon le cas, une mise en demeure de remédier à sa défaillance ou une notification (ci-après « la Notification »). Si la notification reste sans effet pendant quinze (15) jours ouvrés suivant sa réception par l'Opérateur, THD64 pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité les prestations objet de la commande concernée.

A défaut pour l'Opérateur de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la suspension des prestations, THD64 pourra résilier la ou les commande(s) concernée(s) de plein droit et avec effet immédiat aux torts de l'Opérateur qui en supportera toutes les conséquences.

14.2. Suspension à la demande d'une autorité publique

THD64 pourra, s'il y est obligé pour respecter la législation, la réglementation ou la décision d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente, suspendre de plein droit et sans autre formalité les prestations objet de la commande concernée.

14.3. Conséquences de la suspension.

La suspension des prestations n'entraînera pas la suspension des paiements et facturations au titre de la commande concernée par la suspension des prestations. L'Opérateur déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent article, en particulier en termes de continuité de son service et ne pourra en aucun cas se retourner contre THD64 pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

15. PRIX

Les prix des droits d'usage concédés, des redevances, des prestations de maintenance / SAV ainsi que les pénalités sont définis en Annexe 2. Ils peuvent être modifiés dans les conditions prévues à l'article 20 ci-après.

Le prix unitaire forfaitaire de chaque typologie de CCF réalisé par l'Opérateur Commercial pour le compte de THD64 figure au sein de la même annexe.

Le prix des droits d'usage est dû à THD64 à compter de :

- l'Avis de Mise à Disposition de PM (CR MAD de PM)
- l'Avis de Mise à Disposition de Ligne (CR MAD de Ligne)
- l'Avis de Mise à Disposition de Lien PM-PRDM (CR_MAD_Lien)
- la signature et l'envoi du Formulaire d'adhésion (a posteriori) pour l'Opérateur Co-investisseur Ulérieur.

Le prix des redevances mensuelles est dû à THD64 dès la mise à disposition de la Ligne FTTH (CR MAD de ligne) et tout au long de celle-ci.

Le prix des prestations de maintenance / SAV est dû pour l'Immeuble FTTH concerné et pour le Raccordement correspondant, à compter de la date de l'Avis de mise à Disposition.

Le prix des Prestations correspondant à la réalisation des Travaux Exceptionnels est dû à compter du jour de la notification de leur réalisation par THD64 à l'Opérateur. Le coût à la charge de chaque Opérateur sera déterminé en fonction de son niveau d'engagement et sera facturé conformément aux dispositions de l'article 16 des présentes.

16. FACTURATION ET PAIEMENT

16.1. Facturation par THD64 à l'Opérateur Commercial

THD64 établira une facture mensuelle à l'Opérateur en règlement :

- des droits d'usage correspondant aux Câblages de Sites pour lesquels un Avis de Mise à Disposition de PM ou de PBO a été envoyé par THD64, depuis l'élaboration de la dernière facture ;
- des droits d'usage correspondant aux Lignes pour lesquelles un Avis de Mise à Disposition de Ligne a été envoyé par THD64, depuis l'élaboration de la dernière facture ;
- des montants correspondant à la réalisation de prestation(s) de raccordement de CCF par THD64 en tant qu'Opérateur d'Immeuble sur commande de l'OC ;
- des coûts de maintenance correspondant aux Immeubles pour lesquels les prestations de maintenance ont débuté, depuis l'élaboration de la dernière facture ;
- des coûts de maintenance des CCF pour les Lignes affectées à l'OC ;
 - de la quote-part du coût des Travaux Exceptionnels réalisés au cours du mois concerné ;
 - des éventuelles pénalités dues par l'Opérateur Commercial.

En cas de défaut de paiement de ces factures, et sans préjudice des intérêts de retard prévus ci-après, THD64 sera en droit de mettre en œuvre les garanties financières prévues à l'article 19 du présent Contrat, dans les conditions que ces garanties prévoiront.

16.2. Conditions de versement des droits de suite

L'Opérateur établira les factures relatives aux droits de suite qui lui sont dus par THD64 sur la base du bordereau « Droits de Suite » transmis par THD64, à la suite du versement par un Opérateur Co-investisseur des sommes correspondant aux Droits de Suite de ce dernier.

Dans l'hypothèse où THD64 n'obtiendrait pas le paiement intégral des Droits de Suite dus par un Opérateur Co-Investisseur, THD64 ne règlera aux autres Opérateurs Co-Investisseurs concernés au titre des droits de suite que le prorata de la somme effectivement perçue par THD64, qui fera ses meilleurs efforts pour en obtenir le recouvrement de la totalité le cas échéant.

16.3. Dispositions communes aux facturations des Parties

Les factures seront émises par chacune des Parties en courrier recommandé avec accusé de réception et seront libellées en euros et réglées dans un délai de 30 (trente) jours calendaires suivant la date d'émission de facture.

Toute échéance entamée est due et tout montant versé par l'une des Parties à l'autre Partie est irrévocablement acquis et non remboursable.

En cas de retard de paiement, de paiement partiel d'une facture à la date d'échéance, des intérêts sont dus dès le premier jour de retard suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque mise en demeure.

Les intérêts de retard sont calculés sur le montant TTC des sommes dues par une Partie à l'autre Partie.

Il est expressément convenu que le taux applicable au titre des intérêts de retard sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les sommes qui font l'objet d'une réclamation conformément aux dispositions ci-après ne font pas l'objet des majorations de retard au taux ci-dessus.

Les tarifs indiqués dans l'Annexe 2 sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des commandes. La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Toute modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter aux Parties des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur à ceux existants à la date de signature du présent Contrat (par exemple, une écotaxe) entraînera un ajustement corrélatif des prix définis à l'Annexe 2 et dans chaque commande restant dues à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation applicable pour que les Parties perçoivent dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués dans ladite Annexe et dans les commandes.

Toute réclamation d'une Partie pour être recevable, est transmise à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 30 (trente) jours calendaires suivant la date de facture.

Si cette réclamation est reçue dans le délai de paiement susmentionné, elle suspendra l'obligation de paiement de l'Opérateur Commercial pour le montant contesté jusqu'à ce que l'Opérateur d'Immeuble communique son accord ou son refus de la contestation

Ce courrier précise obligatoirement les motifs et la portée de la contestation, mentionne les références précises - date et numéro- de la facture litigieuse et fournit tous documents justificatifs.

Nonobstant l'émission d'une réclamation éventuelle, les Parties s'engagent à régler, dans le délai de 30 (trente) jours précités, les sommes correspondantes aux montants non contestés.

Les Parties s'engagent à répondre à la contestation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en tenant compte des données transmises le cas échéant par la Partie à l'origine de ladite contestation. En cas de rejet de la contestation, l'autre Partie fournit à la Partie à l'origine de la contestation une réponse motivée comportant tout justificatif nécessaire.

Les montants deviennent immédiatement exigibles à compter de la réception de la décision de rejet qui vaut mise en demeure de payer les sommes contestées non payées dans la mesure où le délai de paiement de la (des) facture(s) sera (seront) écoulés.

16.4. Indexation

16.4.1. Indexation des dépenses d'investissement:

Frais d'accès au service d'hébergement au PM (hébergement actif ou passif) (Article 1 de l'Annexe 2)
 Passage d'un câble entre infrastructure Orange et un PM (Article 2 de l'Annexe 2)
 Frais d'accès au service - Raccordement au PRDM (Article 2 de l'Annexe 2)
 Tarifs applicables aux lignes FTTH – co-investissement (Article 3.a et 3.b de l'Annexe 2)
 Frais d'accès au service pour un Raccordement final d'une Ligne FTTH

Les tarifs ci-dessus pourront être révisés par THD64 uniquement à la hausse, une fois par année civile, et pour la première fois, le 1er janvier qui suit la date de signature du présent contrat, en fonction de l'évolution de l'indice Insee TP12d - Réseaux de communication en fibre optique. Ces nouveaux tarifs seront mis en œuvre à compter de la première facture émise par THD64 dans l'année civile concernée, selon la formule suivante :

$P = P0 (S/So)$

- S : Indice TP12d le plus récemment publié
- So : Indice TP12d publié le troisième trimestre 2020 (soit 115,5)
- P : tarifs révisés
- Po : tarifs du Contrat

16.4.2. Indexation des dépenses de fonctionnement :

Redevance mensuelle relative au Raccordement au PRDM (Article 2 de l'Annexe 2)
 Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) (Article 3.d de l'Annexe 2)
 Maintenance du Câblage Client Final Raccordement final (Article 3.e de l'Annexe 2)
 Redevances mensuelles par Ligne Active (accès passif en location) (Article 4 de l'Annexe 2)
 Frais de migration de l'accès passif en location vers le Co-Investissement (Article 4 de l'Annexe 2)
 Redevance mensuelle d'un Raccordement final réalisé ab initio
 Frais de gestion du Raccordement final par Ligne (Article 6.c de l'Annexe 2)
 Pénalité pour cas de défaut d'envoi du compte rendu d'installation de CCF d'un Raccordement final par l'OC
 Pénalité pour déplacement à tort de technicien
 Pénalité en cas d'activation de Ligne sans commande d'accès
 Pénalité pour commande d'accès non conforme
 Pénalité pour annulation par l'OC de commande postérieure à l'envoi du CR de commande
 Pénalité pour non-confirmation de rendez-vous suite à une réservation dans E-RDV

Pénalité pour signalisation à tort de SAV

Les tarifs ci-dessus pourront être révisés par THD64 uniquement à la hausse, une fois par année civile, et pour la première fois, le 1er janvier qui suit la date de signature du présent contrat, en fonction de l'évolution de l'indice Insee ICT - Salaires et charges « Information, communication » pondérée à 75%. Ces nouveaux tarifs seront mis en œuvre à compter de la première facture émise par THD64 dans l'année civile concernée, selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0,75 \times (S/S_0 - 1) + 1)$$

- S : Indice ICT - Salaires et charges « Information, communication » le plus récemment publié
- So : Indice ICT - Salaires et charges « Information, communication » le plus récemment publié au troisième trimestre 2020 (soit 109,3)
- P : tarifs révisés
- Po : tarifs du Contrat

De convention expresse entre les Parties, la mise en œuvre de la révision selon la formule qui figure ci-dessus ne pourra, en tout état de cause, aboutir à un résultat inférieur au montant initial tel qu'indiqué dans l'annexe tarifaire.

THD64 publiera chaque année une mise à jour de l'Annexe 2 qui mettra en œuvre le processus d'indexation ci-avant décrit.

En cas de disparition de l'un et/ou l'autre des indices qui figurent ci-dessus, les parties s'accorderont pour déterminer quel nouvel indice sera applicable et ce conformément aux dispositions de l'article 1167 du Code civil. A défaut d'accord dans les 3 mois qui suivent le début des échanges entre les parties sur le sujet, THD64 pourra déterminer l'indice de remplacement qui devra obligatoirement avoir un lien direct avec le contrat ou avec l'activité de THD64 et être publié par un organisme indépendant.

17. COMPENSATION

Au titre du présent Contrat, THD64 se réserve le droit d'opérer une compensation entre :

- d'une part les montants dus par les Opérateurs Commerciaux à THD64 dans le cadre du présent Contrat ;
- d'autre part les montants dus par THD64 aux Opérateurs Commerciaux, dans le cadre du présent Contrat, notamment au titre de la répartition des Droits de Suite visés à l'article 6.9 ci-avant ou de la facturation par les Opérateurs Commerciaux des Câblages Client Final visés à l'article 11.

Les sommes qui font l'objet d'une réclamation conformément à l'article 16.3 ci-dessus sont exclues du champ d'application du présent article.

THD64 se réserve le droit de mettre en œuvre la garantie bancaire et /ou « la Garantie Maison Mère » prévues à l'article 18 et/ou les clauses de garanties financières prévues à l'article 19 dans l'hypothèse où la compensation telle que décrite ci-dessus n'est pas applicable du fait de l'Opérateur ou qu'elle est insuffisante à couvrir les sommes dues par l'Opérateur à THD64.

18. PENALITES

18.1. Pénalités dues par THD64

Les Parties conviennent expressément que l'Opérateur exclut toute action en dommages et intérêts à l'encontre de THD64, lorsqu'au titre du présent Contrat, il est prévu le versement de pénalités forfaitaires

et définitives destinées à réparer le préjudice subi par l'Opérateur du fait du non-respect des engagements susvisés.

Les pénalités ne sont pas dues lorsque ce non-respect résulte notamment :

- d'une modification de la prestation demandée par l'Opérateur ;
- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 24 intitulé « force majeure » ;
- du fait d'un tiers;
- du fait de l'Opérateur et en particulier du non-respect de ses obligations précisées dans le présent Contrat et ses annexes.

18.2. Pénalités dues par l'Opérateur

L'ensemble des pénalités applicables à l'Opérateur au titre du présent Contrat sont détaillées en Annexe 2 et concernent notamment toute demande d'intervention à tort auprès du SAV de THD64, conformément à l'article 13, tout défaut d'envoi du compte rendu de raccordement au Câblage Client Final.

Le paiement des pénalités dues par l'Opérateur exclut toute action en dommages et intérêts à l'encontre de l'Opérateur lorsqu'au titre du présent Contrat il est prévu le versement de pénalités forfaitaires et définitives destinées à réparer le préjudice subi par THD64 du fait du non-respect des engagements susvisés.

Les pénalités ne sont pas dues lorsque ce non-respect résulte notamment :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 24 intitulé « force majeure » ;
- du fait d'un tiers.
- du fait du non-respect des obligations de THD64 précisées dans le présent Contrat et ses annexes.

19. GARANTIES FINANCIERES

19.1. Conditions

Outre la garantie qui pourrait être exigée de l'Opérateur préalablement à la signature du présent Contrat pour garantir le Plafond de l'Engagement de dépense par commune et à tout moment pendant l'exécution du présent Contrat pour garantir les paiements, la fourniture d'une garantie financière sous les formes décrites à l'article 19.2.4 ci-après, dès lors qu'il s'avérerait que ces derniers se trouvent dans l'un au moins des cas décrits ci-après.

* L'Opérateur est une société faisant l'objet d'un rating par au moins deux des trois agences suivantes :

- Fitch Ratings ;
- Standard & Poor's ;
- Moody's

Dès lors THD64 pourra lui demander la fourniture d'une garantie financière sous les formes décrites à l'article 19.2.4 dans les deux cas alternatifs suivants :

En cas de constatation de deux retards de paiement consécutifs de plus de 5 (cinq) Jours Ouvrés après mise en demeure de THD64

En cas d'obtention d'une note inférieure à :

- « BBB » pour Fitch Ratings
- « BBB » pour Standard & Poor's
- « Baa2 » pour Moody's

* L'Opérateur est une société ne faisant pas l'objet d'un rating par au moins deux des trois agences précitées, THD64 pourra lui demander la fourniture d'une garantie financière sous les formes décrites à l'article 19.2.4 dans les trois cas alternatifs suivants :

1. En cas de constatation de deux retards de paiement consécutifs non remédiés dans les 5 Jours Ouvrés, après mise en demeure de THD64 ou
2. En cas d'absence de publication par l'Opérateur de données financières (comptes annuels certifiés) ou
3. En cas de bris d'un des trois ratios financiers suivants :
 - CAF / dette financière nette < 3
 - Capitaux propres / dette financière nette < 1
 - Ratio de liquidité générale < 1

* L'Opérateur ne fait pas l'objet d'un rating par au moins deux des trois agences précitées mais il est détenu à plus de 60 % par une société mère domiciliée en France et/ou dans un Etat membre de l'Union Européenne, faisant elle-même l'objet d'une notation par deux des trois agences précitées : THD64 pourra lui demander la fourniture d'une garantie financière sous les formes décrites à l'article 19.2.4 dans les deux cas alternatifs suivants :

1. En cas de constatation de deux retards de paiement consécutifs de plus de 5 (cinq) Jours Ouvrés après mise en demeure de THD64,
2. En cas d'obtention par la société mère d'une note inférieure à :

« BBB » pour Fitch Ratings

« BBB » pour Standard & Poor's

« Baa2 » pour Moody's

Dans ces hypothèses, THD64 adressera sa demande de garantie à l'Opérateur par lettre recommandée.

L'Opérateur devra fournir la garantie dans un délai de 3 semaines à partir de la date de réception de la demande.

Dans le cas où l'Opérateur n'est pas en mesure de fournir la garantie financière dans les délais, celui-ci s'engage à constituer auprès de THD64 un dépôt de garantie, non rémunéré, dans l'attente de la fourniture de la garantie. Le dépôt de garantie sera restitué par THD64 à l'Opérateur lors de la fourniture de la garantie financière.

L'absence de fourniture de la garantie financière visée au précédent alinéa ou la fourniture d'une garantie avec un montant jugé insuffisant par THD64, ouvrira à cette dernière le droit de procéder à la résiliation de plein droit du Contrat sans que l'Opérateur puisse réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

19.2. Montant de la garantie

19.2.1. Garantie d'un engagement de Co-investissement

Dans l'hypothèse où la garantie serait demandée pour garantir un engagement de Co-investissement, le montant de la garantie sera égal à 10 % montant total du niveau d'engagement de l'Opérateur pour la Zone de Co-investissement concernée.

Sa durée sera identique à celle de la durée qui reste à courir de l'engagement de Co-investissement telle que prévue à l'article 6 ci-avant.

19.2.2. Garantie d'une offre d'accès passive à la Ligne FTTH en location

Dans le cas où la garantie serait demandée pour une offre d'accès au Point de Mutualisation, le montant de celle-ci correspondrait à 30% du montant total des commandes correspondantes.

19.2.3. Garantie pour le paiement des prestations accessoires

Pour tous les autres cas, le montant de la garantie est déterminé par une estimation du montant total des sommes qui seraient dues par l'Opérateur au titre des prestations fournies par THD64 pendant un an, sur l'ensemble de la Zone de co-investissement.

La durée de ladite garantie est alors fixée à 36 mois. Au plus tard 3 mois avant l'échéance, THD64 avertira l'Opérateur de l'échéance prochaine et pourra demander s'il l'estime utile, la reconduction pour une nouvelle période de 36 mois.

19.2.4. Forme de la garantie

La garantie financière prendra la forme soit (i) d'une garantie bancaire à première demande et/ou une « Garantie Maison Mère ». Dans la première hypothèse visée à l'article 21.1 a), la garantie financière prendra la forme d'une garantie bancaire à première demande et/ou une « Garantie Maison Mère » sur les modèles fournis en Annexe 9.

Dans tous les cas visés par la seconde hypothèse prévue à l'article 21.1 b), la garantie financière prendra la forme soit (i) d'une garantie bancaire à première demande, soit (ii) d'un gage de compte d'instruments financiers, soit (iii) d'un cautionnement bancaire, au choix de THD64.

Si la garantie est fournie sous la forme d'une garantie bancaire à première demande : cette dernière doit émaner d'un établissement financier ayant un établissement en France et, dont la note attribuée par Standard and Poor's et/ou Moody's est au minimum « AA - » et/ou « Aa3 ».

Si la garantie est fournie sous la forme d'un gage de compte d'instruments financiers, les instruments financiers seront uniquement constitués sous forme d'OPCVM classés par l'Autorité des Marchés Financiers dans la catégorie « Monétaire Euros ». Les fonds gestionnaires des OPCVM devront être approuvés par THD64.

Si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement bancaire : cette dernière doit émaner d'un établissement financier ayant un établissement en France, et dont la note attribuée par Standard and Poor's et/ou Moody's est au minimum « AA - » et/ou « Aa3 ». La garantie sera conforme au modèle figurant en Annexe 9 du présent Contrat.

19.2.5. Mise en œuvre de la garantie

THD64 met en œuvre de plein droit la garantie en cas de défaut(s) de paiement supérieur à 10 jours calendaires et après mise en demeure de payer, adressé à l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant un délai de 8 jours calendaires à compter de sa date de réception.

La mise en œuvre d'un montant partiel de la garantie n'entraîne pas extinction du montant total de la garantie mais une réduction à hauteur du montant appelé.

19.2.6. Réactualisation de la garantie

Lorsque les montants facturés subissent (i) une hausse de plus de 20% (vingt pour cent) par rapport à la moyenne des 6 (six) dernières factures émises par THD64, ou (ii) à la moyenne des dernières factures lorsque la période de facturation est inférieure à 6 (six) mois, ou (iii) en cas d'appel d'un montant partiel sur la garantie en place, l'Opérateur s'engage dans un délai de 20 (vingt) jours calendaires dans les cas (i) et (ii) et 8 (huit) jours calendaires dans le cas (iii), à compter de la réception de la demande écrite adressée par THD64 par lettre recommandée avec accusé de réception, à réactualiser le montant de la garantie à hauteur du montant fixé dans cette demande ou à produire une nouvelle garantie dans les mêmes termes que la garantie initiale.

Dans le cas où l'Opérateur n'est pas en mesure de réactualiser la garantie dans les délais, celui-ci s'engage à constituer auprès de THD64 un dépôt de garantie, non rémunéré, dans l'attente de la réactualisation de la garantie ou de la constitution d'une nouvelle garantie bancaire. Le dépôt de garantie sera alors restitué par THD64 à l'Opérateur une fois la garantie bancaire réactualisée.

Lorsque les montants facturés subissent (i) une baisse de plus de 20% (vingt pour cent) par rapport à la moyenne des 6 dernières factures émises par THD64, ou (ii) à la moyenne des dernières factures lorsque la période de facturation est inférieure à 6 mois, ou (iii) en cas de baisse du tarif, négociée entre les Parties, l'Opérateur peut demander une réactualisation à la baisse de la garantie financière.

Cas de non fourniture de la garantie financière

L'absence de fourniture de la garantie financière, ou l'absence d'actualisation requise par THD64 dans un délai d'un mois calendaire, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, entrainera une modification des conditions de facturation prévues. Ainsi, cette situation permettra à THD64 d'exiger de la part de l'Opérateur au premier de chaque mois, le paiement par acompte des factures à échoir, sur une période de 12 (douze) mois maximum.

Le montant de cet acompte correspond à celui du mois le plus élevé observé sur les 6 (six) derniers mois à partir de la date de demande de cet acompte.

Le non-paiement de cet acompte entraîne la résiliation du présent Contrat entre THD64 et l'Opérateur après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

Renouvellement de la garantie :

Sauf accord exprès de THD64, l'Opérateur s'engage au terme de la première garantie à fournir une nouvelle garantie dans les mêmes termes que la garantie initiale.

Dans le cas où l'Opérateur n'est pas en mesure de fournir une nouvelle garantie 15 (quinze) Jours Ouvrés avant l'échéance de la dernière garantie en vigueur, celui-ci s'engage à constituer auprès de THD64 un dépôt de garantie, non rémunéré, dans l'attente de la constitution d'une nouvelle garantie financière conformément à l'article 19.2.4 « Forme de la Garantie ». Le dépôt de garantie sera alors restitué par THD64 à l'Opérateur une fois la garantie financière remise.

20. EVOLUTION DU CONTRAT

Le présent Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant écrit et signé par les deux Parties sauf pour les cas strictement énumérés ci-après pour lesquels les modalités spécifiques suivantes prévalent :

L'Annexe 1 et les Annexes, 3 à 13 peuvent faire l'objet d'une modification unilatérale par THD64 après notification à l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception dans le respect d'un préavis de 3 (trois) mois ;

S'agissant de l'Annexe 2 portant sur les tarifs du présent Contrat, cette dernière peut être modifiée unilatéralement par THD64 :

- a) En application des articles 16.4.1 et 16.4.2 relatifs à l'indexation des tarifs ;
- b) Par l'ajout et/ou l'évolution de nouveaux tarifs afférents à de nouvelles prestations ;
- c) Dans l'un des deux cas suivants :
 - o à la suite d'une décision de l'Arcep saisie en règlement de différend, ou
 - o en tant que résultante d'une évolution de la réglementation applicable aux déploiements des lignes FTTH sur la zone concernée, ou
- d) à l'issue d'une période initiale de 20 ans à compter de la première mise à disposition du premier CR MAD PM de THD64, THD64 s'engageant toutefois à conserver une cohérence avec les

pratiques du marché en termes de tarification des infrastructures optiques FTTH par les Opérateurs d'Infrastructures exploitants des Réseaux d'Initiative Publique.

Par exception, THD64 ne pourra modifier unilatéralement l'Annexe 2 en vertu de l'un et/ou l'autre de cas a, b ou c précités que dans la limite et dans le respect du mécanisme objectif et transparent précisé ci-après.

Toute évolution tarifaire, pour une prestation donnée équivalente, à la hausse devra ainsi impérativement être bornée par THD64 par un seuil défini et convenu entre les Parties de la manière suivante

Le seuil sera défini à la date t d'augmentation des tarifs comme la moyenne pondérée des tarifs pratiqués par les Opérateurs d'Infrastructures exploitants des Réseaux en zone AMII augmentée de 15%.

Au-delà de seuil ; les Parties s'engagent à adapter les tarifs qui figurent à 'annexe 2, à l'issue d'un processus négociation de bonne foi encadrée par les dispositions de l'article 1195 du Code Civil.

Toute modification de prix est notifiée par écrit à l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception dès que possible et, au plus tard :

- en cas de baisse de prix, 1 (un) mois avant la date d'effet de la dite baisse ;
- en cas de hausse de prix, 3 (trois) mois avant la date d'effet de ladite hausse (à l'exception du mécanisme d'indexation annuelle qui sera réalisé moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois).

En cas de hausse de prix, l'Opérateur peut :

- concernant le tarif de la maintenance / SAV : résilier avant la date d'effet de ladite hausse et sans pénalité les dispositions relatives à la maintenance. L'Opérateur transmet dans ce cas à THD64 une demande de résiliation précisant la date à laquelle elles doivent cesser, par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de résiliation proposée doit intervenir au plus tard à la date effective de la hausse des prix. A défaut, THD64 procèdera à la résiliation à la date effective de la hausse de prix. La présente résiliation entraîne la résiliation des droits d'usage concédés.
- concernant le prix du droit d'usage des Lignes FTTH ou les tarifs relatifs aux Lignes Actives : mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception 15 (quinze) jours calendaires avant la date d'effet de ladite hausse et sans pénalités, à son engagement de Co-investissement pour les nouvelles Lignes FTTH déployées en appliquant les nouveaux tarifs, sans que cela n'affecte toutefois les droits et obligations de l'Opérateur sur le parc de Lignes FTTH déjà déployées.
- concernant le tarif des prestations d'hébergement au PM fixé dans l'Annexe 2 : mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception 15 (quinze) jours calendaires avant la date d'effet de ladite hausse et sans pénalités, sans que cela n'affecte toutefois les droits et obligations de l'Opérateur sur le parc de Lignes FTTH déjà déployées.
- concernant le tarif des prestations de Raccordement au PRDM fixé dans l'Annexe 2 : mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception 15 (quinze) jours calendaires avant la date d'effet de ladite hausse et sans pénalités, avec pour effet pour l'Opérateur de libérer le Raccordement au PRDM et, le cas échéant, les têtes optiques

au NRO de THD64 dans les 6 (six) mois, durée pendant laquelle la prestation sera facturée au tarif précédent la hausse.

La signature de la version actuelle du présent Contrat, ou d'une version ultérieure de celui-ci, a pour effet d'annuler les précédentes stipulations signées et les remplacer par les présentes ou par celles de la version ultérieure.

La signature de la version actuelle du présent Contrat ne remet pas en cause les engagements pris précédemment par l'Opérateur Commercial et, sous réserve des modifications contenues dans la version actuelle ou ultérieure du présent Contrat, ne remet pas en cause les droits précédemment acquis par l'Opérateur Commercial.

21. DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par chacune des Parties et il est souscrit pour une durée indéterminée. Il ne pourra toutefois y être mis fin par THD64 tant que des droits d'usage seront en cours de concession à l'Opérateur.

22. RESPONSABILITE

22.1. Responsabilité de THD64

THD64 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution du présent Contrat. La responsabilité de THD64 ne pourra être engagée qu'en cas de faute établie à son encontre et dûment démontrée. La responsabilité de THD64 est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. Nonobstant toute autre stipulation du Contrat, la responsabilité totale cumulée de THD64 n'excédera pas 150 000 euros.

22.2. Responsabilité de l'Opérateur

L'Opérateur est responsable vis-à-vis de THD64 de tous dommages directs que ses équipements, son personnel ou celui de ses Sous-traitants causeraient aux personnels, aux équipements du Réseau communautaire exploité par THD64 et des tiers ainsi qu'aux parties communes des Immeubles FTTH et Lotissements FTTH, ou aux parties privatives des Maisons individuelles FTTH objet de leur intervention.

L'Opérateur assume la responsabilité pleine et entière des relations qu'il entretient avec ses partenaires commerciaux, ses Clients Finaux et tout autre tiers. A ce titre, il est seul responsable de la fourniture et de la qualité du service qu'il commercialise auprès de ses Clients Finaux. Il s'engage à garantir THD64 de toute réclamation, recours ou action de quelque nature que ce soit, intentés par les tiers précités.

L'Opérateur prend donc à sa charge la réparation des dommages aux Lignes FTTH déployées dans les Immeubles FTTH et dans les Lotissements FTTH et aux Raccordements aux PRDM qui résulteraient de son intervention, omission et/ou négligence ainsi que celle(s) de ses sous-traitants.

L'Opérateur Commercial est responsable de l'ensemble des opérations qu'il réalise dans le cadre du présent Contrat, notamment des opérations de brassage, de Raccordement des Clients Finaux et de la maintenance du CCF, lorsqu'il choisit de réaliser ses opérations lui-même sur la base des dispositions du présent Contrat, notamment les STAS et la Charte Qualité THD64 figurant en annexes 3 et 4 des présentes, ainsi que, le cas échéant, des dispositions du Contrat de prestation de raccordement de

câblages client final FTTH. L'Opérateur Commercial sera donc pleinement responsable de toutes les interventions de son personnel ou celui de ses Sous-traitants non-conformes aux dispositions de l'article 11.2 des présentes.

L'Opérateur Commercial s'engage également à suivre et respecter les consignes de sécurité ainsi que les modalités de Plan de Prévention des Risques établis sur le plan de prévention des risques type en Annexe 12.

22.3. Données personnelles et compliance

- **Données personnelles**

« Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les Parties vont être amenées à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les Utilisateurs Finaux afin de fournir la Prestation. Dans ce contexte, les Parties s'engagent à respecter les dispositions décrites en Annexe 15 des présentes. »

- **Engagement éthique et anticorruption**

« Les Parties s'engagent à exécuter le Contrat dans le respect des lois et règlements applicables.

L'Opérateur déclare en outre avoir été expressément informé de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mise en place par THD64.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties déclarent être parfaitement informées et se conformer aux dispositions des articles 432-11, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, 435-3 et suivants, 435-7 et suivants et 435-9 et suivants du code pénal français relatifs à la corruption et au trafic d'influence.

En conséquence, les Parties s'engagent notamment à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence au sens de la loi française et de toute loi applicable, et notamment à ne pas :

- proposer, promettre, donner, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), à toute personne, tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.
- solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Les Parties s'engagent à exiger de leurs dirigeants, salariés, cocontractants, agents, intermédiaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires, et de tout autre tierce partie intervenant dans le cadre du Contrat, qu'ils appliquent le même engagement éthique et anticorruption que celui prévu au présent article.

Les Parties s'engagent à s'informer dans un délai raisonnable de tout évènement qui serait porté à leur connaissance relatif au non-respect de cette clause dans le cadre de la signature, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat.

L'Opérateur s'engage expressément à répondre favorablement à première demande aux demandes d'informations et questionnaires adressés par THD64 dans le cadre de la présente clause.

En cas de risque de violation ou de violation de la présente clause, THD64 se réserve le droit de mettre en demeure l'Opérateur de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable.

Si les mesures correctives nécessaires ne sont pas prises dans le délai imparti, THD64 peut décider de suspendre ou de résilier le Contrat, sans que sa responsabilité ne soit engagée et sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre du fait d'un tel manquement. »

23. ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de 1er rang une police Responsabilité Civile, valable pendant toute la durée du présent Contrat, couvrant les risques associés à son exécution.

Chaque Partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés.

Sur requête, chaque Partie fournira à l'autre un certificat d'assurances, attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

24. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprétée par un tribunal français comme un cas de force majeure (soit un « Cas de Force Majeure »). De plus, les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura notamment les événements suivants : les intempéries, attentats, actes ou omissions d'une autorité publique, ainsi que les restrictions légales à la fourniture des services de télécommunications et de façon générale, tout événement ayant nécessité l'application par l'autorité publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité de ces services, y compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des Prestations, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, agitations, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature similaire, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, défaillances et ou acte d'un Opérateur Commercial ainsi que les actes de tiers.

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure. Si un Cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du présent Contrat pendant une période de plus de 120 (cent vingt) jours, chacune des Parties pourra résilier la commande concernée et/ou le Contrat, selon le cas, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'un ou l'autre Partie. La résiliation interviendra à la date de réception de la lettre recommandée.

25. RESILIATION

25.1. Résiliation pour manquement

En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes du présent Contrat hors manquement lié au paiement qui relève d'un régime particulier, l'autre Partie

pourra signifier à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant, si un remède est possible, qu'elle remédie à la situation en question dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti ou si aucun remède n'est possible, l'autre Partie pourra mettre fin au présent Contrat par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de plein droit et sans formalité. La date d'effet de la résiliation sera la date indiquée sur la seconde lettre recommandée.

Dans l'hypothèse où la résiliation pour manquement serait mise en œuvre par THD64, les conséquences sont celles décrites à l'article 24.3.3 des présentes, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels THD64 pourrait prétendre en vertu de la loi ou dudit Contrat.

Dans l'hypothèse où la résiliation pour manquement serait mise en œuvre par l'Opérateur, celui-ci pourra réclamer à THD64 des dommages et intérêts dans les termes et conditions du présent Contrat.

25.2. Renonciation à l'initiative de l'Opérateur / conséquences de la mise en œuvre de la résiliation

L'Opérateur dispose de la faculté de résilier les prestations accessoires d'hébergement au PM, de Raccordement au PRDM, d'accès à la Ligne en location, ainsi que de la maintenance qui leur sont associés, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois adressé à THD64 par lettre recommandée avec Avis de réception. Dans cette hypothèse, l'Opérateur restera tenu des paiements prévus jusqu'au terme initial de la commande ou pour une période maximale de trois mois à courir à compter de l'échéance du préavis si la commande ne comporte pas de terme notamment dans le cas de la maintenance associée à l'octroi d'un droit d'usage irrévocable.

L'Opérateur dispose en outre de la possibilité de renoncer au bénéfice des droits d'usage concédés par simple notification à THD64 par lettre recommandée avec avis de réception. La renonciation au bénéfice des droits d'usage entraîne la perte du droit d'utiliser les Lignes FTTH et a pour conséquence directe la résiliation des prestations accessoires dans les conditions décrites ci-dessus. Il est à cet effet précisé que la notification de renonciation effectuée par l'Opérateur fera courir le délai de préavis de résiliation de trois mois précités pour la résiliation des prestations accessoires.

En cas de résiliation de Raccordement au PRDM, l'Opérateur dispose de 6 (six) mois pour libérer les fibres entre PRDM et PM et les têtes optiques utilisées.

Par ailleurs, en cas de refus de devis estimatif ou d'absence de règlement par l'Opérateur de sa quote-part du coût des Travaux Exceptionnels vaut renonciation au bénéfice des droits d'usage pour les Lignes FTTH concernées ainsi que, si l'Opérateur le souhaite, le Raccordement au PRDM. Le nombre de Lignes FTTH concernées par cette renonciation sera dès lors retiré du nombre correspondant à la tranche de Co-investissement souscrite par l'Opérateur, quand bien même il n'aurait pas directement demandé l'affectation de l'usage desdites Lignes FTTH.

De convention expresse entre les Parties, la résiliation n'entraîne aucun remboursement d'aucune sorte au bénéfice de l'Opérateur.

25.3. Suspension ou résiliation du contrat liée au droit d'établir un réseau de communications électroniques.

25.3.1. Suspension de l'Opérateur de son droit d'établir un réseau de communications électroniques.

En cas de suspension du droit d'établir un réseau de communications électroniques de l'une des Parties, prononcée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications en vertu de l'article L.36-11 du Code des Postes et Communications Electroniques, les Parties conviennent :

- soit de maintenir le présent Contrat dans l'hypothèse où ce maintien est compatible avec cette suspension ;
- soit de résilier le présent Contrat, dans le cas contraire.

25.3.2. Retrait de l'Opérateur de son droit d'établir un réseau de communications électroniques

En cas de retrait de l'Opérateur de son droit d'établir un réseau de communications électroniques tel qu'il pourrait résulter de la décision adoptée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications sur la base de l'article L36-11 du Code des Postes et Communications Electroniques, le présent Contrat est résilié de plein droit à la date d'effet de ce retrait ou de cette renonciation. Les effets de cette résiliation seront identiques à ceux décrits à l'article 25.2 des présentes.

25.4. Conséquence de la résiliation

25.4.1. Cas général

Outre les effets décrits à l'article 25.2, la résiliation du présent Contrat ou son arrivée à terme aura pour conséquence que l'Opérateur cessera immédiatement toute utilisation de l'ensemble des Lignes et prestations accessoires concernées et, à ses propres frais, procèdera le cas échéant et après accord de THD64 à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement concerné en son état initial, usure normale exclue.

25.4.2. Conséquence de la résiliation de l'engagement de co-investissement

L'Opérateur a la faculté de résilier pour convenance un engagement de co-investissement moyennant l'envoi d'une notification respectant un préavis de trois mois à THD64.

La résiliation de l'engagement de co-investissement ne pourra intervenir avant l'échéance de cinq (5) années suivant la date de l'engagement de co-investissement de l'Opérateur, dans les hypothèses suivantes :

- Résiliation de l'engagement de Co-investissement pour la partie correspondant à la quote-part de Lignes FTTH non affectées, dans la limite du nombre total de lignes FTTH correspondant à la tranche souscrite,
- Résiliation de la maintenance des Lignes FTTH non affectées, dans la limite du nombre total de Lignes FTTH correspondant à la tranche souscrite.

La résiliation pourra voir son étendue et ses effets aménagés de la façon suivante :

- L'Opérateur pourra continuer à bénéficier de son droit d'usage sur les Lignes FTTH qui lui sont affectées au moment de la résiliation, selon les termes et modalités du présent Contrat, mais ne pourra demander de nouvelles affectations de Lignes, et ce quand bien même le nombre de Lignes qui pourraient lui être affectées au titre de son niveau d'engagement ne serait pas atteint ;

La résiliation de l'engagement à cofinancer vaut résiliation de l'intégralité de l'engagement de Co-financement des futures infrastructures de réseau FTTH à construire dans les conditions *ab initio* sur la

Zone de cofinancement et, à ce titre, entraîne l'arrêt des mises à disposition d'accès au PM et des mises à disposition de Câblages de Sites installés après la date d'effet de la résiliation.

L'Opérateur pourra continuer à bénéficier des prestations accessoires (maintenance, hébergement et Raccordement au PRDM) sous condition expresse que les différentes redevances soient payées conformément aux dispositions du Contrat et pour les seules Lignes FTTH affectées au moment de l'entrée en vigueur de la résiliation.

26. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat sera régi par le droit français et interprétée conformément à celui-ci.

La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait de la mise en œuvre de tout ou partie du Contrat d'Accès FTTH, incluant ses Conditions Générales ainsi que l'ensemble de ses annexes ou les commandes afférentes, notamment en ce qui concerne leur interprétation, exécution, non-exécution ou résiliation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de PARIS, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

27. INTUITU PERSONAE

Il est expressément convenu entre les Parties que le Contrat a été conclu eu égard à la forme, , la personnalité, la réputation et la situation financière de l'Opérateur. Toute modification substantielle dans la situation commerciale, juridique ou financière de l'Opérateur doit être portée immédiatement à la connaissance de THD64.

L'Opérateur s'engage, sans délai, à informer THD64 de tout changement de contrôle, ainsi que de toute modification substantielle dans sa situation commerciale, juridique et financière, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La notion de contrôle s'entend au sens des articles L. 233-1 et suivants du Code de commerce.

En cas de cession du Contrat et des droits d'usage associés par l'Opérateur.

28. CLAUSES DIVERSES

28.1 Le présent Contrat et sa mise en œuvre ne fournissent pas et ne sont pas destinés à fournir à des tiers (notamment des clients de l'Opérateur, des affiliés de l'Opérateur au sens de l'article L233-3 du Code de commerce) de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement ou de motif d'action, ou tout autre droit.

28.2 Le présent Contrat d'Accès FTTH et la mise en œuvre de tout ou partie de ses dispositions lieront de plein droit les Parties, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration, et seront au seul bénéfice de ceux-ci.

Néanmoins, THD64, pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu des présentes. En ce cas, THD64 informera l'Opérateur de la nature de l'opération par courrier recommandé avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

En outre, et de convention expresse, à l'issue au terme normal ou anticipé de la Convention de Délégation de service public visé en préambule, la Collectivité et/ou le nouvel Opérateur d'Immeuble que la Collectivité aura désigné, se substituera de plein droit à THD64 dans les droits et obligations découlant du présent Contrat, et ce dans le respect des conditions précisées à l'article 6.4.

28.3 Les cessions ou transferts par l'une ou l'autre des Parties en violation du présent article seront nuls et non avenus.

28.4 Sans préjudice des dispositions de l'article 11.2, chaque notification, demande, certification ou communication remise ou faite dans le cadre du présent Contrat d'Accès FTTH sera faite par écrit à l'adresse indiquée en en-tête des présentes pour chaque Partie destinataire.

Les notifications, demandes ou autres communications seront réputées reçues (i) si elles sont remises en mains propres : au moment de la remise, (ii) si elles sont postées : à l'expiration de 5 (cinq) jours après la date du cachet de la poste ou (iii) si elles sont envoyées par télécopie ou par voie électronique à la date indiquée sur l'accusé de réception.

Lors des correspondances ou autres relations par internet ou autre voie électronique, chaque Partie mettra en œuvre les moyens raisonnables en vue de sauvegarder la sécurité et la confidentialité des échanges mais les Parties reconnaissent qu'il n'est pas possible de garantir une telle sécurité et confidentialité. De même, les Parties reconnaissent et acceptent que, bien qu'elles utilisent des anti-virus, elles ne peuvent garantir que les transmissions intervenantes entre elles seront indemnes de tout virus.

27.5 Si une stipulation du Contrat d'Accès FTTH devient nulle ou inapplicable, ladite stipulation sera réputée supprimée du Contrat, et les Parties se rencontreront afin de définir d'un commun accord une disposition de substitution. Au cas où les Parties ne pourraient, de bonne foi, trouver un accord sur une telle disposition, le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans que les Parties puissent prétendre à de quelconques dommages et intérêts.

27.6 La souscription au présent Contrat d'Accès FTTH remplace tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties eu égard à son objet et constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à ce dernier. Cet accord ne pourra être modifié ou amendé que par un écrit signé par les Parties sans préjudice des dispositions de l'article 20.

27.7 Les déclarations et garanties expressément fournies aux termes du présent Contrat d'Accès FTTH sont les seules acceptées par THD64 et se substituent à toute autre déclaration et/ou garantie expresse ou tacite, y compris, notamment, les garanties de valeur marchande, d'adéquation à un objet particulier et de service ininterrompu, ainsi qu'à toute obligation que THD64 pourrait avoir en droit coutumier ou jurisprudentiel.

27.8 Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à un droit acquis aux termes de la souscription de tout ou partie du présent Contrat, sauf renonciation écrite et signée. Aucun manquement ou manquements successifs à l'exécution d'un accord ou d'une convention et aucune renonciation ou renoncations successives par une Partie ne pourront affecter la validité de ces accords, conventions ou dispositions ni porter atteinte aux droits de la Partie bénéficiaire de les faire exécuter.

27.9 Sous réserve de l'application du Code des relations entre le public et l'administration, les dispositions du présent Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives aux Prestations et/ou aux Parties (ci-après « les Informations Confidentielles ») seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en partie, à une personne autre que le Délégrant ou la Collectivité, des sous-traitants, des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (ci-après, collectivement, « des Représentants ») ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, signer et exécuter leurs obligations aux termes du présent Contrat d'Accès FTTH, de ses annexes et les demandes ou commandes afférentes. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

27.10 Chaque Partie s'engage à informer tous ses représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux dispositions du présent article. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur

ordonnance d'un tribunal ou d'une agence administrative, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) aux experts, avocats ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux fournisseurs potentiels de financement à une Partie, ses affiliés au sens de l'article L233-3 du Code de commerce et maisons-mères, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article. Le présent article s'appliquera pendant toute la durée de mise en œuvre du présent Contrat d'Accès FTTH et survivra à l'arrivée à terme de ce dernier pendant un (1) an.

27.11 Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au présent Contrat d'Accès FTTH et/ou aux transactions qui y sont envisagées sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

27.12 Sauf stipulation expresse, aucune des Parties ne consent à l'autre Partie au titre de la mise en œuvre du présent Contrat d'Accès FTTH un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation sur des droits de propriété intellectuelle, notamment sur les noms commerciaux, marques et procédés sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, notamment par licence, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune reste par ailleurs titulaire de ses droits de propriété intellectuelle.

29. PREVISIONS

Les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas où l'Opérateur Commercial souhaite commander à THD64 la prestation de raccordement décrite à l'article 11.2.2.

Préalablement à toute commande d'accès à une Ligne FTTH incluant expressément la demande de construction du CCF par THD64, il conviendra que l'Opérateur Commercial indique à THD64 la liste de commune(s) sur lesquelles il entend bénéficier de cette prestation.

D'autre part, de manière à ce que THD64 soit en mesure de dimensionner les moyens nécessaires et suffisants pour répondre aux demandes, l'OC lui communiquera préalablement par email chaque 1^{er} jour ouvré de chaque mois (M-1) ses prévisions hebdomadaires de commandes de construction de Ligne par THD64 en tant qu'Opérateur d'Immeuble, par commune et par département, et ce pour chacun des trois mois à venir (M à M+2).

A cet effet, les prévisions devront être adressées par l'Opérateur Commercial sous format Microsoft Excel et conformément au formulaire dont le modèle figure en annexe 11.

L'Opérateur fera son affaire des conséquences sur le délai de traitement de ses commandes en cas de défaut de fourniture de ses prévisions.

30. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE D'ACCES FTTH

L'offre d'accès FTTH de THD64 est constituée du présent Contrat et de ses annexes listées à l'article 31 ci-dessous.

31. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Acte d'Engagement de Co-investissement
Annexe 2 : Tarifs et Pénalités
Annexe 3 : STAS
Annexe 4 : Charte Qualité
Annexe 5 : Description des conditions applicables à la maintenance

Annexe 6 : Contact
Annexe 7 : Modalités de construction du raccordement client final
Annexe 8 : STI eReprov_THD64 OI
Annexe 9 : Modalités applicables à la garantie financière
Annexe 10 : Flux d'échanges SI
Annexe 11 : Formulaire de prévisions de commandes de construction de CCF par THD64
Annexe 12 : Plan de prévention des risques
Annexe 13 : Mode opératoire pour effectuer une signalisation de demande d'identification de Ligne existante par courriel
Annexe 14 : Modèle de PV de non-conformité(s)
Annexe 15 : Données personnelles

Fait à

Le/...../.....

En deux exemplaires originaux

Pour THD64

Pour l'Opérateur

XPFIbre

Spécifications Techniques

Mutualisation d'un réseau fibres optiques en dehors des Zones Très Denses

STAS version 1.3

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	Date de publication	Révision	Objet/nature révision
1.0	Janvier 2011		Création
1.1	Février 2019		Mises à jour
1.2	Janvier 2020		Mises à jour
1.3	Février 2021		Modalités de collecte des PM au PRDM, PM de Nouvelle Génération, Raccordements longs

SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>ARCHITECTURE DU RESEAU THD EN ZMD</u>	<u>5</u>
<u>2</u>	<u>GLOSSAIRE</u>	<u>6</u>
<u>3</u>	<u>LES POINTS D'ACCES AU RESEAU</u>	<u>7</u>
3.1	LE NRO	7
3.2	LE PM1000	7
3.3	LE PM900	8
3.4	LE PM300	9
3.5	LE PM100	10
<u>4</u>	<u>LA TYPOLOGIE DES RESEAUX</u>	<u>10</u>
4.1	TRANSPORT (PRDM-PM)	11
4.2	DISTRIBUTION (PM-PA-PBO)	11
4.2.1	PM-PA	11
4.2.2	PA-PBO	11
4.3	RACCORDEMENT D'ABONNES (PBO-PTO)	11
4.3.1	Les raccordements génériques	12
4.3.2	Les raccordements longs	12
4.3.3	Les pavillons (ou collectif de moins de 4 logements)	12
4.3.4	Les immeubles (bâtiments composés de 4 logements ou locaux professionnels et plus)	13
<u>5</u>	<u>OFFRE DE COLLECTE DES PM AU PRDM</u>	<u>13</u>
5.1	COLLECTE DES PM AVEC HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT-ACTIF A PROXIMITE DU PRDM DANS UN SITE TECHNIQUE (NRO)	13
5.2	COLLECTE DES PM SANS HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT ACTIF A PROXIMITE DU PRDM DANS UN SITE TECHNIQUE (NRO)	14
5.3	AMENAGEMENT DES PRDM EN BAIES	14
5.4	AMENAGEMENT DE PRDM EN CHAMBRE DE GENIE CIVIL	16
5.5	INFRASTRUCTURE VERS LE PRDM	18
5.5.1	Infrastructure existante	18
5.5.2	Adduction au PRDM par l'OC	19
<u>6</u>	<u>HEBERGEMENT AU PM</u>	<u>19</u>
6.1	ACCES AU POINT DE MUTUALISATION	19
6.2	COULEURS ATTRIBUEES AUX OPERATEURS COMMERCIAUX	19
6.3	CAPACITE AMONT	20
6.4	OFFRE OC AVEC ACTIF HEBERGE AU PM	20

6.4.1	Dans le PM300	20
6.4.2	Dans le PM1000 et le PM900 (shelter)	20
6.5	OFFRE OC PASSIVE	20
6.5.1	Dans le PM300	20
6.5.2	Dans le PM100	22
6.5.3	Dans le PM1000	22
6.5.4	Dans le PM900	23
6.6	Règles d'utilisation de l'espace coupleur dans le PM	24
<u>7</u>	<u>OPERATIONS DE RACCORDEMENT D'ABONNES</u>	<u>26</u>
7.1	AU PM	26
7.1.1	AU PM 300	26
7.1.2	AU PM1000	27
7.1.3	AU PM900	28
7.1.4	AU PM100	29
7.2	AU PM NG « NOUVELLE GENERATION »	29
7.2.1	Les PM 300 « NOUVELLE GENERATION »	29
7.2.2	AU PM900 « NOUVELLE GENERATION »	31
7.2.3	Les Tiroirs optiques	32
7.2.4	Suivi des affectations de lignes	32
7.2.5	Pose des cordons optiques	33
7.3	AU PBO ET A LA PTO	34
7.3.1	PBO en habitat collectif de 4 logements et plus	34
	Réutilisation d'un conduit existant, libre ou occupé	35
7.3.2	PBO en Façade	36
7.3.3	PBO en Ouvrage de génie Civil	36
7.3.4	PBO en Aérien	39
7.3.5	Câble de distribution et de raccordement d'abonnés	40
7.3.6	Prise Terminale Optique	41
<u>8</u>	<u>REFERENCEMENT</u>	<u>42</u>
8.1	REPERAGE DES LOGEMENTS	43
8.2	REPERAGE AU POINT DE MUTUALISATION (PM)	43
8.3	REPERAGE AU PRDM	43
8.4	REPERAGE AU POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO)	43
8.5	REPERAGE DES CABLES.	43
8.1	REPERAGE DES PRISES.	44
<u>9</u>	<u>ANNEXES TECHNIQUES</u>	<u>44</u>

1 Architecture du réseau THD en ZMD

L'architecture générale du réseau XPFIBRE est celle préconisée par l'ARCEP pour couvrir les communes situées en dehors des Zones Très Denses (ou ZMD). Elle est basée sur le principe consistant à étudier la commune de façon complète et cohérente, pour éviter des « trous de couverture » qu'il serait difficile de résorber ultérieurement. La ville sera donc découpée en poches adjacentes et jointives couvrant la totalité des prises.

Chaque poche est couverte par un PM (Point de Mutualisation), de type armoire de rue pour une capacité d'environ 300 à 500 prises abonnés (PM300), ou de type shelter en béton léger pour environ 1000 à 1800 prises abonnés (ensemble de PM1000 ou de PM900). Une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pourra être couverte par un PM de type armoire de rue d'une capacité maximum de 110 prises abonnés (PM100).

L'ensemble des foyers de chaque poche sera raccordable à ce PM au travers d'une fibre optique en point à point. Ces foyers constituent la « zone arrière » de chaque PM. L'accès à ces foyers se fera au PBO, qui est le point à partir duquel les opérateurs commerciaux viendront raccorder leurs abonnés. Les opérateurs se raccorderont à ces PM pour proposer et délivrer leurs services aux abonnés. Comme chaque opérateur a le choix de son architecture, les PM permettront d'accueillir des Opérateurs Commerciaux, et seront capables d'accueillir des fibres de collecte, ainsi que des coupleurs (technologie PON).

Une offre de collecte au NRO sera néanmoins proposée aux opérateurs désireux de disposer d'un accès plus global sur la couverture FTTH.

2 GLOSSAIRE

APD	<i>Avant-Projet Détaillé</i>
APS	<i>Avant-Projet Sommaire</i>
ARCEP	<i>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes</i>
BE	<i>Boitier d'Etage</i>
BPE	<i>Boitier de Protection d'Epissure</i>
Chambre	<i>Ouvrage de génie civil permettant d'accéder aux fourreaux, de poser des tubes, des sous tubes, ou des câbles à Fibre Optique</i>
FO	<i>Fibre optique</i>
FTTH	<i>Fiber To The Home (fibre jusqu'à l'abonné)</i>
FTTE	<i>Concerne des lignes en fibre optique relevant d'une BLOM adaptée¹, associée à une GTR 4H</i>
GC	<i>Génie Civil</i>
GP	<i>Grand Public</i>
GPON	<i>Gigabit Passive Optical Network</i>
LR	<i>Locaux Raccordables : tout logement privé ou professionnel dont le raccordement au réseau FTTH est potentiellement réalisable</i>
Lien PM - PRDM	<i>Chemin optique situé entre un PM et le point de raccordement distant mutualisé (ou PRDM) installé en amont de ce PM et regroupant au moins un millier de logements et/ou locaux à usage professionnel.</i>
NRO	<i>Nœud de Raccordement Optique</i>
OC	<i>Opérateur Commercial</i>
P2P	<i>Point To Point</i>
PA	<i>Point d'Adduction</i>
PBO	<i>Point de Branchement Optique</i>
PIT	<i>Plan Itinéraire (plan du réseau FT mentionnant en particulier les tronçons de génie civil et les chambres)</i>
PM	<i>Point de Mutualisation</i>
PON	<i>Passive Optical Network</i>
PRDM	<i>Le PRDM est le point de livraison de l'offre optionnelle de raccordement distant mutualisé prévue à l'article 3 de la décision Arcep n° 2010-1312. Dans certains cas, le PRDM peut être situé au sein du site NRO de SFR FttH.</i>
PRSM	<i>Point de raccordement de site mobile (antenne relais)²</i>
PTO	<i>Prise Terminale Optique : prise optique installée chez l'abonné</i>
Site	<i>Site technique aménagé dans un local bâti ou un shelter préfabriqué, abritant différents équipements et pouvant recevoir du personnel.</i>
THD	<i>Très Haut Débit</i>
Tronçon	<i>Ensemble d'alvéoles entre 2 chambres consécutives France Télécom</i>
ZAC	<i>Zone Aménagement Concertée.</i>
ZAPM	<i>Zone Arrière de Point de Mutualisation : ensemble des LR situées en aval d'un PM et distribuées par celui-ci.</i>

¹ Ce sujet fera prochainement l'objet d'un avenant au contrat d'accès FTTH ou d'une offre spécifique

² Ce sujet fera prochainement l'objet d'un document connexe et complémentaire à la présente annexe

3 LES POINTS D'ACCES AU RESEAU

3.1 Le NRO

Un NRO couvre de 1000 à 50 000 LR. Sa surface est de l'ordre de 20 à 80 m² lorsqu'il est aménagé dans un Site bâti, mais il peut être beaucoup plus compact s'il s'agit d'un mini NRO qui sera implanté en zone urbaine en shelter (environ 8 à 20m²) ou en armoire de rue dédiée aux équipements actifs. Son accès sera limité aux personnels habilités de XPFIBRE et de certains de ses sous-traitants. L'accès aux fibres de collecte pour les OC nécessitera un accompagnement de personnel SFR FttH.

Le NRO peut couvrir plusieurs communes (sous réserve des longueurs maximales de réseau de collecte, décrites plus loin). C'est le lieu dans lequel sont installés les équipements actifs du réseau optique de distribution FTTH de la ZMD. Il pourra éventuellement héberger des OC qui souhaitent souscrire à l'offre commerciale ad hoc, dont les conditions techniques sont détaillées au paragraphe §5.

Dans certaines configurations, un NRO pourra accueillir dans son local un ou plusieurs PM dans une zone bien séparée : une pour la partie NRO, et une autre pour la partie PM, et cette dernière devra être accessible depuis le domaine public. Rien n'empêchera dans certains cas d'installer côte à côte un mini NRO et un PM1000 tous deux en shelter. Le NRO sera obligatoirement hors « zone inondable ».

Dans le cas de la colocalisation d'un PM1000 et d'un NRO, l'alimentation optique du PM1000 sera assurée par un câble optique standard depuis le NRO (pas de break-out).

Au sein d'une armoire de rue hébergeant des actifs, aucune colocalisation avec des équipements passifs n'est prévue à date.

3.2 Le PM1000

Le PM1000 couvrira de 1000 à 1600 LR. Il sera implanté dans un shelter d'une surface de 4 à 7m², de dimensions extérieures maximum 2500mm (Longueur) x 2500mm (largeur) x 3200mm (hauteur hors sol). Il permettra d'accueillir de 15 à 30 câbles optiques de capacités comprises entre 72 et 720 FO.

Ce type de local, déployé sur le domaine public, sera proposé dans les zones d'habitat 100% collectif ou mixte collectif/pavillonnaire, ou dans les zones où il n'est pas intéressant d'installer des PM300 (armoire de rue) comme par exemple :

- Centre villes
- Zones où les trottoirs sont encombrés
- Zones où les réfections de surface sont complexes (zones piétonnes, pavés)
- Secteurs « protégés » (bâtiments de France, autres zones « spéciales » du Plan Local d'Urbanisme)
- Zones où l'habitat collectif est très majoritaire avec une forte concentration de LR

Exemple : Shelter PM1000 vue extérieure et vue intérieure



Au PM, toutes les fibres des câbles, de la zone arrière, sont terminées sur des tiroirs optiques équipés de raccords SC_APC. Des emplacements sont prévus (tiroirs 19" en baies de 300mm de profondeur et de 36U à 42U utiles) pour pouvoir installer des coupleurs (opérateurs en technologie PON). Le modèle de PM1000 déployé initialement par XPFIBRE sera dit « passif », c'est-à-dire qu'il ne contiendra pas de TGBT, pas d'alimentation en énergie, pas de lumière, pas d'extraction forcée d'air, et ne permettra donc pas de recevoir des équipements actifs.

Le PM1000 sera pas défaut « passif » mais pourra être rendu « actif » si un OC en fait la demande à SFR FttH.

Le PM sera installé en domaine public, généralement à proximité d'une armoire de Sous-Répartition « cuivre » existante, ou au croisement d'axes de collecte du réseau de GC.

Le PM1000 sera obligatoirement hors « zone inondable ».

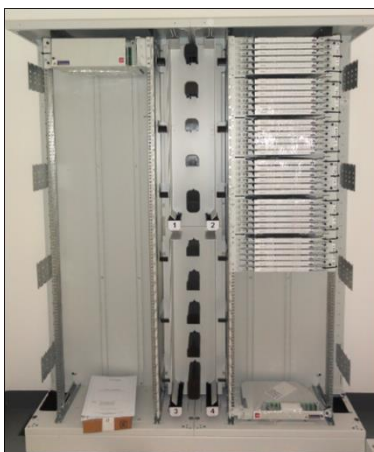
3.3 Le PM900

Le PM900 est une évolution du PM1000 qu'il remplace depuis 2015 dans les nouveaux déploiements ZMD. Le PM900 couvrira de 700 à 900 LR. Il sera très généralement déployé par 2 et implanté dans le même shelter que le PM1000. Nous aurons donc 2 PM, avec chacun sa propre référence de SRO-BPI et sa ZAPM distincte, colocalisés dans le même shelter. Cette association permettra d'atteindre 1800 LR. Il sera déployé dans les mêmes types de zones que le PM1000. Les autres caractéristiques du shelter sont identiques à celles décrites au paragraphe 3.2.

Le PM900 permettra d'accueillir de 6 à 9 câbles optiques de capacités 144 FO (ou toutes combinaisons équivalentes de câbles de 72 FO à 720 FO). Comme pour le PM 1000, toutes les fibres des câbles, de la zone arrière, sont terminées sur des tiroirs optiques équipés de raccords SC_APC. Le PM sera installé en domaine public, généralement à proximité d'une armoire de Sous-Répartition « cuivre » existante, ou au croisement d'axes de collecte du réseau de GC. Le PM900 sera obligatoirement hors « zone inondable ».

L'évolution principale de ce PM étant l'utilisation d'une seule longueur de cordon pour tous les points de brassage du PM. Les Spécifications du PM900 sont définies aux paragraphes 6 et 8 des présentes.

Exemple de PM 900



3.4 Le PM300

Le PM300 couvrira environ de 300 à 450 LR (ponctuellement jusqu'à 500 LR). Il est constitué par une armoire de rue, de dimensions extérieures d'environ 1600mm (Longueur) x 1600mm (hauteur, socle inclus) x 350 ou 500 mm (profondeur : respectivement, version « passive », ou version « active »).

Le PM sera installé en domaine public, généralement à proximité d'une armoire de Sous-Répartition « cuivre » existante, ou au croisement d'axes de collecte du réseau de GC.

Ce type de PM sera privilégié dans les zones pavillonnaires, les ZAC, ou les petites poches d'immeubles. Le PM300 sera obligatoirement hors « zone inondable ».

Au PM, toutes les fibres des câbles, de la zone arrière, sont terminées sur des tiroirs optiques équipés de raccords SC_APC. Des emplacements sont prévus (tiroirs en châssis 19") pour pouvoir installer des coupleurs (OC en technologie PON).



XPFIBRE installera majoritairement des PM300 « passif », ne permettant pas d'accueillir d'équipements actifs. Cependant, des PM300 « actif » pourront être déployés en certains sites, mais leur implantation devra faire l'objet d'une demande préalable du/des opérateur(s) intéressé(s).

3.5 Le PM100

Le PM100 couvrira jusqu'à 110 LR. Il est destiné à la desserte de certaines ZAC de dimension compatible, ou de zones rurales comportant un habitat extrêmement dispersé.

Il est constitué par une armoire de rue, de dimensions extérieures 800mm (Longueur) x 1060mm (Hauteur) x 350mm (Profondeur).

Le PM sera installé en domaine public, de préférence en entrée de la zone à desservir, au croisement d'axes de collecte du réseau de GC.

Le PM100 sera positionné obligatoirement hors « zone inondable ».

Au PM, toutes les fibres des câbles, de la zone arrière sont terminées sur des tiroirs optiques équipés de raccords SC/APC. Des emplacements sont prévus (tiroirs en châssis 19") pour pouvoir installer des coupleurs (OC en technologie PON).



4 LA TYPOLOGIE DES RESEAUX

Le réseau de câbles optique qui constitue un réseau FTTH en ZMD se décompose en trois parties :

- Le réseau de transport permet d'alimenter les PM depuis le NRO. Il est dimensionné pour plusieurs OC technologie en GPON et en P2P.
- Le réseau de distribution est en point à point et est dimensionné pour couvrir plus de 100% des LR en aval du PM. Il alimente tous les PBO de la zone arrière du PM. Il dispose en plus d'une surcapacité en fibre donnant une marge de manœuvre lors d'éventuelles modifications de la ZAPM.

- Le réseau de raccordement des abonnés est la partie terminale, située entre le PBO et le foyer de l'abonné.

Sur l'ensemble du réseau, les connecteurs qui seront installés (NRO, PM, éventuellement PBO) seront de type SC/APC. Les câbles installés par XPFIBRE seront constitués de fibres G657-A2.

4.1 Transport (PRDM-PM)

Cette partie du réseau est constituée de câbles optiques en modularité 12 FO ou 6 FO. Les capacités seront le plus souvent de 144, 288, 432 voire 576 ou 720 FO. Ces câbles pourront être divisés sur leur parcours en câbles de capacités inférieures, dans des BPE judicieusement positionnées sur le réseau de GC et de dimension adéquat, de manière à alimenter au mieux les PM situés en aval.

Au final, nous aurons la capillarité suivante :

- Chaque PM1000 sera raccordé au transport par un câble de 72 FO.
- Chaque PM900 sera raccordé au transport par un câble de 48 ou 72 FO.
- Chaque PM300 sera raccordé au transport par un câble de 24 FO ou 48 FO.
- Chaque PM100 sera raccordé au transport par un câble de 12 FO ou 24 FO.

La longueur maximale du câble de transport optique (PRDM – PM) sera de 13 km, sauf exception.

4.2 Distribution (PM-PA-PBO)

La distribution sera décomposée en deux parties différentes.

4.2.1 PM-PA

Les câbles de distribution alimentant les Points d'Adduction seront en modularité de 6 ou 12 FO. Les câbles utilisés auront des capacités de 72, 96, 144, 288, 432 voire 576 ou 720 FO selon le PM duquel ils partent.

4.2.2 PA-PBO

Les câbles de distribution alimentant les PBO auront désormais une modularité de 6 FO (modulo 4 dans les premiers déploiements), qu'il s'agisse de PBO en aérien, en façade ou en souterrain, ou bien de BE en logements collectifs. Les câbles utilisés auront des capacités de 12, 24, 48 et 72 FO. Si la capacité nécessaire n'est pas assurée par un seul câble, rien n'interdit de tirer plusieurs câbles en parallèle.

4.3 Raccordement d'abonnés (PBO-PTO)

Cette partie est mise en place par l'opérateur commercial qui doit assurer la fourniture de services à l'abonné. La PTO est donc installée par l'OC qui raccorde pour la première fois le local de l'abonné, de même que le câble de raccordement d'abonné qui fait la liaison entre la PTO et le PBO de raccordement.

Sur la partie terminale du réseau, il faut distinguer deux typologies de raccordements (générique ou long) et deux typologies d'habitat à raccorder (pavillonnaire ou collectif).

4.3.1 Les raccordements génériques

Dans une majorité de cas :

- La distance maximale PM – PBO sera de l'ordre de 1 à 3 km de câble optique,
- La distance moyenne PBO – PTO sera généralement de 100m et pourra occasionnellement être inférieure ou égale à 300 m
- Le bilan optique PM – PTO sera dans tous les cas inférieur ou égal à 3dB
- Le câble de raccordement d'abonné sera constitué d'une seule fibre en G657-A2.

4.3.2 Les raccordements longs

Afin d'assurer une éligibilité de l'ensemble du parc immobilier, principalement en zone rurale et pour les habitats dispersés / isolés, la longueur réelle du raccordement (PBO-PTO) pourra être supérieure à 300 mètres.

Le positionnement du PBO sera choisi par XPFIBREde façon à éviter le cheminement de plus de deux (2) raccordements longs sur un tracé commun.

Les autres mentions figurant au 4.3.1 sont identiques.

L'illustration ci-dessous est un exemple de PBO combinant les deux types de raccordements :



4.3.3 Les pavillons (ou collectif de moins de 4 logements)

Ils seront rendus accessibles depuis des PBO installés soit en aérien (sur appuis Enedis, sur appuis Orange, sur appuis d'éclairage ou sur façade) ou bien en chambre de GC.

Les PBO en aérien seront IP55 et ceux installés en GC seront IP68 (étanches).

Les PBO en GC et Façade permettront le raccordement jusqu'à 10 abonnés si la configuration de l'infrastructure le nécessite.

Pour ce qui est des appuis aériens, le nombre maximum de raccordement d'abonnés sur un même appui sera déterminé par l'étude que la convention d'usage prévoit de réaliser préalablement à tout déploiement en fonction du propriétaire de l'appui (Orange, Enedis, ou d'éclairage public).

4.3.4 Les immeubles (bâtiments composés de 4 logements ou locaux professionnels et plus)

Les immeubles dits « collectifs » sont raccordés au réseau de distribution depuis un PA, duquel est/sont tiré(s) un/des câble(s) permettant de « distribuer » la/les colonne(s) montante(s) du/des immeuble(s). Un BPE est alors installé dans cette chambre afin de procéder au raccordement par soudure des câbles verticaux sur les câbles horizontaux de distribution. Si la convention immeuble n'est pas encore signée au moment du déploiement du réseau horizontal, la capacité nécessaire à l'alimentation du/des immeuble(s) sera laissée en attente dans ce PA en vue du raccordement futur.

Des Points de Branchement intérieurs (BE : Boitiers d'Etages) sont alors installés dans la verticalité pour pouvoir alimenter les appartements de chacun des étages. Un BE alimentera au maximum 10 abonnés (historiquement 12 lors des déploiements les plus anciens), et au maximum 3 étages différents (s'il est installé à l'étage n , il distribuera les étages $n-1$; n ; $n+1$).

Sauf dans le cas des 1ers déploiements, dorénavant, tous les logements situés sur le même étage seront raccordés sur le même BE et un étage ne pourra pas être desservi par 2 BE différents.

Dans le cas de petit immeuble, un BE pourra desservir jusqu'à 5 étages maximum avec 2 étages maximum entre le BE et les PTO.

Le câble vertical alimentant les BE aura une modularité de 6 FO (historiquement les premiers déploiements ont été réalisés en modulo 4).

La distance entre le PA et le PB est égale au maximum à 3 chambres de GC (la chambre accueillant le PA n'est pas incluse dans ce décompte), mais sera inférieure la plupart du temps, ceci afin de limiter autant que possible le passage du/des câbles d'adduction par des chambre de GC intermédiaires.

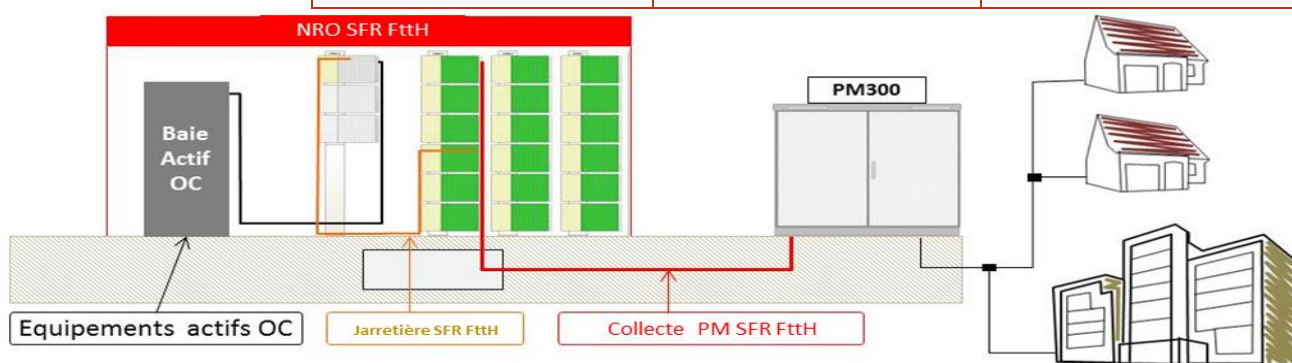
5 OFFRE DE COLLECTE DES PM au PRDM

5.1 Collecte des PM avec hébergement d'équipement-actif à proximité du PRDM dans un Site technique (NRO)

Une offre de collecte des PM au PRDM situé à l'intérieur du Site NRO (local bâti ou shelter préfabriqué) avec hébergement d'équipement actif est proposée aux OC qui souhaitent bénéficier de cette possibilité d'accès au réseau FTTH déployé par SFR FttH. L'offre d'hébergement fait alors l'objet d'un contrat de prestation connexe proposé par SFR FTTH.

Celle-ci leur permettra d'héberger leurs équipements, de terminer leurs câbles réseau, et de s'interconnecter aux fibres des câbles de transport partant du NRO. Elle prévoit la fourniture d'énergie (230V alternatif et 48V continu, avec secours). Les équipements, actifs ou passifs, seront intégrables dans des baies 600x600mm avec châssis 19", espacement vertical en U.

Les fibres permettant d'alimenter les abonnés des OC depuis les PM seront toutes remontées au NRO dans ce cas pas XPFIBRE et rendues disponibles dans des systèmes d'interconnexion.



5.2 Collecte des PM sans hébergement d'équipement actif à proximité du PRDM dans un Site technique (NRO)

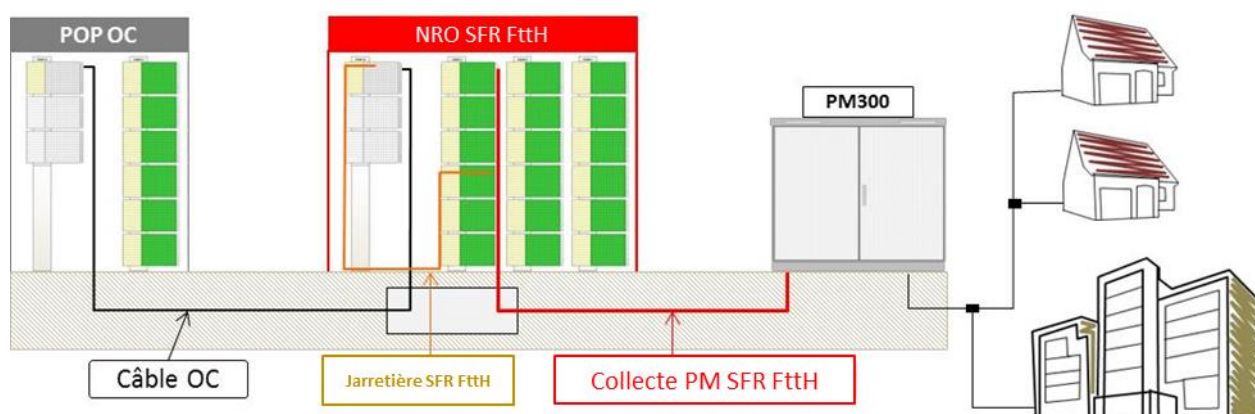
Une offre de collecte des PM au PRDM, sans hébergement d'équipement actif au sein du Site NRO, est proposée aux OC qui souhaitent bénéficier de cette possibilité d'accès au réseau FTTH déployé par SFR FttH.

Celle-ci leur permet d'adducter le NRO de XPFIBRE par leur propre câble optique pour prolonger les fibres XPFIBRE de transport des PM jusqu'au POP hébergeant leurs équipements actifs.

Elle prévoit la réservation d'un emplacement sur les fermes optiques (ou dans des baies 19 pouces), appelées PRDM (Point de Raccordement Distant Mutualisé) pour l'installation d'un câble OC et la pose d'un cordon optique entre les fibres du câble OC et les fibres de transport réalisée par SFR FttH.

Une tête optique, de type 3M, comportant 12 modules de 12 FO (144 FO), est fournie et posée par l'OC. Le câble déployé par l'OC est de taille 144FO avec un diamètre inférieur à 16mm. XPFIBRE récupère le câble de l'OC dans la chambre d'adduction du NRO et le dépose à proximité de la ferme optique réservée. La pose et le raccordement de la tête optique est la charge de l'OC.

Toutes les prestations de l'OC au NRO FTTH sont réalisées avec l'accompagnement de SFR FttH.



5.3 Aménagement des PRDM en Baies

L'ingénierie décrite dans ce chapitre se rapporte aux Sites pour lesquels les répartiteurs optiques sont des doubles baies 19 pouces.

Ces PRDM sont éligibles à l'offre d'accès, avec ou sans hébergement d'équipement actif au sein du NRO.

Typologie : Plusieurs configurations sont déployées en fonction du nombre de fibres de transport prévu à la construction :

- Une seule baie double rack pour les PRDM nécessitant jusqu'à 7 tiroirs de transport (144FO / 3U)
- Ou deux baies double rack pour les PRDM nécessitant plus de 7 tiroirs de transport.
- Dans certains cas exceptionnels le nombre de baies PRDM peut être supérieur à 2 lorsque la zone d'influence FTTH nécessite plus de 2 x 7 tiroirs de transport de 144 FO.



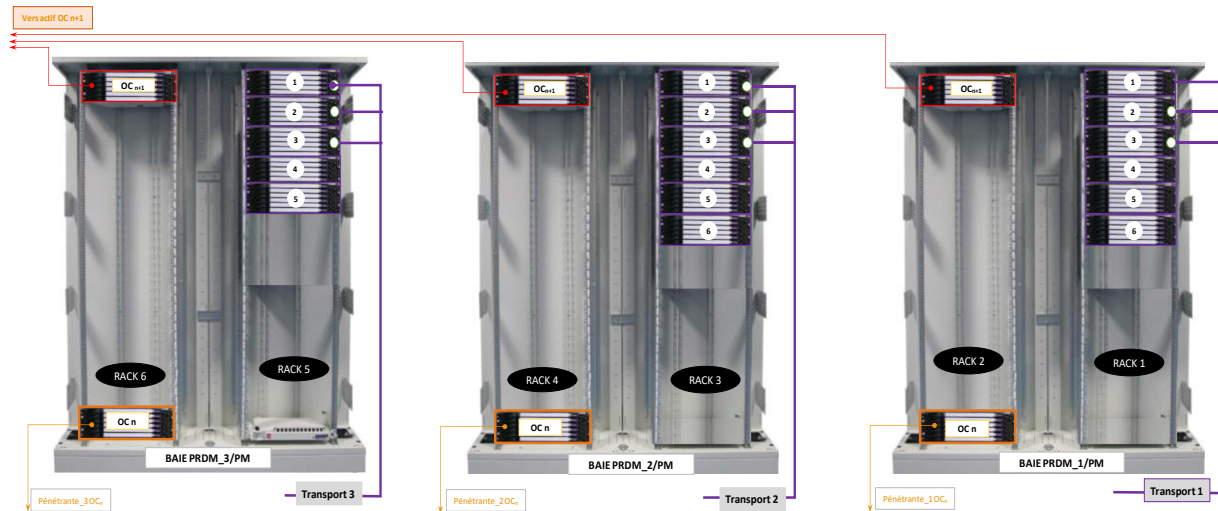
Description :

- Les racks de droite de la/des double(s) baie(s) PRDM : réceptionnent toutes les fibres de Transport qui seront câblées, sur la tête optique, dans l'ordre numérique des tubes (ainsi que les fibres) en suivant l'ordre des modules.
- Les racks de gauche de la/des double(s) baie(s) PRDM : réceptionnent les têtes optiques des opérateurs commerciaux pour ceux qui souhaitent :
 - Une Mutualisation au PRDM : réception des têtes Optiques contenant les « pénétrantes » des OC
 - Un Hébergement « actif » : réception des têtes Optiques contenant le renvoi des équipements actifs des OC
 - Les têtes optiques sont posées les unes à la suite des autres et ce, du haut vers le bas.

Cas des NRO pour lesquels le nombre de PRDM est supérieur à 1 : les OC devront adducter chacune des baies présentes.

Il convient néanmoins de préciser qu'en cas de présence d'autres baies à l'intérieur d'un Site, indépendantes de la fonction de PRDM précitée, celles-ci ne seront pas accessibles aux OC dans le cadre de la présente offre.

Exemple de NRO avec 3 PRDM



5.4 Aménagement de PRDM en chambre de génie civil

La localisation des PRDM avec la visibilité sur la zone arrière des PRDM est mise à disposition au travers des flux tels que définis dans le protocole d'échanges InterOp.

Pour permettre le raccordement de l'OC au PRDM en chambre, l'OC indiquera au préalable :

- le PRDM souhaité en termes de raccordement,
- la liste des PM souhaités.

Sur faisabilité de la demande, et pour permettre à l'OC de relier ces fibres optiques à son propre réseau, XPFIBRE propose deux options. L'OC souhaitant bénéficier de cette prestation de raccordement distant mutualisé, via le PRDM en chambre, devra choisir une seule option par zone de cofinancement.

Option n° 1

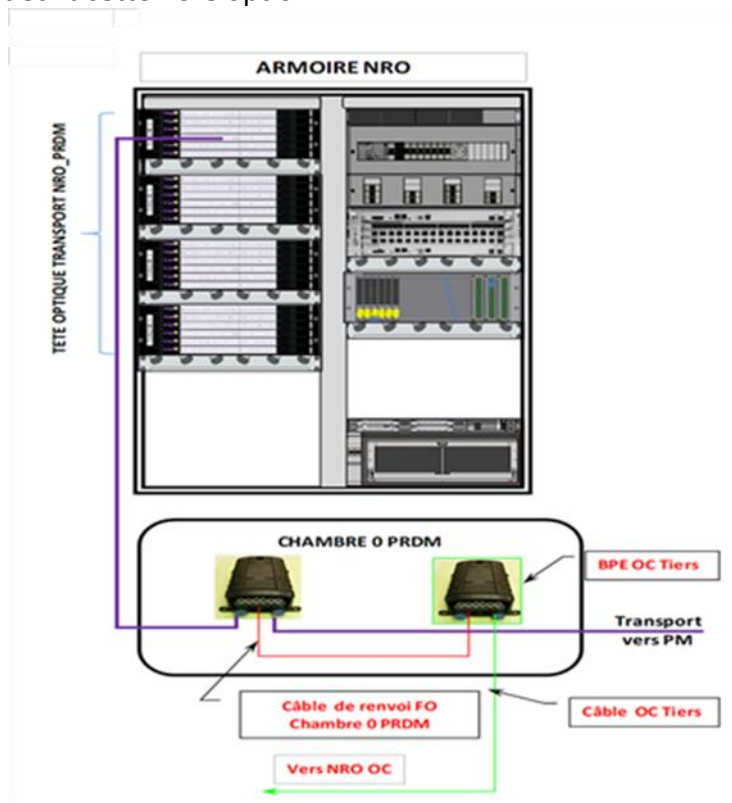
Obligations OC :

- L'OC déploiera son propre câble de transport jusqu'à une chambre (dite chambre 0) contenant une BPE PRDM de SFR FttH.
- L'OC pose à l'intérieur de cette chambre 0 sa BPE OC TIERS (taille $\leq 6dm^3$) pour la réception de son câble.
- L'OC réalise les épissures entre ses fibres et celles en provenance du boîtier BPE PRDM SFR FttH.
- Le câble de l'OC (en provenance du NRO de l'OC) ne devra pas dépasser une capacité de 144 FO au maximum.

Prestations OI :

- XPFIBRE déploie un câble de renvoi (max 144 FO) entre sa BPE PRDM et la BPE OC Tiers, de même capacité optique que le câble de l'OC pénétrant dans la chambre 0
- XPFIBRE communique vers l'OI les fibres à utiliser
- XPFIBRE réalisera la liaison par fusion entre le câble de transport de l'OC et la BPE PRDM ainsi que la liaison vers les PM souhaités par l'OC.

Le schéma ci-dessous décrit cette 1ère option :



Option n° 2

Obligations OC :

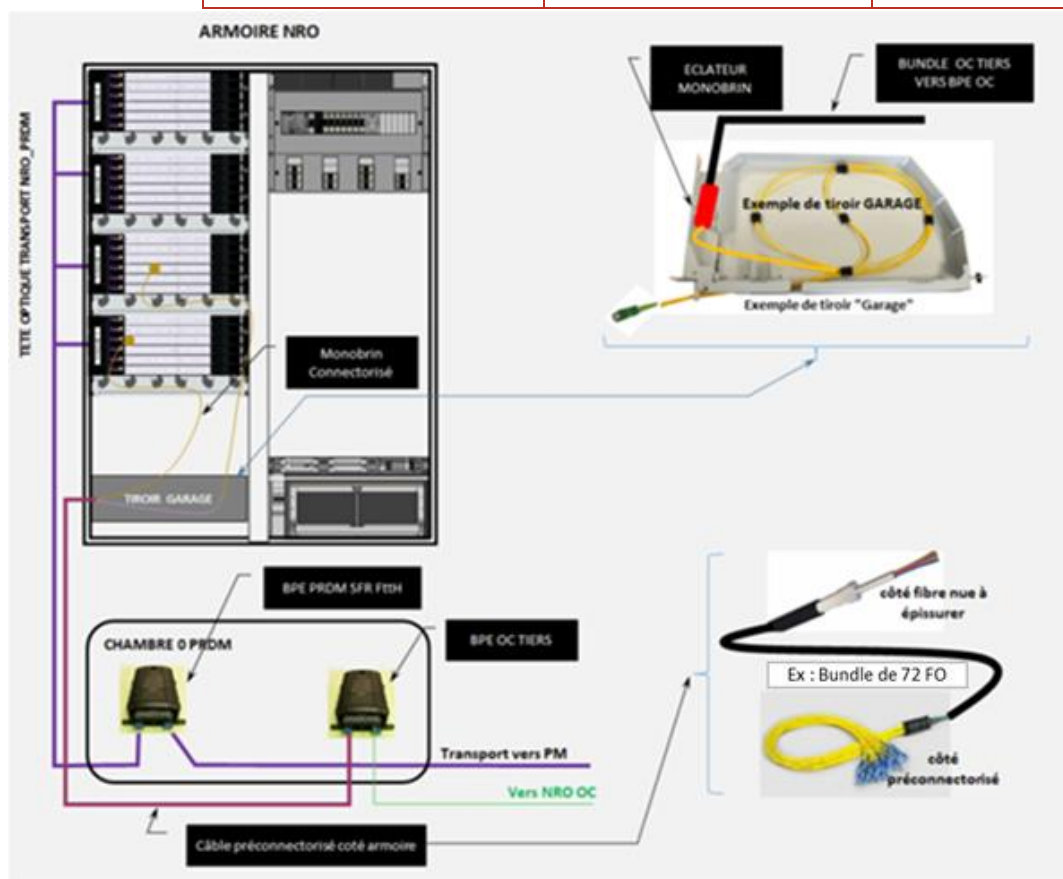
- L'OC déploiera son propre câble de transport jusqu'à une chambre (dite chambre 0) contenant une BPE PRDM de SFR FttH.
- L'OC pose à l'intérieur de la chambre 0 sa BPE OC TIERS (taille $\leq 6\text{dm}^3$) dans la chambre 0 pour la réception de son câble.
- L'OC déploie un (ou plusieurs selon le nombre de fibres commandé) « **bundle** » de 72 FO préconnectorisé SC_APC (à une seule extrémité) entre la BPE de l'OC et le **tiroir** dit « **garage** » présent dans l'armoire (mini NRO) située à proximité du PRDM, et ce par l'intermédiaire de l'infrastructure existante de SFR FttH.
- L'OC réalise les épissures entre ses fibres et celles du « Bundle » dans sa BPE OC TIERS installée dans la chambre 0.

Le câble de l'OC (en provenance du NRO de l'OC) ne devra pas dépasser une capacité de 144 FO au maximum.

Prestations OI :

- XPFIBRE pose le tiroir « garage » pour le stockage des monobrins en attente de connexion vers les fibres des liens PM-PRDM.

Le schéma ci-dessous décrit cette 2nde option :



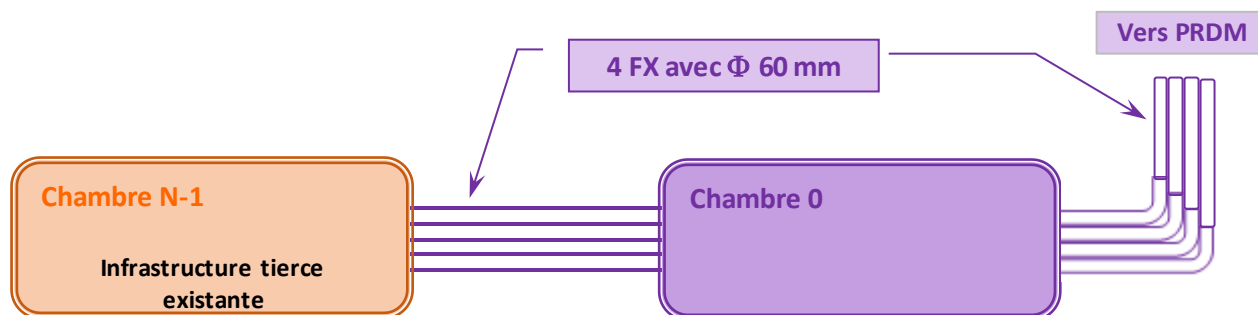
5.5 Infrastructure vers le PRDM

Lors du déploiement de (ou des) la pénétrante de l'OC vers la (ou les) PRDM, l'OC doit respecter les consignes données par l'OI pour le cheminement de ses câbles depuis sa chambre N-1.

5.5.1 Infrastructure existante

L'infrastructure XPFIBRE est composée de :

- 4 fourreaux ϕ 60 mm entre la chambre N_1 et la Chambre 0 du PRDM
- 4 fourreaux entre la chambre 0 et le PRDM
- La chambre 0 installée par XPFIBRE de format L3T ou L4T



5.5.2 Adduction au PRDM par l'OC

Pour raccorder le PRDM depuis son propre NRO (non hébergé par SFR FTTH), le câble de l'OC empruntera l'infrastructure existante et désignée par XPFIBREde la chambre N-1 jusqu'au PRDM.

Les caractéristiques du câble de l'adduction de l'OC :

- Diamètre ≤ 10 mm
- Capacité du câble : 144 FO maximum.

6 HEBERGEMENT AU PM

Le Point de Mutualisation (PM) permet d'établir une délimitation optique franche et accessible par la présence de connecteurs sur les modules clients (vers les PBO) d'une part, et sur les modules des opérateurs commerciaux d'autre part.

Ces connecteurs marquent également une limite de responsabilité entre un opérateur commercial et l'opérateur de zone. Par ailleurs, ils facilitent de futures opérations de maintenance.

Le PM est configuré pour accueillir au moins 4 opérateurs commerciaux, en technologie PON et/ou en technologie Point à Point (P2P), avec ou sans équipements actifs en fonction des besoins et engagements exprimés ab initio par les OC.

6.1 Accès au Point de mutualisation

L'accès se fait par des clefs ABLOY MV12 ou des clefs triangles 8 mm, sans boîte à clef, ni contrôle d'accès électronique à distance.

6.2 Couleurs attribuées aux opérateurs commerciaux

La couleur attribuée à l'opérateur tiers se limite aux cordons utilisés lors de la mise en continuité entre les fibres clients et les fibres de collecte appartenant à XPFIBREou à l'opérateur tiers, ou à ses ports coupleurs. Ci-dessous une partie des couleurs réservées à certains OC.

- Orange => Orange
- Bouygues Télécom => Vert
- Free => Rouge
- SFR FttH => Bleu ou Turquoise
- Autres OC => à définir

6.3 Capacité amont

La capacité minimum en fibres optiques entre le NRO ou PRDM et les différents PM est définie comme suit :

- 72 FO entre le NRO/PRDM et le PM1000,
- 48 FO entre le NRO/PRDM et le PM900,
- 24 FO entre le NRO/PRDM et le PM300,
- 12 ou 24 FO entre le NRO/PRDM et le PM100.

Soit les OC adducteront directement les PM mis à leur disposition par XPFIBRE pour venir raccorder leurs fibres réseau sur les entrées de leurs coupleurs (ou leur équipement actif), soit ces fibres seront remontées depuis l'entrée des coupleurs des OC jusqu'au NRO/PRDM par SFR FttH.

Sur demande de l'OC en technologie PON, une mise à disposition d'une fibre de transport supplémentaire pourra lui être accordée selon la disponibilité restante d'une part dans le câble de transport NRO-PM, et d'autre part selon que l'utilisation faite des fibres précédemment attribuées à l'OC est supérieure à 90% de la capacité en sortie de coupleurs. Cette demande sera effectuée par l'OC unitairement pour chaque PM, ceci dans la limite des fibres disponibles. Aucune fibre supplémentaire ne sera attribuée si l'OC utilise des coupleurs plus petits que 1:32.

6.4 Offre OC avec actif hébergé au PM

6.4.1 Dans le PM300

Cette configuration n'est pas déployée par XPFIBRE à ce stade.

6.4.2 Dans le PM1000 et le PM900 (shelter)

Cette configuration n'est pas déployée par XPFIBRE à ce stade.

6.5 Offre OC passive

6.5.1 Dans le PM300

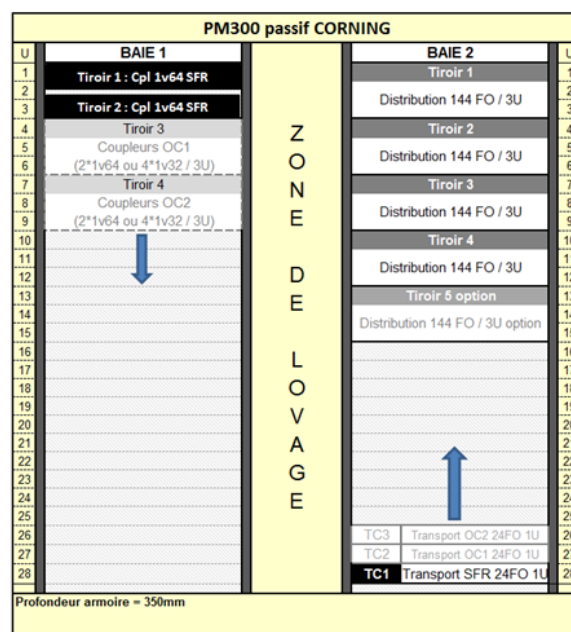
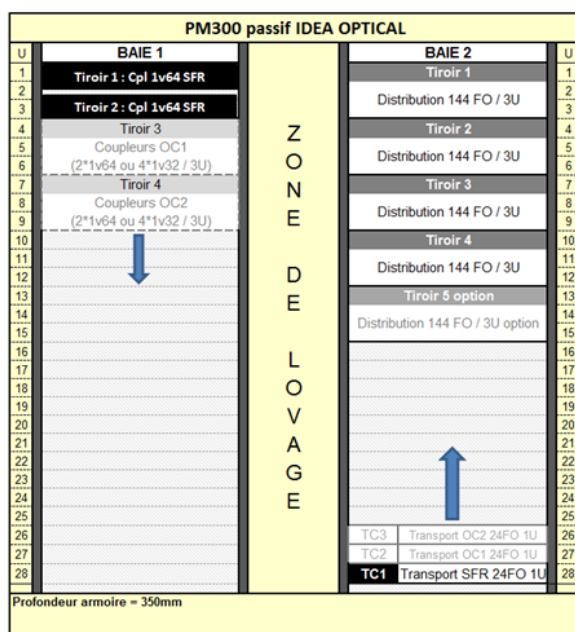
Les fibres de distribution de la zone arrière auxquelles un OC souhaite se connecter, seront mises en continuité optique sur les sorties de ses coupleurs, installés dans les tiroirs appelés « Coupleur OC » sur les schémas d'exemple ci-dessous. Ces systèmes se situent en tiroirs 19" de 1U (1x1v32), 1,5U (1x1v64) ou 3U (4x1v32 ou 2x1v64) de haut. Une seule longueur de cordon sera nécessaire dans le PM300.

La longueur de cordon unique à utiliser dans le PM300 est de 3, 50 m.

Les fabricants de PM300 retenus par SFR FttH, tant en armoire passive qu'active, sont IDEA OPTICAL et CORNING & GROLEAU. Ces fabricants sont retenus tant pour l'enveloppe (simple peau pour la version « passive », double peau pour la version « active »), que pour les équipements intérieurs de l'armoire :

tiroirs distribution, tiroirs coupleurs (pour SFR FttH), systèmes d'amarrage et d'éclatement de câbles, tiroir de Transport, système de gestion des sur-longueurs de cordons.

Schéma de principe des armoires PM300 « passives »



Le tiroir de Transport sera équipé de 24 raccords SC, sur lesquels se termineront en face arrière les 24 FO du câble de collecte vers le NRO. Il sera installé en bas de la Baie 2 à droite.

Les entrées des coupleurs situés dans les tiroirs « Coupleur OC» pourront donc être jarretiérées sur le tiroir « collecte/transport », de manière à prolonger leurs entrées jusqu'au NRO. Si l'OC souhaite collecter le PM directement, les fibres de son câble seront ramenées et stockées dans un nouveau tiroir qu'il installera dans le bas de la baie 2 au-dessus du tiroir XPFIBRExistant. Un dispositif d'éclatement de câble sera à installer par l'OC dans le fond de l'armoire.

Les tiroirs coupleurs ne sont pas fournis par SFR FttH. Ils sont donc à la charge et au choix de l'OC quant au fabricant. Cependant, ils devront répondre aux spécifications suivantes pour être intégrés :

- Hauteur 1U pour un coupleur 1v32, Tiroir pivotant à droite,
- Hauteur 1,5U pour un coupleur 1v64, Tiroir pivotant à droite,
- Hauteur 3U pour quatre coupleurs 1v32 ou deux coupleurs 1v64, Tiroir pivotant à droite,
- Les autres spécifications techniques sont décrites dans les annexes au paragraphe 9.

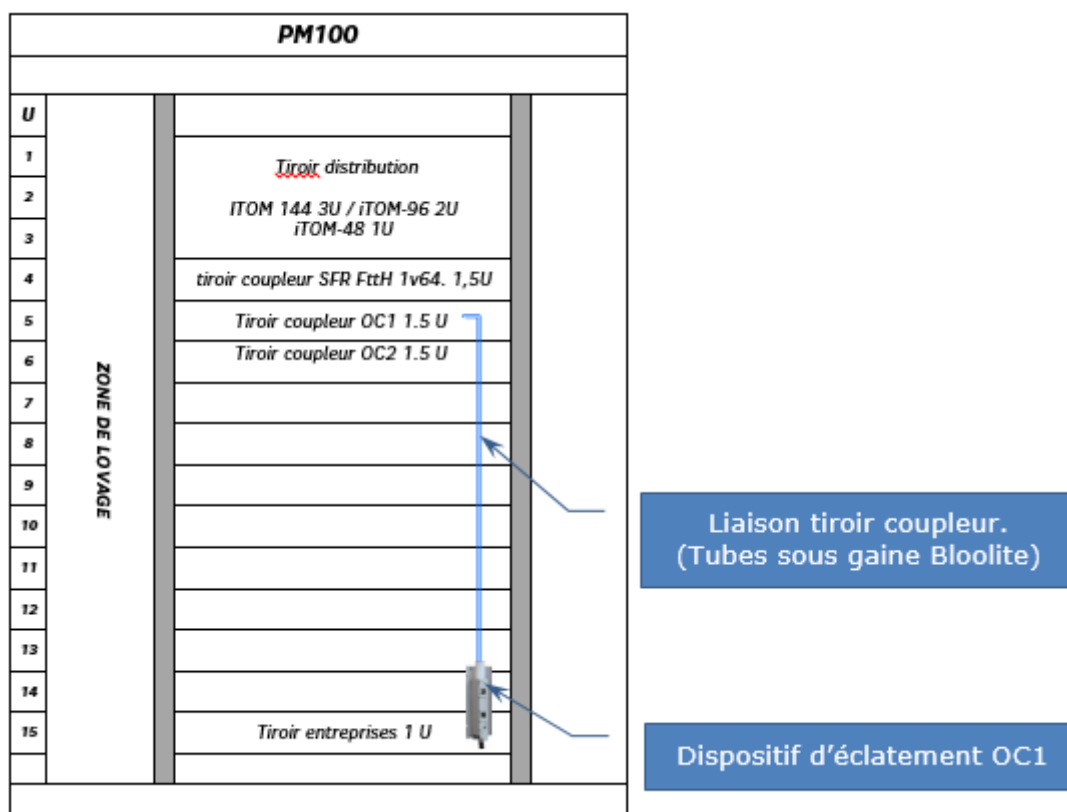
6.5.2 Dans le PM100

Le PM100 comporte un seul châssis 19". Les fibres clients seront raccordées sur le tiroir 144 FO de distribution. Les fibres de distribution de la zone arrière auxquelles un OC souhaite se connecter, seront jarretiérées sur les sorties de ses coupleurs, installés dans les tiroirs appelés « Coupleur OC » sur les schémas d'exemple ci-dessous.

Chaque OC disposera de 1.5 U pour la pose de son tiroir coupleur. (Charnière Gauche).

Si l'OC souhaite adducter le PM directement, les fibres de son câble seront ramenées directement à son tiroir coupleur. La pose d'un tiroir de transport OC est interdite. Un dispositif d'éclatement de câble sera à installer par l'OC dans le fond de l'armoire. La liaison du dispositif d'éclatement au tiroir coupleur sera directe.

Schéma de principe des armoires PM100



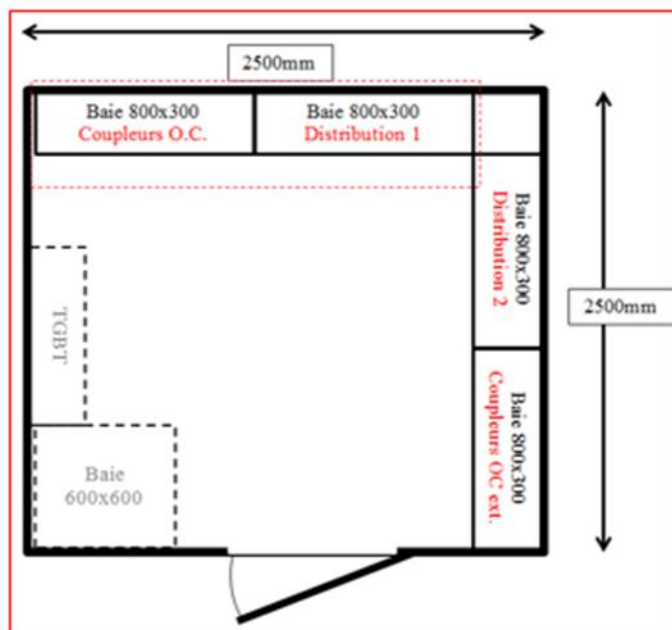
6.5.3 Dans le PM1000

Le PM1000 aura une configuration similaire à celle du PM300, à savoir un ensemble de 3 ou 4 baies de 36U utiles, de 300mm de profondeur, et en châssis 19". Les fibres clients de la zone arrière seront raccordées de la même manière sur des tiroirs 3U ou 4U (selon le fabricant) permettant de terminer 144 FO. Les tiroirs coupleurs utilisables en PM300 le seront également en PM1000 :

- Hauteur 1U pour un coupleur 1v32, Tiroir pivotant à droite,
- Hauteur 1,5U pour un coupleur 1v64, Tiroir pivotant à droite,
- Hauteur 3U pour quatre coupleurs 1v32 ou deux coupleurs 1v64, Tiroir pivotant à droite,
- Les autres spécifications techniques sont décrites au paragraphe 9 dans les annexes techniques.

Les longueurs de cordon nécessaires (de 4 à 10 mètres) dans le PM1000 sont définies par le constructeur.

PM1000 (à titre d'exemple) avec des baies murales



6.5.4 Dans le PM900

Ce nouveau PM vient remplacer l'ancien PM1000 dans les déploiements et il existe également une version pour les 2 fournisseurs (IDEA OPTICAL et CORNING).

Il permet de raccorder jusqu'à 900 LR par PM900. Deux ensembles PM900 pourront être déployés dans le même Shelter béton de 6m² environ.

Les deux PM900 sont complètement indépendant pour les zones OC et pour leurs ZAPM respectives. Chaque PM900 porte sa propre référence SRO-BPI. Il est interdit de passer des jarretières d'un SRO-BPI à un autre.

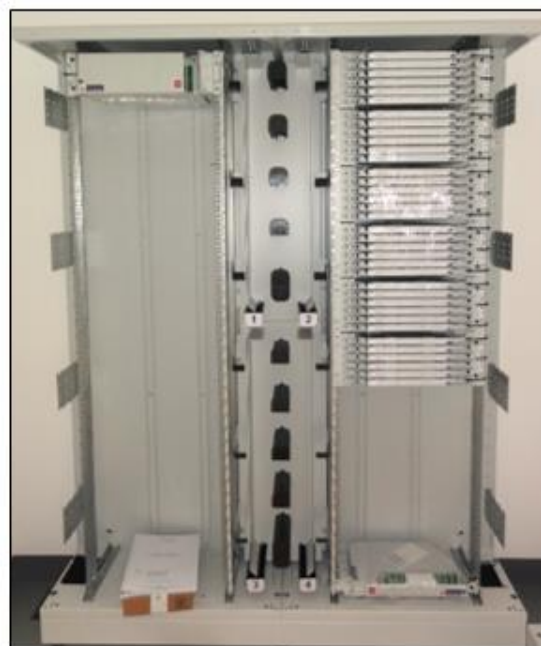
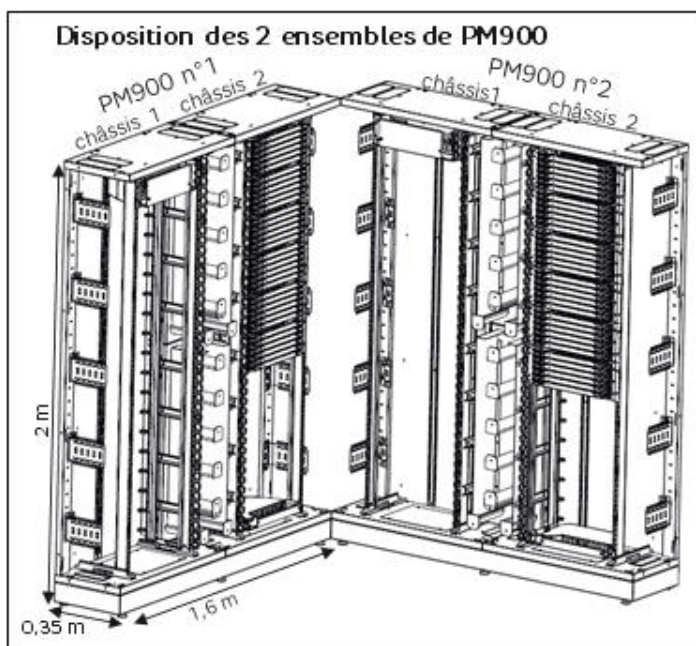
Le PM900 est lui-même composé de 2 châssis 19pouce de 40U-42U utiles chacun, contenant :

- Pour le châssis de gauche : les tiroirs coupleurs des OC (PON),
- Pour le châssis de droite : des tiroirs de 144 FO SC/APC terminant les câbles de distribution de la ZAPM ainsi que les tiroirs de transport,

Les tiroirs coupleurs utilisables en PM900 seront également les mêmes qu'en PM300 et PM1000 :

- Hauteur 1U pour un coupleur 1v32, Tiroir pivotant à droite,
- Hauteur 1,5U pour un coupleur 1v64, Tiroir pivotant à droite,
- Hauteur 3U pour quatre coupleurs 1v32 ou deux coupleurs 1v64, Tiroir pivotant à droite,
- Les autres spécifications techniques sont décrites dans les annexes au paragraphe 9.

Dans le PM900, les cordons à utiliser auront une longueur unique de 4 m, un diamètre extérieur unique de 1.6 mm et une connectique unique SC/APC aux deux extrémités.



6.6 Règles d'utilisation de l'espace coupleur dans le PM

L'espace pour l'installation des coupleurs dans le PM est partagé entre les opérateurs commerciaux. Le partage de cet espace est défini comme suit :

Dans le PM300 :

- Les opérateurs cofinanceurs pourront bénéficier d'un emplacement initial de 3U. Les opérateurs non cofinanceurs pourront bénéficier d'un emplacement initial de 1U pour un couplage 1v32 et de 2u si un couplage 1v64 est argumenté.
- Des demandes d'emplacements supplémentaires devront être justifiées par la saturation des équipements. Chaque demande sera alors étudiée au cas par cas pour vérifier la faisabilité technique, et XPFIBRE pourra donner son accord ou non pour ce nouvel emplacement.
- Les coupleurs sont installés dans leur ordre d'arrivée, de haut en bas, les uns en dessous des autres, dans la baie 1 de gauche.

Dans le PM900 et le PM1000 :

- Les opérateurs pourront bénéficier d'un emplacement initial de 3U.

Référence :

Version : 1.3

Etat : Diffusion

- Des demandes d'emplacements supplémentaires devront être justifiées par la saturation des équipements. Au-delà de 9U, chaque demande sera étudiée au cas par cas pour vérifier la faisabilité technique, et XPFIBRE pourra donner son accord ou non pour ce nouvel emplacement.
- Les coupleurs sont installés dans leur ordre d'arrivée, de haut en bas, les uns en dessous des autres, dans la baie 1 de gauche.

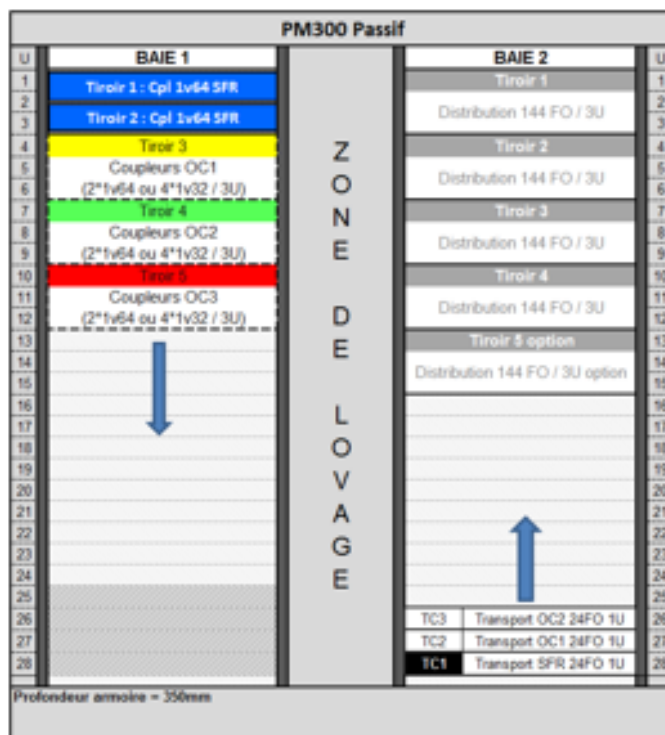
Dans le PM100 :

- Les opérateurs pourront bénéficier d'un emplacement initial de 1,5 U.
- Des demandes d'emplacements supplémentaires devront être justifiées par la saturation des équipements. Chaque demande sera alors étudiée au cas par cas pour vérifier la faisabilité technique, et XPFIBRE pourra donner son accord ou non pour ce nouvel emplacement.
- Les coupleurs sont installés dans leur ordre d'arrivée, de haut en bas, les uns en dessous des autres.

Remarque :

Le tiroir de transport de l'O.C. (câble NRO ↔ PM) est à installer dans la baie 2 de droite, de bas en haut en fonction de son arrivée.

Exemple au PM300



7 Opérations de raccordement d'abonnés

7.1 Au PM

Le raccordement d'un abonné au PM se réalise en installant un cordon de la couleur attribuée à l'OC entre la position communiquée par XPFIBRE sur les terminaisons de fibres clients (tiroir 144 FO de distribution), et la propre position de l'OC sur la sortie de son coupleur ou bien la sortie de son équipement actif.

S'il s'agit du premier raccordement de clients pour un OC, il lui faudra d'abord installer son équipement actif dans l'emplacement prévu à cet effet, ou son/ses coupleur(s) dans la baie prévue à cet effet, conformément aux choix techniques faits par SFR FttH.

Les longueurs et les diamètres des cordons à installer dans chaque type de PM sont définis au paragraphe 9, Annexes Techniques.

En cas de churn c'est à dire de réaffectation d'une ligne FTTH à un autre opérateur commercial, le cordon antérieurement positionné sur le tiroir de distribution sera déconnecté par l'opérateur auquel la position a été conférée par l'opérateur d'immeuble (SFR FTTH).

Dans la mesure où la position de l'autre extrémité du cordon (en partie gauche du PM) n'est pas connue de l'opérateur qui le débranche, ce cordon « à zéro » sera provisoirement laissé en attente.

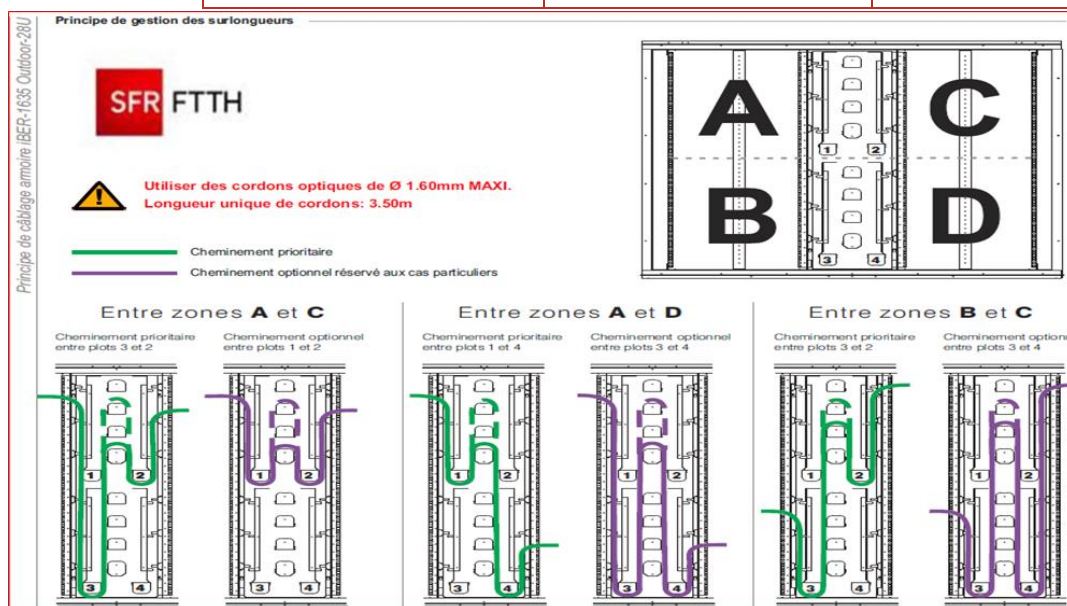
Afin d'éviter l'encombrement de l'espace de brassage et la surpopulation de cordons, chaque opérateur commercial doit repérer et déposer tous ses cordons « à zéro », et ce à l'occasion de chacune de ses interventions dans l'armoire. Cette opération est indispensable à la bonne exploitation du PM et doit être réalisée de façon constante et régulière par tous les opérateurs commerciaux présents au PM. En cas de non-respect de cette consigne, XPFIBRE se réserve la possibilité de mener à titre conservatoire toute opération de dépose de cordon(s) inutilisé(s), aux frais et risques des opérateurs concernés, afin de désencombrer l'espace de brassage.

En outre, XPFIBRE se réserve le droit d'intervenir en cas de non-respect des règles d'utilisation et de brassage dans les PM qu'il aura installé. Ce constat de malfaçon se traduira par une mise en demeure vers le(s) OC ne respectant pas les règles d'utilisation puis, sans effet de celle-ci, par la dépose par XPFIBRE des éléments incriminés.

7.1.1 AU PM 300

La longueur des cordons à installer dans des PM300 sera unique et de **3,50 m**, qu'ils soient fabriqués par IDEA OPTICAL ou CORNING ou GROLEAU ou autre. Le diamètre des cordons sera égal à **1,6 mm**.

Le plan suivant (extrait notice de câblage du PM300 IDEA OPTICAL) sera fixé sur l'intérieur de la porte gauche, expliquant le cheminement des cordons pour un bon usage et une bonne exploitation du PM.



Les plans de câblage des PM300 Idea Optical, Corning et Groleau sont livrés dans les annexes en paragraphe 9.

7.1.2 Au PM1000

La longueur des cordons à installer dans les PM1000 sera spécifique en fonction de la génération du PM et du constructeur. Le diamètre des cordons sera égal à **1,6 mm**. Les abaques de longueurs sont collés à proximité des baies des PM1000 dans le Shelter ou le local PM.

Il existe ces 3 types de PM1000 :

- Le PM1000 IDEA OPTICAL de **1^{er} génération « 1G »** (3 PM déployés en 2012)
- Le PM1000 IDEA OPTICAL de **2nd génération « 2G »** (26 PM déployés en 2013)
- Le PM1000 CORNING

Les abaques fournis par les concepteurs des systèmes optiques indiquent les longueurs de cordons à utiliser selon leurs points de départ et d'arrivée, ainsi que le cheminement prévu à leur faire adopter.

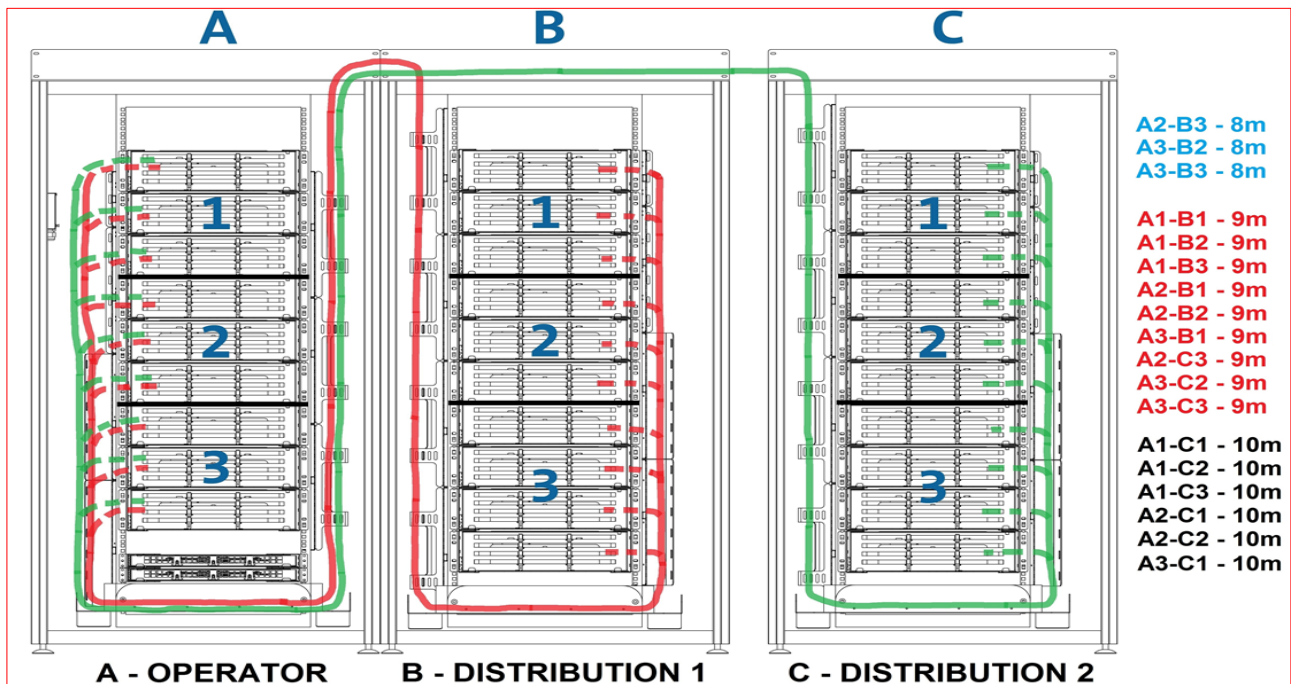
- ✓ **Pour le PM1000 1G IDEA OPTICAL : les longueurs sont suivantes => 4.0, 4.5, 5.0, 5.5, 6.0, et 6.5 m**
 - Cf. paragraphe 9 : Annexes Techniques,
- ✓ **Pour le PM1000 2G IDEA OPTICAL : les longueurs sont suivantes => 5.0, 5.5, 6.0, 7.0 et 8.0 m.**
 - Cf. paragraphe 9 : Annexes Techniques,
- ✓ **Pour CORNING, elles auront les longueurs suivantes => 8.0, 9.0, et 10.0 m.**
 - Cf. paragraphe 9 : Annexes Techniques,

Le plan suivant (extrait notice de câblage du PM1000 CORNING) sera fixé sur le mur du shelter à gauche expliquant le cheminement des cordons pour un bon usage et une bonne exploitation du PM.

Référence :

Version : 1.3

Etat : Diffusion

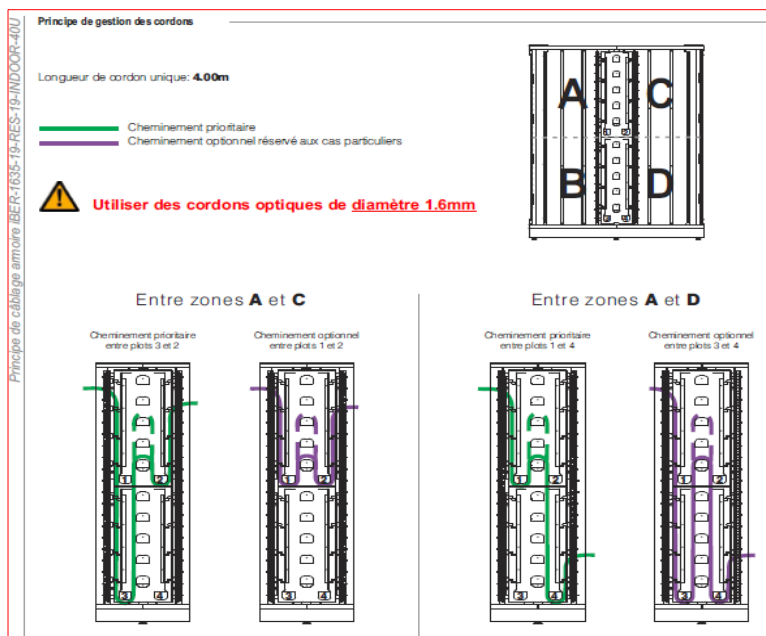


7.1.3 Au PM900

La longueur des cordons à installer dans le PM900 est **unique** pour les 2 constructeurs (IDEA OPTICAL et CORNING) et devra être de **4,0 m** avec un diamètre égal à **1,6 mm**.

- Les abaques fournis par les concepteurs des systèmes optiques (Cf. paragraphe 9 : Annexes Techniques) indiquent le cheminement à respecter impérativement en fonction du départ et d'arrivée dans chaque zone du PM.

Le plan suivant (extrait notice de câblage du PM900 IDEA) sera fixé sur le mur du shelter à gauche expliquant le cheminement des cordons pour un bon usage et une bonne exploitation du PM.



7.1.4 Au PM100

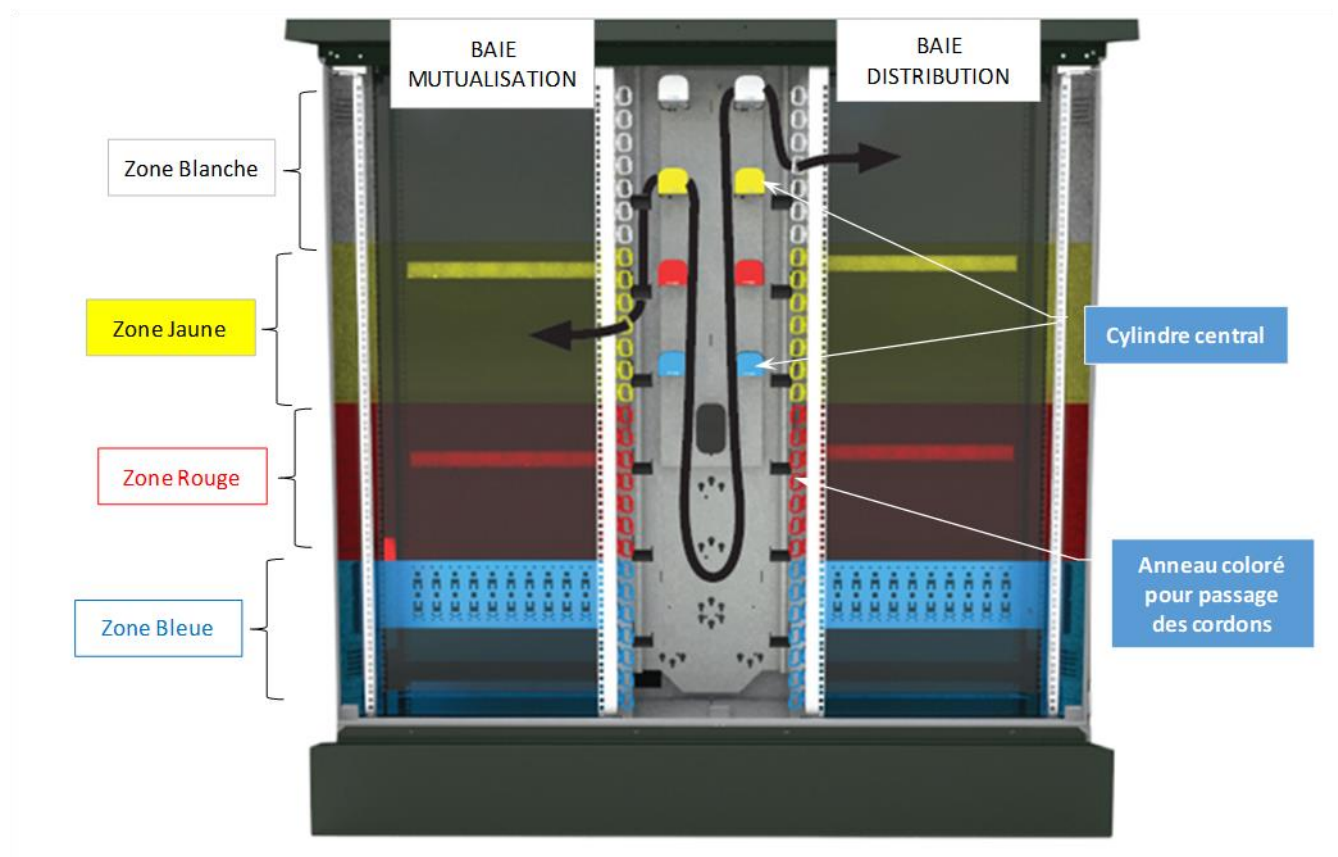
La longueur des cordons à installer dans le PM100 est **unique** et sera de **2.5 m** avec un diamètre égal à **1,6 mm**.

7.2 AU PM NG « Nouvelle Génération »

Dans le but d'améliorer la gestion des cordons optiques dans les PM300 & PM900 et ce pour une bonne exploitation de ces derniers, des évolutions principales sont apportées aux éléments suivants :

- Les PM 300 et PM900
- Marquage des tiroirs optiques de la Distribution
- Segmentation de l'espace en zones colorées
- Marquage par couleur des anneaux pour le passage des cordons
- Nouvelle fiche de suivi

7.2.1 Les PM 300 « NOUVELLE GENERATION »



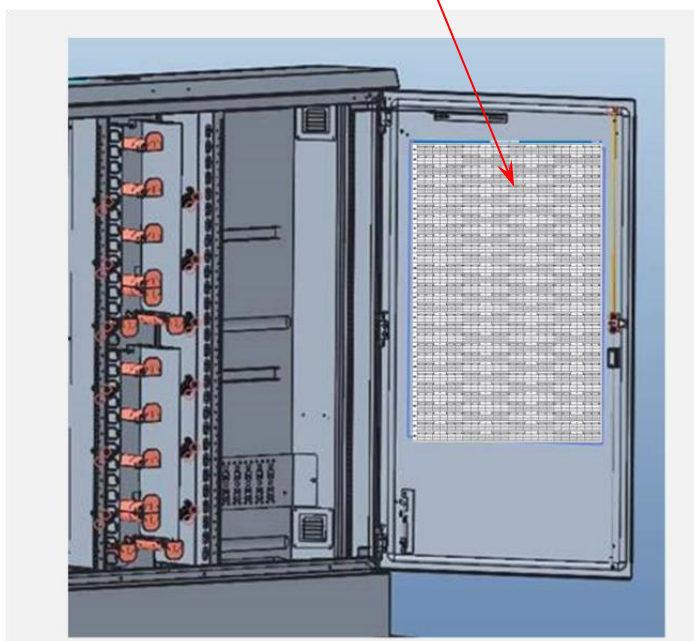
Le PM300 NG est composé de 2 baies. Chaque Baie est divisée, identiquement, en 4 zones : Blanche, Jaune, Rouge et Bleue et ce du haut vers le bas. Chaque zone colorée est dotée d'anneaux (de passage de cordons) de la même couleur de la zone.

La longueur de cordon utilisée pour le PM 300 Nouvelle génération est : 3 mètres ou 3,5 mètres (+0 / -100 mm)

Pour une bonne gestion des fibres de la ZAPM un tableau d'**Identification Route Optique** sera apposé sur la porte droite du PM. Ce tableau contiendra les informations suivantes :

- Informations des modules optiques
- La Référence de la PBO (champ pré rempli lors du déploiement)
- **Référence PTO : cette information sera complétée par le raccordeur lors de son intervention**

SFR IDENTIFICATION POSITION ROUTE OPTIQUE																																				
AA	01	02	03	FRN°			04	05	06	07	08	09	FRN°			10	11	12	13	14	15	FRN°			16	17	18	19	20	21	FRN°			22	23	24
	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto		
AB	01	02	03	FRN°			04	05	06	07	08	09	FRN°			10	11	12	13	14	15	FRN°			16	17	18	19	20	21	FRN°			22	23	24
	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto		
AC	01	02	03	FRN°			04	05	06	07	08	09	FRN°			10	11	12	13	14	15	FRN°			16	17	18	19	20	21	FRN°			22	23	24
	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto	Reference Pto		



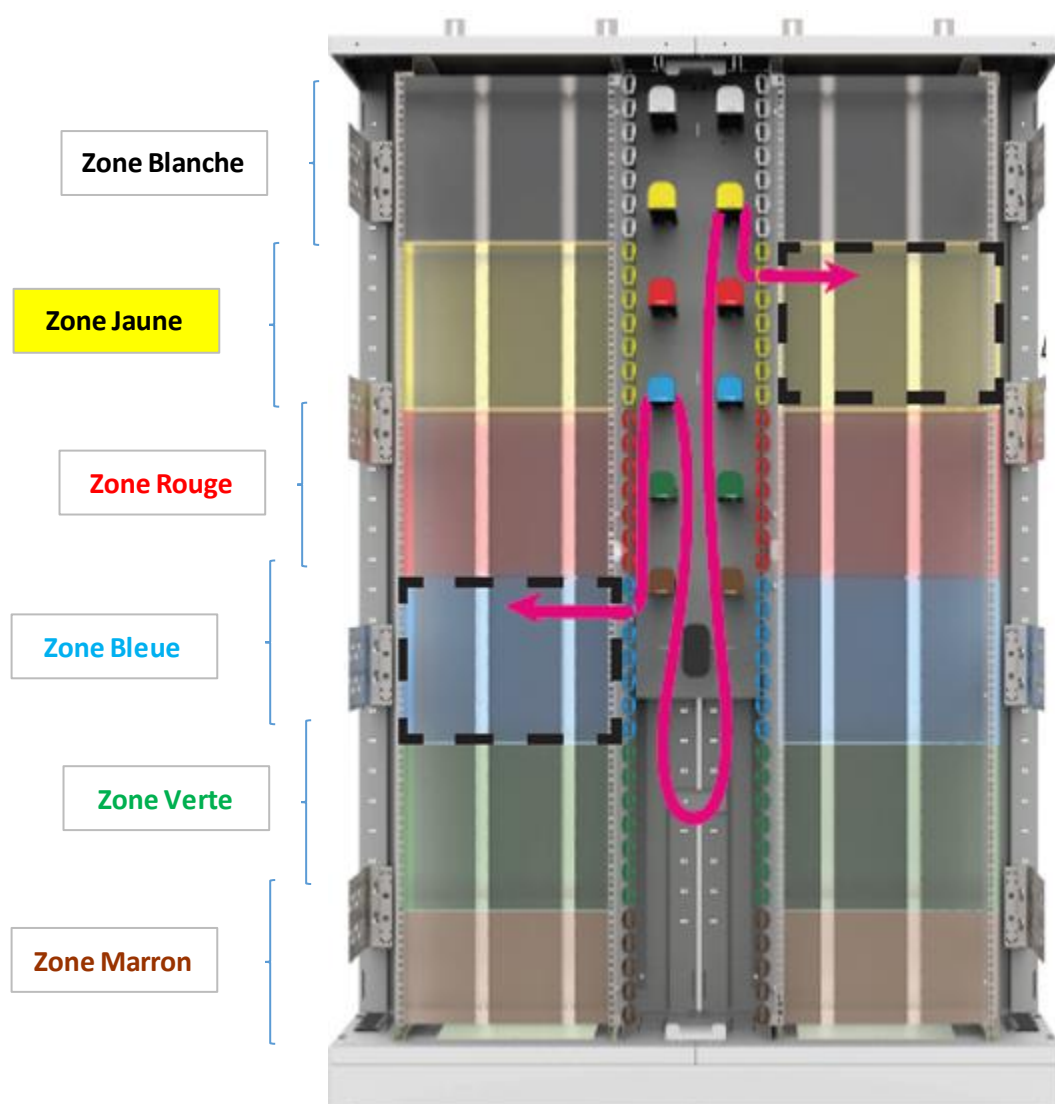
7.2.2 AU PM900 « NOUVELLE GENERATION »

De même que le PM300 NG, le PM 900 NG est composé de 2 baies. Chaque Baie est divisée, identiquement, en 6 zones : Blanche, Jaune, Rouge, Bleue, Verte et Marron et ce du haut vers le bas. Chaque zone colorée est dotée d'anneaux (de passage de cordons) de la même couleur de la zone.

Caractéristiques des cordons pour le PM900 :

- longueur de cordon: 4 mètres (+0 / -100 mm)
- Diamètre : 1,6 mm

Le tableau d'Identification Route Optique sera apposé, sur un mur et à l'intérieur du shelter, et contient les mêmes informations citées auparavant.



7.2.3 Les Tiroirs optiques

Repérage des tiroirs optiques de distribution

Le repérage et la numérotation des modules optiques se font de la manière suivante :

- Alphabétique en vertical.
- Numérique en horizontal.



AA	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
AB	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
AC	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
AD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
AE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
AF	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24

7.2.4 Suivi des affectations de lignes

Pour un suivi précis de l'état des PM (300 & 900), le remplissage du tableau d'Identification Route Optique est obligatoire à chaque raccordement client.

L'intervenant remplit la case « Référence de la PTO » par l'intermédiaire d'une étiquette autocollante ajustée à la case.

SFR IDENTIFICATION POSITION ROUTE OPTIQUE																												
AA	01	02	03	REN°	04	05	06	07	08	09	REN°	10	11	12	13	14	15	REN°	16	17	18	19	20	21	REN°	22	23	24
AB	01	02	03	REN°	04	05	06	07	08	09	REN°	10	11	12	13	14	15	REN°	16	17	18	19	20	21	REN°	22	23	24
AC	01	02	03	REN°	04	05	06	07	08	09	REN°	10	11	12	13	14	15	REN°	16	17	18	19	20	21	REN°	22	23	24

AA	01	02	03	PB N° XXXXXXXX Identification du PBO	04	05
	ZM-3410-4598	Reference Pto	Reference Pto		Reference Pto	Reference Pto

Etiquette à poser

7.2.5 Pose des cordons optiques

Avec la nouvelle génération de PM, suivre la la procédure suivante :

- Connecter les 2 extrémités du cordon :
 1. la position ZAPM (Baie de Droite) => Respecter la position communiquée par la Route Optique
 2. la sortie du coupleur (Baie de Gauche) => Respecter la position communiquée par la Route Optique
- Repérer la couleur de la zone occupée par la fibre ZAPM nouvellement connecté
- Passer le corps du cordon dans l'anneau de même couleur et situé en face du module optique
- Faire accrocher le cordon optique, à la sortie de l'anneau, au cylindre droit de même couleur que la fibre ZAPM
- Faire de même pour le côté gauche : passer le cordon dans l'anneau coloré, situé en face de module optique, et accrocher le cordon sur le cylindre de gauche de la même couleur de la zone où se trouve la fibre connectée

Nota : Les opérateurs OC garde la couleur de jarretière qui leur avait été attribuée.

Etiquetage des cordons optiques

Les cordons optiques doivent être étiquetés aux deux extrémités avec l'indication suivante : repérage aux 2 extrémités du cordon avec la position occupée de la ZAPM



Aspect nominal de la gestion des cordons optiques



7.3 Au PBO et à la PTO

Le raccordement entre le PBO et la PTO sera à la charge de l'OC pour la première connexion de l'abonné au réseau FTTH déployé. L'opération consiste à installer un câble de raccordement d'abonné entre ces deux points. La structure du câble de raccordement d'abonné ainsi que son mode de pose diffèrera selon le type d'habitat dont il s'agit et selon le lieu d'implantation du PBO (il peut se situer en immeuble, en façade, en ouvrage de génie civil souterrain, ou sur poteaux).

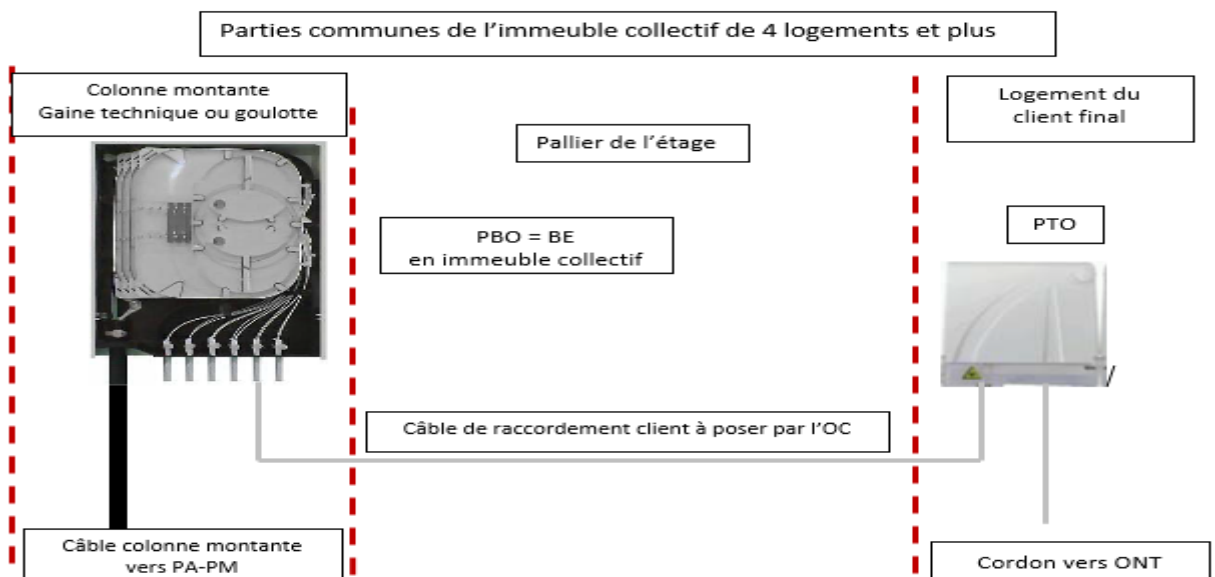
Les épissures seront de type « fusion », quel que soit le type de PBO. XPFIBRE préconise l'utilisation de manchons thermo-rétractables de 45mm de longueur. XPFIBRE se réserve la possibilité d'installer par la suite des PBO munis de connecteurs.

On distingue de 2 types de raccordement d'abonnés :

- Le raccordement d'abonnés en habitat collectif de 4 logements et plus, réalisé à partir d'un BE installé sur le palier (ou autre partie commune),
- Le raccordement d'abonnés en habitat individuel ou collectif inférieur à 4 logements, réalisé à partir d'un PBO extérieur aérien, en chambre GC ou en façade.

7.3.1 PBO en habitat collectif de 4 logements et plus

Le raccordement se fait depuis le PBO (ou BE) jusqu'à la PTO installée à l'intérieur du logement du client final, à proximité d'une prise d'électricité, de préférence celle située la plus proche possible du poste de télévision du client.



Le raccordement du logement couvre l'ensemble des opérations de pose d'un câble dit de raccordement d'abonné, d'installation et de raccordement des matériels optiques associés, depuis le point d'entrée du logement jusqu'au PBO.

Le PBO est le dernier point d'accès au réseau avant la pénétration de la fibre optique chez le client. Il peut être situé :

- En gaine technique,
- En fixation murale (mode apparent) dans les parties communes,

Le passage du câble optique entre le PBO et la PTO située dans le logement, est généralement réalisé de l'une des trois manières suivantes en fonction du type d'immeuble :

Réutilisation d'un conduit existant, libre ou occupé

Lorsqu'un conduit (fourreau) reliant sans interruption la colonne montante de l'immeuble au logement du client final est identifié, ce conduit sera privilégié pour passer le câble de raccordement. Qu'il soit libre ou partiellement occupé, le câble est passé avec une aiguille de tirage. Si ce conduit est saturé, on s'orientera alors sur l'une des deux autres solutions ci-après.

Réutilisation ou pose d'une goulotte

Sous réserve d'espace suffisant, le passage en goulotte existante (ou moulure) est possible, quels que soient les réseaux qui empruntent ces goulottes (réseaux EDF, coaxial TV, portier d'immeuble, etc...). La pose de goulotte(s) supplémentaire(s) nécessite un accord spécifique du syndic ou du bailleur. Cette solution sera appliquée si la goulotte existante est saturée. La goulotte posée est de type moulure PVC de dimensions types 12.5x22mm par exemple.

Passage du câble en apparent

En l'absence de toute infrastructure existante disponible, le passage du câble en apparent est possible sauf refus formel du propriétaire ou du syndic de l'immeuble.

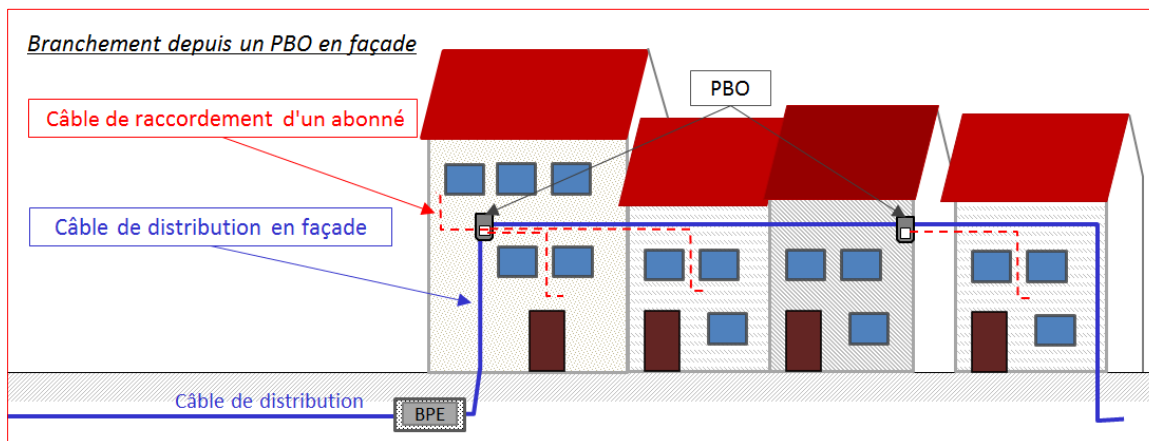
Le collage sera préféré à l'agrafage.

7.3.2 PBO en Façade

L'adduction est réalisée à partir d'une chambre, par un câble empruntant un cheminement souterrain (commun au premier ou distinct dans le cas d'une traversée de rue), vers la remontée de pied de mur commune à plusieurs habitations (via une chambre/regard ou non) afin d'alimenter le PBO en façade, d'où partent les câbles de branchement. L'opérateur commercial devra déployer un câble de raccordement abonné entre le PBO et la PTO, le passage de ce câble se fera en façade (mode apparent) avant pénétration dans le logement. Un PBO en façade ne servira qu'à réaliser le raccordement d'abonnés, jusqu'à 10 maximum.

Le câble alimentant le PBO devra prendre une forme de « S à l'horizontal » entre le point de sortie vertical de la gaine de protection, et l'entrée dans le PBO. Cette forme ne présentera pas une surlongueur supérieure à 50cm maximum.

Le positionnement des câbles se situe à 0,10m au-dessus des nappes existantes.

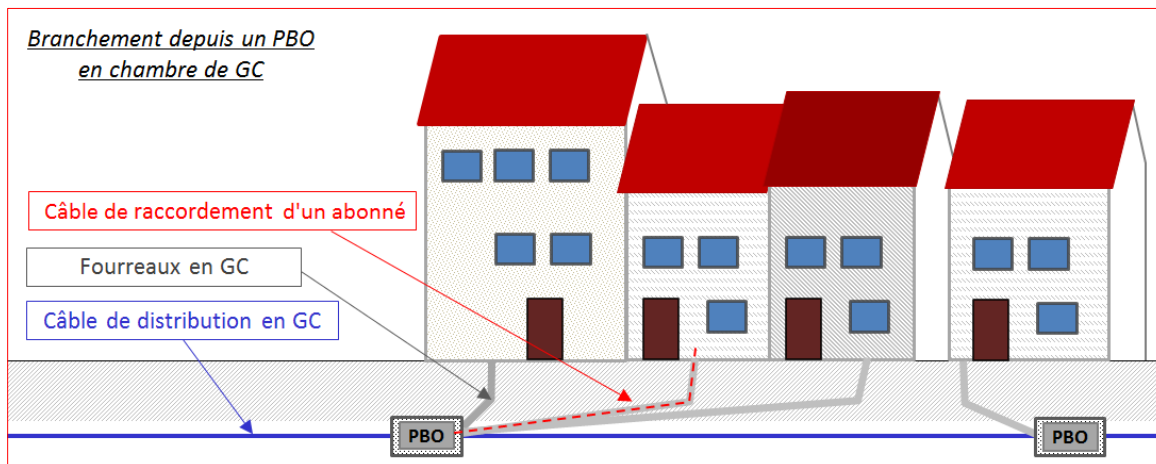


7.3.3 PBO en Ouvrage de génie Civil

L'adduction est réalisée par un câble de branchement en parcours souterrain (conduite ou pleine terre) afin de pénétrer dans l'habitation, via une chambre de trottoir au droit de la parcelle.

Cette chambre contient le PBO permettant la connexion entre le réseau de distribution et le câble de branchement. Elle peut également être un simple regard facilitant le passage pour le câble de branchement extrait dans une chambre en amont.

Ces parcours souterrains situés au niveau du domaine public sont utilisés avec l'accord de SFR FTTH, qui dispose d'une convention d'utilisation avec le gestionnaire / propriétaire de l'infrastructure existante de génie civil.

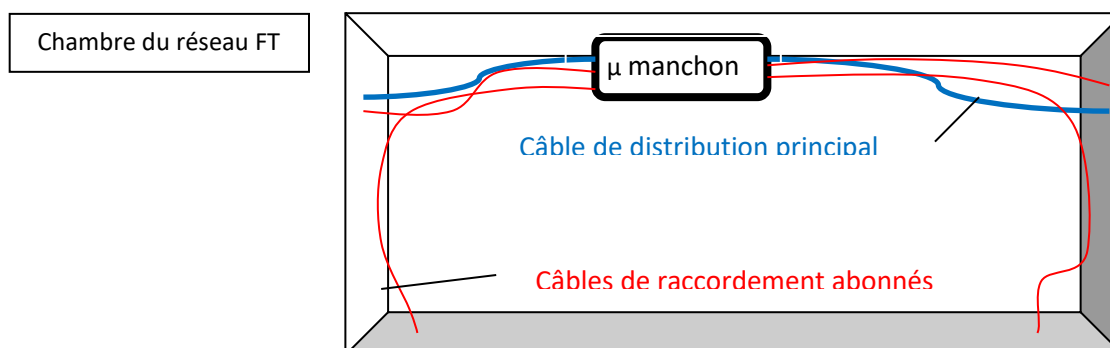


Les boîtes utilisées en chambre auront deux fonctionnalités.

- Type micro manchon pour les chambres France Télécom dont le volume admissible est inférieur à 2 dm³. Il permet de réaliser un maximum de 48/72 épissures (smoooves utilisés de 45mm de long). Il ne servira qu'à réaliser le raccordement d'abonnés, jusqu'à 10 maximum. Les cassettes permettront la réalisation des soudures.
- Type manchon pour les chambres France Télécom dont le volume admissible est inférieur à 6 dm³. Il permet de réaliser un maximum de 72/144 épissures (smoooves utilisés de 45mm de long). Ce type de boîte ne servira qu'à faire soit des dérivations de câbles de distribution, soit des jointures de câbles de distribution.

Type micro manchon : Raccordement d'abonnés (uniquement)

Ce boîtier ne servira qu'à raccorder des abonnés (PBO). Il pourra également permettre au câble de distribution l'alimentant de prolonger son parcours au-delà, mais en laissant les modules non utilisés dans le boîtier, entiers (sans coupure ni soudure), lovés dans le boîtier.



Il peut contenir et permettre le passage entre autres de :

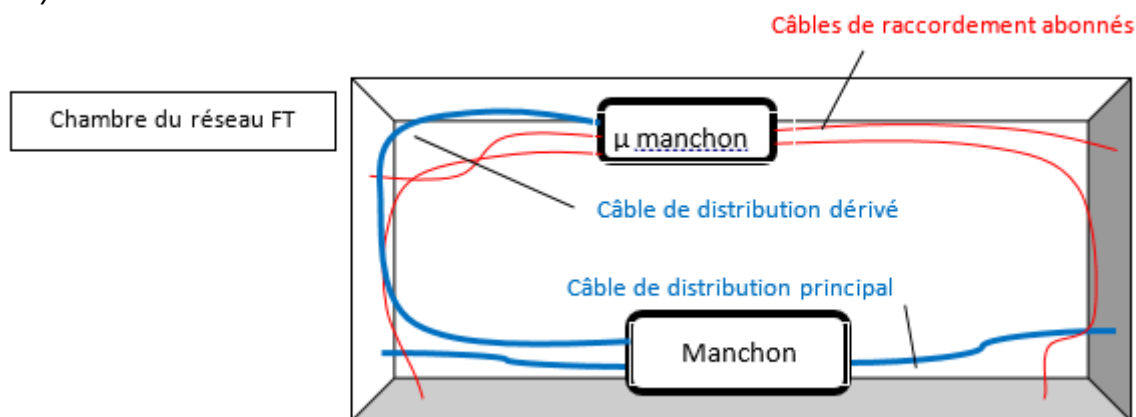
- 1 micro câble en passage (distribution) de diamètre 4 à 12 mm
- 8 micros câbles de branchement abonnés de diamètre 2,4 à 6 mm
- 2 cassettes d'épissurage de 24 FO (48 FO au total)

Si le câble de distribution alimentant ce boîtier termine son parcours dans celui-ci, donc pour raccorder des clients, le module nécessaire sera lové et ses fibres seront soudées aux fibres des câbles de raccordement d'abonnés dans la cassette du dessus (n°1). On prévoira 1m50 de fibre nue sur le module du câble de distribution comme sur les fibres des câbles de raccordement d'abonnés.

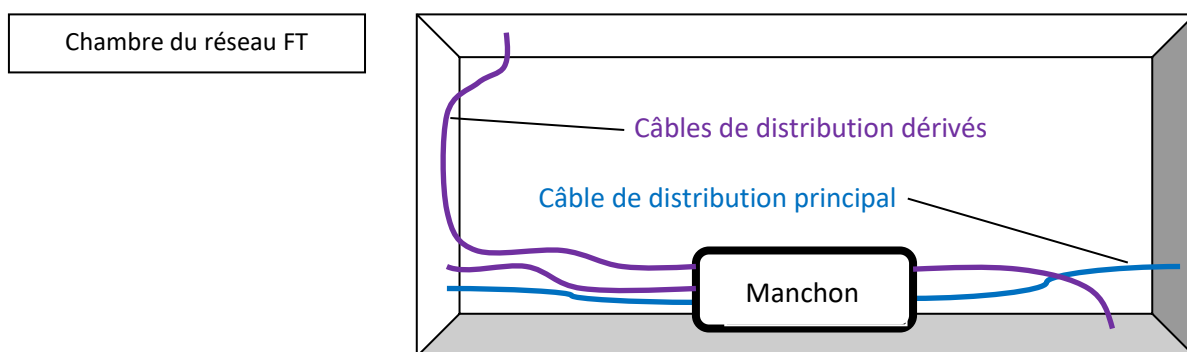
Si le câble de distribution alimentant ce boîtier continue son parcours au-delà vers un boîtier suivant, le câble sera intégralement dénudé sur la longueur préconisée par le fabricant de la boîte. Les fibres du module nécessaire au raccordement des abonnés seront lovées et soudées dans la cassette du dessus. Le(s) module(s) alimentant le(s) boîtier(s) suivant(s) sera (seront) alors lové(s) dans l'emplacement prévu du boîtier, sans être coupés (passage).

Type manchon : Jonction et /ou dérivation de la distribution (uniquement)

Ce boîtier ne servira que de boîtier de jonction/dérivation sur le réseau de distribution. Les opérations de raccordement d'abonnés ne se feront alors qu'à partir d'un micro manchon (Cf. paragraphe précédent).



Voici un exemple d'usage du manchon.



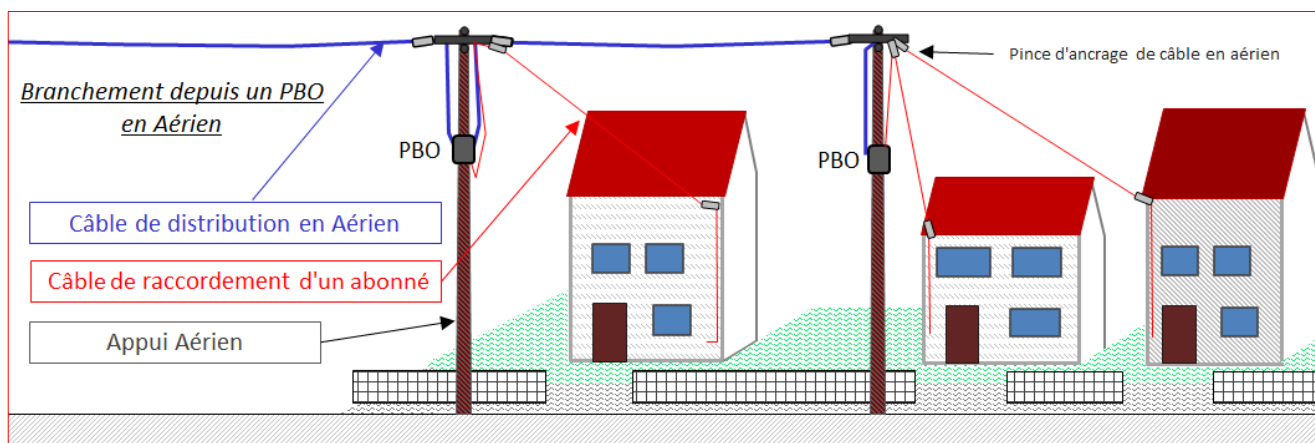
Il contient et permet le passage entre autres de :

- 2 cassettes d'épissurage de 36 FO (72 FO au total)
- 1 câble en passage (distribution) de diamètre 5 à 18 mm
- 2 câbles en dérivation (distribution) de diamètre 6 à 8 mm
- 8 câbles de branchement abonnés de diamètre 4 à 6 mm max

7.3.4 PBO en Aérien

Le câble de distribution alimentant un PBO sur poteau descend le long du poteau depuis son artère de distribution située plus haut, et prend la forme d'une « goutte d'eau » pour entrer dans le PBO. Cette forme de câblage ne représentera pas une surlongueur de câble supérieure à 50cm tout au plus, entre la fin de descente verticale et son arrivée dans le boîtier.

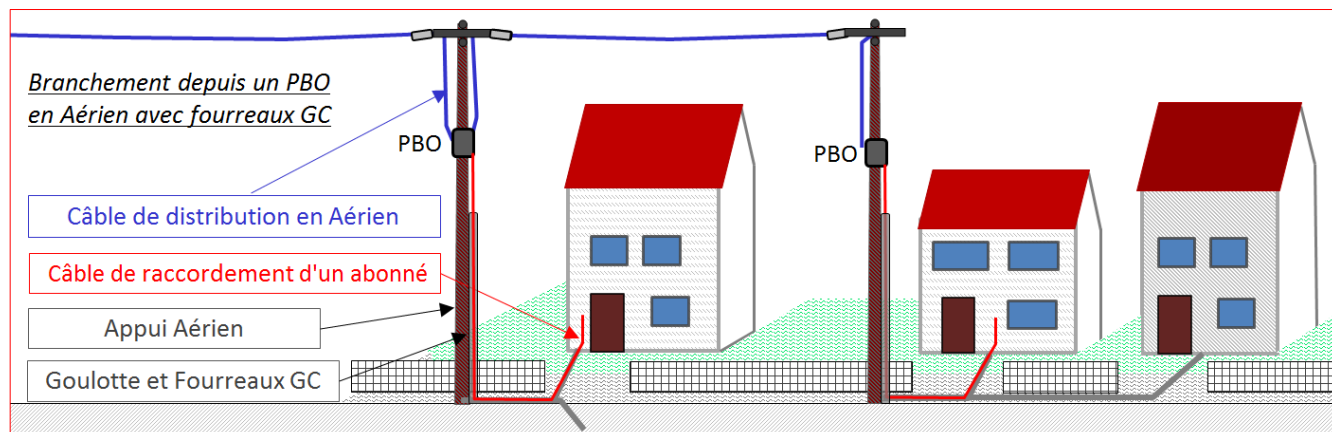
L'adduction est réalisée à partir d'un PBO sur poteau. Le câble de branchement relie en aérien le PBO et, le plus couramment, l'avant-toit de l'habitation ou le mur de façade donnant côté rue. Il est fixé grâce à l'utilisation des pinces TELENCO.



Une fixation du même type que celle posée au poteau pourra être fixée au mur du pavillon à raccorder, puis un percement sera effectué pour rentrer le câble chez le client avec ou sans cheminement en façade.

XPFIBREne préconise pas la pose d'un boîtier de type BTI « boîtier de transition intérieur » sur les façades des pavillons. Cependant, au cas par cas, selon la configuration du raccordement, il pourra en être posé un. Dans ce cas, il sera placé côté intérieur du logement avec soudure de la fibre à mettre en continuité.

L'adduction peut aussi être réalisée à partir d'un PBO sur poteau. Le câble de branchement descend alors le long du poteau (sous une goulotte) pour emprunter un cheminement souterrain (câble en pleine terre ou en conduite existante) vers l'habitation (via une chambre/regard ou non en pied de poteau).



Le déploiement sera dimensionné en considérant une fibre par client. La distance entre les poteaux (30m approximativement) et la distance maximum de l'adduction (50m approximativement) permettent aux OC de faire cheminer si nécessaire les câbles vers le poteau suivant pour raccorder des clients.

Le nombre maximum de raccordement d'abonnés sur un même appui sera déterminé par les dispositions de la convention d'utilisation de l'ouvrage concerné.

Il est interdit de percer les poteaux en béton, quel qu'en soit le concessionnaire.

7.3.5 Câble de distribution et de raccordement d'abonnés

Le câble de raccordement abonné sera de type « pelable » il comportera deux gaines : une extérieure et une intérieure.

La gaine extérieure sera retirée dès l'entrée dans l'habitation. Le diamètre extérieur n'excédera pas 6mm.

La gaine intérieure sera une gaine LSOH de couleur blanche ou ivoire.

La fibre optique du câble de raccordement abonné sera de type G657-A2.

Mise en œuvre

Le PBO peut contenir de 1 à 3 cassettes (on peut au choix installer une, deux ou trois cassettes), recevant chacune jusqu'à 12 épissures. Elles sont numérotées par convention de 1 à 2 (ou 3) du dessus vers le fond du boîtier, lorsque les cassettes sont en position repliée, permettant alors de refermer le couvercle du boîtier.

On installera donc dans le PBO le nombre de cassettes nécessaires aux fonctions auxquelles on le destine.

PBO terminal

Le câble de distribution alimentant le PBO se termine dedans pour alimenter ensuite des câbles de raccordement d'abonnés, on laissera libre 2m50 de fibres (sous module) lovés dans le fond du boîtier.

Lors du raccordement des clients, on dénudera alors le module sur une longueur de 1m50. Le mètre restant de module sera lové dans le fond du boîtier, et le 1m50 de fibres dénudées seront lovées dans la 1^{ère} cassette afin de pouvoir raccorder au fur et à mesure les clients.

Ce PBO ne sera donc équipé que d'une cassette.

PBO intermédiaire (ou de prolongation)

Un PBO peut servir à raccorder des clients, mais aussi à prolonger un câble de distribution en aérien vers un autre poteau sur lequel sera installé un PBO terminal.

Dans ce cas, les fibres du module de distribution, devant être prolongé vers un deuxième PBO, seront mises en continuité par soudure, dans la cassette inférieure (la 2^e). Dans cette configuration, on ne gardera que 1m50 du module du câble de distribution entrant et 1m50 du module du câble de

distribution sortant. Les fibres de ces modules seront dénudées, lovées dans la cassette inférieure, et soudées intégralement pour assurer la continuité jusqu'au prochain PBO terminal.

S'il est nécessaire de prolonger 2 modules de distribution, on procédera de la même manière mais en installant une 3^è cassette dans laquelle seront soudées les fibres du 2^è module à prolonger.

De la même manière que dans le cas du chapitre précédent, les fibres, servant à raccorder les clients, seront lovées et soudées dans la cassette supérieure n°1.

Préparation du câble de distribution au BE

Pour rappel (Cf. annexes techniques : paragraphe 9), le câble de distribution arrive du côté gauche du boîtier d'étage. Les câbles de raccordement d'abonnés partent du côté droit du boîtier.

A l'intérieur du boîtier, les figures suivantes indiquent le sens de cheminement des modules et des fibres, que ce soit au fond du boîtier, ou bien dans les cassettes.

Lors de la mise en place des épissures soudées, on commencera par remplir la partie basse du peigne support d'épissures, en remontant vers la zone de lovage de la cassette.

7.3.6 Prise Terminale Optique

La PTO est équipée d'un pigtail de 900 microns avec connecteur SC/APC, et d'un raccord associé. La prise optique devra, dans la mesure du possible, être installée à proximité d'une prise électrique, et le plus proche possible du poste de télévision de l'abonné. Elle sera fixée au mur, en saillie, de préférence en partie basse et au moins à 20cm du sol, en respectant les consignes du fabricant (Cf. annexes techniques).

Elle pourra (selon les préconisations des fabricants) être fixée avec la sortie du cordon (qui ira à l'ONT) vers le bas, ou sur un côté (droite ou gauche selon la configuration du logement de l'abonné).

Le câble de raccordement d'abonné, depuis la pénétration dans l'appartement, longera autant que possible les angles de murs et les plinthes pour arriver à la PTO. Si le câble de raccordement d'abonné se présente sur touret et il faudra alors couper la bonne longueur et souder son extrémité au pigtail situé dans la PTO.

Le câble pourra soit être collé, ou passé sous goulottes plastique à coller, selon les préférences de l'abonné.

Référence :

Version : 1.3

Etat : Diffusion



Exemple : Prise Optique Terminale
NEXANS TETR@XS



8 Référencement

XPFIBRE attribue un code à chaque adresse ou ensemble d'adresses, câblée(s) par ses soins. Chaque adresse ou ensemble d'adresses est considéré comme un site client et aura un code de format SC-xxxxx.

XPFIBRE utilise le code couleur France Télécom pour repérer les fibres et les μ modules sur son réseau.

- Fibre / μ module 1 : rouge
- Fibre / μ module 2 : bleu
- Fibre / μ module 3 : vert
- Fibre / μ module 4 : jaune
- Fibre / μ module 5 : violet
- Fibre / μ module 6 : blanc
- Fibre / μ module 7 : orange
- Fibre / μ module 8 : gris
- Fibre / μ module 9 : marron
- Fibre / μ module 10 : noir
- Fibre / μ module 11 : turquoise
- Fibre / μ module 12 : rose

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Rouge	Bleue	Verte	Jaune	Violette	Blanche	Orange	Grise	Marron	Noir	Turquoise	Rose

8.1 Repérage des logements

XPFIBREne prévoit pas de repérer les logements ni de pré-affecter des fibres à chacun des logements. Lors du raccordement d'un site client, le nombre de fibres et les PBO nécessaires sont installés. On repère un logement grâce aux zones d'influence de chaque PBO.

8.2 Repérage au Point de Mutualisation (PM)

Les tiroirs optiques de transport et les tiroirs de coupleurs des OC devront porter le nom de l'OC permettant de bien les identifier.

Le repérage du connecteur assurant la continuité optique vers un logement donné se fait par lecture de l'étiquetage des Baie / Tiroirs / Modules / Connecteurs.

Les cordons installés par un OC devront respecter le code couleur attribué à chaque opérateur et défini plus haut.

8.3 Repérage au PRDM

XPFIBREattribue une référence au format [Code]-[nnnn]

8.4 Repérage au Point de Branchement Optique (PBO)

Le PBO est repéré par un marquage sur ou dans le capot. XPFIBREattribue à chaque PBO un ou plusieurs μmodule de capacité 6 FO. Les fibres seront coupées dans le PBO pour être prêtes pour le raccordement. Il est interdit de couper un autre tube. Seul XPFIBREpourra intervenir pour remettre de la capacité au pour la maintenance dans le PBO.

Conformément à la décision ARCEP 2015-0776, tout PBO issu d'une consultation de lot ou de conventions signées :

- Après le 05/02/2017, le PBO sera de la forme : PBO-[Référence PM]-[N° PM]-[Incrément unique pour PBO ZAPM]
- Avant le 05/02/2017, l'ancien format reste inchangé.

8.5 Repérage des câbles.

Le câble abonné sera étiqueté par l'OC qui réalise l'installation à la sortie du point de branchement avec la référence de la prise abonnée (format CTP-xxxxxx-n ou « OO »-xxxx-xxxx avec « OO » le préfixe par opérateur d'immeuble fourni par l'ARCEP).

L'étiquette devra être adaptée afin de résister aux changements climatiques (étiquettes plastiques bleues à frapper préconisée).

Lorsque le câble abonné transitera dans une chambre, une étiquette (bleue à frapper) devra être installée et portant les informations suivantes :

- N° PBO
- N° PTO avec le préfixe **ZM** (format CTP-xxxxxx-n ou « CT »-xxxx-xxxx avant mars 2019).

8.1 Repérage des prises.

Pour tout nouvel Immeuble FttH faisant l'objet d'une consultation préalable ou d'une signature de convention par SFR FttH, les nouvelles Lignes FTTH produites par XPFIBRE sont identifiées au moyen du préfixe « ZM » et d'un suffixe de huit caractères alphanumériques.

Pour tout immeuble ayant déjà fait l'objet d'une consultation de lots ou d'une signature de convention antérieurement au 5 février 2017, XPFIBRE fournit des références des nouvelles lignes construites au format historique³ (c'est-à-dire avec le préfixe CTP, ou UG pour le parc Paris Habitat déployé avant septembre 2015) s'agissant d'infrastructures modélisées antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau format susvisé.

Toutes les références de Lignes XPFIBRE sont uniques pour toute la France.

Cette étiquette devra être collée ou rivetée par l'OC sur le couvercle, ou glissée sous la protection transparente lorsque celle-ci est présente sur la prise, à l'emplacement prévu à cet effet.

9 Annexes Techniques

Ce paragraphe permet le renvoi vers les fichiers des constructeurs décrivant :

- Les procédures d'installation du matériel déployé dans le réseau FTTH,
- Les notices d'utilisation et de câblage des produits (BPE-PBO-BE ...)
- Les abaques de câblages des différents PM.

Ces fichiers sont fournis au format *.pdf et rassemblés dans le fichier :

« STAS_Ftth_SFR FttH_Hors_ZTD_Annexes_Techniques.zip »

ANNEXES	CONSTRUCTEUR	TYPE	DESCRIPTION
A9.1	3M	Notice installation	Boitier Etage
A9.2	3M	Notice Câblage	Point de Terminaison Optique
A9.4	CORNING	Fiche Technique	Câble Abonné Mono Fibre
A9.5	CORNING	Fiche Technique	Câble Abonné Bi Fibre
A9.6	NEXANS	Notice installation	Micro Manchon Black Box
A9.7	NEXANS	Notice installation	Boitier Etage
A9.8	NEXANS	Notice installation	Point de Terminaison Optique
A9.9	ICTL	Notice installation	Point de Terminaison Optique
A9.10	PRYSMIAN	Fiche Technique	Câble Abonné indoor

Référence :

Version : 1.3

Etat : Diffusion

A9.11	PRYSMIAN	Fiche Technique	Câble Abonné Outdoor
A9.12	PRYSMIAN	Fiche Technique	Point de Terminaison Optique
A9.14	TYCO	Notice installation	Micro Manchon
A9.15	TYCO	Notice installation	Manchon
A9.16	ACOME	Notice installation	Point de Terminaison Optique
A9.17	IDEA OPTICAL	ABAUQUE	ABAUQUE PM300
A9.18A	IDEA OPTICAL	ABAUQUE	ABAUQUE PM1000 1ère Génération
A9.18B	IDEA OPTICAL	ABAUQUE	ABAUQUE PM1000 2nde Génération
A9.19	IDEA OPTICAL	ABAUQUE	ABAUQUE PM900
A9.20	CORNING	ABAUQUE	ABAUQUE PM300
A9.21	CORNING	ABAUQUE	ABAUQUE PM1000
A9.22	CORNING	ABAUQUE	ABAUQUE PM900
A9.24	3M	Fiche Technique	PBO Aérien
A9.25	TELECO	Fiche Technique	Pince d'Ancrage
A9.26	IDEA OPTICAL	Fiche Technique	Tiroir Optique 144F0
	IDEA OPTICAL	Fiche Technique	PM900
	IDEA OPTICAL	Fiche Technique	PM300
	CORNING	Fiche Technique	PM300
	IDEA OPTICAL	Fiche Technique	PM100
	IDEA OPTICAL	Fiche Technique	PM300_NG
	IDEA OPTICAL	Fiche Technique	PM900_NG
	GROLEAU *	Fiche Technique	PM300
	GROLEAU *	Abaque	PM300



Contrat d'accès aux lignes FTTH de THD64 déployées en dehors des Zones Très Denses

Annexe 1 – Acte d'engagement de Co-investissement (Version v2.0)

**Formulaire d'acte d'engagement au Co-investissement Initial du Câblage d'Immeuble
en Fibre Optique déployé par THD64**

< Nom et adresse de l'Opérateur FTTH >

< Nom, qualité et coordonnées du signataire du présent formulaire d'adhésion >

[Opérateur FTTH] adhère aux conditions de l'offre de Co-Investissement prévues au Contrat d'Accès aux Lignes FTTH en dehors des zones très denses qui a été communiquée par THD64 et qui est retournée signée avec le présent Formulaire d'adhésion.

Conformément aux stipulations de l'article 6.1 du Contrat d'Accès aux Lignes FTTH en dehors des zones très denses, l'engagement pris par [Opérateur FTTH] au titre du Co-investissement pour les nouveaux immeubles équipés en fibre optique par THD64 est irrévocable et ce pour une durée de 20 ans à compter de la Date de Lancement de Zone, l'engagement de Co-investissement initial de [Opérateur FTTH] est définitivement établi par la signature du présent formulaire, selon les modalités et dans les zones de cofinancement ci-après exposées.

Référence de la Zone de cofinancement	Nom de la zone de cofinancement	Type tarifaire de la zone	Nombre de tranches souscrites par l'opérateur (une tranche = 5%)
Type d'hébergement (actif/passif)	Nombre de modules d'hébergements souhaités	Raccordement au NRO (oui/non)	Si Oui, nombre de fibres optiques souhaitées
	PM 300 : PM 900 :		PM 300 : PM 900 :

La durée du Droit d'usage concédé par THD64 à [Opérateur FTTH] est de 20 ans à compter de la date d'installation du PM.

Le < DATE >

< SIGNATURE D'UN MANDATAIRE DUMENT HABILITE DE L'OPERATEUR FTTH >

Accusé réception par THD64 le



CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE THD 64
DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES
ANNEXE 2 – PRIX ET PENALITES

Note : Les principes et niveaux tarifaires de cette Offre De Référence sont susceptibles de faire l'objet de modifications liées aux spécificités de déploiement observées sur le territoire et aux évolutions des recommandations et lignes directrices de l'ARCEP.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022

Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont indiqués en Euros (€) Hors Taxes (HT) et ne s'appliquent que sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente annexe. THD 64 précise notamment que pour tout tarif n'y figurant pas ou pour toute modification des conditions d'utilisation du réseau sous-terrain et/ou aérien, THD 64 sera amenée à en publier une nouvelle version.

L'ensemble des tarifs peut varier en fonction de la Zone de cofinancement concernée, et éventuellement en fonction des Lots si les tarifs venaient à varier substantiellement au sein d'une Zone. En outre THD 64 peut modifier à tout moment les tarifs applicables.

1. Tarifs applicables au Point de Mutualisation

En ce compris les redevances d'usage du domaine public le cas échéant et la maintenance

Libellé prestation	Unité	Tarif Unitaire
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Passif)	PM	0
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Actif)	PM	2500
Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas du co-investissement	Quart de tête	0
Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas de l'accès à la ligne en location	Quart de tête	0

2. Tarifs applicables au Raccordement au PRDM si PM non colocalisé

En ce compris les redevances d'usage du génie civil.

Frais d'accès au service :

Libellé prestation : Frais d'accès au service	Unité	Tarif Unitaire
Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, moins de 4 km, IRU ab-initio	fibre	1781
Fibre du PM au PRDM : 2ème à 6ème fibre, moins de 4 km, IRU ab-initio	fibre	1170
Fibre du PM au PRDM : 7ème et au-delà, moins de 4 km, IRU ab initio	fibre	400
Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, par km au-delà du 4ème km, ab initio	fibre	145
Fibre du PM au PRDM : 2ème et au-delà, par km au-delà du 4ème km, ab initio	fibre	100
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 36 fibres	tête	1983
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 72 fibres	tête	2339
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 144 fibres	tête	2645
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : faisabilité non confirmée	étude	1220
Accompagnement de l'Opérateur pour accéder au site NRO (pour chaque période indivisible d'une heure en heures ouvrées) ; autres tarifs sur demande.	unité	125
Accompagnement et fusion du câble de transport de l'Opérateur au niveau de la BPE PRDM ¹ de THD64 (point de raccordement non situé à l'intérieur d'un site NRO)	forfait	1527

¹ conformément aux stipulations du paragraphe 7 des STAS

NB : le prix forfaitaire du Lien PM-PRDM *a posteriori* est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien PM-PRDM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien PRDM-PM et la réception de la commande de Lien PRDM-PM ; le coefficient *ex post* applicable est précisé au point 3b.

Redevance mensuelle : Libellé prestation : Redevance mensuelle - Raccordement au PRDM	Unité	Tarif Unitaire
Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, longueur inférieure à 1 km	fibre	3,12
Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1er km	fibre	3,12
Fibre du PM au PRDM : 2ème fibre et suivantes, longueur inférieure à 1 km	fibre	1,46
Fibre du PM au PRDM : 2ème fibre et suivantes, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1er km	fibre	1,46
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 36 fibres	tête	25
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 72 fibres	tête	28
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 144 fibres	tête	31

3. Tarifs applicables aux lignes FTTH – co-investissement

a. Tarification ab initio

Libellé prestation	Unité	Tarif Unitaire
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert	Ligne	208
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable PM	Ligne	305
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable NRO	Ligne	365
Renouvellement IRU	Ligne	1

b. Tarification a posteriori – Co-investissement

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs ab initio afin de calculer la tarification a posteriori. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception (D) de l'Acte d'Engagement de l'Opérateur ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par l'Acte d'Engagement dans le réseau de THD 64.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori se calcule comme une fonction affine par morceaux du nombre (N) de mois calendaires s'écoulant en tout ou en partie entre D et P, déterminée par les repères suivants :

N (=D-P)	0	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120	132	144	156
Coefficient de majoration a posteriori	1	1,12	1,22	1,31	1,35	1,38	1,39	1,39	1,37	1,35	1,3	1,25	1,17	1,09
N	168	180	192	204	216	228	240							
Coefficient de majoration a posteriori	1	0,88	0,75	0,59	0,42	0,33	0,34							

Le coefficient a posteriori C_N pour un décalage de N mois calendaires est calculé comme suit :

$$C_N = C_{X*12} + (C_{(X+1)*12} - C_{X*12}) * \frac{N - x * 12}{12}$$

Où :

x est la partie entière de $\frac{N}{12}$

Le coefficient C_i désigne le coefficient donné dans la deuxième ligne du tableau correspondant à une valeur i donnée dans la première ligne du tableau. Le tarif ainsi calculé est en euros courants.

c. Redevance mensuelle par Ligne

<i>Libellé prestation</i>	<i>Tranches souscrites</i>	<i>Unité</i>	<i>Tarif Unitaire</i>
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	5%	Ligne	5,48
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	10%	Ligne	5,29
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	15%	Ligne	5,19
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	20%	Ligne	5,12
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	25%	Ligne	5,06
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	30%	Ligne	4,99
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	35% et au-delà	Ligne	4,99
Livraison NRO			0,25

d. Tarification à l'issue des 20 ans

<i>Libellé prestation renouvellement</i>	<i>Unité</i>	<i>Tarif Unitaire</i>
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert PM-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration à postériori égal ou supérieur à 1	Ligne	1€
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert PM-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration à postériori inférieur à 1	Ligne	280€

e. Tarif de maintenance du Raccordement final

En contrepartie de la maintenance de Raccordement final par THD 64, tout Opérateur Commercial titulaire d'une Ligne FTTH doit verser mensuellement un montant ci-après indiqué, qui sera facturé à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne.

Prestation	Unité	Prix mensuel
Maintenance de CCF	Ligne FTTH	0,75 €

Ce montant pourra être modifié ultérieurement, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par THD 64.

Cette redevance mensuelle demeure à la charge de l'Opérateur Commercial, nonobstant les réparations qu'il entendrait réaliser lui-même sur des Raccordement finals pour lesquels il dispose d'un Client Final.

4. Tarifs applicables aux Lignes FTTH – Accès Passif en location

Libellé prestation	Unité	Tarif Unitaire
Redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location) livrée au PM	Ligne	13,20 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location) livrée au NRO		14,40€
Forfait de migration d'une Offre de location vers une offre le Co-Investissement (Parc complet du Contrat)	< 10000 lignes	5 000 €
	10000 < lignes < 50000	10 000 €
	50000 < lignes	25 000 €

5. Condition liée à l'offre NRO – PBO

Le tarif du service de bout en bout, livré au NRO, comprend la mise à disposition d'une Fibre Optique sur le segment NRO-PM toutes les 24 Lignes FTTH attribuées à l'Usager au-delà des 6 premières fibres pour un PM donné.

6. Tarifs d'installation du Raccordement final

a. Frais d'accès au service, dans le cas d'une prestation confiée par l'Opérateur Commercial à THD 64

Ce paragraphe correspond à la prestation stipulée à l'article 11.2. du Contrat.

(i) Raccordement final pris en investissement

L'OC réglera, sur présentation de la facture correspondante par THD 64, les montants forfaitaires suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de Raccordement final effectué par THD 64 en sa qualité d'Opérateur d'Immeuble intervenant sur commande de l'OC qui choisit de ne pas raccorder lui-même le Local FTTH de son Client final.

Libellé prestation	Tarif Unitaire
Frais d'accès au service <i>ab initio</i> d'une Ligne FTTH	250

Les frais d'accès au service se déduisent de la valeur des frais d'accès au service initiaux en appliquant à celle-ci un taux d'érosion mensuel proportionnel de 1/240, sur la base du nombre de mois calendaires qui s'écoulent entre la date de première mise à disposition du Raccordement final et celle de la mise à disposition de la Ligne à l'Opérateur.

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par Ligne mentionnés au paragraphe 7 ainsi que la maintenance mensuelle mentionnée au paragraphe 3.e.

(ii) CCF pris en location

L'OC réglera, sur présentation de la facture correspondante par THD 64, le montant forfaitaire au titre des frais d'accès au service et le montant de redevance mensuel suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un Raccordement final effectué par THD 64 en sa qualité d'Opérateur d'Immeuble intervenant sur commande de l'OC qui choisit de ne pas raccorder lui-même le Local FTTH de son Client final.

Libellé prestation	Tarif Unitaire
Frais d'accès au service pour un Raccordement final d'une Ligne FTTH	50
Redevance mensuelle d'un Raccordement final réalisé <i>ab initio</i>	2,50

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par Ligne mentionnés au paragraphe 7 ainsi que la maintenance mensuelle mentionnée au paragraphe 3.e.

b. Dans le cas d'une installation réalisée par l'Opérateur Commercial

L'OC réglera, sur présentation de la facture correspondante par THD 64, les montants forfaitaires suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un Raccordement final effectué par THD 64 en sa qualité d'Opérateur d'Immeuble intervenant sur commande de l'OC qui choisit de ne pas raccorder lui-même le Local FTTH de son client final.

Libellé prestation	Tarif Unitaire
Frais d'accès au service <i>ab initio</i> d'une Ligne FTTH	250

THD 64 réglera, sur présentation de la facture correspondante par l'Opérateur Commercial, les montants forfaitaires suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un Raccordement final par l'OC intervenant en tant que prestataire sous-traitant de THD 64 :

La catégorie correspond à la complexité de réalisation du Raccordement final et permet de déterminer une valeur de construction. Elle est définie de la manière suivante :

Catégories	Caractéristiques de chaque typologie	Valeur de construction* du Raccordement final (Euros HT)
1	PBO en immeuble	152
2	PBO en borne avec cheminement souterrain	282
3	Raccordement monofibre depuis PBO extérieur en façade	409
4	Raccordement monofibre depuis PBO extérieur sur appui aérien	495

(*) la prestation de construction du CCF étant confiée à l'Opérateur Commercial lorsque le Raccordement final n'existe pas, conformément aux stipulations de l'article 12.2 du Contrat d'accès.

Cas particulier des raccordements longs :

	De 150 à 500ml	De 500 à 700ml	De 700ml à 900ml	De 900ml à 1100ml	De 1100ml à 1300ml	De 1300ml à 1500ml	au-delà de 1500ml
Depuis un PBO extérieur sur appui aérien*	700 €	905 €	1 109 €	1 314 €	1 519 €	1 724 €	Sur devis

*Uniquement sur des infrastructures mobilisables et hors GC.

Si l'OC facture à THD 64 un montant supérieur à ces forfaits, THD 64 ne réglera pas le montant excédentaire, ou le refacturera à l'Opérateur Commercial.

7. Contributions au Raccordement final et répartition entre les opérateurs

Les frais d'accès au service sont dus par un Opérateur Commercial qui veut bénéficier d'une Ligne Active. Ils sont majorés des frais de gestion.

a. Ancienneté

Les frais d'accès au service se déduisent de la valeur de construction du CCF en appliquant à celle-ci un taux d'érosion mensuel proportionnel de 1/240, sur la base du nombre de mois calendaires qui s'écoulent entre la date de première mise à disposition du Raccordement final et celle de la mise à disposition de la Ligne à l'Opérateur.

b. Frais de gestion

La fourniture des informations nécessaires au CCF fait l'objet de frais de gestion et d'instruction des flux de commande. Ils s'ajoutent aux frais d'accès au service.

Frais de gestion du Raccordement final par Ligne	9 €

Ce montant est applicable à tous les Opérateurs Commerciaux pour les raccordements réalisés en qualité de sous-traitant de THD 64 (mode STOC) qu'ils soient co-investisseurs ou bénéficiaires de l'offre de location à la Ligne.

c. Frais de Résiliation

Les frais de résiliation s'appliquent en cas de résiliation d'une ligne active sans écrasement de celle-ci par un nouvel opérateur.

Frais de résiliation d'une Ligne Active (sauf en cas d'écrasement)	35 €

8. Pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial :

Les montants des pénalités sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Pénalité pour cas de défaut d'envoi du compte rendu d'installation d'un Raccordement final par l'OC	CR	20,00
Pénalité pour déplacement à tort de technicien THD 64	Signalisation SAV ou intervention pour construction d'un CCF	125,77
Pénalité en cas d'activation de Ligne sans commande d'accès	Relevé terrain	300,00
Pénalité pour commande d'accès non conforme	Ligne FTTH	41,00
Pénalité pour annulation par l'OC de commande postérieure à l'envoi du CR de commande	Ligne FTTH	41,00

Pénalité pour non confirmation de rendez-vous suite à une réservation dans E-RDV	Ligne FTTH	41,00
Pénalité pour signalisation à tort de SAV	Signalisation	125,77

Conformément aux dispositions prévues au contrat d'accès FTTH, si l'Opérateur Commercial a souscrit à l'offre de location de Ligne FTTH Passive avec une livraison au NRO sur une zone de cofinancement, il s'engage de ce fait à ouvrir commercialement au moins 80% des PM de ladite zone de cofinancement. En cas de non-respect de cet engagement, il est redevable, pour chaque PM n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture commerciale, c'est-à-dire sur lequel aucune commande de location de ligne FTTH passive n'a été reçu, dans les délais convenus au contrat d'accès, d'une pénalité comme suit :

Pénalité pour non-respect de l'engagement commercial sur au moins 80% des PM d'une zone de co-financement dans le cas d'une souscription à l'offre de location avec une livraison au NRO de Ligne FTTH.	950€ / PM non ouvert commercialement

9. Pénalités à la charge de THD 64

En cas de non-respect des engagements de délai calculé sur 95^{ème} centile tels que définis à l'article 11 du Contrat, THD 64 s'engage, sous réserve du respect par l'OC du protocole d'échange d'information spécifié en annexe du Contrat, à verser sur demande de l'Opérateur, une pénalité forfaitaire, dans le cas où le non-respect en cause est exclusivement imputable à THD 64.

Si, au titre d'un ensemble de CR, le délai calculé au 95^{ème} centile respecte l'engagement associé, THD 64 n'est redevable d'aucune pénalité pour cet ensemble et sur la période mensuelle considérée.

A contrario, pour un ensemble de CR, si le délai calculé au 95^{ème} centile ne respecte pas l'engagement de délai associé, THD 64 sera redevable d'une pénalité pour chaque CR de cet ensemble qui ne respecte pas ce délai.

La pénalité pour chaque CR est fonction du nombre de jours ouvrés de retard :

- en deçà de cinq (5) jours ouvrés de retard, une pénalité de base par jour ouvré de retard de cinquante centimes d'euros (0,50 €) sera appliquée ;
- pour tout retard supérieur à cinq (5) jours ouvrés, une pénalité de deux euros (2,00 €) par jour ouvré de retard sera appliquée.

L'ensemble de ces pénalités est plafonné à un montant de neuf euros (9,00 €) par Ligne commandée.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

ANNEXE 4 – CHARTE QUALITE THD64

En complément du respect des cadres juridiques et réglementaires, THD64 a qualité d'intervention dans les immeubles FTTH.

Cette Charte Qualité engage THD64 et les Opérateurs Commerciaux dans le déploiement mais aussi dans la relation et les moyens de communication associés que THD64 souhaite mettre en place avec les gestionnaires d'immeubles.

CONSEILLER

THD64 s'engage à établir avec les gestionnaires d'immeubles, une relation professionnelle de proximité, dès la prise de contact et pendant toute la durée de l'installation du réseau Très Haut Débit en fibre optique au sein de l'immeuble.

VALIDER ENSEMBLE

THD64 s'engage à ce que les travaux de raccordement en fibre optique de l'immeuble soient réalisés dans les meilleures conditions et dans le respect des obligations réglementaires, qu'elles soient relatives aux codes de la construction ou aux codes des postes et communications électroniques.

THD64 réalise une étude de faisabilité technique spécifique à l'immeuble décrivant les travaux de déploiement de l'infrastructure en fibre optique de THD64 dans les parties communes de l'immeuble. Elle est effectuée avant le raccordement, et est envoyée au gestionnaire de l'immeuble. Elle permet aux deux parties d'identifier et de valider d'un commun accord les travaux de câblage vertical à réaliser dans les parties communes. Une fois l'étude technique validée, la planification des travaux est communiquée au gestionnaire de l'immeuble ou à son représentant.

DÉPLOYER DANS LES RÈGLES DE L'ART

Après l'autorisation préalable du gestionnaire d'immeuble, THD64 réalise les travaux de raccordement de l'immeuble en conformité avec les normes réglementaires en vigueur et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à l'immeuble concerné.

Toutes les assurances nécessaires pour faire les travaux sont souscrites par THD64. Les travaux sont exécutés par des entreprises dûment habilitées et mandatées par THD64.

Les travaux sont effectués en respectant :

- Les créneaux horaires et conditions d'accès préalablement convenus avec le gestionnaire de l'immeuble,
- L'environnement et la propreté de l'immeuble (stockage et nettoyage quotidien).

THD64 s'engage à réutiliser les infrastructures techniques existantes (emplacement des fibres optiques et boîtiers dans les gaines techniques ou locaux existants) dès lors qu'elles sont disponibles et à respecter l'esthétique des parties communes.

Avant de débiter les travaux, THD64 informe les résidents, par voie d'affichage dans les parties communes :

- de la durée prévisionnelle des travaux,
- des horaires d'intervention dans l'immeuble,
- des coordonnées de l'entreprise dûment qualifiée en charge des travaux.

Dans un souci constant de répondre aux exigences de qualité des gestionnaires et des occupants de l'immeuble, THD64 s'engage à respecter également les règles énoncées dans cette Charte dans le cadre de ses obligations de maintenance, en tant qu'opérateur d'infrastructures, sur son réseau en fibre optique, pendant toute la durée de la Convention signée entre les parties.

MUTUALISER

THD64 ouvre le réseau entièrement interopérable qu'elle a déployé dans l'immeuble aux opérateurs tiers autorisés par l'ARCEP dans le respect de la réglementation en vigueur.

THD64 en tant qu'opérateur d'immeuble est responsable vis-à-vis des gestionnaires d'immeuble de la qualité de réalisation des opérations d'installation, de gestion, d'entretien du réseau fibre optique dans l'immeuble.

ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR COMMERCIAL

Cette charte Qualité doit être respectée par chaque Opérateur Commercial et ses Sous-traitants pour des interventions dans un Immeuble FTTH dont le Câblage Vertical a été posé par THD64 et pour lequel THD64 est à ce titre l'interlocuteur unique du Gestionnaire de l'Immeuble.

Les engagements visés ci-dessous s'appliquent à l'Opérateur Commercial comme à ses Sous-traitants.

1/ Garantir une relation de proximité avec les professionnels de l'immobilier et les copropriétaires

Un accompagnement personnalisé et tracé

- L'Opérateur Commercial transmet à THD64 les coordonnées d'un intervenant unique pour toute la phase du chantier
- L'Opérateur Commercial s'engage à informer THD64 avant toute intervention concernant le Raccordement au PM.

2/ Une démarche Qualité sur l'ensemble des travaux

L'Opérateur Commercial et ses Sous-traitants s'engagent lors des opérations de Raccordement d'un Local FTTH :

- à obtenir l'autorisation de pénétrer en immeuble auprès de son Client Final pour son raccordement sur le PBO posé par THD64.
- à prendre connaissance des spécificités de l'Immeuble FTTH
- à ce que le travail soit fait dans les règles de l'art, qu'il ne perturbe en rien les réseaux existants
- à ce que les interventions se déroulent lors des plages horaires autorisées.
- à contacter THD64 si la fibre affectée au Local FTTH est inutilisable pour en obtenir une autre.
- à contacter THD64 si la pose d'une goulotte est nécessaire.

L'Opérateur Commercial et ses Sous-traitants s'engagent à l'occasion de ses opérations de maintenance :

- au respect des engagements mentionnés ci-dessus.

L'Opérateur Commercial et ses Sous-traitants s'engagent à respecter l'environnement lors de toute intervention:

- par le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes,
- en respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur (code du travail).

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

ANNEXE 5 – DESCRIPTION DES CONDITIONS APPLICABLES A LA MAINTENANCE

Table des matières

1. OBJET :	3
1.1. Cadre :	3
1.2. Nature des Prestations :	3
2. GENERALITES :	3
3. PASSAGE EN MAINTENANCE ET DECLENCHEMENT :	3
3.1. Périmètre :	3
3.2. Déclenchement de la maintenance :	3
4. DELAIS ET DEROULEMENT DE L'INTERVENTION	4
Délais de rétablissement de services :	4
5. PRESTATIONS de MAINTENANCE	4
Analyse et diagnostic :	4
6. PRESTATION TRAVAUX	4
6.1. Travaux :	4
6.2. Qualification :	5
7. VERIFICATION DE RETABLISSEMENT DE SERVICE : RECETTE	5
Rétablissement de service	5

1. OBJET :

1.1. Cadre :

Dans le cadre de l'exploitation de son réseau FTTH, THD64 précise dans cette annexe les conditions de réalisation des travaux de maintenance (réparation ou remplacement) de fibres optiques et des équipements passifs au sein des bâtiments câblés par THD64.

1.2. Nature des Prestations :

Les prestations sont les suivantes :

- La prise en maintenance selon les modalités de signalisation prévues à l'annexe 10 ;
- La maintenance corrective constituée des lots principaux :
 - Analyse et diagnostic d'incident, après pré localisation de la panne effectuée par l'OC ;
 - Travaux de réparation de l'infrastructure optique
 - Vérification du rétablissement de service, mise à jour du dossier site.

Les opérations de maintenance corrective ont pour objectifs de :

- ✓ rétablir le Service lorsque celui-ci est interrompu ou dégradé (le rétablissement de Service peut être effectué soit par une solution palliative soit par une solution curative) ;
- ✓ remettre les équipements dans leur état de fonctionnement nominal (le retour en situation nominale est effectué par une solution curative).

Les prestations de levée de doute font partie de la Maintenance corrective des infrastructures terrestres.

2. GENERALITES :

L'infrastructure FTTH est déployée par THD64 conformément aux spécifications techniques décrites en annexe n° 3 (STAS) du présent Contrat.

3. PASSAGE EN MAINTENANCE ET DECLENCHEMENT :

3.1. Périmètre :

Le périmètre de la maintenance des infrastructures fibre optique réalisé par THD64 s'entend du PRDM le cas échéant ou du PM au PBO en ce compris toutes les infrastructures qui accueillent ou supportant la Ligne.

Concernant le CCF le Contrat permet à l'OC de réaliser lui-même l'opération de maintenance de la ligne en relation directe avec son client final. Dans ce cas, l'OC demeure responsable de son intervention qu'il réalise à ses frais et dans le respect des STAS.

Toutefois, l'OC peut, s'il le souhaite, préférer déclencher la prise en maintenance par THD64.

3.2. Déclenchement de la maintenance :

Préalablement à tout dépôt de signalisation SAV sur une Ligne FTTH, l'OC doit impérativement avoir envoyé un compte-rendu de mise à disposition de cette ligne, comme prévu à l'annexe 10.

Toute signalisation devra être effectué en mode machine to machine (M2M) au moyen de données conformes au protocole interop SAV défini en annexe 10.

L'OC fournit lors du dépôt de la signalisation les informations nécessaires à son instruction par THD64, notamment sa localisation précise et toute information utile au diagnostic.

Si le défaut est pré localisé au niveau du Câblage Client Final, l'OC doit de plus fournir des propositions de dates de rendez-vous possibles avec son Client Final. Les dates de rendez-vous doivent être proposées en respectant un préavis minimum de deux jours ouvrables.

Si une proposition de date de rendez-vous convient, THD64 informe l'Opérateur de la date de rendez-vous retenue.

Si aucune proposition de date de rendez-vous n'est compatible avec son plan de charge, THD64 en averti l'OC. Dans ce cas, l'Opérateur proposera de nouvelles dates de rendez-vous.

Si le Client Final est absent lors du rendez-vous validé par THD64, la signalisation est clôturée, l'Opérateur est informé de l'absence du Client Final et THD64 facture à l'Opérateur une pénalité pour déplacement à tort dont le montant est indiqué en annexe 2.

Les interventions de maintenance ont lieu du Lundi au Samedi de 8h à 20h.

Les tranches horaires des interventions sont susceptibles d'évoluer, dans tous les cas, elles seront précisées et identifiées dans les Ordres d'Intervention.

4. DELAIS ET DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

Délais de rétablissement de services :

THD64 fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH à compter du dépôt de la signalisation :

- dans un délai maximal de 8 Jours Ouvrés si la panne se situe entre le PM et le PBO inclus ;
- dans un délai maximal de 2 Jours Ouvrés si la panne se situe entre le PBO (exclus) et la PTO.

Néanmoins, ces délais maximum de rétablissement précités ne trouveront pas à s'appliquer dans les cas suivants :

- si l'incident est la cause de dégradations causées par un Tiers ou par l'OC
- en cas de qualification erronée de la nature du défaut ou de mauvaise pré localisation du défaut par l'OC
- lorsque le défaut se situe au niveau du compartiment opérateur situé à l'intérieur du PM
-
- en cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le Client Final et quelle que soit la localisation de la panne,
- lorsque THD64 doit obtenir l'autorisation d'un tiers préalablement à son intervention curative.

5. PRESTATIONS DE MAINTENANCE

Analyse et diagnostic :

En préliminaire de toute réalisation de prestation de maintenance, un diagnostic sera réalisé afin de détecter la source de la panne par différentes méthodes (non exhaustif) :

- Mesure de présence de signal au PB
- Mesure de la puissance de ce signal.
- Contrôle de la continuité du Câblage Client Final et de la section PM-PBO
- Mesure de l'atténuation de signal sur la section PM-PBO et, si nécessaire, sur le Câblage Client Final.

L'état de l'infrastructure est inspectée visuellement et peut conclure à identifier l'origine de l'incident.

Sur la base du constat de défaut, les travaux de correction seront définis par THD64 pour remettre l'infrastructure en conformité avec son état initial ou en situation opérationnelle palliative. La prestation de travaux suit immédiatement cette phase d'analyse.

6. PRESTATION TRAVAUX

6.1. Travaux :

Les travaux à réaliser dépendent du résultat du diagnostic de l'incident. Il résulte de cette analyse une description de travaux permettant le rétablissement rapide et définitif du service.

Une solution optimale et rapide à mettre en œuvre sera privilégiée par THD64.

Ces travaux seront réalisés dans le respect des règles de l'Art notamment en appliquant les règles de THD64 en matière de déploiement d'infrastructure optique dans un immeuble (cf STAS).

Dans certains cas, l'analyse et le diagnostic de l'infrastructure optique peut conduire à l'élaboration d'un devis de réparation au titre des Travaux Exceptionnels.

6.2. Qualification

Cette qualification est nécessaire quand les travaux nécessitent une intervention sur l'infrastructure optique par exemple pour une reconstruction partielle ou totale de la colonne montante.
Elle consiste à faire des mesures et des tests sur la(les) partie(s) reconstruite(s) ou réparée(s).
Les résultats des mesures et test sont annexés au compte rendu d'intervention.

7. VERIFICATION DE RETABLISSEMENT DE SERVICE : RECETTE

Rétablissement de service

THD64 vérifie le rétablissement de service et décide de clore l'intervention de maintenance.

ANNEXE 6

CONTACTS

MATRICE DE CONTACTS THD64

Identification de l'Opérateur

Nom ou raison sociale :

Forme juridique :

Représenté par (nom, fonction) :

Adresse :

Code Postal :

Téléphone :

Code SIRET :

N° TVA intracommunautaire :

Interlocuteur désigné par l'Opérateur

Nom ou raison sociale :**représenté par (nom, fonction) :**

Adresse :

Code Postal :

Téléphone :

Email :

Localité :

Télécopie :

Interlocuteurs contrat

		THD64	Opérateur
	Niveau 1	Laurence Abitbol-Danquigny 06 15 73 72 13 laurence.abitbol- danquigny@xpfibre.com	
	Escalade niveau 2	Axelle Metlaghi 06 22 78 64 65 axelle.metlaghi@xpfibre.com	

Guichet de support à la mise en production des PM

		THD64	Opérateur
Suivi d'installation	Nominal	deploiement-sfrftth@xpfibre.com	
	Niveau 1	Production de la boucle locale Marc Boldrin marc.boldrin@sfr.com	
	Escalade niveau 2	Philippe Przedborski 01 85 06 34 35 06 28 09 43 68 philippe.przedborski@xpfibre.com	

Guichet unique pour la gestion des anomalies et dysfonctionnement des flux PM

		THD64	Opérateur
Gestion des anomalies	Nominal	Guichet FTTH Ano-Dys ano-dysf.sfrftth@sfr.com Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 18h	
	Niveau 1	Direction Régions et Fibre Abdelghani Chabane 01 87 26 43 11 06 20 63 06 52 ano-dysf.sfrftth@sfr.com	

Guichet Production des accès

		THD64	Opérateur
	Nominal	Guichet Production guichet_sfrftth_delivery_oi@sfr.com Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 18h30	
	Niveau 1	Responsable d'activité FTTH Karima Chekaba 01 85 07 17 47 – 07 76 80 84 96	
	Escalade niveau 2	Responsable Production Azouaou Ammad 01 85 07 17 33 - 06 87 91 55 34 guichet_sfrftth_delivery_oi@sfr.com	

Guichet de SAV (Hotline)

		THD64	Opérateur
Hotline Accès	Hotline	Cellule BOT* 02 36 6710 05 *Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 18h Ouverture le samedi de 9h à 17h	
	Escalade Niveau 1	Responsable BOT Thomas Rivet 02 34 42 91 21 connect.management_support@sfr.com	
	Escalade niveau 2	Responsable Support Karim Afifi 06 20 49 94 58 connect.management_support@sfr.com	

Facturation

		THD64	Opérateur
	Adresse envoi	c/o ATRIOM SARL 14 place Gabriel Péri 75008 PARIS France	
	Niveau 1	Responsable de Projets Laurent Blain 01 86 52 67 76 06 03 90 03 97 laurent.blain@xpfibre.com	
	Escalade niveau 2	Directeur des Affaires Financières RIP Laurent Dupuis 06 17 16 39 91 laurent.dupuis@xpfibre.com	

THD64

	THD64	Opérateur
Responsable Technique	Responsable technique RIP XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX XXXX@xpfibre.com	
Directeur Général	DGD XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX XXXX@xpfibre.com	

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE THD64

DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES

ANNEXE 7 – MODALITES DE CONSTRUCTION DU RACCORDEMENT CLIENT FINAL

Table des matières

1. OBJET :	3
2. Procedure de raccordement :	3
2.1. Procédure de commande et de mise à disposition	3
2.2. Modalités spécifiques au raccordement	3
Mandat	3
Commande de raccordement Client Final	4
Informations relatives à la Ligne FTTH	4
Livraison de la Ligne FTTH	4
Respect du niveau d'engagement de l'Opérateur	Erreur ! Signet non défini.
Souscription depuis l'offre d'accès à la ligne FTTH	Erreur ! Signet non défini.
Commande de résiliation de Ligne FTTH	5
Notification d'écrasement	5

1. OBJET :

La prestation de raccordement Client Final consiste à :

- construire le Câblage Client Final s'il n'existe pas lorsque l'Opérateur commande un raccordement Client Final ;
- affecter la Ligne FTTH du Client Final à l'Opérateur ;
- établir la continuité optique au Point de Mutualisation.

La prestation de raccordement Client Final est accessible avec l'offre de cofinancement et avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

2. PROCEDURE DE RACCORDEMENT :

2.1. Procédure de commande et de mise à disposition

L'Opérateur précise dans sa commande l'offre de rattachement de la prestation : offre de cofinancement ou offre d'accès à la Ligne FTTH.

La commande de raccordement Client Final n'est valablement émise que par l'Opérateur, aucun mandat ou délégation n'étant accepté.

Cette commande est subordonnée :

- à la mise à disposition des PB des Logements Raccordables.

L'Opérateur s'engage à ne pas mettre en service des Clients Finals avant la Date de mise en service commerciale du PM auquel est rattachée la Ligne FTTH du Client Final.

La mise à disposition d'une Ligne FTTH prend fin :

- lorsque la Ligne FTTH est mise à disposition d'un autre Opérateur Commercial ou
- lorsque l'Opérateur commande une restitution résiliation de Ligne FTTH ou
- lorsque le droit d'usage de l'Opérateur est arrivé à son terme.

2.2. Modalités spécifiques au raccordement

Mandat

Il appartient à l'Opérateur de s'assurer de la qualité du mandant.

Le mandat devra notamment comporter les informations caractérisant la Ligne FTTH, soit :

- le nom et le(s) prénom(s) ou la raison sociale du Client Final ;
- l'adresse du Logement Raccordable désigné par le Client Final ;
- l'Opérateur Commercial qui fournira le service.

Ce mandat est recueilli par l'Opérateur qui lui affecte un identifiant qu'il détermine.

La souscription du mandat par le Client Final entraîne, le cas échéant, la résiliation de tout ou partie des contrats d'abonnement aux services fournis par THD64 et/ou un autre Opérateur Commercial sur la Ligne FTTH considérée.

Dans la mesure où le formalisme du mandat relève du libre choix de l'Opérateur, THD64 ne procédera à aucun contrôle tant sur le principe que sur le contenu du mandat, ce dernier relevant de l'entière responsabilité de l'Opérateur.

Commande de raccordement Client Final

Avant de passer commande de raccordement Client Final, il appartient à l'Opérateur

- d'informer le Client Final des conséquences éventuelles de la Mise à disposition d'une Ligne FTTH en termes de résiliation de services fournis par un autre Opérateur Commercial et
- de s'assurer de l'existence éventuelle d'un Câblage Client Final.

Dans le cas où le Câblage Client Final est à construire, il appartient à l'Opérateur

- de fixer le rendez-vous avec son Client Final,
- de s'assurer de son consentement pour réaliser les opérations de raccordement,
- d'obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires et l'accord au titre duquel le Câblage Client Final a été installé, tels que définis dans le Contrat.

L'Opérateur précise dans sa commande l'offre de rattachement de la prestation : offre de cofinancement ou offre d'accès à la Ligne FTTH.

Afin de passer une commande de raccordement Client Final, l'Opérateur doit faire parvenir à THD64 via flux d'échanges SI (annexe 10) la commande qui précise le Logement Raccordable du Client Final, la présence d'un PTO et le numéro du PTO, le cas échéant.

THD64 envoie via flux d'échanges SI (annexe 10) un accusé de réception de la commande dans les 2 Jours Ouvrés qui suivent la réception de la commande. Toute commande incomplète ou non conforme est rejetée par THD64 et facturée conformément à l'annexe 2, notamment toute commande ne satisfaisant pas les prérequis.

Informations relatives à la Ligne FTTH

Suite à la commande de la prestation, THD64 envoie à l'opérateur un avis d'affectation de fibre.

Les informations disponibles dans l'outil d'aide à la prise de commande (webservice Maia) sont stipulées au sein d'un contrat connexe, qui détaille les fonctionnalités de ce service.

Livraison de la Ligne FTTH

Lorsque le Câblage Client Final n'est pas encore installé, il est construit conformément aux dispositions du contrat d'accès.

Suite à la réalisation de la prestation, THD64 envoie à l'Opérateur par voie électronique un avis de mise à disposition de la prestation.

Les informations échangées et les modalités d'instruction des commandes d'accès sont précisées au sein de l'annexe 10 FLUX ZMD.

L'Opérateur a la charge d'effectuer le raccordement de la Ligne FTTH au niveau du PM à son équipement colocalisé.

En cas de difficulté rencontrée lors du raccordement du Logement Raccordable, l'Opérateur prend contact avec THD64 par l'intermédiaire du guichet unique aux coordonnées que THD64 lui précisera afin que THD64 fasse ses meilleurs efforts pour débloquer la situation.

THD64

Commande de résiliation de Ligne FTTH

Afin de passer une commande de résiliation de Ligne FTTH, l'Opérateur doit faire parvenir à THD64 par voie électronique sa commande de résiliation qui précise l'identifiant de la prestation commerciale de l'affectation de Ligne FTTH à laquelle elle se réfère.

THD64 envoie à l'Opérateur un avis qui précise :

- le numéro de PTO
- l'identifiant commercial de la prestation relative à la Mise à Disposition d'une Ligne FTTH

Lorsque cet avis est négatif, il précise le motif de refus.

Toute commande incomplète ou non conforme est rejetée par THD64 et facturée conformément à l'annexe 2.

Notification d'écrasement

Si deux Opérateurs Commerciaux commandent le même raccordement Client Final, seule la dernière commande pour ce Client Final sera servie. Le cas échéant, les frais de mise en service et frais de gestion sont dus par l'opérateur écraseur de dernier rang.

Si la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur est réaffectée à un autre opérateur, THD64 enverra une notification par voie électronique à l'Opérateur.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE THD64 DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES
ANNEXE 8 – MODALITES ET CONDITIONS APPLICABLES AU SAV

Table des matières

1. Coordonnées du Guichet Unique de SAV:	3
2. Procédure de signalisation :	3
2.1. Dépôt de la signalisation :	3
2.2. Réception de la signalisation :	3
2.3. Suivi du traitement des signalisations	4
2.4. Délais de rétablissement du service	4
2.5. Clôture de la signalisation	4
3. Dispositions diverses	4
3.1. Signalisations transmises à tort	4
3.2. Délais de préavis pour travaux programmés	4
3.3. Information pour dérangement collectif	4
3.4. Signalisation hors SAV	5

1. COORDONNEES DU GUICHET DE SAV:

Guichet du Service Après-Vente THD64

Nom :
Adresse :
Code postal :
Téléphone :
E-mail :
Accessibilité (horaires):

Guichet du Service Après-Vente de l'Opérateur

Nom :
Adresse :
Code postal :
Téléphone :
E-mail :
Accessibilité (horaires):

L'ensemble des flux SAV échangés pour la maintenance seront conformes au Protocole inter-opérateurs qui sera retenu conformément à l'Annexe 10 ; les éléments requis qui ne seraient pas disponibles dans la version applicable étant ajoutés en commentaires.

2. PROCEDURE DE SIGNALISATION :

2.1. Dépôt de la signalisation :

L'Opérateur transmet les signalisations par e-SAV ou par courrier électronique au Guichet Unique SAV de THD64. Aucune signalisation émanant d'un tiers (Clients Finals, Prestataires, ...) ne sera prise en compte par THD64.

Le dépôt de la signalisation doit obligatoirement préciser l'identifiant du PM et le cas échéant l'identifiant du Câblage Client Final, affecté(s) par le dysfonctionnement. L'identifiant du câblage Client Final est celui fourni lors de la commande de raccordement Client Final. L'identifiant du PM est celui fourni lors de la Mise à disposition du PM.

L'Opérateur rassemble et fournit à THD64 lors du dépôt de la signalisation, tous les éléments et informations nécessaires au traitement de la signalisation ainsi que le résultat de ses investigations sur le dérangement et plus généralement toute information ou renseignement pouvant s'avérer utile à faciliter le diagnostic, notamment sa localisation précise. En particulier, l'Opérateur devra fournir la nature et la prélocalisation du défaut établissant que le défaut provient des équipements maintenus par THD64 avant toute demande d'intervention.

THD64 précise que l'Opérateur conformément au contrat d'accès réalise librement la maintenance du raccordement du client final. THD64 traitera quant à elle les opérations de maintenance en amont jusqu'au PM et celui concernant le Raccordement au NRO.

2.2. Réception de la signalisation :

Le Guichet Unique de SAV de THD64 vérifie la conformité de la signalisation (complétude et cohérence des informations fournies par l'Opérateur) et prend en charge la signalisation selon les modalités suivantes.

En cas de non-conformité, THD64 rejette la signalisation sans frais.

Dans tous les cas, THD64 fournit un numéro de référence à l'Opérateur par le biais du même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation.

THD64 envoie par voie électronique un accusé de réception de la signalisation.

2.3. Suivi du traitement des signalisations

THD64 et l'Opérateur se tiennent informés de l'avancement du traitement de la signalisation.

Lors des échanges concernant une signalisation donnée, THD64 et l'Opérateur se réfèrent au numéro de signalisation attribué par THD64.

2.4. Délais de rétablissement du service

THD64 s'engage à rétablir la continuité optique relevant de son domaine de responsabilité à compter de l'accusé de réception du dépôt de signalisation dûment renseigné :

- Dans un délai maximal de 10 Jours Ouvrés lorsque la panne se situe entre le PM inclus et le PB exclu ou le cas échéant entre les extrémités du lien de Raccordement distant et pour laquelle la localisation indiquée par l'opérateur est sur ce tronçon. Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau.

En cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le Client Final et quelle que soit la localisation de la panne, THD64 fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH dans les meilleurs délais.

2.5. Clôture de la signalisation

THD64 établit et transmet un rapport d'intervention par le même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation. Ce rapport matérialise la fin du traitement de la signalisation par THD64 et donc sa clôture.

Il rappelle la date et l'heure de la signalisation (date d'enregistrement par THD64), la description de la signalisation fournie par l'Opérateur et mentionne la cause de la signalisation, la date et l'heure du rétablissement.

En cas de signalisation transmise à tort, l'avis de clôture d'incident mentionne le constat d'absence de responsabilité de THD64. Les signalisations transmises à tort seront facturées à l'Opérateur.

L'avis de clôture mentionne si le défaut est dû à un tiers.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

3.1. Signalisations transmises à tort

Pour toute signalisation transmise à tort, l'Opérateur sera redevable à THD64 d'une pénalité dont le montant figure à l'annexe 2.

Si l'Opérateur conteste que la signalisation a été transmise à tort, il appartient à l'Opérateur de prouver que le dysfonctionnement est bien imputable à THD64.

3.2. Délais de préavis pour travaux programmés

Avant chaque intervention, THD64 transmet à l'Opérateur dans le respect d'un préavis de 10 Jours Ouvrés avant la date prévue d'intervention, les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption de la continuité optique.

3.3. Information pour dérangement collectif

Dès connaissance d'un dérangement collectif, THD64 transmet dans les meilleurs délais à l'Opérateur un descriptif des Infrastructures de réseau FTTH impactées par le dérangement, ainsi que le délai de rétablissement des dites Infrastructures de réseau FTTH, lorsqu'il est connu.

3.4. Signalisation hors SAV

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 
ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

Lorsque l'Opérateur constate un dommage affectant les Infrastructures de réseau FTTH qui n'impacte pas ses clients finals, l'Opérateur peut signaler le défaut à THD64 en envoyant une signalisation par courrier électronique au Guichet SAV.

Au besoin, l'Opérateur pourra joindre à son courrier électronique des photographies, ou tout autre élément permettant de décrire le dommage constaté.

THD64 envoie un accusé de réception.



DRSIO - HERMES

E-REPROV

Webservice de reprovisionnement FTTH

STI

Date	Rédacteur	Vérificateur date et nom	Approbateur date et nom
01/09/2017	SIMONCINI Julien		



S T I

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 
ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

E-Reprov : Webservice

Statut du document : **Version 0.4 – Juillet 2018**

1. OBJECTIF DU DOCUMENT	4
1.1 Contexte et périmètre	4
2. SERVICES OFFERTS.....	5
2.1 Fonctionnalités	5
2.2 Règles générales d'utilisation	5
2.3 Méthodes d'accès au Webservice	5
2.4 Profils techniques	5
2.5 Structures paramètres d'entrées	6
3. METHODES DU WEBSERVICE	8
3.1 Résumé des Méthodes	8
3.2 Méthode getSiteStructure.....	8
3.2.1 Descriptif de la question.....	8
3.2.2 Descriptif de la réponse	8
3.2.3 Exemple de question	9
3.2.4 Exemple de réponse	9
3.2.5 Exemple de réponse KO	10
3.3 Méthode getRoSite.....	10
3.3.1 Descriptif de la question.....	10
3.3.2 Descriptif de la réponse	10
3.3.3 Exemple de question	11
3.3.4 Exemple de réponse	11
3.3.5 Exemple de réponse KO	12
3.4 Méthode putReprovisionnement	13
3.4.1 Descriptif de la question.....	13
3.4.2 Descriptif de la réponse	13
3.4.3 Codes d'erreurs	14
3.4.4 Exemple de question	14
3.4.5 Exemple de réponse	14
3.4.6 Exemple de réponse KO	15
3.5 Méthode getReprovisionnement	15
3.5.1 Descriptif de la question.....	15
3.5.2 Descriptif de la réponse	15
3.5.3 Codes d'erreurs	16
3.5.4 Exemple d'appel.....	16
3.5.5 Exemple de réponse	16
3.5.6 Exemple de réponse KO	16
4. CODES D'ERREURS	17

	S T I		Envoyé en préfecture le 11/03/2022 Reçu en préfecture le 11/03/2022 Affiché le  ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE
	E-Reprov : WebService		
	Statut du document : Version 0.4 – Juillet 2018		

VALIDATION

	Nom, Prénom	Entité	Date
Auteur	SIMONCINI Julien	SI OSS Workflow	01/09/2017
Vérificateur			
Approbateur			

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date de création	Rédacteur	Description des principales modifications
0.1	29 août 2017	SIMONCINI Julien	Création
0.2	28 novembre 2017	SIMONCINI Julien	Ajout WSDL Ajout règles d'utilisation générales, description des fonctionnalités
0.3	18 décembre 2017	DANQUIGNY Laurence	Fusion de la STI avec le document de spécifications fonctionnelles rédigé par R. Lebellec
0.4	17 Juillet 2018	DULOU Thierry	Ajustements

1. OBJECTIF DU DOCUMENT

1.1 Contexte et périmètre

Dans le cadre de l'application du contrat d'accès aux lignes FTTH de SFR (ci-après dénommé le « contrat »), en zones très denses et/ou en dehors des zones très denses, et en complément du processus¹ d'échange d'information inhérent à l'instruction des commandes d'accès de l'opérateur commercial (ou OC), SFR a mis en place une HOTLINE joignable par téléphone par les techniciens de l'OC en cas de besoin d'un reprovisionnement de route optique après réception du CR de commande de ligne.

Pour répondre à l'augmentation des besoins en reprovisionnement, notamment en cas d'utilisation de Route Optique Virtuelle (ou ROV), SFR a mis en place une solution Webservice pour rendre les techniciens des opérateurs commerciaux autonomes, et limiter les appels au service HOTLINE.

Ce processus de réaffectation de fibre optique pourra être utilisé en cas de difficulté rencontrée lors du raccordement du logement / local du client final.

Typologie	Eligibilité
Périmètre géographique	ZTD et ZMD
Technicien	Opérateurs commerciaux signataires du contrat d'accès FTTH de SFR
Intervention	RACCORDEMENT CLIENT FINAL
Route Optique	Réelle ou Virtuelle (ROR ou ROV)
PM	Uniquement sur le PM initialement prévu
PBO	Possibilité de changer de PBO, exclusivement au sein d'un immeuble collectif en ZTD

L'acte de reprovisionnement sera réalisé au sein du même PM, avec la possibilité de changer de PBO dans le cas d'un immeuble collectif en ZTD. Le reprovisionnement sera possible en ZMD uniquement depuis le même PBO que celui objet du CR de commande.

Ce document présente la spécification technique et fonctionnelle de l'interface pour le Webservice e-Reprov FTTH, outil permettant la réaffectation de fibre de la ligne FTTH commandée ou détenue par un Opérateur Commercial **sans passer par un appel au service HOTLINE de SFR.**

Le présent document ne déroge donc en aucune façon aux modalités contractuelles de commande de ligne FTTH, telles que stipulées en annexe du contrat d'accès SFR.

Il décrit le protocole de connexion à l'environnement SFR pour les différentes interfaces. Il précise les différentes méthodes utilisables via le Webservice.

Les fichiers WSDL présentés dans ce document permettent de créer une application d'interrogation des services de reprovisionnement SFR.

¹ ce processus protocolaire est détaillé au sein de l'Annexe Flux d'échange SI

2. SERVICES OFFERTS

2.1 Fonctionnalités

Le WebService mis à disposition permet de :

- restituer la structure du site BATIMENT / ESCALIER / ETAGE du contrat ;
- restituer des routes optiques associées à la structure du site BATIMENT / ESCALIER / ETAGE ou du PBO du contrat ;
- déclencher le workflow de reprovisionnement de la route optique réelle ou virtuelle, avec ou sans conservation de la prise du contrat ;
- suivre l'avancement du workflow de reprovisionnement et avoir la restitution des nouvelles ressources du contrat.

2.2 Règles générales d'utilisation

En prérequis, l'opérateur commercial devra être interconnecté à SFR via la Plateforme d'échanges WS (PAWS). Une demande d'autorisation entre le WebService e-Reprov (fournisseur hermesDéploiement) et l'Opérateur Commercial devra être effectué pour chaque environnement souhaité.

Volumétrie d'appels : Le service étant mutualisé pour l'ensemble des opérateurs commerciaux, son accessibilité est limitée à **2000 requêtes / mois / opérateur**.

En outre, chaque opérateur commercial pourra bénéficier de deux sessions ouvertes simultanément pour consulter le Webservice e-Reprov.

2.3 Méthodes d'accès au WebService

Le service « eReprov OC » est un WebService utilisant le protocole SOAP v1.2.

Le WebService est disponible sur 2 plates-formes :

PACK : Environnement de PFV – Tests intégré de l'ensemble du SI OSS SFR

PROD : Environnement de production

Environnements	Composition de l'URI	
PACK	https://p2s-ws-pack.sfr.fr	/hermesDéploiement/eReprov/2.0
PROD	https://p2s-ws.sfr.fr	

Chaque URI est à compléter en fonction des spécificités de l'opérateur consommateur

Le Webservice est décrit dans le WSDL fournit, les questions et réponses du Webservice sont soumises à la validation de celui-ci.

2.4 Profils techniques

Le WebService est associé au couple login / password de la plateforme PAWS de SFR permettant l'enregistrement des requêtes effectuées sur le WebService, le contrôle des limitations du profil et le suivi de la volumétrie.

**STI**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

E-Reprov : WebserviceStatut du document : **Version 0.4 – Juillet 2018**

Liste des profils techniques :

NOM DU PROFIL	RESTRICTION	VOLUMETRIE
OC	Aucune restriction	2000 / mois / opérateur

En cas d'appel d'une méthode non autorisée pour le profil, le Webservice répondra avec le code erreur : **20021**En cas de dépassement de la volumétrie autorisée, le Webservice répondra avec le code erreur : **20016**

2.5 Structures paramètres d'entrées

Les valeurs saisies pour chaque élément sont des valeurs alphanumériques, le tiret et/ou l'underscore (a-z, A-Z, 0-9, -, _) et les caractères sur fond blanc dans le tableau ci-dessous :

ISO/CEI 8859-1																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x																
2x		!	"	#	\$	%	&	'	(	)	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[	\	]	^	_
6x	`	a	b	c	d	E	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
7x	p	q	r	s	t	U	v	w	x	y	z	{		}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x																
Ax		ı	ø	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬		®	¯
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	•	¸	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	Å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	Õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

Les caractères grisés sont interdits. En cas d'erreurs sur les paramètres d'entrées, le Webservice répondra avec le code erreur : **20001**

	STI Envoyé en préfecture le 11/03/2022 Reçu en préfecture le 11/03/2022 Affiché le  ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE	
	E-Reprov : WebService	
	Statut du document : Version 0.4 – Juillet 2018	

2.6 WSDL



EReprov_OC.wsdl

**S T I**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 
ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

E-Reprov : WebserviceStatut du document : **Version 0.4 – Juillet 2018**

3. METHODES DU WEBSERVICE

3.1 Résumé des Méthodes

Méthodes*	Descriptions
getSiteStructure	Retourne la structure d'un site (BATIMENT / ESCALIER / ETAGE) avec la présence des PBO et des PTO aux étages.
getRoSite	Retourne les routes optiques disponibles d'un site sur un élément bâtiment / escalier / étage de la structure du site ou sur un PBO.
putReprovisionnement	Initie la séquence de reprovisionnement.
getReprovisionnement	Retourne l'état de la séquence de reprovisionnement.

*Les longueurs des champs décrites dans cette spécification pourront être revues et adaptées à celles du protocole accès (version 1.3).

3.2 Méthode getSiteStructure

3.2.1 Descriptif de la question

Elements	Attributs	Formats	Règles	Descriptions
referenceContrat		STRING(30)	Obligatoire	Référence contrat de la prestation (champ ReferencePrestationPrise du CR CMD accès)

3.2.2 Descriptif de la réponse

Elements	Attributs	Formats	Descriptions
EnteteResponse			
statut		OK / KO	OK si question est conforme sinon retour KO
codeErreur		STRING(30)	Le code erreur si le statut est KO
libelleErreur		STRING(255)	Le libellé de l'erreur si le statut est KO
site	reference	STRING(30)	Référence du site de la prestation
batiment	reference	STRING(30)	Référence du bâtiment du site
escalier	reference	STRING(30)	Référence de l'escalier du bâtiment
etage	reference	STRING(30)	Référence de l'étage de l'escalier
pbo	reference	STRING(30)	Référence du PBO de l'étage
pto	reference	STRING(30)	Référence de la PTO de l'étage
	informationConstruction	STRING(30)	Information sur l'état de Construction de la PTO - A construire - En construction - Construite
	informationUtilisation	STRING(30)	Information sur l'état d'utilisation de la PTO :

	STI Envoyé en préfecture le 11/03/2022 Reçu en préfecture le 11/03/2022 Affiché le  ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE	
	E-Reprov : WebService	
	Statut du document : Version 0.4 – Juillet 2018	

- Disponible
- Occupé
- Réservé

3.2.3 Exemple de question

```
<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/"
xmlns:erep="http://sfr.fr/hermes/eReprov/">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <erep:getSiteStructure>
      <referenceContrat>MUT56816520160316162024</referenceContrat>
    </erep:getSiteStructure>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>
```

3.2.4 Exemple de réponse

```
<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <S:Body>
    <ns2:getSiteStructureResponse xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/eReprov/">
      <return>
        <enteteResponse>
          <statut>OK</statut>
        </enteteResponse>
        <site reference="SC-423361">
          <batiment reference="BATIMENT-1">
            <escalier reference="ESCALIER-44">
              <etage reference="ETAGE-06">
                <pbo reference="BE-03"/>
                <pto reference="CTP-1240329-1" informationConstruction="Construite"
informationUtilisation="Disponible"/>
                <pto reference="CTP-1240331-1" informationConstruction="A
construire"informationUtilisation="Disponible"/>
                <pto reference="CTP-1240332-1" informationConstruction="Construite"informationUtilisation="Occupe"/>
              </etage>
              <etage reference="ETAGE-13">
                <pto reference="CTP-1240333-1" informationConstruction="A
construire"informationUtilisation="Reserve"/>
                <pto reference="CTP-1240334-1"
informationConstruction="Construite"informationUtilisation="Disponible"/>
                <pto reference="CTP-1240335-1"
informationConstruction="Construite"informationUtilisation="Disponible"/>
                <pto reference="CTP-1240336-1"
informationConstruction="Construite"informationUtilisation="Disponible"/>
              </etage>
              <etage reference="ETAGE-12">
                <pbo reference="BE-05"/>
                <pto reference="CTP-1240391-1"
informationConstruction="Construite"informationUtilisation="Disponible"/>
                <pto reference="CTP-1240392-1"
informationConstruction="Construite"informationUtilisation="Disponible"/>
              </etage>
            </escalier>
          </batiment>
        </site>
      </return>
    </ns2:getSiteStructureResponse>
  </S:Body>
</S:Envelope>
```

3.2.5 Exemple de réponse KO

```
<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/" xmlns:SOAP-ENV="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <S:Body>
    <ns2:getSiteStructureResponse xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/eReprov/">
      <return>
        <enteteResponse>
          <statut>KO</statut>
          <codeErreur>20005</codeErreur>
          <libelleErreur>Pas de valeur</libelleErreur>
        </enteteResponse>
      </return>
    </ns2:getSiteStructureResponse>
  </S:Body>
</S:Envelope>
```

3.3 Méthode getRoSite

3.3.1 Descriptif de la question

Elements	Attributs	Formats	Règles	Descriptions
referenceContrat		STRING(30)	Obligatoire	Référence contrat de la prestation (champ ReferencePrestationPrise du CR CMD accès)
referenceBatiment		STRING(30)	Obligatoire	Référence d'un Bâtiment présent sur le site de la prestation
referenceEscalier		STRING(30)	Obligatoire	Référence d'un Escalier présent sur le bâtiment de la prestation
referenceEtage		STRING(30)	Obligatoire	Référence d'un Etage présent sur l'Escalier de la prestation
referencePBO		STRING(30)	Optionnel	Référence d'un PBO présent sur le triplons Bâtiment / Escalier / Etage

Lorsque le champ referencePBO est renseigné, cette méthode renvoie l'ensemble des routes optiques desservies par ce PBO.

Lorsque le champ referencePBO n'est pas renseigné, cette méthode renvoie l'ensemble des routes optiques modélisées à l'étage.

Si les champs Bâtiment/Escalier/Etage ne sont pas renseignés, alors on utilise le Bâtiment / Escalier / Etage du contrat.

3.3.2 Descriptif de la réponse

Elements	Attributs	Formats	Descriptions
EnteteResponse			

	S T I		Envoyé en préfecture le 11/03/2022 Reçu en préfecture le 11/03/2022 Affiché le  ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE
	E-Reprov : Webservice		
	Statut du document : Version 0.4 – Juillet 2018		

statut		OK / KO	OK si question est conforme sinon retour KO
codeErreur		STRING(30)	Le code erreur si le statut est KO
libelleErreur		STRING(255)	Le libelle de l'erreur si le statut est KO
pbo	reference	STRING(30)	Référence du PBO de la prestation (ou via un recherche en fonction du triplons)
	localisation	STRING(255)	Localisation du PBO
fibre	reference	STRING(255)	Liste des fibres associées au PBO. Reference de la fibre
	referencePTO	STRING(30)	Référence de la PTO
	informationCable	STRING(255)	Information sur le câble de la fibre
	informationTube	STRING(50)	Information sur la couleur du tube de la fibre
	informationFibre	STRING(50)	Information sur la couleur de la fibre
	informationConstruction	STRING(30)	Information sur l'état de Construction de la prise - A construire - En construction - Construite
	informationUtilisation	STRING(30)	Information sur l'état d'utilisation de la prise : - Disponible - Occupé - Réserve

3.3.3 Exemple de question

```
<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/"
xmlns:erep="http://sfr.fr/hermes/eReprov">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <erep:getRoSite>
      <referenceContrat>MUT56816520160316162024</referenceContrat>
      <referenceBatiment>BATIMENT-1</referenceBatiment>
      <referenceEscalier>ESCALIER-44</referenceEscalier>
      <referenceEtage>ETAGE-15</referenceEtage>
      <referenceBE>BE-06</referenceBE>
    </erep:getRoSite>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>
```

3.3.4 Exemple de réponse

```
<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <S:Body>
    <ns2:getRoSiteResponse xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/eReprov">
      <return>
        <enteteResponse>
          <statut>OK</statut>
        </enteteResponse>
        <pbo reference="BE-06" localisation="ETAGE-15">
```

	S T I	Envoyé en préfecture le 11/03/2022 Reçu en préfecture le 11/03/2022 Affiché le  ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE
		E-Reprov : WebService Statut du document : Version 0.4 – Juillet 2018

```

< fibre reference="CTP-1240446-1" referencePTO="CTP-1240446-1" informationCable="BPI-723521 / BE-01-02-03-04-05-06 / ESCALIER-44 / SC-423361" informationTube="Noir" informationFibre="Bleu"
informationConstruction="Construite" informationUtilisation="Disponible"/>
< fibre reference="CTP-1240382-1" referencePTO="CTP-1240382-1" informationCable="BPI-723521 / BE-01-02-03-04-05-06 / ESCALIER-44 / SC-423361" informationTube="Noir" informationFibre="Orange"
informationConstruction="A construire" informationUtilisation="Réservé"/>
< fibre reference="CTP-1240343-1" referencePTO="CTP-1240343-1" informationCable="BPI-723521 / BE-01-02-03-04-05-06 / ESCALIER-44 / SC-423361" informationTube="Noir" informationFibre="Vert"
informationConstruction="Construite" informationUtilisation="Réservé"/>
< fibre reference="CTP-1240341-1" referencePTO="CTP-1240341-1" informationCable="BPI-723521 / BE-01-02-03-04-05-06 / ESCALIER-44 / SC-423361" informationTube="Noir" informationFibre="Marron"
informationConstruction="Construite" informationUtilisation="Disponible"/>
< fibre reference="CTP-1240358-1" referencePTO="CTP-1240358-1" informationCable="BPI-723521 / BE-01-02-03-04-05-06 / ESCALIER-44 / SC-423361" informationTube="Noir" informationFibre="Gris"
informationConstruction="Construite" informationUtilisation="Occupé"/>
< fibre reference="CTP-1240357-1" referencePTO="CTP-1240357-1" informationCable="BPI-723521 / BE-01-02-03-04-05-06 / ESCALIER-44 / SC-423361" informationTube="Noir" informationFibre="Jaune"
informationConstruction="Construite" informationUtilisation="Disponible"/>
< fibre reference="CTP-1240359-1" referencePTO="CTP-1240359-1" informationCable="BPI-723521 / BE-01-02-03-04-05-06 / ESCALIER-44 / SC-423361" informationTube="Rose" informationFibre="Bleu"
informationConstruction="A construire" informationUtilisation="Disponible"/>
< fibre reference="CTP-1240360-1" referencePTO="CTP-1240360-1" informationCable="BPI-723521 / BE-01-02-03-04-05-06 / ESCALIER-44 / SC-423361" informationTube="Rose" informationFibre="Orange"
informationConstruction="Construite" informationUtilisation="Disponible"/>
< fibre reference="CTP-1240369-1" referencePTO="CTP-1240369-1" informationCable="BPI-723521 / BE-01-02-03-04-05-06 / ESCALIER-44 / SC-423361" informationTube="Rose" informationFibre="Vert"
informationConstruction="Construite" informationUtilisation="Disponible"/>
< fibre reference="CTP-1240370-1" referencePTO="CTP-1240370-1" informationCable="BPI-723521 / BE-01-02-03-04-05-06 / ESCALIER-44 / SC-423361" informationTube="Rose" informationFibre="Marron"
informationConstruction="Construite" informationUtilisation="Disponible"/>
< fibre reference="CTP-1240371-1" referencePTO="CTP-1240371-1" informationCable="BPI-723521 / BE-01-02-03-04-05-06 / ESCALIER-44 / SC-423361" informationTube="Rose" informationFibre="Gris"
informationConstruction="Construite" informationUtilisation="Disponible"/>
< fibre reference="CTP-1240372-1" referencePTO="CTP-1240372-1" informationCable="BPI-723521 / BE-01-02-03-04-05-06 / ESCALIER-44 / SC-423361" informationTube="Rose" informationFibre="Jaune"
informationConstruction="Construite" informationUtilisation="Disponible"/>
</pbo>
</return>
</ns2:getRoSiteResponse>
</S:Body>
</S:Envelope>

```

3.3.5 Exemple de réponse KO

```

<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/" xmlns:SOAP-ENV="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <S:Body>
    <ns2:getRoSiteResponse xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/eReprov/">
      <return>
        <enteteResponse>
          <statut>KO</statut>
          <codeErreur>20005</codeErreur>
          <libelleErreur>Pas de valeur</libelleErreur>
        </enteteResponse>
      </return>
    </ns2:getRoSiteResponse>
  </S:Body>
</S:Envelope>

```

	S T I	
	E-Reprov : WebService	
	Statut du document : Version 0.4 – Juillet 2018	

3.4 Méthode putReprovisionning

3.4.1 Descriptif de la question

Elements	Attributs	Formats	Règles	Descriptions
referenceContrat		STRING(30)	Obligatoire	Référence contrat de la prestation (champ ReferencePrestationPrise du CR CMD accès)
referenceFibre		STRING(255)	Obligatoire	Référence de la fibre souhaitée pour le reprovisionning
referencePTO		STRING(30)	Facultatif Vide pour ROV	Référence de la PTO installée (si présente).
conservationPTO		BOOLEEN (0 ou 1)	Obligatoire 0 pour ROV	Conservation de la PTO
motif		ENUM	Obligatoire parmi la liste ci-dessous	Motif ayant entraîné la reprovisionning.

Motifs de Reprovisionning
PTO existante
Bâtiment erroné
Escalier erroné
Fibre occupée
Fibre cassée
Adresse erronée
Etage erroné
PBO erroné
Absence de signal
PTO inexistante
PTO erronée
PBO saturé
PBO éloigné
Problème génie civil
Route optique virtuelle

Les règles suivantes doivent être respectées, des contrôles sont mis en place et les demandes de reprovisionning seront rejetées si les règles ne sont pas respectées :

- Le champ référencefibre contient obligatoirement une valeur différente du champ ReferencePrise de la commande d'accès (transmise dans le CRCMD ou une Notif de Reprovisionning précédente).
- Le champ conservationPTO est obligatoirement à 0 si la commande est une commande sur prise existante, pour tout motif différent de Fibre cassée.
- Le champ conservationPTO est obligatoirement à 0 si la commande est sur le parc OPAC.
- Le champ conservationPTO est obligatoirement à 0 si motif vaut : PTO existante ou PTO inexistante ou PTO erronée ou Route optique virtuelle ou Bâtiment erroné ou Escalier erroné ou Etage erroné ou Adresse erronée.

- Si le champ conservationPTO vaut 1, la referenceFibre demandée dans le reprovisioning doit obligatoirement avoir les champs informationConstruction & informationUtilisation dans l'une ou l'autre des combinaisons suivantes :
 - o informationConstruction = A construire et informationUtilisation = Disponible
 - o informationConstruction = En construction et informationUtilisation = Réservé

En cas de non-conformité avec les règles de gestion, le webservice répondre avec le code : **20015**

3.4.2 Descriptif de la réponse

Elements	Attributs	Formats	Descriptions
EnteteResponse			
statut		OK / KO	OK si question est conforme sinon retour KO
codeErreur		STRING(30)	Le code erreur si le statut est KO
libelleErreur		STRING(255)	Le libelle de l'erreur si le statut est KO
contrat	reference	STRING(30)	Référence contrat de la prestation
codeDecharge		STRING(30)	Valeur du code de décharge
fibre	reference	STRING(255)	Référence de la fibre
	referencePTO	STRING(30)	Référence de la PTO

3.4.3 Codes d'erreurs

codeMotif	Description
20011	Impossible de trouver la tâche de Re-Provisionnement / Impossible d'initier le Re-Provisionnement
20012	Opération de Re-Provisionnement déjà en cours
20015	Opération non autorisée

3.4.4 Exemple de question

```
<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/"
xmlns:erep="http://sfr.fr/hermes/eReprov">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <erep:putReprovisionnement>
      <referenceContrat>MUT56816520160316162024</referenceContrat>
      <referenceFibre>CTP-1240357-1</referenceFibre>
      <referencePTO>CTP-1240329-1</referencePTO>
      <conservationPTO>0</conservationPTO>
      <motif>Fibre cassée</motif>
    </erep:putReprovisionnement>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>
```

3.4.5 Exemple de réponse

```
<SOAP-ENV:Envelope xmlns:SOAP-ENV="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/" xmlns:ns1="urn:MutationFibre">
  <SOAP-ENV:Body>
    <ns1:putReprovisionnementResponse>
      <contrat reference="ARA-XXXXXX">
        <codeDecharge>ABCDEF</codeDecharge>
        <pm reference="xxxxxxxxxxxxx" position="Etag 2 - 2"></pm>
        <fibre reference="xxxxxxxxxxxxx" referencePTO="xxxxxxxxxxxxx"></fibre>
      </contrat>
    </ns1:putReprovisionnementResponse>
  </SOAP-ENV:Body>
</SOAP-ENV:Envelope>
```

	S T I		Reçu en préfecture le 11/03/2022
			Affiché le 
			ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE
E-Reprov : WebService			
Statut du document : Version 0.4 – Juillet 2018			

</SOAP-ENV:Body>
</SOAP-ENV:Envelope>

3.4.6 Exemple de réponse KO

```
<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/" xmlns:SOAP-ENV="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <S:Body>
    <ns2:putReprovisionnementResponse xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/eReprov/">
      <return>
        <enteteResponse>
          <statut>KO</statut>
          <codeErreur>20005</codeErreur>
          <libelleErreur>Pas de valeur</libelleErreur>
        </enteteResponse>
      </return>
    </ns2:putReprovisionnementResponse>
  </S:Body>
</S:Envelope>
```

3.5 Méthode getReprovisionnement

3.5.1 Descriptif de la question

Elements	Attributs	Formats	Règles	Descriptions
referenceContrat		STRING(30)	Obligatoire	Référence contrat de la prestation

3.5.2 Descriptif de la réponse

Elements	Attributs	Formats	Descriptions
EnteteResponse			
statut		OK / KO	OK si question est conforme sinon retour KO
codeErreur		STRING(30)	Le code erreur si le statut est KO
libelleErreur		STRING(255)	Le libelle de l'erreur si le statut est KO
contrat	reference	STRING(30)	Référence du contrat
reprovisionnement	statut	STRING(30)	Etat de la séquence de reprovisionnement :
			- Initié - En cours - Terminé - Annulé - En échec
pm	reference	STRING(255)	
	position	STRING(255)	
fibre	reference	STRING(255)	Référence de la fibre
	referencePTO	STRING(30)	Référence de la PTO
	informationCable	STRING(255)	Information du Câble de la fibre
	informationTube	STRING(30)	Information Tube de la fibre
	informationFibre	STRING(30)	Information de la Fibre

	STI	Envoyé en préfecture le 11/03/2022 Reçu en préfecture le 11/03/2022 Affiché le  ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE
		E-Reprov : Webservice
		Statut du document : Version 0.4 – Juillet 2018

3.5.3 Codes d’erreurs

codeMotif	Description
20014	Re-Provisionnement introuvable

3.5.4 Exemple d'appel

```
<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/"
xmlns:erep="http://sfr.fr/hermes/eReprov/">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <erep:getReprovisionnement>
      <referenceContrat>ARA-502701</referenceContrat>
    </erep:getReprovisionnement>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>
```

3.5.5 Exemple de réponse

```
<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <S:Body>
    <ns2:getReprovisionnementResponse xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/eReprov/">
      <return>
        <enteteResponse>
          <statut>OK</statut>
        </enteteResponse>
        <fibre reference="CTP-2392754-1">
          <reprovisionnement statut="Termine"/>
          <pm reference="xxxxxxxxxxxxx" position="Etag 2 - 2"></pm>
          <fibre reference="xxxxxxxxxxxxx" referencePTO="xxxxxxxxxxxxx" informationCable="BPI-2626997 / BE-15-16-17 / SC-2761605" informationTube="Blanc" informationFibre="Rouge"></fibre>
        </fibre>
      </return>
    </ns2:getReprovisionnementResponse>
  </S:Body>
</S:Envelope>
```

3.5.6 Exemple de réponse KO

```
<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/" xmlns:SOAP-ENV="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <S:Body>
    <ns2:getReprovisionnementResponse xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/eReprov/">
      <return>
        <enteteResponse>
          <statut>KO</statut>
          <codeErreur>20005</codeErreur>
          <libelleErreur>Pas de valeur</libelleErreur>
        </enteteResponse>
      </return>
    </ns2:getReprovisionnementResponse>
  </S:Body>
</S:Envelope>
```




S T I

E-Reprov : WebService

Statut du document : **Version 0.4 – Juillet 2018**

4. CODES D'ERREURS

4.1.1.1 Code d'erreurs technique

codeMotif	Description
10000	Login/Password incorrect
10100	Problème base de données
10101	Base de données indisponible
10200	Timeout Proxy

4.1.1.2 Code d'erreurs fonctionnelle

codeMotif	Description
20000	Erreur par défaut
20001	Argument incorrect
20002	Commande invalide
20003	Timeout client
20004	Dépassement des ressources systèmes
20005	Pas de valeur
20006	Requête déjà en cours
20007	Maximum de requêtes simultanées atteint. Réessayer plus tard
20008	Erreur Networks
20009	Appel Networks déjà en cours
20010	Timeout Networks
20011	Impossible de trouver la tâche de Re-Provisionnement / Impossible d'initier le Re-Provisionnement
20012	Opération de Re-Provisionnement déjà en cours
20014	Re-Provisionnement introuvable
20015	Opération non autorisée
20016	Maximum de modifications autorisées atteint
20018	Aucune commande en cours pour la référence contrat spécifiée
20019	Référence contrat introuvable
20020	Profil technique introuvable
20021	Profil technique, méthode non autorisée

4.1.1.3 Autres codes d'erreurs

codeMotif	Description
0	Erreur inconnue
-1	WS fermé

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE THD64

DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES

ANNEXE 9 – MODALITES APPLICABLES A LA GARANTIE FINANCIERE

ANNEXE 3a : MODELE DE GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE

Le soussigné, #dénomination sociale#, #forme juridique# au capital de #montant du capital# euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de #ville# sous le numéro #9 chiffres#, dont le siège social est #adresse siège social#, représentée par monsieur #nom, prénom# en qualité de #qualité#, dûment habilité (à l'effet des présentes en vertu d'une délibération spéciale du (conseil d'administration ou de surveillance) en date du #date#, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes.), ci-après désigné(e) « le Garant » ;

Déclare par les présentes, lesquelles constituent de sa part, un engagement autonome et indépendant du contrat #nom et numéro du contrat objet de la présente garantie# en date du #date du contrat#, ci après désigné « le Contrat ».

Conclu entre,

THD64, Société anonyme au capital de 1 347 441 147,90 €, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 403 106 537, dont le siège social est situé 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, ci-après désignée « le Bénéficiaire »

Et,

#Dénomination sociale, forme juridique# au capital de #montant du capital# euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de #ville# sous le numéro #9 chiffres#, dont le siège social est #adresse siège social#, ci-après désigné(e) « le Cocontractant »,

S'engager inconditionnellement et irrévocablement au profit du Bénéficiaire à lui payer, à première demande de sa part, formulée en une ou plusieurs fois, toutes sommes, et ce jusqu'à concurrence de #montant en lettres# euros (#montant en chiffres# euros), et ce dans les conditions ci-après décrites.

Le Garant s'engage, à effectuer en faveur du Bénéficiaire, le(s) paiement(s) au(x)quel(s) il sera tenu en exécution de la présente garantie, dès réception d'une demande de paiement adressée par le bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est expressément prévu que le Garant s'interdit par les présentes, comme une condition substantielle de son engagement, de faire valoir, pour retarder ou se soustraire à l'exécution inconditionnelle et immédiate de la présente garantie et par conséquent au(x) paiement(s) qu'elle met à sa charge, aucune nullité, exception, ni objection, ni fin de non-recevoir quelconques tirées de toutes relations juridiques et/ou d'affaires entre le Cocontractant et le Bénéficiaire ou tout autre tiers, en particulier en raison du Contrat.

Le Garant déclare connaître parfaitement la situation financière et juridique du Cocontractant dont il lui appartiendra, dans son propre intérêt, de suivre personnellement l'évolution, indépendamment des renseignements que pourrait éventuellement lui communiquer le Bénéficiaire, ce à quoi ce dernier n'est nullement tenu.

La modification ou la disparition des liens ou des rapports de fait ou de droit pouvant exister à ce jour entre le Garant et le Cocontractant ne pourra dégager ce premier de la présente garantie.

De même, toutes les dispositions des présentes conservent leur plein effet quelle que soit l'évolution financière et juridique du Cocontractant garanti.

Tout paiement effectué par le Garant dans le cadre de la présente garantie s'imputera sur le montant maximal mentionné ci-dessus et son engagement sera réduit d'autant pour l'avenir.

La présente garantie est soumise au droit français.

Elle n'est pas un cautionnement soumis aux articles 2011 et suivants du code civil.

Il est expressément prévu que tout litige relatif à son interprétation et/ou exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Cette attribution de compétence, stipulée au seul profit du Bénéficiaire, ce dernier pourra engager son action contre le Garant devant toute autre juridiction compétente.

La présente garantie à une durée de validité de trente mois qui commence à la date de sa signature. En conséquence, toute demande de paiement, telle que prévue ci-dessus, émanant du Bénéficiaire, devra, pour être prise en considération, parvenir avant cette date et heure.

Tous les frais et droits des présentes ainsi que de leurs suites seront à la charge du Garant.

Fait à Paris, le #date#,

#nom, prénom, qualité, signature#

Le présent engagement (ci-après la "**Garantie**") est souscrit par la Société X dans le cadre du Contrat d'Accès FTTH (ci-après le "**Contrat**") en date du [A compléter] conclu avec [A compléter] [ci-après **Société X** "].

Dans le cadre du Contrat, THD64 a souhaité obtenir de la part de la maison mère [**La Société Y**] de la Société X une garantie visant à s'assurer de la tenue des engagements souscrits par cette dernière.

Aussi, la Société Y garantit THD64 de la parfaite exécution des obligations du Contrat par la Société X, conformément aux termes et conditions stipulés au dit Contrat.

A ce titre, si la Société X était défaillante de quelque manière que se soit, tant sur le plan financier que technique, à l'une ou l'autre de ses obligations, et qu'elle échoue à y remédier à plus bref délais, ou le cas échéant dans le temps qu'il lui était imparti au Contrat, THD64 se réserverait alors le droit d'actionner la présente garantie.

Dans cette hypothèse, la Société Y s'engage à assurer, par elle-même ou par tout tiers qui aurait été préalablement approuvé par THD64, l'ensemble des obligations litigieuses et ce, dans les conditions du Contrat et dans un nouveau délai convenu avec THD64.

Il est entendu par les Parties, que la mise en œuvre de cette garantie s'effectuera sans coût pour THD64.

Dans l'hypothèse où la garantie mettrait en jeu des aspects financiers, les paiements auxquels la Société Y serait tenue en exécution de la Garantie seront effectués dans les [λ] jours de sa réception par la Société Y [sur le compte [λ] [coordonnées bancaires] ouvert auprès de [λ]] / [dont les coordonnées bancaires figureront sur la demande de paiement adressé par THD64 à la Société Y.

A défaut de paiement de THD64 par la Société Y dans ce délai, celle-ci sera tenu d'un intérêt de retard de tel que prévu au Contrat entre la Société X et THD64.

La Garantie prend effet à sa date de signature et perdure jusqu'à l'extinction complète des obligations définies au Contrat.

La Société Y est intégralement et solidairement responsable avec la Société X envers THD64 de l'exécution des obligations du Contrat. En conséquence de quoi, elle répondra de toute défaillance, non respect d'une quelconque obligation et/ou négligence, que cela résulte de ce qui a été exécuté initialement par la Société X ou au titre de cette garantie.

En outre, la présente Garantie ne libère pas la Société X de ses obligations, dont elle reste solidairement responsable.

Pour autant, la responsabilité de la Société Y au titre de cette garantie constitue une extension de la clause de responsabilité stipulée au Contrat, ouvrant ainsi droit à la Société Y de se prévaloir des modalités et plafond prévus au Contrat.

En outre, tout paiement fait au titre de la Garantie emportera subrogation de plein droit de la Société Y et sans formalité complémentaire de sa part dans les droits de THD64 à concurrence des sommes versées. Toutefois, la Société Y ne pourra requérir aucune subrogation au titre des paiements qui lui seront réclamés en exécution de la Garantie avant que THD64 n'ait été intégralement payé.

La Garantie est soumise au droit français. Tout litige relatif à la Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de [●] de Paris.

La Garantie entrera en vigueur à compter du [λ] jusqu'au [date] à [λ] heures.

Tous les termes et conditions de la Garantie conserveront leur plein effet quelles que soient les modifications affectant la situation financière ou juridique (notamment en cas de fusion, scission, ou transmission universelle de patrimoine) de THD64.

Fait à,
Le

Pour THD64

Pour

ANNEXE 3c- MODELE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE

La Banque #dénomination sociale#, #forme juridique# au capital de #montant en chiffre du capital# euros dont le siège social est #adresse du siège social#, domiciliée pour les présentes en sa succursale #dénomination# sise au #adresse#, inscrite au registre du commerce et des sociétés de #ville# sous le numéro #9 chiffres#, représentée par monsieur #nom, prénom# agissant en qualité de #qualité#, dûment habilité aux fins de la présente, ci-après désigné « la Caution » ;

Déclare par la présente se porter caution personnelle, solidaire et indivisible à l'égard de THD64, Société anonyme au capital de 1 347 441 147,90 €, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 403 106 537, dont le siège social est situé 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, ci-après désignée « le Bénéficiaire » ;

Du paiement dans la limite d'un montant maximum de #montant en lettre# euros (#montant chiffré# euros) de toutes les sommes, tant en principal, frais, intérêts et accessoires, compris, que l'Opérateur #dénomination et forme juridique# au capital de #montant capital# euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de #ville# sous le numéro #9 chiffres#, dont le siège social est situé #adresse du siège social#, ci-après désigné « le Débiteur », peut ou pourrait devoir au Bénéficiaire au titre du contrat suivant que le Débiteur a conclu avec le Bénéficiaire.

#dénomination du contrat au sens large, objet du présent cautionnement#, ci-après désigné « le Contrat »

La caution déclare qu'un exemplaire de ce Contrat lui a été remis.

La Caution renonce expressément au bénéfice de discussion et au bénéfice de division, tant avec le Débiteur principal qu'avec tous coobligés. Elle s'interdit d'invoquer toutes subrogations et de prendre toute mesure qui aurait pour résultat de la faire venir en concours avec le Bénéficiaire, tant que celui-ci ne sera pas remboursé de la totalité de ses créances sur le Débiteur.

Le présent engagement sera mis en jeu après mise en demeure du Débiteur par le Bénéficiaire d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat, si ladite mise en demeure est restée sans effet dans un délai de huit jours calendaires à compter de son envoi.

Le présent cautionnement est à durée déterminée et restera en vigueur pendant une durée de deux ans à compter de sa date d'émission ; ou jusqu'à la résiliation expresse du Contrat demeurant en vigueur entre le Débiteur et le Bénéficiaire, si cette résiliation est antérieure à la date d'expiration du présent cautionnement.

Cette expiration ou cette résiliation ne libérera la Caution qu'après paiement effectif de toutes sommes que le Débiteur pourra devoir au titre du Contrat, à raison de toutes opérations ou engagements antérieurs à la date d'expiration ou de résiliation, étant entendu toutefois que passé un délai de six mois à compter de l'expiration de l'autorisation ou de la résiliation du contrat, il ne pourra plus être fait appel au présent cautionnement.

Toutes les obligations du présent engagement conserveront leur plein effet quelle que soit la situation financière, juridique, ou quelle que soit la forme juridique du Débiteur.

La Caution entend suivre personnellement la situation du Débiteur et dispense donc le Bénéficiaire de devoir lui adresser tout avis de prorogation ou de non-paiement.

Tous les frais et droits auxquels donneront lieu le présent engagement et son exécution seront supportés par le Débiteur qui s'y oblige.

Le présent acte n'emporte pas novation aux droits et actions du Bénéficiaire.

Le présent cautionnement est régi par le droit français.

Pour tous différends relatifs à la présente caution et à ses suites, il est fait attribution exclusive de compétence au tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris, le #date#,

#nom, prénom, qualité, signature#

ANNEXE 10 : FLUX D'ÉCHANGES SI

1	PREAMBULE	3
1.1	Principes généraux	7
1.1.1.1	Format de fichier	7
1.1.1.2	Version protocolaire	7
1.1.1.3	Modalité d'échanges de fichier	7
1.1.1.4	Nombre de commandes par fichier	7
1.1.1.5	Légende du nommage de fichier	8
1.2	Flux	8
1.2.1.1	Flux IPE	8
1.2.1.2	Flux CPN	8
1.2.1.3	Flux Commande PM	8
1.2.1.4	Flux Commande accès fibre	9
2	FLUX IPE	11
2.1	MODE COFINANCEMENT	11
2.1.1.1	Périmètre	11
2.1.1.2	Fréquence	11
2.1.1.3	Destinataires	11
2.1.1.4	Mise à disposition	11
2.1.1.5	Règles	11
2.1.1.6	Données	12
3	DELTA IPE	15
3.1.1.1	Périmètre	15
3.1.1.2	Fréquence	15
3.1.1.3	Destinataires	15
3.1.1.4	Mise à disposition	15
3.1.1.5	Règles	16
3.1.1.6	Données	16
4	HISTO IPE	17
4.1.1.1	Périmètre	17
4.1.1.2	Fréquence	17
4.1.1.3	Destinataires	17
4.1.1.4	Mise à disposition	17
4.1.1.5	Règles	17
4.1.1.6	Données	18
5	CPN	19
5.1.1.1	Périmètre	19
5.1.1.2	Fréquence	19
5.1.1.3	Destinataires	19
5.1.1.4	Mise à disposition	19
5.1.1.5	Règles	19
5.1.1.6	Données	19
6	DELTA CPN	22
6.1.1.1	Périmètre	22
6.1.1.2	Fréquence	22
6.1.1.3	Destinataires	22
6.1.1.4	Mise à disposition	22
6.1.1.5	Règles	22
6.1.1.6	Données	23
7	HISTO CPN	25
7.1.1.1	Périmètre	25
7.1.1.2	Fréquence	25

7.1.1.3 Destinataires	25
7.1.1.4 Mise à disposition	25
7.1.1.5 Règles	25
7.1.1.6 Données	26
8 COMMANDE PM	30
8.1 MODE COFINANCEMENT	31
8.1.1.1 Commande d'information PM	31
8.1.1.2 AR CMD	33
8.1.1.3 Flux de MAD	33
8.1.1.4 AR de MAD	40
8.1.1.5 Notification d'intervention prévisionnelle	42
8.1.1.6 CR d'information syndic	43
8.1.1.7 Notification d'adduction	43
8.1.1.8 CR de notification d'adduction	44
8.2 Mode unitaire / locatif	46
8.2.1.1 Commande PM	46
8.2.1.2 AR CMD	48
8.2.1.3 CR CMD (MAD)	48
8.2.1.4 AR de CR CMD	53
8.2.1.5 Rejet de CR CMD	54
8.2.1.6 Notification d'intervention prévisionnelle	55
8.2.1.7 CR d'information syndic	56
8.2.1.8 Notification d'adduction	57
8.2.1.9 CR de notification d'adduction	58
8.2.1.10 Annulation de commande	59
8.2.1.11 CR d'annulation de commande	59
9 Locaux raccordables sur demande (RAD)	Erreur ! Signet non défini.
9.1 Définition	Erreur ! Signet non défini.
9.2 Commande de pose de PBO	Erreur ! Signet non défini.
10 Commande d'accès fibre	60
10.1 Mode Cofinancement	60
10.1.1 Mode OI	60
10.1.1.1 Interrogation des créneaux de rendez-vous disponibles	60
10.1.1.2 Réservation d'un créneau de rendez-vous	61
10.1.1.3 Autres évènements pour la gestion des rendez-vous	63
10.1.1.4 CMD ACCES	64
10.1.1.5 AR CMD ACCES	68
10.1.1.6 CR CMD ACCES	69
10.1.1.7 Notification de raccordement KO	76
10.1.1.8 Notification de reprovisionnement	77
10.1.1.9 CR de MAD Ligne	82
10.1.1.10 Notification de raccordement KO par l'OC	84
10.1.1.11 CR MES	85
10.1.1.12 CMD ANNULATION	86
10.1.1.13 CR CMD ANNULATION	87
10.1.1.14 Mess_OI_Cmd_Acces	88
10.1.2 Mode STOC	89
10.1.2.1 CMD ACCES	89
10.1.2.2 AR CMD ACCES	93
10.1.2.3 CR CMD ACCES	93
10.1.2.4 CMD STOC	101
10.1.2.5 CR STOC	102
10.1.2.6 CRI Asynchrone	105
10.1.2.6.1 Généralités sur l'API	106

Architecture	106
10.1.2.6.3 Protocoles et sécurité	106
10.1.2.6.4 Description des méthodes	107
Méthode getPhotosByAccess	107
Requête	107
Réponse	107
10.1.2.6.5 Méthode getPhotosByOrder	108
Requête	108
Réponse	108
Même structure que la réponse de getPhotosByAccess.	108
10.1.2.6.6 Méthode getPhotosByIntervention	108
Requête	108
Réponse	108
10.1.2.6.7 Méthode Get Photo	108
Requête	108
Réponse (réception de la photo)	109
10.1.2.6.8 Description des objets de type complexe	109
GeoPositionCoords	109
10.1.2.6.9 Liste des retours	109
Retour http pour les méthodes de récupérations des métas	109
Retour http pour les méthodes de récupérations des photos	109
10.1.2.6.10 Types de photos attendus	109
10.1.2.6.11 Cadrage des photos	110
10.1.2.7 Notification de reprovisionnement	111
10.1.2.8 CR de MAD Ligne	116
10.1.2.9 Notification de raccordement KO	118
10.1.2.10 CR MES	119
10.1.2.11 CMD ANNULATION	120
10.1.2.12 CR CMD ANNULATION	121
10.1.2.13 Mess_OI_Cmd_Acces	122
10.1.3 Notif écrasement	122
10.2 Mode Location	123
11 Flux SAV	124

1 Préambule

Cette annexe décrit les règles génériques sur le processus de mise à disposition et raccordement de PM, de commande d'accès fibre et de raccordement client, par les opérateurs FTTH tiers ayant qualité d'Opérateur Commercial (ou ci-après « OC ») auprès de THD64.
Pour échanger avec THD64, tout opérateur FTTH doit se conformer à l'utilisation des flux en vigueur, en respectant strictement les formats, nommage et conditions décrits au sein du présent document.

Cette annexe a également pour objet de décrire les protocoles d'échanges utilisés pour suivre la mise en œuvre des éléments constitutifs du réseau de l'Opérateur en vue du raccordement des Lignes FTTH :

- au PM,
- ou au PRDM si l'Opérateur a opté pour du Raccordement au PRDM.

Raccordement au Point de Raccordement Distant Mutualisé (ou PRDM) :

Processus de base

Dans le cadre du Raccordement au PRDM, l'Opérateur doit passer 2 types de commandes :

- Une commande de Câble Opérateur au PRDM,
- Plusieurs commandes de lien PRDM-PM.

Les informations requises par THD64, mais aussi fournies à l'Opérateur en retour sont récapitulées dans les 2 formulaires ci-après.

Une contrainte initiale est imposée pour chacun des 2 types de commandes :

- Pour une commande de Câble Opérateur au PRDM, celui-ci doit être à l'Etat « en déploiement » ou « déployé »
- Pour une commande de lien PRDM - PM, le PM doit être à l'état « en déploiement » ou « déployé » ET la tête du câble Opérateur de Raccordement au PRDM posée et repérée.

Evolution des processus

Le processus de commande de lien PRDM – PM est destiné à évoluer vers le principe de flux normé inter-opérateur, par voie électronique. Ceci sera implémenté courant 2021 conjointement par THD64 et l'Opérateur.

Une solution transitoire sera présentée prochainement par THD64 sous la forme d'un portail Web de commande.

Dans l'immédiat, il convient que l'Opérateur adresse ses commandes par e-mail à l'adresse suivante (LienPRDM@sfr-ftth.com) en respectant les modalités ci-dessous indiquées.

a) Commande de raccordement de « Câble Opérateur au PRDM » adressée au format WORD par l'OC à THD64

Bon de commande ci-dessous :

Formulaire THD64

Raccordement de Câble Opérateur au PRDM

1 - Identification du Demandeur

Opérateur :

Site / Service :

Contact (nom)
:

Téléphone (s) :

2 - Commande de Faisabilité

Ne peut être lancée que si le NRO est 'en déploiement' ou 'déployé'.

Numéro de commande
de l'Opérateur :

Date :

Référence
THD64:

Nom du
NRO/PRDM :

Type de
câble :

Nombre de fibres :

(36, 72 ou
144)

3 - Compte-Rendu de faisabilité

Référence de zone

Date :

Etat du CR de faisabilité (1) :

OK

KO

Motif si KO :

(1) : barrer la mention inutile

Si OK, adresse de la 'chambre
0' :

4 - Confirmation de Commande

Nom du représentant habilité :

Date :

Signature valant commande :		Date prévue d'arrivé en Ch. 0 :	

<u>5 - Accusé de Réception de commande</u>			
Repère de la tête optique :		Date :	
Contact (nom) :		Téléphone (s) :	
<i>Prendre contact pour les informations complémentaires et le rendez-vous sur site.</i>			

IMPORTANT : tout bon de commande incomplet ne pourra pas être pris en compte.

b) Commande de « Lien PRDM-PM » adressée au format EXCEL par l'OC à THD64

L'Opérateur utilise le bon de commande ci-joint :



IMPORTANT : tout bon de commande incomplet ne pourra pas être pris en compte.

1.1 Principes généraux

1.1.1.1 Format de fichier

Les fichiers sont émis au format *.CSV, norme UTF-8 en respectant les règles suivantes :

- ils comportent de façon obligatoire un entête contenant le nom des champs utilisés
- l'entête et les données respectent l'ordre des champs tels que définis
- les données contenues dans les fichiers respectent les formats définis
- les caractères spéciaux (inclus accents) sont proscrits, tant au niveau des données que des entêtes et nommages de fichiers.

1.1.1.2 Version protocolaire

Le protocole en vigueur régissant les échanges liés au déploiement et la disposition de points de mutualisation est le V3.0. Le protocole en vigueur régissant les échanges liés à la commande et la réalisation de l'accès d'un client FTTH est le V1.4 en mode « STOC ».

Le protocole régissant les échanges SAV est le V2.1, hormis durant la période d'instanciation d'un nouveau signataire de l'offre d'accès THD64.

Ces protocoles sont ceux définis par le groupe Interop'Fibre.

1.1.1.3 Modalité d'échanges de fichier

Les échanges se font par FTP à la condition que les conditions préalables d'établissement de flux aient été réunies. A cet effet, il convient que l'opérateur commercial signe le contrat de conformité aux exigences de sécurité pour l'accès réciproque au réseau interne de THD64 et de l'OC pour les échanges de Flux en mode machine à machine (ou M2M).

Le service d'éligibilité structure Maia, ainsi que le service de prise de rendez-vous de raccordement E-RDV, sont mis à disposition sous la forme de WebServices. L'utilisation de chacun de ces services est régie par un contrat spécifique, complémentaire au Contrat d'accès

1.1.1.4 Nombre de commandes par fichier

Pour la partie « Commande PM » :

- A un fichier correspond une et une seule commande
- Les fichiers contenant plus d'une instance de commande seront rejetés par le SI THD64

Pour la partie « Commande d'accès fibre » :

- A un fichier correspond de 1 à N commandes

1.1.1.5 Légende du nommage de fichier

- codeOI : ONUM

1.2 Flux

Les SI THD64 autorisent :

- deux modes de commande PM : cofinancement et unitaire (locatif),
- et un mode de commande d'accès : unitaire (distinguant les typologies cofinancement et location).

1.2.1.1 Flux IPE

Le premier flux est la publication par THD64 du fichier d'informations préalables enrichies (nommé « IPE » par la suite).

1.2.1.2 Flux CPN

Sans objet.

1.2.1.3 Flux Commande PM

Dans le cadre de la procédure de cofinancement, le flux de commande de PM se déroule selon les principes génériques suivants :

- publication par THD64 des notifications de mise à disposition des PM (nommés « CR MAD » par la suite)
- gestion de l'adduction par l'OC
- publication par THD64 de CR MAJ PM si évolution de la zone arrière du PM

Dans le cadre de la commande unitaire de PM, hors cofinancement, le flux de commande de PM nominal se déroule selon les principes suivants :

- commande par l'OC des PM en mode unitaire
- publication par THD64 de CR MAD PM
- gestion de l'adduction par l'OC
- publication par THD64 de CR MAJ PM si évolution de la zone arrière du PM

1.2.1.4 Flux Commande accès fibre

Dans le cadre de la commande de fibres, le flux de commande d'accès se déroule selon les principes suivants :

- a. En mode sous-traitance du raccordement client final à l'opérateur commercial (MODE STOC)
 - Envoi par l'OC d'une commande d'accès à une ligne FTTH
 - Envoi par THD64 d'un accusé de réception de commande validant la conformité de la commande et sa prise en compte.
 - Attribution d'une ligne FTTH par THD64 et livraison des informations techniques de la ligne, contenant notamment la route optique
 - Envoi par THD64 d'une commande de la réalisation du raccordement palier par l'OC (nommée CMD STOC par la suite)
 - Raccordement palier par l'OC
 - Envoi par l'OC d'un compte rendu de raccordement palier (nommé CR STOC par la suite)
 - Envoi par THD64 d'une notification de la mise à disposition de la ligne à l'OC (nommé CR MAD par la suite)
 - Envoi par l'OC d'une notification de mise en service client
- b. En mode réalisation du raccordement client final par THD64 (MODE OI)
 - Demande de créneau de Rendez-vous via le service « E-RDV » mis à disposition par THD64
 - Réservation d'un créneau de Rendez-vous via le service « E-RDV »
 - Envoi par l'OC d'une commande d'accès à une ligne FTTH
 - Envoi par THD64 d'un accusé de réception de commande validant la conformité de la commande et sa prise en compte.
 - Attribution d'une ligne FTTH par THD64 et livraison des informations techniques de la ligne, contenant notamment la route optique
 - Raccordement palier du client final par THD64.
 - Envoi éventuel par THD64 d'une notification d'échec de raccordement
 - Envoi par THD64 d'une notification de la mise à disposition de la ligne à l'OC (nommé CR MAD par la suite)

- Envoi éventuel d'une notification de raccordement KO par l'OC.
- Envoi par l'OC d'une notification de mise en service client

2 FLUX IPE

2.1 MODE COFINANCEMENT

2.1.1.1 Périmètre

Les données concernent les immeubles collectifs pour lesquels THD64 a signé une convention avec le gestionnaire d'immeuble, les bâtiments individuels (ou pavillons) en cours de déploiement, ainsi que les adresses cibles (immeubles non encore signés par THD64 mais identifiés dans la zone arrière du PM considéré). Chaque publication contient l'ensemble des données à jour à la date de publication.

2.1.1.2 Fréquence

Les IPE sont publiées par THD64, selon un rythme quotidien.

2.1.1.3 Destinataires

Tout opérateur FTTH ayant souscrit à l'offre de référence THD64 d'accès aux immeubles FTTH sera destinataire des IPE du parc d'immeubles THD64 auquel il a droit.

2.1.1.4 Mise à disposition

Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par THD64.

2.1.1.5 Règles

L'IPE s'articule autour de la donnée ID immeuble. Il apparaît dans le champ « IdentifiantImmeuble ».

Le champ de réserve « ChampReserve1 » est utilisé pour communiquer l'information « RaccordementLong » (ou RAL) qui prendra une des deux valeurs « O » ou « N ». Ce champ sera renseigné si EtatImmeuble = DEPLOYE.

Le champ de réserve « ChampReserve2 » est utilisé pour communiquer pour communiquer la « distance PBO-PTO » en cas de RAL. Il s'agit d'un champ facultatif de type numérique, décimal séparé par un point ou une virgule.

2.1.1.6 Données

Nomenclature des fichiers pour le parc THD64 en ZMD :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_IPEZMD_V30_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères max	O
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	C
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	C
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	C
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A – Z]	F
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O
EtatImmeuble	CIBLE/RACCORDABLE DEMANDE /SIGNE/ EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE/ABANDONNE	O
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMMJJ	C
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	C
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	C
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	C
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	C
NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 10 caractères maximum	C
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A – Z]	F
CodeAdresseGestionnaire	Alphanumérique - 10 caractères	F
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMMJJ	C
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJHHMM	O
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O
EtatPM	PLANIFIE/EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE	C
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O
CommentairePM	Alphanumérique	F
CapaciteMaxPM	Numérique	C
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	F
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	C
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	C
CommunePM	Alphanumérique	C
CodeAdressePM	Alphanumérique	F
TypeVoiePM	Alphanumérique	F
NomVoiePM	Alphanumérique	C
NumeroVoiePM	Numérique - 10 caractères maximum	C
ComplementNumeroVoiePM	Valeurs possibles : [A – Z]	F
BatimentPM	Alphanumérique	F
TypeIngenierie	Alphanumérique	C
FibreDedieeLibre	O/N	F

NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F
DateMiseEnServiceCommercialePM	Numérique au format AAAAMMJJ	C
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F
NombrePMTechiniques	Numérique	O
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	O
TypeProjectionGeographique	RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06	O
CoordonneePMX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	C
CoordonneePMY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	C
CoordonneeImmeubleX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O
CoordonneeImmeubleY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O
EmplacementActifDisponible	O/N	O
QualiteAdressePM	PRECISE/APPROXIMATIVE	O
DatePremiereMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C
AccordGestionnaireImmeubleNecessaire	O/N	O
TypeZone	Numérique	F
DateMiseEnServiceCommercialeImmeuble	Numérique - format AAAAMMJJ	C
ImmeubleNeuf	O/N	F
DatePrevLivraisonImmeubleNeuf	Numérique - format AAAAMMJJ	F
BrassagePMOI	O/N	F
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 50 caractères	C
CodeHexacleVoie	Alphanumerique	F
CodeBAN	Alphanumerique	F
ChampReserve1 Utilisé pour communiquer RaccordementLong	O/N	Obligatoire si EtatImmeuble = DEPLOYE
ChampReserve2 Utilisé pour communiquer la distance PBO-PTO	Numérique, décimale séparée par un point ou une virgule	F
ChampReserve3	Alphanumerique	F
DateDebutAcceptionCmdAcces	AAAAMMJJ	C
DateDebutFournitureCRCmdAcces	AAAAMMJJ	C
CodeOI	Alphanumérique - 2 caractères	O
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	C
ReferenceLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C
LongueurLigneImmeuble	Numérique, décimale séparée par un point ou une virgule	C
ReferencePBO	Alphanumérique	O
DateMADPBO	Alphanumérique composé d'une ou plusieurs dates au format AAAAMMJJ pouvant être séparé par des	C
NombrelogementsPBO	Alphanumérique composé de nombres entiers	C
NombreLogementsMadPM	Numérique - 5 caractères	C

Champreserve4	alphanumérique	F
Champreserve5	alphanumérique	F
SusceptibleRaccordableDemande	O/N	O
TypePBO	Alphanumérique	F
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique	F
ConditionsSyndic	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F

Légende :

- P = mise à jour possible
- Champ vide = interdit
- O = obligatoire à minima à cette étape-là
- F = facultatif
- C = conditionnel ; se référer le cas échéant à la colonne « Remarques » pour complément d'informations

3 DELTA IPE

3.1.1.1 Périmètre

Les fichiers de notification des changements d'IPE (ou Delta IPE) contiennent les lignes du fichier IPE ayant été modifiées entre le fichier IPE du jour et le fichier IPE de la veille.

3.1.1.2 Fréquence

Les fichiers Delta IPE sont publiés par THD64, selon un rythme quotidien.

3.1.1.3 Destinataires

Tout opérateur FTTH ayant souscrit à l'offre de référence THD64 d'accès aux immeubles FTTH sera destinataire des fichiers Delta IPE THD64 auquel il a droit.

3.1.1.4 Mise à disposition

Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par THD64.

3.1.1.5 Règles

Les fichiers Delta IPE font office de notification d'ajout de ligne dans le fichier, de modification de lignes ou de suppression de lignes dans les fichiers IPE.

Les fichiers Delta IPE sont des extraits des IPE ne contenant que les lignes ajoutées, modifiées ou supprimées à J-1 calendaire.

Le champ de réserve « ChampReserve1 » est utilisé pour communiquer l'information « RaccordementLong » qui prendra une des deux valeurs « O » ou « N ». Ce champ sera renseigné si EtatImmeuble = DEPLOYE.

Le champ de réserve « ChampReserve2 » est utilisé pour communiquer pour communiquer la « distance PBO-PTO ». Il s'agit d'un champ facultatif de type numérique, décimal séparé par un point ou une virgule.

3.1.1.6 Données

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_PM_DeltaIPEZMD_V30_aaaammjj_numsequence.csv

idem format IPE avec une colonne en plus à la fin :

TypeModification	CREATION / MAJ / SUPPRESSION	O

4 HISTO IPE

4.1.1.1 Périmètre

Les fichiers d'historique IPE (ou Histo IPE) permettent aux OC de consulter l'historique et la justification des changements ayant eu lieu sur les fichiers IPE sur les 6 derniers mois conformément à la réglementation.

4.1.1.2 Fréquence

Les Histos IPE sont publiés par THD64, selon un rythme quotidien.

4.1.1.3 Destinataires

Tout opérateur FTTH ayant souscrit à l'offre de référence THD64 d'accès aux immeubles FTTH sera destinataire des Histos IPE THD64 auquel il a droit.

4.1.1.4 Mise à disposition

Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par THD64.

4.1.1.5 Règles

Les fichiers Histos IPE sont une concaténation des fichiers deltas sur 6 mois glissants : ils rassemblent dans un même fichier le contenu de chaque fichier Delta émis sur les 6 derniers mois par l'opérateur d'immeuble, (toutes les lignes des 6 derniers mois de fichiers Delta) et chaque ligne du fichier mentionne une raison de modification.

Le champ de réserve « ChampReserve1 » est utilisé pour communiquer l'information « RaccordementLong » qui prendra une des deux valeurs « O » ou « N ». Ce champ sera renseigné si EtatImmeuble = DEPLOYE.

Le champ de réserve « ChampReserve2 » est utilisé pour communiquer pour communiquer la « distance PBO-PTO ». Il s'agit d'un champ facultatif de type numérique, décimal séparé par un point ou une virgule.

4.1.1.6 Données

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_PM_HistoIPEZMD_V30_aaaammjj_numsequence.zip

ANNEXE 10 hors ZMD - version janvier 2017

idem format delta IPE avec une colonne en plus à la fin :

RaisonModification	Liste de valeurs : CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE DECONVENTIONNEMENT IMMEUBLE ERREUR IDENTIFIANT IMMEUBLE ABANDON IMMEUBLE CREATION IMMEUBLE MAJ HEXACLE RATTACHEMENT PM CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PM ERREUR REFERENCE PM ABANDON PM ERREUR CAPACITE PM EXTENSION CAPACITE PM ERREUR ADRESSE PM CHANGEMENT ADRESSE PM ERREUR COORDONNEES PM CHANGEMENT TYPE PROJECTION RATTACHEMENT PRDM CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PRDM ERREUR REFERENCE PRDM ABANDON PRDM AJOUT LIEN PMPRDM ERREUR REFERENCE LIEN PMPRDM AJOUT PBO ERREUR REFERENCE PBO CHANGEMENT RATTACHEMENT PBO ERREUR ADRESSE PRDM CHANGEMENT ADRESSE PRDM ERREUR COORDONNEES PRDM	C

5 CPN

5.1.1.1 Périmètre

Le fichier CPN (Correspondance PM-NRO ou PM-PRDM) contient les informations sur le réseau de collecte associé aux PM de l'OI.

Pour chaque PM, le fichier définit son type et la liste des PRDM associés et leur type.

Il est possible pour un OI A de publier des correspondances PM-PRDM entre un PM d'un OI B différent vers un PRDM appartenant à l'OI A.

5.1.1.2 Fréquence

Le fichier CPN est généré et mis à disposition des opérateurs commerciaux sur une plateforme à J+1 de tout changement d'une de ses lignes (ajout, suppression, modification).

5.1.1.3 Destinataires

Tout opérateur commercial ayant souscrit à l'offre de référence THD64 d'accès aux immeubles FTTH sera destinataire des fichiers CPN auquel il a droit.

5.1.1.4 Mise à disposition

Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par THD64.

5.1.1.5 Règles

Les informations du fichier CPN apparaissent quand la référence PM apparaît dans l'IPE si un lien PM-PRDM et un PRDM sont proposés (obligatoire si le PM est extérieur et fait moins de mille lignes).

Dans ce cas, le PM a fait l'objet d'une consultation et à la fin de la consultation, il est simultanément intégré dans l'IPE et dans le CPN.

5.1.1.6 Données

Nomenclature de nommage des fichiers CPN pour le parc THD64 en ZMD :

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CPN_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Contenu des fichiers CPN :

Donnée	Format	Présence	Commentaires
CodeOI	Alphanumérique - 2 caractères	O	Code OI tel que défini dans la liste ARCEP
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire

ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Ce champ correspond à la référence d'un Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM), NRO ou PM de Grande Capacité.
ReferenceLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C	Reference du lien PM-PRDM de l'OI Il est conditionné à la valeur du champ NombreLogementsPM<1000 en dehors des zones très denses (champ TypeZone = ZMD), conformément à la réglementation c'est-à-dire obligatoire si le PM est inférieur à 1000 logements
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Cette référence est celle de la ou des consultations préalables correspondant au PM
DateMADPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de mise à disposition du PRDM c'est-à-dire : - informations concernant le PRDM sont mises à disposition aux OC - et PRDM accessible pour les OC c'est-à-dire qu'il est physiquement déployé et accessible aux OC qui peuvent donc s'y adducter (sous réserve d'avoir passé les commandes commerciales nécessaires) Conditionné à EtatPRDM c'est à dire obligatoire si EtatPRDM = DEPLOYE
DateMADLienPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de mise à disposition des fibres sur le lien PM-PRDM c'est-à-dire : - informations concernant le lien PM-PRDM sont mises à disposition aux OC - et fibres sur le lien PM-PRDM accessibles pour les OC c'est-à-dire qu'elles sont physiquement déployées et commandables Conditionné à EtatLienPMPRDM c'est à dire obligatoire si EtatLienPMPRDM = DEPLOYE
EtatPRDM	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE }	O	
EtatLienPMPRDM	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE }	C	Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM
EtatPM	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE }	F	
TypeSitePRDM	Alphanumérique	F	Type de PRDM. Exemple de valeurs : Shelter hors NRO, Armoire hors NRO, NRO armoire, NRO shelter, NRO bâtiment...
CodeINSEEPRDM	Alphanumérique - 5 caractères	O	Code insee de l'adresse du PRDM
CodePostalPRDM	Numérique - 5 caractères	O	Code postal de l'adresse du PRDM
CommunePRDM	Alphanumérique	O	Nom de la commune de l'adresse du PRDM
TypeVoiePRDM	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse du PRDM (à renseigner quand elle existe)
NomVoiePRDM	Alphanumérique	F	Nom de la voie de l'adresse du PRDM (sans type de voie)
NumeroVoiePRDM	Numérique - 5 caractères maximum	F	Numéro de la voie de l'adresse du PRDM
ComplementVoiePRDM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.)

TypeProjectionGeographiquePRDM	RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06	O	Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé. Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation Explication des valeurs - RGF93 (Lambert93) = métropole - WGS84 (UTM 20N) =Guadeloupe, Martinique - RGFG95 (UTM 22N) = Guyane - RGR92 (UTM 40S) = Réunion - RGM 04 (UTM 38 S) = Mayotte - RGSPM 06 (UTM 21 N) = Saint Pierre et Miquelon
CoordonneePRDMX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	Coordonnées X du PRDM
CoordonneePRDMY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	Coordonnées Y du PRDM
NombreLogementsMiniPMZAPRDM	Numérique	O	Nombre de logements desservis par le plus petit PM dans la zone arrière du PRDM tel que demandé par la réglementation
NombreFibresOuvertesLien	Numérique	C	Nombre de fibres totales commercialisées c'est-à-dire pouvant être commandées par les OC sur ce lien, tous OC confondus. Cette valeur ne se décrémente pas au fur et à mesure des commandes passées Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM
LongueurLienPMPRDM	Numérique, décimale séparée par une virgule ou un point	C	Ce champ correspond à la longueur du lien entre le PM et le PRDM, en kilomètres avec 2 chiffres après la virgule ou le point Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM
InformationsRaccordementPRDM	Alphanumérique	O	Ce champ permet à l'OI d'indiquer les informations utiles au raccordement au PRDM tel que demandé dans la réglementation. Le champ permet par exemple de fournir un lien vers un plan de raccordement ou de faire référence à une offre d'hébergement.
ChampReserve	Alphanumérique	F	Champ de réserve permettant de communiquer la référence NRO au futur format défini par la MTHD
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJHHMM	O	Ce champ indique la date de dernière modification effectuée dans une ligne, quelle que soit cette modification. En cas de première publication dans e fichier CPN, la date affichée est la date de création de la ligne dans le fichier. Pour les PM déjà publiés dans le CPN avant la mise en œuvre de la décision ARCEP, et tant que la ligne n'est pas modifiée, l'OI renseigne le champ selon les règles suivantes : - Date de mise à disposition du PM - Si le PM n'a pas été mis à disposition et a fait l'objet d'une consultation date de fin de consultation - Dans le cas où l'opérateur ne connaîtrait pas les dates précitées, la date renseignée pourra être le 01/01/1970
Commentaire	Alphanumérique	F	

Légende :

- O = obligatoire à minima à cette étape-là
- F = facultatif
- C = conditionnel ; se référer le cas échéant à la colonne « Remarques » pour complément d'informations

6 DELTA CPN

6.1.1.1 Périmètre

Les fichiers delta CPN permettent aux OC d'identifier les deltas ayant eu lieu sur les fichiers CPN pour décider d'intégrer le fichier CPN du jour ou de se synchroniser sur la base du fichier delta CPN.

Le fichier delta CPN fait office de notification d'ajout de lignes, de modification de lignes, de suppression de lignes dans le fichier CPN.

Le fichier delta CPN est un extrait du fichier CPN ne contenant que les lignes ajoutées, modifiées ou supprimées à J-1 calendaire.

6.1.1.2 Fréquence

Un seul fichier par type envoyé tous les jours calendaires (365 jours par an) et contenant les deltas de la veille

Le fichier est envoyé même s'il est vide car cela permet à l'OC d'éviter en cas d'absence de delta de ne pas savoir s'il s'agit d'un bug ou d'une situation nominale. Dans ce cas, le fichier ne contient qu'une seule ligne : la ligne d'entête.

En nominal, un seul fichier par jour est envoyé.

En cas de problème technique rendant impossible l'envoi du fichier pendant toute la journée (exemple opérations de maintenance), le delta est envoyé quand le problème est réparé. Le fichier delta du jour de reprise incluant tous les deltas depuis le début de l'indisponibilité.

6.1.1.3 Destinataires

Tout opérateur commercial ayant souscrit à l'offre de référence THD64 d'accès aux immeubles FTTH sera destinataire des fichiers Delta CPN auquel il a droit.

6.1.1.4 Mise à disposition

Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par THD64.

6.1.1.5 Règles

Le fichier Delta CPN contient une ligne par ReferencePM : en cas de modifications multiples sur une journée, le fichier delta les prend en compte sur une seule ligne.

6.1.1.6 Données

Nomenclature de nommage des fichiers Delta CPN pour le parc THD64 en ZMD :

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_DeltaCPN_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Contenu des fichiers Delta CPN :

Donnée	Format	Présence	Commentaires
CodeOI	Alphanumérique - 2 caractères	O	Code OI tel que défini dans la liste ARCEP
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Ce champ correspond à la référence d'un Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM), NRO ou PM de Grande Capacité.
ReferenceLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C	Reference du lien PM-PRDM de l'OI Il est conditionné à la valeur du champ NombreLogementsPM<1000 en dehors des zones très denses (champ TypeZone = ZMD), conformément à la réglementation c'est-à-dire obligatoire si le PM est inférieur à 1000 logements
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Cette référence est celle de la ou des consultations préalables correspondant au PM
DateMADPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de mise à disposition du PRDM c'est-à-dire : - informations concernant le PRDM sont mises à disposition aux OC - et PRDM accessible pour les OC c'est-à-dire qu'il est physiquement déployé et accessible aux OC qui peuvent donc s'y adducter (sous réserve d'avoir passé les commandes commerciales nécessaires) Conditionné à EtatPRDM c'est à dire obligatoire si EtatPRDM = DEPLOYE
DateMADLienPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de mise à disposition des fibres sur le lien PM-PRDM c'est-à-dire : - informations concernant le lien PM-PRDM sont mises à disposition aux OC - et fibres sur le lien PM-PRDM accessibles pour les OC c'est-à-dire qu'elles sont physiquement déployées et commandables Conditionné à EtatLienPMPRDM c'est à dire obligatoire si EtatLienPMPRDM = DEPLOYE
EtatPRDM	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE }	O	
EtatLienPMPRDM	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE }	C	Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM
EtatPM	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE }	F	

TypeSitePRDM	Alphanumérique	F	Type de PRDM. Exemple de valeurs : Shelter hors NRO, Armoire hors NRO, NRO armoire, NRO shelter, NRO bâtiment...
CodeINSEEPDRM	Alphanumérique - 5 caractères	O	Code insee de l'adresse du PRDM
CodePostalPRDM	Numérique - 5 caractères	O	Code postal de l'adresse du PRDM
CommunePRDM	Alphanumérique	O	Nom de la commune de l'adresse du PRDM
TypeVoiePRDM	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse du PRDM (à renseigner quand elle existe)
NomVoiePRDM	Alphanumérique	F	Nom de la voie de l'adresse du PRDM (sans type de voie)
NumeroVoiePRDM	Numérique - 5 caractères maximum	F	Numéro de la voie de l'adresse du PRDM
ComplementVoiePRDM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.)
TypeProjectionGeographiquePRDM	RGF93 / WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06	O	Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé. Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation Explication des valeurs - RGF93 (Lambert93) = métropole - WGS84 (UTM 20N) =Guadeloupe, Martinique - RGFG95 (UTM 22N) = Guyane - RGR92 (UTM 40S) = Réunion - RGM 04 (UTM 38 S) = Mayotte - RGSPM 06 (UTM 21 N) = Saint Pierre et Miquelon
CoordonneePRDMX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	Coordonnées X du PRDM
CoordonneePRDMY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	Coordonnées Y du PRDM
NombreLogementsMiniPMZAPRDM	Numérique	O	Nombre de logements desservis par le plus petit PM dans la zone arrière du PRDM tel que demandé par la réglementation
NombreFibresOuvertesLien	Numérique	C	Nombre de fibres totales commercialisées c'est-à-dire pouvant être commandées par les OC sur ce lien, tous OC confondus. Cette valeur ne se décrémente pas au fur et à mesure des commandes passées Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM
LongueurLienPMPRDM	Numérique, décimale séparée par une virgule ou un point	C	Ce champ correspond à la longueur du lien entre le PM et le PRDM, en kilomètres avec 2 chiffres après la virgule ou le point. Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM
InformationsRaccordementPRDM	Alphanumérique	O	Ce champ permet à l'OI d'indiquer les informations utiles au raccordement au PRDM tel que demandé dans la réglementation. Le champ permet par exemple de fournir un lien vers un plan de raccordement ou de faire référence à une offre d'hébergement.
ChampReserve	Alphanumérique	F	Champ de réserve permettant de communiquer la référence NRO au futur format défini par la MTHD
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJHHMM	O	Ce champ indique la date de dernière modification effectuée dans une ligne, quelle que soit cette modification.
Commentaire	Alphanumérique	F	
TypeModification	CREATION / MAJ / SUPPRESSION	O	Champ permettant d'indiquer dans les fichiers de notification des deltas si la ligne correspond à une création de PM dans le fichier CPN, une mise à jour d'information sur un PM déjà existant dans le fichier CPN ou une suppression de PM dans le fichier CPN.

Légende :

- O = obligatoire à minima à cette étape-là
- F = facultatif
- C = conditionnel ; se référer le cas échéant à la colonne « Remarques » pour complément d'informations

7 HISTO CPN

7.1.1.1 Périmètre

Les fichiers d'historique permettent aux opérateurs commerciaux de consulter l'historique des changements structurant ayant eu lieu sur les fichiers CPN sur les 6 derniers mois conformément à la réglementation.

7.1.1.2 Fréquence

Un fichier Historique CPN est mis à disposition tous les jours calendaires (365 jours par an) et cumulant 6 mois de fichiers delta.

Le fichier est mis à jour quotidiennement, même si le fichier delta du jour est vide. Les deltas antérieurs à 6 mois sont alors supprimés.

7.1.1.3 Destinataires

Tout opérateur commercial ayant souscrit à l'offre de référence THD64 d'accès aux immeubles FTTH sera destinataire des fichiers Delta CPN auquel il a droit.

Ce type de fichier n'est pas personnalisé par opérateur commercial.

7.1.1.4 Mise à disposition

Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par THD64.

7.1.1.5 Règles

Les champs des fichiers historiques CPN sont identiques aux fichiers DeltaCPN avec en plus l'intégration d'un champ RaisonModification permettant de qualifier les raisons de changements.

Les champs dont la raison de la modification doit être historisée sont ceux pour lesquels la colonne « ObligationHistorisationRaison » possède la valeur « OUI ».

Les fichiers Histo CPN correspondent à :

- Une concaténation des fichiers delta sur 6 mois glissants (toutes les lignes des 6 derniers mois de fichiers delta).

- Enrichis d'un champ « Raison de la modification », valorisé uniquement sur les cas de modifications ayant eu lieu sur une des valeurs listées dans le fichier (colonne ObligationHistorisationRaison).

Même maille que les fichiers delta, les fichiers historiques CPN étant une concaténation des fichiers deltas CPN :

- Cumul des lignes de delta de références PM pour le fichier historique CPN

Contrairement aux fichiers CPN et deltas CPN, les mêmes références PM peuvent être répétées dans les fichiers historiques (autant de fois que d'apparition dans les fichiers deltas sur la période de 6 mois).

Les lignes des fichiers historiques CPN apparaissent dès lors qu'elles sont apparues dans un fichier delta sur les 6 derniers mois.

En nominal, un seul fichier par jour est mis à disposition et écrase le fichier précédent.

En cas de problème technique rendant impossible la mise à disposition du fichier pendant toute la journée (exemple opérations de maintenance), l'historique n'est pas mis à disposition le jour du problème technique et est perdu. Quand le problème est réparé, le fichier historique du jour est généré.

7.1.1.6 Données

Nomenclature de nommage des fichiers Histo CPN pour le parc THD64 en ZMD :

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_HistoCPN_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Contenu des fichiers Histo CPN :

Donnée	Format	Pré s e n c e	Commentaires	ObligationHistorisati onRaison	Valeurs de la raison
CodeOI	Alphanumérique - 2 caractères	O	Code OI tel que défini dans la liste ARCEP		
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire	OUI	
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Ce champ correspond à la référence d'un Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM), NRO ou PM de Grande Capacité.	OUI	
ReferenceLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C	Reference du lien PM-PRDM de l'OI Il est conditionné à la valeur du champ NombreLogementsPM<1000 en dehors des zones très denses (champ TypeZone = ZMD), conformément à la réglementation c'est-à-dire obligatoire si le PM est inférieur à 1000 logements	OUI	
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Cette référence est celle de la ou des consultations préalables correspondant au PM		
DateMADPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de mise à disposition du PRDM c'est-à-dire : - informations concernant le PRDM sont mises à disposition aux OC - et PRDM accessible pour les OC c'est-à-dire qu'il est physiquement déployé et accessible aux OC qui peuvent donc s'y adducter (sous réserve d'avoir passé les commandes commerciales nécessaires) Conditionné à EtatPRDM c'est à dire obligatoire si EtatPRDM = DEPLOYE		

DateMADLienPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de mise à disposition des fibres sur le lien PM-PRDM c'est-à-dire : - informations concernant le lien PM-PRDM sont mises à disposition aux OC - et fibres sur le lien PM-PRDM accessibles pour les OC c'est-à-dire qu'elles sont physiquement déployées et commandables Conditionné à EtatLienPMPRDM c'est à dire obligatoire si EtatLienPMPRDM = DEPLOYE		
EtatPRDM	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE }	O			
EtatLienPMPRDM	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE }	C	Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM		
EtatPM	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE }	F			
TypeSitePRDM	Alphanumérique	F	Type de PRDM. Exemple de valeurs : Shelter hors NRO, Armoire hors NRO, NRO armoire, NRO shelter, NRO bâtiment...		
CodeINSEPRDM	Alphanumérique - 5 caractères	O	Code insee de l'adresse du PRDM	OUI	
CodePostalPRDM	Numérique - 5 caractères	O	Code postal de l'adresse du PRDM	OUI	ERREUR ADRESSE PRDM = correction d'une valeur erronée
CommunePRDM	Alphanumérique	O	Nom de la commune de l'adresse du PRDM	OUI	CHANGEMENT ADRESSE PRDM= changement de libellé de l'adresse (exemple fusion de commune, renommage de voie, etc.)
TypeVoiePRDM	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse du PRDM (à renseigner quand elle existe)	OUI	
NomVoiePRDM	Alphanumérique	F	Nom de la voie de l'adresse du PRDM (sans type de voie)	OUI	
NumeroVoiePRDM	Numérique - 5 caractères maximum	F	Numéro de la voie de l'adresse du PRDM	OUI	
ComplementVoiePRDM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.)	OUI	

TypeProjectionGeographiquePRDM	RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06	O	Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé. Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation Explication des valeurs - RGF93 (Lambert93) = métropole - WGS84 (UTM 20N) =Guadeloupe, Martinique - RGFG95 (UTM 22N) = Guyane - RGR92 (UTM 40S) = Réunion - RGM 04 (UTM 38 S) = Mayotte - RGSPM 06 (UTM 21 N) = Saint Pierre et Miquelon		
CoordonneePRDMX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	Coordonnées X du PRDM	OUI	ERREUR COORDON NEES PRDM = correction valeur erronée
CoordonneePRDMY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	Coordonnées Y du PRDM	OUI	
NombreLogementsMiniPM ZAPRDM	Numérique	O	Nombre de logements desservis par le plus petit PM dans la zone arrière du PRDM tel que demandé par la réglementation		
NombreFibresOuvertesLien	Numérique	C	Nombre de fibres totales commercialisées c'est-à-dire pouvant être commandées par les OC sur ce lien, tous OC confondus. Cette valeur ne se décrémente pas au fur et à mesure des commandes passées Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM		
LongueurLienPMPRDM	Numérique, décimale séparée par une virgule ou un point	C	Ce champ correspond à la longueur du lien entre le PM et le PRDM, en kilomètres Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM		
InformationsRaccordement PRDM	Alphanumérique	O	Ce champ permet à l'OI d'indiquer les informations utiles au raccordement au PRDM tel que demandé dans la réglementation. Le champ permet par exemple de fournir un lien vers un plan de raccordement ou de faire référence à une offre d'hébergement.		
ChampReserve	Alphanumérique	F	Champ de réserve permettant de communiquer la référence NRO au futur format défini par la MTHD		
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJHHMM	O	Ce champ indique la date de dernière modification effectuée dans une ligne, quelle que soit cette modification.		
Commentaire	Alphanumérique	F			
TypeModification	CREATION / MAJ / SUPPRESSION	O	Champ permettant d'indiquer dans les fichiers de notification des deltas si la ligne correspond à une création de PM dans le fichier CPN, une mise à jour d'information sur un PM déjà existant dans le fichier CPN ou une suppression de PM dans le fichier CPN.	-	-

RaisonModification	Liste de valeurs : CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE DECONVENTIONNEMENT IMMEUBLE ERREUR IDENTIFIANT IMMEUBLE ABANDON IMMEUBLE CREATION IMMEUBLE MAJ HEXACLE RATTACHEMENT PM CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PM ERREUR REFERENCE PM ABANDON PM ERREUR CAPACITE PM EXTENSION CAPACITE PM ERREUR ADRESSE PM CHANGEMENT ADRESSE PM ERREUR COORDONNEES PM CHANGEMENT TYPE PROJECTION RATTACHEMENT PRDM CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PRDM ERREUR REFERENCE PRDM ABANDON PRDM AJOUT LIEN PMPRDM ERREUR REFERENCE LIEN PMPRDM AJOUT PBO ERREUR REFERENCE PBO CHANGEMENT RATTACHEMENT PBO ERREUR ADRESSE PRDM CHANGEMENT ADRESSE PRDM ERREUR COORDONNEES PRDM	Champ permettant d'indiquer, dans les fichiers d'historisation, les raisons des modifications ayant eu lieu Conditionné, c'est-à-dire obligatoire pour une modification des valeurs concernant les champs marqués à OUI dans la colonne ObligationRaisonHistorisation Le fichier historique peut contenir au choix de l'OI, soit uniquement les lignes marqués à OUI dans la colonne ObligationRaisonHistorisation ou toutes les lignes du delta, le champ raisonModification n'étant alors pas valorisé sur les modifications dont traçage de la raison n'est pas obligatoire Dans le cas où plusieurs modifications ont lieu simultanément, le champ concatène les raisons des différentes modifications, séparées par un CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE= cas de changements d'identifiant immeuble se traduisant par l'abandon de la ligne et la création d'une nouvelle ligne. Sur la ligne abandonnée et sur la nouvelle ligne, la raison affichée est bien CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE DECONVENTIONNEMENT IMMEUBLE = cas d'abandon d'immeuble pour motif de déconventionnement ERREUR IDENTIFIANT IMMEUBLE = cas de doublons, d'adresses physiquement inexistantes ABANDON IMMEUBLE = cas d'abandon d'immeuble pour autres motifs que déconventionnement (exemple destruction de l'immeuble...) CREATION IMMEUBLE = ajout d'une nouvelle adresse dans l'IPE ou d'un nouveau bâtiment sur une adresse existante MAJ HEXACLE = mise à jour du code hexaclé (changement, apparition ou suppression dans le référentiel du SNA ou mise à jour du référentiel de l'OI avec les données SNA) RATTACHEMENT PM = ajout d'un PM à l'immeuble (une référence PM apparaît sur la ligne) CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PM = l'immeuble est rattaché à un autre PM physiquement ou des PM sont regroupés ERREUR REFERENCE PM = correction d'une valeur erronée ABANDON PM = le PM est définitivement abandonné et les immeubles dans sa zone arrière ne sont pas encore rattachés à un autre PM ERREUR CAPACITE PM = correction d'une valeur erronée EXTENSION CAPACITE PM = extension de la capacité maximum du PM ERREUR ADRESSE PM = correction d'une valeur erronée CHANGEMENT ADRESSE PM= changement de libellé de l'adresse (exemple fusion de commune, renommage de voie, déplacement de PM etc.) ERREUR COORDONNEES PM =	-	-

			correction valeur erronée CHANGEMENT TYPE PROJECTION = changement du type de projection des coordonnées géographiques du PM ou du PRDM RATTACHEMENT PRDM = ajout d'un PRDM (une référence PRDM apparait sur la ligne) CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PRDM = le PM est rattaché à un autre PRDM physiquement ERREUR REFERENCE PRDM = correction d'une valeur erronée ABANDON PRDM = le PRDM est définitivement abandonné et les PM dans sa zone arrière ne sont pas encore rattachés à un autre PRDM AJOUT LIEN PMPRDM = ajout d'un lien PM-PRDM (une référence de lien apparait sur la ligne) ERREUR REFERENCE LIEN PMPRDM = correction d'une valeur erronée AJOUT PBO = ajout d'un PBO (une référence de PBO apparait sur la ligne) ERREUR REFERENCE PBO = correction d'une valeur erronée CHANGEMENT RATTACHEMENT PBO = l'immeuble est physiquement rattaché à un autre PBO ERREUR ADRESSE PRDM = correction d'une valeur erronée CHANGEMENT ADRESSE PRDM= changement de libellé de l'adresse (exemple fusion de commune, renommage de voie, déplacement de PRDM, etc.) ERREUR COORDONNEES PRDM = correction valeur erronée		

Légende :

- O = obligatoire à minima à cette étape-là
- F = facultatif
- C = conditionnel ; se référer le cas échéant à la colonne « Remarques » pour complément d'informations

8 COMMANDE PM

Ce chapitre décrit tous les échanges et les conditions permettant à un OC, cofinanceur ou non, de disposer des informations permettant l'accès à un PM, son adduction et son enregistrement chez THD64 en tant qu'OC habilité à passer des commandes d'accès fibres sur ce PM.

On distinguera les échanges entrepris entre THD64 et un OC cofinanceur, des échanges réalisés entre THD64 et un OC locataire (dépourvu du statut de cofinanceur).

Chaque OC devra se conformer à l'un ou l'autre mode, selon qu'il soit cofinanceur ou qu'il ait souscrit à un accès unitaire au PM dans le cadre de l'offre THD64 de location à la Ligne.

8.1 MODE COFINANCEMENT

Dans ce mode de fonctionnement, l'OC a la qualité d'opérateur cofinanceur sur une ou plusieurs zones données. L'OC s'est engagé irrévocablement dans le cadre d'une consultation sur ces zones et n'a donc pas besoin de les commander à nouveau – ni d'annuler. Les documents relatifs aux PM de ces zones lui seront fournis en mode PUSH.

8.1.1.1 Commande d'information PM

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

L'OC a la possibilité d'obtenir les informations les plus à jour d'un PM. Dans ce cas, il passe commande des informations relatives à ce PM.

En cofinancement, c'est un flux facultatif qui revient à demander une réédition du CRMAD.

Règles

Si le PM a été livré en COFI et que l'OC passe une commande en UNIT, alors THD64 renvoie un AR KO.

Si l'OC passe une commande en COFI, alors il s'agit d'une demande d'information à jour, THD64 renvoie le CR MAJ. Le CR MAJ doit être un CR MAD complet intégrant les dernières mises à jour des éléments prévus dans le zip : Plan, CR MAD, plus fichier de positions si l'opérateur est sur fibre dédiée.

Le champ « typeCommandePM » doit avoir la valeur « COFI ».

Données

Nommage :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CMD_V30_aaaammjj_numsequen
ce.csv

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique	O
DateCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O
TypeCommandePM	Alpha-4 : UNIT/COFI	O

ChoixTechniqueOC	D/P	O
EmplacementActif	O/N	O

8.1.1.2 AR CMD

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

A la réception de la commande d'informations de PM, THD64 répond par un AR.
 Cet AR peut être OK ou KO.

Règles

Un AR KO met fin à la commande. Pour la réinitialiser, l'OC doit générer une nouvelle commande d'informations PM.

Données

Nommage :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CMD_V30_aaaammjj_nums
 equence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique	O
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O
DateArCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	F
EtatArCommandePM	Alpha-2 OK/KO	O
MotifKoArCommandePM	Alpha-texte libre	C si AR KO

8.1.1.3 Flux de MAD

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

Le flux de MAD récapitule les informations du PM.

THD64 envoie une MAD dans un délai suivant la fin du déploiement du PM et selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Elle se matérialise en un .zip, contenant : un Plan, un CR MAD, plus un fichier de positions si l'opérateur est sur fibre dédiée.

Règles

Le CR MAD est généré de la même façon pour tous les opérateurs.

Si la zone arrière du PM change, un CR MAJ est généré, reprenant la mise à jour de la base arrière.

Le fichier de position n'est généré exclusivement pour les opérateurs ayant cofinancé une fibre dédiée.

Données

Nommage du flux fichier :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_CRMAD_V30_aaaammjj.csv en mode cofinancement

Nommage du fichier position :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_RefPM_positions_V30.csv en mode cofinancement

Nommage du fichier plan :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_Insee_PM_RefPM_PLANMAD_V30.zip en mode cofinancement

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_CRMAD_V30_aaaammjj_nu
msequence.zip en mode cofinancement

Donnée	Format	Présence
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères max	O
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O

CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	C
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	O
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A – Z]	F
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O
EtatImmeuble	DEPLOYE	O
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMMJJ	C
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	C
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	C
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	C
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	C
NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 10 caractères maximum	C
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A – Z]	F
CodeAdresseGestionnaire	Alphanumérique - 10 caractères	F
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMMJJ	O
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJHHMM	O
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O
EtatPM	DEPLOYE	O
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O
CommentairePM	Alphanumérique	F
CapaciteMaxPM	Numérique	O
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	F

CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	O

CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	O
CommunePM	Alphanumérique	O
CodeAdressePM	Alphanumérique	F
TypeVoiePM	Alphanumérique	F
NomVoiePM	Alphanumérique	O
NumeroVoiePM	Numérique - 10 caractères maximum	O
ComplementVoiePM	Valeurs possibles :[A – Z]	F
BatimentPM	Alphanumérique	F
TypeIngenierie	Alphanumérique	O
FibreDedieeLibre	O/N	F
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F
DateMiseEnServiceCommercialePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F
NombrePMTechniques	Numérique	O
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	O
TypeProjectionGeographique	RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06	O
CoordonneePMX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O
CoordonneePMY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O
CoordonneeImmeubleX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O
CoordonneeImmeubleY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O
EmplacementActifDisponible	O/N	O
QualiteAdressePM	PRECISE/APPROXIMATIVE	O
DatePremiereMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O
AccordGestionnaireImmeubleNecessaire	O/N	O

TypeZone	Numérique	O
DateMiseEnServiceCommercialeImmeuble	Numérique - format AAAAMMJJ	O
ImmeubleNeuf	O/N	F
DatePrevLivraisonImmeubleNeuf	Numérique - format AAAAMMJJ	F
BrassagePMOI	O/N	F
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 50 caractères	C
CodeHexacleVoie	Alphanumérique	F
CodeBAN	Alphanumérique	F
ChampReserve1	Alphanumérique	F

ChampReserve2	Alphanumérique	F
ChampReserve3	Alphanumérique	F
TypeMaterielPM	Alphanumérique	F
CodeAccesImmeuble	Alphanumérique	F
ContactsImmeuble	Alphanumérique	F
ReferencePMTechnique	Alphanumérique	C
PMaccessible	Alphanumérique	F
InfoObtentionCle	Alphanumérique	F
CodeAccesSousSol	Alphanumérique	F
CodeLocalPM	Alphanumérique	F
AutresInformations	Alphanumérique 2048 caractères max	C si tous les autres sont vides
ContactsSyndic	Alphanumérique	F
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	C
TypeCommandePM	UNIT/COFI	O
ChoixTechniqueOC	D/P	Conditionné si EtatCr = OK
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O
NombreLogementsMadPM	Numérique - 5 caractères	C
NombreOperateursFibreDediee	Numérique - 1 caractère	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK
NombreOperateursFibrePartageable	Numérique - 1 caractère	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK
DateCrCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O

EtatCrCommandePM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O
MotifKoCrCommandePM	Alphanumérique	C Conditionné si EtatCr = KO
DateMADprestationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	Conditionné si EtatCr = OK
ReferenceContrat	Alphanumérique	F
ReferencePrestationPBs	Alphanumérique	F
NombreLogementsPrestationPBs	Numérique - 4 caractères maximum	F
DateMADprestationPBs	Numérique au format AAAAMMJJ	F
ReferenceOffreCommerciale	Alphanumérique	F
NatureCR	INITIAL / MISE A JOUR	O
ColonneMontanteProprietaireOI	O/N	F
TypePBO	Alphanumérique	F
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique	F
DateDebutAcceptationCmdAcces	AAAAMMJJ	O
DateDebutFournitureCRCmdAcces	AAAAMMJJ	O
CodeOI	Alphanumérique - 2 caractères	O
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	C
ReferenceLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C
LongueurLigneImmeuble	Numérique, décimale séparée par un point ou une virgule	C
ReferencePBO	Alphanumérique	O
DateMADPBO	Numérique au format AAAAMMJJ	C
NombrelogementsPBO	Alphanumérique composé de nombres entiers	C
Champreserve4	alphanumérique	F
Champreserve5	alphanumérique	F
SusceptibleRaccordableDemande	Oui/non	O
ConditionsSyndic	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F

Pour le fichier de positions :

Donnée	Format	Présence
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O
ReferencePM	Alphanumérique	O
ReferencePMTechnique	Alphanumérique	O
OC	Code OC	O
NomModulePM	Alphanumérique (ref ou numero)	O
PositionModulePM	Numérique	O
ReferenceCableModulePM	Alphanumérique	O
InformationTubeModulePM	Alphanumérique	O
InformationBagueTubePM	Numérique (1 chiffre)	O
InformationFibreModulePM	Alphanumérique	O
InformationBagueFibrePM	Numérique (1 chiffre)	F

Le fichier position concerne uniquement l'OC ayant expressément choisi l'accès à la fibre dédiée.

8.1.1.4 AR de MAD

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

L'OC émet un AR à la MAD reçue par THD64.

Règles

Le traitement des AR MAD KO sera réalisé par THD64 manuellement, au cas par cas.

Données Nommage

:

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_ARMAD_V30_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique	O
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F

ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O
DateArMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O
EtatArMADPM	Alpha-2 OK/KO	O
MotifKoArMADPM	Alpha-texte libre	C si AR KO

8.1.1.5 Notification d'intervention prévisionnelle

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

A réception par l'OC de la MAD du PM, celui-ci peut raccorder physiquement son réseau au PM déployé. L'OC adresse à THD64 une notification prévisionnelle.

Règles

L'OC envoie la notification dans un délai minimal de 15 jours ouvrés avant l'adduction.

L'OC devra impérativement renvoyer à THD64 son plan de cheminement, une fois validé par le syndic ou le gestionnaire d'immeuble si nécessaire, THD64 restant responsable des installations et des travaux de raccordement auprès du propriétaire ou gestionnaire d'immeuble au titre de la convention passée avec celui-ci conformément à l'article L 33-6 du CPCE.

THD64 en sa qualité d'opérateur d'immeuble doit être en mesure de tenir à disposition du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires un plan des câblages des lignes et des équipements tenu à jour, ou toute information utile sur les modifications apportées, notamment celles inhérentes à l'adduction d'un opérateur commercial.

Données

Nommage :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_INTERP_V30_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique	O
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O
DateNotifRaccordementPM	Numérique au format AAAAMMJJ– 8 caractères	O
DatePrevisionnelleAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ– 8 caractères	O

8.1.1.6 CR d'information syndic

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

Suite à la réception de la notification d'intervention prévisionnelle, un CR Syndic est généré vers l'OC, contenant une PJ d'information syndic.

Données

Nommage flux fichier :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_INFOSY_V30_aaaammjj.csv

Nommage PJ :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_RefPM_INFOSY_V30.zip

Nommage conteneur :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_INFOSY_V30_aaaammjj_numsequence.zip

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique	O
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O
DateNotifCrInfoGestionnaire	Numérique au format AAAAMMJJ- 8 caractères	O
TypeInfoSyndic	"PREVMUT" ou PREVTX"	O

8.1.1.7 Notification d'adduction

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

Une fois les travaux d'adduction réalisé par l'OC, celui-ci envoie une notification d'intervention réalisée.

Règles

Seulement à sa réception, et si valable, alors THD64 ouvre l'éligibilité commerciale sur ce PM et ainsi autorise les commandes de raccordement du local FTTH, toutes les conditions étant réunies pour la partie commerciale. THD64 se réserve le droit de refuser les commandes de raccordement de local FTTH aux adresses dont la notification d'intervention au PM n'a pas été retournée complète par l'OC.

L'OC envoie une notification d'adduction KO en cas de report d'intervention ou d'annulation d'intervention. Tout KO est définitif. L'OC est alors en charge de réinitialiser le processus par l'envoi d'une nouvelle notification d'adduction.

Pour être valable, en plus de se conformer aux exigences de format, le flux doit comprendre le plan de cheminement envoyé par THD64 et mis à jour avec l'adduction utilisée par l'OC.

Ainsi, en sa qualité d'opérateur d'immeuble, THD64 devra être en mesure de tenir à disposition du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires un plan des câblages des lignes et des équipements tenu à jour, ou toute information utile sur les modifications apportées, notamment celles inhérentes à l'adduction de l'opérateur commercial

Données

Nommage flux fichier :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ADDU_V30_aaaammjj.csv

Nommage fichier plan maj :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_RefPM_PLANMAJ_V30.zip

Nommage du conteneur :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ADDU_V30_aaaammjj_numsequence.zip

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique	O
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O
DateNotifAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O
DateAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O
EtatAdduction	"OK" ou "KO"	O
MotifKoAdduction	Alphanumérique	O

8.1.1.8 CR de notification d'adduction

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

Suite à la réception et l'intégration d'une notification d'adduction, THD64 génère ce CR.

Règles

Il peut être OK, ou KO si l'intégration est KO.

Tout KO étant définitif. En cas de KO, l'OC doit renvoyer une notification d'adduction.

Données -

Nommage :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CrADDU_V30_aaaammjj_numsequence.
 CSV

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique	O
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O
DateCrAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O
DateNotifAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O
EtatCrAdduction	"OK" ou "KO"	O
CodeKO CrAdduction	Alphanumérique	C si AR KO
MotifKoCrAdduction	Alphanumérique	C si AR KO

Les motifs KO attendus par THD64 sont décrits dans le tableau ci-dessous : cette liste peut évoluer avec les évolutions protocolaires en vigueur.

Motif KO	Libellé	Commentaire
Plan01	KO lié au Plan	KO lié au Plan : format erroné, problème de nomenclature, plan manquant
Addu01	KO lié à la Notification Adduction	KO lié à la Notification d'adduction : format erroné, un problème de nomenclature, champ obligatoire manquant, flux manquant
Interp01	KO lié à la Notification Intervention Prévisionnelle	KO lié à la Notification d'Intervention Prévisionnelle : format erroné, un problème de nomenclature, champ obligatoire manquant, flux manquant

8.2 Mode unitaire / locatif

Ce mode correspond à l'offre de location à la Ligne FTTH

8.2.1.1 Commande PM

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

Via ce flux, l'OC initie la commande d'un PM unique.

Règles

Le champ « typeCommandePM » doit valoir « UNIT » car il s'agit d'une commande unitaire de PM. Si le PM a été livré en UNIT et l'OC passe une commande en COFI alors THD64 renvoie un AR KO.

Si l'OC passe une 1ère commande UNIT, il s'agit d'une commande en unitaire. Ensuite toute nouvelle commande en UNIT sera une demande d'informations à jour, THD64 renvoie le CR MAJ.

Données

Nommage flux fichier :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CMD_V30_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique	O
DateCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O

ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O
TypeCommandePM	Alpha-4 : UNIT/COFI	O
ChoixTechniqueOC	D/P	O
EmplacementActif	O/N	O

8.2.1.2 AR CMD

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

A la réception de la commande unitaire de PM, THD64 répond dans un délai par un AR.
 Cet AR peut être OK ou KO. S'il est KO, les raisons sont motivées.
 Un AR KO met fin à la commande. Pour la réinitialiser, l'OC doit générer une nouvelle CMD PM.

Données

Nommage :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ARCMD_V30_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique	O
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O
DateArCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	F
EtatArCommandePM	Alpha-2 OK/KO	O
MotifKoArCommandePM	Alpha-texte libre	C si AR KO

8.2.1.3 CR CMD (MAD)

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

THD64 émet un CR de CMD à l'OC, récapitulant les informations PM et équivalent au CR MAD.

Règles

Le CR MAD est généré de la même manière pour tous les opérateurs.

Si la zone arrière du PM change, un CR MAJ est généré, reprenant la mise à jour de la base arrière. Le fichier de position n'est généré que pour les opérateurs ayant cofinancé une fibre dédiée.

Données

Nommage du flux fichier :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CRMAD_V30_aaaammjj_numsequence.csv en mode commandes unitaires

Nommage du fichier position :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_positions_V30.csv en mode commandes unitaires

Nommage du fichier plan :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_RefPM_PLANMAD_V230.zip en mode commandes unitaires

Nommage du Container zip :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CRMAD_V30_aaaammjj_numsequence.zip en mode commandes unitaires.

Donnée	Format	Présence
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30	O
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4	F
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5	O
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10	C
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F

NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10	O
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A –	F
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O
EtatImmeuble	DEPLOYE	O
DateSignatureConvention	Numérique au format	C
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	C
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	C
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	C
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	C

NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 10	C
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A –	F
CodeAdresseGestionnaire	Alphanumérique - 10	F
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F
DateCablageAdresse	Numérique au format	O
DateDerniereModification	Numérique au format	O
ReferencePM	Alphanumérique - 20	O
EtatPM	DEPLOYE	O
DateInstallationPM	Numérique au format	O
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O
CommentairePM	Alphanumérique	F
CapaciteMaxPM	Numérique	O
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4	F
CodeInseePM	Alphanumérique - 5	O
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	O
CommunePM	Alphanumérique	O
CodeAdressePM	Alphanumérique	F
TypeVoiePM	Alphanumérique	F
NomVoiePM	Alphanumérique	O
NumeroVoiePM	Numérique - 10	O
ComplementVoiePM	Valeurs possibles : [A – Z	F
BatimentPM	Alphanumérique	F
TypeIngenierie	Alphanumérique	O
FibreDedieeLibre	O/N	F
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F
DateMiseEnServiceCommercialePM	Numérique au format	O
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F
NombrePMTechniques	Numérique	O
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	O
TypeProjectionGeographique	RGF93/ WGS84 / RGFG95	O
CoordonneePMX	Numérique, décimale	O
CoordonneePMY	Numérique, décimale	O
CoordonneeImmeubleX	Numérique, décimale	O
CoordonneeImmeubleY	Numérique, décimale	O
EmplacementActifDisponible	O/N	O
QualiteAdressePM	PRECISE/APPROXIMATIVE	O

DatePremiereMADPM	Numérique au format	O
AccordGestionnaireImmeubleNecessaire	O/N	O
TypeZone	Numérique	O
DateMiseEnServiceCommercialeImmeuble	Numérique - format	O
ImmeubleNeuf	O/N	F
DatePrevLivraisonImmeubleNeuf	Numérique - format	F
BrassagePMOI	O/N	F
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 50	C
CodeHexacleVoie	Alphanumerique	F
CodeBAN	Alphanumerique	F
ChampReserve1	Alphanumerique	F
ChampReserve2	Alphanumerique	F
ChampReserve3	Alphanumerique	F
TypeMaterielPM	Alphanumérique	F
CodeAccesImmeuble	Alphanumérique	F
ContactsImmeuble	Alphanumérique	F
ReferencePMTechnique	Alphanumérique	C
PMaccessible	Alphanumérique	F
InfoObtentionCle	Alphanumérique	F
CodeAccesSousSol	Alphanumérique	F
CodeLocalPM	Alphanumérique	F
AutresInformations	Alphanumérique 2048	C si tous les autres
ContactsSyndic	Alphanumérique	F
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	C
TypeCommandePM	UNIT/COFI	O
ChoixTechniqueOC	D/P	Conditionné si EtatCr
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O
NombreLogementsMadPM	Numérique - 5 caractères	C
NombreOperateursFibreDediee	Numérique - 1 caractère	Conditionné et
NombreOperateursFibrePartageable	Numérique - 1 caractère	Conditionné et
DateCrCommandePM	Numérique au format	O
EtatCrCommandePM	Alphanumérique - 2	O
MotifKoCrCommandePM	Alphanumérique	C Conditionné si
DateMADprestationPM	Numérique au format	Conditionné si EtatCr
ReferenceContrat	Alphanumerique	F
ReferencePrestationPBs	Alphanumérique	F
NombreLogementsPrestationPBs	Numérique - 4 caractères	F

DateMADprestationPBs	Numérique au format	F
ReferenceOffreCommerciale	Alphanumérique	F
NatureCR	INITIAL / MISE A JOUR	O
ColonneMontanteProprietaireOI	O/N	F
TypePBO	Alphanumérique	F
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique	F
DateDebutAcceptationCmdAcces	AAAAMMJJ	O
DateDebutFournitureCRCmdAcces	AAAAMMJJ	O
CodeOI	Alphanumérique - 2	O
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20	C
ReferenceLienPMPRDM	Alphanumérique - 50	C
LongueurLigneImmeuble	Numérique, décimale	C
ReferencePBO	Alphanumérique	O
DateMADPBO	Numérique au format	C
NombrelogementsPBO	Alphanumérique composé	C
Champreserve4	alphanumérique	F
Champreserve5	alphanumérique	F
SusceptibleRaccordableDemande	Oui/non	O
ConditionsSyndic	Alphanumérique - 30	F

8.2.1.4 AR de CR CMD

Sens d'émission

Identique au mode Cofinancement

Principe

Identique au mode Cofinancement

Données

Identique au mode Cofinancement

8.2.1.5 Rejet de CR CMD

Sens d'émission

Identique au mode Cofinancement

Principe

Identique au mode Cofinancement

Données

Identique au mode Cofinancement

8.2.1.6 Notification d'intervention prévisionnelle

Sens d'émission

Identique au mode Cofinancement

Principe

Identique au mode Cofinancement

Règles

Identique au mode Cofinancement

Données

Identique au mode Cofinancement

8.2.1.7 CR d'information syndic

Sens d'émission

Identique au mode Cofinancement

Principe

Identique au mode Cofinancement

Règles

Identique au mode Cofinancement

Données

Identique au mode Cofinancement

8.2.1.8 Notification d'adduction

Sens d'émission

Identique au mode Cofinancement

Principe

Identique au mode Cofinancement

Règles

Identique au mode Cofinancement

Données

Identique au mode Cofinancement

8.2.1.9 CR de notification d'adduction

Sens d'émission

Identique au mode Cofinancement

Principe

Identique au mode Cofinancement

Règles

Identique au mode Cofinancement

Données

Identique au mode Cofinancement

8.2.1.10 Annulation de commande

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

L'OC a la liberté d'annuler la commande unitaire de PM. Il le fait via le flux d'annulation PM.

Règles

L'annulation est possible tant que l'OC n'a pas notifié à THD64 son adduction définitive, c'est à dire émis le flux de notification réelle d'adduction.

Données Nommage :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_AnnRes_V30_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	F
DateAnnResCommande	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O

8.2.1.11 CR d'annulation de commande

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

A la réception d'une annulation de commande PM, THD64 répond par un CR d'ANN.

Règles

Il peut être OK ou KO.

S'il est KO, l'annulation n'est pas prise en compte. Charge à l'OC de renvoyer une nouvelle annulation.

Données Nommage :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CrAnnRes_V30_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique	O

ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O
DateCrCommandeAnnul	Numérique au format AAAAMMJJ	O
EtatCrAnnResCommandePM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O
MotifKoCrAnnResCommandePM	Alphanumérique	C si AR KO
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O

9 Commande d'accès fibre

On décrit ici les échanges et conditions permettant à un OC, cofinanceur ou non, de demander la mise à disposition d'une ligne FTTH avec ou sans réalisation du raccordement de son client final. Deux modes de commandes d'accès aux lignes FTTH sont disponibles :

- a. Commande d'accès avec sous-traitance du raccordement du client final à l'OC (MODE STOC)

Lorsque le Raccordement du Local FTTH n'existe pas, c'est-à-dire lorsque la prise terminale optique n'est pas installée dans le logement ou local concerné, ni raccordée au PBO, le mode STOC permet de disposer des flux de commandes de sous-traitance et de compte rendu de l'intervention réalisée par l'OC pour le compte de THD64. L'OC intervient pour le compte de THD64 en tant que sous-traitant, conformément au Contrat.

- b. Commande d'accès avec réalisation du raccordement du client final par THD64 (MODE OI)

Lorsque le Raccordement du Local FTTH n'existe pas, c'est-à-dire lorsque la prise terminale optique n'est pas installée dans le logement ou local concerné, ni raccordé au PBO, le mode OI permet à l'OC de prendre un rendez-vous de raccordement pour son client final sur le plan de charge des techniciens de THD64 et de commander en même temps que la ligne FTTH la prestation de raccordement de son client final à THD64.

9.1 Mode Cofinancement

9.1.1 Mode OI

9.1.1.1 Interrogation des créneaux de rendez-vous disponibles

Sens d'émission

Appel de l'OC vers THD64
 Réponse de THD64 vers l'OC

Principe

Avant d'envoyer sa commande de ligne FTTH, en mode OI, l'OC doit réserver un rendez-vous dans le planning des techniciens de THD64 pour son client final.

Pour ce faire, l'OC doit consulter le Webservice E-RDV mis à disposition par THD64. Le fonctionnement et les modalités d'accès au Webservice de prise de rendez-vous sont décrits dans le contrat Webservice E-RDV.

Règles

L'OC doit premièrement appeler la méthode « GRRecupererListeCreneau » du Webservice E-RDV afin de récupérer une liste de créneaux disponibles.

Les valeurs des champs sont précisées dans le paragraphe plus bas.

L'OC peut préciser une date au plus tôt pour sa recherche de créneaux disponibles. Il doit renseigner la référence interne OC de la commande d'accès correspondant à la valeur du champ « ReferenceCommandePriseInterneOC » dans le fichier commande d'accès qu'il transmettra par la suite à THD64.

La réponse à cet appel est constituée par une liste de créneaux de rendez-vous disponibles tous associés à un identifiant unique « RefTimeSlot »

Principale données nécessaires à l'appel de la méthode «GRRecupererListeCreneau »

ID	Champ	Valeur	Format	Règle
1	serviceAppelant	Quadrigramme de l'OC qui passe commande	Texte	Obligatoire
2	serviceAppelle	"GRRecupereListeCreneau"	Texte	Obligatoire
3	horodatageRequete	Date et heure de la requête	Format W3C : AAAA-MM-JJ"THH:MM:SS+02:00	Obligatoire
4	numeroClient	Null	Texte	Facultatif
5	numeroContrat	Null	Texte	Facultatif
6	techno	"Fibre"	Texte	Obligatoire
7	loginOperateur	Login de connexion opérateur	Texte	Facultatif
8	profil ⁽¹⁾	"CC"	Texte	Facultatif (valeur par défaut CC)
9	refAdresse	Référence externe de l'adresse (id r@ en fibre ou Identifiant de la prise du Point de Branchement en cable)	Texte	Obligatoire
10	refSouscription	Référence interne OC de la commande d'accès	Texte	Obligatoire
11	typeIntervention	"1: raccordement"	Texte	Obligatoire
12	dateSouscription		AAAA-MM-JJ	Facultatif
13	dateAuPlusTot	Date de recherche de créneau au plus tôt	AAAA-MM-JJ	Facultatif
14	noProspect		Texte	Facultatif

9.1.1.2 Réservation d'un créneau de rendez-vous

Sens d'émission

Appel de l'OC vers THD64

Réponse de THD64 vers l'OC

Principe

Une fois la liste de créneaux disponibles renvoyés par THD64, l'OC doit réaliser un appel aux deux méthodes «GRPrereserverRDV » et « GRReserverRDV » du Webservice E-RDV.

La méthode «GRPrereserverRDV » permet à l'OC de bloquer le créneau de rendez-vous qu'il a choisi et de recevoir en réponse la référence unique de l'intervention à venir.

La méthode «GRReserverRDV» permet à l'OC de valider définitivement le rendez-vous pour l'intervention de raccordement de son client final.

Règles

L'appel aux méthodes «GRPrereserverRDV » et « GRReserverRDV » doit être fait en séquence dans cet ordre. Si l'appel à la méthode « GRReserverRDV » n'est pas réalisé dans les 15 minutes qui suivent la pré-réservation du rendez-vous, celui-ci sera libéré automatiquement et l'OC devra récupérer à nouveau une liste de créneau disponible et Pré-réserver un autre créneau.

La référence unique du créneau de rendez-vous (« RefTimeSlot ») choisi par l'OC et transmise par THD64 lors de la récupération des créneaux disponibles par l'OC doit obligatoirement être renseignée lors de la pré-réservation du rendez-vous.

La référence unique de l'intervention fournie par THD64 lors de la pré-réservation de rendez-vous doit obligatoirement être renseignée lors de la réservation définitive du rendez-vous.

Principales données nécessaires à l'appel à la méthode « GRPrereserverRDV » :

Champ	Valeur	Règle
serviceAppelant	Quadrigramme opérateur de l'OC	Obligatoire
serviceAppelle	"GRRecupereListeCreneau"	Obligatoire
horodatageRequete	Date et heure de la requête	Obligatoire
numeroClient	Null	Facultatif
numeroContrat	Null	Facultatif
techno	"Fibre"	Obligatoire
loginOperateur	Loggin de connexion opérateur	Facultatif
refTimeSlot	Référence unique du créneau transmis par THD64 lors de la recherche de créneau	Obligatoire
refAdresse	Hexaclé de l'adresse du client final à raccorder	Obligatoire.
refSouscription	Référence interne OC de la commande d'accès	Obligatoire
typeIntervention	"1"	Facultatif
noProspect	Null	Facultatif
Commentaire	Commentaire sur le rendez-vous	Facultatif

Principales données nécessaires à l'appel à la méthode « GRReserverRDV » :

Champ	Valeur	Règle
serviceAppelant	Quadrigramme opérateur de l'OC	Obligatoire
serviceAppelle	"GRReserverRDV"	Obligatoire
horodatageRequete	date et heure de l'appel au WS	Obligatoire
numeroClient	Null	Facultatif
numeroContrat	Null	Facultatif
techno	"Fibre"	Obligatoire
loginOperateur	Loggin de connexion opérateur	Facultatif
refIntervention	Référence unique de l'intervention transmise par THD64	Obligatoire
refSouscription	Référence interne OC de la commande d'accès	Obligatoire
commentaire	Commentaire de pré-installation	Obligatoire
numeroTicket	Null	Facultatif

9.1.1.3 Autres évènements pour la gestion des rendez-vous

Le Webservice « E-RDV » expose à l'OC un certain nombre de méthodes permettant de gérer les rendez-vous pris. Ces méthodes et la façon dont il est possible de les utiliser sont présentées dans le contrat Webservice E-RDV.

Le Webservice « E-RDV » de THD64 donne notamment à l'OC la possibilité de gérer les évènements suivants :

- Consultation des rendez-vous réservés
- Modifier le commentaire d'un rendez-vous
- Décaler un rendez-vous
- Annuler un rendez-vous

9.1.1.4 CMD ACCES

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

Une fois un créneau de rendez-vous réservé, l'OC doit faire parvenir sa commande d'accès à la ligne FTTH. Celle-ci se matérialise par un fichier de une à plusieurs commandes.

Pour la livraison de cette commande, THD64 réalisera l'ensemble des opérations permettant de mettre à disposition la ligne FTTH à l'OC, notamment les interventions terrains permettant :

- de construire la liaison PBO-PTO
- de raccorder la ligne FTTH à une position de sortie du dispositif de brassage de l'OC sur son réseau de collecte situé au PM.

Règles

La commande d'accès de l'OC doit parvenir à THD64 dans un délai de 12 heures maximum. Dans le cas où la commande d'accès n'aurait pas été fournie dans ce délai, le créneau de rendez-vous précédemment réservé sera libéré et l'OC devra reprendre le processus de commande à l'étape décrite au paragraphe 4.1.1.1.

Le champ « TypeCommandeDemande » doit valoir « COFI » dans ce cas.

Le champ « ReferenceCommandePriseInterneOC » doit être unique pour chaque commande de l'OC et doit correspondre à la référence fournie par l'OC lors de la réservation de rendez-vous dans le champ « RefSouscription » à l'appel du Webservice E-RDV.

La valeur de « TypeRacco » doit être « OI ».

Le champ « CommentaireCmdAcces » doit contenir le maximum d'informations concernant le raccordement du logement vu avec le client ou concernant le brassage au PM.

Le champ « Info Cmd Accès 1 » doit contenir l'information de la position au PM sur le dispositif de brassage de l'OC qui doit être utilisée pour raccorder la ligne.

Le champ « Info Cmd Accès 2 » doit contenir, dans le cas du raccordement d'un pavillon, toutes les indications fournies par le client final et qui seraient utiles pour l'intervention de raccordement.

Dans le cas où la prise est déjà posée, une commande en mode « OI » sera rejetée. Elle doit en effet dans ce cas être passée en Mode « STOC ».

Le champ « Info Cmd Accès 6 » est utilisé pour commander l'option GTR, la valeur autorisée est GTR_10H

Données Nommage

:

- codeOI_codeOC_CMD_ACCES_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Valeur

ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
CommuneImmeuble	Alphanumérique – 50 caractères maximum	F	

CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	C	Code Insee de la commune. Il est obligatoire si le CodeAdresseImmeuble et IdentifiantImmeuble sont vides
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	C	Code Rivoli de la voie. Il est obligatoire si le CodeAdresseImmeuble et IdentifiantImmeuble sont vides
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	<u>Valeurs possibles : [A – Z]</u>	F	
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique – 20 caractères maximum	F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique – 50 caractères maximum	F	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique – 10 caractères	C	Code Hexaclé Obligatoire si CodeInseeImmeuble et IdentifiantImmeuble sont vides
Bâtiment	Alphanumérique – 60 caractères maximum	F	Si absence info : "_NA_"
Escalier	Alphanumérique – 25 caractères maximum	F	Si absence info : "_NA_"
Etage	Alphanumérique – 25 caractères maximum	F	Si absence info : "_NA_"
TypeRacco	Alphanumérique – 4 caractères maximum	O	"OI"

DateInstall	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Date et heure du rendez-vous pris via le Webservice E-RDV de THD64
NomClient	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O	Nom du client
PrenomClient	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O	Prénom du client
ContactClient1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O	premier numéro de téléphone du client

ContactClient2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O	Deuxième numéro de téléphone du client
IdRdv	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O	Identifiant unique du créneau de rendez-vous fourni par THD64 dans le champ idTimeSlot renvoyé par le Webservice E-RDV de THD64
ReferencePrestationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O	Référence commerciale fournie par THD64 lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC
ReferencePm	Alphanumérique – 20 caractères maximum	O	Référence du PM Réglementaire communiquée dans le CR MAD PM
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F	Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP.
PriseExistante	Alphanumérique – 1 caractère	O	Champ permettant à l'OC de préciser dans sa commande si la commande concerne un logement dans lequel une prise PTO est déjà physiquement posée ou non. O=où, N=Non
TypeCommandeDe mande	Alphanumérique – 4 caractères	O	"COFI"

DateCommandePri se	Numérique au format AAAAMMJ HH:MM	O	Date d'envoi de la commande d'accès
CommentaireCmdA cces	Alphanumérique – 512 caractères maximum	F	Toute information utile concernant le raccordement du logement vu avec le client ou concernant le jaretierrage au PM
Info Cmd Accès 1	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	O	Exemple : [Référence baie ou boîtier]- [référence tiroir]-[référence cassette][Référence position]
Info Cmd Accès 2	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	Indications particulières pour les raccordements pavillonnaires
Info Cmd Accès 3	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	
Info Cmd Accès 4	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	
Info Cmd Accès 5	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	
Info Cmd Accès 6 Utilisé pour commander la GTR	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	Valeur de GTR autorisée : GTR_10H
Info Cmd Accès 7	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	
Info Cmd Accès 8	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	

IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères maximum	C	Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble) est propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Cet identifiant est communiqué par l'OI dans l'IPE. Au moins un des modes d'identification d'adresse suivants doit être présent dans la commande : - IdentifiantImmeuble - CodeAdresseImmeuble si présent dans l'IPE de l'OI - Quadruplet CodeVoieRivoliImmeuble, CodeInseeImmeuble, NumeroVoieImmeuble et, le cas échéant, ComplementNumeroVoieImmeuble si présent dans l'IPE de l'OI Obligatoire si les autres modes d'identification d'adresse sont vides.
OffreAccesCommande	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	"ACCES_FTTH"

Règle sur les identifiants d'adresse :

Lorsque plusieurs identifiants d'adresse sont présent sur la commande, ils seront considérées avec l'ordre de priorité suivant :

- IdentifiantImmeuble
- CodeAdresseImmeuble
- Quadruplet CodeVoieRivoliImmeuble, CodeInseeImmeuble, NumeroVoieImmeuble et, le cas échéant, ComplementNumeroVoieImmeuble

Le traitement de la commande se fera à partir du premier identifiant trouvé par ordre de priorité dans le référentiel de l'OI.

9.1.1.5 AR CMD ACCES

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

THD64 accuse réception du dépôt et de l'intégrité de la commande.

L'AR peut être :

- KO, en cas d'erreur de type syntaxique, de format, ou autre. La commande est alors terminée. Charge à l'OC de la relancer par une nouvelle instance de commande.
- OK, en cas de réception et prise en compte confirmée de la commande.

Données Nommage

:

- codeOI_codeOC_ARCMD_ACCES_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Données	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F
EtatArCommandePrise	"OK" ou "KO"	O
DateArCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
MotifKoArCommandePrise	Alphanumérique – 100 caractères max	C si EtatArCommandePrise = "KO"

9.1.1.6 CR CMD ACCES

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

THD64 répond à la demande par un CR de commande d'accès.

La réponse peut être de deux types :

- soit THD64 répond négativement, auquel cas le champ « etatCRCommandePrise » vaut « KO ». Un motif est renseigné dans le champ « motifKOCRCCommandePrise ». La commande est alors terminée. Charge à l'OC de la relancer par une nouvelle instance de commande
- soit THD64 répond positivement. Dans ce cas, une à plusieurs routes optiques verticales sont fournies à l'OC, suivant que l'immeuble soit mono-fibré ou multi-fibré.

Données

Nommage

- codeOI_codeOC_CRCMD_ACCES_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la

			commande. Son format n'est pas normalisé
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	C si Cr OK	Ce champ contient le numéro de la PTO tel que fourni par l'OC dans sa commande, ou dans le cas d'un CR de commande sans route optique fournie, la valeur 'HOTLINE'
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.
EtatCrCommandePrise	"OK" ou "KO"	O	
MotifKoCrCommandePrise	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si EtatCrCommandePrise = "KO"	Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)
DateCrCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Date d'envoi du Cr
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F	

ReferencePrestationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O	Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestation PM est commerciale et peut être propre à chaque OC
ReferencePm	Alphanumérique – 20 caractères maximum	O	Référence du PM Réglementaire communiquée dans le CR MAD PM
ReferencePmTechnique	Alphanumérique – 50 caractères maximum	C	Conditionné par la présence de plusieurs PM Techniques (renseigné dans le cas d'un regroupement de PM Techniques sous

			une même référence de PM Réglementaire)
LocalisationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C	
TypeCommandeRetenu	"NA", "LOCA" ou "COFI"	O	THD64 renvoie NA dans ses commandes d'accès
ReferencePBO	Alphanumérique - 100 caractères maximum	C si Cr OK	

LocalisationPBO	Alphanumérique - 2048 caractères maximum	F	
TypeProjectionGeographique	Alphanumérique - 10 caractères maximum	F	LAMB2E
CoordonneePBOX	Numérique	C	Obligatoire si TypeProjection est renseigné et vide sinon
CoordonneePBOY	Numérique	C	Obligatoire si TypeProjection est renseigné et vide sinon
HauteurPBO	Alphanumérique - 10 caractères maximum	F	
TypeMaterielPBO	Alphanumérique - 100 caractères maximum	F	
TypePBO	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F	COLONNE MONTANTE, CHAMBRE, POTEAU, FACADE, AUTRE
ConditionsSyndic	Alphanumérique - 100 caractères maximum	F	
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique - 1024 caractères maximum	F	AERIEN, SOUTERRAIN, AUTRE, COLONNE MONTANTE FACADE
AutresInfosPBOPTO	Alphanumérique - 4096 caractères maximum	F	

CodeAccesImmeuble	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
ContactsImmeuble	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
PMaccessible	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InfoObtentionCle	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
CodeAccesSousSol	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
CodeLocalPM	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
AutresInformations	Alphanumérique 2048 caractères max	C si tous les autres sont vides	
ContactsSyndic	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
OC 1	Code OC – 256 caractères maximum	C si Cr OK et si OC présent à Date	

NomModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
PositionModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationTubeModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	

InformationFibreModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
ReferenceCablePBO N°1	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F	
InformationTubePBO N°1	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°1	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
OC 2	Code OC – 256 caractères maximum	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
PositionModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationTubeModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationFibreModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
ReferenceCablePBO N°2	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F	
InformationTubePBO N°2	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°2	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
OC 3	Code OC – 256 caractères maximum	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
PositionModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationTubeModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationFibreModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	

ReferencePBO N°3	Alphanumérique – 100 caractères maximum	C si Cr OK	
InformationTubePBO N°3	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°3	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
OC 4	Code OC – 256 caractères maximum	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
PositionModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationTubeModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationFibreModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
ReferenceCablePBO N°4	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F	
InformationTubePBO N°4	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°4	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
Reserve1	Alphanumérique – 70 caractères max	F	Non utilisé
Reserve2 Utilisation du champ « Reserve2 » pour le rappel de la GTR Si commandée	Alphanumérique – 70 caractères max	F	GTR_10H
Reserve3	Alphanumérique – 70 caractères max	F	
Reserve4	Alphanumérique – 70 caractères max	F	
Reserve5	Alphanumérique – 70 caractères max	F	
RaccordementLong	Alphanumérique – 70 caractères max	F	2 valeurs : O,N

10.1.1.7 Notification de raccordement KO

Sens d'émission
 De THD64 vers l'OC

Principe

Une fois le compte rendu de commande émis par THD64 et si le compte-rendu est « OK », THD64 va réaliser le raccordement du client final sur la ligne FTTH attribuée. Dans cette étape, en cas d'échec du raccordement, THD64 notifie l'OC de l'échec de l'intervention avec le cas échéant une demande de nouvelle prise de rendez-vous avec le client final.

Deux situations sont possibles :

1. THD64 réalise des opérations supplémentaires permettant de valider définitivement le raccordement du client final de l'OC sans besoin de prise de rendez-vous à nouveau avec le client final de l'OC.
2. La finalisation du raccordement du client final nécessite une nouvelle prise de rendez-vous avec le client final de l'OC. Dans ce cas THD64 signale ce besoin dans le champ « CommentaireRaccKO » de la notification de raccordement KO.

Dans le cas numéro 2, l'OC devra dérouler à nouveau les étapes décrites dans les paragraphes 4.1.1.1 et 4.1.1.2.

Règles

Une notification de raccordement KO ne peut être émise par THD64 qu'après la fourniture d'un CR CMD « OK ».

La notification de raccordement KO contient toujours un motif dans le champ « MotifRaccKO » Le champ « CommentaireRaccKO » contient des informations utiles à la compréhension de l'échec de l'intervention et précise s'il est nécessaire qu'un nouveau rendez-vous soit pris par l'OC.

Données Nommage

:
 - CodeOI_CodeOC_NotifRaccKO_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O

ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
MotifRaccKO	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
DateQualificationDefault	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireRaccKO	Alphanumérique – 512 caractères max	F
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F

10.1.1.8 Notification de reprovisionnement

Sens d'émission
 De THD64 vers l'OC

Principe

Dans le mode OI, la notification de reprovisionnement peut être envoyée par THD64 entre le CR CMD et le CRMAD OK pour notifier l'OC que la route optique initialement prévue a été modifiée.

Règles

Le champ « TypeReprov » vaut « CHAUD » ou « FROID ».

Données Nommage

:
 - CodeOI_CodeOC_NOTIFREPROV_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
Batiment	Alphanumérique – 60 caractères maximum	O
Escalier	Alphanumérique – 25 caractères maximum	O
Etage	Alphanumérique – 25 caractères maximum	O
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
ReferencePm	Alphanumérique – 20 caractères maximum	O

ReferencePmTechnique	Alphanumérique – 50 caractères maximum	C
LocalisationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C
ReferencePBO	Alphanumérique - 100 caractères maximum	C si Cr OK
LocalisationPBO	Alphanumérique - 2048 caractères maximum	F
TypeProjectionGeographique	Alphanumérique - 10 caractères maximum	F
CoordonneePBOX	Numérique	C
CoordonneePBOY	Numérique	C
HauteurPBO	Alphanumérique - 10 caractères maximum	F
TypeMaterielPBO	Alphanumérique - 100 caractères maximum	F
TypePBO	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F
ConditionsSyndic	Alphanumérique - 100 caractères maximum	F
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique - 1024 caractères maximum	F
AutresInfosPBOPTO	Alphanumérique - 4096 caractères maximum	F

CodeAccesImmeuble	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ContactsImmeuble	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
PMaccessible	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InfoObtentionCle	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
CodeAccesSousSol	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
CodeLocalPM	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
AutresInformations	Alphanumérique 2048 caractères max	C si tous les autres sont vides
ContactsSyndic	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
OC 1	Code OC – 256 caractères maximum	O
NomModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
PositionModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
ReferenceCableModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationTubeModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationFibreModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ReferenceCablePBO N°1	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F
InformationTubePBO N°1	Alphanumérique – 20 caractères maximum	O

InformationFibrePBO N°1	Alphanumérique – 20 caractères maximum	O
ConnecteurPriseNumero N°1	Numérique	O
ConnecteurPriseCouleur N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
OC 2	Code OC – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
NomModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
PositionModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
ReferenceCableModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationTubeModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationFibreModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ReferenceCablePBO N°2	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F
InformationTubePBO N°2	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si OC présent à Date
InformationFibrePBO N°2	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseNumero N°2	Numérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseCouleur N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
OC 3	Code OC – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date

NomModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
PositionModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
ReferenceCableModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationTubeModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationFibreModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ReferenceCablePBO N°3	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F
InformationTubePBO N°3	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si OC présent à Date
InformationFibrePBO N°3	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseNumero N°3	Numérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseCouleur N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
OC 4	Code OC – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
NomModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date

PositionModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
ReferenceCableModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationTubeModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationFibreModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ReferenceCablePBO N°4	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F
InformationTubePBO N°4	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si OC présent à Date
InformationFibrePBO N°4	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseNumero N°4	Numérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseCouleur N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
TypeReprov	"CHAUD" / "FROID"	O
NumeroDecharge	Alphanumérique – 50 caractères maximum	C si "CHAUD"
DateNotifReprov	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireReprov	Alphanumérique – 512 caractères max	F
Reserve1	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve2	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve3	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve4	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve5	Alphanumérique – 70 caractères max	F
RaccordementLong	Alphanumérique – 70 caractères max	F 2 valeurs : O,N
Reserve7	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve8	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve9	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve10	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve11	Alphanumérique – 70 caractères max	F

Reserve12	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve13	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve14	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve15	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve16	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve17	Alphanumérique – 70 caractères max	F

9.1.1.9 CR de MAD Ligne

Sens d'émission
 De THD64 vers l'OC

Principe

Il est utilisé par THD64 pour achever l'instruction de la commande d'accès, et signifier la mise à disposition de la ligne FttH à l'OC demandeur, confirmant la continuité optique de bout en bout entre le PM et la PTO considérée.

Règles

Une fois le CR MAD de la ligne envoyé à l'OC, THD64 est en mesure de facturer les frais de mise en service, les frais de fourniture de route optique, la contrepartie du droit d'usage octroyé ainsi que la prestation de raccordement du client final et ce conformément aux conditions tarifaires en vigueur.

Dans le cas d'un CRMAD KO hors responsabilité de THD64, les frais de mise en service, les frais de fourniture de route optique et la prestation de raccordement final restent acquis à THD64.

Liste des cas de CRMAD KO hors responsabilité THD64 :

Libellé Echec	commentaire	Responsabilité	Code Erreur renseignée dans le fichier CRMAD	Commentaire renseigné dans le CRMAD
Client absent		OC	F CLI07	CRMAD KO. Commande terminée.
Non habilité		OC	FAUT01	Echec de l'intervention. Commande terminée
Refus apparent		OC	F CLI05	Refus travaux client. Refus pose en apparent. Commande terminée.
Refus contrat		OC	F CLI04	Refus client. Commande terminée.
Refus RDV		OC	F CLI04	Refus client. Refus du RDV. Commande terminée.
Défaut jarretière abonné	A utiliser pour le défaut de position OC au PM	OC	FAUT01	Autre motif. Défaut information de position OC au PM Commande terminée.
Préparation travaux client	Cas de travaux client nécessaire avant la pose de la pto	OC	FAUT01	Travaux client pré-requis. Commande terminée

Données Nommage

:
 - CodeOI_CodeOC_CRMADL_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F
ReferencePrestationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
ReferencePm	Alphanumérique – 20 caractères maximum	O
EtatMadligne	"OK" ou "KO"	O
MotifKoCRMADLigne	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si KO
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
PrisePosee	4 valeurs : O, E, N, R	O
CommentaireCRMAd	Alphanumérique – 512 caractères max	F
TypePBO	Alphanumérique – 30 caractères max	C si KO
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique – 1024 caractères max	C si KO

OffreAccesLivree	Alphanumérique – 20 caractères max	O
Reserve1	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve2	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve3	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve4	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve5	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve6	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve7	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve8	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve9	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve10	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve11	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve12	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve13	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve14	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve15	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve16	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve17	Alphanumérique – 70 caractères max	F

9.1.1.10 Notification de raccordement KO par l'OC

Sens d'émission
 De l'OC vers THD64

Principe

Elle est utilisée pour signifier un problème après la mise à disposition de la ligne par THD64 et avant que l'OC n'ait pu mettre en service son client.

Règles

Elle ne peut arriver de la part de l'OC qu'après la fourniture du CR MAD par l'OI et avant l'envoi du CR MES.

Suite à sa réception, THD64 envoie soit :

- une notification de reprovisionnement à froid et reste en attente d'une MES ou d'une annulation.
- un CRMAD KO

Données

Nommage :

- CodeOI_CodeOC_NotifRaccKO_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
MotifRaccKO	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
DateQualificationDefault	Numérique au format HH:MM AAAAMMJJ	O
CommentaireRaccKO	Alphanumérique – 512 caractères max	F
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères max	F

9.1.1.11 CR MES

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

Dès l'activation client réalisée, l'OC notifie THD64 de la mise en service du client.

Règles

L'OC doit faire parvenir le CR MES à THD64 dans un délai maximum de trois (3) mois suivant l'émission du CR MAD de Ligne.

En l'absence de CR MES passé le délai précité, THD64 considérera la commande de facto annulée et pourra émettre un CR CMD Annulation.

Données

Nommage

- codeOI_codeOC_CrMESL_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Données	Format	Pr

ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
DateMesLigneFTTH	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireMES	Alphanumérique – 512 caractères max	F
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	C (mode OC)
PrisePosee	4 valeurs : O, E, N, R	C (mode OC)
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères max	F

9.1.1.12 CMD ANNULATION

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

Un OC peut annuler une commande d'accès FTTH. Il fait parvenir pour cela une commande d'annulation

Règles

Si la commande d'annulation arrive post mise en service d'un client, elle est alors considérée comme une résiliation de ligne.

Données

Nommage

- codeOI_codeOC_ANNUL_ACCES_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Pr
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O

IdRdv	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F
DateAnnulation	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
ResponsabiliteAnnulationCommandePrise	"OI" / "OC"	O
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F

9.1.1.13 CR CMD ANNULATION

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

Suite à l'annulation d'une commande, THD64 répond par un CR de commande d'annulation. Il peut être OK ou KO

Règles

En cas d'annulation, « typeOperation » vaut « ANNUL ». Autrement, il vaut « RESIL »

Si le CR d'annulation est KO, THD64 abandonne l'annulation de la commande. Charge à l'OC de renvoyer une autre annulation.

Si le CR de MES d'une ligne ne parvient pas à THD64 dans un délai de 3 mois suivant la fourniture du CR de MAD Ligne, la commande d'accès est considérée abandonnée par l'OC et la ligne peut être réaffectée. THD64 envoie un CR d'annulation pour formaliser la péremption de la commande d'accès de l'OC.

Données

Nommage :

- codeOI_codeOC_CR_ANNUL_ACCES_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Données	Format	Présence

ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
IdRdv	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F
DateCrCommandeAnnulPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
EtatCrAnnResCommandePrise	"OK" ou "KO"	O
MotifKoCrAnnResCommandePrise	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si AR KO
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O

9.1.1.14 Mess_OI_Cmd_Acces

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

Utiliser pour communiquer une information à l'OC sur sa commande notamment en cas de demande de reprovisionnement à Froid

Règle :

Le type message OI sera dans le cas d'un message concernant un reprovisionnement à Froid sera INFOREPROVF

Nommage :

- CodeOI_CodeOC_MESS_OI_CMD_ACCES_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Données	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
DateMessOICommandeAcces	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
TypeMessOICommandeAcces	Alphanumérique – 13 caractères maximum	O
ContenuMessOICommandeAcces	Alphanumérique – 512 caractères max	O

9.1.2 Mode STOC

9.1.2.7 CMD ACCES

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

L'OC passe commande à THD64 via une commande d'accès fibre, qui se matérialise par un fichier de une à plusieurs commandes.

Règles

Le champ « TypeCommandeDemande » doit valoir « COFI » dans ce cas.

Si le client de l'OC possède une prise optique déjà construite dans son logement, il est de la responsabilité de l'OC de fournir à THD64 avec exactitude cette référence de PTO et celle-ci uniquement, qui doit impérativement être demandée au client par l'OC.

Le champ « ReferenceCommandePriseInterneOC » doit être unique pour chaque commande de l'OC.

La valeur de « TypeRacco » doit être « STOC » ou « OI ». En cas d'autre valeur, la commande sera rejetée, hormis lors d'une éventuelle période de transition entre le mode OC et le mode STOC. Si la commande d'accès ne nécessite pas la construction du raccordement final (PBOPTO), la prise terminale étant déjà installée, la valeur « STOC » reste attendue, mais THD64 n'envoie pas les flux STOC.

Nommage :

- codeOI_codeOC_CMD_ACCES_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Valeur
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
CommuneImmeuble	Alphanumérique – 50 caractères maximum	F	

CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	C	Code Insee de la commune. Il est obligatoire si le CodeAdresseImmeuble et IdentifiantImmeuble sont vides
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	C	Code Rivoli de la voie. Il est obligatoire si le CodeAdresseImmeuble et IdentifiantImmeuble sont vides
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	<u>Valeurs possibles</u> : [A – Z]	F	

TypeVoieImmeuble	Alphanumérique – 20 caractères maximum	F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique – 50 caractères maximum	F	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique – 10 caractères	C	Code Hexaclé Obligatoire si CodeInseeImmeuble et IdentifiantImmeuble sont vides
Bâtiment	Alphanumérique – 60 caractères maximum	F	Si absence info : "_NA_"
Escalier	Alphanumérique – 25 caractères maximum	F	Si absence info : "_NA_"
Etage	Alphanumérique – 25 caractères maximum	F	Si absence info : "_NA_"
TypeRacco	Alphanumérique – 4 caractères maximum	O	"STOC"
DateInstall	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	F	
NomClient	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
PrenomClient	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	

ContactClient1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
ContactClient2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
IdRdv	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
ReferencePrestationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O	Référence commerciale fournie par THD64 lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC

ReferencePm	Alphanumérique – 20 caractères maximum	O	Référence du PM Réglementaire communiquée dans le CR MAD PM
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F	Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP.
PriseExistante	Alphanumérique – 1 caractère	O	Champ permettant à l'OC de préciser dans sa commande si la commande concerne un logement dans lequel une prise PTO est déjà physiquement posée ou non. O=oui, N=Non
TypeCommandeDemande	Alphanumérique – 4 caractères	O	"COFI"
DateCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Date d'envoi de la commande d'accès
CommentaireCommandeAcces	Alphanumérique – 512 caractères maximum	F	

Info Cmd Accès 1	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	
Info Cmd Accès 2	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	
Info Cmd Accès 3	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	
Info Cmd Accès 4	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	
Info Cmd Accès 5	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	
Info Cmd Accès 6 Utilisé pour commander la GTR	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	Valeur de GTR autorisé : GTR_10H
Info Cmd Accès 7	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	
Info Cmd Accès 8	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères maximum	C	Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble) est propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Cet identifiant est communiqué par l'OI dans l'IPE. Au moins un des modes d'identification d'adresse suivants doit être présent dans la commande : - IdentifiantImmeuble - CodeAdresseImmeuble si présent dans l'IPE de l'OI - Quadruplet CodeVoieRivoliImmeuble, CodeInseeImmeuble, NumeroVoieImmeuble et, le cas échéant, ComplementNumeroVoieImmeuble si présent dans l'IPE de l'OI Obligatoire si les autres modes d'identification d'adresse sont vides.
OffreAccesCommandee	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	"ACCES_FTTH"

Règle sur les identifiants d'adresse :

Lorsque plusieurs identifiants d'adresse sont présent sur la commande, ils seront considérées avec l'ordre de priorité suivant :

- IdentifiantImmeuble
- CodeAdresseImmeuble
- Quadruplet CodeVoieRivoliImmeuble, CodeInseeImmeuble, NumeroVoieImmeuble et, le cas échéant, ComplementNumeroVoieImmeuble

Le traitement de la commande se fera à partir du premier identifiant trouvé par ordre de priorité dans le référentiel de l'OI.

9.1.2.8 AR CMD ACCES

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

THD64 accuse réception de la réception et de l'intégrité de la commande.

L'AR peut être :

- KO, en cas d'erreur de type syntaxique, de format, ou autre. La commande est alors terminée. Charge à l'OC de la relancer par une nouvelle instance de commande.
- OK, en cas de réception et prise en compte confirmée de la commande.

Données

Nommage :

- codeOI_codeOC_ARCMD_ACCES_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Données	Format	Présence
ReferenceCommandePriseIntern eOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F
EtatArCommandePrise	"OK" ou "KO"	O
DateArCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
MotifKoArCommandePrise	Alphanumérique – 100 caractères max	C si EtatArCommandePrise = "KO"

9.1.2.9 CR CMD ACCES

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

THD64 répond à la demande par un CR de commande d'accès.

La réponse peut être de deux types :

- soit THD64 répond négativement, auquel cas le champ « étatCRCommandePrise » vaut « KO ». Un motif est renseigné dans le champ « motifKOCRCCommandePrise ». La commande est alors terminée. Charge à l'OC de la relancer par une nouvelle instance de commande
- soit THD64 répond positivement. Dans ce cas, une à plusieurs routes optiques verticales sont fournies à l'OC, suivant que l'immeuble soit mono-fibré ou multi-fibré.

Si le CR de CMD émis par THD64 mentionne au moins une fois «HOTLINE» dans les champs relatifs à la route optique, alors l'OC doit obligatoirement utiliser le webservice E-MUTATION¹, en cas d'indisponibilité de ce dernier l'OC doit impérativement passer un appel à la Hotline de THD64. D'autre part, si l'OC découvre in situ qu'une prise est déjà posée chez son client, contrairement au déclaratif figurant dans la commande d'accès, il doit obligatoirement utiliser le webservice E-MUTATION, en cas d'indisponibilité de ce dernier l'OC doit impérativement appeler la Hotline THD64 pour un reprovisionnement.

A l'inverse, si l'OC constate qu'aucune prise n'a jamais été posée chez le client, contrairement au déclaratif figurant dans la commande d'accès, et afin d'éviter une autre intervention, l'OC construira le raccordement du Local FTTH et utilisera E-MUTATION ; en cas d'indisponibilité de ce dernier l'OC doit impérativement appeler la Hotline THD64.

Dans ce dernier cas, une commande STOC sera émise vers l'OC en complément, pour régularisation.

Données

Nommage

- codeOI_codeOC_CRCMD_ACCES_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé

¹ dont la description fonctionnelle figure en annexe 10 Bis

ReferencePrise	Alphanumérique e – 30 caractères maximum	C si Cr OK	Ce champ contient le numéro de la PTO tel que fourni par l'OC dans sa commande, ou dans le cas d'un CR de commande sans route optique fournie, la valeur 'HOTLINE'
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique e – 30 caractères maximum	O	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.
EtatCrCommandePrise	"OK" ou "KO"	O	
MotifKoCrCommandePrise	Alphanumérique e – 256 caractères maximum	C si EtatCrCommandePrise = "KO"	Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)
DateCrCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Date d'envoi du Cr
Commentaire	Alphanumérique e – 512 caractères max	F	

ReferencePrestationPm	Alphanumérique e – 256 caractères maximum	O	Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les

			opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC
ReferencePm	Alphanumérique – 20 caractères maximum	O	Référence du PM Réglementaire communiquée dans le CR MAD PM
ReferencePmTechnique	Alphanumérique – 50 caractères maximum	C	Conditionné par la présence de plusieurs PM Techniques (renseigné dans le cas d'un regroupement de PM Techniques sous une même référence de PM Réglementaire)
LocalisationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C	
TypeCommandeRetenu	"NA", "LOCA" ou "COFI"	O	THD64 renvoie NA dans ses commandes d'accès
ReferencePBO	Alphanumérique - 100 caractères maximum	C si Cr OK	

LocalisationPBO	Alphanumérique - 2048 caractères maximum	F	
TypeProjectionGeographique	Alphanumérique - 10 caractères maximum	F	LAMB2E
CoordonneePBOX	Numérique	C	Obligatoire si TypeProjection est renseigné et vide sinon
CoordonneePBOY	Numérique	C	Obligatoire si TypeProjection est renseigné et vide sinon
HauteurPBO	Alphanumérique - 10 caractères maximum	F	
TypeMaterielPBO	Alphanumérique - 100 caractères maximum	F	

TypePBO	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F	COLONNE MONTANTE, CHAMBRE, POTEAU, FACADE, AUTRE
ConditionsSyndic	Alphanumérique - 100 caractères maximum	F	
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique - 1024 caractères maximum	F	AERIEN, SOUTERRAIN, AUTRE, COLONNE MONTANTE FACADE
AutresInfosPBOPTO	Alphanumérique - 4096 caractères maximum	F	

CodeAccesImmeuble	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
ContactsImmeuble	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
PMaccessible	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InfoObtentionCle	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
CodeAccesSousSol	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
CodeLocalPM	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	

AutresInformations	Alphanumérique 2048 caractères max	C si tous les autres sont vides	
ContactsSyndic	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
OC 1	Code OC – 256 caractères maximum	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
PositionModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationTubeModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	

InformationFibreModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
ReferenceCablePBO N°1	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F	
InformationTubePBO N°1	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°1	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
OC 2	Code OC – 256 caractères maximum	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
PositionModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationTubeModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationFibreModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
ReferenceCablePBO N°2	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F	
InformationTubePBO N°2	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°2	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
OC 3	Code OC – 256 caractères maximum	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
PositionModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationTubeModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationFibreModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	

ReferencePBO N°3	Alphanumérique – 100 caractères maximum	C si Cr OK	
InformationTubePBO N°3	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°3	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
OC 4	Code OC – 256 caractères maximum	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
PositionModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationTubeModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
InformationFibreModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
ReferenceCablePBO N°4	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F	
InformationTubePBO N°4	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°4	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	
Reserve1	Alphanumérique – 70 caractères max	F	Non utilisé
Reserve2 Utilisation du champ « Reserve2 » pour le rappel de la GTR Si commandée	Alphanumérique – 70 caractères max	F	GTR_10H
Reserve3	Alphanumérique – 70 caractères max	F	
Reserve4	Alphanumérique – 70 caractères max	F	
Reserve5	Alphanumérique – 70 caractères max	F	
RaccordementLong	Alphanumérique – 70 caractères max	F	2 valeurs : O,N

10.1.2.4 CMD STOC

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

Suite à la fourniture du CR de commande d'accès, et si la construction du raccordement final (PBO-PTO) est nécessaire, alors THD64 envoie une commande de sous-traitance. Elle se matérialise par la CMD STOC.

Elle précise la référence liée à l'acte de prestation.

Règles

La nécessité de construction d'un câblage palier (ou raccordement final) se manifeste par les valeurs, dans la commande d'accès, des champs « PrisePosee » à « N » et « ReferencePrise » à « vide ».

Suite à la CMD STOC, THD64 est en attente d'un CR STOC, ou d'un appel de sa Hotline pour reprovisionnement.

Données

Nommage

- CodeOI_CodeOC_CMDSTOC_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
CommuneImmeuble	Alphanumérique – 50 caractères maximum	F
CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	O
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	F
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A – Z]	F
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique – 20 caractères maximum	F
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique – 50 caractères maximum	F
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique – 10 caractères maximum	F
Bâtiment	Alphanumérique – 60 caractères maximum	F
Escalier	Alphanumérique – 25 caractères maximum	F
Etage	Alphanumérique – 25 caractères maximum	F
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferenceCommandeSousTraitantOI	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O

10.1.2.5 CR STOC

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

Dès la réalisation du raccordement final, l'OC transmet un CR STOC.

Règles

Si le raccordement se conclue positivement, le CR STOC est OK. THD64 transmet alors le CR MAD Ligne.

Si le raccordement ne peut être réalisé (KO), l'OC doit le notifier à THD64 en précisant la cause (cf. tableau ci-dessous).

Si la cause relève de l'OC, THD64 clôt la commande par un CR MAD KO.

Si la cause relève de l'OI, THD64 enverra, après notification du KO, une notification de reprovisionnement à froid puis une nouvelle commande STOC.

Si, sur le terrain, l'OC constate qu'une prise est en fait existante alors que la commande a été traitée comme une construction de prise, alors l'OC doit obligatoirement contacter la Hotline de THD64.

Le CR STOC résultant doit être OK mais avec le champ « PrisePosee » renseigné avec « Non ».

Si un reprovisionnement a eu lieu, le champ « NotificationReprovisioningHL » doit valoir « Oui » et « NumeroDecharge » doit être valorisé par le code envoyé dans la notification de reprovisionnement.

FLUX	ETAT	PRISE POSEE	RESULTATS		COMMENTAIRES
CR STOC	OK	O	CR MAD OK	attente MES ANNUL	/ Cas nominal
CR STOC	OK	E	CR MAD OK	attente MES ANNUL	/ Constat prise en fait posée, l'OC doit appeler la Hotline THD64 OI pour notif repro préalable au CR STOC
CR STOC	OK	R	CR MAD OK	attente MES ANNUL	/ Le technicien a trouvé une prise chez le client mais a dû la remettre en état.
CR STOC	KO	N	NOTIF REPROV CMD STOC	attente CR STOC	

CR STOC	KO	O	NOTIF REPROV CR MAD OK	attente MES/ANNU L	Le technicien a posé la route optique mais elle est inutilisable
CR STOC	KO	E	NOTIF REPROV CR MAD OK	attente MES/ANNU L	Le technicien constate la présence d'une prise dans le logement du client mais la route optique est inutilisable
CR STOC	KO	R	NOTIF REPROV CR MAD OK	attente MES/ANNU L	Le technicien a trouvé une prise chez le client et a dû la remettre en état. La route optique s'avère inutilisable.

Données

Nommage

- codeOI_codeOC_CRSTOC_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneO C	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferenceCommandeSousTraitantO I	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
CrRaccordementPrise	"OK" ou "KO"	O
MotifKoCrRaccordementPrise	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si KO
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	C si OK
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	C si OK
PrisePosee	O, E, N, R	C si CrRaccordementPrise = "OK"
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F
NotificationReprovisioningHL	"Oui" ou "Non"	C si CrRaccordementPrise = "OK"

NumeroDecharge	Alphanumérique – 50 caractères maximum	C NotificationReprovisionin g ="Oui"
Reserve1	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve2	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve3	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve4	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve5	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve6	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve7	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve8	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve9	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve10	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve11	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve12	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve13	Alphanumérique – 70 caractères max	F

Reserve14	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve15	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve16	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve17	Alphanumérique – 70 caractères max	F

10.1.2.6 CRI Asynchrone

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

Dans le cadre d'une commande de route optique, le technicien de l'OC intervient chez le client final sur le réseau de l'OI, et prend un certain nombre de photos dans le cadre de cette intervention. L'objectif étant la mise à disposition de photos (constitutives d'un compte-rendu d'intervention ou « CRI ») par l'opérateur commercial de manière asynchrone à l'opérateur d'infrastructure.

Lorsque la prise est déjà construite, l'intervention de brassage du technicien de l'OC au PM nécessite également l'envoi d'un CRI (hors commande STOC). Les photos délivrées par l'OC pourront servir au diagnostic d'éventuelle(s) malfaçon(s) par THD64.

Règles

Le durée de mise à disposition et de conservation de chaque CRI par l'OC est de 12 mois.

Les CRI seront stockés par l'OC et mis à disposition de THD64 sur un serveur Cloud FTP selon les modalités pratiques définies entre les parties.

Le process de délivrance du CRI ne bouleverse ni l'intervention du technicien de l'OC ni le respect du protocole accès 1.4.

L'OC s'engage expressément à délivrer le CRI dans un délai maximum de 72 heures suivant l'intervention de brassage / raccordement de chaque client final.

10.1.2.6.1 Généralités sur l'API

Liste des méthodes de l'API

L'API CRI asynchrone comprend les 2 méthodes suivantes :

La méthode Get Photo's Metadata permet de sélectionner l'une des trois opérations de requête :

getPhotosByAccess : pour requêter par référence de prestation prise (RefPrestationPrise)

getPhotosByOrder : pour requêter par commande (ReferenceCommandePriseInterneOC)

getPhotosByIntervention : pour requêter par intervention (ReferenceCommandeSousTraitantOI)

La méthode Get Photo dispose d'une seule opération de requête :

getPhoto : pour requêter sur un ID photo récupéré précédemment dans la méthode Get Photo's Metadata

Les opérations de requête getPhotosByAccess et getPhotosByOrder renvoient toutes les photos de toutes les interventions réalisées pour la prestation prise ou la commande indiquée. Il se peut en effet que plusieurs interventions aient lieu avec un retour KO avant qu'une dernière intervention renvoie un retour OK. Il est également possible qu'une commande ne puisse aboutir alors même que des interventions ont eu lieu en mode STOC sur l'infrastructure.

L'opération de requête getPhotosByIntervention ne renvoie que les photos de(des) intervention(s) réalisée(s) pour la commande STOC indiquée.

10.1.2.6.2 Architecture

Le tableau suivant montre les couches techniques intervenant dans l'interface des services FTTH :

SERVEUR
API REST format d'échange JSON
http
SSL
TCP/IP

Le SWAGGER de l'API est conforme à l'Interop et téléchargeable depuis le site Interop fibre.

10.1.2.6.3 Protocoles et sécurité

L'API CRI ASYNCHRONE est un Web Service de type API utilisant « REST » et HTTPS (HTTP et SSL) comme protocoles applicatifs.

Le traitement de la sécurité des échanges est défini par les échanges bilatéraux entre l'OC et l'OI.

10.1.2.6.4 Description des méthodes

Méthode getPhotosByAccess

Requête

getPhotosByAccess			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
id	ReferencePrestationPrise	String	
Authorization	Crédentiel fourni par l'OC pour autoriser l'OI appelant (token)	String	✓
X-Request-Id	Identifiant unique de la requête (UUID)	String (36)	
X-Client-Id	Identifiant InterOp de l'OI	String (4)	

Réponse

Une liste d'enregistrements dont chaque élément a la structure suivante :

getPhotosByAccess			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
id	Identifiant de la photo (UUID)	String	
name	Nom de la photo	String	✓
date	Date de prise de la photo	String (date-time)	✓
title	Titre de la photo	String	✓
description	Description	String	✓
type	type	String (enum) Valeur parmi les suivantes : PTO, PBO_AVANT, PBO_APRES, PM_AVANT, PM_APRES, PT_PENETRATION_LGT, AERIEN_CABLE_TRAVERSE (photo de la traverse), AERIEN_CABLE_POTEAU (photo du poteau)	
contentType	format mime	String (enum) Valeur parmi les suivantes : image/jpeg, image/png	
width	Largeur de la photo en pixels	integer	✓
height	Hauteur de la photo en pixels	integer	✓
size	Taille de la photo en octets		✓
geoPositionCoords	Coordonnées géographiques	Objet	✓

10.1.2.6.5 Méthode getPhotosByOrder

Requête

getPhotosByOrder			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
internalReference	ReferenceCommandePriseInterneOC	String	
Authorization	Crédentiel fourni par l'OC pour autoriser l'OI appelant (token)	String	✓
X-Request-Id	Identifiant unique de la requête (UUID)	String (36)	
X-Client-Id	Identifiant InterOp de l'OI	String (4)	

Réponse

Même structure que la réponse de getPhotosByAccess.

10.1.2.6.6 Méthode getPhotosByIntervention

Requête

getPhotosByIntervention			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
id	ReferenceCommandeSousTraitantOI	String	
Authorization	Crédentiel fourni par l'OC pour autoriser l'OI appelant (token)	String	✓
X-Request-Id	Identifiant unique de la requête (UUID)	String (36)	
X-Client-Id	Identifiant InterOp de l'OI	String (4)	

Réponse

Même structure que la réponse de getPhotosByAccess.

10.1.2.6.7 Méthode Get Photo

Requête

Get Photo			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
id	Identifiant de la photo (UUID)	String	
Authorization	Crédentiel fourni par l'OC pour autoriser l'OI appelant (token)	String	✓
X-Request-Id	Identifiant unique de la requête (UUID)	String (36)	
X-Client-Id	Identifiant InterOp de l'OI	String (4)	

Réponse (réception de la photo)

Get Photo			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
	Photo	String (binaire)	

10.1.2.6.8 Description des objets de type complexe

GeoPositionCoords

Les valeurs attendues sont les valeurs remontées du terrain.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
latitude	Coordonnée y	Number double	
longitude	Coordonnée x	Number double	
projection	Système de projection (Lambert, etc...)	String	

10.1.2.6.9 Liste des retours

Retour http pour les méthodes de récupérations des métas

CODE D'ERREUR	DESCRIPTION
200	Requête OK
202	Requête OK mais photo non disponible
204	Requête OK mais photo non disponible (définitif)
400	Requête KO – Erreur dans la requête
401	Requête KO – Non autorisé
403	Requête KO – Droit insuffisant
404	Requête KO – Ressource non trouvée
500	Requête OK / KO – Erreur interne du serveur

Retour http pour les méthodes de récupérations des photos

CODE D'ERREUR	DESCRIPTION
200	Requête OK
400	Requête KO – Erreur dans la requête
401	Requête KO – Non autorisé
403	Requête KO – Droit insuffisant
404	Requête KO – Ressource non trouvée
500	Requête OK / KO – Erreur interne du serveur

10.1.2.6.10 Types de photos attendus

Le format de fichier attendu relatif aux photos est le .jpeg ou .jpg de taille maximum 5 Mo par image.

Chaque prise de vue doit être datée.

Selon les actions réalisées lors de l'intervention, les types de photos suivants doivent être fournis :

ACTION	TYPE DE PHOTO							
	PTO	PBO_AVANT	PBO_APRES	PM_AVANT	PM_APRES	PT_PENETRATION_LG	AERIEN_CABLE_TRAV	AERIEN_CABLE_POTE
Pose de PTO	✓							
Câblage PBO		✓	✓					
Câblage PM				✓	✓			
Pénétration du câble dans le mur du logement						✓		
Pose de traverse sur appui aérien (par appui concerné)							✓	
Câblage sur appui aérien (par appui concerné)								✓

Il peut y avoir plusieurs photos de même nature en fonction des actions réalisées sur le terrain (notamment si plusieurs appuis sont concernés).

10.1.2.6.11 Cadrage des photos

Afin que les clichés pris soient utiles à l'OI, le Groupe Interop'fibre impose le respect des consignes suivantes en fonction du type de photo :

TYPE DE PHOTO	CONSIGNES
PTO	Cliché de la PTO, présentant de façon lisible et claire la référence de la PTO
PBO_AVANT	Cliché du PB ouvert grand angle avant câblage ; doit montrer tout le PBO
PBO_APRES	Cliché du PB ouvert grand angle après câblage (pris du même endroit que pour le cliché PBO_AVANT)
PM_AVANT	Cliché du PM ouvert grand angle avant câblage ; doit montrer tout le PM
PM_APRES	Cliché du PM ouvert grand angle après câblage (pris du même endroit que pour le cliché PM_AVANT)
PT_PENETRATION_LGT	Cliché du lieu d'entrée de la fibre optique (à l'extérieur du logement)
AERIEN_CABLE_TRAVERSE	Cliché de la traverse posée
AERIEN_CABLE_POTEAU	Cliché du poteau après CCF

10.1.2.7 Notification de reprovisionnement

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

Elle est utilisée de deux manières : soit à chaud, lors du raccordement, soit à froid, post raccordement.

A chaud, elle est envoyée par THD64 entre l'envoi de la CMD STOC et la réception du CR STOC, suite à l'utilisation de l'outil E-MUTATION si l'opération sur le terrain nécessite une mise à jour du chemin optique.

Le Service E-Mutation, proposé en mode intégré par Web Services, a pour objet la mutation de fibre d'une Ligne FTTH affectée par THD64 à l'OC lors d'une commande de Ligne FTTH, lorsque la fibre initialement fournie par THD64 est hors service ou occupée

En accédant au Service e-Mutation Fibre FTTH, l'OC consulte les informations relatives à la disponibilité des fibres sur le Point de Branchement associé à la Ligne FTTH concernée.

Il peut alors :

- Obtenir une route optique différente de celle fournie à la commande ou celle existante, et effectuer la mise à jour du référentiel technique de l'OI
- Obtenir un N° de décharge permettant de justifier et tracer ce changement de route optique.

L'objectif est de rendre le technicien plus autonome sur le terrain et de permettre au technicien de finaliser avec succès le raccordement du client.

En cas de difficultés ou d'indisponibilité du webservice E-MUTATION, la mutation via appel hotline sera nécessaire.

L'OC devra développer une application de mutation exploitant le WebService E-MUTATION proposé par THD64.

Les Informations fournies par E-Mutation sont représentatives de l'état des données contenues dans le Système d'Information d'THD64 à leur date d'extraction.

THD64 met à disposition l'outil-E-MUTATION dont les fonctionnalités sont décrites dans l'Annexe 10 bis.

A froid, la Notification de reprovisionnement est envoyée post CR STOC KO cause OI, ou post notification de raccordement KO.

Règles

Si à chaud, le champ « TypeReprov » vaut « CHAUD »

Si à froid, il vaut « FROID »

Si aucune CMD STOC n'est en cours, l'émission d'une notification de reprovisionnement sera systématiquement suivie de l'émission d'un CR MAD, qu'un CR MAD ait déjà été émis ou non.

Données

Nommage :

- CodeOI_CodeOC_NOTIFREPROV_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
Batiment	Alphanumérique – 60 caractères maximum	O
Escalier	Alphanumérique – 25 caractères maximum	O
Etage	Alphanumérique – 25 caractères maximum	O
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
ReferencePm	Alphanumérique – 20 caractères maximum	O
ReferencePmTechnique	Alphanumérique – 50 caractères maximum	C

LocalisationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C
ReferencePBO	Alphanumérique - 100 caractères maximum	C si Cr OK
LocalisationPBO	Alphanumérique - 2048 caractères maximum	F
TypeProjectionGeographique	Alphanumérique - 10 caractères maximum	F
CoordonneePBOX	Numérique	C
CoordonneePBOY	Numérique	C
HauteurPBO	Alphanumérique - 10 caractères maximum	F
TypeMaterielPBO	Alphanumérique - 100 caractères maximum	F

TypePBO	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F
ConditionsSyndic	Alphanumérique - 100 caractères maximum	F
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique - 1024 caractères maximum	F
AutresInfosPBOPTO	Alphanumérique - 4096 caractères maximum	F
CodeAccesImmeuble	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F

ContactsImmeuble	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
PMaccessible	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InfoObtentionCle	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
CodeAccesSousSol	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
CodeLocalPM	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F

AutresInformations	Alphanumérique 2048 caractères max	C si tous les autres sont vides
ContactsSyndic	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
OC 1	Code OC – 256 caractères maximum	O
NomModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
PositionModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
ReferenceCableModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationTubeModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationFibreModulePm N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ReferenceCablePBO N°1	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F
InformationTubePBO N°1	Alphanumérique – 20 caractères maximum	O
InformationFibrePBO N°1	Alphanumérique – 20 caractères maximum	O
ConnecteurPriseNumero N°1	Numérique	O
ConnecteurPriseCouleur N°1	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
OC 2	Code OC – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
NomModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
PositionModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
ReferenceCableModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationTubeModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationFibreModulePm N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ReferenceCablePBO N°2	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F
InformationTubePBO N°2	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si OC présent à Date
InformationFibrePBO N°2	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseNumero N°2	Numérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseCouleur N°2	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F

OC 3	Code OC – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
NomModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
PositionModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
ReferenceCableModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationTubeModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationFibreModulePm N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ReferenceCablePBO N°3	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F
InformationTubePBO N°3	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si OC présent à Date
InformationFibrePBO N°3	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseNumero N°3	Numérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseCouleur N°3	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
OC 4	Code OC – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
NomModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
PositionModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si OC présent à Date
ReferenceCableModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationTubeModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
InformationFibreModulePm N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ReferenceCablePBO N°4	Alphanumérique – 100 caractères maximum	F
InformationTubePBO N°4	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si OC présent à Date
InformationFibrePBO N°4	Alphanumérique – 20 caractères maximum	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseNumero N°4	Numérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseCouleur N°4	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
TypeReprov	"CHAUD" / "FROID"	O
NumeroDecharge	Alphanumérique – 50 caractères maximum	C si "CHAUD"
DateNotifReprov	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireReprov	Alphanumérique – 512 caractères max	F

Reserve1	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve2	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve3	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve4	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve5	Alphanumérique – 70 caractères max	F
RaccordementLong	Alphanumérique – 70 caractères max	F 2 valeurs : O,N
Reserve7	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve8	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve9	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve10	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve11	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve12	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve13	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve14	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve15	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve16	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve17	Alphanumérique – 70 caractères max	F

10.1.2.8 CR de MAD Ligne

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

Il est utilisé par THD64 pour achever l'instruction de la commande d'accès, et signifier la mise à disposition de la ligne FttH à l'OC demandeur, confirmant la continuité optique de bout en bout entre le PM et la PTO considérée.

Règles

Dans le cas d'une commande d'accès sans prise à poser (« PriseExistante » à « O » et « ReferencePrise » valorisée), le CR MAD est envoyée directement après le CR CMD. Il n'y a pas de flux STOC dans ce cas.

Une fois le CR MAD de la ligne envoyé à l'OC, THD64 est en mesure de facturer les frais de mise en service, les frais de fourniture de route optique ainsi que la contrepartie du droit d'usage octroyé, et ce conformément aux conditions tarifaires en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe 4.1.5 ci-dessus, en cas d'émission par l'OC d'un CR STOC KO dont la cause ne relève pas de l'OI, sa commande d'accès est formellement clôturée par l'émission d'un CR MAD KO par THD64. Dans ce cas, l'OC doit renouveler entièrement son processus de commande pour accéder à la ligne.

Données

Nommage :

- CodeOI_CodeOC_CRMADL_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F
ReferencePrestationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
ReferencePm	Alphanumérique – 20 caractères maximum	O
EtatMadligne	"OK" ou "KO"	O
MotifKoCRMADLigne	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si KO
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
PrisePosee	O,E,N,R	O
CommentaireCRMAD	Alphanumérique – 512 caractères max	F
TypePBO	Alphanumérique – 30 caractères max	C si KO
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique – 1024 caractères max	C si KO
OffreAccesLivree	Alphanumérique – 20 caractères max	O
Reserve1	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve2	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve3	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve4	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve5	Alphanumérique – 70 caractères max	F

Reserve6	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve7	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve8	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve9	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve10	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve11	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve12	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve13	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve14	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve15	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve16	Alphanumérique – 70 caractères max	F
Reserve17	Alphanumérique – 70 caractères max	F

10.1.2.9 Notification de raccordement KO

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

Elle est utilisée pour signifier un problème dans la pose de la prise par l'OC

Règles

Elle ne peut arriver de la part de l'OC qu'après la fourniture du CR MAD par l'OI et avant l'envoi du CR MES.

Suite à sa réception, THD64 envoie une notification de reprovisionnement à froid et reste en attente d'une MES ou d'une annulation.

Données

Nommage :

- CodeOI_CodeOC_NotifRaccKO_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O

MotifRaccKO	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
DateQualificationDefaut	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireRaccKO	Alphanumérique – 512 caractères max	F
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères max	F

10.1.2.10 CR MES

Sens d'émission
 De l'OC vers THD64

Principe

Dès l'activation client réalisée, l'OC notifie THD64 de la mise en service du client.
 Cette MES intègre également les informations sur la réalisation effective ou non du raccordement palier.

Règles

L'OC doit faire parvenir le CR MES à THD64 dans un délai maximum de trois (3) mois suivant l'émission du CR MAD de Ligne.

En l'absence de CR MES passé le délai précité, THD64 considérera la commande de facto annulée et pourra émettre un CR CMD Annulation.

Données

Nommage

- codeOI_codeOC_CrMESL_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Données	Format	Pr
ReferenceCommandePriseIntern eOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
DateMesLigneFTTH	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireMES	Alphanumérique – 512 caractères max	F
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	C (mode OC)

PrisePosee	O, E, N, R	C (mode OC)
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères max	F

10.1.2.11 CMD ANNULATION

Sens d'émission

De l'OC vers THD64

Principe

Un OC peut annuler une commande d'accès FTTH. Il fait parvenir pour cela une commande d'annulation

Règles

Si la commande d'annulation arrive postérieurement à la mise en service du client, elle est alors considérée comme une résiliation de ligne.

Données

Nommage

- codeOI_codeOC_ANNUL_ACCES_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Pr
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
IdRdv	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F
DateAnnulation	Numérique au HH:MM format AAAAMMJJ	O
ResponsabiliteAnnulationCommandePrise	"OI" / "OC"	O
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F

10.1.2.12 CR CMD ANNULATION

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

Suite à l'annulation d'une commande, THD64 répond par un CR de commande d'annulation. Il peut être OK ou KO

Règles

En cas d'annulation, « typeOperation » vaut « ANNUL ». Autrement, il vaut « RESIL »

Si le CR d'annulation est KO, THD64 abandonne l'annulation de la commande. Charge à l'OC de renvoyer une autre annulation.

Si le CR de MES d'une ligne ne parvient pas à THD64 dans un délai de 3 mois suivant la fourniture du CR de MAD Ligne, la commande d'accès est considérée abandonnée par l'OC et la ligne peut être réaffectée. THD64 envoie un CR d'annulation pour formaliser la péremption de la commande d'accès de l'OC.

Données

Nommage :

- codeOI_codeOC_CR_ANNUL_ACCES_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Données	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
IdRdv	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F
ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	F
DateCrCommandeAnnulPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
EtatCrAnnResCommandePrise	"OK" ou "KO"	O
MotifKoCrAnnResCommandePrise	Alphanumérique – 256 caractères maximum	C si AR KO
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O

10.1.2.13 Mess_OI_Cmd_Acces

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

Utiliser pour communiquer une information à l'OC sur sa commande notamment en cas de demande de reprovisioning à Froid

Règle :

Le type message OI sera dans le cas d'un message concernant un reprovisioning à Froid sera INFOREPROVF

Nommage :

- CodeOI_CodeOC_MESS_OI_CMD_ACCES_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Données	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O
DateMessOICommandeAcces	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
TypeMessOICommandeAcces	Alphanumérique – 13 caractères maximum	O
ContenuMessOICommandeAcces	Alphanumérique – 512 caractères max	O

10.1.3 Notif écrasement

Sens d'émission

De THD64 vers l'OC

Principe

Utilisé par l'OI pour indiquer à l'OC1 qu'il a réaffecté sa ligne d'accès à un autre OC2 (sans toutefois préciser lequel) suite au traitement de la commande d'accès de l'OC2.

Règle :

La nouvelle commande d'un OC2 sur une ligne FTTH partagée et déjà commandée par un OC1 provoque l'envoi à ce dernier d'une notification d'écrasement. Celle-ci vaut résiliation de son accès et lui permet de NE PAS avoir à effectuer la résiliation.

Nommage :

- CodeOI_CodeOC_Ecrasement_V14_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires

ReferencePrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O	Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique – 30 caractères maximum	O	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.
OperateurEcrase	Alphanumérique – 256 caractères maximum	O	
DateEcrasement	AAAAMMJJ HH:MM	F	
CommentaireEcrasement	Alphanumérique – 256 caractères maximum	F	

10.2 Mode Location

La seule différence par rapport au mode cofinancement, que ce soit en mode OI ou en Mode STOC, est la valeur du champ « TypeCommandeDemande » du flux CMD ACCES qui prend la valeur « LOCA » en lieu et place de la valeur « COFI ».

Pour tous les autres flux, les formats, règles et valeurs sont identiques au mode Cofinancement.

11 Flux SAV

THD64 applique le protocole SAV dans sa version 2.1.

Ce protocole décrit les échanges inter-opérateurs dans le cas de panne(s) unitaire(s) de client(s) nécessitant une intervention de l'opérateur d'immeuble, ainsi que le processus SAV d'expertise contradictoire en cas de contestation du traitement d'une signalisation.

Le descriptif détaillé du protocole SAV 2.1 est publié et disponible sur le site du groupe interop'fibre :

<https://www.interop-fibre.fr/les-protocoles-sav>

THD64 attire néanmoins l'attention de l'opérateur commercial sur le fait que la procédure d'annulation d'intervention, prévue dans le protocole, sera opérationnelle ultérieurement, à une date qui sera précisée par courriel.

Cette nouvelle version a été spécialement définie pour une gestion M2M des échanges SAV FTTH. Les signalisations par email ne sont plus instruites par THD64, à l'exception de la phase d'instanciation¹ d'un nouvel opérateur.

¹ durant la période de mise en place opérationnelle des modalités stipulées à la présente annexe, THD64 instruira provisoirement les signalisations par email et selon le format du protocole SAV 1.0.

Etude FTTH

ODR SI FTTH

E-Mutation Annexe 10bis

AVERTISSEMENT :

- Si ce document est à un indice supérieur à ceux précédemment diffusés, il les annule et les remplace.
- En conséquence, son destinataire doit, DES RECEPTION :
 1. DETRUIRE les versions précédentes en sa possession, à des indices inférieurs.
 2. REMPLACER les documents détruits par le présent document.
 3. APPLIQUER cette règle (destruction/remplacement) à l'ensemble des documents copiés sous sa responsabilité.
 4. S'ASSURER, en cas d'obligation de conservation, que les versions précédentes ne peuvent plus être utilisées.
- Confidentialité : Ce document et toutes les pièces jointes sont strictement confidentiels et propriété du Groupe SFR



ODR Bloc e-Mutation		
Référence :	Version : 1.0	Etat :

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Auteur	Date d'application	Révision	Objet/nature révision	Pages ou chapitres concernées
Alvaro DE CASTRO ALVES	09/12/2019		Création du document	

VALIDATION

Acteur	Nom	Entité	Date
Auteur			
Vérificateur			
Approbateur			

LISTE DE DIFFUSION

Entité	Destinataires	Pour action	Pour info

DOCUMENTS DE REFERENCE

Type	Nom & Description du document	Auteur	Date	PJ

SOMMAIRE

E-MUTATION : WEBSERVICE DE MUTATION	6
1. OBJET	6
2. LEXIQUE	6
A. DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES	6
B. LISTE DES METHODES DU WEBSERVICE	7
C. METHODES D'ACCES AU WEBSERVICE	7
D. PRESENCE DES BALISES	7
E. STRUCTURES PARAMETRES D'ENTREES	7
F. METROLOGIE	8
1. Volumétrie des appels	8
2. Nombre de connexions simultanées	8
G. REGLES GENERALES D'UTILISATION	8
1. Interconnexion de l'OC à la plateforme PAWS de SFR	8
2. Méthode d'accès au webservice e-Mutation	9
H. LISTE DES SPECIFICITES DU WEBSERVICE E-MUTATION SFR	9
I. METHODE RECHERCHEPBO	11
i. Description	11
ii. Demande de recherche de PBO	11
iii. Réponse à une recherche de PBO	11
iv. Erreurs possibles lors d'une recherche de PBO	12
v. Liste des codes d'erreur et motifs d'erreur :	12
vi. Exemple de cas passant	13
vii. Exemple de cas d'erreur	14
J. METHODE CONSULTATIONFIBRES	16
i. Description	16
ii. Demande de consultation des fibres	16
iii. Réponse à une consultation des fibres	17
iv. Erreurs possibles lors d'une consultation des fibres	17
v. Liste des codes d'erreur et motifs d'erreur	18
vi. Exemple de cas passant	18
vii. Exemple de cas d'erreur	20
K. METHODE MISEAJOURROUTEOPTIQUE	22
i. Description	22
ii. Demande de mise à jour de route optique	22
iii. Réponse à une mise à jour de route optique	25
iv. Erreurs possibles suite à une mise à jour de route optique	25
v. Liste des codes d'erreur et motifs d'erreur	26
vi. Exemple de cas passant	28
vii. Exemple de cas d'erreur	29
L. DESCRIPTION DES TYPES COMPLEXES	30
i. EnteteRequeteType	30
ii. EnteteReponseType	30
iii. OperateurCommercialType	30
iv. ListePboType	31
v. PboType	31
vi. ReferenceRivoliType	31
vii. ReferenceHexacleVoieType	32
viii. CoordonneesGeographiquesType	32
ix. ReferenceAdresseDemandeType	33

Référence :

Version : 1.0

Etat :

x.	ListeFibresType	34
xi.	FibreType	34
xii.	PositionPmType	34
xiii.	ListeRoutesOptiques	35
xiv.	RouteOptique	35
M.	GESTION DES ERREURS	35
i.	Erreur techniques serveur	35
ii.	Erreurs	35
iii.	Erreurs d'informations	35

e-Mutation : Webservice de mutation

1. Objet

Ce document est la spécification de la version 1.2 du WebService normalisé pour la mutation de SFR FTTH¹ OI (E-Mutation) uniquement pour les commandes d'accès aux lignes FTTH.

NB : E-Mutation ne prend pas en charge le reprovisioning dans le cadre du SAV, ni pour permuter un accès depuis un PBO extérieur voisin.

2. Lexique

#	Terme	Définition
1	OC	Opérateur commercial
2	OI	Opérateur d'immeuble
3	Fibres de « spare »	Les fibres de « spare » sont les fibres connectées du PBO au PM mais non connectée à une prise.
4	PTO	Prise Terminale Optique
5	Route optique	Ressources FTTH affectées par l'OI à la ligne FTTH et qui sont nécessaires pour réaliser le raccordement et le brassage. La fourniture de la route optique revient à fournir le chemin nécessaire au raccordement du client.
6	PBO courant	PBO affecté à la commande ou PBO de rattachement pour un accès déjà en service
7	PBO voisin	PBO éligible à la mutation rattaché au même PMR que le PBO courant.

a. Documents de référence applicables

#	Nom du document	Description
1	Présentation WebService de mutation FTTHv1.2-20190122_v3.pdf	Document de spécification de la version 1.2 du WebService normalisé défini par le Groupe Interop'fibre pour la mutation.
2	emutationv1.2.wsdl	Document de l'interop fibre : wsdl du webservice e-Mutation

¹ Par commodité, dans le reste du document, SFR FTTH pourra être dénommé « SFR »

b. Liste des méthodes du Webservice

Le webservice e-mutation comprend les 3 méthodes suivantes :

#	Nom de la méthode	Description
1	RecherchePBO	Fourniture du PBO courant et les éventuels PBO voisins.
2	ConsultationFibres	Consultation de l'ensemble des fibres d'un PBO avec leur état.
3	MiseAJourRouteOptique	Modification de la route optique et fourniture d'un N° de décharge et/ou confirmation ou modification de la structure verticale des adresses fournies à la commande. La prise en charge du SAV n'est pas disponible à ce stade

c. Méthodes d'accès au webservice

Le service de publication des structures d'adresses FTTH est un Web Service utilisant « SOAP 1.2 » (en style document/littéral) et HTTPS (HTTP et SSL) comme protocoles applicatifs.

d. Présence des balises

Les balises relatives à des valeurs facultatives (minoccurs = 0 dans le WSDL) et non renseignées ne sont pas présentes dans les échanges.

A l'inverse, les balises relatives à des valeurs obligatoires (pas de minoccurs ou minoccurs >0) sont toujours présentes et fermantes.

e. Structures paramètres d'entrées

Les valeurs saisies pour chaque élément sont des valeurs alphanumériques, le tiret et/ou l'underscore (a-z, A-Z, 0-9, -, _) et les caractères sur fond blanc dans le tableau ci-dessous :

ISO/CEI 8859-1																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	<i>caractères de contrôle et divers non imprimables</i>															
1x																

Référence :

Version : 1.0

Etat :

2x		!	"	#	\$	%	&	'	(	)	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[	\	]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{		}	~	
8x	<i>caractères de contrôle et divers non imprimables</i>															
9x																
Ax		ı	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬		®	¯
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	•	¸	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	Å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

f. Métrologie

1. Volumétrie des appels

Le webservice eMutation SFR étant mutualisé pour l'ensemble des opérateurs commerciaux, son accessibilité est limitée à 2000 requêtes par mois et par opérateur.

2. Nombre de connexions simultanées

En outre, chaque opérateur commercial pourra bénéficier de deux sessions ouvertes simultanément pour consulter le webservice eMutation SFR.

g. Règles générales d'utilisation

1. Interconnexion de l'OC à la plateforme PAWS de SFR

En prérequis, l'opérateur commercial devra être interconnecté à SFR via la Plateforme d'échanges Webservice appelée « PAWS ».

Une demande d'autorisation entre le Webservice e-Mutation (fournisseur hermesDéploiement) et l'Opérateur Commercial devra être effectué pour chaque environnement souhaité.

Le webservice est associé au couple login / password de la plateforme PAWS de SFR permettant l'enregistrement des requêtes effectuées sur le webservice, le contrôle des limitations du profil et le suivi de la volumétrie.

2. Méthode d'accès au webservice e-Mutation

Environnements	Composition de l'URI
PRE PROD (Tests)	https://p2s-ws-pack.sfr.fr/hermesDéploiement/eReprov/2.0
PROD	https://p2s-ws.sfr.fr/hermesDéploiement/eReprov/2.0

Le webservice est décrit dans le WSDL fournit par l'Interop Fibre, les questions et réponses du webservice sont soumises à la validation de celui-ci.

h. Liste des spécificités du webservice e-Mutation SFR

#	Spécificités du webservice e-Mutation SFR			
1	Format des champs			
	Le webservice e-Mutation SFR possède ses propres spécificités liées à des contraintes de tailles de champs dans les référentiels SFR.			
	Concernant la taille du champ, le wsdl SFR a été adapté pour augmenter la taille des champs et prendre en compte la taille des données produites ou saisies dans le SI SFR.			
	Methode/type	Champ	INTEROP	SFR
	RecherchePBO	ReferencePrestationPrise	alphanumérique (20)	Taille à étendre dans le wsdl SFR car ses réf prestation MUTxxxx font plus de 20 caractères. Ex : MUT-001896-20101130155902
	PboType	ReferencePBO	alphanumérique (30)	Taille à étendre à 100 caractères dans le wsdl SFR
	ConsultationFibres	ReferencePrestationPrise	alphanumérique (20)	Taille à étendre dans le wsdl SFR car ses réf prestation MUTxxxx font plus de 20 caractères. Ex : MUT-001896-20101130155902
	FibreType	ReferenceCablePBO	alphanumérique (30)	Taille à étendre à 100 caractères dans le wsdl SFR

Référence :

Version : 1.0

Etat :

	MiseAJourRouteOptique	ReferencePrestationPrise	alphanumérique (20)	Taille à étendre dans le wsdl SFR car ses réf prestation MUTxxxx font plus de 20 caractères. Ex : MUT-001896-20101130155902
2	Champ « offset » et « limit ». Non prise en compte des valeurs communiquées dans les champs « offset » et « limit » pour les méthodes « recherchePbo » et « consultationFibre » dans la version 1.2. La gestion de ces champs sera disponible dans une prochaine version.			
3	Mutation avec changement de PBO extérieur. Les mutations avec changement de PBO extérieur ne sont pas disponibles.			
4	e-Mutation pour les SAV à chaud et à froid. La fourniture du webservice e-Mutation SFR aux opérateurs ne couvre pas les demandes de SAV (à chaud et à froid).			
5	Méthode : MiseAJourRouteOptique Champs ReferenceAdresse, BatimentTerrain, EscalierTerrain, EtageTerrain et PorteTerrain. Non prise en compte des valeurs communiquées dans les champs « ReferenceAdresse », « BatimentTerrain », « EscalierTerrain », « EtageTerrain » et « PorteTerrain » pour la méthode « MiseAJourRouteOptique » dans la version 1.2. La gestion de ces champs sera disponible dans une prochaine version.			
6	Méthode : RecherchePBO et ConsulterFibres Champ : NombreFibresDisponibles Le champ « NombreFibresDisponibles » n'est pas renseigné dans cette livraison. Il est systématiquement vide.			

i. Méthode RecherchePBO

i. Description

Les requêtes de recherche de PBO sont proposées aux OC tiers de l'OI SFR dans le webservice e-Mutation de SFR.

La recherche de PBO est autorisée pour n'importe quelle commande d'accès FTTH en cours ou terminée, à partir de la référence OC de la commande ou de la référence OI de la commande.

Si ReferenceCommandePriseInterneOC et ReferencePrestationPrise sont renseignées, la recherche se fera en priorité sur ReferenceCommandePriseInterneOC.

L'appel à RecherchePBO n'est pas autorisé pour une commande résiliée ou abandonnée.

ii. Demande de recherche de PBO

Element	Format	Règle	Description
Entete	EnteteRequeteType	Obligatoire	Entête de la requête dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du webservice, l'identification de l'OC émetteur de la demande et l'horodatage de la demande.
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique (20)	Obligatoire si ReferencePrestationPrise vide	Référence de la commande pour l'OC
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique (20)	Obligatoire si ReferenceCommandePriseInterneOC vide	Identifiant unique de l'accès en cours de commande ou en service dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble
offset	Numerique	Optionnel	Entier définissant le nombre de PBO à passer avant de renvoyer la liste des PBOs restants. Valeur par défaut 0.
limit	Numerique	Optionnel	Nombre de PBO à renvoyer de la liste retrouvée par l'OI

iii. Réponse à une recherche de PBO

Element	Format	Description
Entete	EnteteReponseType	Entête de la réponse à la demande contenant la version du webservice, l'horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l'horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l'identification de l'OC émetteur de la demande initiale.

Référence :

Version : 1.0

Etat :

ListePbo	ListePboType	Liste des PBO

iv. Erreurs possibles lors d'une recherche de PBO

Erreur Technique *TechnicalFault*

Cette fault est renvoyée par l'OI en cas d'erreur technique (erreur dans la chaîne SI de l'OI, timeout, etc).

Elle ne correspond pas à un fonctionnement normal et nécessite l'appel hotline du technicien, ainsi qu'une signalisation.

TechnicalFault			
Element	Format	Règle	Description
CodeErreur	Enumération : « S01 »	Obligatoire	Code de l'erreur
LibelleErreur	Enumération : « Erreur serveur »	Obligatoire	Libellé de l'erreur

Erreur fonctionnelle *FunctionalFault*

Cette fault est renvoyée par l'OI en cas de problème d'identification de la commande (ex : la commande est introuvable) ou de son état (ex : un reprovisionnement à froid, ou un appel hotline est déjà en cours pour cette commande).

L'OC doit effectuer une correction sur son identifiant, ou attendre la fin de son reprovisionnement en cours, avant de relancer son appel.

FunctionalFault			
Element	Format	Règle	Description
CodeErreur	Enumération : « S02 »	Obligatoire	Code de l'erreur
LibelleErreur	Enumération : « Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence »	Obligatoire	Libellé de l'erreur

Erreur par défaut *DefaultFault*

Cette fault est renvoyée par défaut par l'OI quand aucune des autres faults définies pour cette opération ne répond au besoin.

Il est donc possible de choisir n'importe quel code ou libellé d'erreur dans la liste des erreurs.

v. Liste des codes d'erreur et motifs d'erreur :



ODR Bloc e-Mutation

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

5LO

ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

Référence :

Version : 1.0

Etat :

CodeErreur	LibelleErreur
C02	L'entête n'est pas renseigné
S01	Erreur serveur
S02	Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence

vi. Exemple de cas passant

Demande

```
<?xml version='1.0' encoding='UTF-8'>
<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/"
  xmlns:ns="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/" xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <ns:RecherchePBO>
      <Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageRequete>2019-04-23T11:00:00</HorodatageRequete>
        <OperateurCommercial>
          <Nom>ORANGE</Nom>
          <Identifiant>FTEL</Identifiant>
        </OperateurCommercial>
        <IdentifiantRequete>1</IdentifiantRequete>
      </Entete>
      <ReferenceCommandePriseInterneOC/>
      <ReferencePrestationPrise>MUT124228220191118125044</ReferencePrestationPrise>
      <offset/>
      <limit/>
    </ns:RecherchePBO>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>
```

Réponse

Envoyé en préfecture le 11/03/2022 Reçu en préfecture le 11/03/2022 Affiché le PDFBRE ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE		
Référence :	Version : 1.0	Etat :

```

▼<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  ▼<S:Body>
    ▼<ns2:RecherchePBOResponse xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
      ▼<Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageReponse>2019-11-27T15:28:22.844+01:00</HorodatageReponse>
        <HorodatageRequete>2019-04-23T11:00:00</HorodatageRequete>
        ▼<OperateurCommercial>
          <Nom>ORANGE</Nom>
          <Identifiant>FTEL</Identifiant>
        </OperateurCommercial>
        <IdentifiantReponse>1</IdentifiantReponse>
      </Entete>
      ▼<ListePBO>
        ▼<Pbo>
          <ReferencePM>SRO-BPI-2655139</ReferencePM>
          <ReferencePBO>BE-03</ReferencePBO>
          <LocalisationPBO>BATIMENT-30/ESCALIER-1/ETAGE-04</LocalisationPBO>
          <NaturePBO>COLONNE MONTANTE</NaturePBO>
        </Pbo>
        ▼<Pbo>
          <ReferencePM>SRO-BPI-2655139</ReferencePM>
          <ReferencePBO>BE-01</ReferencePBO>
          <LocalisationPBO>BATIMENT-30/ESCALIER-1/ETAGE-RDC</LocalisationPBO>
          <NaturePBO>COLONNE MONTANTE</NaturePBO>
        </Pbo>
        ▼<Pbo>
          <ReferencePM>SRO-BPI-2655139</ReferencePM>
          <ReferencePBO>BE-02</ReferencePBO>
          <LocalisationPBO>BATIMENT-30/ESCALIER-1/ETAGE-02</LocalisationPBO>
          <NaturePBO>COLONNE MONTANTE</NaturePBO>
        </Pbo>
      </ListePBO>
    </ns2:RecherchePBOResponse>
  </S:Body>
</S:Envelope>

```

vii. Exemple de cas d'erreur

Demande

Référence :

Version : 1.0

Etat :

```

▼<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/"
  xmlns:ns="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/" xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema">
  <soapenv:Header/>
  ▼<soapenv:Body>
    ▼<ns:RecherchePBO>
      ▼<Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageRequete>2019-04-23T11:00:00</HorodatageRequete>
        ▼<OperateurCommercial>
          <Nom>ORANGE</Nom>
          <Identifiant>FTEL</Identifiant>
        </OperateurCommercial>
        <IdentifiantRequete>1</IdentifiantRequete>
      </Entete>
      <ReferenceCommandePriseInterneOC/>
      <ReferencePrestationPrise>MUT124228220191118125044-ERREUR</ReferencePrestationPrise>
      <offset/>
      <limit/>
    </ns:RecherchePBO>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>

```

Réponse

```

▼<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  ▼<S:Body>
    ▼<S:Fault xmlns:ns4="http://www.w3.org/2003/05/soap-envelope">
      <faultcode>S:Server</faultcode>
      ▼<faultstring>
        Champ(s) manquant(s) ou invalide(s) dans la requete
      </faultstring>
      ▼<detail>
        ▼<ns2:DefaultFault xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
          <CodeErreur>C02</CodeErreur>
          ▼<LibelleErreur>
            Champ(s) manquant(s) ou invalide(s) dans la requete
          </LibelleErreur>
        </ns2:DefaultFault>
      </detail>
    </S:Fault>
  </S:Body>
</S:Envelope>

```


j. Méthode ConsultationFibres

i. Description

La consultation de fibres peut porter :

- sur le couple ReferencePM (information PMR) et ReferencePBO fourni dans la réponse à la requête de RecherchePBO,
- sur la ReferenceCommandePriseInterneOC ou référencePrestationPrise, dans ce cas la requête portera sur le PBO courant (affecté à la commande ou à l'accès en service)
- et l'adresse courante (affectée à la commande ou à l'accès en service).

De même que pour la méthode RecherchePBO, la méthode ConsultationFibres peut se faire pour n'importe quelle commande en cours (au moins après envoi CR) ou terminée.

En revanche, l'appel à ConsultationFibres ne doit pas être possible pour une commande résiliée ou abandonnée.

Si la commande ne répond pas à ces critères, e-Mutation SFR répondra à la demande par une erreur « C03 : Mutation impossible, commande n'est pas dans un état autorisant la mutation (par exemple cas d'une commande annulée».

Les règles suivantes sont mises en place pour le traitement de la requête :

- Si la référence PM ou la référence PBO n'est pas renseignée, la recherche portera sur le PBO courant de la commande.
- Si le couple est renseigné, la recherche portera sur ce couple, en vérifiant au préalable que le PM indiqué est bien celui de la commande. Si ce n'est pas le cas, une erreur « I01 » sera retournée à l'OC.

ii. Demande de consultation des fibres

Element	Format	Règle	Description
Entete	EnteteRequeteType	Obligatoire	Entête de la requête dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du webservice, l'identification de l'OC émetteur de la demande et l'horodatage de la demande.
ReferencePM	Alphanumérique (20)	Optionnel	Référence du PM Réglementaire dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble
ReferencePBO	Alphanumérique (100)	Optionnel	Référence du PBO dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble.
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique (20)	Obligatoire si ReferencePrestationPrise vide	Référence de la commande pour l'OC
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique (20)	Obligatoire si ReferenceCommandePrise	Identifiant unique de l'accès en cours de



Référence :

Version : 1.0

Etat :

		InterneOC vide	commande ou en service dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble
offset	Numerique	Optionnel	Entier définissant le nombre de PBO à passer avant de renvoyer la liste des PBOs restants. Valeur par défaut 0.
limit	Numerique	Optionnel	Nombre de PBO à renvoyer de la liste retrouvée par l'OI

iii. Réponse à une consultation des fibres

Element	Format	Description
Entete	EnteteReponseType	Entête de la réponse à la demande contenant la version du webservice, l'horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l'horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l'identification de l'OC émetteur de la demande initiale.
PboType	PboType	Information sur le PBO
Fibres	ListeFibresType	Nombre illimité d'occurrences de «Fibres»

iv. Erreurs possibles lors d'une consultation des fibres

Erreur Technique TechnicalFault

Cette fault est renvoyée par l'OI en cas d'erreur technique (erreur dans la chaîne SI de l'OI, timeout, etc).

Elle ne correspond pas à un fonctionnement normal et nécessite l'appel hotline du technicien, ainsi qu'une signalisation.

TechnicalFault			
Element	Format	Règle	Description
CodeErreur	Enumération : « S01 »	Obligatoire	Code de l'erreur
LibelleErreur	Enumération : « Erreur serveur »	Obligatoire	Libellé de l'erreur

Erreur fonctionnelle FunctionalFault

Cette fault est renvoyée par l'OI en cas de problème d'identification de la commande (ex : la commande est introuvable) ou de son état (ex : un reprovisionnement à froid, ou un appel hotline est déjà en cours pour cette commande).

L'OC doit effectuer une correction sur son identifiant, ou attendre la fin de son reprovisionnement en cours, avant de relancer son appel.

FunctionalFault			
Element	Format	Règle	Description
		Obligatoire	

**ODR Bloc e-Mutation**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

Référence :		Version : 1.0	Etat :
CodeErreur	Enumération : « S02 »		Code de l'erreur
LibelleErreur	Enumération : « Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence »	Obligatoire	Libellé de l'erreur

Erreur spécifique ConsultationFibresFault

Cette fault est renvoyée par l'OI pour les cas de gestion liés à l'opération de consultation spécifiquement.

ConsultationFibresFault			
Element	Format	Règle	Description
CodeErreur	Enumération : « I01 »	Obligatoire	Code de l'erreur
LibelleErreur	Enumération : « Identifiant PBO (couple ReferencePM/ReferencePBO introuvable) »	Obligatoire	Libellé de l'erreur

Erreur par défaut DefaultFault

Cette fault est renvoyée par défaut par l'OI quand aucune des autres faults définies pour cette opération ne répond au besoin.

Il est donc possible de choisir n'importe quel code ou libellé d'erreur dans la liste des erreurs.

v. Liste des codes d'erreur et motifs d'erreur

CodeErreur	LibelleErreur
C02	L'entête n'est pas renseigné
S01	Erreur serveur
S02	Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence.
I01	Identifiant PBO (couple ReferencePM/ReferencePBO introuvable)

vi. Exemple de cas passant**Demande**



ODR Bloc e-Mutation

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

SLD

ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

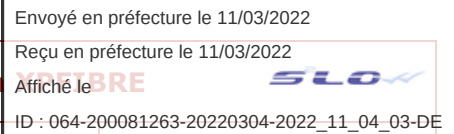
Référence :

Version : 1.0

Etat :

```
<?xml version='1.0' encoding='UTF-8'>
<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/"
  xmlns:ns="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <ns:ConsultationFibres>
      <Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageRequete>2019-04-24T16:00:00</HorodatageRequete>
        <OperateurCommercial>...</OperateurCommercial>
        <IdentifiantRequete>1</IdentifiantRequete>
      </Entete>
      <ReferencePM>SRO-BPI-2655139</ReferencePM>
      <ReferencePBO>BE-01</ReferencePBO>
      <ReferenceCommandePriseInterneOC/>
      <ReferencePrestationPrise>MUT124228220191118125044</ReferencePrestationPrise>
      <offset/>
      <limit/>
    </ns:ConsultationFibres>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>
```

Réponse



```
<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">  
  <S:Body>  
    <ns2:ConsultationFibresResponse xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">  
      <Entete>  
        <VersionWS>1.2</VersionWS>  
        <HorodatageReponse>2019-11-27T15:34:13.052+01:00</HorodatageReponse>  
        <HorodatageRequete>2019-04-24T16:00:00</HorodatageRequete>  
        <OperateurCommercial>  
          <Nom>ORANGE</Nom>  
          <Identifiant>FTL</Identifiant>  
        </OperateurCommercial>  
        <IdentifiantReponse>1</IdentifiantReponse>  
      </Entete>  
      <PboType>  
        <ReferencePBO>BE-01</ReferencePBO>  
      </PboType>  
      <Fibres>  
        <Fibre>  
          <IdentifiantFibre>O_1918786#1</IdentifiantFibre>  
          <ReferenceCablePBO>BPI-2655139 / BE-01-02-03 / SC-2794883</ReferenceCablePBO>  
          <InformationFibrePBO>Rouge</InformationFibrePBO>  
          <InformationTubePBO>Rouge</InformationTubePBO>  
          <EtatFibre>fibre occupée</EtatFibre>  
          <ReferencePrise>CTP-3622808-1</ReferencePrise>  
        </Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
        <Fibre>...</Fibre>  
      </Fibres>  
    </ns2:ConsultationFibresResponse>  
  </S:Body>  
</S:Envelope>
```

emutation Annexe 10bis



ODR Bloc e-Mutation

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

5LO

ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

Référence :

Version : 1.0

Etat :

Requête

```
<?xml version='1.0' encoding='UTF-8'>
<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/" xmlns:ns="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <ns:ConsultationFibres>
      <Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageRequete>2019-04-24T16:00:00</HorodatageRequete>
        <OperateurCommercial>
          <Nom>ORANGE</Nom>
          <Identifiant>FTEL</Identifiant>
        </OperateurCommercial>
        <IdentifiantRequete>1</IdentifiantRequete>
      </Entete>
      <ReferencePM>SRO-8PI-5228216</ReferencePM>
      <ReferencePBO>BE-01</ReferencePBO>
      <ReferenceCommandePriseInterneOC/>
      <ReferencePrestationPrise>MUT124224020190716104030-ERREUR</ReferencePrestationPrise>
      <offset/>
      <limit/>
    </ns:ConsultationFibres>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>
```

Réponse

```
<?xml version='1.0' encoding='UTF-8'>
<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <S:Body>
    <S:Fault xmlns:ns4="http://www.w3.org/2003/05/soap-envelope">
      <faultcode>S:Server</faultcode>
      <faultstring>
        Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livre ni en cours de livraison pour cette référence
      </faultstring>
      <detail>
        <ns2:FunctionalFault xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
          <CodeErreur>S02</CodeErreur>
          <LibelleErreur>
            Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livre ni en cours de livraison pour cette référence
          </LibelleErreur>
        </ns2:FunctionalFault>
      </detail>
    </S:Fault>
  </S:Body>
</S:Envelope>
```

k. Méthode MiseAJourRouteOptique

i. Description

La méthode « MiseAJourRouteOptique » permet :

- de modifier la route optique
- et de fournir d'un N° de décharge
- et/ou de confirmer ou modifier de la structure verticale des adresses fournies à la commande

Le fonctionnement du webservice e-Mutation :

- Lancement le reprovisioning à partir d'une référence de prise ou d'un identifiant fibre et identifier les ressources à modifier,
- Fournir un CR de reprovisioning contenant les nouvelles Route Optique en temps réel.

SFR considère en priorité le champ « ReferencePrestationPrise » pour faire le reprovisioning.

Si il ne trouve aucune commande pour l'OC avec cette référence, il utilise le champ « ReferenceCommandePriseInterneOC » pour rechercher la commande de l'OC.

Si SFR ne trouve aucune commande, SFR renvoie une erreur à la demande de reprovisioning du client avec le code erreur « S02 : Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence ».

Toute demande de reprovisioning avec un motif différent de ceux autorisés dans le document règlementaire sera refusée avec le code « I02 : Motif de mutation inexistant ou incohérent ».

Les motifs de reprovisioning ci-dessous sont ceux qui seront utilisés dans le cadre de e-Mutation :

- Fibre occupée
- Fibre HS
- Référence PTO erronée
- PTO existante alors que PTO à construire à la commande OC
- PTO à construire alors que PTO existante à la commande OC
- PB erroné
- Bâtiment client erroné
- Escalier client erroné
- Etage client erroné
- Adresse client erronée
- Commande Hotline

Une commande de reprovisioning sur une commande abandonnée / annulée ou résiliée est toujours refusée par SFR.

ii. Demande de mise à jour de route optique

Element	Format	Règle	Description
Entete	EnteteRequeteType	Obligatoire	Entête de la requête dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du webservice, l'identification de l'OC émetteur de la demande et l'horodatage de la demande.

Référence :

Version : 1.0

Etat :

ReferenceCommandePrise InterneOC	Alphanumérique (20)	Obligatoire si ReferencePrestationPrise vide	Référence de la commande pour l'OC
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique (20)	Obligatoire si ReferenceCommandePrise InterneOC vide	Identifiant unique de l'accès en cours de commande ou en service dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble
IdentifiantFibre	Alphanumérique (30)	Obligatoire	Identifiant de la fibre au PBO dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble
MotifMutation	Alphanumérique	Obligatoire Liste des valeurs autorisées : Fibre occupée Fibre HS PB erroné Adresse client erronée Bâtiment client erroné Escalier client erroné Etag client erroné PTO existante alors que PTO à construire à la commande OC PTO à construire alors que PTO existante à la commande OC Référence PTO erronée Commande HOTLINE	Motif de la mutation
ReferenceAdresse	ReferenceAdresseDemandeType	Obligatoire si MotifMutation = Adresse client erronée	Ce champ permet d'identifier l'adresse sur laquelle porte la demande. Il sera composé soit de l'identifiant Hexaclé, soit du quadruplet Rivoli, soit des coordonnées géographiques, soit du triplet hexaclé ou soit de l'identifiant d'immeuble
Batiment	Alphanumérique (60)	Obligatoire si MotifMutation = Bâtiment client erroné ou = Adresse client erronée	Nom du bâtiment du local abonné tel que présent dans les bases de données de l'OI
Escalier	Alphanumérique (25)	Obligatoire si	Nom de l'escalier du

Référence :

Version : 1.0

Etat :

		MotifMutation = Escalier client erroné ou = Adresse client erronée	local abonné tel que présent dans les bases de données de l'OI
Etage	Alphanumérique (25)	Obligatoire si MotifMutation = Etage client erroné ou = Adresse client erronée	Nom de l'étage du local abonné tel que présent dans les bases de données de l'OI
ReferencePrise	Alphanumérique (30)	Obligatoire suivant certains motifs de Mutation Référence de la PTO trouvée sur le terrain à affecter à la commande si différente de celle de la commande. Dans le cas d'une commande sur prise existante ce champ devra toujours être valorisé. Ce champ est obligatoire pour les motifs de mutation suivants : - PTO existante alors que PTO à construire dans la commande OC - Référence PTO erronée Pour certains OI ce champ sera également obligatoire pour les motifs suivants : - Adresse client erronée - Bâtiment client erroné - Escalier client erroné - Etage client erroné - PTO à construire alors que PTO existante dans la commande OC - Commande HOTLINE	Référence de la PTO trouvée sur le terrain
BatimentTerrain	Alphanumérique (60)	Optionnel	Nom du bâtiment du local abonné tel que constaté sur le terrain par l'OC
EscalierTerrain	Alphanumérique (25)	Optionnel	Nom de l'escalier du local abonné tel que constaté sur le terrain par l'OC
EtageTerrain	Alphanumérique (25)	Optionnel	Nom de l'étage du local abonné tel que constaté sur le terrain par l'OC
PorteTerrain	Alphanumérique (25)	Optionnel	Précision sur le local de l'abonné tel que constaté sur le terrain par l'OC

iii. Réponse à une mise à jour de route optique

Element	Format	Description
Entete	EnteteReponseType	Entête de la réponse à la demande contenant la version du webservice, l'horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l'horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l'identification de l'OC émetteur de la demande initiale.
NumeroDecharge	Alphanumérique (50)	Code généré pour valider la mutation. Ce code est à renvoyer par l'OC dans le CR STOC
RoutesOptiques	ListeRoutesOptiques	Liste des routes optiques
ReferencePrise	Alphanumérique (30)	Référence de la PTO
ReferencePM	Alphanumérique (20)	Référence du PM Règlementaire dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble
ReferencePMT	Alphanumérique (50)	Identifiant unique de l'accès en cours de commande ou en service dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble au sens PMT (mutation avec ou sans changement de prise)
ReferencePBO	Alphanumérique (100)	Référence du PBO dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble)

iv. Erreurs possibles suite à une mise à jour de route optique

Erreur Technique TechnicalFault

Cette fault est renvoyée par l'OI en cas d'erreur technique (erreur dans la chaîne SI de l'OI, timeout, etc).

Elle ne correspond pas à un fonctionnement normal et nécessite l'appel hotline du technicien, ainsi qu'une signalisation.

TechnicalFault			
Element	Format	Règle	Description
CodeErreur	Enumération : « S01 »	Obligatoire	Code de l'erreur
LibelleErreur	Enumération : « Erreur serveur »	Obligatoire	Libellé de l'erreur

Erreur fonctionnelle FunctionalFault

Cette fault est renvoyée par l'OI en cas de problème d'identification de la commande (ex : la commande est introuvable) ou de son état (ex : un reprovisionnement à froid, ou un appel hotline est déjà en cours pour cette commande).

L'OC doit effectuer une correction sur son identifiant, ou attendre la fin de son reprovisionnement en cours, avant de relancer son appel.

FunctionalFault			
Element	Format	Règle	Description
CodeErreur	Enumération : « S02 »	Obligatoire	Code de l'erreur

Référence :		Version : 1.0	Etat :
LibelleErreur	Enumération : «Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence »	Obligatoire	Libellé de l'erreur

Erreur spécifique MiseAJourRouteOptiqueFault

Cette fault est renvoyée par l'OI pour les cas de gestion liés à l'opération de mise à jour de route spécifiquement.

MiseAJourRouteOptiqueFault			
Element	Format	Règle	Description
CodeErreur	Enumération : - S03 - C01 - C03	Obligatoire	Code de l'erreur
LibelleErreur	Enumération : Mutation impossible, identifiant de fibre inconnue - Adresse inexistante dans le référentiel de l'OI - Mutation impossible, la commande n'est pas dans un état autorisant la mutation (par exemple cas d'une commande annulée)	Obligatoire	Libellé de l'erreur

Erreur par défaut DefaultFault

Cette fault est renvoyée par défaut par l'OI quand aucune des autres faults définies pour cette opération ne répond au besoin.

Il est donc possible de choisir n'importe quel code ou libellé d'erreur dans la liste ci-dessous

DefaultFault		
Element	Règle	Description
CodeErreur	Obligatoire	Code de l'erreur
LibelleErreur	Obligatoire	Libellé de l'erreur

v. Liste des codes d'erreur et motifs d'erreur

CodeErreur	LibelleErreur
S01	Erreur serveur

**ODR Bloc e-Mutation**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

Référence :

Version : 1.0

Etat :

S02	Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence
S03	Mutation impossible, identifiant de fibre inconnue
C01	Adresse inexistante dans le référentiel de l'OI
C02	L'entête n'est pas renseignée
C03	Mutation impossible, la commande n'est pas dans un état autorisant la mutation
I03	Information incohérente dans la demande
I02	Motif de mutation inexistant ou incohérent



ODR Bloc e-Mutation

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

5LO

ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

Référence :

Version : 1.0

Etat :

vi. Exemple de cas passant

Demande

```
<?xml version="1.0"?>
- <soapenv:Envelope xmlns:ns="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/" xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <ns:MiseAJourRouteOptique>
      <Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageRequete>2019-04-24T16:00:00</HorodatageRequete>
        <OperateurCommercial>
          <Nom>ORANGE</Nom>
          <Identifiant>FTEL</Identifiant>
          </OperateurCommercial>
          <IdentifiantRequete>1</IdentifiantRequete>
        </Entete>
        <!--Optional:-->
        <ReferenceCommandePriseInterneOC/>
        <ReferencePrestationPrise>MUT124222120190708093037</ReferencePrestationPrise>
        <IdentifiantFibre>O_2503461#3</IdentifiantFibre>
        <MotifMutation>Fibre occupée</MotifMutation>
      </ns:MiseAJourRouteOptique>
    </soapenv:Body>
  </soapenv:Envelope>
```

Reponse

Référence :

Version : 1.0

Etat :

```
<?xml version="1.0"?>
- <S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  - <S:Body>
    - <ns2:MiseAJourRouteOptiqueResponse xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
      - <Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageReponse>2019-12-03T17:59:07.192+01:00</HorodatageReponse>
        <HorodatageRequete>2019-04-24T16:00:00</HorodatageRequete>
      - <OperateurCommercial>
        <Nom>ORANGE</Nom>
        <Identifiant>FTEL</Identifiant>
      - </OperateurCommercial>
        <IdentifiantReponse>e6880e9a-f52f-4a86-aaed-7b1d34b0651d</IdentifiantReponse>
      </Entete>
      <NumeroDecharge>ReprovFCO_20191203175907_0</NumeroDecharge>
    - <RoutesOptiques>
      - <RoutesOptiques>
        <OC>NA</OC>
      - <PositionPm>
        <NomModulePM>B1-M1-MODULE-VTL-A</NomModulePM>
        <PositionModulePM>3</PositionModulePM>
        <ReferenceCableModulePM>BPI-3709529 / BE-01-02 / SC-4175683</ReferenceCableModulePM>
        <InfoTubeModulePM>Rouge</InfoTubeModulePM>
        <InfoFibreModulePM>Vert</InfoFibreModulePM>
      </PositionPm>
        <ReferenceCablePBO>BPI-3709529 / BE-01-02 / SC-4175683</ReferenceCablePBO>
        <InformationTubePBO>Rouge</InformationTubePBO>
        <InformationFibrePBO>Vert</InformationFibrePBO>
        <ConnecteurPriseNumero>1</ConnecteurPriseNumero>
        <ConnecteurPriseCouleur>
      </RoutesOptiques>
    - <RoutesOptiques>
        <OC>FREE</OC>
      - <PositionPm>
        <NomModulePM>B1-M1-MODULE-VTL-LOVAGE-FREE</NomModulePM>
        <PositionModulePM>3</PositionModulePM>
        <ReferenceCableModulePM>BPI-3709529 / BE-01-02 / SC-4175683</ReferenceCableModulePM>
        <InfoTubeModulePM>Bleu</InfoTubeModulePM>
        <InfoFibreModulePM>Vert</InfoFibreModulePM>
      </PositionPm>
        <ReferenceCablePBO>BPI-3709529 / BE-01-02 / SC-4175683</ReferenceCablePBO>
        <InformationTubePBO>Bleu</InformationTubePBO>
        <InformationFibrePBO>Vert</InformationFibrePBO>
        <ConnecteurPriseNumero>2</ConnecteurPriseNumero>
        <ConnecteurPriseCouleur>
      </RoutesOptiques>
    </RoutesOptiques>
    <ReferencePrise>CTP-4437562-1</ReferencePrise>
    <ReferencePM>SRO-BPI-3709529</ReferencePM>
    <ReferencePMT>MUT124222120190708093037</ReferencePMT>
    <ReferencePBO>BE-01</ReferencePBO>
  </ns2:MiseAJourRouteOptiqueResponse>
</S:Body>
</S:Envelope>
```

vii. Exemple de cas d'erreur

Réponse

```
<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <S:Body>
    <S:Fault xmlns:ns4="http://www.w3.org/2003/05/soap-envelope">
      <faultcode>S:Server</faultcode>
      <faultstring>
        Mutation impossible, commande n'est pas dans un etat autorisant la mutation
      </faultstring>
      <detail>
        <ns2:DefaultFault xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
          <CodeErreur>C03</CodeErreur>
          <LibelleErreur>
            Mutation impossible, commande n'est pas dans un etat autorisant la mutation
          </LibelleErreur>
        </ns2:DefaultFault>
      </detail>
    </S:Fault>
  </S:Body>
</S:Envelope>
```

I. Description des types complexes

i. EnteteRequeteType

Element	Format	Règle	Description
VersionWS	Alphanumérique	Obligatoire	Numéro de version du Web service
HorodatageRequete	dateTime aaaa-mm-jj hh:mm:ss	Obligatoire	Date d'émission de la requête
OperateurCommercial	OperateurCommercialType	Obligatoire	Identification de l'OC en tant qu'émetteur de la demande.
IdentifiantRequete	Chaine de caractères respectant le format d'un UUID v5 avec namespace (https://tools.ietf.org/html/rfc4122)	Obligatoire	Identifiant unique du couple requête/réponse entre un OC et un OI

ii. EnteteReponseType

Element	Format	Règle	Description
VersionWS	Alphanumérique	Obligatoire	Numéro de version du Web service
HorodatageRequete	dateTime aaaa-mm-jj hh:mm:ss	Obligatoire	Date d'émission de la requête
HorodatageReponse	dateTime aaaa-mm-jj hh:mm:ss	Obligatoire	Date d'émission de la réponse à la demande.
OperateurCommercial	OperateurCommercialType	Obligatoire	Identification de l'OC en tant qu'émetteur de la demande.
IdentifiantReponse	Chaine de caractères respectant le format d'un UUID v5 avec namespace (https://tools.ietf.org/html/rfc4122)	Obligatoire	Identifiant unique du couple requête/réponse entre un OC et un OI. Vaut la valeur fournie par l'OC.

iii. OperateurCommercialType

Element	Format	Règle	Description
Nom	Alphanumérique	Optionnel	Le nom de l'OC attendu sera défini par l'OI dans son contrat d'interface. Libellé de l'opérateur
Identifiant	Alphanumérique (4)	Obligatoire	Identifiant de l'OC.

Référence :

Version : 1.0

Etat :

Nombre d'occurrences
de ce champ ≥ 0 . =
Quadrigramme OC sur 4
caractères

iv. ListePboType

Element	Format	Règle	Description
Pbo	PboType	Obligatoire	Nombre illimité d'occurrences de «pbo»

v. PboType

Element	Format	Règle	Description
ReferencePM	Alphanumérique (20)	Obligatoire	Référence du PM Règlementaire dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble
ReferencePBO	Alphanumérique (100)	Obligatoire	Référence du PBO dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble.
LocalisationPBO	Alphanumérique (2048)	Obligatoire	Contient l'adresse du PBO
NombreFibresDisponibles	Entier	Optionnel	Nombre de fibres disponibles sur les PBO
NaturePBO	Alphanumérique (30)	Optionnel	Type de pose du PBO, PBO interne ou PBO externe

vi. ReferenceRivoliType

Element	Format	Règle	Description
CodeInsee	Alphanumérique (5)	Obligatoire	Code Insee de la commune correspondant à l'adresse ciblée.
CodeRivoli	Alphanumérique (4)	Obligatoire	Code Rivoli identifiant généralement la voie sur laquelle se trouve l'adresse ciblée (équivalentCodeVoieRivoli)
NumeroVoie	Entier non negatif	Obligatoire	Numéro attribué à l'adresse ciblée dans la demande. Si aucun numéro n'a été attribué, ce champ prend la valeur « 0 ». Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0 .

Référence :

Version : 1.0

Etat :

ComplementNumeroVoie	Alphanumérique (1)	Optionnel	Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0 . Valeurs possibles : [A – Z] Identique à ce qui est publié dans le CR MAD.

vii. ReferenceHexacleVoieType

Element	Format	Règle	Description
CodeHexacleVoie	Alphanumérique (10)	Obligatoire	Code Hexaclé du 0 de la voie identifiant la voie et la commune sur laquelle se trouve l'adresse ciblée. Le code Hexaclé du 0 de la voie est un matricule à 10 caractères identifiant la voie de manière unique au niveau national dans les bases SNA. Ce code est transmis via le fichier « HEXACLE ».
NumeroVoie	Entier non négatif	Obligatoire	Numéro attribué à l'adresse ciblée dans la demande. Si aucun numéro n'a été attribué, ce champ prend la valeur « 0 ». Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0 .
ComplementNumeroVoie	Alphanumérique (1)	Optionnel	Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0 . Valeurs possibles : [A – Z] Identique à ce qui est publié dans le CR MAD.

viii. CoordonneesGeographiquesType

Element	Format	Règle	Description
TypeProjection	Alphanumérique (10) Liste des valeurs autorisées : RGF93 WGS84 RGFG95 RGR92 RGM 04 RGSPM 06	Obligatoire	Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé, de manière identique à celui publié par l'OI dans l'IPE et le CR MAD Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation.

Référence :

Version : 1.0

Etat :

			Explication des valeurs - RGF93 (Lambert93) = métropole - WGS84 (UTM 20N) =Guadeloupe, Martinique - RGFG95 (UTM 22N) = Guyane - RGR92 (UTM 40S) = Réunion - RGM 04 (UTM 38 S) = Mayotte - RGSPM 06 (UTM 21 N) = Saint Pierre et Miquelon
CoordonneesX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	Obligatoire	La valeur doit être donnée dans le même format que l'IPE. Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.
CoordonneesY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	Obligatoire	La valeur doit être donnée dans le même format que l'IPE. Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.

ix. ReferenceAdresseDemandeType

Element	Format	Règle	Description
ReferenceHexacle	Alphanumérique (10)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon	Référence Hexaclé.
ReferenceRivoli	ReferenceRivoliType		Référence Rivoli
ReferenceGeographique	CoordonneesGeographiquesType		Coordonnées X et Y du bâtiment tel que défini dans l'IPE et le CR MAD transmis par l'OI
ReferenceHexacleVoie	ReferenceHexacleVoieType		Description de l'adresse par le triplet code hexaclé du 0 de la voie (matricule à 10 caractères identifiant la voie de manière unique au niveau national dans les bases du SNA – fichier HEXACLE), numéro et, s'il existe, complément de voie.
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique (30)		Identifiant immeuble fourni par l'OI dans son IPE.

Référence :

Version : 1.0

Etat :

x. ListeFibresType

Element	Format	Règle	Description
Fibres	FibreType	Obligatoire	Nombre illimité d'occurrences de «Fibre»

xi. FibreType

Element	Format	Règle	Description
IdentifiantFibre	Alphanumérique (30)	Obligatoire	Identifiant de la fibre au PBO dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble
ReferenceCablePBO	Alphanumérique (100)	Optionnel	Identifiant du câble au PBO dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble
InformationTubePBO	Alphanumérique (20)	Obligatoire	Couleur du tube de la fibre au PBO
InformationFibrePBO	Alphanumérique (20)	Obligatoire	Couleur de la fibre au PBO
EtatFibre	EtatFibreType	Obligatoire	Etat de la fibre en Ingénierie mono-fibre Le type simple de ce champ correspond à un « string » limité aux valeurs suivantes : - fibre disponible - fibre dédiée disponible - fibre réservée - fibre dédiée réservée - fibre occupée - fibre dédiée occupée - fibre hors service - fibre dédiée hors service
ReferencePrise	Alphanumérique (30)	Optionnel	Numéro de la PTO attribuée

xii. PositionPmType

Element	Format	Règle	Description
NomModulePM	Alphanumérique (256)	Obligatoire	Référence du Module au PM
PositionModulePM	Alphanumérique (256)	Obligatoire	Nom du connecteur sur le module
ReferenceCableModulePM	Alphanumérique (256)	Optionnel	Référence du câble entre le PM et le PBO
InfoTubeModulePM	Alphanumérique (256)	Optionnel	Tube entre le PM et le PBO
InfoFibreModulePM	Alphanumérique (256)	Optionnel	Fibre entre le PM et le PBO

Référence :

Version : 1.0

Etat :

xiii. ListeRoutesOptiques

Element	Format	Règle	Description
RoutesOptiques	RouteOptique	Obligatoire	Jusqu'à 4 routes optique type

xiv. RouteOptique

Element	Format	Règle	Description
OC	Alphanumerique	Obligatoire	Code OC
PositionPm	PositionPmType	Obligatoire	Information sur la position au PM afin de pouvoir effectuer le brassage suite à mutation
ReferenceCablePBO	Alphanumerique (100)	Optionnel	Référence du câble PBO
InformationTubePBO	Alphanumerique (20)	Obligatoire	Information du tube PBO
InformationFibrePBO	Alphanumerique (20)	Obligatoire	Information fibre PBO
ConnecteurPriseNumero	Numerique	Obligatoire	Numéro du connecteur de la prise
ConnecteurPriseCouleur	Alphanumerique (256)	Optionnel	Couleur du connecteur de la prise

m. Gestion des erreurs

i. Erreur techniques serveur

Code Erreur	Libellé Erreur
S01	Erreur serveur
S02	Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence.
S03	Mutation impossible, identifiant de fibre inconnue

ii. Erreurs

Code Erreur	Libellé Erreur
C01	Adresse inexistante dans le référentiel de l'OI
C02	L'entête n'est pas renseigné (TBC : n'apparaît pas dans le document reglementaire)
C03	Mutation impossible, la commande n'est pas dans un état autorisant la mutation (par exemple cas d'une commande annulée)

iii. Erreurs d'informations

Code Erreur	Libellé Erreur
I01	Identifiant PBO (couple ReferencePM/ReferencePBO introuvable)
I02	Motif de mutation inexistant ou incohérent

PLAN DE PREVENTION INFRASTRUCTURES FIBRES OPTIQUES

(Conformément aux dispositions du code du travail articles R 4511-1 et suivants)

LIEUX DE L'INTERVENTION		
NATURE DES INTERVENTIONS	Travaux d'installation, de montage, démontage, de maintenance curative, corrective ou préventive, évolution (vie du réseau) des infrastructures et équipements d'une Entreprise Hébergée. (E.H.) (OC) sur (dans) les infrastructures THD64.	
PLAGE HORAIRE	24h/24h pour les interventions au sol. (Interventions en nacelle interdite de nuit hors intervention de maintenance corrective).	
DEBUT DE VALIDITE	Date de l'Inspection Commune Préalable :	
DUREE DE VALIDITE	Cette version du Plan de Prévention est applicable pour une durée de dix-huit mois maximum à compter de la date de signature. Il pourra être renouvelé pour une période d'un an après une analyse de risque commune entre Entreprise d'Accueil THD64 et l'Entreprise hébergée ORANGE France. La durée de ce plan est fixée à 18 mois maximum dans cette première version pour permettre l'étalement des visites lors du premier renouvellement.	
Champ d'application	- Le présent document est applicable pour l'ensemble des opérations menées par l'E.H. (ses collaborateurs et l'ensemble de ses sous-traitants) sur les infrastructures de l'EA - L'entreprise Hébergée est garante de l'application de consignes de sécurité par l'ensemble de ses salariés ou sous-traitants. - Le présent document est applicable sous réserve d'avoir préalablement à toute opération, pris connaissance des informations transmises dans le DIUO du site ou des infrastructures concernés et du plan de prévention. - Les présentes consignes et tous les documents associés (DIUO) doivent être détenus sur les lieux de travail, à la disposition des intervenants et organismes compétents. - L'Entreprise Hébergée atteste sur l'honneur que les prestations qu'elle effectue elle-même ou effectuées par ses sous-traitants sont réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard de la législation en vigueur. - Les Entreprises Hébergées déclarent employer du personnel compétent et disposant de toutes les habilitations nécessaires pour les travaux à effectuer. - Les mesures arrêtées sur ce document ne doivent pas empêcher les chefs de l'entreprise Hébergée de prendre les mesures complémentaires de nature à assurer la protection de leurs salariés ou des tiers	
CAS D'EXCLUSION	Les sites ou infrastructures ne possédant pas de DIUO, ou avec conditions d'accès ou d'intervention atypiques ou couvertes par un plan de prévention émis par un tiers (domaine fluvial ou ferroviaires, égouts, bailleurs tiers,), nécessitent une consigne spécifique complémentaire avant intervention.	
Entreprise Utilisatrice (Entreprise d'accueil)	Raison sociale : THD64 Adresse : 124 Boulevard de Verdun - 94200 COURBEVOIE Tel : 0628098988 Représenté par : Mr RECORBET Lionel - Président	Date & Signature
Entreprise extérieure (Entreprise Hébergée)	Raison sociale : Adresse : Tel : Représenté par : -	Date & Signature

CONSIGNES GENERALES TOUTES ENTREPRISES

- Les entreprises intervenantes se doivent d'apporter tous les éléments lors de l'analyse de risque et de la rédaction de ce document. Malgré la vigilance apportée à l'élaboration de ce document, il est demandé expressément, aux entreprises intervenantes (entreprises extérieures et sous-traitants) de signaler tout nouveau risque ou cas d'exclusion qui n'aurait pas été identifié lors de la rédaction de ce document ou qui serait postérieurement à celle-ci.
- Il appartient à l'Entreprise Extérieure Intervenante de contrôler systématiquement à chaque intervention, la nature des travaux et d'informer THD64 de toutes nouvelles tâches non identifiées dans le chapitre « TABLEAU DES OPERATIONS DES ENTREPRISES INTERVENANTES »

CONSIGNES PARTICULIERES

RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

- Toutes les consignes et mesures de prévention du présent plan de prévention s'adressent à l'Entreprise Extérieure Intervenante et à l'ensemble de ses sous-traitants
- Le plan de prévention et tous les documents associés doivent être détenus sur les lieux de travail et à disposition des organismes compétents.
- L'Entreprise Extérieure Intervenante s'engage à décliner toutes les consignes et mesures de prévention décrites dans le plan de prévention aux intervenants
- L'Entreprise Extérieure Intervenante atteste sur l'honneur que les prestations qu'elle effectue elle-même ou effectuées par ses sous-traitants sont réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard de la législation en vigueur.
- L'Entreprise Extérieure Intervenante déclare employer du personnel compétent et disposant de toutes les habilitations nécessaires pour les travaux à effectuer.

L'Entreprise Extérieure Intervenante doit déclarer ses sous-traitants à l'Entreprise Utilisatrice, les faire agréer. Cela ne relève-t-il pas du contrat et non pas du PP

	SITES TECHNIQUES ARMOIRES DE RUE SITES TIERS	POTEAU ENTREPRISE UTILISATRICE
Etudes	☐	☐
Tirage de fibre	☐	☐
Raccordement / soudure	☐	☐
Installation et mise en service d'équipements	☐	☐
Test et mesures	☐	☐
Etanchéité	☐	☐
Transport de matériel	☐	☐
Débroussaillage	☐	☐
Ouverture de chambre	☐	☐
Pompage nettoyage	☐	☐
Aiguillage	☐	☐
Mandrinage	☐	☐
Dépose de fibre	☐	☐
Percussion de chambres	☐	☐
Pose de boîtes optiques	☐	☐
Dépose de boîtes	☐	☐

	 CONSIGNES GENERALES	 OBLIGATIONS - INTERDICTIONS	MOYENS DE PREVENTION ET PROCEDURES MISE EN OEUVRE
CONDITIONS D'ACCES	Pour toute intervention, obtenir l'autorisation d'accès auprès du guichet THD64. Les intervenants doivent : • Disposer d'une pièce d'identité • Avoir une habilitation électrique, à minima H0-B0, pour accéder à un site technique hébergeant des équipements sous tension. • Et de façon plus générale toute habilitation ou équipement nécessaires à leur intervention • Prendre connaissance des consignes de sécurité, de la documentation sécurité (DIUO, plans, consignes sécurité incendie et des plans d'évacuation ...) avant toute intervention.	Interdiction d'intervenir sans l'autorisation d'accès qui se sera faite auprès du guichet THD64. Contacter le Guichet THD64 avant le début et à la fin de toute intervention. Faire obligatoirement des demandes à la ville ou au gestionnaire ayant autorité, sur chaque secteur d'intervention, afin d'obtenir les arrêtés de circulation et/ou autorisation de stationnement nécessaires. Interdiction d'intervenir dans le domaine privé sans autorisation des personnes responsables du domaine. Avant déplacement sur site, vérifier le classement sécurité ou la consignation du site puis consulter le DIUO si disponible. Quel que soit le type d'emprise (chambres, armoires, locaux techniques...), respecter les consignes (issue de secours...).	
ACCES SITE ET CHEMINEMENT	Respecter les balisages, les consignes affichées et les mesures de prévention définies (DIUO). Être vigilant, en particulier dans les espaces de gabarit réduit et en présence d'objets saillants.	Respecter le code de la route. Prévoir un éclairage portatif pour circuler dans les zones insuffisamment éclairées Ne jamais encombrer les zones de circulation.	
STATIONNEMENT	Stationner, sur des emplacements réservés à cet effet. Dans le cas contraire, obtenir un permis de stationnement et baliser le véhicule et la zone de travail (K5a ou équivalent, K8 et AK5...). Tenir compte du périmètre de sécurité pour les opérations en hauteur.	Respecter les zones de stationnement et de circulation.	
CONDITIONS CLIMATIQUES	Prendre des renseignements météorologiques avant intervention. Renseignement auprès de Météo France au 08 99 71 01 XX (XX étant le n° du département)	Travaux en hauteur interdit en cas de conditions climatiques rendant l'intervention dangereuse (vent, gel, orage, etc.).	
DANGER GRAVE ET IMINENT	En cas de danger grave et imminent constaté sur le site, l'entreprise intervenante et/ou son sous-traitant fera usage de son droit de retrait auprès de son employeur qui alertera immédiatement THD64.		
MOYENS D'ALERTE ORGANISATION DES SECOURS	Les intervenants devront être munis d'un moyen de communication leur permettant de prévenir les secours en cas de nécessité et de communiquer entre les équipes.	Disposer d'une trousse de secours conforme. Maintenir un accès libre en permanence.	
HABILITATIONS	Toute intervention sur les installations de l'EA devra être faite par du personnel possédant les habilitations / autorisations nécessaires.	Tous les intervenants devront être munis de leurs habilitations/autorisations de travail.	

	 CONSIGNES GENERALES	 OBLIGATIONS - INTERDICTIONS	MOYENS DE PREVENTION ET PROCEDURES MISE EN OEUVRE
PROTECTIONS INDIVIDUELLES	Les équipements de travail et de protections individuelles doivent être en bon état, adaptés aux risques, réglementairement contrôlés et utilisés. L'entreprise intervenante doit travailler avec son propre matériel.	Port obligatoire des protections individuelles adaptées à la nature des travaux et aux risques auxquels ils sont exposés. Port d'un vêtement de signalisation conforme à la norme EN471 obligatoire pour toute intervention sur le domaine public, de jour comme de nuit.	
SANITAIRE – HYGIENE - BRUIT	Respecter impérativement la signalétique affichée sur place	Définir un protocole en matière d'hygiène et disposer lors de l'intervention de moyens sanitaires adaptés à la durée et aux types de travaux.	
CO-ACTIVITE	<i>Lorsque plusieurs entreprises interviennent ou sont amenées à intervenir sur un chantier de construction neuf ou de réhabilitation, des règles spécifiques à la coordination de vos activités et à la prévention des risques de Co activité s'appliquent. Il est indispensable de les maîtriser. Protéger la zone d'intervention afin d'éviter toute chute de tiers.</i>	<i>La coactivité et les travaux en superposition sont interdits. Lors d'une intervention en cas de coactivité, suspendre l'intervention et si possible la reporter. Si nécessaire appliquer le processus d'escalade pour priorisation des opérations en fonction des contraintes opérationnelles. (Au niveau des conditions d'hébergement). A défaut d'un processus d'escalade les opérations curatives de THD64 sont prioritaires.</i>	
TRAVAILLEUR ISOLE	<i>Le chef de l'entreprise intervenante prend les mesures techniques et organisationnelles pour qu'aucun intervenant ne se retrouve isolé en un point où il ne pourrait être secouru. Selon les zones d'intervention et selon les périodes d'interventions, certaines peuvent être des lieux isolés, l'intervention ne devra jamais être effectuée par une personne seule conformément à l'article R. 4512-13 du code du travail, afin de pouvoir secourir tout intervenant dans les plus brefs délais en cas d'accident.</i>	<i>Pour les travaux en hauteur, présence de 2 personnes habilités au travail en hauteur. Interdiction de travailler seul en cas d'utilisation de nacelle (R386 de la CARSAT) ou d'E.P.I. contre les chutes (Circulaire DRT no 2005-08 du 27 juin 2005). Travaux en chambre plafonnée présence de 2 personnes obligatoire (dont un reste à l'extérieur).</i>	
AGRESSION /INTRUSION	Analyse de risques à réaliser avant intervention.	Si intervention est située en zone « sensible » : - Sur les sites, ces derniers sont consignés ROUGE, respecter les contraintes sécurités prescrites, - Hors site, privilégier les interventions le matin et à 2 minimum.	

	 CONSIGNES GENERALES	 OBLIGATIONS - INTERDICTIONS	MOYENS DE PREVENTION ET PROCEDURES MISE EN OEUVRE
BALISAGE DES ZONES D'INTERVENTION	Utiliser un balisage et une protection appropriée en fonction de l'environnement du chantier/travaux à l'intérieur comme l'extérieur. A l'extérieur, mettez des panneaux travaux en amont et aval du chantier. Dans le cas où l'arrêt de circulation n'est pas nécessaire, prévoir la mise en place d'un balisage d'approche informant les usagers sur la situation qu'ils vont rencontrer et un balisage de position (délimitant le chantier) au niveau des zones de travail. Le passage pour le piéton doit être de 1.40m minimum. Dans le cas contraire, bien signaler toute déviation de piéton et protéger le parcours dévié.	Demander une autorisation de voirie pour toute intervention sur la voie publique. Respecter les règles de balisage et de signalisation de la zone des travaux. Protéger les chambres ouvertes et les matériels stockés pour éviter toute chute d'intervenants ou de tiers à l'aide de garde-fous. Ne jamais laisser une chambre ouverte sans surveillance si celle-ci n'est pas protégée par un ou des gardes fous (en fonction de sa dimension). Mettre en place des protections collectives selon les règles du SETRA (http://dtrf.setra.developpement-durable.gouv.fr ou le guide de la signalisation temporaire de l'OPPBTP (Rubalise interdite, balisage par cônes, chaînes, barrières, AK5, K8, K5a.....) sur toutes les zones de travail.	
ENVIRONNEMENT	Être soucieux de la protection de l'environnement. Respecter les règles en vigueur.	Éliminer les déchets après toute intervention. Signaler toute pollution accidentelle. Avant de quitter le site, le ranger et le nettoyer.	
TRAVAUX DE NUIT	Les mesures d'interventions (en particulier éclairage, balisage, protection de chantier, EPI haute visibilité,) doivent être renforcées lors d'opérations de nuit. Intervention possible 24h sur 24 dans le respect de la réglementation du code du travail sur les durées maximales du temps de travail de leurs salariés.	Intervention au sol autorisé de nuit sous réserve de respect des règles d'accompagnement. Accès aux aériens interdits de nuit.	
FURET	Établir une liaison radio entre les différents points (chambres à raccorder).	Lors de la propulsion d'un furet libre, prévoir l'évacuation de tout le personnel de la chambre de réception.	
AMIANTE	Avant d'accéder dans un bâtiment ou local construit avant le 1 juillet 1997, consulter le Diagnostic Technique Amiante (DTA) En cas de percement ou de manipulation de dalles de faux-plafond, dans un bâtiment ou local construit avant le 1 juillet 1997, il est impératif de demander le DTA à l'Opérateur THD64 ou de faire réaliser un Diagnostic Amiante avant Travaux.	Percement interdit si amiante (PP Spécifique obligatoire) Respecter l'affichage présent sur les sites (NRA, TDF, Silos, hangars agricoles, châteaux d'eau, etc..). Le Personnel doit être formé selon l'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.	

	 CONSIGNES GENERALES	 OBLIGATIONS - INTERDICTIONS	MOYENS DE PREVENTION ET PROCEDURES MISE EN OEUVRE
LASER	Mise hors lumière avant intervention si possible	Port des EPI adaptés obligatoire.	
TRAVAUX EN HAUTEUR	Toute intervention s'effectue conformément à la réglementation travaux en hauteur. Les intervenants seront formés, habilités et munis d'EPI hauteur adaptés/contrôlés suivant la réglementation en vigueur. Les interventions en hauteur se feront à l'aide de moyen adapté à la situation et respectant les normes en vigueur. Respecter les balisages et la signalétique mis en place.	Interdiction d'utiliser un équipement (échelle ou autre moyen d'accès) prenant appui sur le poteau bois. Les travaux nécessitant les techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes sont interdits.	
ESPACE CONFINE	Pour toute intervention dans des galeries techniques, vides sanitaires, puits, caves, ... assurez-vous que la ventilation est suffisante et que l'air respiré est conforme. Vous munir d'un détecteur de gaz en état de fonctionnement pour contrôler la conformité de l'atmosphère avant intervention.	L'intervenant conservera avec lui le détecteur de gaz pour contrôler la conformité de l'atmosphère pendant la durée des travaux. Interdiction d'intervenir si le détecteur se déclenche. Présence obligatoire d'un deuxième agent à l'extérieure de l'ouvrage avec lequel un moyen de communication est mis en place. Interdiction de fumer.	
TRAVAUX SUR INSTALLATION ELECTRIQUE	N'utiliser que des outils adaptés au travail à effectuer en parfait état de marche et du type double isolation. Vérifier le matériel et les outils avant leur utilisation.	Les interventions sous tension sont interdites. Consigner les équipements sous tension avant intervention. En l'absence de protection ne pas intervenir sur les baies outdoor (actives) si les conditions atmosphériques rendent le travail dangereux (risque électrique ...). Toutes interventions sur les installations électrique sont effectuées par du personnel expérimenté qui possède une habilitation électrique appropriée et valide conforme au guide UTE C 18510.	
VOISINAGE	Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution	Les intervenants seront titulaires des AIPR adéquat. Lors de travaux urgents, au moins un intervenant titulaire d'une AIPR « Opérateur » est présent en permanence sur le chantier. Les entreprises de géo référencement ou des prestations de détection par mesure indirecte fouille fermée doivent répondre à l'obligation de certification (portant sur l'entreprise et non les salariés)	

	 CONSIGNES GENERALES	 OBLIGATIONS - INTERDICTIONS	MOYENS DE PREVENTION ET PROCEDURES MISE EN OEUVRE
RISQUES INCENDIE	Si travaux pouvant générer un départ d'incendie, utiliser des extincteurs vérifiés et adaptés aux classes de feu pour les sites en étant pourvus sinon les intervenants devront être équipés de leurs propres extincteurs.	Le permis feu est rédigé par THD64 ou son représentant ou par le propriétaire du site. Lors de ces travaux, des mesures de prévention appropriées doivent être mises en place (Extincteur, bâches ignifugées,). Interdiction de fumer sur les lieux d'intervention (locaux, chambres, sites tiers,)	
NACELLE / GRUTAGE / TREUIL ET PALAN		Un plan de prévention spécifique sera établi en cas d'utilisation d'une nacelle sur un site technique dont le DIUO ne comporterait pas le plan d'implantation, d'un treuil, d'un palan ou en cas de grutage.	
MANUTENTIONS	Utiliser des matériels de manutention adaptés à la charge et à l'environnement ainsi que les EPI en lien avec les risques : transpalette, diable, chariot élévateur etc....	Sensibiliser les salariés aux risques liés aux manutentions manuelles et aux moyens techniques et humains afin de réduire ou éliminer les risques. Protocole chargement/déchargement	
RISQUES LIES AUX BATTERIES		Habilitation électrique correspondante aux travaux entrepris obligatoire. Respect des procédures de la norme NFC 18 510. Utilisation d'EPI adaptés et d'outils isolés.	



ORGANISATION DES SECOURS

PROTEGER

- **Protéger** le lieu de l'accident pour éviter une aggravation de celui-ci.
- **Protéger** les blessés pour éviter un sur accident.

ALERTER LES SECOURS

NUMERO D'URGENCE EUROPEEN	112
POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE	17

- **Le message doit comporter les éléments suivants :**
 - Présentation de la personne qui appelle.
 - L'adresse PRECISE de l'accident, en commençant toujours pas la Commune.
 - La nature de l'accident.
 - Le nombre et l'état apparent de la victime.
 - Les risques persistants.
 - Les secours effectués.
 - Le numéro de contre-appel.
- **Ne jamais raccrocher le premier, attendre que votre interlocuteur vous y invite.**

SECOURIR les blessés les plus graves **sans toutefois les déplacer.**

Attention, certains gestes de secours peuvent nécessiter des connaissances particulières : n'essayez pas de les faire si vous n'avez pas les connaissances requises, au risque de provoquer une aggravation de l'état des blessés.

INFORMER THD64.

securite@sfr-ftth.com		
THD64	Mr RECORBET Lionel	lionel.recorbet@sfr-ftth.com 0628098988 0186526790

NUMERO D'URGENCE

SECURITE GAZ	0 800 47 33 33
ENEDIS URGENCE COUPURE	09 726 750 XX (les "XX" sont à remplacer par le numéro du département).

INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Les mesures arrêtées sur ce plan ne doivent pas empêcher les chefs d'entreprises intervenantes de prendre les mesures complémentaires de nature à assurer la protection de leurs salariés ou des tiers.

Les représentants des entreprises certifient avoir participé à la Visite d'Inspection Commune Préalable et disposer à cette fin de la délégation de leur employeur.

INSPECTION COMMUNE PREALABLE A ETE REALISEE		
le 06/12/2019 , à l'adresse Lucciana		
PARTICIPANT THD64	NOM : FONCTION	VISA
PARTICIPANT ENTREPRISE EXTERIEURE (STE) : ORANGE FRANCE	NOM : FONCTION	VISA

CSE THD64	CSE ORANGE France
Favorable : ☐ Oui ☐ Non Observations : Visa :	Favorable : ☐ Oui ☐ Non Observations : Visa :

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

ANNEXE 13

**MODE OPÉRATOIRE
POUR EFFECTUER UNE
SIGNALISATION DE DEMANDE
D'IDENTIFICATION DE LIGNE
EXISTANTE**

PROCESSUS

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

PÉRIMÈTRE D'OUVERTURE D'UNE SIGNALISATION

- Dispositif inhérent à l'application de l'article 22 de la décision ARCEP n° 2015-0776 et permettant à un OC de signaler THD64 (OI) les informations manquantes dans l'outil d'aide à la prise de commande, ainsi que tout complément d'information pouvant permettre à THD64 de compléter les informations déjà disponibles, et ce dans le but de fournir à cet OC les informations lui permettant de passer une commande d'accès sur une ligne FTTH existante.
- Périmètre applicable à la prestation : commandes sur lignes existante en cas d'information manquante dans l'outil d'aide à la prise de Commande (Webservice Maia Version 3.2).

LA MÉTHODE DE DÉCLARATION DE SIGNALISATION

- Une méthode via Email normé sera mise en œuvre provisoirement, dans l'attente de la mise en production d'une solution extranet
- En fonction du volume de signalisation observé, THD64 pourrait réviser ou confirmer la méthode après une période d'observation de trois mois.

OUVERTURE ET FERMETURE D'UNE SIGNALISATION

- Envoi d'un courriel vers le guichet THD64
- Adresse destinataire : **contactRIP XXXftth@RIP XXX.com**
- Le Guichet THD64 se chargera d'ouvrir un ticket interne vers les équipes d'ingénierie en charge de la résolution
- Après instruction, le Guichet THD64 répondra au demandeur par courriel en lui remettant un compte-rendu comportant les informations manquantes, ce qui clôturera la signalisation

FORMAT EMAIL NORMÉ

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 064-200081263-20220304-2022_11_04_03-DE

OBJET

- « ARTICLE 22 : Demande d'ouverture de signalisation JJ/MM/AAAA HH:MM:SS »

CORPS DE L'EMAIL : **METTRE EN ROUGE LES INFORMATIONS MANQUANTES**

- Date de la demande : JJ/MM/AAAA HH:MM:SS
- PRDM
- PM
- PMT
- Adresse
- Coordonnées géographiques de l'immeuble
- Id immeuble
- Bâtiment
- Escalier
- Etage
- PBO
- Localisation du local
- Référence de prise
- Statut de la prise

PIÈCE JOINTE

- Impression d'écran consulté sur le WS Maia afin de montrer toute(s) information(s) manquante(s)

Annexe 14 – Modèle de PV de non-conformité(s)

La présente annexe indique les modalités tarifaires relatives à la reprise des malfaçons par THD64.

1 REPRISES DE MALFAÇONS (NON-CONFORMITE)

En cas de non reprise par l'Opérateur Commercial des malfaçons signalées par THD64 dans le délai imparti, THD64 réalise lui-même les travaux nécessaires et refacture à l'Opérateur Commercial:

- Les frais de déplacement, fonction de la typologie de l'élément de réseau sur lequel la malfaçon a été signalée (tableau 1) ;

Frais de déplacement pour reprise de malfaçon(s)	Montant unitaire
Frais de déplacement au PM	150 € HT
Frais de déplacement au PBO Aérien et Aéro-Souterrain	400 € HT
Frais de déplacement au PBO Souterrain	250 € HT
Frais de déplacement au PBO Raccordement Immeuble	150 € HT

Tableau 1

- Les frais de reprise de la ou des malfaçons signalées, fonction de la typologie de la malfaçon constatée (Tableau 2)

Si plusieurs malfaçons ont été constatées sur un même PM ou PBO et font l'objet d'une reprise par THD64 lors d'un même déplacement, THD64 facture l'Opérateur Commercial chacune des reprises mais un seul déplacement.

Elément de réseau concerné	Typologie de la malfaçon à reprendre :	Montant unitaire (€ HT)
PM / PBO	Jarretière PM/PB : 360° non-conformité (longueur, couleur, type, cheminement, mauvais emplacement, ...).	20 €
PM	Non utilisation de jarretière conforme aux STAS	20 €
PM	Non utilisation de câble / fibre / prise, PTO conforme au STAS	50 €
PM / PBO	Point de pénétration : Goulotte non réalisée, trou non rebouché,	100 €
PM / PBO	Dégradations : trous non rebouchés, dégâts, ...	100 €
PM / PBO	Typologie non conforme à la réalité terrain	100 €
PM	Etiquette(s) absente(s) ou Dymo Attendu : Brady en immeuble, Brady ou "à frapper" en extérieur	20 €
PM	Etiquette(s) non conforme(s) (mauvais support, taille, référence...)	20 €
PM / PBO	Raccordement : données techniques présente dans les STAS non respectées (nbre de fibres soudées, etc...)	100 €
PM	Raccordement : prise absente	50 €
PM / PBO	Raccordement : non-conformité câble/fibre (Attendu : câble noir à l'extérieur, blanc à l'intérieur).	20 €
PM / PBO	Raccordement : fibre, non-respect règles de lovage/pose de tubes, fibres, smoooves dans PTO/PBO.	100 €
PBO	Mauvaise qualité des Epissures	20 €

PBO	Fibre non lovée (intérieur et extérieur PBO)	20 €
PBO	Fixations manquantes ou non conformes : Absence d'amarrage fibre au PBO (bague sur BE ou tressage kevlar sur black box), absence malico, hauteur de portée non respectée (traversée de route), absence de potelet, traverse, réhausse, double accroche interdit, maintien insuffisant, couleur collier de serrage, PB non refixé en souterrain, ECAM, absence ou mauvais montage (ex. kit d'amarrage/maintien Blackbox).	20 €
PM et/ou PBO	Route Optique _ Non-appel à la hot line en cas de route optique identifiée mauvaise ou/ port erroné ou en cas de route optique non fournie (CR HOTLINE).	100 €
PM et/ou PBO	Lieu du chantier quitté sans avoir été nettoyé	125 €

Tableau 2

2 DEPLACEMENT D'UN TECHNICIEN THD64

2.1 Déplacement à la demande de l'Opérateur Commercial

En cas d'impossibilité technique pour l'Opérateur Commercial de réaliser la Prestation, celui-ci sollicite THD64 afin qu'il remédie à cette impossibilité. (tableau 1)

Frais de déplacement pour reprise de malfaçon(s)	Montant unitaire
Frais de déplacement au PM	150 € HT
Frais de déplacement au PBO Aérien et Aéro-Souterrain	400 € HT
Frais de déplacement au PBO Souterrain	250 € HT
Frais de déplacement au PBO Raccordement Immeuble	150 € HT

Tableau 1

2.2 Déplacement à tort

Si lors de son intervention THD64 conclut à une sollicitation à tort de la part de l'Opérateur Commercial, ce dernier est redevable de frais de déplacement à tort fonction de la typologie de l'élément de réseau sur lequel son intervention a été sollicitée. (tableau 3)

Notamment si THD64 constate, lorsqu'il se déplace afin de réaliser la reprise d'une malfaçon, que l'Opérateur Commercial a repris la malfaçon signalée mais n'en a pas informé THD64, et sous réserve que THD64 ait informé préalablement l'Opérateur Commercial de son intention de procéder aux travaux de reprise, alors THD64 facture l'Opérateur Commercial des frais de déplacement qui en découlent.

Frais de déplacement à tort	Montant unitaire
Frais de déplacement à tort au PM	150 € HT
Frais de déplacement à tort au PBO Aérien et Aéro-Souterrain	400 € HT
Frais de déplacement à tort au PBO Souterrain	250 € HT
Frais de déplacement à tort au PBO Raccordement Immeuble	150 € HT

Tableau 3

ANNEXE 15

Données personnelles

Aux fins des présentes, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le Règlement européen sur la protection des données ») et en application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 20 juin 2018.

Pour les besoins de la présente annexe et en complément des définitions des Contrats (ODR, MAIA, MtoM) les termes suivants, auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

Données, Données personnelles ou Données à caractères personnelles: désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Responsable de traitement : Désigne la personne morale qui met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour un Traitement de données afin de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le Traitement en question respecte la législation en matière de Données personnelles.

Traitement ou Traitement de Données : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Sous-traitant : Désigne la personne morale qui effectue un Traitement de Données personnelles pour le compte du Responsable de traitement et sur instruction documentée de celui-ci.

1- Traitements : Hypothèse dans laquelle chacune des Parties est Responsable de traitement

Pour l'exécution des présentes les Parties vont être amenées à mettre en place des Traitements de Données à caractère personnel à l'égard de personnes physiques, ayant pour finalité la fourniture des prestations objet des Contrats.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces Traitements chacune des Parties sera Responsable du Traitement au sens de l'article 24 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel.

Par conséquent, dans le cadre de ce Traitement de Données à caractère personnel chacune des Parties mettra en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir que par défaut seules les Données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de cette finalité sont traitées.

Les Parties s'engagent à limiter la collecte et l'étendue du Traitement des Données personnelles, ainsi que leur durée de conservation et à limiter leur accessibilité à un nombre déterminé de personnes.

Obligations du Responsable de traitement

Chaque Partie, en tant que Responsable de traitement, s'engage conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel » notamment à :

- Collecter les Données licitement dans le respect des dispositions énoncées à l'article 6 et 13 du Règlement,
- minimiser la collecte et le recours aux Données personnelles dans le cadre des prestations objet des Contrats,
- désigner un délégué à la protection des Données personnelles,
- garantir la sécurité des Données personnelles lors de la réalisation du Traitement considéré,
- ne pas utiliser les Données personnelles pour une autre finalité que celle initialement définie,
- ne pas faire de profilage avec les Données personnelles collectées pour ce Traitement,
- tenir à jour un registre des Traitements réalisés,
- garantir dans le cas où des Données seraient exportées en dehors de l'Union Européenne, que celles-ci sont localisées dans un Etat assurant un niveau adéquat de protection au sens de la Réglementation Données Personnelles ou, qu'à défaut d'une telle reconnaissance, le transfert soit encadré par des garanties appropriées sous la forme :
 - o soit des clauses contractuelles types de protection des données dûment validées par la Commission européenne ou par une autorité nationale de protection d'un Etat membre,
 - o soit de règles d'entreprises contraignantes dûment approuvées par l'autorité nationale de protection compétente,
- notifier toute violation de Données à caractère personnel en tant que Responsable de traitement à l'autorité compétente,
- informer dans les meilleurs délais et dès que chaque Partie en aura connaissance l'autre Partie en cas de violation de Données à caractère personnel concernant ses clients pour lesquelles une notification aux personnes concernées est requise. Dans ce cas de figure les Parties coopéreront.
- garantir la confidentialité, l'intégrité, la conservation et la sauvegarde des Données à caractère personnel traitées pour l'exécution des présentes,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou prestations, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut,

- réaliser une analyse d'impact du Traitement si nécessaire,
- respecter les dispositions de l'article 14 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel quand chaque Partie est destinataire des Données transmises par l'autre Partie,
- garantir que toutes les Données qui seront transmises par l'autre Partie, Destinataire de Données, ont été collectées dans le respect des obligations précédemment énoncées.

Droit d'information des personnes concernées clientes de l'une des Parties

Chaque Partie fournira l'information à ses personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données.

Exercice des droits des personnes clientes de chaque Partie

Chaque Partie doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées pour les Traitements qu'elle réalise: droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Pour cela chaque Partie s'engage également à mettre en place ou faire mettre en place un système de gestion des réclamations.

2- Traitements : Hypothèse dans laquelle une des Parties est Sous-traitant de l'autre Partie Responsable de traitement

Pour la mise en œuvre de certains traitements les Parties seront tour à tour au sens de l'article 24 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel, Responsable du traitement, ou selon l'article 28 de ce même règlement sous-traitant de l'autre Partie.

A- Obligations du Responsable de traitement

Le Responsable de traitement s'engage conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » à :

- minimiser la collecte et le recours aux Données personnelles dans le cadre de la Solution,
- désigner un délégué à la protection des données et communiquer ces coordonnées au Sous-traitant,
- garantir la sécurité des données lors des différentes étapes de la mise en place de la Solution et lors de sa mise en œuvre,
- ne pas utiliser les données personnelles pour une autre finalité que celle initialement définies entre les Parties, et sans avoir réaliser un avenant entre les Parties sur la mise en place d'un nouveau Traitement,
- ne pas faire de profilage avec les Données personnelles issues des Traitements,
- tenir à jour un registre des Traitements réalisés,
- garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées pour l'exécution des présentes,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des données par défaut,
- réaliser une analyse d'impact des Traitements envisagés si nécessaire,
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données par le sous-traitant,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant,
- respecter les dispositions de l'article 14 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel quand chaque Partie est destinataire des Données transmises par l'autre Partie,
- garantir que toutes les Données qui seront transmises par l'autre Partie, Destinataire de Données, ont été collectées dans le respect des obligations précédemment énoncées.

Transmission des instructions documentées

Pour l'exécution des services objet des Contrats (ODR, Maïa, MtoM), le Responsable de traitement met à la disposition du Sous-traitant les informations nécessaires, notamment ses instructions documentées.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

Le Responsable de traitement doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Pour cela il s'engage également à mettre en place ou faire mettre en place un système de gestion des réclamations par les personnes concernées.

Notification des violations de données à caractère personnel

Le Responsable de traitement notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), en son nom et pour son compte, les violations de données à caractère personnel dans les soixante-douze (72) heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Le Responsable de traitement communique, en son nom et pour son compte la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

B- Obligations du Sous-traitant

Les éléments suivants ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de Données à caractère personnel définies ci-après.

Description du Traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les Données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les Services objet des Contrats (ODR, MAIA, MtoM). La nature des opérations réalisées sur les données est définie en Annexe pour chaque Service, ainsi que la ou les finalité(s) du traitement de chaque Service, la liste des Données à caractère personnel traitées ainsi que les catégories de personnes concernées, la durée de conservation des informations et les destinataires des Données.

Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage vis-à-vis du Responsable de traitement à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des Contrats (ODR, MAIA, MtoM) ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu des Contrats (ODR, MAIA, MtoM):
 - o s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - o reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des données par défaut
- à ne pas conserver les Données à caractère personnel au-delà des durées de conservation fixées par la présente Annexe au terme desquelles il doit procéder soit à l'effacement définitif, soit à la restitution sans délai des Données à caractère personnel encore en sa possession, selon les instructions du Responsable de Traitement.
-

Sous-traitance

Le Sous-traitant est d'ores et déjà autorisé à faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le Sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Pour l'ajout de tout nouveau Sous-traitant ultérieur non identifié au jour de la signature des Contrats (ODR, Maia, MtoM), le Sous-traitant informera préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 10 (dix) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des Contrats pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Dans le cadre de la fourniture des services, le Sous-traitant est susceptible de recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité en France ou à l'étranger. Si ces Sous-traitants ultérieurs sont situés en dehors de l'Union européenne et dans un pays n'assurant pas un niveau de protection adéquate au sens du Règlement européen, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » rédigées par la Commission européenne. Le recours à ces Sous-traitants ultérieurs est nécessaire à la bonne exécution des Contrats (ODR, MAIA, MtoM) entre les Parties.

Notification des violations de la sécurité des Traitements de Données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance et par tous moyens. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le Responsable de traitement de ses obligations

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Cette assistance ne fera pas l'objet d'une facturation annexe.

Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité transmises par le Responsable de traitement.

Le Sous-traitant communique au Responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement.

3- Description des traitements

• Traitements réalisés par THD64

○ En tant que Responsable de traitement :

- Gestion commerciale des contrats (ODR, MtoM et Maïa)

Finalité du traitement : Gérer la relation contractuelle avec les opérateurs pour les réseau(x) fixe(s), et administrer les informations liées à la signature des contrats

Données concernées :

- Collaborateurs THD64 qui participent à la signature et réalisation du contrat d'achat ou de vente de réseau(x) fixe(s)
 - Nom
 - Prénom
 - Email professionnel
 - Adresse professionnelle
 - Numéro de téléphone fixe et mobile
 - Fonction professionnelle
- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui participent à la signature et réalisation du contrat d'achat ou de vente de réseau(x) fixe(s)
 - Nom
 - Prénom

- Email professionnel
- Adresse professionnelle
- Numéro de téléphone fixe et mobile
- Fonction professionnelle

- **Marketing opérationnel (ODR, MtoM et Maïa)**

Finalité du traitement : Communiquer vers les opérateurs partenaires sur les évolutions des produits y compris sur le déploiement réseau.

Données concernées :

- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui participent à la signature et réalisation de vente de réseau(x) fixe(s)
 - Nom
 - Prénom
 - Email professionnel
 - Fonction professionnelle

- **Maintien de la fiche d'information sur l'accès aux immeubles équipés fibre THD64 ou opérateur tiers**

Finalité du traitement : Partager des informations inter-opérateurs pour permettre l'accès des techniciens aux logements équipés de fibre

Données concernées :

- Gestionnaires des immeubles équipés de fibre THD64 ou opérateur tiers
 - Nom
 - Prénom
 - Numéro de téléphone professionnel fixe / mobile

- **Echange de données entre opérateurs dans le cadre de facturation, réclamation et / ou certification des factures (ODR, MtoM et Maïa)**

Finalité du traitement : assurer la facturation, réclamation et / ou certification des factures pour les offres fibre

Données concernées :

- Client final d'opérateur tiers pour les offres fibre (vente)
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse postale (de livraison)
 - Adresse email
 - Téléphone fixe
 - ND
 - Caractéristiques du produit
- Client final de THD64 pour les offres fibre
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse postale (de livraison)
 - Adresse email
 - Téléphone fixe
 - ND
- Collaborateur de l'opérateur tiers servant de contact pour les opérations de facturation, réclamation et / ou certification des factures
 - Nom
 - Prénom
 - Fonction
 - Adresse email professionnelle
 - Téléphone professionnel fixe/mobile

- **Création de compte client pour l'envoi des factures aux Clients de THD64 (ODR, MtoM et Maïa)**

Finalité du traitement : créer des comptes clients (temporaires et permanents) dans les systèmes de facturation avec la mise à jour des contacts clients dans le cas de la transformation d'entreprise.

Données concernées :

- Collaborateurs des opérateurs clients de THD64 ou des RIP
 - Nom
 - Prénom

- Email professionnel
- Adresse professionnelle
- Téléphone professionnel fixe
- Téléphone professionnel mobile
- Fonction professionnelle

- **Gestion d'accès aux outils THD64 pour les collaborateurs des opérateurs tiers (Maia, MtoM et Web services)**

Finalité du traitement : Gestion d'accès aux outils THD64 pour les collaborateurs des opérateurs tiers.

- Données concernées :
 - Collaborateur d'opérateur tiers
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse mail
 - Téléphone fixe/mobile

- **Gestion des outils (MAIA, MtoM, Web service) et des informations mises à dans ces outils**

Finalité du traitement : mises à disposition des outils

Données concernées :

- Éligibilité
 - voie
 - hexaclé
 - rivoli
 - commune

- **Gestion d'une commande d'accès fibre, mutualisation, d'infrastructure (vérifier l'éligibilité), hotline, accepter ou rejeter, réaliser la commande et gérer l'annulation/rétractation de la commande**

Finalité du traitement : réaliser la commande et exécuter le contrat d'accès fibre, mutualisation d'infrastructure (vente)

Données concernées :

- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui gèrent les commandes d'accès fibre
 - Nom
 - Prénom
 - Email professionnel
 - Numéro de téléphone fixe et mobile
 - Fonction professionnelle
- Clients finaux des opérateurs tiers qui déposent une commande d'accès fibre
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse d'installation
 - Numéro de téléphone de contact (fixe ou mobile)
 - Adresse email de contact
 - ND

- **Service Après-Vente Fibre**

Finalité du traitement : assurer le service après-vente auprès des opérateurs tiers et les clients des opérateurs tiers

Données concernées :

- Collaborateur d'opérateurs tiers réalisant une demande de SAV
 - Nom
 - Prénom
 - Numéro de téléphone professionnel fixe
 - Numéro de téléphone professionnel mobile
 - Adresse email professionnelle
- Client final d'opérateur tiers qui a souscrit à une offre fibre
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone fixe
 - Numéro de téléphone mobile

- **Echange de données entre opérateurs dans le cadre de la demande et de la commande d'accès à la ligne au bénéfice d'un client final en mode STOC**

Finalité du traitement : réaliser la commande d'accès à la ligne au bénéfice du client final de l'Opérateur en mode STOC

Données concernées :

- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui gèrent les commandes d'accès fibre
 - Nom
 - Prénom
 - Email professionnel
 - Numéro de téléphone fixe et mobile
 - Fonction professionnelle
- Clients finaux des opérateurs tiers qui déposent une commande d'accès fibre
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse d'installation
 - Numéro de téléphone de contact (fixe ou mobile)
 - Adresse email de contact
 - ND

○ **En tant que Sous-traitant :**

- **Echange de données entre opérateurs dans le cadre de la demande et de la commande d'accès à la ligne au bénéfice d'un client final**

Finalité du traitement : réaliser la commande d'accès à la ligne au bénéfice du client final de l'Opérateur

Données concernées :

- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui gèrent les commandes d'accès fibre
 - Nom
 - Prénom
 - Email professionnel
 - Numéro de téléphone fixe et mobile
 - Fonction professionnelle
- Clients finaux des opérateurs tiers qui déposent une commande d'accès fibre
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse d'installation
 - Numéro de téléphone de contact (fixe ou mobile)
 - Adresse email de contact
 - ND

- **Gestion des requêtes effectuées via les outils (MAIA, MtoM, Web services) et des informations transmises à l'Opérateur**

Finalité du traitement : transmissions des résultats aux requêtes effectuées via MAIA, MtoM, Web services aux collaborateurs d'opérateur tiers

Données concernées :

- Éligibilité
 - voie
 - hexaclé
 - rivoli
 - commune

• **Traitements réalisés par l'Opérateur**

○ **En tant que Responsable de traitement :**

- **Gestion commerciale des contrats (ODR, MAIA, MtoM)**

Finalité du traitement : Gérer la relation contractuelle avec THD64 pour les réseau(x) fixe(s), et administrer les informations liées à la signature des contrats

Données concernées :

- Collaborateurs THD64 qui participent à la signature et réalisation du contrat d'achat ou de vente de réseau(x) fixe(s) et mobile(s) et / ou interconnexion
 - Nom
 - Prénom
 - Email professionnel
 - Adresse professionnelle
 - Numéro de téléphone fixe et mobile
 - Fonction professionnelle
- Collaborateurs de l'Opérateur (France) qui participent à la signature et réalisation du contrat d'achat ou de vente de réseau(x) fixe(s) e
 - Nom
 - Prénom
 - Email professionnel
 - Adresse professionnelle
 - Numéro de téléphone fixe et mobile
 - Fonction professionnelle

- **Marketing opérationnel Achat et Vente (ODR, MAIA, MtoM)**

Finalité du traitement : Communiquer vers les opérateurs partenaires sur les évolutions des produits y compris sur le déploiement réseau.

Données concernées :

- Collaborateurs de l'Opérateur et de THD64 (France) qui participent à la signature et réalisation du contrat d'achat et de vente de réseau(x) fixe(s) et / ou interconnexion
 - Nom
 - Prénom
 - Email professionnel
 - Fonction professionnelle

- **Echange de données entre opérateurs dans le cadre de facturation, réclamation et / ou certification des factures pour les offres fibre**

Finalité du traitement : assurer la facturation, réclamation et / ou certification des factures pour les offres fibre

Données concernées :

- Client final d'opérateur tiers pour les offres fibre (vente)
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse postale (de livraison)
 - Adresse email
 - Téléphone fixe
 - Caractéristiques du produit
 - ND
- Collaborateur de l'opérateur tiers servant de contact pour les opérations de facturation, réclamation et / ou certification des factures
 - Nom
 - Prénom
 - Fonction
 - Adresse email professionnelle
 - Téléphone professionnel fixe/mobile

- **Création de compte client de l'Opérateur Tiers pour l'envoi des factures**

Finalité du traitement : créer des comptes clients (temporaires et permanents) dans les systèmes de facturation avec la mise à jour des contacts clients dans le cas de la transformation d'entreprise.

Données concernées :

- Collaborateurs de THD64 ou des RIP

- Nom
- Prénom
- Email professionnel
- Adresse professionnelle
- Téléphone professionnel fixe
- Téléphone professionnel mobile
- Fonction professionnelle

- **Gestion d'une commande d'accès fibre, mutualisation, d'infrastructure (vérifier l'éligibilité), réaliser la commande et gérer l'annulation/rétractation de la commande**

Finalité du traitement : réaliser la commande et exécuter le contrat d'accès fibre, mutualisation d'infrastructure (vente)

Données concernées :

- Collaborateurs THD64 (France) qui gèrent les commandes d'accès fibre
 - Nom
 - Prénom
 - Email professionnel
 - Numéro de téléphone fixe et mobile
 - Fonction professionnelle
- Clients finaux des opérateurs tiers et de l'opérateur qui déposent une commande d'accès fibre
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse d'installation
 - Numéro de téléphone de contact (fixe ou mobile)
 - Adresse email de contact
 - ND

- **Echange de données entre opérateurs dans le cadre de la demande d'accès à la ligne au bénéfice d'un client final**

Finalité du traitement : Transmettre les informations nécessaires pour la réalisation de la commande d'accès à la ligne au bénéfice du client final de l'Opérateur

Données concernées :

- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui gèrent les commandes d'accès cuivre, fibre ou interconnexion
 - Nom
 - Prénom
 - Email professionnel
 - Numéro de téléphone fixe et mobile
 - Fonction professionnelle
- Clients finaux des opérateurs tiers qui déposent une commande d'accès fibre
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse d'installation
 - Numéro de téléphone de contact (fixe ou mobile)
 - Adresse email de contact
 - ND

- **Requêtes réalisées via les outils (MAIA, MtoM et Webservices) et des informations saisies au sein des outils**

Finalité du traitement : effectuer des requêtes via les outils

Données concernées :

- Éligibilité
 - voie
 - hexaclé
 - rivoli
 - commune

○ **En tant que Sous-traitant :**

- **Echange de données entre opérateurs dans le cadre de la réalisation du raccordement client final en mode STOC**

Finalité du traitement : réaliser la commande adressée par THD64 et exécuter le raccordement client final en mode STOC

Données concernées :

- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui gèrent les commandes d'accès fibre
 - Nom
 - Prénom
 - Email professionnel
 - Numéro de téléphone fixe et mobile
 - Fonction professionnelle
- Clients finaux des opérateurs tiers qui déposent une commande d'accès fibre
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse d'installation
 - Numéro de téléphone de contact (fixe ou mobile)
 - Adresse email de contact
 - ND

4- Durée de conservation des Données :

La durée de conservation des Données Personnelles ne pourra pas excéder, la durée des prestations sauf disposition législative ou réglementaire ainsi que décision administrative ou judiciaire contraire(s),.

5- Sous-traitants

Le Sous-traitant quand il s'agit de THD64 est autorisé à faire appel aux entités mentionnées ci-dessous pour mener les activités de traitement suivantes : [...]

Dénomination sociale	N° immatriculation	Siège
—	—	—

Le Sous-traitant quand il s'agit de l'Opérateur est autorisé à faire appel aux entités mentionnées ci-dessous pour mener les activités de traitement suivantes : [...]

Dénomination sociale	N° immatriculation	Siège
—	—	—

6- COORDONNEES DPO

1. DPO DE L'OPERATEUR

L'Opérateur dispose d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes :

2. DPO DE THD64

THD64 dispose d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : notificationdp@sfr-ftth.com

Conseil Syndical Séance du 04 mars 2022

Délibération n°12-2022-04-03

**Fonds Télécom : Soutien financier au projet
de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées
Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 98/100

Date de la convocation : 18 février 2022

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°3-2019-10-04 du 4 octobre 2019 portant adoption du Règlement du Fonds Télécom,

VU la délibération n°13-2021-17-02 du 17 septembre 2021 portant modification du Règlement du Fonds Télécom,

VU la délibération n°4-2022-03-04 du 4 mars 2022 portant adoption du Règlement budgétaire et financier,

Une contribution de soutien de XP FIBRE/THD 64 pour le développement des services et usages numériques (dite Fonds Télécom) est prévue à l'article 33 de la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) s'est rapprochée de La Fibre64 afin de solliciter sa participation dans le cadre de son projet du Schéma de Mutualisation, souhaitant étendre son réseau de télécommunication.

A ce titre, le montant total du projet porté par la CAPBP est de 1 654 482 HT € et l'aide maximale accordée par le Syndicat Mixte au titre du Fonds Télécom est de 1 428 582 € sur 15 ans, répartie comme telle :

- Coût annuel au titre de la section investissement : 1 295 532 H.T. €
- Coût annuel au titre de la section fonctionnement : 9 480 H.T. €
- Coût sur 15 ans au titre de la section fonctionnement : 142 200 H.T. €

La Convention jointe en annexe fixe les conditions, le montant et les modalités de versement de l'aide financière conformément au règlement d'intervention.

Après en avoir délibéré,

le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'approuver** le co-financement du projet ;
- **d'adopter** la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

16 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas PATRIARCHE



Projet de convention relative au financement pour favoriser l'accès au Très Haut débit

ENTRE

La Fibre64, représentée par son Président Monsieur Nicolas Patriarche, dûment habilité par délibération du Syndicat mixte en date du 4 mars 2022,

ci-après désignée La Fibre64

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées représentée par son Président Monsieur François BAYROU dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2022,

Préambule

Une contribution de soutien de XP FIBRE/THD 64 pour le développement des services et usages numériques (dite Fonds Télécom) est prévue à l'article 33 de la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit attribuée par la Fibre 64, pour un montant de 45 millions d'euros sur 25 ans, réparti à hauteur de 3 millions d'euros de l'année 2 à l'année 16.

Ce fonds a vocation à favoriser l'accès des collectivités et établissements publics du territoire des Pyrénées-Atlantiques au Très Haut Débit afin de leur permettre de développer des services et usages numériques pour faciliter la réalisation des missions de services publics.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) s'est rapprochée de La Fibre64 afin de solliciter sa participation dans le cadre de son projet du Schéma de Mutualisation, souhaitant étendre son réseau de télécommunication.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 déterminent que les subventions dont le montant excède 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention régissant les modalités d'attribution de cette subvention.

Le règlement budgétaire et financier adopté en Conseil Syndical du 4 mars 2022 par la délibération n°10-2022-04-03 intègre ce principe qui s'applique tant aux personnes et organismes privés que publics.

La présente convention fixe, en complément du règlement, les conditions, le montant et les modalités de versement de l'aide financière conformément au règlement d'intervention approuvé par délibération n°13-2021-17-02 en date du 17 septembre 2021.

Article 2 : Nature, montant et finalités de l'aide accordée

L'aide financière maximale accordée à la CAPBP au titre du Fonds Télécom est de 1 428 582 € sur 15 ans.

- Coût annuel au titre de la section investissement : 1 286 382 H.T. €
- Coût annuel au titre de la section fonctionnement : 9 480 H.T. €
- Coût sur 15 ans au titre de la section fonctionnement : 142 200 H.T. €

Cette aide a vocation à faciliter l'accès au Très haut Débit et ainsi développer des services et usages numériques. Le montant total du projet porté par la CAPBP est de 1 654 532 HT €.

Elle se compose des points suivants :

2.1 Composantes éligibles au fond :

Au titre de l'investissement :

Pour la composante Fibre noire seule (BLOM ou BLOD) IRU 15 ans mono brin NRO – PTO / Plaque – maintenance comprise : plafond de subvention de 646 600 €,

- *Montant de la commande* : nombre de plaques multiplié par 10 600 € H.T. soit 61 plaques pour un montant total de 646 600 € H.T.,
- *Montant de la demande* : nombre de plaques multiplié par 10 600 € soit 61 plaques pour un montant total de 646 600 €,
- *Plafond* : limite d'un nombre maximal de 61 plaques pour un montant maximal de 646 600 €.

Pour la composante Fibre noire seule (BLOM ou BLOD) mono brin de collecte inter NRO IRU 15 ans hors maintenance : plafond de subvention de 606 232 €,

- *Montant de la commande* : nombre de mètres linéaires (ml) multiplié par 3,32 € H.T. soit 182 600 mètres linéaires pour un montant total de 606 232 € H.T.,
- *Montant de la demande* : nombre de mètres linéaires multiplié par 3,32 €, soit 182 600 mètres linéaires pour un montant total de 606 232 €,
- *Plafond* : limite d'un nombre maximal de 182 600 ml pour un montant maximal de 606 232 €

Pour les frais d'accès au réseau raccordement de site (FAR) : plafond de subvention de 42 700 €,

- *Montant de la commande* : nombre de raccordement multiplié par 700 soit 61 raccordements pour un montant total de 42 700 € H.T.,
- *Montant de la demande* : nombre de raccordement multiplié par 700 soit 61 raccordements pour un montant total de 42 700 €,
- *Plafond* : limite d'un nombre maximal de 61 pour un montant maximal de 42 700 €.

Au titre du fonctionnement :

Pour la composante fibre noire seule (BLOM ou BLOD) Garantie de temps de rétablissement (GTR) GFU 4h 24/24 7j/7j par brin : plafond de subvention de 1 200 € par an soit 18 000€ sur 15 ans,

- *Montant de la commande* : nombre de brin multiplié par 50€ H.T. soit 24 brins pour un montant annuel de 1 200 € H.T. et donc 18 000 € H.T. pour 15 ans
- *Montant de la demande* : nombre de brin multiplié par 45€ soit 1 080€ par an, soit 16 200 € pour 15 ans
- *Plafond* : limite d'un nombre maximal de 24 brins pour un montant maximal de 1 080 € par an et 16 200 € pour 15 ans

Pour la composante hébergement NRO redevance (mensuel) : plafond de subvention de 8 400 €,

- *Montant de la commande* : nombre d'hébergement multiplié par 250€ H.T. soit 84 hébergements pour un montant annuel de 2100 € H.T. et donc 315 000 € H.T. pour 15 ans
- *Montant de la demande* : nombre d'hébergement multiplié par 100 € soit 84 hébergements pour un montant de 8 400 € par an et donc 126 000 € pour 15 ans
- *Plafond* : limite d'un nombre maximal de 84 hébergements pour un montant maximal de 8 400 € par an et donc 126 000 € pour 15 ans.

Plafond total de l'aide : 1 428 582 € pour les 15 ans dont un droit à tirage au titre de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de 931 500 € et une aide complémentaire fournie par le Département à hauteur de 497 082 euros.

2.2 Composantes non-éligibles au fond :

Au titre de l'investissement :

Pour la composante hébergement NRO frais d'accès au service (FAS) :

- *Montant de la commande* : nombre d'hébergement multiplié par 2 000 € H.T. soit 14 000 € H.T.,

Pour le brassage intra NRO :

- *Montant de la commande* : nombre de brassage multiplié par 100 € H.T. soit 3 800 € H.T.,

Pour la composante pénétration NRO Idron et Jurançon (investissement) :

- *Montant de la commande* : nombre de pénétration multiplié par 500 € H.T. soit 1000 € H.T.,

Au titre du fonctionnement :

Pour la composante pénétration Idron et Jurançon (fonctionnement) :

- *Montant de la commande* : nombre de pénétration multiplié par 20 € H.T. soit 480 € H.T. par an,

Un tableau récapitulatif de l'estimation des besoins de la CAPBP est joint en annexe.

Article 3 : Modalités de versement

Le montant de l'aide financière accordée constitue un maximum. Il se fonde sur les dépenses éligibles. Si les dépenses réalisées sont inférieures au montant prévisionnel de l'opération, l'aide financière sera versée au prorata des dépenses réalisées. Les sommes perçues qui ne pourraient être justifiées devront être remboursées.

Cette aide financière sera versée progressivement sur présentation des bons de commande signés, de la production des procès-verbaux de recettes et des factures certifiées correspondant aux éléments décrits à l'article 2 et après versement de la contribution idoine par THD 64 à La Fibre64.

Chaque versement concernera uniquement les réalisations ayant eu lieu depuis la précédente demande de versement.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- 30% à la commande
- 30% à la recette (IRU Collecte et IRU sites)
- 40% à la constatation du service fait - conformément à la commande

Les versements sont effectués par mandat administratif au compte ouvert au nom de :

... CAPBP

N° IBAN FR_|_57_|_30_| |00_|_10_|_06_|_22_| |_C6_|_41|00_|_00_| |00_|_0_|_87_|

BIC |_B_|_D_|_F_|_E_|_F_|_R_|_P_|_P_|_C_|_C_|_T_|

Article 4 : délai de paiement

Le Syndicat mixte versera la subvention à la CAPBP dans les conditions prévues à l'article 3 après réception du paiement de la part de son Délégué THD 64 dans les meilleurs délais.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les modalités d'utilisation du fonds
- remettre le contrat signé avec l'opérateur fournisseur d'internet/THD64
- justifier sur demande les dépenses engagées faisant l'objet de l'attribution de l'aide financière

Conformément au règlement, dans l'hypothèse où la CAPBP venait à :

- résilier une commande souscrite ayant fait l'objet d'un remboursement par THD 64 ;
- résilier une commande souscrite qui n'aurait pas fait l'objet d'un paiement de la CAPBP à THD 64 mais pour lesquels une subvention aurait été versée par La Fibre64 ;

La CAPBP s'engage à en informer le Syndicat mixte et à produire les justificatifs correspondants. L'aide financière octroyée sera alors redéfinie et le trop-perçu sera recouvré par le Syndicat au moyen d'un titre de recette émis à destination de la CAPBP.

Article 6 : Reversement de l'aide

Le non-respect d'une des clauses de la convention, du règlement ou une utilisation de l'aide non conforme à son objet entraînera l'obligation de reverser tout ou partie de l'aide.

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur à sa notification pour une durée de 15 ans.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou de l'une de ses obligations respectives, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait avoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Article 9 : Accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention ou de non-respect du règlement auquel elle se rattache, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à venir dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de PAU.

Fait à, le, en deux exemplaires,

Les Signataires

Monsieur Nicolas Patriarche,
Président de La Fibre64

Monsieur François Bayrou,
Président de la CAPBP

ANNEXE 1 – **TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Solution IRU 15ans - 100% PASSIF en Mono fibre

produit	Budget	Quantité (an)	PU HT Catalogue	PT HT Catalogue	PU HT avec subvention	PT HT avec subvention	observation
Fibre noire seule (BLOM ou BLOD) IRU 15 ans mono brin NRO - PTO / Plaque - Maintenance comprise	Invest	61	10 600,00 €	646 600 €	0,00 €	0 €	
Fibre noire seule (BLOM ou BLOD) Mono brin de collecte inter NRO IRU 15 ans hors maintenance	Invest	182 600	3,32 €	606 232 €	0,00 €	0 €	
Frais d'accès au réseau raccordement de site (FAR)	Invest	61	700,00 €	42 700 €	150,00 €	9 150 €	
Hébergement NRO FAS	Invest	7	2 000,00 €	14 000 €	2 000,00 €	14 000 €	
Brassage intra NRO	Invest	38	100,00 €	3 800 €	100,00 €	3 800 €	le forfait = brassage de 2 brins
Pénétration NRO Idron et Jurançon	Invest	2	500,00 €	1 000 €	500 €	1 000 €	
Hébergement NRO redevance (mensuel)	Fonct*	84	250,00 €	21 000 €	150 €	12 600 €	Hébergement 16 U en baie 600x600
Fibre noire seule (BLOM ou BLOD) GTR GFU 4h 24/24 7j/7j par brin	Fonct*	24	50,00 €	1 200 €	5,00 €	120 €	
Pénétration NRO Idron et Jurançon	Fonct*	24	20,00 €	480 €	20 €	480 €	

Synthèse IRU 15 ans - 100% PASSIF - 1ière année (montants HT)				
Budget	PT Catalogue	PT avec subvention	Subvention	% Subvention
Invest	1 314 332 €	27 950 €	1 286 382 €	98%
Fonct*	22 680 €	13 200 €	9 480 €	42%

Synthèse IRU 15 ans - 100% PASSIF - Total sur 15 ans (montants HT)				
Budget	PT Catalogue	PT avec subvention	Subvention	
Invest	1 314 332 €	27 950 €	1 286 382 €	
Fonct*	340 200 €	198 000 €	142 200 €	
Total	1 654 532 €	225 950 €	1 428 582 €	

Synthèse des coûts				
Montant HT	Montant TTC			
1 654 532 €	1 985 438 €	Coût total du projet		
1 428 582 €		Subvention applicable		
931 500 €		Fond télécom initial attribué à la CAPBP		
497 082 €		Contribution complémentaire demandée au SMO		
225 950 €	556 856 €	coût restant CAPBP avec Fond télécom + contribution SMO*	*dont TVA	330 906 €

Coût 1ière année CAPBP (invest + 1 an Fonct*)	montant TTC	subvention HT	coût CAPBP TTC	part TVA
1 337 012 €	1 604 414 €	1 295 862 €	308 552 €	267 402 €
Années suivantes en fonctionnement	27 216 €	9 480 €	17 736 €	4 536 €
Total	1 985 438 €	1 428 582 €	556 856 €	330 906 €

ANNEXE 2 – TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS ALLOUÉES

Conseil syndical Séance du 04 mars 2022

Délibération n°13-2022-04-03

**Subventions pour l'installation d'un
équipement de raccordement non filaire
à Internet**

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Bernard LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Jean-Jacques LASSERRE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés :

Communauté de communes LUY EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Département des Pyrénées-Atlantiques	Michel MINVIELLE

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 98/100

Date de la convocation : 18 février 2022

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64 n°15-2019-02-21 du 21 février 2019 adoptant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion internet,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64 n°17-2021-25-02 du 25 février 2021, faisant évoluer le règlement d'intervention pour l'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet.

Le Syndicat mixte La Fibre64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet (4G et satellite) dans les zones blanches internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique, c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 12 dossiers (cf. annexe) sont éligibles à l'aide à l'installation d'un équipement satellitaire.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide**

- **d'accorder** une subvention à 12 bénéficiaires pour un total de 3 168 €.

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
16 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Nicolas PATRIARCHE

